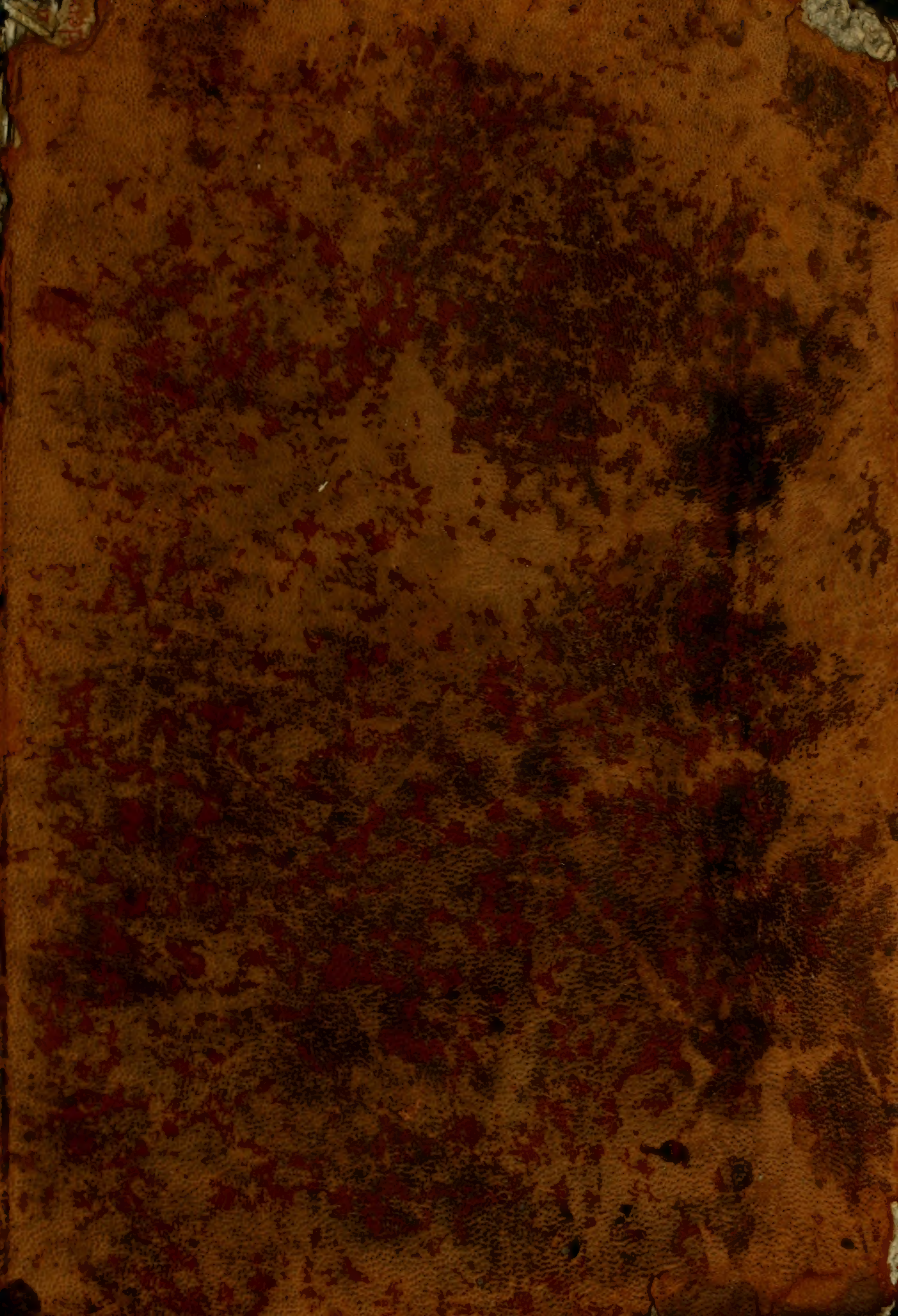








HISTOIRE DU PARAGUAY,

Par le P. Pierre François-Xavier [illegible] de la Compagnie de Jésus.

TOME PREMIER.

A PARIS,

2 vol

40

HISTOIRE
DU
PARAGUAY.

Par le R. P. PIERRE FRANÇOIS-XAVIER DE CHARLEVOIX, de la Compagnie de Jesus.

TOME TROISIEME.



A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais,
DAVID, rue & vis-à-vis la Grille des Mathurins,
DURAND, rue du Foin, la premiere Porte cochere en entrant par la rue Saint Jacques. }

M. DCC. LVI.

AVEC APPROBATION & PRIVILEGE DU ROI.

SOMMAIRE DU LIVRE XVIIᴱ.

SITUATION des Jésuites au Paraguay. Dom Diegue de los Reyes, nommé Gouverneur du Paraguay ; qui il étoit ; son caractere. Sa conduite à l'égard des principaux Habitans de l'Assomption. Il se fait un Ennemi dangereux. Complot contre lui. Il en fait arrêter les Chefs. Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïale de la Plata. Cette Cour nomme un Juge pour informer contre lui. Qui fut ce Juge. Il part pour le Paraguay. Il se prévient contre les Jésuites. Le Juge informateur arrive à l'Assomption. Ce qui se passe à son entrée dans cette Capitale. En quel équipage il y entre. Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale. Plusieurs Espagnols tués sous ses yeux par les Guaycurus. Sa conduite en cette rencontre Il commence les informations contre le Gouverneur, & on lui défere le Gouvernement. Dom Diegue est déposé. Supercherie d'Antequera. Indigne trait fait au Gouverneur. Violences & fourberies d'Antequera. Il travaille à s'enrichir. Comment il s'y prend. Ses scandales & ses injustices. Dom Diegue se sauve à Buenos Ayrès. Violences d'Antequera à ce sujet. Diligences du Viceroi pour remédier à ces désordres. Sa Lettre à l'Audience roïale ; réponse de cette Cour. Dom Diegue part pour l'Assomption. Supercherie d'Antequera. Il envoie des Troupes pour arrêter D. Diegue. Sécurité de ce Gouverneur. Il se retire à propos. Caractere du Proviseur de l'Evêché. Mesure que prend Antequera pour empêcher que les nouvelles Provisions de Dom Diegue ne lui soient signifiées. Action indigne qui le deshonore. Il fait semblant de vouloir abdiquer le Gouvernement. Nouvelles informations contre Dom Diegue ; violences exercées à cette occasion. Antequera marche vers les Frontieres avec des Troupes. Inquiétudes des Jésuites. Antequera retourne à l'Assomption, après avoir pris ses sûretés par rapport aux Indiens des Réductions du Parana. Mort subite de Dom Joseph d'Avalos. Nouvelles fourberies d'Antequera. Son avarice & sa vie dissolue. Un Religieux fait son éloge en Chaire. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Ordre du Viceroi, & ce qu'il répond à l'Audience roïale des Charcas. Comment ses ordres sont reçûs à l'Assomption. Mesures prises par le Viceroi pour leur exécution. La résolution est prise à l'Assomption de n'y pas obéir. On les signifie à Antequera ; il les prend, & ce qui en arrive. Ses fureurs

après les avoir lûs. Il fait enlever Dom Diegue à Corrientès, & le fait enfermer dans un Cachot. La Ville de Corrientès reclame contre cette violence. Lettre des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès. Ils adressent un Manifeste au Roi. Dom Balthazar Garcia est envoïé pour les réduire. Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption. Motifs de ce refus d'obéissance. Dom Balthazar retourne à Buenos Ayrès. Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès, quelle étoit en cela sa politique. Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata au Roi. Nouveaux ordres du Viceroi. Caractere du Coadjuteur de l'Assomption. Dom Balthazar Garcia Ros part pour le Paraguay avec main-forte. Antequera le fait sommer de se retirer. Fourberies qu'il emploie pour faire soulever la Ville de l'Assomption, & pour rendre les Jésuites odieux. Il chasse ceux-ci de leur Collége. Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit de leur Bannissement. Antequera marche avec une Armée contre Dom Balthazar. Il harangue ses Troupes. Inaction des deux Armées. Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar, & ce qui lui fait manquer son coup. Confiance excessive de Dom Balthazar. Ruse d'Antequera pour attirer dans un piege les Indiens des Réductions. Défaite & fuite de Dom Balthazar. Perte des deux côtés. Deux Jésuites sont fait Prisonniers. Comment ils sont traités. Justice de Dieu contre un de ceux qui les avoient le plus maltraités. Comment les Indiens Prisonniers sont traités. Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana. Ses vûes dans cette Entreprise. Fuite des Indiens de quatre Réductions. Inhumanité de Dom Ramon de las Llanas. Antequera, & ses Troupes ravagent le Territoire des Réductions. Son entrée triomphante à l'Assomption. Arrivée du Coadjuteur à l'Assomption. Il reçoit la rétractation du Mestre de Camp général & d'un Régidor, qui avoient signé le Bannissenent des Jésuites. Lettre de ce Prélat au Roi. Effet que produit sa présence. On tâche de l'indisposer contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata reçoit ordre de se transporter au Paraguay. Il en donne avis au Coadjuteur & à Antequera. Les Rebelles essaient de gagner le Coadjuteur, qui en engage plusieurs à se soumettre. Antequera promet d'en faire autant. Le Gouverneur de Rio de la Plata se laisse amuser par les Chefs des Rebelles. Antequera leve de nouveau le masque. Embarras où il se trouve.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE DIX-SEPTIEME.

DEPUIS la fin des persécutions que les Jésuites avoient essuïées dans la Province de Paraguay, de la part de Dom Bernardin de Cardenas, & de tous ceux que ce Prélat avoit su engager dans son parti, ou qui vouloient profiter de cette occasion pour indisposer contre eux la Cour de Madrid & le Conseil roïal des Indes, ces Religieux y jouissoient d'une paix, qui paroissoit devoir être d'autant plus durable, qu'elle étoit en bonne partie le fruit des services que leurs Néophytes avoient rendus à cette Province, des Bénédictions que Dieu répandoit sur leurs travaux Apostoliques, de ce qu'ils n'épargnoient rien pour soulager les Pasteurs, ou pour suppléer à leur défaut, quand l'Evêque, qui manquoit souvent de Prê-

1717-2

Situation Jésuites d Province Paraguay.

1727-29. tres, avoit recours à eux, & de la confiance des Habitans de la Ville & de la Campagne, qui trouvoient en eux tous les secours spirituels dont ils avoient besoin, les Pauvres sur-tout, auxquels ils étoient d'une grande ressource dans tous les tems.

Mais il y avoit toujours dans un assez grand nombre de Personnes un fond d'indisposition contre eux, au sujet de leurs Néophytes, qu'ils étoient venus à bout de soustraire au service personnel, & dont le nombre augmentoit à mesure que l'Evangile faisoit de nouveaux progrès parmi les Infideles. A ne regarder cependant cet accroissement du Roïaume de Dieu, que par les yeux d'une sage politique, rien n'étoit plus avantageux à la Province. Le Roi, son Conseil, les Evêques, les Gouverneurs, & tous les vrais Citoïens, étoient persuadés que c'étoit sur-tout le Privilége accordé aux nouveaux Chrétiens des Jésuites, qui rendoient leurs Eglises si florissantes, & que le seul abus des Commandes seroit toujours un obstacle insurmontable à la conversion de tous les Peuples de ces Provinces, qui n'en seroient pas exempts. Mais l'intérêt personnel, toujours plus écouté que le bien public & que l'honneur de la Religion, continuoit à faire envisager, à bien des Gens, les Réductions gouvernées par les Jésuites, comme la ruine de leurs Familles, parcequ'elles les privoient du service des Indiens, qu'ils regardoient comme leur patrimoine.

Dans cette disposition des esprits, on n'attendoit, sur-tout dans cette Province, qu'une occasion de susciter de nouvelles affaires à ces Religieux, & d'ensévelir la libérté de leurs Néophytes sous les ruines de leurs Réductions. Le dépit de quelques Particuliers, l'ambition démesurée d'un Homme, une suite singuliere d'événemens inattendus, ne tarderent point à l'amener par des voies assez indirectes d'abord, & produisirent une des plus étranges persécutions, que ces Missionnaires aient jamais essuïées, remplirent la Province de confusion & de troubles, & l'entraînerent dans une révolte, qui auroit infailliblement causé sa perte entiere, si les Barbares qui l'environnoient avoient su en profiter, & si ces même Néophytes qu'on vouloit à quelque prix que ce fût réduire en servitude, n'avoient été une barriere que les Rebelles ne purent jamais forcer, & un secours toujours prêt pour désarmer la rébellion.

On attendoit depuis long-tems un Gouverneur du Para-

1717-29.

guay, lorsqu'on y apprit avec quelque surprise que le Roi avoit nommé, pour remplir cette place, Dom Diegue de los Reyès. C'étoit un Gentilhomme d'Andalousie, né au Port de Sainte-Marie près de Cadix, & qui s'étoit établi à l'Assomption, où il exerçoit la Charge d'Alcalde provincial. Il avoit la réputation d'Homme d'honneur, & son caractere doux & pacifique, le faisoit assez généralement aimer; il s'étoit bien allié au Paraguay, & on le voïoit avec plaisir occuper une Place, qui lui donnoit du crédit. Mais bien des Gens, qui se croïoient Supérieurs à lui pour la naissance & pour les services, ou qui occupoient des Charges plus considérables, ne purent digerer de le voir tout-d'un-coup élevé si haut. Quelques-uns vouloient même s'opposer à sa réception, sur ce qu'ils prétendoient qu'il étoit contre les Loix qu'un Habitant d'une Ville en devînt le Gouverneur: mais le Roi avoit levé cet obstacle dans les provisions qu'il avoit envoïées à Dom Diegue, & il fut assez paisiblement reconnu pour Gouverneur.

Nouveau Gouverneur du Paraguay, qui il étoit.

Les oppositions qu'il n'ignora point qu'on avoit voulu faire à sa réception, lui firent comprendre qu'il devoit également éviter de faire trop sentir à la Noblesse, & à toutes les Personnes en Charge, l'autorité dont il étoit revêtu, & de s'en rendre trop dépendant, au risque de se dégrader. Mais il ne prit peut-être pas le juste milieu entre ces deux partis extrêmes, & il paroît qu'il porta un peu trop loin la réserve en traitant avec certaines personnes, dans la crainte qu'elles n'abusassent de sa confiance pour se rendre nécessaires, & qu'il leur fit trop connoître qu'il pouvoit se passer de leurs conseils. Il en usa sur-tout ainsi avec le Régidor D. Joseph d'Avalos, dont le crédit, que lui avoient acquis sa grande capacité dans les affaires, & le talent supérieur qu'il avoit de leur donner le tour qu'il vouloit, l'avoient mis en possession de faire passer ses avis pour des loix, sous les précédens Gouverneurs.

Sa conduite à l'égard des principaux habitans de l'Assomption.

Il ne vouloit pourtant pas se faire un Ennemi d'un Homme si dangereux & si accrédité, & il crut pouvoir se l'attacher en lui offrant la Lieutenance de Roi, qui étoit vacante; mais d'Avalos, qui avoit déja pénétré ses sentimens à son égard, refusa son offre avec hauteur. Ce n'étoit pas qu'il crût cette place au-dessous de lui, mais il ne vouloit pas la recevoir d'un Homme, qu'il étoit peut-être déja résolu de perdre, ou du moins auquel il auroit été engagé par honneur & par devoir, à s'attacher, s'il l'avoit reçue de sa main. D. Diegue

Il se fait un Ennemi dangereux.

1717-29. ne fit pas ſemblant d'être piqué de ce refus, quoiqu'il lui fît connoître ce qu'il avoit à craindre du Régidor. Celui-ci de ſon côté conclut de l'offre que lui avoit faite le Gouverneur, & de la maniere dont il avoit reçu ſon refus, qu'il le craignoit, & chercha toutes les occaſions de le chagriner. Il s'en préſenta bientôt une, & il ne la manqua point.

Un de ſes Amis n'aïant pu obtenir une grace, que Dom Diegue ne crut pas devoir lui accorder ſans faire une injuſtice, il parut ſur cela un Mémoire fort injurieux contre lui, & il ne douta point que d'Avalos n'en fût l'Auteur; mais il diſſimula, & n'en eut pas plus d'attention à ſe faire des Amis. Il ne fit pas même aſſez réflexion que vis-à-vis d'un Homme du caractere du Régidor, il ne ſuffit pas d'avoir des intentions droites, & qu'il ne pouvoit trop s'obſerver, rien n'étant plus ordinaire que de voir les démarches les plus innocentes ſi habilement empoiſonnées qu'elles paſſent pour criminelles. D'Avalos de ſon côté ne négligeoit rien pour ſe faire un parti, & il y acquit entre autres un Gentilhomme Biſcayen, nommé Dom Joſeph de Urrunaga, qui ne lui cédoit guere en capacité, & qui venoit de s'allier avec les Familles les plus diſtinguées de la Province.

'ration ui.

Ce fut encore un Acte de Juſtice, qui attira au Gouverneur ce nouvel Ennemi. Le Beau-frere d'Urrunaga voulut acquerir un terrein qui appartenoit à une pauvre Veuve, & n'aïant pu l'engager à le lui vendre, il ſe mit en devoir de l'y contraindre. Elle eut recours à Dom Diegue, qui la maintint dans la poſſeſſion de ſon bien. Urrunaga en fut ſi irrité, qu'il alla chez lui accompagné de Dom Joſeph d'Avalos, & que l'un & l'autre, après l'avoir outragé de paroles de la maniere la plus indigne, le menacerent de lui faire perdre ſon Gouvernement. Le peu de reſſentiment qu'il fit paroître de cette inſolence, lui attira une nouvelle inſulte, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, Gendre du Régidor, aïant auſſi eſſuïé un refus de ſa part, le traita avec encore plus d'indécence.

Il ne crut pas alors devoir porter la modération plus loin, & ne pouvant douter qu'il n'y eût un complot formé contre lui, il fit arrêter d'Avalos & Urrunaga, & les mit entre les mains de la Juſtice. Le premier fut enfermé dans le Château d'Arracuſana, & le ſecond eut ſon Logis pour priſon. Arrellano n'attendit point qu'on vînt à lui, & ſe mit en lieu de ſûreté. Cependant le Gouverneur ne ſavoit pas encore

tout ce qui se tramoit contre lui, & il n'en fut instruit que quand il ne lui fut plus possible de parer les coups qu'on se préparoit à lui porter. A la vérité le coup de vigueur, qu'il venoit de faire, étonna ses Ennemis, qui ne l'en avoient pas cru capable, mais il ne les déconcerta point, & ils s'arrêterent beaucoup moins à se défendre, qu'à le mettre lui-même sur la défensive.

Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïal.

Soit qu'il eût eu l'imprudence de ne pas prendre de justes mesures pour empêcher qu'ils n'eussent aucune communication entre eux, ou de permettre à leurs Amis de les voir, il est certain qu'ils se concerterent, & lui intenterent un Procès criminel à l'Audience roïale des Charcas. Il contenoit six chefs d'accusations, auxquels ils donnerent un tour & des couleurs, qui ne pouvoient manquer de faire une grande impression sur cette Cour souveraine, d'autant plus qu'on y avoit joint un Mémoire très bien fait, qui fut porté à la Plata par Arrellano, lequel dans la crainte de ne pouvoir pas se soustraire long-tems aux diligences du Gouverneur, avoit pris le parti de se réfugier dans cette Ville.

Cette Cou[r] nomme un [de] ses Mem[bres] pour infor[mer] contre le G[ou]verneur.

Il ne voulut pourtant pas présenter lui-même ce Mémoire il le fit présenter par Thomas de Cardenas, Parent de sa Femme; & la Cour l'aïant lû, ne parut pas d'abord disposée à envoïer informer sur les Lieux, comme on le lui demandoit. Mais Cardenas intrigua si bien, & représenta si vivement le prétendu danger qu'il y avoit de différer de remédier aux maux extrêmes dont la Province de Paraguay étoit menacée, qu'il vint à bout de faire nommer un Juge Informateur, qui se transportât à l'Assomption; & le malheur fut que le choix tomba sur le seul Membre de l'Audience roïale, qui en devoit être exclus.

Quel fu[t ce] Juge.

C'est le trop célebre Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, dont le Pere après avoir été Oydor de l'Audience roïale de Panama, avoit été nommé Procureur Fiscal, c'est-à-dire, Procureur Général de celle des Charcas. Comme il passoit par Lima pour se rendre à la Plata, sa Femme y accoucha de ce Fils, auquel il fit donner de très bonne heure la plus belle éducation que puisse recevoir un jeune Homme, que sa naissance & les services de son Pere pouvoient élever aux plus grands Emplois. Il lui fit faire sous ses yeux ses premieres études au College des Jésuites de la Plata. Il l'envoïa ensuite à Lima, ou après avoir fait sa Phi-

1717-29. losophie au grand College de la Compagnie de Jesus, il étudia en Droit. Avec beaucoup d'esprit, une heureuse mémoire, une imagination très vive, il ne pouvoit pas manquer de faire un très grand progrès dans toutes les Sciences, auxquelles il fut appliqué. Il paroît même que son goût pour les plus belles connoissances ne lui permit pas de se borner à celles qui lui étoient prescrites.

Mais son Pere, après avoir travaillé à perfectionner en lui les talens qu'il avoit reçus de la nature, n'eut pas le tems de former son cœur, & de lui inspirer ses vertus. Il espera sans doute que ne lui laissant pas de biens, avec un esprit si cultivé, les exemples de vertu qu'il lui avoit donnés, joints au souvenir de ses services, il ne lui seroit pas difficile de réparer les breches que son désinteressement avoit faites à la fortune de sa Famille. Dom Joseph entra en effet dans le monde avec tout ce qui est nécessaire pour y parvenir à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Il persuadoit par son éloquence, par l'opinion que l'on avoit de son savoir, & sur-tout par un talent d'insinuation qu'il avoit au souverain dégré; mais pour son malheur & pour celui de l'Etat, il joignoit à tant de belles qualités une ambition qui ne connoissoit point de bornes, une folle passion de s'enrichir, une vanité & une confiance, qui le firent tomber dans les plus grands excès que puisse enfanter la plus aveugle présomption.

Il étoit déja parvenu dans le tems dont nous parlons, à l'emploi de Procureur Fiscal, Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & le Roi l'avoit honoré du collier de l'Ordre d'Alcantara. Mais quoiqu'il y eût des appointemens assez considérables attachés à la place qu'il occupoit, soit qu'ils ne fussent pas toujours exactement païés, ou qu'ils ne fussent pas suffisans pour la dépense qu'il faisoit, n'aïant point de patrimoine, il paroît qu'il n'étoit point alors à son aise & que c'étoit pour le mettre en état de relever sa fortune, que Dom Diegue Marcillo de Auñon, Archevêque de Lima, & Viceroi du Pérou, lui avoit envoïé des Provisions pour succeder à Dom Diegue de los Reyes, quand ce Gouverneur auroit fini son tems, se faisant fort sans doute de faire agréer cette disposition au Roi Catholique.

Il n'avoit plus beaucoup à attendre, l'usage étant alors de ne pas laisser les Gouverneurs plus de cinq ans dans ces Provinces. Mais ce terme lui parut encore trop long, & dès qu'il vit l'Audience

l'Audience roïale résolue à envoïer un Juge informateur au Paraguay, il sollicita cette commission. Il est étonnant qu'il ignorât qu'il ne devoit pas l'obtenir, & il est plus surprenant encore qu'il l'ait obtenue. L'Audience roïale en la lui accordant ne fit pas réflexion à une Loi qu'elle ne devoit pas ignorer, & qui défendoit expressément d'envoïer, pour informer contre un Gouverneur, celui qui devoit lui succeder: & rien ne prouve mieux la sagesse de cette Loi, que ce que nous allons voir. 1717-24.

D. Joseph de Antequera ne perdit pas un moment pour se rendre à l'Assomption : il partit de la Plata dès qu'il eut reçu sa Commission, qui étoit datée du quinzieme de Janvier 1721. Il étoit assez mal équipé ; mais quand il fut arrivé à Santiago du Tucuman, quelques personnes, pour qui on lui avoit donné à la Plata des Lettres de créance, lui fournirent tout ce qui lui manquoit pour continuer son voïage, & paroître à l'Assomption avec l'équipage qui convenoit. En passant par Santafé, il y trouva des Particuliers qui, jugeant l'occasion favorable pour trafiquer leurs Marchandises au Paraguay, les lui confierent, & firent avec lui un traité à son avantage. De-là il prit d'abord son chemin par terre, & eut la curiosité de voir quelques Réductions, qui ne l'éloignoient pas beaucoup de sa route, & où on lui rendit de grands honneurs : mais Dom Antoine de Ulloa s'est trompé, quand il a dit qu'il avoit une Commission spéciale de l'Audience roïale pour les visiter. 1721-29.

Il part pour le Paraguay.

Les Missionnaires le firent escorter par une troupe de leurs Néophytes chargés de toutes sortes de provisions & de rafraîchissemens, & il arriva le dernier jour de Juillet à l'endroit où le Tebiquari fait la séparation des Provinces de Paraguay & de Rio de la Plata. Il y trouva le Régidor Dom Joseph d'Avalos, avec quelques-uns de ses Amis, qui lui apprirent que D. Diegue de los Reyès étoit dans les Réductions du Parana, dont il faisoit la visite, & à cete occasion le Régidor lui dit beaucoup de choses contre les Jésuites. Ces Religieux, dont le sort étoit d'être toujours mal dans l'esprit des Ennemis de toute autorité légitime, partageoient avec Dom Diegue la haine de ceux qui avoient conjuré la perte de ce Gouverneur. On commençoit même à l'Assomption à renouveller les anciennes calomnies, dont on avoit voulu noircir leur réputation, & nous apprenons par la Lettre de D. Pedre Faxardo Evêque de Buenos Ayrès, datée du 20 Mai de cette année,

On le prévie contre les Jsuites.

1721-26. que j'ai déja citée, & qui est adressée au Roi Catholique, qu'elles étoient déja répandues dans son Diocèse.

Il arrive à l'Assomption.

Dom Joseph d'Avalos avoit donné ses ordres pour faire préparer au Juge informateur un grand repas dans une Métairie, qui appartenoit à une Dame de ses Parentes. Cette Dame s'y étoit rendue pour en faire les honneurs; mais lorsque la Compagnie y arriva, elle venoit d'expirer d'une fausse couche, & il fallut loger ailleurs. Le lendemain Dom Joseph fit son entrée à l'Assomption au bruit de plusieurs décharges de canon; mais il fut arrêté au milieu d'une rue par le Convoi funebre de la Dame dont nous venons de parler: les applaudissements du Peuple se trouverent confondus avec le son lugubre des Cloches, & la Multitude accoutumée à tirer des présages de tout, raisonna beaucoup sur ces deux contretems.

Son emportement contre le Doyen de la Cathédrale.

Mais la conduite d'Antequera, & la maniere dont il entra dans la Cathédrale, où on le conduisit d'abord, firent faire aux Personnes les plus sensées, des réflexions qui ne furent pas à son avantage. C'étoit sans sa participation qu'on avoit tiré le canon à son entrée dans la Ville, il avoit même encore son chapeau attaché avec des cordons comme il l'avoit eu pendant le voïage, il entra de la même maniere dans l'Eglise, & quoique le Doyen l'y reçût à la tête du Chapitre, avec beaucoup de marques de respects, comme il ne trouva ni tapis, ni carreau, ni fauteuil préparés pour lui, il s'emporta contre cet Ecclésiastique, lequel dans la vacance du Siege gouvernoit le Diocèse, d'une maniere qui scandalisa le Peuple, accoutumé à voir les Ministres du Seigneur constitués en dignité, plus respectés par les Personnes mêmes du plus haut rang, sur-tout dans les lieux Saints.

Peu de jours après un parti de Guaycurus s'approcha de la Ville à dessein d'attirer la Garnison dans une embuscade, qu'il lui avoit dressée de l'autre côté du Fleuve. Quelques-uns de ces Barbares vinrent ensuite demander du secours contre des Ennemis de leur Nation, dont ils se disoient poursuivis. L'artifice étoit grossier; cependant on donna dans le piege. Plusieurs Espagnols passerent le Fleuve pour joindre les Guaycurus; & comme à mesure qu'ils approchoient, les Barbares s'éloignoient du bord, les plus sages entrerent en défiance, & s'en retournerent: il n'y en eut que neuf qui continuerent à marcher, & qui donnerent dans l'embuscade, où ils furent

maſſacrés. Toute la Ville fut témoin de ce tragique accident. 1721-29.
Antequera le vit lui-même de ſes propres yeux, jetta ſon chapeau par terre de dépit, & dit à ceux qui étoient autour de lui, qu'il n'étoit pas venu pour faire la guerre aux Indiens, & que c'étoit aux Magiſtrats à pourvoir à la ſûreté de la Ville & de la Province.

On lui defere le Gouvernement.

Les Ennemis de Dom Diegue voulurent cependant profiter de cette occaſion, & de l'abſence du Gouverneur pour lui offrir de le reconnoître pour leur Général, & il accepta leur offre. Les meſures étoient bien priſes pour faire comprendre aux Habitans que cela étoit néceſſaire dans les circonſtances préſentes, & la proclamation ſe fit ſans que perſonne oſât s'y oppoſer. Les informations étoient déja toutes dreſſées, & comme à travers quelques ſemblans que le Juge Informateur faiſoit du déſintéreſſement le plus parfait, on avoit découvert que les préſens étoient la voie la plus ſûre pour l'amener à ce qu'on ſouhaitoit de lui, les plus mal intentionnés contre Dom Diegue en profiterent. Cependant celui-ci fut averti de tout ce qui ſe tramoit contre lui, & partit ſur le champ pour ſe rendre à la Capitale. Mais il y arriva trop tard. Antequera y étoit déja le Maître, & dès le lendemain il fut interdit de toutes fonctions de ſa Charge, & relegué dans un Village d'Indiens à ſept ou huit lieues de la Ville, ſous prétexte que la liberté des informations demandoit ſon éloignement. Sa dignité exigeoit du moins des égards pour ſa perſonne, & on n'en eut aucun : la juſtice vouloit que ceux qui s'étoient déclarés trop ouvertement contre lui fuſſent auſſi éloignés, & ils ne le furent point. Ils triomphérent même indignement de ſon humiliation, & il n'y eut dès lors perſonne, qui ne le regardât comme un Homme perdu.

D. Diegu dépoſé. Supercl d'Anteque

En effet, ce premier pas franchi, on ne ſuivit plus aucune régle; on donna aux informations le tour qu'on voulut, & on trouva moïen de les faire ſigner par un ſi grand nombre de Perſonnes, que l'Audience roïale, après les avoir reçûes, ne douta point que ce ne fût la voix publique, & regardoit encore pluſieurs années après Dom Diegue comme un Criminel convaincu des plus grands délits, & juſtement dépoſé. Cependant il n'avoit été, ni oui, ni confronté, & le 15 de Septembre le Conſeil général de la Province s'aſſembla pour mettre la derniere main à cette œuvre d'iniquité par le Jugement le plus informe qui fut jamais. Antequera y préſenta

1721-29. les Provisions, qu'il avoit reçûes du Viceroi pour succeder à Dom Diegue, & quoique ce Gouverneur n'eût pas encore fini son tems, on jugea qu'un Homme si généralement reconnu coupable des plus grands crimes, ne pouvoit plus être regardé comme Gouverneur. On a même soupçonné qu'Antequera avoit supprimé dans ses Provisions ce qui y étoit exprimé en termes formels, qu'elles ne devoient avoir lieu qu'après que les 5 années du Gouvernement de Dom Diegue seroient expirées.

Envain le premier Alcalde, Dom Miguel de Torrez, voulut faire valoir la Loi, qui défendoit qu'on fît succeder un Juge Informateur au Gouverneur, contre lequel il auroit informé. Antequera répondit lui-même que cette Loi ne regardoit pas ceux, qui avoient comme lui l'honneur d'être Membres de l'Audience roïale : Torrez repliqua qu'elle étoit expresse & sans exception; mais il fut le seul de son avis. Le Conseil se mit à crier que quiconque ne reconnoîtroit pas le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro pour Gouverneur légitime de la Province, seroit regardé comme traître au Roi & à la Patrie, & sur le champ Antequera envoïa demander à Dom Diegue son Bâton de Commandant.

rrache à D. e Bâ 'om. Il répondit qu'il ne s'en désaisiroit point, qu'on ne lui eût montré un ordre du Viceroi. L'Officier lui répondit qu'il n'étoit chargé que d'exécuter celui qu'il avoit reçu du nouveau Gouverneur, prit le Bâton par force, mit des Gardes à la Maison où il étoit, & lui déclara que ces Gardes seroient sur son compte. Cela fut suivi de nouvelles procédures; & pour donner plus de force à ce qu'on avoit fait, en même tems qu'on vouloit paroître en revenir à un nouvel examen, on nomma à Dom Diegue un Procureur, dont l'incapacité étoit notoire, & parmi les nouveaux Témoins qui furent ouis, ceux qui avoient déposé en sa faveur, furent fort étonnés d'apprendre que leurs dépositions le chargeoient, ce qui venoit du moins en partie de ce qu'on leur avoit fait des questions si embarrassantes, que leurs réponses se trouvoient susceptibles d'un sens tout opposé à ce qu'ils avoient voulu dire. D'ailleurs on avoit aliené de lui plusieurs de ceux qui lui étoient attachés, en faisant courir de faux bruits, & quelques-uns de ses plus zélés Serviteurs avoient été obligés de disparoître pour éviter les mauvais traitemens qu'on faisoit essuïer à ceux qui s'étoient trop ouvertement déclarés pour lui.

On a prétendu qu'il avoit donné lieu par quelques impru-

dences à une partie des griefs dont on le chargeoit, & qu'il n'avoit pas ſu retenir dans ſes intérêts tous ceux qui y étoient; mais il eſt vrai qu'on riſquoit beaucoup en prenant ſa défenſe, & le Lieutenant de Roi Dom Joſeph Delgado en fit une triſte expérience. Antequera, je ne ſais ſous que lprétexte, le fit mettre au cachot, où il mourut de miſere au bout de deux ans dans de très grands ſentimens de Religion. Au reſte ces violences, auſſi bien que les procédures contre D. Diegue, ſe faiſoient avec de très grandes formalités & un air de modération qui impoſoient à bien du monde. A meſure que les dépoſitions chargeoient l'Accuſé, on voïoit le Juge Informateur prendre un air triſte, & ſe plaindre de la dure néceſſité où il ſe voïoit de perdre un Homme, qu'il auroit été charmé de pouvoir ſauver. Dom Joſeph d'Avalos de ſon côté y avoit donné une tournure, & tout le Procès étoit conduit avec tant d'artifice, qu'il n'eſt pas étonnant que tant de perſonnes y aient été trompés, & qu'il fallut dix ans à l'Audience roïale de Lima, qui fut chargée dans la ſuite de revoir tout le Procès, pour démêler cette trame, & faire ſortir de ce labyrinthe l'innocence de Dom Diegue de los Reyès.

1721-29.

Violences & fourberies d'Antequera.

Toutes les pieces de ce grand Procès étant parties pour la Plata, le nouveau Gouverneur ne voïant plus perſonne qui fût en état de rien entreprendre contre ſon autorité, ſongea ſérieuſement à remplir ſes coffres; & comme il étoit bien réſolu d'y emploïer tous les moïens, que la place qu'il occupoit lui rendoit faciles, il commença par faire baiſſer le prix de l'herbe de Paraguay, afin de l'acheter à bon marché, & de l'envoïer vendre au Pérou. Pour cela il défendit d'en faire ſortir une ſeule arrobe de la Province ſans ſa permiſſion, ſans excepter même celle qui étoit pour le compte du Roi, & il ne le permettoit qu'à ceux qui l'achetoient pour lui. Il en uſa de même à l'égard de toutes les autres denrées, qui étoient de quelque valeur.

Il travaill[e à] s'enrichir.

A cet indigne monopole, dont on n'oſoit pas même ſe plaindre, il joignit les ſcandales les plus crians. Un Religieux lui avoit apporté des Marchandiſes du Pérou; il l'établit ſon Facteur, & lui fit dreſſer une Boutique, où l'on voïoit un Prêtre & un Régulier connu pour tel, quoiqu'il fût en habit de Laïc, étaler & vendre publiquement. Il y avoit à l'Aſſomption un Couvent de ſon Ordre, dont le Supérieur emploïa inutilement toute ſon autorité pour l'obliger à faire ceſſer ce ſcan-

Ses inj[uſtices].

1722-29. dale, & n'aïant pu rien gagner ſur lui par cette voie, il ſe préparoit à en emploïer de plus efficaces. Mais Antequera, après lui avoir fait les plus grandes menaces, s'il paſſoit outre, voïant qu'il ne s'en étonnoit pas beaucoup, de concert avec le Proviſeur qui gouvernoit le Diocèſe, il fit perdre au Monaſtere pluſieurs Eſclaves, ſous prétexte qu'on les maltraitoit ſans aucun ſujet.

Dom Diegue ſe ſauve à Buenos Ayrès.

Cependant, Dom Diegue de los Reyès ſouffroit ſa captivité & les mauvais traitemens qu'on y ajoûtoit, avec une apparente inſenſibilité qui choqua ſes Ennemis, ou les inquieta, & il fut averti qu'on ſongeoit à la rendre encore plus dure. Sur cet avis il réſolut de s'en tirer à quelque prix que ce fût, & il y réuſſit. On a cru qu'il avoit trouvé moïen de gagner quelques Gardes; ce qui eſt certain, c'eſt que s'étant déguiſé en Eſclave, il paſſa au milieu d'eux pendant la nuit, qu'il n'alla pas bien loin ſans trouver des Chevaux qui l'attendoient, & qu'il courut ſans preſque s'arrêter, juſqu'à la premiere Réduction du Parana; qu'il s'embarqua enſuite & ſe rendit à Buenos Ayrès, réſolu de paſſer en Eſpagne pour y implorer la juſtice du Roi.

Antequera fut au déſeſpoir, lorſqu'il apprit cette évaſion, d'autant plus qu'il fut quelque tems ſans pouvoir découvrir ce que ſon Priſonnier étoit devenu. Quelques-uns lui dirent qu'il étoit à l'Aſſomption chez les Peres de la Merci, & il fit environner cette Maiſon de Soldats: d'autres l'aſſurerent qu'il étoit dans le College des Jéſuites; mais il eut bientôt des avis certains qu'il avoit tourné vers les Réductions du Parana, & il fit partir en diligence un Courrier, avec ordre de de ſe faire donner main-forte pour l'arrêter quelque part qu'il fût; mais il étoit déja embarqué, lorſque le Courrier arriva à la premiere Réduction. Pour diſſiper ſon chagrin il fit vendre à l'encan tous les biens du Gouverneur, & après avoir pris de bonnes meſures pour empêcher qu'on n'y mît l'enchere, il en acheta ſous des noms empruntés ce qu'il y avoit de meilleur, au prix qu'il voulut.

ces à

Il confiſqua enſuite tous ceux des Perſonnes qu'il ſavoit être encore dans les intérêts de Dom Diegue, ſans aucun égard pour les Privileges qui aſſuroient à leurs Femmes leurs douaires & leurs repriſes. Pour juſtifier ces violences, ſes Emiſſaires inonderent la Province d'Ecrits, & firent retentir la Capitale de diſcours fort injurieux au Gouverneur. On n'o-

soit plus même en dire du bien, de peur d'être traité en Ennemi du Roi & de l'Etat, tandis qu'on étoit assuré d'obtenir tout ce qu'on souhaitoit, en louant la sagesse, l'équité & le désinteressement de celui qui occupoit sa place, & bientôt les Jésuites furent avertis qu'on ne doutoit point qu'ils n'eussent favorisé son évasion. 1722-29.

Diligences du Viceroi pour remedier à tous ces desordres.

Dom Diegue de son côté apprit en arrivant à Buenos Ayrès des nouvelles qui l'engagerent à renoncer au voïage d'Espagne. Elles portoient que l'Archevêque de Lima, Viceroi du Pérou, n'avoit pas plutôt été instruit de la Commission donnée à D. Joseph de Antequera par l'Audience roïale des Charcas, & des premieres démarches de ce Juge Informateur, qu'il avoit fait dresser de nouvelles provisions, datées du seizieme de Février 1722, qui rétablissoient le Gouverneur déposé dans son Gouvernement, jusqu'à ce que Sa Majesté lui eût donné un Successeur; & qu'il avoit évoqué à son Tribunal le Procès intenté contre lui, annullé toutes les procedures faites à l'Assomption, déclaré nulle & illégitime la prise de possession du Gouvernement du Paraguay par D. Joseph de Antequera, & ordonné qu'il sortît au plutôt de cette Province. Dom Diegue reçut peu de jours après la confirmation de ces avis, par les nouvelles provisions, qui lui furent remises de la part du Viceroi.

Sa l[...] à l'Aud[...] roïale

Ce Seigneur, par une Lettre datée du vingt & un de Mars de la même année, écrivit à l'Audience roïale, qu'il étoit fort surpris qu'elle ajoûtât plus de foi aux Mémoires, aux Informations & aux Procédures faites par un Homme, qui s'étoit intrus dans le Gouvernement d'une Province contre toutes les loix, avoit fait sans autorité le procès à un Gouverneur & osé le déposer, qu'aux instructions des personnes les plus respectables, telles qu'étoient l'illustrissime Evêque de Buenos Ayrès, les Supérieurs Ecclésiastiques & Réguliers, & les Peres de la Compagnie, » qui dans ces Provinces, comme par-tout » ailleurs, se distinguent dans toutes les occasions par leur zele » pour la Religion & pour l'Etat: vérités qui sont de noto» riété publique, & que le seul Dom Joseph de Antequera » ose attaquer par des Ecrits pleins de calomnies, parceque » ces Religieux n'approuvent point ses attentats, & ne pen» sent point comme lui sur le compte de Dom Diegue de » los Reyès.

L'Audience roïale, dans la réponse qu'elle fit au Viceroi,

1722-29. Réponse de l'Audience roiale

après l'avoir assuré de la droiture de ses intentions dans tout ce qu'elle a fait au sujet de la Province de Paraguay, protesta qu'elle n'avoit ajoûté foi à rien de ce que D. Joseph de Antequera lui avoit écrit contre les Peres de la Compagnie, encherit encore sur les éloges que son Excellence faisoit de ces Religieux, & après avoir rapporté ce qui avoit pu prévenir Antequera contre eux, ajoûta qu'il auroit dû faire réflexion qu'il ne faut pas aisément croire, quand il s'agit de personnes d'une si grande vertu, ce que la passion fait avancer pour les décrier. Mais le malheur du Paraguay fut que cette Cour souveraine demeura persuadée que Dom Diegue de los Reyès étoit convaincu des crimes énoncés dans son Procès; qu'on en avoit imposé au Viceroi, pour en obtenir l'ordre qui le rétablissoit dans son Gouvernement, & que son Excellence avoit été trompée par des personnes qu'elle ne connoissoit pas assez. Sa prévention en faveur d'Antequera, qu'elle ne croïoit pas l'auteur des calomnies que lui reprochoit le Viceroi, fut cause qu'elle n'ouvrit les yeux sur ses excès, qu'après qu'il eut bouleversé toute la Province.

[illegible]iegue [illegible] l'As- [illegible]rie [illegible]

D'autre part, Dom Diegue aïant reçu ses nouvelles Provisions, se persuada trop aisément qu'Antequera n'oseroit pas s'opposer aux ordres du Viceroi, & reprit sans délibérer le chemin de l'Assomption. Mais il devoit savoir que son Ennemi étoit trop avancé pour reculer, & qu'il n'avoit guere plus à craindre en refusant ouvertement d'obéir, que pour les excès où il s'étoit déja porté. En effet, Antequera n'eut pas plutôt été instruit du contenu des dépêches du Viceroi, qu'il commença par répandre dans le Public, qu'elles étoient supposées. Pour le prouver il assembla le Corps de Ville, & produisit une Lettre qu'il avoit reçue en 1720, du Viceroi, mais qu'il ne disoit pas être de la même date, que ses Provisions pour le Gouvernement du Paraguay, lesquelles ne devoient valoir qu'après que D. Diegue de los Reyès auroit fini son tems.

Et parcequ'on pouvoit lui objecter que ces Provisions étoient révoquées par celles que Dom Diegue venoit de recevoir, & par conséquent que la Lettre qu'il présentoit ne prouvoit rien, il ajoûta que cette Lettre étoit postérieure aux nouvelles provisions de Dom Diegue, & il en avoit en effet changé la date dans la copie qu'il en produisit. Il ne trouva aucune difficulté à persuader des Gens, dont la cause & les intérêts ne pouvoient plus être séparés des siens; & assuré d'en

d'en être soutenu, il fit dès le jour même partir en diligence le Capitaine Ramon de las Llanas digne instrument de toutes ses fureurs, avec deux cens Hommes pour aller au-devant de Dom Diegue avec ordre de l'arrêter. 1722-29.

Ce Gouverneur avoit pris son chemin par la Province d'Uruguay, & pendant sa route il avoit écrit des Lettres fort polies à Antequera & à plusieurs personnes, pour leur donner avis de sa marche. Il n'en reçut aucune réponse, & il n'en continua pas moins son voïage avec autant de sécurité, que s'il n'avoit eu rien à craindre. Toute sa suite & son équipage se réduisoient à quelques Domestiques, à quelques Indiens des Réductions chargés de provisions, & à trois chariots, qui portoient son bagage. Il arriva enfin à *Tabati*, où les Dominiquains de l'Assomption avoient une Métairie, & qui n'est qu'à vingt-cinq lieues de la Capitale du Paraguay, & ce fut là qu'il eut les premiers avis qu'il y avoit un ordre de l'arrêter. Il apprit même que Dom Ramon de las Llanas, & D. Joseph de Arcé Alcalde de la Sainte Hermandad, étoient proche de-là avec des Soldats pour le même sujet.

Sécurité de de ce Gouverneur.

Il comprit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour se mettre en sureté, il rebroussa chemin sur le champ, & gagna presque seul la plus prochaine Réduction du Parana. A-peine étoit-il parti de Tabati, que Dom Ramon y arriva avec sa Troupe. On eut beau lui dire que Dom Diegue venoit d'en sortir, on ne le persuada point. Il commença par faire fouetter les Indiens, qui avoient conduit les chariots, pour les obliger à dire où il étoit, il y en eut même un qui eut plusieurs blessures à la tête & un bras cassé : n'en n'aïant pû rien tirer, il fit fouiller par-tout. Dom Augustin de los Reyès, Fils du Gouverneur, qui étoit Diacre, & qui étoit apparemment venu jusques là au-devant de son Pere, & le Pere Joseph de Fris, Dominiquain, qui étoit le Chapelain du Lieu, furent indignement traités. Ramon, après avoir chargé celui-ci d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil, le menaça de le faire pendre, s'il ne ne lui ouvroit l'Eglise, où il croïoit trouver D. Diegue, & où il remua tout jusques sous l'Autel pour le chercher.

Il est averti qu'on veut l'arrêter.

Il se sauve

Désespéré de l'avoir manqué il se saisit des chariots, fit monter dans un le Pere Fris, & dans un autre Dom Augustin, commanda aux Indiens de les suivre, & reprit avec eux le chemin de l'Assomption. Quand il n'en fut plus qu'à

1722-29. cinq lieues, il renvoïa le Pere Dominiquain ; mais alors l'Alcalde Dom Joſeph de Arcé aïant decouvert que c'étoit Dom Joſeph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, qui avoit averti Dom Diegue qu'on venoit pour l'arrêter, & lui avoit fourni des Chevaux pour ſe ſauver, il le conduiſit priſonnier à l'Aſſomption, où Antequera lui fit faire ſon procès par le Proviſeur de l'Evêché, lequel le força de renoncer à ſa Cure.

Caractere du Proviſeur de l'Evêché.

Ce Proviſeur étoit le Licencié Dom Alfonſe Delgadillo, Chanoine de la Cathédrale, lequel avoit ſuccedé dans cette charge à Dom Jean Gonzalez Melgarejo, qui s'en étoit démis, parcequ'il ne pouvoit pas l'exercer librement ſous le Gouvernement preſent. Delgadillo moins ſcrupuleux & entierement dévoué à Antequera avoit pris ſa place, que perſonne ne lui envioit. C'étoit un eſprit fourbe & ſouple, tel qu'il en falloit à Antequera pour violer librement toutes les immunites de l'Egliſe. C'eſt l'idée que nous en donne l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, dont nous parlerons bientôt. Cependant Antequera ne put ignorer long-tems que D. Diegue avoit trouvé le moïen de faire répandre à l'Aſſomption pluſieurs copies de ſes nouvelles Proviſions, & quelles commençoient à y cauſer quelques rumeurs ; mais il répondit à ceux qui lui en parlerent, que juſqu'à ce qu'on lui en montrât l'original, il avoit droit de les regarder comme ſuppoſées, & parcequ'il craignoit qu'on n'en reçût quelque copie légaliſée en bonne forme, il fit arrêter toutes les lettres qu'on écrivoit dans les Provinces, ou qu'on en recevoit, ſans faire réflexion que cela même étoit un des principaux chefs d'accuſation, dont il avoit chargé dans ſes informations le Gouverneur. Mais il ſe croioit tout permis, parceque perſonne n'avoit l'aſſurance de le contredire.

uera
éter
let-

in-
i le
e.

Une Dame des plus reſpectables de la Ville, & pour ſon rang & pour ſa vertu, s'étoit intéreſſée pour Dom Diegue, & n'en avoit pas fait myſtere ; il s'emporta contre elle juſqu'à la menacer de la perdre ; mais comme elle étoit extrêmement belle, ſon reſſentiment fit bientôt place dans ſon cœur à une autre paſſion, dont il fut encore moins le maître, qu'il ne l'avoit été de ſa colere. Il crut ſans doute l'avoir aſſez intimidée pour ne la point trouver difficile ; il lui fit parler par un de ſes Confidens, qui ne lui rapporta que des refus accompagnés de grandes marques d'indignation, & il n'eut point de honte de lui défendre de ſortir de chez elle, alléguant, pour juſtifier un tel traitement, l'interêt qu'elle pre-

noit ouvertement au malheur de Dom Diegue : mais on étoit trop instruit de ses poursuites pour prendre le change ; & le voile dont il avoit voulu couvrir la cause de son dépit, ne servit qu'à rendre publique son infamie. 1723-29.

Cette avanture le chagrina, & lui fit faire des réflexions qu'il n'avoit pas encore faites sur le personnage qu'il jouoit. Il ne pouvoit pas se dissimuler que les Provisions de Dom Diegue ne fussent réelles & en bonne forme, & il y avoit des momens, où il n'étoit pas assez aveugle pour se faire illusion au point de se flatter de se maintenir dans la place qu'il avoit usurpée, sans se rendre coupable d'un crime qui ne se pardonne point. Mais comme il ne pouvoit se résoudre à la quitter, il chercha un expédient pour se tirer d'affaire, sans trop s'engager. Il le communiqua à son conseil secret comme une pensée sur laquelle il n'avoit point encore pris de résolution. » Il est certain, leur dit-il, que dans des Provinces si éloignées de la Cour, on peut faire au Roi même jusqu'à trois » représentations avant que d'exécuter ses ordres : or, à combien plus forte raison le peut-on faire à un Viceroi ? Puis sans attendre leur réponse, il ajoûta que toutes réflexions faites, il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé par les deux Chapitres (1), que c'étoit eux, qui l'avoient choisi pour leur Gouverneur, & que c'étoit à eux à voir s'il y avoit de la sûreté pour eux à rétablir un Gouverneur qui ne leur pardonneroit jamais de l'avoir déposé.

Il fait semblant de vouloir abdiquer le Gouvernement.

Il assembla ensuite tout le conseil, & après lui avoir communiqué les nouvelles Provisions de Dom Diegue, il fit un long discours, dans lequel il protesta d'abord qu'il n'avoit accepté le Gouvernement, que pour délivrer la Province de l'état violent, où l'avoit réduite son Gouverneur. Il déclara ensuite qu'il ne croïoit pas pouvoir se dispenser de se retirer pour obéir aux ordres du Viceroi ; mais qu'il ne se croïoit pas moins obligé d'avoir cet égard pour tant de Gens de bien, & de fideles Serviteurs du Roi, qui lui avoient fait l'honneur de le choisir pour leur Gouverneur, de ne point les abandonner sans leur consentement au ressentiment d'un Homme, qui leur feroit païer bien cher ce qu'ils avoient fait contre lui.

(1) Le Chapitre séculier est composé des Alcaldes & des Régidors. Le Chapitre ecclésiastique l'est des Ecclésiastiques, qui à raison de leurs dignités entrent dans le Conseil de la Ville.

1723-29. l'Alferez roïal Dom Denys de Otazu, & le Régidor D. Jean Cavallero de Añaſco, qui n'avoient jamais approuvé la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de Dom Diegue, furent d'avis qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer ſous aucun prétexte d'obéir aux Viceroi; mais le plus grand nombre, après avoir beaucoup exagéré les maux qu'auroit à ſouffrir la Province, ſi Dom Diegue étoit rétabli dans ſon Gouvernement, conclut à faire de fortes repréſentations au Viceroi, & à obliger le Seigneur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, de continuer à les gouverner, en attendant la réponſe de ſon Excellence. Cet avis prévalut & Antequera ſe rendit.

Quelques jours après, Otazu & Cavallero de Añaſco furent interdits de l'exercice de leurs Charges. Le premier ſoutint ſa diſgrace avec la même fermeté, qui la lui avoit attirée : le ſecond, qui avoit déja été fort maltraité, & qui ſe voïoit ruiné ſans reſſource, s'il ne faiſoit au moins ſemblant de ſe prêter à ce qu'on exigeoit de lui, témoigna qu'il ſe rendoit à l'avis du plus grand nombre, & fut rétabli; mais il alla ſur le champ proteſter devant le Juge Eccléſiaſtique, qu'il ne l'avoit fait que pour ſe ſouſtraire à la perſécution, & n'être pas réduit à l'aumône. Alors Antequera pouvant compter plus que jamais ſur ſes Partiſans, pouſſa les choſes ſi loin, qu'ils en furent tous effraïés, & que Dom Joſeph d'Avalos dit un jour aſſez haut. » Cet Homme ſe précipite, je ne ſais » pas trop où il aboutira. »

Cependant on n'avoit pû apporter au Viceroi d'autres motifs pour lui faire aggréer la liberté qu'on prenoit de lui faire des remontrances, que la crainte des malheurs, dont le rétabliſſement de Dom Diegue ne pouvoit manquer d'être ſuivi; & pour perſuader à ſon Excellence que cette crainte étoit bien fondée, on travailla à de nouvelles informations. Mais on n'y garda aucune regle : Dom Diegue y fut peint avec les couleurs les plus noires; & quelques-uns aïant refuſé de les ſigner, furent mis en priſon les fers aux pieds, attachés deux à deux par une longue chaîne, ſans pouvoir communiquer avec perſonne, pas même avec ceux qui leur portoient à manger, & qui le leur faiſoient tenir par une fenêtre. Au bout de quelques jours on leur envoïa deux Eccléſiaſtiques pour leur perſuader de ſe rendre à ce qu'on ſouhaitoit d'eux : l'un étoit le Proviſeur Delgadillo, l'autre le Doïen de la Cathédrale, qui avoit eu une accès de démence, & n'en étoit pas

bien revenu. Le Proviſeur voulut, dit-t-on, leur perſuader que le Viceroi étoit mort, mais ils n'en voulurent rien croire. 1723-29.

Antequera ne laiſſoit pourtant pas d'être fort inquiet. Dès l'année précédente il avoit appréhendé que Dom Diegue ne revînt à la tête d'une armée d'Indiens des Réductions, pour ſe remettre en poſſeſſion de ſon Gouvernement, & le bruit courut en effet peu de tems après, qu'il y avoit déja huit mille Hommes tout prêts à marcher ſous ſes ordres. Il voulut donc prendre les devants, & marcher de ce côté-là avec mille Hommes des meilleures Troupes de la Province, & arrivé près du Tebiquari, il écrivit aux Néophytes des Lettres, par leſquelles il leur défendoit ſous les plus terribles menaces de ſortir de chez eux, ce qui les étonna d'autant plus qu'ils ne penſoient à rien.

Antequera marche vers la frontiere avec des troupes.

Ce fut auſſi alors qu'il commença à ne plus ſe contraindre à l'égard des Jéſuites, qu'il ſavoit bien ne pas approuver ſa conduite, mais qui ſe comportoient avec beaucoup de circonſpection au ſujet de tout ce qui ſe paſſoit. De ſon côté, il croïoit que s'il ſe déclaroit contre eux, comme avoit fait Dom Bernardin de Cardenas, il attireroit bien des gens dans ſon parti; & s'il gardoit encore quelques meſures avec eux, il ne laiſſoit point ignorer ſes diſpoſitions à leur égard. Ces Religieux le voïant campé au-delà du Tebiquari, où il donnoit à ſes Soldats toutes ſortes de licence, appréhendoient fort qu'il ne paſſat cette Riviere, & que ſes Troupes avançant juſqu'aux Réductions, & y cauſant les mêmes déſordres, la néceſſité d'une juſte défenſe n'engageât une guerre civile, dont les ſuites ne pouvoient être que très funeſtes: ils lui écrivirent donc une Lettre fort polie, pour le prier de prévenir ce malheur.

Il leur fit ſur le champ une réponſe pleine d'invectives contre eux & contre Dom Diegue: cependant il leur promit qu'il n'iroit pas plus loin; mais il leur déclara que ſi eux & leurs Indiens refuſoient d'obéir au moindre de ſes ordres, il iroit leur apprendre qu'on ne s'oppoſoit pas impunément à ſes volontés. Il décampa peu de jours après, & reprit la route de l'Aſſomption. Bien des gens attribuerent ſa retraite à la crainte qu'il avoit eue d'être attaqué par ces braves Indiens; & il eſt certain que ſi Dom Diegue de los Reyès ſe fût trouvé alors dans les Réductions du Parana, il ne lui auroit pas été fort difficile d'y lever un aſſez grand nombre

1723-29. d'Indiens, qui auroient d'autant plus aisément enlevé son Ennemi, que celui-ci ne faisoit garder aucune discipline à ses Soldats.

Il prend ses sûretés par rapport aux Indiens du Parana.

Antequera, avant que de décamper, avoit mandé les Corrégidors, les Alcaldes, & les Officiers de guerre des quatre Réductions les plus proches du Tebiquari. Les Peres François de Roblez & Antoine de Ribera les conduisirent à son Camp, & l'assurerent qu'il ne se feroit aucun mouvement dans toutes leurs Bourgades, sans un ordre exprès du Roi, où des Tribunaux supérieurs. Il fit semblant de se contenter de cette promesse; mais il voulut encore que les Indiens la lui fissent en leur propre nom; & il les embarrassa si fort par les questions qu'il leur fit, qu'intimidés d'ailleurs par ses menaces & par le ton dont il les faisoit, ils ne savoient plus à la fin ce qu'ils disoient, & qu'un d'eux en eut pendant plusieurs jours l'esprit aliéné.

Mort de Dom Joseph d'Avalos.

Dom Joseph d'Avalos l'avoit accompagné dans ce voïage, & à-peine s'étoit-on remis en marche pour retourner à l'Assomption, qu'il fut frappé d'un apoplexie qui l'emporta en deux jours, sans avoir eu un instant de connoissance. Ceux qui le regretterent le moins furent les Complices de ses fureurs: car, outre que les liaisons que forme le crime, ne sauroient produire une amitié sincere, tous, ou étoient jaloux de son crédit, ou ne trouvoient pas bon qu'il en abusât pour les maîtriser. D'autre part ceux, qui le détestoient comme le premier auteur des maux dont la Province étoit affligée, n'étoient pas sans quelque espérance, que par la supériorité de son esprit, & par l'ascendant qu'il avoit sur celui de l'Usurpateur, il l'empêcheroit de pousser la rebellion aussi loin qu'il a fait depuis. Les Jésuites en particulier crurent avoir quelque sujet de le regretter, parcequ'Urrunaga qui les haïssoit par passion, se trouva par sa mort à la tête du conseil secret d'un parti, dont ils prévoïoient tout ce qu'ils avoient à craindre.

Nouvelles fourberies d'Antequera.

Ce qui occupoit le plus alors ce conseil, étoit de dresser des Mémoires pour les envoïer à l'Audience roïale des Charcas; mais comme Antequera craignoit que les Jésuites n'informassent cette Cour supérieure de bien des choses, qui auroient pu l'indisposer contre lui, il n'omit rien pour les regagner, & commença par leur protester qu'il n'avoit rien écrit contre eux, ni contre leurs Néophytes. Ils savoient bien

ce qu'ils en devoient croire : ils étoient même instruits qu'aïant voulu engager plusieurs personnes en place à signer ce qu'il écrivoit sur leur compte, trois l'avoient refusé d'abord, que deux s'étant à la fin rendus, le seul Otazu avoit persisté dans son refus, & que cette fermeté étoit entrée pour beaucoup dans sa disgrace. 1723-29.

Son avarice & sa vie dissolue.

Leur perte étoit résolue dans ce conseil secret, & on faisoit sous main des informations contre eux. Mais tant de soins n'occupoient pas tellement Antequera, qu'il ne pensât aussi à profiter de toutes les occasions qui se présentoient de s'enrichir, & d'assouvir l'infame passion qui le rendoit la terreur de toutes les honnêtes Femmes de la Ville. Elles n'étoient pas même à l'abri de ses poursuites dans les Eglises, ni au pied des Autels ; & il couvroit si peu son libertinage, que quand-il se trouvoit dans des Assemblées, où il y avoit des personnes du sexe, il ne se cachoit point pour faire à celles qui lui plaisoient davantage, des avances qui auroient fait rougir les moins vertueuses, sans faire reflexion que cela seul suffisoit pour lui aliéner les premieres Familles de la Province. Il est même bien étonnant que parmi une Nation, qui porte plus loin qu'aucune autre, la délicatesse en ce point, un Homme qui gardoit si peu de mesures, ait trouvé le moïen de se faire un si grand nombre de Partisans, & d'engager presque toute une Province dans la révolte. Rien ne prouve mieux l'ascendant que les passions de s'enrichir & de s'élever ont pris sur toutes les autres.

Mais on avoit encore moins cru que l'aveuglement pût aller jusqu'à une espece de fanatisme. On entendit un jour tranquillement un Religieux, qu'Antequera avoit amené, ou fait venir de la Plata, qui passoit pour son Confesseur, & qui prêchant dans la Cathédrale pendant l'Octave du Saint-Sacrement, emploïa la meilleure partie de son Sermon à relever les grandes qualités & les vertus éminentes de son Penitent, ajoutant qu'il étoit dans une si grande considération à la Cour, que le Roi lui avoit offert la Viceroïauté du Pérou ; mais qu'il l'avoit refusée par modestie, & lui avoit préferé l'emploi de protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, parcequ'il lui donnoit plus d'occasions d'exercer sa tendre & compatissante charité, envers les plus malheureux des Hommes.

Trop de Gens étoient intéressés à ce qu'on pensât ainsi

1723-29. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas.

dans le Public, pour ne pas approuver ce que disoit le Prédicateur, ils donnerent si bien le ton à la multitude que le plus grand nombre des Auditeurs sortirent de l'Eglise en remerciant Dieu d'avoir donné à la Province un si digne Gouverneur. A ces applaudissemens, qui flatterent beaucoup l'Usurpateur, succeda quelque chose de plus solide : on reçut peu de tems après un Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars 1723, qui ordonnoit que par provision, & en attendant que le Viceroi, à qui cette Cour avoit envoïé les informations faites à l'Assomption contre Dom Diegue, eût déclaré *par son canal* ses intentions, personne n'osat entreprendre de rien changer au Gouvernement présent de la Province, sous peine de dix mille écus d'amende, avec priere & injonction au Juge Ecclesiastique de punir sévérement le Docteur Dom Jean Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, pour les délits dont il étoit convaincu.

L'Audience roïale ne prétendoit nullement que les ordres du Viceroi ne dûssent avoir leur exécution, que quand ils auroient passé par son canal, & elle s'est expliquée sur cela dans les termes les plus formels, quand elle fut instruite qu'on abusoit de cette clause ; mais elle se tenoit assurée, comme elle l'a aussi protesté dans un autre Arrêt dont nous parlerons en son tems, que dans une affaire dont elle étoit saisie & qui étoit de sa compétence, le Viceroi ne décideroit rien sans lui en donner avis. Elle jugeoit d'ailleurs qu'un Homme de son Corps, & aussi instruit que l'étoit Dom Joseph de Antequera, ne s'aviseroit pas de donner à la clause dont il étoit question, un sens si opposé à ses intentions, & fût capable d'en abuser, comme il fit. Car non-seulement il l'entendit dans le sens que cette Cour supérieure a toujours désavoué ; mais il entreprit encore de persuader à toute la Province de Paraguay, que l'Audience roïale étoit dans la matiere présente, supérieure au Viceroi, & qu'elle étoit, très bien fondée à prétendre que sans son attache rien de ce qui étoit expedié dans toute l'étendue de son ressort de la part de son Excellence, ne pouvoit avoir aucune autorité. La preuve qu'il en donnoit, est que tous les Arrêts des Audiences roïales se rendoient au nom du Roi, & commençoient par ces mots : *D. Louis par la grace de Dieu Roi, &c.* & que les Edits du Viceroi commençoient par ceux-ci : *Dom Fray Diego Morcillo.*

Par

Par malheur cette fausse interprétation fut long-tems ignorée à Lima & à la Plata, où on n'auroit pas manqué, si on y en avoit été instruit, de s'expliquer de façon à ne laisser aucun subterfuge à Antequera. Il arriva donc que le Viceroi, qui soupçonnoit quelques Membres de l'Audience roïale de soutenir un Homme de leur Corps, ne jugea pas à propos de donner aucune connoissance à cette Cour des ordres qu'il envoïoit à l'Assomption, qu'en même tems il ne la chargeât de veiller à leur exécution, d'autant plus qu'il étoit fort choqué de ce qu'elle avoit reconnu Antequera pour Gouverneur du Paraguay, quoiqu'il fût inhabile à occuper cette place, après avoir exercé la Commission de Juge-informateur contre celui auquel il succedoit, & il persista à vouloir qu'il retournât à la Plata pour y reprendre l'exercice de sa Charge, sous peine de huit mille livres d'amende.

1723-29.

Ordre du Viceroi.

Cet ordre étoit accompagné d'un autre, qui portoit que Dom Diegue de los Reyès fût incessamment reconnu au Paraguay en qualité de Gouverneur, & l'Audience roïale fut chargée de tenir la main à ce qu'il fût exécuté. Ce second ordre fut suivi d'une lettre, par laquelle le Viceroi donnoit avis à cette Cour, qu'aïant communiqué au Pere Garriga, Visiteur des Jésuites du Paraguay, tout ce qu'Antequera avoit avancé contre les Religieux de sa Compagnie, ce Pere y avoit répondu d'une maniere si solide, qu'il n'étoit resté aucun doute, ni à lui, ni à l'Audience roïale de Lima, que cet Homme ne fût un calomniateur.

Le Viceroi avant que d'écrire cette seconde lettre à l'Audience roïale des Charcas, en avoit reçu une de cette Cour, qui lui marquoit qu'elle jugeoit nécessaire de rappeller Antequera du Paraguay, puisqu'il y avoit terminé l'affaire, qui étoit l'objet de sa Commission. Il répondit que le véritable motif de son rappel devoit être la conduite qu'il avoit tenue dans cette Province, & les troubles dont il l'avoit remplie ; ce qui ne seroit pas arrivé, ajoûtoit-il, si on avoit fait attention à la Loi qui défend de charger d'informer contre un Gouverneur, celui qui est destiné pour lui succeder. Il lui marquoit ensuite ses griefs contre quelques-uns de ses Membres, & déclaroit qu'il en informeroit Sa Majesté. L'Audience roïale lui fit au sujet de ces plaintes toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, & l'assura qu'elle n'avoit donné aucune croïance à ce qui avoit été écrit du Paraguay au désavantage des Missionnaires,

1723-29. & qu'elle étoit charmée que son Excellence & l'Audience roïale de Lima rendissent la même justice à ces Religieux.

Il s'en fallut bien que les ordres du Viceroi, dont nous venons de parler, fussent reçus à l'Assomption comme l'avoient été les Lettres que ce Seigneur avoit écrites à l'Audience roïale des Charcas. Antequera entra en fureur au premier avis qu'il en eut, protesta qu'il étoit résolu de se maintenir dans son Gouvernement malgré toutes les dépêches qui pouvoient venir de Lima; & il faut avouer que cette résolution, & toute la conduite qu'il a tenue depuis, purent fort bien avoir donné lieu à ce qu'on a publié dans la suite, qu'il ne visoit à rien moins qu'à se faire Souverain du Paraguay. Il prit même le parti de n'avoir plus aucune communication avec l'Audience roïale des Charcas, dont il comprit qu'il ne pouvoit désormais espérer aucune protection.

En quoi consistoient les ordres du Viceroi.

Les ordres du Viceroi portoient : 1°, que Dom Diegue de los Reyès, & ceux qui à son occasion avoient été privés de leurs Charges, y fussent rétablis, mais avec défense au Gouverneur de connoître des causes de ceux qui avoient contribué à sa destitution, cette connoissance devant être réservée à la justice ordinaire. 2°. Que les biens confisqués par Dom Joseph de Antequera fussent restitués aux Propriétaires. 3°. Que lui-même sortît incessamment de la Province de Paraguay, & vînt comparoître en personne devant son Tribunal sans passer par la Plata; qu'il y apportât les minutes de tous les Edits qu'il avoit fait publier, & qui dès lors étoient déclarés nuls & abusifs; & le tout sous peine de dix mille écus d'amende.

Mesures du Viceroi pour leur exécution

Pour assurer l'exécution de ces ordres, le Viceroi les avoit adressés à Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi de Rio de la Plata, & qui avoit été Gouverneur du Paraguay, auquel il donna tous les pouvoirs nécessaires pour leur exécution, lui enjoignant de les faire publier, si-tôt qu'il les auroit reçus, dans la grande Place de Buenos Ayrès; & comme il pouvoit arriver que cet Officier ne fût point en état de se transporter au Paraguay, le Viceroi lui en avoit substitué jusqu'à trois autres. Mais parceque cette commission n'étoit pas sans péril, il y avoit quatre mille écus d'amende pour ceux qui refuseroient de s'en charger sans une excuse légitime. Le Viceroi déclaroit ensuite que si quelque Officier de guerre ou de justice avoit la hardiesse d'apporter le moindre obstacle

à l'exécution de ses ordres, outre une amende proportionnée à la grandeur de son délit, il seroit destitué de son emploi, & banni de toutes les Provinces dépendantes du Pérou.

Dom Balthazar, ou celui qui à son défaut seroit chargé de cette Commission, étoit autorisé, au cas qu'il y eût à craindre quelque résistance à l'exécution de ces ordres, à se faire prêter main-forte partout où il le jugeroit à propos; & de peur qu'Antequera & ses Complices ne prétextassent pour refuser d'obéir la crainte d'être exposés au ressentiment de D. Diegue, s'il étoit rétabli dans son Gouvernement avec main-forte, celui qui devoit exécuter les ordres du Viceroi, devoit commander en Chef dans la Province jusqu'à ce que le calme y fût entiérement rétabli. Cette dépêche étoit datée du 8 de Juin, & n'avoit point été communiquée à l'Audience roïale des Charcas.

Le choix de Dom Balthazar Garcia Ros pour une Commission de cette importance étoit d'autant plus judicieux, que tout le tems que cet Officier avoit gouverné la Province de Paraguay, il s'y étoit attiré l'estime & la confiance de tout le monde; mais Antequera sut encore persuader à la plûpart des Habitans de cette Ville que ce seroit la même chose pour eux de l'avoir pour Commandant, que Dom Diegue pour Gouverneur, parcequ'ils étoient amis intimes, & que d'ailleurs ils n'avoient rien à esperer du premier, & qu'ils avoient tout à craindre du second. La résolution fut donc prise de ne recevoir ni l'un, ni l'autre, ni qui que ce fût qui vînt de la part du Viceroi; mais cette résolution fut tenue secrete, jusquà ce que les Provisions de Dom Diegue, & les ordres du Viceroi, dont on n'avoit aucune connoissance, que par des lettres particulieres, eussent été notifiés dans les formes.

Dom Diegue avoit adressé ses Provisions à Dom Augustin, son Fils, lui recommandant sur-tout de bien prendre ses mesures pour empêcher qu'Antequera ne pût nier qu'elles lui eussent été notifiées: & voici celles qu'il prit. Le 30 de Juillet les Ecoliers des Jésuites devoient faire dans la Place du Collége de l'Assomption une espece de tournoi après les premieres Vêpres de Saint Ignace, dont la Fête se célebre le lendemain, & Antequera avoit promis d'y assister. Il y vint en effet, avec plusieurs des Officiers & des Principaux de la Ville, & Dom Augustin de los Reyès crut l'occasion favorable pour

1723-29. exécuter ce qui lui avoit été preſcrit. Dès qu'il eut apperçu Antequera, il s'approcha de lui accompagné de deux Eccléſiaſtiques, lui montra les dépêches du Viceroi en faveur de ſon Pere, & lui demanda une Aſſemblée de la Maiſon de Ville, pour les lui préſenter.

Antequera prit les dépêches, s'emporta contre les trois Eccléſiaſtiques, les fit enfermer dans la Sacriſtie de la Cathédrale, & les y retint trois jours. Quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient lui ſuggererent que les Jéſuites pouvoient bien avoir engagé Dom Auguſtin à profiter de l'occaſion pour lui préſenter publiquement les dépêches du Viceroi dont il étoit chargé, afin qu'il n'en pût prétendre cauſe d'ignorance. Ce ſoupçon réveilla d'abord toute ſa haine contre ces Religieux; mais le Pere Paul Reſtivo, Recteur du College, lui aïant proteſté que ni lui, ni aucun Jéſuite n'avoit rien ſu du deſſein de Dom Auguſtin de los Reyès, & ce Pere étant généralement reconnu pour un Homme plein de droiture & d'une grande probité, il parut s'appaiſer.

Sa fureur à la lecture des dépêches du Viceroi.

Cependant la lecture des dépêches du Viceroi avoit augmenté les tranſports de fureur où il étoit entré lorſqu'on les lui préſenta, & il déchargea ſa colere ſur Dom François de Arcé, qui étoit un des Officiers ſubſtitués à Dom Balthazar Garcia Ros, au cas qu'il ne pût ſe tranſporter au Paraguay. Il confiſqua tous ſes biens, le fit conduire ſur un méchant Cheval qui n'avoit qu'un bât, au lieu de ſelle, dans un Château, & l'y retint priſonnier tant qu'il fut le Maître de la Province. Mais ſa plus forte paſſion étoit d'avoir Dom Diegue en ſa puiſſance, & il paroiſſoit bien réſolu, s'il pouvoit y réuſſir, de s'en défaire & de s'emparer de tous ſes biens.

Il fait enfermer D. Diegue dans un Château.

Ce Gouverneur s'étoit arrêté dans une Réduction des Guaranis, où il avoit reçu une Lettre du Roi, qui lui témoignoit être très ſatisfait de toute ſa conduite, & l'approuvoit dans des choſes mêmes dont on lui faiſoit des crimes dans les informations dreſſées contre lui. Comme il vouloit rendre publique cette piece, il jugea à propos d'y joindre une copie de ſes nouvelles Proviſions, légaliſée pardevant Notaire, & pour cela il ſe rendit à Corrientès, où il comptoit de n'avoir rien à craindre de ſes Ennemis, parceque cette Ville eſt du Gouvernement de Rio de la Plata. Mais Antequera ne fut pas plutôt inſtruit qu'il y étoit, qu'il remplit deux Barques de Soldats, dont il confia la conduite à ſon fidele Ramon de las

Llanas, avec ordre de lui amener Dom Diegue. Il comptoit d'autant plus sur le succès de cette entreprise, qu'il avoit de bonnes correspondances à Corrientès. 1723-29.

Ramon en arrivant dans cette Ville, commença par dire qu'il avoit des dépêches fort importantes à rendre à D. Diegue; & comme ce Gouverneur étoit dans l'impatience d'apprendre quel parti on avoit pris à l'Assomption au sujet des ordres du Viceroi, Ramon ne trouva aucune difficulté à se faire conduire chez lui. Il s'y rendit la nuit du 28 d'Août, & il y fut suivi de près par trente Hommes bien armés, qui à la faveur des tenebres pénétrerent jusqu'à la Chambre, où Ramon s'entretenoit avec Dom Diegue, l'enleverent sans résistance, saisirent tous ses papiers, l'embarquerent en robbe de chambre, comme il étoit, firent force de rames, & arriverent en peu de tems à l'Assomption. Antequera fit sur le champ enfermer son Prisonnier dans un Cachot fermé d'une grille de fer, & attacher par une grosse chaîne qui lui tenoit la poitrine fort serrée. Il choisit ensuite pour le garder ceux qui étoient les plus intéressés à ne le pas laisser échapper, & il leur donna pour Commandant Dom Ramon, qui empêchoit souvent qu'on lui portât à manger, & permettoit aux Gardes de lui faire tous les outrages qu'ils vouloient.

La Ville de Corrientès reclame contre cette violence.

On apprit à Buenos Ayrès avec autant d'étonnement que d'indignation un si grand attentat, & le Magistrat de Corrientès n'attendit point les ordres du Gouverneur de la Province pour faire ce qui étoit de son devoir; il envoïa à l'Assomption un de ses Membres pour sommer Antequera de remettre Dom Diegue en liberté, & pour se plaindre qu'on eût osé l'enlever dans une Ville qui ne dépendoit point de la Province de Paraguay; mais ce Député étoit un Partisan secret des Ennemis du Prisonnier, & s'acquita de sa commission en Homme qui n'en avoit pas fort à cœur le succès; Antequera de son côté fit à la Lettre du Magistrat de Corrientès la réponse la plus haute & la plus fiere, & elle fut envoïée au Viceroi, avec le Procès-verbal de l'enlevement de Dom Diegue.

Lettres des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès.

On étoit à l'Assomption dans l'attente de ce qu'Antequera feroit de son Prisonnier, mais avant que de se résoudre sur le parti qu'il avoit à prendre, il vouloit recevoir la réponse à une Lettre qu'il avoit écrite à l'Audience roïale des Charcas, pour justifier la démarche qu'il venoit de faire. Elle ne vint point,

1723-29. & ſes Partiſans attribuerent ce ſilence aux intrigues des Jéſuites ; ils écrivirent à l'Evêque de Buenos Ayrès, Dom Pedre Faxardo, une Lettre toute ſemblable à celle qu'ils lui avoient écrite deux ans auparavant, & dont il avoit informé le Roi, par celle que nous avons déja rapportée. Ils y joignirent un Manifeſte imprimé de Dom Bernardin de Cardenas contre ces Religieux, & un Mémorial du Frere Villalon, ſon Procureur à Madrid, croïant apparemment que ce Prélat ignoroit que ces deux Ecrits avoient été rejettés avec indignation par le Conſeil roïal des Indes, & flétris par le Saint-Office, comme remplis de calomnies avérées. Ils parloient auſſi dans leur Lettre, de Dom Diegue de los Reyès, comme du plus Méchant des Hommes, crioient à l'injuſtice contre les Tribunaux du Pérou, qui s'oppoſoient aux bons deſſeins de Dom Joſeph de Antequera, dont ils faiſoient le plus magnifique éloge, & tomboient enſuite ſur les Indiens des Réductions, qu'ils dépeignoient comme des Bêtes féroces conduites par des Paſteurs Ennemis de toute autorité légitime.

Leur Manifeſte au Roi.

Mais, comme ils n'oſoient ſe flatter de faire changer de ſentiment à ce Prélat, après avoir rendu publique la Lettre qu'ils lui écrivoient, ils adreſſerent au Roi un Manifeſte, daté du 10 de Novembre, au nom de tout le Chapitre Séculier de l'Aſſomption, dans lequel après avoir rappellé tout ce qu'on avoit jamais écrit de plus violent contre les Jéſuites, ils ſupplioient Sa Majeſté de ne regarder les informations qu'elle pouvoit recevoir de l'Evêque de Buenos Ayrès, que comme l'effet de l'aveugle préjugé de ce Prélat en faveur de ces Religieux. Puis parlant des Gouverneurs de la Province de Paraguay, qui avoient précédé Dom Joſeph de Antequera, ils ne craignoient point de dire que la plûpart avoient violé toutes les Loix, pillé le Tréſor roïal, & opprimé les Peuples ; que Dom Joſeph de Antequera étoit preſque le ſeul, qui ſe fût montré digne d'occuper cette place, & que par ſon zele, ſa prudence, & ſon déſintéreſſement il étoit plus capable qu'aucun autre de dédommager cette malheureuſe Province des pertes qu'elle avoit faites & des maux qu'elle avoit ſoufferts. Ils finiſſoient en la conjurant de ne lui point donner d'autre Gouverneur que lui, d'ôter aux Jéſuites leurs Réductions, d'en abandonner ſept aux Habitans pour les tenir en Commande, & de deſtiner les autres au ſervice de cette Capitale, qui en avoit un extrême beſoin. Ce Manifeſte cou-

rut aussi tout le Paraguay & toutes les Provinces voisines ; mais il est fort douteux qu'il ait jamais été présenté au Roi, ni à son Conseil des Indes.

Dom Baltazar arrive à Corrientès.

Cependant Dom Balthazar Garcia Ros n'eut pas plutôt appris ce qui venoit de se passer au Paraguay, qu'il se pressa de s'y rendre, & dès qu'il fut arrivé à Corrientès, il écrivit une Lettre commune au Chapitre Séculier, & d'autres particulieres à Dom Joseph de Antequera, aux Alcaldes & aux Régidors en exercice, pour leur donner avis de sa commission. Tout ce qu'elles produisirent, fut qu'Antequera, après avoir représenté de nouveau aux Habitans de l'Assomption ce qu'ils avoient à craindre de l'arrivée de ce Commandant avec des Troupes, leur fit observer que la défense qu'avoit faite l'Audience roïale des Charcas de rien changer dans le Gouvernement présent de la Province subsistant encore, puisque cette Cour souveraine ne l'avoit pas révoquée, il n'y avoit point de sûreté pour eux à recevoir Dom Balthazar, dont les Provisions n'avoient point son attache.

Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption.

Mais, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui imputer le refus qu'on feroit d'obéir au Viceroi, il requit qu'on en délibérât dans une Assemblée générale ; & il fut arrêté dans son conseil secret que quand il y auroit proposé le sujet de la déliberation, on le prieroit de se retirer pour laisser à chacun la liberté de dire son avis. L'assemblée fut indiquée pour le treizieme de Décembre, & les ordres furent envoïés au Proviseur de l'Evêché, aux Supérieurs des Réguliers, & à tous ceux, qui avoient séance dans les Chapitres Ecclésiastiques & Seculiers, de se trouver à la Maison de Ville au jour & à l'heure marqués ; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'y parut aucun Ecclésiastique.

D. Joseph de Antequera ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il affecta une grande indifférence pour retenir ou pour abdiquer le Gouvernement, qu'on l'avoit, disoit-il, obligé d'accepter. Il pria ensuite tout le monde de dire librement ce qu'il pensoit, sans aucun égard pour son intérêt personnel qu'il étoit très disposé à sacrifier au bien public, & de n'avoir en vûe que le service de Dieu, celui du Roi, & l'avantage de la Province. Il insista beaucoup sur ce dernier article, & représenta en peu de mots les inconvénients de tous les partis qu'on pourroit prendre. Dès qu'il eut fini, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui étoit le pre-

1723-29. mier Alcalde, le pria de se retirer, & il sortit aussi-tôt.

L'Alferez roïal, Dom Denys de Otazu, à qui on n'avoit pu ôter que l'exercice de sa Charge, parla le premier, & dit qu'il ne lui paroissoit pas qu'on pût, ni qu'on dût, refuser d'obéir au Viceroi; mais il fut le seul de son avis: tous les autres opinerent à ne point reconnoître d'autre Gouverneur, ni aucun Commandant, que celui qui étoit en exercice, avant qu'on eût fait de très humbles remontrances au Viceroi, & qu'on eût prié son Excellence, si absolument elle en vouloit envoïer un autre, de le choisir dans l'Audience roïale des Charcas, ou du moins hors des trois Provinces du Tucuman, de Rio de la Plata, & du Paraguay. Dès que tout le monde eut parlé, on fit prier Dom Joseph de Antequera de rentrer; & d'abord il jetta son Bâton de Commandement au milieu de la Salle; mais on le conjura de le reprendre, & de continuer à gouverner la Province, jusqu'à ce que le Viceroi lui eût donné un Successeur tel qu'on avoit délibéré de le lui demander.

Motif du refus d'obéir.

Les Particuliers qui avoient reçu des Lettres de Dom Balthazar, y répondirent ensuite, & lui manderent que la nouvelle de son arrivée à Corrientès avec des Troupes avoit jetté l'allarme dans la Province, & qu'on ne pouvoit dans les circonstances présentes l'y recevoir sans l'exposer aux plus grands malheurs, dont les suites seroient infailliblement préjudiciables au service de Sa Majesté; qu'ils le prioient de leur envoïer une copie des dépêches qu'il avoit reçues du Viceroi, afin qu'ils pussent s'expliquer, en écrivant à son Excellence, d'une maniere convenable, & que pour laisser à l'orage, dont on étoit menacé, le temps de se dissiper, il étoit à propos qu'il différât d'entrer dans la Province. Antequera lui écrivit à-peu-près sur le même ton, & toutes ces Lettres étoient datées du 26 de Décembre.

1724-29.

D. Balthazar retourne à Buenos Ayrès.

Dom Balthazar les reçut comme il étoit sur le point de passer le Tebiquari, & il repliqua sur le champ qu'il alloit à l'Assomption y expliquer lui-même les ordres du Viceroi, & savoir plus précisément ce qu'on avoit à y opposer. Ceux qui lui avoient écrit rechargerent par une Lettre du troisieme de Janvier 1724, & qui fut encore signée par les Alcaldes qui venoient d'entrer en exercice pour cette année. Ils y joignirent les délibérations des trois Conseils qu'on avoit tenus sur cette affaire, & une sommation au nom de Dom Joseph de

Antequera

1724-29.

Antequera de sortir de la Province, au cas qu'il y fut entré, s'il ne vouloit pas encourir la peine de l'amende portée par l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars de l'année précédente. Le paquet lui fut remis par le Capitaine Gonzalo Ferreira, Alcalde de la Sainte Hermandad, à la tête de cent Hommes bien armés ; & comme il n'avoit avec lui que très peu de monde, il ne jugea pas à propos de se commettre avec des Gens, qu'il voïoit disposés à ne garder aucunes mesures.

Il prit donc le parti de retourner à Buenos Ayrès, & dans la crainte qu'il ne vînt en pensée aux Rebelles de vouloir se rendre maitres des Réductions du Parana, il s'y rendit, & proposa de renforcer celles qui étoient les plus exposées, de quelques Détachemens de celles qui étoient les plus éloignées. Mais le Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, qui y faisoit actuellement sa visite, le pria de considérer que le moindre préparatif de guerre, qu'on verroit faire à ces Néophytes, serviroit de prétexte à Dom Joseph de Antequera pour effectuer la menace qu'il avoit faite de chasser les Jésuites de leur Collége, & de les livrer aux Guaycurus, si leurs Indiens prenoient les armes contre lui.

Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès contre les Portugais.

Sur ces entrefaites, Dom Bruno-Maurice de Zavala, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, & Gouverneur de Rio de la Plata, qui ne doutoit apparemment pas que Dom Balthazar ne commandât dans la Province de Paraguay, y avoit envoïé demander du secours contre les Portugais, qui menaçoient le poste de *Monte Video*, le seul Fort qui restât aux Espagnols sur le bord oriental du Fleuve, depuis que par le Traité d'Utrecht Philippe V avoit été obligé de céder la Colonie du Saint-Sacrement au Roi de Portugal. On prétendoit à la Cour de Lisbonne, que par cette cession toute la Côte qui s'étend depuis les anciennes limites du Bresil, en tournant jusqu'à la Colonie du Saint-Sacrement, faisoit partie du Bresil même. On n'en convenoit pas à Madrid, & il avoit été ordonné au Gouverneur de Rio de la Plata de fortifier Monte Video, pour assurer la navigation du fleuve. Les fortifications de ce Poste n'étoient pas encore bien avancées, & les Portugais étoient venus en force pour s'y loger.

Sa politique en cela.

Antequera jugea l'occasion favorable pour se défaire de tous ceux dont il se défioit, en même tems qu'il marquoit

1724-29. un grand zele pour le service du Roi. Il fit un assez gros Détachement, qui partit pour Buenos Ayrès; & afin qu'on ne crût pas que ce secours eût affoibli ses forces, il affecta de publier qu'il avoit encore cinq mille Hommes de bonnes Troupes, bien disposés à le maintenir dans son Gouvernement, & qu'il en trouveroit beaucoup plus pour se rendre maître des Réductions du Parana, quand il le voudroit.

On ne parloit déja plus à l'Assomption que de cette entreprise : l'espérance d'avoir part à la distribution, qu'on devoit faire de tant d'Indiens, donnoit tous les jours de nouveaux Partisans à Antequera, des Ecclésiastiques mêmes & des Religieux n'aïant pas honte de faire leur cour à l'Usurpateur, en blâmant la conduite des Missionnaires, pour profiter de la ruine de leurs Eglises. On n'a pu savoir si les Troupes auxiliaires du Paraguay arriverent assez à tems pour avoir part à la délivrance de Monte Video; ce qui est certain, c'est que dès le mois de Mai de cette année, un grand nombre des Indiens des Réductions travailloient aux fortifications de cette Place, ce qu'ils ont continué de faire jusqu'à ce qu'elles aient été achevées. Voici ce que Dom Bruno-Maurice de Zavala en écrivit au Roi, le 28 du même mois (1).

SIRE,

Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata.

» Je dois rendre ce témoignage à Votre Majesté, que dans » toutes les occasions où l'on a eu besoin d'emploïer les Indiens Tapez, qui sont sous la conduite des Peres de la » Compagnie, soit pour des Expéditions militaires, soit pour » travailler aux fortifications des Places, j'ai toujours trouvé » dans ceux qui les gouvernent une activité surprenante » & un zele ardent pour votre service. Un nombre de ces » Indiens, ainsi que je le mande à Votre Majesté, sont actuellement occupés aux ouvrages qui se font à Monte Video, & ils avancent ces travaux avec une promptitude & » une vivacité qu'on ne croiroit pas, si on ne le voïoit, se » contentant pour leur salaire d'alimens grossiers, qu'on leur » distribue chaque jour.

» Je n'ai garde d'exagerer, quand je parle à Votre Mejesté, » & j'ose bien l'assurer que si nous n'avions pas eu le secours » de ces Indiens, les fortifications qu'on avoit commencées

(1) Lettres Edifiantes, Tome XXII.

» à Monte Video, & à la forteresse de cette Ville (1), n'auroient jamais été achevées, les Soldats, les Ouvriers Espagnols, & les Indiens du voisinage, qui travaillent à la journée, étant incapables de soutenir long-tems cette fatigue. Ces derniers sont assez ponctuels les trois ou quatre premiers jours, après quoi ils veulent être païés d'avance. Qu'on leur donne de l'argent, ou qu'on leur en refuse, ils quittent l'ouvrage & s'enfuient. La paresse & l'amour de la liberté sont tellement enracinés dans leur ame, qu'il est impossible de les en corriger. 1724-29.

» Il y a une différence infinie entre ces lâches Indiens, & ceux que conduisent les Missionnaires de la Compagnie: on ne peut exprimer avec quelle docilité & quelle constance ceux-ci se portent à ce qui est du service de Votre Majesté, ne donnant aucun sujet de plainte ni de murmure, se rendant ponctuellement aux heures marquées pour le travail, sans jamais y manquer; édifiant d'ailleurs tous le monde par leur piété & par la régularité de leur conduite, ce qu'on ne peut attribuer après Dieu, qu'à la sagesse de ceux qui les gouvernent. Aussi le Seigneur Evêque de cette Ville m'a-t-il souvent assuré que toutes les fois qu'il a fait la visite de ces Missions, il a été charmé de voir la dévotion de ces nouveaux Fideles de l'un & de l'autre sexe, & de leur dextérité dans tous les ouvrages manuels.

» Quoique quelques Personnes mal intentionnées, soit par jalousie, soit par d'autres motifs, tâchent de décrier le zele & les intentions les plus pures d'une Compagnie, qui rend partout de si grands services, & en particulier dans l'Amérique, ils ne viendront jamais à bout d'obscurcir la vérité de ces faits, dont il y a une infinité de témoins. Ce que j'en dis à Votre Majesté, n'est pas pour exalter ces Peres, mais pour lui rendre un compte sincere, tel qu'elle a droit de l'attendre d'un fidele Sujet, & pour la prévenir sur les fausses impressions que la malignité & les artifices de certaines Gens voudroient lui donner, en renouvellant des plaintes & des accusations, qu'elle a tant de fois méprisées.

» J'ajoûterai à Votre Majesté, que les Indiens des trois Peuplades établies aux environs de cette Ville seroient bien

(1) De Buenos Ayrès.

1724-29. » plus heureux, si dans la maniere de les gouverner on suivoit le plan & la méthode qu'ont tracés les Peres de la Compagnie dans leurs Missions. Ces trois peuplades sont peu » nombreuses, cependant ce sont des dissentions continuelles entre les Curés, les Corrégidors & les Alcaldes, & ce » n'est pas pour moi une petite peine de trouver des Curés » qui veuillent en prendre soin : le grand nombre de ceux » qui ont abandonné ces Cures, dégoûtent presque tous les » Ecclésiastiques que je voudrois y envoïer. C'est uniquement, SIRE, pour satisfaire à une de mes principales » obligations, que j'expose ici les services importans que » rendent les Indiens Tapez (1), qui sont sous la conduite » des Peres Jésuites, dont Votre Majesté connoît l'attachement plein de zele pour tout ce qui est de son service. Je ne » doute point qu'Elle ne leur fasse sentir les effets de sa clémence & de sa bonté roïale. Pour moi, je ne cesserai de » faire des vœux pour la conservation de Votre Majesté, qui » est si nécessaire au bien de la Chrétienté. A Buenos Ayrès, » ce 28 de Mai 1724.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Nouveaux ordres du Viceroi.

Ce même Gouverneur avoit reçu depuis peu une Lettre du Viceroi, datée de l'onzieme de Janvier, par laquelle ce Prélat lui donnoit toute son autorité pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay; mais lorsque ces dépêches lui furent rendues, sa présence étoit encore nécessaire à Buenos Ayrès, & comme sur ces entrefaites Dom Balthazar Garcia Ros y arriva, Dom Bruno-Maurice de Zavala le chargea, suivant le pouvoir qu'il en avoit, de la Commission dont il ne pouvoit pas s'acquitter : il lui ordonna donc de se disposer à partir incessamment pour l'Assomption ; & la premiere pensée du Coadjuteur de l'Evêché du Paraguay, arrivé depuis peu du Pérou, fut de profiter de l'occasion, pour se rendre dans le Diocèse qui lui étoit confié.

Caractere du Coadjuteur de l'Assomption.

Dom Joseph Palos, c'étoit le nom de ce Prélat, va faire dans cette Histoire un personnage si digne de son caractere, que j'ai cru nécessaire de le bien faire connoître d'avance ; je

(1) J'ai déja averti qu'on donnoit souvent ce nom aux Indiens des Réductions de l'Uruguay, quoique les Tapez n'en soient qu'une partie.

n'en dirai rien que sur le témoignage de Dom Joseph Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, Evêque de Buenos Ayrès, & qui y est mort nommé à l'Evêché de la Paz, un des plus illustres Prélats qui aient paru dans ces Provinces. Dom Joseph Palos, né à Morilla dans le Roïaume de Valence, entra jeune dans l'Ordre de Saint François, y professa avec distinction la Philosophie & la Théologie, s'acquitta avec honneur des Emplois les plus importans, gouverna presque toutes les plus grandes Maisons, passa au Mexique & de-là dans plusieurs Provinces de l'Amérique méridionale, où il fut chargé des plus grandes affaires, & il avoit enfin obtenu la permission de se retirer dans une des Réductions Indiennes, que les Peres de Saint François gouvernoient dans les Montagnes, qu'on appelle *el Cerro de la Sal*, où, tout occupé du salut des Ames, & de sa propre sanctification, croïant n'être connu de personne à la Cour d'Espagne, il fut fort étonné d'apprendre que le Roi l'avoit nommé Evêque titulaire de *Tatillum* dans la Mauritanie, & Coadjuteur de l'Assomption du Paraguay, dont l'Evêque étoit retenu en Espagne par des infirmités habituelles, qui ne lui permirent jamais de voir son Eglise.

1724-29.

Le zele que Dom Joseph fit paroître pour rétablir l'ordre & la subordination dans une Province qu'il trouva révoltée contre toute autorité divine & humaine, & le bonheur qu'il eut d'y réussir après des travaux immenses, firent penser le Roi Catholique à lui offrir un Siege beaucoup plus considérable que celui du Paraguay; mais il supplia Sa Majesté de le laisser mourir dans son Eglise, qui étoit devenue pour lui une épouse de sang, & il mourut en effet très pauvre le Vendredi-Saint de l'année 1738, aïant dépensé tout ce qu'il avoit à secourir les nécessiteux, à embellir & à enrichir sa Cathédrale, qu'il avoit trouvée dégarnie de tout jusqu'à l'indécence.

D. Balthazar retourne au Paraguay: le Coadjuteur refuse d'y aller avec lui.

La premiere nouvelle qu'il apprit en arrivant à Buenos Ayrès, où il s'étoit rendu après avoir été sacré au Pérou, fut que Dom Balthazar Garcia Ros y faisoit ses préparatifs, pour aller réduire de gré ou de force les Rebelles du Paraguay à rentrer dans leur devoir. Ce Général souhaitoit fort de faire le voïage avec lui. Mais le Prélat ne crut pas qu'il convînt à un Evêque de faire sa premiere entrée dans son Eglise avec un appareil de guerre. Il voulut même engager Dom Mau-

1724-29. rice de Zavala à surseoir les exécutions militaires, jusqu'à ce ce qu'il eût porté des paroles de paix à ses Ouailles, comme il convenoit de faire à un bon Pasteur; mais le Gouverneur lui aïant répondu qu'il y alloit de sa tête d'apporter le moindre retardement à l'exécution des ordres du Viceroi, il prit le parti de n'accompagner Dom Balthazar, que jusqu'à la Réduction des Rois, qui est la plus proche de Buenos Ayrès, où ils arriverent le 20 de Juin.

Forces de D. Balthazar.

De-là D. Balthazar écrivit au Pere Thomas de Rosa, Supérieur général des Réductions, de lui choisir deux mille Indiens, & de faire ensorte que le premier d'Août il les trouvât sur le Tebiquari avec leurs armes, leurs munitions & leurs provisions pour deux mois. Il envoïa par le même Courier un ordre au Lieutenant de Roi de Corrientès, Dom Jérôme Fernandez, de tenir deux cents Espagnols prêts à marcher au premier avis, & il comptoit encore sur les Milices de la Villa & du St-Esprit; mais une maladie épidémique qui regnoit dans ces deux petites Villes, ne lui permit point d'en tirer plus de cinquante Hommes, qui le joignirent malgré les défenses d'Antequera. Plusieurs autres Espagnols se rendirent auprès de lui, lorsqu'ils le surent au rendez-vous, & la plûpart étoient des Habitans de l'Assomption, qui en étoient sortis secretement, pour se soustraire aux violences des Chefs de la rebellion.

Antequera le fait sommer de se retirer.

Dom Balthazar, en arrivant sur le Tebiquari, y avoit trouvé les deux mille Indiens qu'il avoit demandés; & la nuit du 5 d'Août, il passa la Riviere à leur tête sans que Ramon de las Llanas qui étoit à l'autre bord, avec deux cents Hommes, osât faire le moindre mouvement pour s'y opposer. Mais s'étant retiré dans une Métairie, qui étoit assez proche de là, il s'y cantonna, & envoïa sommer Dom Balthazar au nom d'Antequera, en vertu de l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, du 8 de Mars 1723, de sortir de la Province de Paraguay. Le Général fit le cas qu'il devoit faire de cette sommation, & Ramon envoïa sur le champ à l'Assomption donner avis de ce qui se passoit, & demander de nouveaux ordres.

Fourberie qu'il emploie pour rendre les Jésuites odieux.

Son Courier arriva le 7 d'Août à l'Assomption, & Antequera fit aussi-tôt tirer un coup de canon pour assembler les Troupes. Mais comme il vit que les Habitans ne se pressoient pas beaucoup de prendre les armes, il fit courir le bruit qu'il

avoit en main une Lettre de Dom Balthazar, par laquelle il menaçoit les Habitans, s'ils faisoient la moindre résistance, de réduire l'Assomption en cendres, de passer tous les Hommes au fil de l'épée, & de livrer les Femmes & les Filles aux Indiens des Réductions, suivant la promesse qu'il en avoit faite aux Jésuites : il a bien eu dans la suite l'assurance de répéter la même chose dans une Lettre qu'il écrivit de sa Prison de Lima au Coadjuteur du Paraguay, & dans un Mémoire apologetique qu'il fit imprimer, où il cite deux personnes qui lui avoient dit & assûré la même chose, & qui ont protesté de n'avoir jamais rien dit de semblable. Cependant cet artifice, qui naturellement devoit engager toute la Ville à recevoir Dom Balthazar, lui réussit, parcequ'il s'étoit bien assûré des Chefs du Peuple & du corps de Ville. Quant à ce qu'il ajoûtoit sur les Jésuites, il avoit ses vûes. Il falloit les rendre odieux pour assûrer le succès d'un projet qui lui rouloit depuis long-tems dans la tête, & dont nous allons voir l'exécution.

1724-29.

Le Jésuite chassés de l'Assomption.

L'empressement avec lequel on courut aux armes passa de beaucoup ses esperances. Ceux mêmes, qui jusque-là étoient demeurés fideles au Roi, prirent parti dans ses Troupes : la crainte d'être confondus avec les Rebelles les engagea malgré eux dans la rebellion, & alors Antequera se crut assez fort pour faire tête à Dom Balthazar. Le jour fut pris pour marcher contre lui, & ce jour-là même il parut un Edit, qui portoit que de l'avis des Régidors, des Alcaldes & de tout le Chapitre Séculier, il étoit ordonné aux Jésuites de sortir de la Ville dans trois heures. Ce terme parut même encore trop long à quelques-uns, qui furent d'avis de ruiner à coups de canon le Collége & l'Eglise de ces Peres, s'ils ne sortoient sur le champ ; mais Antequera ne goûta point ce Conseil.

L'Edit ne fut pas plutôt signifié aux Jésuites, que leur Recteur l'alla trouver, & en présence de tout le Chapitre Séculier, qui étoit encore assemblé dans son logis, lui montra les Lettres-patentes de l'érection du Collége, & plusieurs Cédules roïales, où il étoit défendu de les en faire sortir sans un ordre exprès de Sa Majesté ; mais il ne voulut rien voir, ni rien entendre. Deux autres tentatives que le Recteur fit encore, ne produisirent que de nouvelles sommations de sortir avant que le terme marqué dans l'Edit fût expiré, Antequera prétendant avoir répondu d'avance à tout ce que les Jésuites

1724-29. pourroient lui repréſenter, en diſant dans ſon Edit que ces Religieux mettoient le trouble dans la Province ; que c'étoit eux qui avoient appellé Dom Balthazar pour y mettre tout à feu & à ſang, & qu'il y avoit des ordres exprès du Roi de chaſſer les Eccléſiaſtiques & les Religieux perturbateurs du repos public.

On fit auſſi-tôt ranger des Troupes ſous les armes dans la Place, & à cette vûe Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Vicaire général du Diocèſe & Curé de la Cathédrale, qui s'étoit trouvé préſent à la ſeconde ſommation faite aux Jéſuites, alla prendre le Saint-Sacrement dans leur Egliſe, & le porta dans la ſienne, tous les Jéſuites ſuivant deux à deux avec un cierge à la main. Ils étoient à peine rentrés dans leur Collége, qu'on leur vint faire une troiſieme ſommation, avec menace, s'ils différoient d'avantage à ſe retirer, de les enſévelir tous ſous ſes ruines. Ils ſortirent ſur le champ, n'emportant avec eux que leur Crucifix & leurs Breviaires. Ils traverſerent ainſi une partie de la Ville au milieu d'une foule de Peuple accouru à ce ſpectacle, & parmi laquelle ils eurent la conſolation de voir le plus grand nombre témoigner par leurs larmes & leurs ſoupirs un regret bien ſincere de leur départ.

Fourberie du Proviſeur à leur égard.

Ils ſe rendirent d'abord à une Métairie qu'ils avoient aſſez près de la Ville, & y reſterent deux jours. Dom Alfonſe Delgadillo les y alla viſiter, & leur dit que s'il avoit été à l'Aſſomption le jour qu'ils en ſortirent, il n'auroit pas ſouffert la violence qu'on leur avoit faite ; il ajoûta qu'ils feroient bien de mettre ſous ſa ſauve-garde tout ce qu'ils ne pouvoient emporter avec eux, & les aſſura que perſonne n'y toucheroit. Il fit plus, il ſigna l'atteſtation du Chapitre de la Cathédrale, dont nous parlerons bientôt. Cependant le Recteur du Collége aïant accepté avec reconnoiſſance ſon offre, eut bientôt lieu de s'en repentir, Delgadillo s'étant comporté dans cette Métairie comme auroit pu faire un Homme apoſté par Antequera pour la piller.

De-là ces Religieux furent obligés de prendre des chemins de traverſe pour gagner les premieres Réductions du Parana. Lorſqu'ils eurent fait environ vingt lieues, le Pere Reſtivo leur Recteur écrivit au Doïen & au Chapitre de la Cathédrale, pour les prier de vouloir bien lui envoïer une atteſtation ſignée du Chapitre, de la violence qu'on lui avoit faite & à ſes Religieux,

1724-29.

& qui fût en même tems un témoignage juridique de leur innocence. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Le Doïen en envoïa ensuite au Viceroi une particuliere datée du même jour, & ces deux pieces se trouveront dans les Preuves.

Rétractation de plusieurs de ceux, qui avoient signé l'Edit.

Il y eut même des Régidors qui avoient signé l'Edit du bannissement des Jésuites, lesquels signerent les deux attestations, retracterent leur signature, demanderent pardon à ces Religieux, & l'absolution des censures, qu'ils croïoient avoir encourues, protestant de la nécessité où ils s'étoient trouvés d'agir contre leur conscience & contre leurs propres sentimens par la crainte d'être entiérement ruinés, comme ils l'auroient été en effet, s'ils avoient refusé ce qu'on exigeoit d'eux.

Ordres que donne Antequera en partant de l'Assomption.

Cependant Antequera, se croïant fort assuré de la Capitale par le départ des Jésuites, partit le même jour, qui étoit le 7 d'Août, pour se rendre sur la frontiere avec toutes ses Troupes, après avoir donné ordre à celui qu'il laissoit pour commander pendant son absence dans la Ville, de faire étrangler publiquement sur un échaffaut Dom Diegue de los Reyès, si l'on apprenoit qu'il eût été défait par l'Armée de Dom Balthazar, & de ne laisser en vie aucun de ses Parents : il avoit aussi pris ses sûretés pour lui, si ce malheur lui arrivoit, & de bonnes mesures pour se sauver, ou à la Plata ou au Bresil. Son Armée étoit composée d'Espagnols, d'Indiens, de Mulâtres, de Métis, & de Negres, qui faisoient environ trois mille Hommes. C'étoit une des plus nombreuses qu'on eût peut-être levées jusques-là dans cette Province ; tous les Espagnols qui pouvoient porter les armes, avoient eu ordre de s'y rendre, sous peine de confiscation de leurs biens, & de punition corporelle comme traîtres à la Patrie ; mais il s'en falloit bien que tous s'y fussent rendus.

Il harangue son armée.

Dès qu'il eut joint ses Troupes il les harangua, & toute sa harangue ne fut qu'une déclamation contre Dom Balthazar, contre les Jésuites & contre leurs Indiens. Il finit en promettant aux Espagnols de leur distribuer, après que la guerre seroit finie, tout ce qu'ils trouveroient dans le Collége, dont il n'avoit pas permis qu'on enlevât rien, tout le butin qu'on feroit dans le Camp ennemi, & dans les Réductions du Parana, dont il comptoit bien de se rendre le Maître, & il déclara que les Indiens seroient distribués aux Officiers & aux principales Familles de l'Assomption. Il fut écouté avec beau-

1724-29. coup de plaisir, & quand il eut cessé de parler; l'air retentit d'acclamations & d'éloges. Quoiqu'il fût déja nuit, on se remit en marche; & comme le Général ne faisoit garder aucune discipline, ses Troupes firent partout des dégâts, & commirent des désordres, qu'on auroit peine à croire.

Ce qui empêche que la Sentence de mort portée contre D. Diegue ne soit exécutée.

L'Alguasil Major, Dom Jean de Mena, étoit resté dans la Capitale, & Dom Joseph de Antequera ne pouvoit compter sur personne plus que sur cet Officier. Il lui avoit spécialement recommandé de ne point souffrir qu'on différât à exécuter la Sentence qu'il avoit portée contre Dom Diegue de los Reyès, & il ne tint point à lui qu'elle ne fût exécutée d'abord: il n'eut pas même de honte d'instruire le Bourreau de la maniere, dont il devoit s'y prendre; mais le Sergent Major, Dom Sébastien Ruiz de Arrellano, qui commandoit dans la Ville, ne permit point qu'on en vînt à l'exécution avant que d'avoir reçu un nouvel ordre d'Antequera, auquel il écrivit que son sentiment étoit de ne pas aller trop vîte dans un affaire si délicate. Sa Lettre fit faire à Antequera des réflexions, qu'il fut étonné de n'avoir pas faites plutôt, & il manda à l'Alguasil Major de ne rien précipiter. Il arriva enfin à la vûe du Camp de Dom Balthazar, lequel aïant apperçu dans la premiere troupe un drapeau blanc, crut qu'elle venoit se joindre à lui; mais il ne fut pas long-tems dans cette erreur. Il envoïa ensuite à cette Armée un Officier pour y notifier ses Provisions & les Ordres du Viceroi. Mais Antequera le fit arrêter, & ne lui permit pas d'exécuter sa commission. Un moment après il fit tirer une volée de canon qui ne fit aucun mal, & par la maniere dont cette artillerie étoit servie, Dom Balthazar comprit qu'elle ne l'incommoderoit pas beaucoup. Il voulut faire montre de la sienne, & Antequera en porta le même jugement. Aussi n'étoit-ce de part & d'autre qu'une bravade. Le dessein d'Antequera, en s'approchant de si près de Dom Balthazar, étoit d'attaquer les Indiens, qu'il comptoit de surprendre; mais aïant reconnu qu'ils étoient avantageusement postés, il recula d'une lieue, fortifia son Camp & dressa son canon de telle sorte, qu'on ne pouvoit l'attaquer par aucun endroit sans y être exposé. Cela fait, il permit à l'Officier de Dom Balthazar de s'en retourner, & lui dit de répondre à son Général, qu'il n'étoit pas venu avec une Armée pour lire des Ecritures, mais pour décider par un combat le différend qui étoit entr'eux.

1724-29.

Il eut alors nouvelle que Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel-Fuerté, étoit arrivé à Lima en qualité de Viceroi du Pérou, & il en fit paroître beaucoup de joie. Elle ne devoit pas être bien sincere, s'il connoissoit ce Seigneur; mais il eût été dangereux pour lui de laisser paroître que cette nouvelle lui causât quelque inquiétude. Il craignoit déja de trouver plus de résistance de la part de son Ennemi, qu'il ne convenoit à ses affaires, & il forma le dessein de le faire assassiner. Il ne chercha pas long-tems un Homme capable d'une action si noire; un Cavalier s'offrit à lui rendre ce service, s'il vouloit lui donner un bon Cheval pour se sauver après avoir fait le coup, & Antequera le prit au mot.

Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar.

Ce Scelerat en arrivant au Camp de D. Balthazar, dit qu'il venoit se rendre au Général, & ajoûta qu'il avoit des choses très importantes à lui communiquer. On le crut sur sa parole, & on le laissa passer. Avant que d'entrer chez le Général, il plaça son Cheval de maniere, qu'il pût sauter dessus après avoir exécuté son projet, & c'est ce qui le fit échouer. Un Soldat, aïant vû entrer chez le Général un Homme, qu'il ne connoissoit pas, & qui laissoit son Cheval tout bridé à la porte, entra en quelque soupçon, emmena le Cheval, & en mit un autre à la place. L'Assassin, après quelques momens de conversation, voulut voir si son Cheval étoit encore où il l'avoit laissé, & voïant qu'on l'avoit changé, & que celui qu'on lui avoit substitué n'avoit ni selle, ni bride, se douta qu'on se defioit de lui, se retira sans faire de bruit, & disparut. Dom Balthazar, à qui on communiqua le soupçon qu'on avoit eu, le jugea mal fondé: mais il fut bientôt instruit du danger qu'il avoit couru; & ce qui est étonnant, il ne se défia point de la fausse confidence, que lui avoit faite ce prétendu Déserteur.

Constance excessive de ce Général.

Cet Homme lui avoit assuré que dans l'Armée d'Antequera, il y avoit quantité d'Officiers & de Soldats très attachés au service du Roi, & que si on en venoit à une action, la plûpart passeroient de son côté. Il le crut, parcequ'il étoit fort porté à le croire sur ce qu'il avoit connu des sentimens de la plûpart des Habitans de la Province, tandis qu'il en étoit Gouverneur, & il ne se tint pas assez sur ses gardes. Il attendoit toujours les Soldats, qu'il avoit demandés au Commandant de Corrientès; & il n'avoit encore avec lui que peu d'Espagnols, & les deux mille Indiens des Réductions, les-

1724-29. quels, comme je l'ai déja remarqué plusieurs fois, ont besoin, quand ils ont à faire à des Troupes reglées, d'avoir quelques Officiers Espagnols pour bien garder leurs rangs, & pour combattre avec ordre. Ceux-ci, de leur côté, ne voïant aucune apparence qu'on en vînt sitôt aux mains, quittoient souvent leurs postes, sans qu'on y trouvât à redire, pour aller se baigner dans la Riviere; & si Antequera en avoit été instruit, il n'auroit pas manqué une si belle occasion d'attaquer son Ennemi : mais il s'en présenta bientôt une autre, & il en profita.

Les Indiens des Réductions se laissent surprendre.

Les Indiens, qui naturellement sont sans défiance, & qui voïoient la securité où étoient les Espagnols, s'imaginerent bientôt que de part & d'autre on n'avoit pas envie d'en venir aux mains, & s'accoutumerent à sortir du Camp par petites Troupes; & comme on ne paroissoit pas le trouver mauvais, insensiblement la curiosité les porta à s'approcher de celui des Ennemis. Antequera, qui s'en apperçut, défendit de courir sur eux, & quelques-uns s'enhardirent à y entrer; on les mena au Général, & il leur fit amitié. Il connoissoit trop leur attachement au service du Roi pour tenter leur fidelité; d'ailleurs, il vouloit en attirer un plus grand nombre, & voici ce qu'il imagina pour y réussir.

Il commença par leur dire qu'il étoit du moins aussi bon Serviteur du Roi son Maître, que ceux, qui lui faisoient la guerre; & pour les en convaincre, il les avertit que le vingt-cinquieme du mois, jour de la naissance de Sa Majesté, & auquel on célebre la Fête de Saint Louis, dont elle portoit le nom (1), & dont elle descendoit, il se préparoit à faire dans son Camp de grandes réjouissances. Il les exhorta ensuite à en faire aussi de leur côté, il leur en donna même un dessein, & ils le quitterent bien résolus de l'exécuter; mais ils vouloient voir aussi celles des Ennemis, & le jour venu ils s'approcherent tous de leur Camp.

Défaite & fuite de Dom Balthazar.

Antequera les voïant donner dans ce piege, les laissa venir; & quand il les vit trop éloignés de leur Camp pour s'y pouvoir sauver, il s'avança vers eux à la tête d'un corps de Cavalerie, marchant au petit pas. Ces Indiens prirent cette marche pour le commencement de la Fête dont il leur avoit parlé, & continuerent à marcher aussi; mais lorsqu'ils y pen-

(1) On ne pouvoit encore savoir au Paraguay la mort de ce Prince.

ſoient le moins, cette Cavalerie fondit ſur eux le ſabre à la main. Malgré la ſurpriſe pluſieurs ne laiſſerent pas de faire quelque réſiſtance, & d'autres coururent à leur Camp pour y donner avis de ce qui ſe paſſoit. Dom Balthazar monta ſur le champ à cheval avec tous ceux qu'il put raſſembler autour de lui, & voulut d'abord rallier les Indiens derriere les retranchemens, mais cela n'étoit plus poſſible. 1724-29.

Il s'avança vers les Ennemis en criant *vive le Roi*, & crut que ſa préſence avec les ordres du Viceroi à la main feroit quelque impreſſion ſur les Eſpagnols, dont il avoit été fort aimé; il parut même que pluſieurs vouloient ſe retirer, mais ils furent entraînés par le grand nombre, & tous ſe jetterent avec furie ſur les Indiens, dont on fit un grand carnage. Alors on conſeilla à Dom Balthazar de mettre ſa perſonne en ſureté, ce qu'il fut obligé de faire avec tant de précipitation, qu'il ne pût rien emporter avec lui, pas même ſes papiers. Il gagna d'abord la Réduction de Saint Ignace, accompagné du ſeul Docteur Dom Jean Quiñonès, ſon Chapelain; de-là il ſe rendit à Corrientès, où il s'embarqua pour Buenos Ayrès.

Pertes des deux côtés.

Trois cens Indiens, qui s'étoient ralliés avec quelques Officiers Eſpagnols, ſe défendirent encore aſſez long-tems avec beaucoup de valeur, & plutôt pour vendre cherement leur vie, que dans l'eſpérance de la ſauver; mais un des Commandans du parti Ennemi, touché de compaſſion de voir périr tant de braves Gens, fit ſonner la retraite. Ainſi finit cette malheureuſe journée, qui ne coûta cependant la vie qu'à trois cents Indiens & à deux Eſpagnols. Mais le Meſtre de Camp Dom Luc Melgarejo, & un autre Officier furent bleſſés à mort, & demeurerent Priſonniers. Du côté des Rebelles il y eut vingt-cinq Hommes de tués, dont deux ſeulement étoient Eſpagnols; mais le nombre des Bleſſés fut aſſez conſiderable.

Deux Jéſuites Priſonniers.

Les jours ſuivans on donna la chaſſe aux Indiens qui s'étoient cachés dans les Bois, & tous ceux qu'on découvrit, furent maſſacrés. Lorſqu'on voulut les dépouiller, on en trouva qui reſpiroient encore, & on les acheva; mais il n'y eut que des Mulatres, & autres Gens de cette eſpece, qui ſe porterent à cet excès d'inhumanité. Les Eſpagnols ne ſongeoient plus qu'à faire des Priſonniers, & ils en firent beaucoup. Les deux Jéſuites, qui avoient ſuivi leurs Néophytes,

1724-29. furent de ce nombre. C'étoit les Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera; le premier étoit âgé de soixante & dix-sept ans, & tous les deux étoient fort connus à l'Assomption, ou le Pere de Ribera avoit demeuré plusieurs années, & avoit eu plusieurs occasions de parler à Dom Joseph de Antequera.

Comment ils sont traités.

Ils s'étoient bien attendus l'un & l'autre que ceux, entre les mains de qui ils étoient tombés, feroient leur cour au Général à leurs dépens, & ils en essuïerent en effet bien des injures & des outrages. Mais à quoi ils ne s'attendoient point, c'est qu'encore qu'ils fussent revêtus de leurs habits ordinaires, Antequera feignit de ne pas croire qu'ils fussent Jésuites, & qu'en les envoïant à l'Assomption bien escortés, comme Prisonniers, il manda au grand Vicaire Dom Antoine Gonzalez de Guzman d'examiner s'ils étoient véritablement Prêtres & Religieux de la Compagnie, comme ils le disoient, & au cas qu'ils ne le fussent point, de les remettre au Commandant de la Ville pour être punis comme ils le méritoient. Il ajoûtoit dans sa Lettre que quels qu'ils fussent, il ne vouloit pas qu'on leur permît d'entrer dans le College.

Justice de Dieu sur un de ceux qui les avoient maltraités.

Le grand Vicaire, qui les connoissoit depuis long-tems, n'omit rien pour les dédommager des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus dans le chemin : toutefois, pour se mettre en regle avec Antequera, il fit dresser un Procès-verbal, qui constatoit leur Etat; il leur permit ensuite de dire la Messe dans une Eglise qui étoit proche de son logis, où il les retint tout le tems qu'ils furent dans la Ville; & comme il lui revint qu'on vouloit persuader au Peuple qu'on ne pouvoit assister à leur Messe, sans encourir l'excommunication, parcequ'ils avoient été, disoit-on, arrêtés dans une Armée qui faisoit la guerre au Roi, il déclara publiquement le contraire, & ils s'apperçurent bien-tôt qu'on les voïoit volontiers dans la Ville.

Mais ce qu'on apprit dans le même tems qu'il leur étoit arrivé dans le chemin, & dont ils n'avoient parlé à personne, donna à tout le monde une grande estime de leur vertu. Sur la route qu'on leur avoit fait prendre, il y a une Chapelle dédiée à la Sainte Vierge; un de leurs Gardes faisant semblant de vouloir la saluer d'un coup de mousquet, coucha en joue le Pere Dufo; ses Camarades, qui s'en apperçurent, l'arrêterent, & alors levant son mousquet en l'air, » c'est en l'honneur de la Mere de Dieu, dit-il, que je vais » tirer ce coup, puisque vous ne voulez pas qu'il soit pour

» ce vieux Jésuite auquel je l'avois destiné ». Mais le fusil lui creva dans la main, la gangrene s'y mit, & il en mourut peu de jours après. 1724-29.

Comment les Indiens Prisonniers sont traités.

On avoit conduit à l'Assomption cent cinquante Indiens Prisonniers, & pendant tout le chemin on ne leur avoit épargné, ni les injures, ni les coups. En attendant qu'ils servissent à décorer le triomphe des Vainqueurs, on les laissa presque nus exposés à toutes les injures de l'air par un très mauvais tems, & sans presque leur donner à manger, de sorte que tous auroient péri de misere, si quelques pauvres Femmes ne les avoient assistés en cachette. Enfin ils furent donnés en qualité d'Esclaves à ceux qui avoient marqué plus de zele pour le service du Parti dominant; & on peut bien croire que ceux qui étoient devenus leurs Maîtres les menagerent d'autant moins, qu'ils pouvoient craindre de ne les pas garder long-tems : aussi en mourut-il un grand nombre.

Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites de leur Collége.

Antequera ne s'étoit pas oublié lui-même en faisant le partage du butin, qu'il avoit trouvé dans le Camp Espagnol. Les Livres que les deux Jésuites avoient apportés avec eux, & tout ce qui appartenoit à Dom Balthazar, lui avoient été réservés. Il avoit sur-tout recommandé que tous les papiers lui fussent remis; & aïant apperçu une Lettre du Pere Restivo à Dom Balthazar, il n'eut rien de plus pressé, que de la lire, esperant d'y trouver de quoi justifier sa conduite à l'égard des Jésuites. Mais il fut bien étonné de n'y voir que des exhortations à la paix, & à préférer la voie de la douceur & de la conciliation à la rigueur & à la force. Il ne put même s'empêcher de dire à ceux qui se trouverent présents : *Nous avons été bien vîte en chassant ces Religieux de leur Collége.*

Il fit faire ensuite l'inventaire de tous les autres effets de Dom Balthazar, & on l'a accusé d'avoir supprimé quelques-uns de ses papiers, dont il étoit de son intérêt que personne n'eût connoissance. Il se peut à la vérité bien faire qu'on ait mis sur son compte bien des choses, auxquelles il n'a jamais pensé; son malheur est qu'il s'en étoit montré capable, & ce qui est certain, c'est qu'il n'a jamais parlé de ce que contenoient ces Papiers, qui furent perdus, dans les Edits qu'il publia depuis, & que ces Edits mêmes il ne voulut pas les laisser dans le Greffe de la Maison de Ville de l'Assomption, lorsqu'il en sortit pour n'y pas retourner, quoique le Notaire

1724-29. roïal, Jean Ortiz de Vergara, qui faisoit l'office de Greffier en Chef, l'en eût juridiquement requis pour sa décharge, ainsi qu'il le déclara peu de tems après au Coadjuteur, lorsque ce Prélat l'intérrogea par ordre des Tribunaux Supérieurs sur bien des choses qui se passerent au sujet du banissement des Jésuites, & de la guerre du Tebiquari (1). Au reste si Antequera fut étonné de ne pas trouver dans la Lettre du Pere Restivo ce qu'il y cherchoit, il ne le fut pas moins d'y voir qu'il y avoit un ordre du nouveau Viceroi de l'envoïer prisonnier à Lima.

Il veut se rendre maître des Réductions du Parana.

Il ne fit cependant aucune difficulté de la montrer à quelques-uns de ses plus intimes confidents, & il leur ajoûta qu'il étoit plus résolu que jamais de se maintenir dans son Gouvernement, quoi qu'il en pût arriver : que son dessein étoit de se rendre maître des quatre Réductions, qui étoient les plus proches du Parana, & d'en chasser les Habitans pour avoir osé prendre les armes contre lui. Le Mestre de Camp général, Dom Sébastien Fernandez Montiel, & quelques autres n'approuverent pas cette Entreprise, & s'y opposerent de tout leur pouvoir ; mais le plus grand nombre s'étant déclaré pour le sentiment du Général, il y persista. La seule précaution qu'il prit, & qu'il prenoit toujours dans les affaires de grande importance, de ne rien faire qu'à la requisition du Conseil, fut de se faire présenter une Requête au nom de la Province, pour se transporter dans les Réductions, & pour en soumettre les Habitans au service des Particuliers qui méritoient d'en être gratifiés, & à celui du Public. C'est ce qu'ont déposé avec serment le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, & le Notaire roïal, qui avoit dressé la Requête par son ordre.

Ses vûes dans cette Expédition.

Il avoit deux vûes en cela ; la premiere, de chasser les Jésuites de ces Missions ; la seconde, d'ôter aux Néophytes les armes à feu, dont les Tribunaux supérieurs jugeoient alors plus nécessaire que jamais de leur conserver l'usage, vû la situation où se trouvoit la Province de Paraguay. Mais c'étoit cela même, qui engageoit Antequera à vouloir désarmer cette milice, dont il comprenoit mieux que personne ce qu'il avoit à craindre ; & les mêmes raisons le portoient aussi à leur ôter leurs Pasteurs, dont il étoit bien persuadé que

(1) La copie de cette interrogatoire est dans les Pieces.

l'éloignement ſeroit bientôt ſuivi de la diſſipation du Troupeau. Il en eut bientôt une preuve, qui acheva de l'en convaincre. 1724-29.

Fuite des Indiens des quatre Réductions

Au premier avis que les Indiens des Réductions, dont il vouloit s'emparer, eurent de ſa marche, tous ſe diſperſerent, partie dans les Réductions, où ils n'avoient rien à craindre de ſa part, & partie dans les Bois & ſur les Montagnes; & cette diſperſion ſe fit avec tant de précipitation, que pluſieurs périrent de fatigue, & qu'il y eût des Femmes enceintes, que la miſere & la fraïeur firent avorter en chemin. Comme il approchoit de Sainte-Foi, le Pere Felix de Villa Garcia, qui avoit la direction de cette Egliſe, alla au-devant de lui dans l'eſpérance de l'engager à ne point pouſſer plus loin ſon reſſentiment. Il en fut reçu d'abord avec hauteur, mais enſuite ſa vertu & ſa modeſtie l'adoucirent un peu, & lui attirerent même de ſa part quelques politeſſes auxquelles il ne s'étoit pas attendu.

Inhumanité de Ramon de las Llanas.

Ramon de las Llanas ſuivit de près ſon Général à Sainte-Foi; il avoit été envoïé à la Villa pour y faire exécuter l'Arrêt de mort, qu'Antequera avoit prononcé contre le Meſtre de Camp qui y commandoit, nommé Dom Théodoſe de Vilalba, lequel avoit été fait priſonnier en allant joindre Dom Balthazar avec ſes Milices, & dont il avoit reconnu la fidélité au ſervice du Roi par une de ſes Lettres, qui s'étoient trouvées parmi les papiers de ce Général. Le cruel Ramon lui fit expier ce prétendu crime, de la maniere la plus barbare. Il le tint toute une nuit attaché par les pieds à un poteau, lui fit les outrages & les reproches les plus ſanglans, que Vilalba ſouffrit avec une patience véritablement chrétienne; il lui refuſa un Confeſſeur qu'il demandoit avec inſtance, en lui diſant de faire un Acte de contrition, & de ſe confeſſer à Dieu, il ne voulut pas même lui laiſſer la liberté de déclarer par écrit, pour l'acquit de ſa conſcience, quelques dettes, qu'il avoit contractées, & il ſe hâta de le faire arquebuſer, dans la crainte qu'Antequera ne lui envoïât un contre-ordre, comme il étoit déja arrivé à l'égard de quelques autres Officiers. En effet, Antequera apprit avec quelque chagrin la mort de Vilalba, & ne voulut pas même qu'on ſût qu'il l'avoit condamné; mais on n'en douta point, quand on eut appris qu'il n'avoit fait aucune réprimande à Ramon.

Cependant la fuite des Indiens des quatre Réductions avoit

1724-29. fort dérangé ses projets, n'y eût-il que parcequ'elle le mettoit hors d'état de tenir la parole qu'il avoit donnée à ses Soldats, de leur abandonner le butin qu'ils pourroient faire dans ces Bourgades. Mais ce qui le chagrinoit beaucoup plus, étoit de ne pouvoir dégager la promesse qu'il avoit faite aux Officiers & aux principaux Habitans de l'Assomption, de leur distribuer les Indiens des Réductions : aussi les premiers commencerent-ils à murmurer, & il craignit beaucoup qu'ils n'abandonnassent son parti. Le Mestre de Camp Fernandez de Montiel voulut alors l'engager à n'aller pas plus loin, & à ne pas toucher aux Maisons des Indiens fugitifs. Ses conseils furent mal reçus, & les Flatteurs du Général étoient d'avis qu'il le dépouillât de sa Charge ; mais dans la situation où il se trouvoit, il n'osa se faire un Ennemi d'un Homme, qui étoit fort estimé des Troupes.

Antequera dans les Réductions : ce qui s'y passe.

Il prit même le parti de faire au moins semblant de vouloir regagner les Néophytes, & il traita avec assez de douceur le petit nombre de ceux qui étoient restés avec le Missionnaire. Plusieurs des Fugitifs s'étoient cantonnés sur une Montagne voisine de Sainte-Foi, où il n'étoit pas en état de les forcer : il leur envoïa dire qu'il ne songeoit nullement à leur faire aucun tort, & que tout ce qu'il exigeoit d'eux, étoit qu'ils le reconnussent pour leur Gouverneur. Mais il n'auroit rien gagné sur des Gens qui n'avoient que trop de preuves de sa mauvaise foi, si le Pere de Villa Garcia, craignant qu'il ne se portât à quelque violence, n'eût persuadé à une centaine de Familles de revenir. Le Général les reçut assez bien, leur donna par écrit plusieurs réglemens nouveaux ; déposa les Officiers, qui étoient en exercice, & en nomma d'autres qui n'en eurent jamais que le titre, & ne se porterent pas même pour tels.

De Sainte-Foi il passa à Sainte-Rose, où le Pere François de Roblez le reçut, comme le Pere de Villa Garcia avoit fait à Sainte-Foi. La premiere chose qu'il dit à ce Missionnaire, fut qu'il prétendoit que les Néophytes païassent tous les frais de la guerre, où ils avoient eu la témérité de s'engager. Le Pere répondit qu'il ne s'y opposeroit pas ; mais qu'il falloit qu'un Juge, nommé par Sa Majesté même, dont ces Indiens étoient Vassaux & Tributaires, les y eût condamnés. Il lui fit ensuite observer qu'avant que de rien exiger de ces Gens-là, il falloit qu'ils fussent tous réunis dans

leurs Bourgades, & qu'ils n'y rentreroient que quand on leur auroit donné des assurances de n'y être point inquiétés. 1724-29.
» Car Seigneur, ajouta-t-il, comment voulez-vous que des » Indiens, à qui le travail de leurs mains fournit à peine le » nécessaire pour vivre, pour entretenir leurs Familles, & » pour païer leur Tribut, trouvent encore de quoi satis- » faire à ce que vous demandez, tandis que la crainte de » vos armes les tient éloignés de chez eux, & hors d'état de » cultiver leurs terres?

Il se retire; & ce qui l'y oblige.

Cette réponse à laquelle il ne s'étoit pas attendu, l'embarrassa. Il fut quelque tems sans répliquer, puis il dit qu'il leur donneroit du tems pour satisfaire à ce qu'il demandoit; & quelques momens après on fut assez surpris de lui voir prendre subitement la résolution de retourner à l'Assomption. Il partit même dès le lendemain matin sans se donner le tems de rien prendre: mais l'étonnement cessa, lorsqu'on sut qu'il avoit été averti sécretement la veille au soir, que cinq mille Indiens étoient en marche pour venir au secours de leurs Freres. Dom Balthazar les avoit mandés avant sa défaite, pour renforcer son armée. Ils avoient appris en chemin le malheur qui lui étoit arrivé, & que leurs Freres avoient été faits Prisonniers: ils se promettoient bien de les tirer de l'esclavage, & ils n'étoient déja plus qu'à douze lieues de Sainte-Rose. Antequera comprit qu'avec le peu de monde qu'il avoit il ne pouvoit manquer d'être enlevé, s'il les attendoit; mais il ne savoit pas que les Missionnaires qui les accompagnoient, & qui ne le croïoient pas si proche, leur avoient fait rebrousser chemin.

Ses Troupes ravagent les environs des Réductions.

Jusques-là les Soldats d'Antequera n'avoient pas causé de grands dommages aux Indiens; mais quand ils virent qu'on les faisoit sortir les mains vuides des Réductions, où ils avoient compté de s'enrichir, il déchargerent leur dépit sur les Habitations de la Campagne, & par-tout où ils passerent ils en laisserent des marques, dont les Réductions se sentirent long-tems, sur-tout par la perte qu'elles firent des Chevaux & des Bestiaux, qui paissoient dans les Prairies sans être gardés de personne, la fraïeur, & le défaut de prévoïance, dont on n'avoit pu encore guérir ces Néophytes, ne leur aïant pas permis de songer à les mettre en lieu de sûreté.

Antequera en arrivant à l'Assomption y trouva tout pré-

1724-29. paré pour lui faire une réception qui fût digne d'un Vainqueur. Mais on en dut avoir bien honte, quand on sut que son retour étoit une véritable fuite. On avoit dressé dans toutes les rues où il devoit passer des Arcs de triomphe ornés de trophées, & sur lesquels on voïoit les drapeaux pris à la Journée du Tébiquari. C'étoit bien indignement triompher de son Maître : mais ce qui indigna sur-tout ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de respect pour leur Souverain, ce fut de voir un Soldat, qui marchoit le premier, portant un étendart où étoient les armes du Roi, & qui sembloit prendre plaisir à le traîner dans la boue. Le Triomphateur, après avoir traversé à cheval la plus grande partie de la Ville, se repaissant des acclamations d'une Populace aveuglée & séduite, se rendit à la Cathédrale, où il entra au son de toutes les cloches, y fit remercier Dieu d'une Victoire, dont il devoit rougir, & exposer ses drapeaux, qui constatoient sa rebellion.

Antequera entre à l'Assomption en triomphe.

Jamais peut-être la Capitale du Paraguay n'avoit fait paroître une joie plus universelle : mais tous ne la faisoient pas éclater pour le même sujet. Les plus fideles Serviteur du Roi, surtout les Parents & les Amis de Dom Diegue de los Reyès, qui connoissoient l'esprit vain de son Ennemi, se flattoient qu'il ne voudroit pas faire succeder aux cris de joie les pleurs & les gémissemens, & croïoient trouver dans cette victoire, qu'ils détestoient, de quoi se rassurer sur le sort du Gouverneur Prisonnier, persuadés que celui qui avoit ordonné sa mort au cas qu'il fût vaincu, se contenteroit de l'avoir mis hors d'état de lui nuire, & ne voudroit point en le faisant périr, se rendre irréconciliable un nombre de Gens, parmi lesquels il se pourroit trouver quelqu'un, qui vengeroit sa mort; & leur espérance ne fut point trompée.

Le jour suivant tout l'appareil du triomphe fut changé en une pompe funebre, qui ne flatta pas moins la vanité du Vainqueur, que son triomphe. Il ordonna un Service solemnel pour le repos des Ames de ceux qui avoient été tués en combattant pour lui. Il fallut obéir ; mais il est à croire que le Célébrant, en offrant le Sacrifice pour ceux qui pouvoient en profiter, eut beaucoup plus en vûe ceux qui avoient répandu leur sang pour le service du Roi, que ceux qui avoient péri les armes à la main contre celui de Sa Majesté. Cet acte de Religion si mal placé fut bientôt suivi d'un trait de ri-

Service pour ceux qui avoient été tués à la guerre.

gueur, qui deshonnora le Vainqueur dans l'esprit des honnêtes Gens, & qui ne lui étoit pas nécessaire pour affermir son autorité. Il envoïa saisir les Femmes & les Filles des Habitans de la Villa, qui avoient joint D. Balthazar, & il les fit enfermer dans un Château, d'où elles ne sortirent qu'après des instances réitérées du Coadjuteur. 1724-29.

Ce qui avoit retardé l'arrivée du Coadjuteur.

Nous avons vû que ce Prélat n'avoit pas jugé à propos de paroître à l'Assomption avant que d'être instruit de la maniere, dont les ordres du Roi y seroient reçus, & quel seroit le succès de l'Expédition de Dom Balthazar. Il s'étoit arrêté dans les Réductions, en avoit visité plusieurs, & y avoit administré le Sacrement de la confirmation à un grand nombre de Néophytes. Il étoit encore occupé de ces saintes fonctions, lorsqu'il apprit le bannissement des Jésuites, la marche d'Antequera à la tête d'une Armée, la défaite de celle du Roi, & la fuite du Général. Il crut alors ne devoir plus differer de se rendre à son Eglise, & Antequera apprit à son retour à l'Assomption, qu'il s'y acheminoit avec très peu de monde, par des chemins détournés & presque impratiquables.

Comment il est reçu, & sa conduite à son arrivée.

Dès qu'il sut qu'il approchoit, il alla avec le Corps de Ville au-devant de lui, jusqu'à une Habitation qui n'est qu'à deux lieues de la Capitale, & tout se passa dans cette entrevûe avec beaucoup de politesse de part & d'autre. Toute la Compagnie y resta deux jours, & le troisieme elle conduisit l'Evêque à l'Assomption, ou on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient dus. Il n'oublia rien les jours suivants pour s'attirer la confiance de tout le monde, & dans une Lettre qu'il écrivit au Roi quelque tems après, il disoit à Sa Majesté, qu'il travailloit à s'instruire de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le commencement des troubles, mais qu'il le faisoit avec beaucoup de précautions & de secret, tant pour ne pas exposer ceux à qui il s'adressoit, que pour ne pas prévenir contre lui les Chefs de la révolte : qu'il ne faisoit même connoître à ceux-ci ce qu'il pensoit de leur conduite, qu'autant que son devoir l'y obligeoit, & qu'alors même il le faisoit avec tous les ménagemens, & toute la modération qui convenoient à son caractere.

Reclamation & retractation du Mestre de Camp général & d'un Régidor.

Ce qui lui avoit sur-tout fait connoître la nécessité d'en user ainsi, fut la découverte qu'il fit des moïens, qu'on avoit emploiés pour engager dans la révolte ceux mêmes, qui le dé-

1724-29. testoient le plus. Dès le 9 de Septembre le Mestre de Camp général, Dom Martin de Chavarri, étoit allé trouver le Vicaire général, accompagné du Notaire Ecclésiastique, & avoit reclamé contre toutes les signatures qu'Antequera lui avoit extorquées par les plus grandes menaces. On en trouvera l'Acte dans les Preuves ; & on y verra que tous les Edits dont nous avons parlé, n'avoient été publiés que sur des Requêtes qu'Antequera composoit lui-même, qu'on forçoit tous ceux qui étoient en place de signer, & qu'il se faisoit ensuite présenter en leurs noms.

Le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, qui avoit long-tems résisté à ses violences, & ne s'étoit rendu qu'après avoir essuïé une rude prison, & s'être vû au moment de perdre tous ses biens, ne tarda pas non plus à présenter au Coadjuteur une Requête pour le supplier de le relever des censures qu'il croïoit avoir encourues, en signant, contre sa volonté & malgré les remors de sa conscience, tout ce qui avoit autorisé Antequera dans ses Entreprises contre l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs, contre le service du Roi & les immunités Ecclésiastiques. Le détail où il entre sur tout cela prouve jusqu'où la Tyrannie avoit été portée ; mais la soumission de ces deux Officiers fit juger au Coadjuteur que le mal n'étoit pas sans remede.

La chose du monde qu'il avoit le plus à cœur, étoit le rétablissement des Jésuites dans leur Collége ; mais les obstacles qu'il y prévoïoit lui parurent insurmontables pour le présent. Il ne crut pas même devoir proceder alors par les censures contre ceux qui avoient violé les immunités Ecclésiastiques, & attenté sur les droits du Souverain, en contribuant au bannissement de ces Religieux. C'est ce qu'il manda au Roi, par une Lettre du 2 Octobre, en lui envoïant les informations qu'il avoit faites sur la maniere dont les Jésuites avoient été chassés, & sur les dispositions où étoient Antequera & ses principaux Partisans à son égard.

Lettre du Coadjuteur au Roi.

» Leur obstination sur ce point est telle, disoit-il, qu'il » n'est pas possible à la raison, à la vérité, à la justice de se » faire jour dans leur esprit. Il n'y a aucun moïen de les » engager à ouvrir les yeux pour voir, ni les oreilles pour » entendre la désolation & les gémissemens de la plus » grande partie des Habitans de la Ville & de la Province » entiere, qui par l'absence de ces Peres se trouvent éga-

» lement dépourvûs des secours spirituels & temporels, qu'ils 1724-29.
» avoient accoutumé d'en recevoir, outre que leurs bons
» exemples & leurs instructions dans une Ville, où regne
» un grand débordement de mœurs, étoient presque l'unique
» ressource de l'Evêque pour procurer la pâture à son
» Troupeau, & son unique consolation.

» Je ne dis rien, Sire, dont je ne sois parfaitement instruit.
» J'ai vû de mes yeux ce qui se passe dans leurs Missions ;
» je sais que dans cette Capitale on les voïoit partout, dans
» les rues & dans les Places publiques, faire aux vices une
» guerre implacable & continuelle. Je sais qu'ils n'ont d'Ennemis,
» que ceux que leur zele pour le salut des Ames
» incommode, & qui n'ont pu faire dans leurs Missions ce
» qu'ils font tous les jours dans les Paroisses Indiennes desservies
» par des Ecclésiastiques, & par des Religieux de mon
» Ordre, dont les Habitans sont en Commande, & dont les
» Commandataires qui ne le sont qu'autant qu'il plaît aux Gouverneurs,
» & qui ne peuvent s'assurer de les posséder long-tems,
» les chargent d'un travail si continuel, qu'ils passent les années
» entieres sans entendre la Messe, ni s'acquitter des autres
» obligations, que l'Eglise impose à ses Enfans. Lors même
» qu'ils leur donnent pour cela quelque relâche, & leur
» permettent de faire un tour dans leurs Maisons, ces Malheureux
» ne peuvent en profiter pour vaquer à leur salut,
» parcequ'alors les Gouverneurs les chargent de corvées, d'où
» il arrive encore que ne pouvant presque jamais travailler
» pour eux-mêmes & pour leurs Familles, ils manquent souvent
» du nécessaire, qu'on ne leur fournit pas.

» Or les Gouverneurs, encore moins les Particuliers, ne
» peuvent pas en user ainsi à l'égard des Indiens, qui sont sous
» la conduite des Peres de la Compagnie, graces à la piété
» de Votre Majesté & de ses augustes Prédécesseurs, & voilà
» pourquoi on respire parmi eux cette odeur de sainteté, &
» qu'on y admire cette innocence de mœurs, dont j'ai déja
» rendu compte à Votre Majesté.. Voilà pourquoi les Temples
» du Seigneur y sont ornés, tous les exercices de Religion
» s'y pratiquent avec tant d'ordre & de splendeur : c'est
» que leur Néophytes y emploient tout ce qu'ils recueillent
» des fruits de leur travail, & dont ils peuvent absolument
» se passer, c'est qu'eux & leurs Pasteurs s'y reduisent au
» pur nécessaire pour leur subsistance & leur entretien, &

1724-29. » c'est de quoi, Sire, j'ai cru qu'il étoit de mon obligation » de rendre témoignage à Votre Majesté.

Effet que produit la présence de cet Evêque.

Dom Joseph Palos écrivit ensuite à l'Audience roïale des Charcas pour se plaindre de toutes les violences d'Antequera (1), & joignit à sa Lettre celle qu'il avoit reçue du Pere Jean de Garai, Prieur du Couvent des Peres Dominiquains de l'Assomption, avant qu'il fut arrivé à cette Capitale, avec la réponse qu'il y avoit faite. Cependant quoique ce Prélat n'eût encore travaillé qu'à éteindre le feu de la révolte, & n'eût fait aucun usage de son autorité, que quand il n'avoit pu s'en dispenser sans trahir son devoir, on ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de quelle utilité étoit sa présence dans la Ville. Le Peuple retenu par le respect que lui inspiroient son caractere & sa vertu, parut bientôt reprendre un air de subordination & de docilité, qu'on ne connoissoit plus depuis quelques années. Les Chefs de la rébellion en furent allarmés, & pour faire cesser un calme, dont ils craignoient les suites, il imaginerent tout ce qu'ils purent pour persuader à la Multitude que les Jésuites formoient quelques desseins contre la Ville; mais le Coadjuteur, qui s'apperçut qu'elle commençoit à prendre l'allarme, s'appliqua si bien à la rassurer, qu'il y réussit.

On tâche de l'indisposer contre les Jésuites.

Alors on mit tout en usage pour le prévenir lui-même contre ces Religieux. Chaque jour on voïoit éclore quelque nouvelle calomnie, qui faisoit toujours beaucoup d'impression sur le Peuple: les faits mêmes, dont la fausseté avoit été publiquement reconnue, laissoient dans quelques esprits un levain de prévention, dont ils ne revenoient point, & qui les disposoit à donner croïance à de nouvelles impostures, très peu de Personnes étant dans une assiete assez tranquille pour distinguer les motifs qui faisoient parler certaines Personnes. Par bonheur la premiere machine, qu'on avoit fait jouer pour faire changer de sentiment au Prélat, n'avoit servi qu'à lui faire connoitre de quoi étoient capables ceux qui l'avoient dressée, & à le mettre encore plus en garde contre tout ce qui se débitoit.

Assez peu de tems après son arrivée à l'Assomption la Femme de Dom Alfonse Gonzalez de Guzman vint en grand habit de deuil, & toute éplorée, se jetter à ses pieds, & le

(1) Voïez l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, où ces Lettres sont inserées.

ſupplier d'obliger les Jéſuites à la dédommager de la perte qu'elle avoit faite de ſon Mari, aſſaſſiné, diſoit-elle, par les Indiens de la Réduction de Sainte-Foi, lorſqu'il paſſoit par cette Bourgade pour porter à ſa Seigneurie illuſtriſſime des dépèches de ſon Beau-frere, qui étoit Vicaire général & Proviſeur du Diocèſe. Les Miſſionnaires, ajoûtoit-elle, avoient caché le Cadavre, mais il venoit d'être découvert par des Eſpagnols, & d'autres avoient reconnu dans une Métairie, appartenante à ces Peres, le Cheval ſur lequel le Défunt étoit parti de l'Aſſomption. Le Prélat n'oublia rien pour la conſoler, & lui promit de lui faire rendre juſtice; mais dans le tems que cette fable ſe débitoit avec plus d'aſſurance, on fut bien ſurpris de voir arriver Guzman plein de ſanté, & il le fut bien plus lui-même de trouver ſa Femme en deuil. 1724-29.

Le Gouverneur de Rio de la Plata, reçoit un ordre de ſe rendre au Paraguay.

Tandis que tout cela ſe paſſoit au Paraguay, on y reçut des nouvelles, qui donnerent beaucoup à penſer à bien du Monde. Le nouveau Viceroi du Pérou n'avoit rien eu de plus preſſé en arrivant à Lima, que de travailler à rétablir l'ordre & la ſubordination dans la Province de Paraguay, & comme s'il eût prévû le mauvais ſuccès de l'Expédition de D. Balthazar Garcia Ros, par une Lettre datée du huitieme de Juillet, cinq ſemaines avant la déroute de ce Général, il avoit dépêché un Courier à Dom Bruno Maurice de Zavala, pour lui ordonner de ſe tranſporter en perſonne à l'Aſſomption avec des forces ſuffiſantes pour réduire les Rebelles, de lui envoïer ſous une bonne garde Dom Joſeph de Antequera, & d'établir par proviſion dans cette Province un Gouverneur, tel que le demandoient les circonſtances où elle ſe trouvoit.

Il avoit chargé le même Courier d'une autre Lettre adreſſée au Pere de la Rocca, Provincial des Jéſuites, par laquelle il le prioit & lui enjoignoit d'envoïer au Gouverneur de Rio de la Plata le nombre de Soldats Indiens qu'il lui demanderoit; ce qui fut exécuté avec la plus grande diligence, & Dom Bruno n'en apporta pas moins pour ſe mettre en état d'exécuter les Ordres qu'il venoit de récevoir. Mais tandis qu'il faiſoit ſes préparatifs, il crut devoir donner avis de ſa Commiſſion à Dom Joſeph de Antequera & au Chapitre Séculier de l'Aſſomption, auſſi-bien que de la permiſſion que lui donnoit ſon Excellence de pardonner à tous ceux qui rentreroient de bonne grace dans leur devoir. Il écrivit en

1724-29. même tems au Coadjuteur, pour lui faire part des mesures qu'il prenoit pour pacifier la Province; & dès que ce Prélat eût reçu sa Lettre, il l'envoïa par son Sécretaire à Antequera, qui délibéroit déja avec son conseil secret sur le contenu de celle qui lui étoit adressée.

Le Rébelles essaient de gagner le Coadjuteur à leur parti.

La promesse du Viceroi avoit fait quelque impression sur plusieurs des plus coupables; mais les excès où ils s'étoient portés depuis la date de sa Lettre, leur inspiroient plus de crainte, que cette promesse ne leur donnoit de confiance, & ils ne pouvoient sur-tout croire que ce Seigneur leur pardonnât le bannissement des Jésuites. Ne pouvant donc se décider sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils chargerent Dom Ramon de las Llanas d'aller trouver le Coadjuteur, & de voir s'il n'étoit pas possible de le gagner à leur Parti. Ramon, qui ne doutoit de rien, & qui jugeoit des autres par lui-même, osa bien faire au Prélat une si étrange proposition; mais la maniere dont elle fut reçue lui fit comprendre à quel point l'Evêque en étoit offensé.

Ce Prélat engage plusieurs des Rebelles à se soumettre.

Dom Joseph Palos, après lui avoir fait sentir toute l'indignation que lui avoit causée sa hardiesse, lui parla avec tant de bonté, & en même tems avec tant de force sur la profondeur de l'abyme que lui & ses Complices se creusoient sous leurs pieds, que sur son rapport tous, ou du moins la plûpart de ceux qui l'avoient deputé, après que le Coadjuteur eut levé quelques difficultés qui les arrêtoient encore, parurent sincerement résolus à se soumettre. Les deux Régidors en exercice, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom Joseph de Urrunaga, les plus coupables de tous, & deux des premiers auteurs de tout le mal, promirent une obéissance entiere aux ordres du Viceroi, quelque parti que prit Antequera, & firent cette promesse les deux genoux en terre aux pieds du Coadjuteur, qui les releva, les embrassa tendrement, les arrosa de ses larmes, & leur donna toutes les assurances de pardon qu'ils pouvoient souhaiter.

Antequera promet aussi de se soumettre.

Cette démarche des deux Officiers, qui après Dom Joseph d'Avalos avoient le plus contribué aux malheurs de Dom Diegue de los Revès, chagrina beaucoup Antequera; il ne fut occupé pendant plusieurs jours qu'à ranimer son parti chancelant, en promettant de prendre de si bonnes mesures, que le Gouverneur de Rio de la Plata ne seroit point reçu dans la Ville; mais l'Evêque réussit beaucoup mieux à

1724-29.

déconcerter toutes ses intrigues ; de sorte que craignant de se voir abandonné de tout le Monde, après une assez longue conférence qu'il eut avec le Prélat, il lui donna sa parole qu'il se soumettroit à tout ce que les Tribunaux supérieurs exigeroient de lui. Il écrivit même à Dom Bruno Maurice de Zavala, qu'il pouvoit venir à l'Assomption quand il voudroit, & qu'il y seroit reçu, non-seulement sans aucune opposition, mais encore d'une maniere, dont il auroit tout lieu d'être satisfait. Tout le Chapitre Séculier lui fit la même protestation par une Lettre commune. Arrellano & Montiel ne se contenterent pas de l'avoir signée, ils en écrivirent de particulieres, où ils protestoient qu'ils n'avoient paru se prêter à une partie de ce qui s'étoit fait contre les regles, que pour être plus en état de servir Sa Majesté.

Dom Bruno se laisse tromper par les Chefs de la rebellion.

Il y a des circonstances, où la sagesse demande qu'on fasse au moins semblant de croire innocents des Coupables qui pourroient faire encore bien du mal si on refusoit de recevoir leur soumission, comme il est souvent de la prudence de laisser le chemin libre à un Ennemi qui se retire, & à qui le désespoir peut donner des forces capables de faire repentir de l'avoir poussé à bout; mais pour n'y être pas trompé, il est besoin d'un grand discernement, & de bien connoître à qui l'on a à faire. Dom Bruno, qui étoit la droiture même, le fut pour n'avoir pu se persuader qu'on ne vouloit que lui tendre un piege. Sur les simples Lettres des deux Régidors, qu'il reçut en chemin, il déclara publiquement qu'il ne doutoit point de leur innocence, & il reconnut un peu tard qu'il s'étoit trop pressé de croire qu'ils agissoient de bonne foi.

Antequera plus résolu que jamais à ne point obéir.

Il n'avoit pas jugé aussi favorablement de la soumission d'Antequera, parcequ'il le connoissoit mieux, & parcequ'il savoit bien qu'il n'avoit promis de le recevoir à l'Assomption que dans un moment, où se croïant sur le point de se voir abondonné de la plûpart de ses Partisans, il désesperoit de pouvoir l'empêcher d'y être reçu. En effet Antequera déposa bientôt toute crainte ; car aïant fait observer aux principaux Officiers de la Ville, que les ordres du Viceroi adressés au Gouverneur de Rio de de la Plata n'avoient point passé par le canal de l'Audience roïale des Charcas, l'impression que parut faire sur eux cette réflexion, le détermina à ne rien tenir de ce qu'il avoit promis.

Pour engager davantage ses Partisans à ne point se sé-

1724-29. parer de lui, il s'attacha sur-tout à leur persuader que Dom Bruno ne leur pardonneroit jamais d'avoir fait enlever Dom Diegue de los Reyès dans une Ville de son Gouvernement, non plus que d'avoir chassé de l'Assomption les Jésuites, dont le Gouverneur se déclaroit en toute occasion le Panégyriste, & qu'ils avoient grand tort de compter sur les promesses du Coadjuteur, qui n'étoit pas moins dévoué à ces Religieux, & dont toutes les démarches ne tendoient qu'à perdre ceux qui avoient eu part à leur bannissement : mais il ne rassura point le plus grand nombre, que la crainte avoit saisis. Il voulut ensuite convoquer une assemblée générale, comme il avoit fait au sujet de la marche de Dom Balthazar ; mais les Régidors Dom Martin de Chavarri, & Dom Jean Cavallero de Añasco, soutenus d'Arrellano & d'Urrunaga, firent échouer ce projet.

Embarras où il se trouve.

Ne pouvant donc plus compter sur tous ceux qu'il croïoit avoir engagés de maniere à ne pouvoir plus reculer, il se tourna du côté des Militaires avec d'autant plus de confiance, que Ramon de las Llanas lui avoit déja répondu de l'Alguazil Major D. Jean de Mena, son Gendre, du Sergent Major D. Joachim Ortiz de Zaraté, & d'un autre Officier nommé Fernand de Curtido. Mais les Régidors, Cavallero de Añasco, & Martin de Chavarri soutenus d'Arrellano & de Montiel, avoient pris les devants, & pas un Officier n'osa se déclarer. Il ne lui restoit plus que d'inventer quelque nouveau moïen d'allarmer le Peuple, & il fit répandre le bruit que deux Armées de Guaranis & de Charuas conduites par les Jésuites, se préparoient à faire une irruption dans la Province. Quelque mal imaginée que fut cette fable, la fraïeur saisit d'abord la Populace ; mais le Coadjuteur l'aïant obligé d'envoïer quelques Détachemens à la découverte, & y aïant lui-même envoïé des Personnes, sur lesquelles il pouvoit compter, le retour des uns & des autres, sans avoir rien vû, rétablit par-tout la tranquillité.

Le dépit qu'eut Antequera de voir encore cette mine éventée, le mit en fureur contre les deux Regidors, qu'il trouvoit par tout en son chemin, & qui de concert avec le Coadjuteur rompoient toutes ses mesures. Il lui vint en pensée de les faire mettre en prison, & de leur faire païer l'amende de dix mille écus, pour avoir contrevenu à l'Arrêt de l'Audience roïale de Charcas, dont nous avons vû qu'il s'étoit

plus d'une fois si avantageusement servi : mais leur parti étoit trop fort, & il avoit trop à craindre du Coadjuteur pour tenter un coup de cet éclat. Il jugea plus à propos de se rapprocher de ces deux Officiers, afin de se rendre Maître de l'Election des Alcaldes, qu'on étoit sur le point de faire pour l'année 1725, où l'on alloit entrer, & il vint à bout de faire tomber le choix sur Ramon de las Llanas & sur Joachim Ortiz de Zaraté, les deux Hommes sur qui il pouvoit compter davantage. 1724-29.

Fin du dix-septieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

DIX-HUITIEME LIVRE.

SOMMAIRE.

Le Gouverneur de Rio de la Plata arrive à Corrientès. Nouvelles intrigues d'Antequera. Le Coadjuteur les rend inutiles. Antequera fait courir de faux bruits pour soulever les Peuples. Mandement du Coadjuteur. Antequera s'embarque sur le Paraguay. Ses derniers ordres & ses menaces. Dom Bruno Maurice de Zavala fait son entrée à l'Assomption. Il fait sortir Dom Diegue de los Reyès de prison, & nomme un Gouverneur du Paraguay. Il retourne à Buenos Ayrès. Lettre du Coadjuteur au Roi. La révolte recommence. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Action hardie d'Antequera. On publie que les Jesuites ne veulent pas rentrer dans leur College. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay ; qui il étoit. Projet qu'il propose au Conseil des Indes. Ordres du Roi à ce sujet. Le Gouverneur est destitué. Le Roi ordonne de rétablir les Jésuites à l'Assomption, & soustrait les Reductions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay. Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites. Lettre du Viceroi au Gouverneur du Paraguay à ce sujet. Les Jésuites sont rétablis. Conduite d'Antequera à Cordoue. Ordre du Viceroi de le prendre vif ou mort. Il se sauve & arrive à la Plata. Il y est arrêté & envoïé sous bonne garde à Lima. Il est y mis dans la prison du Roi : liberté qu'on lui donne & ses suites. Ordres du Roi au Viceroi du Pérou de lui faire son Procès, & d'exécuter sa Sentence à Lima. Ordre des Procédures. Commissaire à l'Assomption. Dom Ignace Soroeta, Gouverneur du Paraguay. Faction de la Commune. Le nouveau Gouverneur arrive à l'Assomption. Insolence de la Com-

mune à son égard. On l'oblige à sortir de la Ville. On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur se retire. Violences de la Commune, contre l'Alferez roïal. Entre les mains de qui étoit alors l'autorité. Junte de la Commune. Le principal Factieux est arrêté par le Président de la Junte, & envoïé à Buenos Ayrès. Ce coup étourdit la Commune. Mompo se sauve au Bresil. Nouveaux troubles à l'Assomption. Le Président de la Junte se réfugie dans les Réductions. On travaille à rendre les Jésuites odieux. On veut les engager à se retirer. Le Coadjuteur retourne à l'Assomption. Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la discorde. Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience roïale des Charcas. Le retour du Gouverneur du Paraguay à Lima acheve de perdre Antequera. Sentence prononcée contre lui & contre Jean de Mena. Comment Antequera reçoit la sienne. Il retracte tout ce qu'il a dit & écrit contre les Jésuites. Il demande un Jésuite pour se disposer à la mort, & de quelle maniere il s'y prépare. Tumulte à Lima. De quelle maniere Antequera est conduit au supplice. La sédition augmente. Antequera est tué d'un coup de fusil par ordre du Viceroi. Il meurt dans de bons sentimens. Le Viceroi lui fait couper la tête sur l'échafaut après sa mort. Dom Jean de Mena est ensuite décapité.

DOM BRUNO Maurice de Zavala étoit encore à Buenos Ayrès, où quelques affaires pressantes l'avoient retenu plus long-tems qu'il ne s'y étoit attendu, & il n'en put partir que les premiers jours de l'année 1725, n'en aïant pû tirer qu'un détachement de cinquante Soldats. En passant à Santafé, il engagea un Officier nommé Dom Martin de Barua, natif de Bilbao à le suivre, & forma dès-lors le dessein de le nommer Gouverneur du Paraguay, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, lorsqu'il auroit pacifié cette Province. Il reçut ensuite sur sa route plusieurs avis qu'on se préparoit à lui disputer le passage du Tebiquari, & quoiqu'il n'en crût rien, il jugea néanmoins à propos d'ordonner qu'on lui tînt prêts deux cens Hommes de Milice; mais il ne voulut pas que six mille Indiens, qu'on avoit levés par son Ordre dans les Réductions, le joignissent avant qu'il les eût mandés.

1725-29. Dom Bruno arrive à Corrientès.

Dès qu'on sut à l'Assomption son arrivée à Corrientès, Antequera secondé des nouveaux Alcaldes, trouva enfin le

1724-29. Nouvelles intrigues d'Antequera.

moïen de persuader à bien des Gens que Dom Bruno regardoit tous les Habitans de la Capitale comme des Rebelles, puisqu'il marchoit avec des Troupes, & qu'il n'attendoit pour entrer dans la Province, que l'arrivée de plusieurs Barques remplies d'armes & de munitions. Il engagea ensuite le Chapitre Séculier à adresser au Coadjuteur une Supplique *exhortatoire*, pour le prier de persuader au Gouverneur de Rio de la Plata, de ne point entrer à main armée dans la Province. La Supplique fut présentée à l'Evêque par le premier Alcalde D. Ramon de las Llanas, qui faisoit jouer tous ces ressorts à l'instigation d'Antequera, lequel ne paroissoit se mêler de rien, & attendoit à prendre son parti selon les occurrences. Son dessein étoit, si Don Bruno vouloit venir à l'Assomption avec des Troupes, de lui disputer tous les passages, soûs prétexte que cette Ville n'avoit point mérité qu'on la traitât en Ennemie, & s'il congédioit ses Troupes, d'agir comme il conviendroit à ses interêts.

Le Coadjuteur les rend inutiles.

Le Coadjuteur répondit à Ramon qu'il étoit fort étonné de la démarche de ceux qui l'avoient envoïé vers lui, & qui lui donnoient par-là lieu de juger qu'ils avoient des desseins bien opposés à leur devoir : puis faisant reflexion que s'il refusoit absolument de se prêter à ce qu'on souhaitoit de lui, les Mal-intentionnés pourroient bien se porter à quelque extrémité fâcheuse, il promit à l'Alcalde d'emploïer ses bons offices pour obtenir de Dom Bruno qu'il n'entrât dans la Ville qu'avec ses Gardes. Mais, sur ce que Ramon lui avoit dit comme une nouvelle qui couroit dans la Province, que le Roi avoit envoïé des ordres bien différens de ceux, dont le Gouverneur de Rio de la Plata étoit chargé de la part du Viceroi, & que Sa Majesté avoit même annullé sa Commission, il lui fit si bien comprendre la fausseté de ce bruit, qu'il n'eut rien à répliquer. Le Prélat le fit même convenir que tout ce qu'on pouvoit faire de mieux dans l'état où étoient les choses, étoit d'envoïer renouveller à Dom Bruno les assurances qu'on lui avoit données d'une obéissance prompte & entiere.

Il parla sur le même ton à ceux qui le lui avoient député ; & ils écrivirent sur le champ au Gouverneur de Rio de la Plata, qu'il ne trouveroit parmi eux que de fideles Serviteurs du Roi, qu'ils le recevroient comme le méritoit un Homme de son rang chargé des ordres du Viceroi ; mais qu'ils le supplioient de les visiter en Pere & non en Général d'Armée, qui

auroit

auroit des Ennemis à combattre, ou des Rebelles à châtier. 1725-29.
Dom Bruno répondit à cette lettre, qu'il ne croïoit point avoir besoin d'une Armée pour s'ouvrir l'entrée de la Province, mais qu'il seroit contre la décence, qu'on l'obligeât à congédier le détachement qui l'avoit suivi depuis Buenos Ayrès, & de renvoïer les Barques, dont il avoit besoin pour retourner avec plus de sûreté & de promptitude dans son Gouvernement, quand il auroit terminé les affaires qui l'avoient obligé d'en sortir.

Nouveaux bruits répandus pour soulever le Peuple.

Antequera crut pouvoir encore parer ce dernier coup, en donnant cours à une nouvelle fable qu'il avoit inventée pour fortifier celle de la rétractation des pouvoirs de Dom Bruno. Pour mieux couvrir son jeu, il n'en publia point toutes les particularités à la fois, il feignit de ne les apprendre que successivement, & il commença par dire qu'un de ses Domestiques étoit en chemin pour lui apporter des dépêches du Viceroi, qui le continuoient dans son Gouvernement, & qu'il étoit déja arrivé à Cordoue. Peu de jours après il dit en confidence à quelques Personnes que ce qui obligeoit le Viceroi à révoquer les pouvoirs qu'il avoit donnés à Dom Bruno, c'étoit qu'il avoit découvert la supposition des Edits qu'on avoit publiés sous le nom de son Prédécesseur, & qu'ils étoient l'ouvrage du Secrétaire de ce Prélat, lequel avoit été condamné comme Faussaire à avoir la main coupée. Enfin il dit tout haut que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit rappellé en Espagne, & que son Successeur étoit déja en chemin.

Ces nouvelles, disoit-il, lui venoient de Santafé; & il s'étoit fait rendre les lettres, où on les lui mandoit, par de prétendus Couriers qu'il apostoit, & qui les lui rendoient devant beaucoup de monde; il les ouvroit, paroissoit surpris de ce qu'elles contenoient, les donnoit à lire à ceux qui se trouvoient avec lui, & il ne venoit à personne la moindre pensée d'y soupçonner de la supercherie. Tous ces Gens-là étoient ses Complices, & on révoque rarement en doute ce qui flatte de l'impunité. La réponse de Dom Bruno arriva pendant ce manege: Ramon questionna beaucoup le Courier pour savoir s'il n'avoit rien oui dire à Corrientès de ce qu'on écrivoit de Santafé, & cet homme lui dit qu'il n'en avoit oui parler qu'en approchant de l'Assomption.

Alors cet Alcalde se rappellant ce que lui avoit dit le Coadjuteur au sujet des nouvelles qu'on inventoit tous les jours à

1725-29. dessein de remuer le Peuple, demeura persuadé que celles-ci venoient de la même source : mais c'étoit une de ces Ames perverses, qui se livrent au crime par goût, & qui ne se plaisent que dans le trouble & dans le desordre. Antequera, qui le connoissoit, qui avoit besoin d'un Homme de ce caractere, & qui savoit qu'il ne se refuseroit à rien de ce qu'il lui proposeroit, lui fit prendre un habit de guerre, lui mit en main un bâton de Commandement, & lui ordonna d'aller faire la visite de tous les Châteaux des environs de la Capitale, & de faire ensorte que Dom Bruno ne pût s'en rendre le Maître.

Le Coadjuteur rompt encore toutes ses mesures.

Mandement de ce Prélat.

Quoiqu'il lui eût recommandé un grand secret, le Coadjuteur fut bientôt instruit du sujet de son départ, & envoïa le Docteur Jean Fernandez, Chanoine de la Cathédrale, & Curé de Tabati, où étoient les principales Milices de la Province, pour engager ses Paroissiens, dont il étoit fort aimé, à n'obéir qu'aux ordres de Dom Bruno-Maurice de Zavala. Ils le promirent, & Ramon étant allé peu de jours après dans cette Bourgade, pour faire prendre les armes aux Milices, personne ne voulut l'écouter. Le Prélat crut alors qu'il étoit tems d'emploïer les armes spirituelles pour contenir dans les bornes de la soumission un Peuple, qu'on travailloit sans cesse à révolter. Il assembla son Chapitre, & de son avis il publia un Mandement, par lequel il déclaroit que quiconque exciteroit le moindre mouvement, qui tendroit à empêcher que le Gouverneur de Rio de la Plata ne fût reçu dans la Ville, seroit excommunié par le fait, comme violateur du serment de fidélité, que tout sujet est censé avoir fait à son Souverain.

Antequera s'embarque sur le Paraguay.

Une lettre de Dom Bruno, qu'on reçut peu de jours après la publication de ce Mandement, & qui étoit datée du premier de Mars, acheva de mettre en évidence la fausseté des bruits qui se répandoient, & de faire perdre à Antequera le peu qui lui restoit de crédit. Il s'en apperçut d'abord & comprit qu'il ne devoit plus songer qu'à se mettre en lieu de sureté. Il fit équiper trois chaloupes, il y embarqua environ quarante Soldats bien armés, & avant que de s'embarquer lui-même, il alla trouver le Mestre de Camp Montiel, pour lui persuader de le suivre ; pour cela il lui montra une lettre, qu'il venoit, disoit-il, de recevoir de Santafé, & qui portoit que la révocation de la commission de Dom Bruno sauvoit la vie à Montiel, que ce Gouverneur étoit résolu de faire étrangler sur un échafaut.

Cet Officier n'avoit pas à-beaucoup-près approuvé toute la

conduite d'Antequera ; mais il l'avoit bien ſervi en pluſieurs occaſions, & il l'avoit ſuivi dans ſon expédition contre Dom Balthazar Garcia Ros. C'étoit un crime capital, & moins encore pardonnable pour lui, que pour bien d'autres, à raiſon de ſa Charge : il ne put ſe raſſurer ſur les promeſſes de Dom Bruno & du Coadjuteur, & ne fit pas aſſez réflexion qu'en ſuivant Antequera dans ſa fuite, il s'excluoit lui-même de la grace de l'amniſtie ſolemnellement promiſe à quiconque rentreroit dans le devoir. L'Alguaſil Major Dom Jean de Mena s'embarqua auſſi avec Antequera, mais il avoit beaucoup plus de raiſon de craindre, que Montiel ; il voulut même ſuivre juſqu'au bout la fortune de ſon Général, & nous verrons ce qui en arriva.

Ce qui engagea Montiel à le ſuivre.

Ces deux hommes pouvoient être d'autant plus utiles à Antequera, que depuis peu il avoit donné au premier l'emploi de Procureur de la Milice, & au ſecond celui de Procureur de la Province, & que ces deux titres leur donnoient une grande autorité. Antequera engagea auſſi quelques Bourgades Indiennes des environs de l'Aſſomption à lui envoïer quelques-uns de leurs Alcaldes, & ſon deſſein étoit de compoſer de tous ces Officiers une eſpece de Cour de Juſtice, pour veiller, diſoit-il, aux interêts des Indiens, dont il étoit le Protecteur dans tout le reſſort de l'Audience Roïale des Charcas : mais il les prenoit en effet comme des ôtages, qui lui répondroient de la fidélité de leurs Bourgades ; car il ne renonçoit nullement au Gouvernement du Paraguay, où il ſe flattoit que l'Audience Roïale, dont il étoit membre, le rétabliroit.

Ses derniers ordres & ſes menaces.

Il fit même avant que de partir une nouvelle ſignification au Chapitre Séculier de l'Aſſomption de l'Arrêt de cette Cour Supérieure, dont il s'étoit toujours ſi fort prévalu, & après lui avoir déclaré qu'en laiſſant entrer D. Bruno-Maurice de Zavala dans la Province, & en recevant de lui un Gouverneur, ils encourroient toute la peine de l'amende portée par cet Arrêt, il menaça encore de tout le poids de ſon indignation tous ceux qui refuſeroient de le reconnoître pour leur Gouverneur. Il laiſſa aux deux Alcaldes en exercice des inſtructions ſecretes pour trouver les moïens de fermer à Dom Bruno l'entrée dans la Province, ou ſi la choſe n'étoit pas poſſible, pour lui faire trouver tant d'obſtacles à tout ce qu'il voudroit faire, qu'il fût contraint de s'en retourner ſans avoir pû executer ſa Commiſſion. Enfin il s'embarqua le cinquieme de Mars emmenant avec lui deux Eſclaves, qu'il avoit obligé les PP. de

1725-29. Saint Dominique à lui vendre ; mais l'un d'eux étant tombé mort à ses pieds en entrant dans la chaloupe, il renvoïa l'autre à ses anciens Maîtres.

Dom Bruno fait son entrée à l'Assomption

Il crut devoir consoler le peuple, qui étoit accouru en foule pour le voir partir, & il lui assura qu'il ne tarderoit pas à le revoir triomphant de tous ses Ennemis, & rétabli avec honneur dans son Gouvernement par le Viceroi, du nom duquel on abusoit pour le persecuter. Dès qu'il fut parti, on en donna avis à Dom Bruno, & on l'avertit qu'il avoit donné le bâton de Commandement à Dom Ramon de las Llanas. Cet Alcalde se promettoit bien d'en faire l'usage, pour lequel on le lui avoit remis ; mais le Coadjuteur, qui le faisoit veiller de près, rendit inutiles toutes ses intrigues, & l'obligea même de porter le bâton à Dom Bruno, qui approchoit de la Ville, & qui y fit son entrée le 29 d'Avril.

Il vouloit dès le même jour aller à la prison, où étoit Dom Diegue de los Reyes, pour l'en faire sortir : mais on lui conseilla de differer un peu, afin d'éviter un éclat de la part de ceux, qui s'étoient le plus hautement déclaré contre ce Gouverneur. Le deuxieme de Mai il envoïa notifier ses ordres au Chapitre Seculier, qui les reçut avec respect : tous promirent de s'y conformer, & pour preuve de la sincérité de leur promesse, ils lui envoïerent le dernier Edit de D. Joseph de Antequera, par lequel il leur défendoit de le recevoir dans la Ville. Alors il ne douta plus que tout le monde ne fût rentré dans le devoir ; il déclara le choix qu'il avoit fait de Dom Martin de Barua pour gouverner la Province, en attendant que le Roi eût disposé de cette place, & il alla tirer Dom Diegue de sa prison : mais par le conseil du Coadjuteur il lui recommanda de ne point sortir de chez lui, & de ne recevoir même aucune visite, qu'il n'eût entiérement rétabli sa santé fort alterée par une prison de vingt mois, & qu'il ne fût en état de partir pour Buenos Ayrès ; ce Prélat jugeant encore cette précaution nécessaire pour la tranquillité de la Ville. Les Officiers, que le Chef de la révolte avoit destitués ou privés de l'exercice de leurs Charges, furent rétablis ; les biens furent rendus à ceux qu'on en avoit dépouillés, & les particuliers, qui s'étoient retirés à la campagne pour se soustraire à la persécution, ou pour ne pas être exposés à se rendre complices de ses Entreprises criminelles, furent avertis de retourner chez eux.

D. Bruno voulut ensuite faire païer l'amende de quatre mille écus, imposée par le Viceroi à ceux qui s'étoient ouvertement opposés à l'exécution de ses ordres ; mais le Coadjuteur l'engagea à surseoir jusqu'à ce que son Excellence eût répondu à la lettre qu'il lui avoit écrite en leur faveur. Ainsi rien ne le retenant plus au Paraguay, il partit pour retourner à Buenos Ayrès, après avoir fait recevoir Dom Martin de Barua en qualité de Gouverneur. Le Coadjuteur profita de cette occasion pour informer le Roi de l'heureux succès de cette grande affaire : & j'ai cru que je ne pouvois me dispenser de rapporter sa lettre en entier, quelque longue qu'elle soit, parcequ'elle peut servir de preuve & d'éclaircissement à ce que j'ai dit des troubles de cette Province.

1725-29.

Il retourne à Buenos Ayrès.

SIRE,

Lettre du Coadjuteur au Roi.

» J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de l'état lamentable où j'ai trouvé ce Diocèse en y arrivant, par les excès & les injustices du Protecteur des Indiens de votre Audience roïale de Chuquisaca, (1) Dom Joseph de Antequera, nommé Juge Informateur contre le Gouverneur de cette Province, & de ses Adhérants. Ils sont tels, qu'on peut dire sans exagération qu'ils ont eu pour Auteurs des hommes qui paroissoient avoir entiérement perdu l'usage de la raison, vû la maniere dont ils ont procédé contre toutes les Loix divines & humaines, jusqu'à prendre les armes contre le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, pour l'empêcher de signifier l'ordre du Viceroi de ces Roïaumes ; à détruire son armée, dont ils ont fait périr dix-huit cents Indiens & plusieurs Espagnols ; & à chasser de leur College les Religieux de la Compagnie de Jesus, en faisant dresser une batterie de canon, contre cette maison & contre l'Eglise, pour les obliger d'en sortir.

» Le principal Auteur de ces sacriléges & tyranniques attentats a été le susdit D. Joseph de Antequera, qui pour se maintenir dans le gouvernement qu'il avoit usurpé, a su gagner plusieurs des Membres du Chapitre Séculier, du Corps militaire & des principaux Habitans de cette Ville, en promettant de leur donner pour Esclaves les Indiens des sept Peu-

(1) J'ai déja dit que c'est le premier nom qu'à porté la Ville de la Plata.

1725-29. » plades, qui ſont ſous la conduite des Peres de la Compagnie, & de mettre ces mêmes Bourgades ſous celle des » Prêtres Séculiers. En cela, Sire, il n'avoit pas ſeulement pour objet de ſe maintenir dans le gouvernement malgré les ordres du Viceroi, mais encore de s'enrichir en peu de tems par des voies illicites & tyranniques aux dépens des pauvres Habitans; ce qui ſe manifeſte tous les jours par les plaintes de ceux-ci, & par les tréſors incroïables qu'il a amaſſés en ſi peu de tems, comme on le peut voir par la ſaiſie qui en a été faite par les ordres des Tribunaux ſupérieurs.

» Les effets de ces troubles ſcandaleux ſont l'extrême pauvreté où la Province eſt réduite, & la ruine preſque totale du ſpirituel : car l'exil des PP. de la Compagnie a fait ceſſer l'inſtruction de la jeuneſſe & la pratique des bonnes œuvres, que ces fervens Miniſtres du Seigneur entretenoient par leurs exemples & par leurs prédications. L'ennemi commun s'eſt ſervi de Dom Joſeph de Antequera & de ſes Complices, pour faire ce ravage; & c'eſt ce qui m'oblige de faire entendre les cris que je pouſſe dans l'amertume de mon cœur juſqu'au thrône de Votre Majeſté pour en obtenir le remede.

» Les moïens qu'a emploïés Dom Joſeph de Antequera pour parvenir à chaſſer ces Peres, ont été les plus iniques que puiſſe ſuggerer la plus maligne paſſion : ç'a été de faire des informations remplies de fauſſetés & de calomnies contre eux, & contre les Indiens qui ſont ſous leur conduite en vertu des Decrets de Votre Majeſté & de ſes Auguſtes Aïeux, d'y mettre de fauſſes ſignatures, contre leſquelles pluſieurs ont réclamé; ce qui ſe prouve encore par d'autres informations de la part de ceux mêmes du Clergé Seculier qui avoient coopéré à cette œuvre d'iniquité, & qui ſeront envoïées à Votre Majeſté dans ſon Roïal & Suprême Conſeil des Indes, & aux Tribunaux Supérieurs de ces Roïaumes; & quoiqu'il ne ſoit pas nouveau dans cette malheureuſe Province de voir éclorre des informations pleines de fictions, dont les Auteurs ont été convaincus par les Miniſtres que les auguſtes Ancêtres de Votre Majeſté avoient envoïés pour éclaircir les faits, & qui ont découvert les impoſtures énormes de ces informations calomnieuſes, perſonne n'a jamais porté ſi loin la hardieſſe, que Dom Joſeph

» de Antequera & ses Adhérans dans les imputations qu'ils ont 1725-29.
» faites à des Hommes Apostoliques, qui ne s'épargnent en
» rien pour procurer la gloire de Dieu, pour le service de Vo-
» tre Majesté & pour le bien de ses Sujets.

» Il suffit, Sire, de dire que Dom Joseph de Antequera &
» ceux de sa faction se sont vantés de n'avoir en vûe dans leurs
» informations que le service de Votre Majesté, qui, selon
» eux, demande qu'il n'y ait point d'autres Pasteurs des In-
» diens que des Prêtres Séculiers, & que ces Indiens soient don-
» nés en commande aux Habitans de cette Ville, afin qu'ils
» s'en servent, non seulement pour le commerce de l'herbe
» de Paraguay, à moitié de profit, & pour la culture de leurs
» champs, mais encore comme d'Esclaves : ils ajoûtent qu'il est
» nécessaire d'augmenter leur tribut, de les obliger à païer les
» décimes, & d'empêcher qu'ils ne portent l'herbe à Santafé,
» comme ils ont fait jusqu'ici en vertu des ordres des Rois
» Catholiques pour avoir de quoi païer leur tribut, ce qu'ils
» ont toujours fait ponctuellement jusqu'ici.

» Or sur tous ces points je puis assurer avec toute la sin-
» cérité, dont je ne dois pas m'écarter, vû le caractere
» dont je suis revêtu, surtout dans une matiere si grave, que
» si ceux qui tiennent ce langage avoient entrepris la des-
» truction totale de toutes ces Doctrines, & des Missions de la
» plus florissante chretienté, & la plus utile pour Votre
» Majesté, qu'elle ait dans toute l'Amérique, ils ne pou-
» voient pas choisir un moïen plus efficace. En effet, je sais
» certainement que ce qui a entierement ruiné les Peuplades
» Indiennes, qui sont gouvernées dans le spirituel par des Ec-
» clésiastiques & des Religieux de mon Ordre, ce qui les a
» dépeuplées au point qu'on n'y voit plus que de pauvres Veu-
» ves, dont les Maris sont morts par l'excès du travail dont
» leurs Commandataires les avoient chargés, & ce qui fait
» que des Femmes sont des années entieres sans voir leurs
» Maris, c'est le fruit des Commandes. Car il est vrai de dire
» en premier lieu, que tel est le sort de tous les Indiens qui
» y sont soumis, qu'il faut qu'ils paient aux Commandatai-
» res la moitié de l'herbe & des autres denrées qu'il recueil-
» lent. Voilà ce qui a rendu leurs Bourgades presque désertes :
» & il ne faut pour s'en convaincre, que comparer leur état
» présent, à celui où elles étoient sous les premiers Comman-
» dataires. On a bien de la peine à y compter les habitans par

1725-29. » dixaines, où autrefois on les comptoit par centaines.

» En second lieu il est évident que de vouloir obliger les » Indiens des Réductions à païer les décimes, sur quoi on » m'a fait les plus grandes instances, ce seroit nuire beaucoup » à leur conservation & à leur accroissement. La preuve que » j'en ai, est que ceux qui sont dirigés par des Prêtres Secu- » liers & par des Religieux de S. François, ne les ont jamais » païées, & que cependant leurs Bourgades sont dépeuplées au » point que j'ai dit. J'ajoûte qu'il seroit dangereux de vou- » loir aggraver leur joug, parcequ'avec toute leur industrie, » le zele & l'œconomie des Jésuites, tout ce qu'ils peuvent » faire, est de païer le tribut qui leur a été imposé. Rien n'est » plus frivole que ce qu'on a dit jusqu'ici pour appuïer le sen- » timent contraire, & il n'a d'autre fondement que la passion » de s'enrichir.

» Quant à vouloir empêcher ces Indiens de porter à Bue- » nos Ayrès ou à Santafé douze mille arrobes de l'herbe, cela » n'a point d'autre motif que la mauvaise volonté de quel- » ques Habitans de cette Ville; & je le prouve par deux rai- » sons. La premiere est que ces douze mille arrobes ne préju- » dicient en rien au commerce des Espagnols de cette Pro- » vince, celle du Paraguay étant d'un bien plus grand prix » que celle qui se recueille dans les Réductions. La seconde, » que ces Indiens ne pourroient ni païer leur tribut, ni » acheter du vin pour les Messes, des ornemens pour leurs » Eglises, du fer, ni autres choses dont ils ne peuvent se pas- » ser, si on ne leur permettoit pas de vendre cette quantité » d'herbe. Au reste leurs Eglises sont aussi grandes, aussi bel- » les, aussi bien ornées que les Cathédrales du Pérou; je dis » du Pérou, car j'ai trouvé celle de l'Assomption si mal-pro- » pres, & avec des ornemens si indécens, que j'ai été obligé » de les brûler, & j'en ai acheté à mes frais d'aussi riches & » d'aussi décens qu'aucuns qu'on puisse avoir au Pérou.

» Enfin, Sire, il est notoire que ce qui a principalement » engagé Dom Joseph de Antequera & ceux de son parti à » chasser les Jésuites de leur College, n'a point été ce qu'ils » ont hautement publié, que ces Religieux troubloient la » tranquillité publique, & qu'ils trahissoient Votre Majesté. » Ils cherchoient par ces énormes calomnies à colorer aux » yeux du Peuple leur ressentiment contre ces Peres, pour » avoir fourni des Indiens armés au Lieutenant de Roi Dom

» Balthazar

1725-29.

» Balthazar Garcia Ros ; comme si d'obéir au Viceroi & au » Gouverneur de Buenos Ayrès, c'étoit troubler la paix & se » rendre coupable de trahison : mais on vint à bout par ces » discours de fasciner les yeux de la Multitude, & de l'empê- » cher de voir la différence qu'il y avoit entre les mœurs de » ces Hommes passionnés, & celles de ces saints Religieux, » dont les bons exemples auroient pu leur servir de frein pour » les empêcher de tomber dans les excès énormes où ils se sont » livrés.

» Il est encore vrai que Dom Joseph de Antequera trouva » un grand nombre des Habitans de cette Ville assez disposés » à le seconder, parcequ'ils avoient hérité de leurs Ancêtres » une grande aversion des Jésuites, pour s'être opposés à ce » qu'on soumît au service personnel tant de milliers d'Indiens » qu'ils avoient convertis à notre Sainte Religion, sachant » la maniere dont on traitoit ceux qui étoient en comman- » de, c'est à-dire, comme des Esclaves & des Bêtes de char- » ge, l'ardeur de leur zele ne pouvant souffrir cette tyrannie. » Il y a cent ans qu'on fait ces plaintes, qui ont produit tant » d'informations calomnieuses. Les Habitans de cette Ville » en ont cent fois reconnu l'injustice & la fausseté, & il est » tems, Sire, que Votre Majesté fasse cesser ce desordre & » réprime la hardiesse des Calomniateurs, de peur que l'impu- » nité dont ils ont joui jusqu'à présent ne les précipite dans » la damnation éternelle, & pour procurer enfin à des Hom- » mes vraiment Apostoliques une tranquillité durable, dont » ils n'ont encore pû jouir depuis un siecle, qu'ils sont sans » cesse traînés à tous les Tribunaux, & occupés à défendre » leur innocence, l'honneur de leur Compagnie, & leurs » pauvres Indiens contre les persécutions continuelles des Ha- » bitans du Paraguay.

» Je passe de ces objets odieux à des choses plus consolantes, » & j'annonce à Votre Majesté l'agréable nouvelle de la paci- « fication de cette Province sans effusion de sang, par la bon- » ne conduite du Maréchal de Camp Gouverneur de Rio de » la Plata, Dom Bruno Maurice de Zavala, qui par l'ordre » pressant de Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel » Fuerté, votre Viceroi, y est venu avec des forces suffisantes, » aïant sous ses ordres plus de huit cents Espagnols & environ » six mille Indiens des Réductions, qui sont sous la conduite » des PP. de la Compagnie, lesquels en auroient augmenté

1726-29. „ le nombre s'il en avoit été besoin : mais la bonté divine a „ disposé les choses avec tant de douceur, que le Maréchal „ de Camp a été reçu sans difficulté, & qu'il n'en a trouvé „ aucune à exécuter les ordres du Viceroi, de sorte qu'il n'a „ pas été nécessaire de tirer un seul coup de mousquet.

„ Il est vrai que j'avois apporté tous mes soins pour amollir „ ces cœurs endurcis, & que j'étois venu à bout de persuader „ à tous l'obéissance qu'on doit à ceux qui représentent im- „ médiatement la personne de Votre Majesté. J'avois aussi „ réussi à obliger Dom Joseph de Antequera de se retirer „ avant l'arrivée du Maréchal de Camp, convaincu que j'é- „ tois, que s'il restoit dans la Ville, la tranquillité ne s'y ré- „ tabliroit pas sans qu'on en vînt aux mains. Je remercie le „ Seigneur, comme je le dois, d'un succès si peu attendu, „ & j'en félicite Votre Majesté, dont je prie Dieu de prolon- „ ger les années & d'augmenter les Domaines, pour le bien „ de la Chretienté. A l'Assomption du Paraguay, ce vingt- „ cinquieme de Mai 1725.

FR. JOSEPH, Evêque de Tatulium,
Coadjuteur du Paraguay.

L'Audience Roïale des Charcas avoit déja écrit à ce Prélat au sujet du bannissement des Jésuites & adressé au Chapitre Séculier une Provision en forme de Senatus-consulte, portant un ordre de rétablir ces Religieux dans leur College. Le Coadjuteur dans la réponse qu'il fit à cette Cour Souveraine, & qui est datée du même jour que sa lettre au Roi, lui manda que ses ordres avoient été reçus unanimement avec soumission & promesses d'obéir à Son Altesse, aussi-bien qu'aux ordres de l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Roïaumes ; mais il ajoûtoit qu'il ne croïoit pas qu'il fût encore tems de rappeller les Jésuites à l'Assomption, & cela pour deux raisons ; „ La premiere, qu'il falloit auparavant détruire les calomnies, „ par lesquelles on s'étoit attaché à noircir l'éclat que jettoit une „ Compagnie si sainte & si sage, dont on a entrepris de faire „ passer les dignes Sujets pour des Hommes qui trahissoient le „ Roi, pour les Perturbateurs de l'Etat, pour les Auteurs de la „ guerre du Tebiquari, ce que Votre Altesse pourra voir dans „ les Edits publiés contr'eux. La seconde, parceque ces Pe- „ res se sont adressés pour avoir justice, non seulement à Vo-

» tre Altesse, mais encore au Suprême Conseil des Indes, & 1726-29.
» au Souverain Pontife, & qu'ils sont bien résolus de ne pas
» rentrer dans leur College sans un ordre de leur Général.
» Cependant je ferai connoître à leur Provincial le zele que
» Votre Altesse témoigne pour leur rétablissement. « Dans une autre lettre qu'il écrivit trois jours après celle-ci, & qui partit dans le même paquet, il disoit : » Depuis que j'ai fermé ma lettre, j'ai été averti de la part du Chapitre Séculier, qu'il avoit déliberé de représenter à Votre Altesse les motifs qui le déterminoient à ne pas consentir que je sollicitasse, ainsi qu'il en étoit convenu avec moi, auprès du Provincial des Jésuites le retour de ses Religieux dans leur College, & j'ai cru devoir avertir votre Altesse de ce changement, &c. »

La Révolte recommence.

Effectivement cette paix, dont l'Evêque avoit félicité le Roi Catholique, n'étoit qu'un calme trompeur, qui fut bientôt suivi d'une tempête beaucoup plus violente encore que celle qu'on avoit crue appaisée, & le Gouverneur de Buenos Ayrès en eut quelque soupçon avant son départ du Paraguay : il en fit même dès-lors confidence à quelques Personnes. Peut-être esperoit-il que le nouveau Gouverneur qu'il venoit de donner à cette Province, se réglant sur les instructions qu'il lui avoit laissées, affermiroit son ouvrage ; mais il ne tarda point à reconnoître qu'il avoit fait un mauvais choix. On étoit étonné qu'il n'eût point parlé du rétablissement des Jésuites ; mais outre qu'il n'avoit sur cela aucun ordre du Viceroi, il savoit que le Coadjuteur avoit porté cette affaire au Tribunal de l'Audience roïale, & que cette Cour Supérieure paroissoit l'avoir fort à cœur.

Arrêt de l'Audience roïale.

En effet, dès qu'une premiere lettre de ce Prélat, laquelle étoit datée du quatrieme de Novembre de l'année précédente, fut arrivée à la Plata, le Fiscal (1) Dom Pedro Vasquès de Velasco en fit le rapport à la Cour, laquelle faisant droit sur ses Conclusions, donna les ordres les plus précis en conséquence. Son Arrêt se trouvera dans les preuves avec quelques autres pieces qui y sont inserées. Ce qui surprend dans son Réquisitoire, c'est qu'il y suppose toujours Dom Diegue de los Reyès convaincu de tous les crimes, dont ses Ennemis l'avoient accusé ; qu'il regarde la destitution du Curé d'Yagaron comme faite dans toutes les regles, & qu'il prétend que

(1) C'est-à-dire le Procureur Général.

1725-29. Dom Joseph de Antequera avoit eu droit de confisquer les biens patrimoniaux de Dom Augustin de los Reyès, quoique ces biens lui eussent servi de Titre pour être ordonné Diacre. C'est à quoi le Coadjuteur répond par sa Lettre du 25 de Mai, que j'ai déja citée, & qu'il faut lire dans les preuves.

Il est en effet fort étonnant que Dom Pedro Vasquez de Velasco, dans le même discours, où il parle de la révolte d'Antequera & du bannissement des Jésuites, comme de deux attentats sans exemple & que rien ne pouvoit justifier, il ne lui soit pas seulement venu à l'esprit de le soupçonner d'avoir aussi prévariqué au sujet de Dom Diegue, de Dom Augustin, & du Curé d'Yaguaron, qui fut pleinement justifié dans la suite. Aussi y a-t il bien de l'apparence, que ce fut ce reste de prévention de l'Audience roïale des Charcas en faveur d'Antequera, qu'elle paroissoit toujours regarder comme aïant été Gouverneur légitime du Paraguay, qui engagea le Viceroi à lui ôter, comme nous le verrons bientôt, toute connoissance des affaires présentes du Paraguay.

On ne peut cependant rien de plus fort que la maniere dont elle s'exprime dans son Arrêt contre Antequera au sujet des deux articles dont je viens de parler, sur la mauvaise interprétation qu'il avoit donnée à son Arrêt du treizieme de Mars 1723, & sur la maniere indigne, dont il avoit traité les PP. de Ribera & Dufo, qui s'étoient trouvés avec leurs Néophytes dans le camp de D. Balthazar Garcia Ros : ajoûtant qu'elle étoit fort surprise qu'il ne lui eût point rendu compte des raisons qu'il avoit eues de se porter à ces extremités. Mais dès-lors Antequera n'étoit plus à l'Assomption pour exécuter ses ordres dont il avoit été instruit plûtôt qu'il n'auroit pû l'être, s'il n'en étoit point parti.

Car le Courier qui en étoit chargé, aïant appris en passant par Cordoue, qu'il étoit dans cette Ville, & ne sachant apparemmênt point la cause de son départ de l'Assomption, lui porta le paquet, quoiqu'il ne fût pas à son adresse. Il l'ouvrit & après avoir lu tout ce qu'il contenoit, il y insera en le refermant une lettre pour ses plus intimesConfidens ; & il y a bien de l'apparence que tout ce que nous allons voir fut l'effet des instructions qu'il leur donnoit. Ce qui est certain, c'est que le Coadjuteur, à qui l'Audience roïale avoit écrit en conformité de ce qu'elle mandoit au Corps de Ville, après avoir fait recevoir l'Arrêt à son Chapitre, envoïa sommer le Chapitre

Séculier de s'y conformer. Il le promit d'abord, mais deux Ecclésiastiques, Partisans déclarés d'Antequera, intriguerent si bien, que quand il fut question de déliberer, il fut résolu à la pluralité des voix de faire de fortes représentations à l'Audience roïale. Ainsi l'autorité de ce Tribunal, qu'on avoit fait tant valoir pour refuser d'obéir aux ordres du Viceroi, ne fut plus respectée, quand il ne fut plus possible de s'en servir pour entretenir la révolte. 1726-29.

On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur Collége.

Cette conduite produisit néanmoins un bon effet dans le public : elle détrompa bien des gens, à qui on avoit su persuader, qu'il ne s'étoit rien fait contre les Jésuites, que du consentement de l'Audience roïale. Mais alors les Ennemis de ces Peres, pour fermer la bouche à ceux qui les redemandoient avec instance, s'aviserent de publier qu'eux-mêmes refusoient absolument de rentrer dans leur College, & qu'inutilement les Tribunaux Supérieurs entreprendroient de les y obliger. Quantité de personnes le crurent, & le Pere de la Rocca se crut obligé d'écrire au Viceroi & à l'Audience roïale, qu'on leur en imposoit : il fit plus, il alla trouver le Gouverneur pour lui demander s'il n'avoit point reçu de dépêches qui le regardassent, & pour lui déclarer qu'il seroit toujours très disposé à faire tout ce que son Excellence exigeroit de lui & de ses Religieux.

Dom Martin de Barua lui répondit qu'il n'avoit reçu aucun ordre du Viceroi au sujet des PP. de la Compagnie : mais cette démarche du Provincial, qui n'en avoit point fait mystere, déconcerta beaucoup ceux qui affectoient de répandre le bruit dont nous venons de parler. Ce fut bien pis encore, quand peu de tems après on sut qu'il venoit d'arriver un ordre du Viceroi plus pressant encore que celui de l'Audience roïale, de rétablir sans aucun retardement les Jésuites dans leur College. Il y a bien de l'apparence que ce Seigneur avoit ignoré l'Arrêt de l'Audience roïale, lorsqu'il envoïa son Edit ; car il est certain qu'avant que de l'envoïer, il avoit interdit à cette Cour toute connoissance des affaires du Paraguay, & c'est ce que nous apprend la réponse qu'elle fit au P. de la Rocca.

Des ordres si précis embarasserent le Gouverneur, qui n'avoit déja que trop laissé connoître ses sentimens à l'égard des Jésuites, contre lesquels il étoit dès-lors occupé à composer des Mémoires, dont nous parlerons dans la suite, mais qui avoit ses raisons pour ne pas se déclarer ouvertement. Ce qui aug-

1726-29. menta encore son embaras, c'est que quelque tems après, il reçut une lettre d'un de ses Amis du Pérou, qui lui mandoit que le Viceroi étoit fort en colere, de ce que personne ne pouvant ignorer combien il avoit à cœur le rétablissement des Jésuites à l'Assomption, ni les ordres qu'il avoit donnés pour cela, on n'y avoit encore eu aucun égard. On lui ajoûtoit même que son Excellence menaçoit de punir exemplairement quiconque s'opposeroit à l'exécution de ses volontés. Mais peut-être fut-il alors informé que le Roi avoit disposé du Gouvernement qu'il ne tenoit que par Provisions, & que n'aïant plus rien à craindre du Viceroi, il pouvoit impunément résister à ses ordres, ou du moins gagner du tems & venir à bout de les éluder.

Qui il étoit. Projet qu'il envoie au Conseil des Indes.

Ce qui est certain, c'est qu'encore que cette disposition de Philippe V n'ait pas eu son effet, elle tint encore plus d'un an Dom Martin de Barua dans l'incertitude de son sort, & qu'il crut pouvoir en profiter, aussi-bien que de la crainte imaginaire d'un soulevement, qu'il faisoit beaucoup valoir, pour ne pas presser l'exécution des ordres du Viceroi. Le Gouverneur nommé par Sa Majesté, étoit un Capitaine de Cavalerie de la Garnison de Buenos Ayrès, qui s'appelloit Dom Barthelemi de Aldunaté, Homme à projet, & qui avoit écrit en Espagne pour en proposer un au Conseil Roïal des Indes, sur lequel il fondoit l'esperance d'une grande fortune. Il s'étoit infatué des grandes richesses des Jésuites du Paraguay & de leur empire souverain sur les Indiens des Réductions, & il s'étoit avancé jusqu'à dire qu'il avoit enfin découvert leurs Trésors, dont on avoit jusques-là fait tant de recherches inutiles. L'assurance avec laquelle il écrivoit, persuada si bien quelques Personnes qui avoient du crédit à la Cour, qu'elles lui firent obtenir le Gouvernement du Paraguay.

Dès qu'il eut reçu ses Provisions, il écrivit au Conseil Roïal des Indes pour lui exposer son projet (1), lequel consistoit. 1°. A établir des Corregidors Espagnols dans toutes les Réductions des Jésuites, où il y avoit, disoit-il, cent cinquante mille Indiens qui ne païoient rien au Roi, & de charger ces Corregidors de lever le Tribut sur le même pied, que le païoient tous les Indiens de la Jurisdiction du Pérou. 2°. A permettre à tous les Espagnols de faire le commerce dans toutes les Réductions, & il prétendoit que de ce qui en reviendroit à la

(1) Voyez le commencement du Décret de Philippe V, du 28 Décembre 1743.

Caisse roïale, il y auroit de quoi entretenir la Garnison de Buenos Ayrès & toutes les Troupes du Chili. 3o. A établir à l'Assomption un Bureau où l'on porteroit tout ce que les Indiens des Réductions seroient obligés de païer en denrées pour leur Tribut, & qui de-là seroit envoïé à Santafé pour y être changé en especes. 4o. A donner de bons ordres aux Corregidors d'examiner ce qui étoit dû pour le passé, & qui, selon lui, montoit à de grandes sommes, en laissant néanmoins aux Gouverneurs le droit d'en juger.

Ordres du Roi en conséquence.

Sur ce projet, il se tint en présence du Roi le 27 de Mars 1726 un Conseil des Indes, après lequel Sa Majesté fit expédier le vingt & unieme de Mai des Cedules roïales adressées aux Gouverneurs du Paraguay & de Rio de la Plata, par lesquelles il leur étoit ordonné que se reglant sur les Loix établies dans tous ses Domaines du Pérou, ils eussent soin de recouvrer les taxes & les Tributs qui n'avoient point été païés par les Indiens, chacun dans son ressort; de s'informer pourquoi le recouvrement n'en avoit pas été fait, & d'en donner avis au Viceroi, qui de son côté auroit soin de vérifier les faits, veilleroit sur la conduite des Gouverneurs en ce point, & tiendroit la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Aldunaté perd son Gouvernement.

Aldunaté n'étoit plus Gouverneur du Paraguay, lorsque ces Cedules arriverent à Buenos Ayrès : une méchante affaire qu'il avoit eue dans cette Ville, lorsqu'il se disposoit à son départ pour l'Assomption, avoit d'abord fait suspendre son voïage, & révoquer ensuite ses Provisions. Par-là Dom Martin de Barua restoit en possession du Gouvernement du Paraguay, jusqu'à ce que le Roi nommât un autre Gouverneur; & toujours persuadé qu'il pouvoit differer, pour les raisons que nous avons dites, l'exécution des ordres du Viceroi au sujet du rétablissement des Jésuites, il se flattoit qu'on lui sauroit bon gré de n'avoir pas exposé la Province à une nouvelle révolte, en voulant précipiter ce qu'on pouvoit remettre à un tems plus favorable.

Le Roi ordonne le rétablissement des Jésuites, & soustrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay.

Il n'y a cependant gueres d'apparence qu'il ait cru de bonne foi ce que certaines Gens débitoient, que le Roi avoit témoigné beaucoup de joie de la défaite de Dom Balthazar Garcia Ros & du bannissement des Jésuites, & promis de récompenser ceux qui y avoient eu part. En tout cas ces bruits dont on amusoit le Peuple cesserent bientôt par l'arrivée d'une Cedule roïale, qui ordonnoit qu'on remît incessamment les

1726-29. Jésuites en possession de leur College, & que les Réductions du Parana fussent soustraites jusqu'à nouvel ordre à la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, & soumises à celle du Gouverneur de Rio de la Plata, comme celles de la Province d'Uruguay.

Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites.

Cependant le Pere de la Rocca n'avoit pas manqué d'informer le Viceroi de son entretien avec Dom Martin de Barua. Le Coadjuteur lui avoit écrit par la même voie pour se plaindre des obstacles, qui naissoient tous les jours au rétablissement des Jésuites; les Regidors Dom Denys de Otazu, Dom André Benitez, Dom Jean Cavallero de Añasco, & Dom Martin de Chavarri, qui étoit aussi Mestre de Camp Général, s'étoient joints au Prélat pour le même sujet; mais le parti opposé qui s'en douta, envoïa de son côté à ce Seigneur de nouvelles informations toutes remplies de calomnies atroces contre ces Religieux, dans l'espérance que le Marquis de Castel Fuerté, rebuté de tant d'oppositions, renonceroit à son dessein. Ils se tromperent, le Viceroi après avoir répondu au Coadjuteur & aux Regidors, pour les remercier de 1727-29. leur zele, écrivit à Don Martin de Barua en ces termes.

Lettre du Viceroi à D. Martin de Barua.

» Dans le tems que je croïois les PP. de la Compagnie en » possession de leur College de l'Assomption, dont ils ont été » sacrilégement & violemment chassés par Dom Joseph de » Antequera, j'apprens que mes ordres n'ont point été exé» cutés, & cela par les menées de quatre ou six Particuliers, » qui veulent honnorer leur résistance du spécieux prétexte » de conserver la paix & la tranquillité de la Province : mais » nulle raison ne peut balancer celles qui exigent le réta» blissement d'une Société, qui dans ces Roïaumes a con» verti à la Religion Catholique un si grand nombre d'Infi» deles, & qui a été traitée d'une maniere si indigne. Je vous » ordonne donc, qu'aussi-tôt que vous aurez reçu la présente, » vous disposiez toutes choses pour les rétablir avec tout l'é» clat que la justice demande ; car il convient que ces Reli» gieux aïant été chassés publiquement & avec opprobre, leur » retour soit accompagné de tout ce qu'il y a de plus capable » de faire une pleine & entiere satisfaction à une Compagnie » illustre, d'inspirer aux Peuples la vénération qu'ils lui doi» vent, & de rétablir parfaitement son crédit.

» Vous aurez donc soin de communiquer cet Ordre au » R. P. Ignace de Ortega, Provincial actuel de ladite Compagnie,

» Compagnie, de lui mander le jour qui ſera choiſi pour ſon exécution; d'en faire part au Chapitre Séculier, & de dépoſer l'original de la préſente dans l'Archive de la Maiſon de Ville, pour en perpétuer la mémoire. Que ſi quelque Membre du ſuſdit Chapitre, par voie de repréſentation, ou autrement, directement ou indirectement, s'aviſoit de s'y oppoſer, vous commencerez par le ſuſpendre de l'exercice de ſa Charge, vous ſaiſirez enſuite ſes biens, & vous me l'enverrez priſonnier avec une bonne eſcorte, à ſes frais; vous en uſerez de même à l'égard de tout Particulier, quel qu'il ſoit, & ſachez que c'eſt un ordre abſolu, qui ne ſouffre ni interprétation, ni excuſe. Mais pour vous mettre en état de l'exécuter, je vous donne tous les pouvoirs néceſſaires; la préſente vous autoriſant à annuller toute délibération contraire, & couchée ſur les Regiſtres du Chapitre Séculier. Dieu vous conſerve pluſieurs années. A Lima le 3 de Septembre 1727. LE MARQ. DE CASTEL FUERTE: & par le commandement de Son Excellence, Monſeigneur le Marquis de Caſtel Fuerte, D. JOSEPH DE MUCICA, Secretaire de Sa Majeſté & de la Chambre de Son Excellence. » 1726-29.

Le Viceroi, dans les réponſes qu'il fit au Coadjuteur & aux quatre Régidors, les remercioit de leur zele pour une cauſe ſi juſte, & donnoit en particulier au Meſtre de Camp Général toute l'autorité néceſſaire pour l'exécution de ſes ordres, au cas que le Gouverneur ne fût point en état de s'acquitter de ce qui lui étoit preſcrit, ou qu'il ne s'y portât pas avec la promptitude qu'il lui avoit recommandée. Il envoïa des duplicata de toutes ces dépêches à Dom Bruno Maurice de Zavala, en lui enjoignant de prêter main-forte, s'il en étoit beſoin, ou au Gouverneur du Paraguay, ou au Meſtre de Camp Général. Toutes celles qui étoient envoïées en droiture, étoient adreſſées au Coadjuteur, qui les rendit lui-même ſur le champ le 13 de Fevrier 1728.

De quelle maniere les Jéſuites ſont rétablis.

Dom Martin de Barua ne pouvoit plus differer d'obéir ſans ſe démaſquer, ce qu'il vouloit ſur-tout éviter, & il prit le parti de faire de bonne grace ce dont il ne pouvoit plus ſe diſpenſer. Il dit au Coadjuteur, que ſon Excellence ſeroit contente de la maniere dont ſes ordres ſeroient exécutés. Il aſſigna le Mercredi de la ſemaine ſuivante, dix-huitieme de Mars, pour la reception des Jéſuites: il chargea enſuite le Meſtre de Camp Général d'avertir tout le Chapitre Séculier de ſe trou-

1726-29. ver le lendemain chez lui entre sept & huit heures du matin; & tous s'y étant rendus, le Notaire Roïal y fit la lecture de la Lettre du Viceroi. Tous sans déliberer promirent de faire tout ce qui leur seroit prescrit par le Gouverneur, & il fut dressé un Acte de cet acquiescement. Urrunaga fit d'abord quelque difficulté de le signer, mais se voïant seul, il signa à son rang les deux copies qui en furent faites pour être envoïées, l'une au Viceroi, & l'autre au Provincial des Jésuites, qui la reçut le dix-sept. Ce Pere écrivit au Gouverneur par le même Courier, qu'il avoit déja nommé tous les Sujets qui devoient occuper le College, & que lui-même tiendroit la place du Recteur, lequel étoit trop éloigné pour se rendre le lendemain à l'Assomption.

Le même jour le Mestre de Camp Général eut ordre de commander deux cents Cavaliers, la Compagnie des Lanciers à cheval, & les Réformés de la garde du Gouverneur, pour se trouver le jour suivant à six heures du matin à la porte de la Ville; & le Sergent Major Dom Antoine Gonzalez Guerra, fut chargé de tenir prêtes deux Compagnie d'Infanterie, & de mettre la grosse Artillerie en état.

Le dix-huit à l'heure marquée, le Gouverneur monta en carosse, & suivi de ses Gardes, des Réformés, & d'une Compagnie de Cavalerie, passa chez le Coadjuteur, qu'il trouva dans son carosse accompagné de trois caleches, dans l'une desquelles étoient le Proviseur, Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de la Cathédrale; les deux autres étoient vuides. Le premier Alcalde en service, Dom Antoine Ruis de Arrellano, & le Notaire Roïal Dom Jean Ortiz de Vergara étoient dans un autre carosse; plusieurs des Principaux de la Ville suivoient à cheval, & tout le cortege se rendit à l'endroit où les Troupes avoient ordre de se former. On marcha de-là en très bon ordre jusqu'à la Chapelle de Saint Laurent, qui appartenoit au College, & qui est éloignée de quatre lieues de la Ville. C'étoit-là qu'on étoit convenu que les Jésuites se trouveroient.

Vers les neuf heures, comme on n'en étoit plus qu'à un quart de lieue, on les rencontra qui venoient au-devant de l'Evêque & du Gouverneur, lesquels descendirent de leurs carosses, dès qu'ils les eurent apperçus. Les complimens finis de part & d'autre, on remonta en carosse: le Provincial en-

tra dans celui du Gouverneur, le Supérieur des Missions dans celui de l'Evêque, les autres dans les deux caleches qui étoient vuides, & dans un second carosse. On alla ainsi jusqu'à la Chapelle, où l'on fit une priere, puis on entra dans l'hospice, où l'on dîna. Vers les deux heures on en partit dans le même ordre. A trois quarts de lieues de la Ville, à l'endroit où l'on va recevoir les nouveaux Gouverneurs, tout le Chapitre Séculier parut : on descendit de carosse ; les Jésuites y furent complimentés ; ensuite tout le monde monta à cheval, le Provincial & tous ses Religieux marchant les premiers. 1726-29.

On entra dans la Ville au bruit du canon, & on trouva dans la petite place de la Cathédrale toute la Cavalerie rangée en Escadron, & un Peuple infini. On descendit de cheval au grand Portail, où étoient le Doïen Dom Sébastien de Vergas Machuca, le grand Archidiacre Dom Matthias de Sylva, les Supérieurs des Réguliers avec toutes leurs Communautés, & tout le Clergé en surplis. On entra dans l'Eglise au son des cloches de toute la Ville, & on chanta le *Te Deum*. Les Prieres finies, le Coadjuteur revêtu de ses Habits Pontificaux tira du Tabernacle le Saint Sacrement dans la Custode, qu'on y avoit déposé lorsque les Jésuites furent chassés, & le porta processionellement à l'Eglise du College, toutes les Troupes étant rangées sur son passage sous les armes, & les tambours battant au champ.

Cela fait, le Provincial fit ses remercimens au Prélat, au Gouverneur, & à tous les Officiers qui avoient suivi la Procession. Dom Martin de Barua, après l'avoir remis en possession du College, se retira sans lui permettre, ni à aucun de ses Religieux, de le reconduire chez lui, quelques instances qu'ils lui en fissent. Le Coadjuteur en usa demême, mais il invita le Gouverneur & les Principaux Officiers à une Messe solemnelle qu'il devoit chanter le lendemain dans l'Eglise du College, & à un grand diner qu'il devoit donner ensuite au Réfectoire. Ce même jour dix-neuf, on dressa le Procès verbal de cette reception, & il fut couché le vingtieme sur les Registres de la Maison de Ville : le vingt-cinquieme, on en donna une copie légalisée au Provincial des Jésuites.

Sur ces entrefaites, on vit arriver à l'Assomption un Juge roïal envoïé par le Viceroi, pour informer sur la conduite de Dom Joseph de Antequera pendant tout le tems qu'il avoit été dans cette Province. Mais avant que de voir les sui-

1725-29. tes de ces informations, l'ordre de l'Histoire demande que je reprenne le recit du voïage & des aventures de cet Homme celebre. Après qu'il eut descendu le Fleuve sans s'arrêter en aucun endroit, il se fit debarquer à dix lieues au-dessus de la hauteur de Santafé, & arriva presque seul par des chemins detournés à Cordoue, sans avoir pû être joint par ceux que le Gouverneur de Rio de la Plata avoit mis à ses trousses pour l'arrêter. Il y reçut d'abord les visites des Principaux de la Ville, qu'il n'entretint gueres que de ses griefs contre les Jesuites, tombant même souvent dans des contradictions, qui furent très bien remarquees, & qui lui firent beaucoup de tort dans l'esprit de ceux qui l'entendirent. Il composa aussi des Mémoires contre ces Religieux; il les fit repandre dans toute la Province du Tucuman : mais ils n'y furent pas trop bien reçus, ils furent même flétris par le Vicaire du Saint Office.

Il se tient enfermé dans le Couvent du S. Sacrement.

A ces emportemens il joignit des travers qui acheverent de le decrediter. Il paroissoit dans les Eglises tantot habillé en Procureur Fiscal Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & tantôt en habit de guerre, un bâton de Commandement à la main, & toujours se faisant rendre les honneurs dûs à ces Dignités : mais cela dura peu. Il fut bientôt contraint de se tenir renfermé dans le Couvent de Saint François, parcequ'il apprit que Dom Ignace de Ledesma, qui commandoit dans la Ville, avoit reçu du Viceroi un ordre de s'assurer de sa Personne : il s'apperçut même au bout de quelques jours que son asyle étoit environné de Gardes. Il écrivit au Marquis de Nero Gouverneur de la Province, qui faisoit sa residence à Salta, Homme à-peu-près de même caractere que lui, & qui peu de tems après fut depouillé de son Gouvernement, pour le prier d'ordonner à Ledesma de lui laisser la liberté de se rendre à la Plata.

Ordre du Viceroi de l'arrêter vif ou mort.

Le Gouverneur fit ce qu'il souhaitoit, & usa même de menaces pour obliger le Commandant de le laisser partir; mais Lesdema qui avoit des ordres superieurs, continua de les suivre, il saisit même pour trois mille ecus d'argenterie & de meubles, qui arriverent à Cordoue pour Antequera, & qui furent reconnus pour appartenir à Dom Balthazar Garcia Ros, à qui il les envoia par la premiere occasion. C'etoit une partie du butin qu'Antequera avoit fait dans la Tente de ce General à la journee du Tebiquari. Ce coup lui fut très sensible, mais beaucoup moins que la fuite de Lopez de Carvailho son

Secrétaire, qui déposa juridiquement bien des choses contre lui devant Ledesma, & ensuite devant l'Ecrivain du Roi à Buenos Ayrès. Peu de tems après il fut instruit qu'on avoit publié à son de Trompe par tous les carrefours de Cordouë un ordre du Viceroi, qui le déclaroit proscrit, avec promesse à quiconque le livreroit vif ou mort de quatre mille écus, & de deux mille pour celui qui découvriroit sa retraite, & donneroit moïen de l'arrêter. L'argent étoit déja même déposé entre les mains d'un riche Banquier ou Négociant nommé François de Villa-monté. 1725-29.

Sur cet avis il se cacha dans un coin de l'appartement des Novices, où la lumiere même du jour lui étoit suspecte, & le moindre bruit qu'il entendoit le saisissoit de fraïeur. Ce fut bien pis, lorsqu'il sut que le Viceroi avoit envoïé un nouvel ordre de le tirer par force du Monastere, parcequ'étant criminel de Leze-Majesté, il n'avoit pas droit de jouir de cet Asyle. Il comprit alors qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit pas le moïen de s'échapper. On a publié qu'au sortir du Couvent il fut reconnu quoique déguisé, & apparemment pendant la nuit, par quelques-uns de ses Gardes, qui en avertirent leur Officier, lequel fit semblant de ne pas entendre ce qu'on lui disoit & le laissa passer. Ce qui est certain, c'est qu'étant sorti de la Ville, il se cacha si bien, qu'on ne put le trouver, & que par des chemins détournés il arriva sans aucune rencontre fâcheuse à la Plata.

Il se sauve & arrive à la Plata.

Il étoit toujours persuadé que l'Audience roïale prendroit sa cause en main, ou du moins qu'il seroit en sureté dans cette Ville, & aïant eu ordre de comparoître devant la Cour, il s'y présenta avec un air de confiance qui la choqua beaucoup. Le Président lui demanda ce qu'il avoit à dire pour excuser toutes les extravagances qu'il avoit faites au Paraguay : il répondit qu'il n'avoit rien fait que suivant les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. » Quoi ! reprit le Président, la » Cour vous a ordonné de chasser les PP. de la Compagnie » de leur Collége, de marcher avec une Armée contre les » Troupes de Sa Majesté, & de passer au fil de l'épée un si » grand nombre d'Indiens & des Espagnols mêmes qui servoient dans ces Troupes. » Il voulut répliquer, mais le Président lui imposa silence, & le consigna au Corrégidor avec ordre de le conduire les fers aux pieds au Potosi, ce qui fut exécuté.

Il y est arrêté & envoïé à Lima.

Le Corrégidor du Potosi, auquel il fut remis, s'étant contenté de le faire garder dans une maison particuliere, en fut répri-

1725-29. mandé, & Antequera fut enfermé dans la priſon, où étoit déja l'Alguaſil Major du Paraguay Dom Jean de Mena, & quelques autres de ſes Partiſans qui étoient venus l'attendre à la Plata, auſſi perſuadés que lui qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, & qui y avoient été arrêtés & conduits au Potoſi. Cependant Antequera n'avoit point encore perdu l'eſperance de ſe juſtifier, & ne manquoit aucune occaſion d'invectiver contre les Jeſuites. L'ordre étant arrivé de le faire partir pour Lima, il demanda au Corrégidor une garde pour la ſûreté de ſa Perſonne, diſant que ſans cette précaution les Jéſuites pourroient bien le faire aſſaſſiner en chemin, parcequ'ils avoient lieu de craindre qu'il ne les fît connoître à Lima pour ce qu'ils étoient. » Vous aurez des Gardes, lui dit le Corregidor, non pour » vous garantir des Aſſaſſins, mais parceque je dois m'aſſurer » de vous.

Pendant tout le voïage il ne parloit d'autre choſe, que de la crainte que les Jéſuites avoient qu'il n'arrivât à Lima, aſſurant même que ces Religieux avoient promis trois mille écus à quiconque le feroit mourir ſur la route. Il prétendoit auſſi qu'ils avoient intercepté deux de ſes lettres qu'il écrivoit au Viceroi, & il en remit une troiſieme au Commiſſaire des PP. de Saint François, qu'il rencontra en chemin, & qui lui promit de la rendre en main propre à ſon Excellence. Il tint parole, & le Viceroi l'aïant lue, dit à ce Religieux qu'il avoit reçu les deux autres, que les ſoupçons d'Antequera ſur ce point n'étoient pas mieux fondés que toutes les autres chimeres qu'il s'étoit miſes dans la tête, & que s'il ne lui avoit point fait réponſe, c'eſt qu'un Criminel n'en devoit point attendre de ſon Juge.

Il arriva à Lima au mois d'Avril 1726 & la curioſité fit aller au-devant de lui une foule de Gens qui vouloient, diſoient-ils, voir cet Homme qu'on aſſuroit avoir prétendu ſe faire Roi du Paraguay. Il n'avoit par malheur pour lui que trop donné lieu à ces bruits, & on ne ſait pas même trop ce qui ſeroit arrivé, s'il avoit pu empêcher Dom Bruno Maurice de Zavala d'entrer dans cette Province, & ſe de rendre Maître des Reductions; mais il n'eſt pas vrai qu'il ait pris le Titre de Roi du Paraguay ſous le nom de *Dom Joſeph premier.* Le Marquis de Caſtel Fuerté le fit d'abord conduire dans la Priſon du Roi, où pendant près de cinq ans il eut la même liberté que s'il eût été logé dans un Hôtel garni, allant où il

vouloit, non-seulement dans la Ville, mais encore à la Campagne. Une Personne de distinction m'a même assûré qu'il lui avoit plus d'une fois prêté sa chaise pour ces promenades.

Sa tranquillité, & sur quoi elle étoit fondée.

Bien des gens ne comprenoient point pourquoi il ne profitoit pas de cette liberté pour se sauver ; mais outre qu'il savoit qu'il étoit suivi de près, (& certainement on ne peut douter que le Viceroi n'eût pris les plus justes précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât), il étoit très persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui. Il eut même l'assurance de parler sur ce ton à l'Archevêque de Lima Prédécesseur du Marquis de Castel Fuerté, & qui devoit le connoître mieux que personne. Ce Prélat lui témoignant un jour sa surprise de ce qu'il ne profitoit pas de la liberté qu'on lui laissoit, il lui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien, & qu'il viendroit aisément à bout de démasquer ses Accusateurs, & de bien faire connoître ses Ennemis.

Deux choses sur-tout lui inspiroient cette confiance : la premiere étoit le nombre infini de Mémoires & de Procédures qu'il avoit faits, & l'Art avec lequel il les avoit dressés. La seconde, le Talent qu'il possédoit au souverain dégré de persuader tout ce qu'il vouloit, par le tour qu'il savoit lui donner. Il commença par débiter que la source de tout ce qu'on avoit publié contre lui, venoit de ce qu'aïant eu commission de l'Audience roïale des Charcas de visiter les Réductions des Jésuites, ces Peres s'y étoient opposés en alléguant leurs Privileges ; & il est certain que ce bruit étoit si généralement répandu dans Lima, que bien des années après personne n'en doutoit, & que Dom Antoine de Ulloa n'a point fait difficulté d'en parler comme d'un fait constant, dans *sa Relation historique de son Voïage à l'Amérique Méridionale pour la mesure de quelques dégrés du Méridien de la Terre*, & auquel il ne fait point difficulté d'attribuer les troubles de cette malheureuse Province. Une seule lettre du Roi Catholique, dont nous parlerons bien-tôt, auroit bien fait changer de langage à cet Auteur, si estimable d'ailleurs, & qui n'est pas le seul que le ton qu'avoit donné Antequera à la Capitale du Pérou ait trompé.

Mais comme le Prisonnier craignoit encore plus le Coadjuteur du Paraguay, que les Jésuites, contre lesquels il étoit parvenu à prevenir toute la Ville de Lima, il entreprit de le

1726-29. gagner & de lui persuader si bien son innocence, que ce Prélat, du plus dangereux de ses Accusateurs, fût obligé d'être son Défenseur. Il lui écrivit une lettre datée de sa Prison du 4 Août 1726, pour se plaindre de ce qu'il avoit écrit contre lui & pour justifier sa conduite : mais la réponse de l'Evêque, qui fut imprimée avec sa lettre, fut peut-être ce qui lui fit le plus de tort dans l'esprit de ses Juges, & de tous ceux qui ne s'étoient pas laissés éblouir par ses discours (1).

Le Viceroi de son côté appréhendoit beaucoup d'être chargé du Procès criminel d'un Homme, qui avoit séduit & mis dans ses interêts la plus grande partie de la Capitale du Pérou ; & avant même que le Criminel fût arrivé dans cette Ville, il avoit fait les plus fortes instances auprès du Roi pour obtenir qu'il fût envoïé en Espagne pour y être jugé. Philippe V y avoit consenti, mais ce Prince changea bientôt d'avis, & lui écrivit l'onzieme d'Avril 1726 une lettre dont voici la substance, & qu'on trouvera dans les preuves.

Lettre du Roi au Viceroi du Pérou.

Après avoir rapporté fort au long les attentats commis par Dom Joseph de Antequera & Castro, & les principaux désordres qui en avoient été les suites funestes, Sa Majesté ajoûte » qu'aïant appris par une lettre de Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, que par la bonne conduite du » Gouverneur de Rio de la Plata, cette Province étoit rentrée » dans le devoir, & considérant que tout le mal ne tomboit » plus que sur celui qui en avoit été le premier Auteur, & sur » un petit nombre de ses Complices ; que cet Homme entraîné par un désespoir aveugle, & foulant aux pieds toutes les » Loix divines & humaines, ne pensant qu'à satisfaire sa passion effrenée, & à se maintenir dans le Gouvernement du » Paraguay, avoit soufflé dans cette Province l'esprit de révolte, commis plusieurs crimes énormes, s'étoit rendu coupable de celui de Leze-Majesté, & ce qui n'étoit pas d'une » moindre considération, avoit chassé de la Province une » Compagnie, qui a éclairé des lumieres de l'Evangile un si » grand nombre d'Infideles ; qu'il pourroit peut-être arriver » qu'on découvrît des choses qui pourroient diminuer la grieveté de plusieurs de ses délits, mais que rien ne peut infirmer les preuves qui constatent le crime de Leze-Majesté, ni » par conséquent le soustraire, non plus que ses Complices, à la

(1) Il faut voir ces deux Lettres parmi les Preuves.

» peine

» peine de mort & de confiſcation de tous leurs biens; qu'il 1726-29.
» n'étoit donc pas néceſſaire de le renvoïer en Eſpagne ; qu'il
» étoit même à propos que le châtiment ſe fît dans le Roïau-
» me où les crimes avoient été commis, afin qu'il en fût fait
» une plus prompte juſtice ; que par cette raiſon il ne de-
» voit point avoir égard à ce qu'il lui avoit mandé par ſa dé-
» pêche du premier de Juillet 1715, d'envoïer en Eſpagne le
» ſuſdit Antequera avec toutes les piéces de ſon Procès ; qu'il
» vouloit qu'il l'inſtruiſît lui-même avec l'aſſiſtance de l'Au-
» dience Roïale de Lima ; qu'il jugeât, & qu'il fit exécuter la
» Sentence ; qu'il lui permettoit de commettre telle Perſon-
» ne qu'il voudroit pour juger les incidens qui pourroient ſur-
» venir, & de lui communiquer à cet effet tous les pouvoirs né-
» ceſſaires.

Enfin comme Philippe V n'étoit pas encore informé de la détention d'Antequera, il ordonnoit par cette même lettre au Viceroi de n'épargner ni les promeſſes, ni les récompenſes pour quiconque le livreroit à la Juſtice ; puis il ajoûtoit, » que
» la ſource du mal venant de ce que l'Audience Roïale des
» Charcas, quoiqu'elle fût informée que l'Archevêque de Li-
» ma, alors Viceroi du Pérou, avoit donné à Dom Joſeph
» d'Antequera des Proviſions de Gouverneur du Paraguay
» par *interim* pour ſucceder à Dom Diegue de los Reyès,
» quand il auroit fini ſon tems, Elle l'avoit nommé Juge In-
» formateur contre ce même Gouverneur, malgré la Loi ex-
» preſſe, qui défendoit de charger d'informer contre un
» Gouverneur celui qui devoit lui ſucceder, il lui ordonnoit
» d'examiner quels étoient les Oydors, qui avoient eu part à
» cette prévarication, de commencer par les interdire, de
» leur faire enſuite leur Procès, & de lui en envoïer toutes
» les pieces, afin qu'il prononçât comme il conviendroit.

La premiere choſe que fit le Viceroi après avoir reçu ces ordres, fut de commettre un Oydor de l'Audience Roïale de Lima, dont la probité & les lumieres étoient généralement reconnues, pour examiner toutes les charges. Mais parcequ'il ſe trouva que pluſieurs points eſſentiels ne pouvoient être ſuffiſamment éclaircis que ſur les lieux mêmes, où les choſes s'étoient paſſées, il jugea néceſſaire d'envoïer un Commiſſaire au Paraguay ; & à la fin de Septembre 1727, il nomma pour cette importante Commiſſion Dom Mathias Anglez, qui commandoit à Cordoue, & qui fut dans la ſuite Gouverneur du

1726-29. Tucuman. En lui envoïant ses Instructions il l'autorisa à confisquer tous les biens de ceux qu'il trouveroit coupables de rébellion ; il lui recommanda sur-tout d'instruire le Procès de Ramon de las Llanas & de Sébastien Fernandez de Montiel, de les faire arrêter, & sur les faits essentiels d'entendre au moins trente Témoins.

Commissaire à l'Assomption

Dom Mathias partit de Cordoue dès qu'il eut reçu ses ordres, & deux jours après qu'il fut arrivé à l'Assomption, Ramon de las Llanas & Ortiz de Zaraté entreprirent de soulever le Peuple contre lui : mais sans s'étonner il sut contenir tout le monde dans le devoir. Quelques jours après Montiel arriva, mais il se tint caché ; Ramon fut arrêté, Ortiz disparut, & les informations se firent avec la plus grande tranquillité. Les Accusés recusèrent tous les Témoins qu'ils voulurent, mais on en trouva suffisamment le nombre qui avoit été ordonné ; & le Commissaire, après avoir exécuté tout ce qui lui étoit prescrit avec l'approbation de toute la Ville, partit au mois de Mai 1728, laissant Ramon dans un Château où il fut mal gardé : car peu de jours après il rentra dans la Ville, & Montiel parut en public, sans que Dom Martin de Barua fît même semblant de le trouver mauvais.

1728-30.

Nouveau Gouverneur au Paraguay.

Le Viceroi n'en fut pas plutôt instruit, qu'il comprit la nécessité de donner un autre Gouverneur à cette Province, & il jetta les yeux sur Dom Ignace Soroeta qui avoit exercé avec distinction l'Emploi de Corrégidor à Cusco. La difficulté étoit d'empêcher que ce changement ne causât quelque nouvelle révolte à l'Assomption ; & voici sur-tout ce qui donnoit lieu de le craindre. Un certain Fernand Mompo s'étoit sauvé des Prisons de Lima en escaladant les murailles : on apprit bientôt qu'il étoit à l'Assomption, & on soupçonnoit que Dom Joseph d'Antequera lui avoit donné des Lettres de recommandation pour ses Partisans secrets, dont en effet plusieurs lui firent un grand accueil, & eurent le crédit de lui procurer une Place dans la Maison de Ville. Il se disoit Avocat, quoiqu'on doutât beaucoup qu'il eût étudié la Jurisprudence ; mais il décidoit hardiment, & débitoit comme une maxime constante que l'autorité de la Commune, c'est ainsi qu'il s'exprimoit, étoit supérieure à celle du Roi même. Dans la fermentation où étoient les Esprits, cette maxime fut bien reçue d'un certain nombre de Gens, & donna un grand crédit à son Auteur.

Les choses en étoient-là, lorsque vers la fin de l'année 1730, on eut à l'Assomption la nouvelle de la nomination de Dom Ignace Soroeta au Gouvernement du Paraguay. Elle causa d'abord quelque inquiétude aux Factieux, mais le nouveau Jurisconsulte les rassura bientôt. » Il faut, leur dit-il, s'opposer » à la reception de ce nouveau Gouverneur au nom de la » Commune, & on ne pourra s'en prendre à Personne en » particulier. « L'expédient fut trouvé admirable, & la Ville se trouva tout-à-coup divisée en deux partis. Celui des Factieux prit le nom de *la Commune*, on donna aux autres celui de *Contrebande*. Les premiers se nommerent eux-mêmes *Comuneros*, & appellerent tout le reste *Contrabandos*. Comme ceux-là étoient les Dominants, parcequ'ils étoient les plus hardis, ils déclarerent d'abord qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que Dom Martin de Barua. 1730. Faction de la Commune.

On reçut dans ces circonstances une lettre de Dom Ignace Soroeta écrite de Santafé, par laquelle il donnoit avis qu'il ne tarderoit pas de se rendre à l'Assomption. Cette lettre étoit écrite avec toute la prudence & toute la politesse qui faisoient le caractere de Soroeta, & dans le même paquet il y en avoit une du Viceroi adressée au Chapitre Séculier & à toutes les Personnes en place, qui faisoit l'Éloge de ce nouveau Gouverneur. L'une & l'autre aïant été lues dans une grande Assemblée de la Maison de Ville, Dom Martin de Barua fut d'avis qu'on reçût le Gouverneur, & personne n'opina contre son sentiment. Il fût même arrêté qu'on feroit à Dom Ignace Soroeta une Députation pour le complimenter, & pour l'assurer qu'il seroit reçu avec respect; mais tout cela étoit un jeu. Barua n'ignoroit point qu'on prenoit sous main des mesures pour empêcher que Soroeta ne mît le pied dans la Province, & que Ramon & Montiel couroient tous les environs de la Capitale pour soulever les Habitants : mais il faisoit semblant de n'en rien savoir.

Le Coadjuteur, qui faisoit alors la Visite du Diocèse, fut informé de ces mouvemens, & retourna sur le champ à l'Assomption, où il arriva le dix-neuvieme de Décembre, jour de la naissance du Roi : après avoir célébré pontificalement les divins Mysteres dans la Cathédrale, il parla au Gouverneur en présence des deux Chapitres & de tous les Curés de la Ville, & lui dit qu'il savoit de très bonne part qu'il se formoit une conspiration, dont on ne pouvoit attendre que les plus

1630. grands malheurs; que Mompo étoit allé ſoulever les Garniſons de toutes les Places voiſines contre le Gouverneur envoïé par le Viceroi; que Dom Bernardin Martinez, qui commandoit dans la Vallée de Tabati, & Dom Ignace Pereira, qui avoit la garde du Château d'Aracuagua aſſembloient les Troupes qui étoient ſous leurs ordres, & que Perſonne n'ignoroit quel étoit leur deſſein.

Mauvaiſe manœuvre de Barua.

Barua répondit froidement que rien de tout cela n'étoit venu à ſa connoiſſance, & qu'on en impoſoit ſur-tout à Mompo & à Pereyra, dont il étoit bien ſur. » Monſieur, répliqua » l'Evêque en ſe retirant, vous verrez bientòt que je ſuis mieux » inſtruit que vous ne penſez. « Au bout de deux jours on apprit que les deux Officiers, dont Barua ſe faiſoit le garant, approchoient de la Ville à la tête de trois cents Hommes. Le Gouverneur leur envoïa défendre de paſſer outre, mais il ſe ſervit pour leur faire cette défenſe d'un des plus zélés Partiſans de la Commune, auſſi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils répondirent que la Commune avoit bien des choſes à repréſenter au Général & au Chapitre Séculier, & ils continuerent leur marche.

Le vingt-huit de Décembre ils entrerent dans la Ville, & Dom Martin de Barua leur aïant fait ſignifier un ordre de ſe retirer, tous ſe mirent à crier qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que lui, & qu'ils ne recevroient jamais Sorocta. Ils apportoient avec eux des Mémoires qui furent bientôt publics, & qui étoient remplis d'invectives contre le Viceroi, contre le Coadjuteur & contre les Jéſuites; on y avoit paſſé toutes les bornes, & la fureur même paroiſſoit les avoir dictés. Le deſſein des Rebelles étoit de commencer par exclure du Conſeil les Régidors Otazu, Cavallero de Añaſco, Benitez & Jean Gonzalez Freyré; mais il falloit que le Gouverneur y conſentît, & Barua comprit alors la faute qu'il avoit faite de laiſſer aller les choſes ſi loin.

Il ſe démet du Gouvernement.

Le ſeul moïen qui lui vint à l'eſprit, pour ſe tirer du mauvais pas où il ſe trouvoit engagé, fut de ſe démettre du Gouvernement; il crut qu'après cette démarche on ne pourroit plus le rendre reſponſable de tout ce qui arriveroit, & moins encore le ſoupçonner d'avoir favoriſé la révolte pour ſe maintenir dans ſa place. Mais elle ne fit qu'augmenter le mal & ne convainquit perſonne de ce qu'il vouloit perſuader au Public. Les plus modérés lui firent les plus grandes inſtances pour l'en-

gager à ne rendre le Bâton qu'à ſon Succeſſeur, en lui repréſentant les inconvéniens d'une Anarchie, dans l'état où ſe trouvoit la Province. Ils lui firent obſerver que perſonne n'avoit le pouvoir de recevoir ſa démiſſion, ni de nommer un Commandant, & ils ajoûterent que la Commune même penſoit ainſi. 1730.

Ces remontrances ne paroiſſant faire aucune impreſſion ſur lui, le Coadjuteur accompagné de ſes Chanoines, des Curés de la Ville, & des Supérieurs des PP. de la Merci, de Saint Dominique & de Saint François, fit une nouvelle tentative pour le réſoudre à faire ce qu'on ſouhaitoit de lui, & il n'y eut aucun égard. Le Prélat étant encore revenu à la charge juſqu'à deux fois, il promit tout, ſi on vouloit l'aſſurer que perſonne ne s'oppoſeroit à la Reception du Gouverneur envoïé par le Viceroi; mais il étoit bien perſuadé que la Commune n'accepteroit pas cette condition, & il ne vouloit, comme Soroeta le lui a reproché depuis, qu'engager l'Evêque dans une Négociation dont il étoit bien ſûr que le Prélat ne ſe chargeroit point, ou qu'il y échoueroit.

Il ſe flattoit auſſi qu'en faiſant cette propoſition, il donneroit une preuve de ſa bonne foi, à laquelle on ne pourroit rien oppoſer; mais on le connoiſſoit trop pour prendre le change. Cependant le tumulte croiſſoit & les Séditieux prenant pour prétexte qu'ils n'avoient plus de Gouverneur, & par conſéquent perſonne qui pût les aſſurer qu'ils ne ſeroient point traduits aux Tribunaux Supérieurs, voulurent obliger par force Dom Martin de Barua à reprendre le Bâton. Quoiqu'ils n'y euſſent point réuſſi, le Coadjuteur vint pourtant à bout de leur faire promettre de recevoir Soroeta, en ſe faiſant Caution qu'il ne les rechercheroit pas ſur tout ce qui s'étoit paſſé; & aïant reçu leur parole, il les conduiſit à l'Egliſe pour entendre la Meſſe qu'il alloit célébrer: mais ils en ſortirent plus furieux que jamais, ce qu'on attribua aux diſcours que leur tinrent quelques perſonnes qui ne cherchoient qu'à attiſer le feu de la révolte.

Quoi qu'il en ſoit, ils crierent tout d'une voix qu'ils ne vouloient point de Soroeta pour Gouverneur, qu'ils n'en reconnoîtroient point d'autre que Dom Martin de Barua, & qu'il falloit deſtituer les quatre Régidors que Dom Bruno Maurice de Zavala avoit rétablis; ils voulurent même engager le Coadjuteur à les appuïer, mais il rejetta avec indignation la propoſition qu'ils lui en firent. Il preſſa enſuite de nouveau Barua

1730. de reprendre le Gouvernement jusqu'à l'arrivée de son Successeur ; mais il ne put rien gagner sur lui, & la Commune n'aïant personne qui pût la contenir ne garda plus de mesure. Elle fit mettre en Prison Otazu, Freyré & quelques autres des plus zélés Serviteurs du Roi ; Ramirez n'évita le même sort que par la fuite. Elle nomma Saldivon Mestre de Camp Général, & François de Roa Sergent Major : elle fit élire pour Alcaldes de l'année suivante Dom Joseph Barreyro & Dom Pedre Bogarin, dont elle se tenoit fort assurée, mais qu'elle ne connoissoit pas bien.

Enfin le Coadjuteur, après avoir inutilement mis en œuvre tout ce que son zele & sa prudence lui suggererent pour calmer la tempête, après avoir fait aux Factieux les propositions les plus capables de dissiper leurs fraïeurs, qui les précipitoient dans l'abîme par le desespoir du pardon, jusqu'à leur offrir des Saufs-conduits pour ceux qui voudroient passer en Espagne, ou à Lima, & des Lettres pour Sa Majesté & pour le Viceroi, dont il se faisoit fort d'obtenir une amnistie pour tout le passé ; après leur avoir remis devant les yeux leur perte inévitable, s'ils refusoient ses offres, & le peu qu'ils avoient à esperer en persistant dans leur Rébellion, eut le chagrin de les laisser dans un accès de fureur qu'ils exhalerent en criant par toute la Ville, qu'il falloit de nouveau & pour toujours chasser les Jésuites de la Province.

Personne n'étoit plus en sûreté chez soi, tout étoit au pillage, & ceux même de la Faction n'étoient pas toujours plus épargnés que les autres. Cela ne pouvoit pas durer dans cette violence ; on persuada aux principaux Chefs de la Commune de disparoître pendant quelque tems, afin qu'on pût dire qu'ils n'autorisoient pas ces desordres ; mais avant que de se retirer à leurs Maisons de campagne, ils poserent des Gardes à la Maison du Gouverneur pour la sûreté de sa Personne, disoient-ils, & à la Maison de Ville où ils avoient renfermé les deux nouveaux Alcaldes & les Régidors Arellano, Chavarri & Michel de Garai, parcequ'ils ne vouloient pas consentir au bannissement des Jésuites, quoique quelques-uns d'eux eussent signé des Mémoires remplis de calomnies contre ces Peres.

Sorocta entre dans la Province.

Cependant Dom Ignace Sorocta étoit déja sur le Tébiquari, où il reçut deux Lettres, l'une du Coadjuteur qui lui conseilloit de n'aller pas plus loin sans prendre ses sûretés,

& l'autre de Dom Martin de Barua, qui l'instruisoit de toutes les résolutions prises par la Commune. Il répondit à ce dernier avec politesse, mais de maniere à lui faire entendre à quoi il s'exposoit lui-même, si un Gouverneur nommé par le Viceroi n'étoit pas reçu dans la Province. Il se retira ensuite à un Hermitage de Saint Michel, où Dom Estevan Fernandez de Mora le vint joindre avec trente Soldats qu'il avoit tirés de la Villa & du Saint Esprit, & lui apprit qu'il y avoit bien du trouble à la Villa, parceque la Commune y avoit envoïé pour y commander en son nom Alonzo de los Reyès, intime Ami de Dom Martin de Barua, & qu'il y avoit été reçu par une partie des Habitans malgré l'opposition de l'autre. 1630.

Peu de tems après il reçut un Sauf-conduit des Principaux Magistrats, & quoique les Chefs de la Commune ne l'eussent point signé, il partit le dix-sept de Janvier 1731 pour l'Assomption. A peine avoit-il passé le Tébiquari, qu'il se trouva investi par quatre-vingts Soldats, qui lui dirent qu'ils venoient pour l'escorter ; mais qui dans le vrai avoient ordre de la Commune de s'assurer de lui. Il n'étoit plus tems de reculer, & il fit bonne contenance. Comme il approchoit de la Ville son Escorte se trouva tout-à-coup augmentée jusqu'à quatre mille hommes. Il fit paroître encore plus d'assurance, & il parla à ces Troupes avec une bonté qui lui gagna l'estime & l'affection de la plûpart. Il entra ainsi à l'Assomption, & il eut d'abord en public un entretien avec Dom Martin de Barua, qui acheva de lui concilier tous les Honnêtes Gens. 1731. Il arrive à l'Assomption.

Barua, toujours persuadé que ce nouveau Gouverneur ne seroit point reçu en cette qualité, n'avoit point quitté son logis, & Soroeta fut conduit dans une Maison particuliere, où la Commune mit des Gardes, qui ne lui laissoient point la liberté de parler à Personne sans témoins. L'insolence fut même portée si loin, qu'étant allé rendre visite au Coadjuteur, les Gardes entrerent avec lui jusques dans la chambre du Prélat. Le lendemain de son arrivée, qui étoit le vingt-cinquieme de Janvier, il se rendit à la Maison de Ville pour y présenter ses Provisions ; mais la nuit précédente avoit été emploïée par les Factieux à regagner tous ceux que ses bonnes manieres avoient charmés & mis dans ses interêts, & à prendre de si bonnes mesures, qu'après que l'Assemblée lui auroit promis obéissance, la Commune se soulevât, éclatât en cris séditieux & fit soulever toute la Ville. Insolence de la Commune à son égard.

1731.

On l'oblige à sortir de la Ville.

La chose arriva comme elle avoit été concertée, & le nouveau Gouverneur se retirant chez lui, on l'arrêta auprès du Corps de Garde, & on lui intima un ordre de la Commune de sortir de la Province. Il comprit à quoi il s'exposeroit en demeurant à la merci de ces Furieux, & il se disposa à partir. Il ne resta que quatre jours & demi à l'Assomption, & quoiqu'il eût toujours été observé de fort près, il découvrit bien des choses, dont il importoit beaucoup que le Viceroi fût instruit. Il apprit sur-tout que le troisieme de Fevrier prochain, jour auquel on célebre la Fête de Saint Blaise, un des Patrons de la Capitale, Dom Martin de Barua, suivant ce qui avoit été concerté entre lui & les Chefs de la Commune, seroit de nouveau proclamé Gouverneur, & il ne voulut point lui laisser ignorer qu'il étoit instruit de cette résolution : car en prenant congé de lui le vingt-huit de Janvier : *Adieu, Monsieur*, lui dit-il, *je n'aurai pas plutôt le dos tourné, que vous reprendrez le Bâton.* Barua se douta bien qu'il ne parloit pas ainsi sur un simple soupçon, & résolut de ne point reprendre le Gouvernement.

Quelques personnes affectant un grand zele pour la conservation de Soroeta, lui avoient conseillé de s'embarquer sur le Paraguay ; mais il se garda bien de suivre ce conseil, les avis de Gens, qu'il ne connoissoit pas assez lui étant suspects. Il répondit donc qu'il aimoit mieux faire le voïage par terre, & ils n'insisterent point. On a su depuis que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire tomber entre les mains des Payaguas. On eut du moins de grands indices que ces Pirates avoient été avertis de son départ, & qu'ils devoient le tuer, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur, qui n'avoit pû venir à bout de le retenir à l'Assomption, n'y resta pas long-tems après lui.

Ce Prélat étoit bien averti de ce qu'il avoit lui-même à craindre des Rebelles, qui ne dissimuloient pas leur ressentiment du refus qu'il faisoit de consentir au bannissement des Jésuites ; il savoit même que ce qui les empêchoit d'exécuter leur dessein, c'est qu'ils étoient avertis qu'il avoit donné ses ordres dans toutes les Eglises pour y faire cesser l'Office Divin & déclarer l'interdit sur toute la Ville au moment que ces Religieux en sortiroient. Mais ce qui le détermina enfin à se retirer, c'est qu'il fut informé de bonne part que la Commune étoit résolue à passer par dessus la crainte des Censures & de l'Interdit, & de chasser au plutôt les Jésuites de leur College, sans se mettre

en

en peine de ce qu'il feroit. Ainsi ne pouvant point parer ce coup, il ne jugea pas à propos d'en être le Témoin. 1731.

Violences exercées contre l'Alferez Roïal.

Les Chefs de la révolte le virent néanmoins partir avec beaucoup de chagrin, & allerent aussi-tôt décharger leur dépit sur l'Alferèz Roïal Denis de Otazu, qui ne se croïant pas en sûreté chez lui, s'étoit réfugié dans le Couvent de Saint François. Ils y entrerent de force pendant la nuit, monterent à la chambre où il couchoit, & après lui avoir reproché qu'il trahissoit la Patrie, ils lui enleverent l'Etendart Roïal qu'il ne méritoit pas, lui dirent-ils, de porter, & l'allerent déposer chez le premier Alcalde Barreyro. Ils se croïoient alors tout permis, parcequ'ils se tenoient assurés de l'impunité, & ils fondoient cette assurance sur la situation de la Province, où ils étoient persuadés qu'on ne pouvoit pas les réduire par la force.

Toute l'autorité étoit entre les mains de Saldivon, qu'ils avoient nommé Mestre de Camp Général, des Alcaldes & des Régidors en exercice; mais rien ne se faisoit que par l'avis de Mompo, l'Auteur & l'Oracle de la Commune & l'Arbitre souverain de toutes les Délibérations. Dom Martin de Barua, quoiqu'il refusât constamment de se donner pour Gouverneur, étoit aussi fort consulté, & s'accordoit très bien avec Mompo; mais il étoit toujours fort attentif à ne paroître en rien. On étoit cependant si bien persuadé de son crédit, qu'un des principaux Habitans de l'Assomption n'osa lui refuser d'attester avec serment que le Coadjuteur ne l'avoit pas averti de la Conjuration qui avoit formé la Commune, quoiqu'il sût très bien le contraire, & il crut pouvoir décharger sa conscience en se rétractant en secret, & déclarant qu'il n'avoit fait ce serment, que pour ne pas s'attirer l'indignarion de Barua.

Cependant la Commune comprit qu'il falloit donner une forme réguliere à son Gouvernement, & il y a même bien de l'apparence qu'elle étoit résolue à se passer de Gouverneur. Elle créa une Junte pour rendre la Justice, dont le Président auroit le Titre de Président de la Province; & après avoir jetté les yeux sur differens Sujets, elle fixa son choix sur Dom Joseph Louis Barreyro. La conduite que cet Alcalde avoit tenue jusques-là le fit unanimement accepter de toute la Faction; mais il ne fut pas plutôt en possession de cette Place, qu'il se montra tel qu'il étoit dans le fond, très attaché au service du Roi. Il résolut de n'user de tout son pouvoir, que pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province, & il com-

1731. mença par la délivrer de celui qu'il jugeoit le plus capable de faire échouer son projet.

Mompo est arrêté & envoié à Buenos Ayrès.

Il savoit que Mompo alloit souvent dans une Métairie pour voir une Femme de basse condition, qui lui avoit donné dans les yeux; il prit le tems qu'il avoit coutume d'en revenir, & alla bien accompagné à sa rencontre. » Je vous trouve bien à propos, » lui dit-il en l'abordant; j'allois avec ces Gens-ci à Yaguaron » pour en déposer le Corrégidor, & vous m'obligerez beaucoup » si vous voulez y venir avec moi pour me redresser, au cas » que par ignorance je fasse quelque chose qui ne soit pas dans » les regles. « Mompo qui n'aimoit pas le Corrégidor, accepta la partie avec joie : mais Barreyro au lieu de prendre le chemin d'Yaguaron, tourna vers le Tebiquari, & Mompo qui ne connoissoit pas bien le Païs, & qu'on trouva le moïen d'amuser aux dépens du Corrégidor, ne s'en apperçut point.

La nuit étant survenue, & Yaguaron ne paroissant point, Mompo commença à se défier de son Conducteur, & la bonne humeur qu'il avoit montrée jusques-là, tomba tout-à-coup; il dit qu'il falloit qu'on se fût égaré : mais Barreyro l'assura qu'on arriveroit bientôt au terme. Peu de tems après on se trouva sur le Tebiquari; alors le Président prenant un air d'autorité, dit à Mompo qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & sans lui donner le tems de répliquer, le fit conduire à Ytati, d'où aïant été mené à Buenos Ayrès, Dom Bruno Maurice de Zavala le fit mettre au Cachot, & donna ordre qu'on instruisît son Procès.

Comment la nouvelle en est reçue à l'Assomption.

Ce coup de vigueur étonna & consterna la Commune, non qu'elle prît un fort grand intérêt à ce qui regardoit Mompo, mais parcequ'elle craignit qu'il ne découvrît bien des choses dont il importoit beaucoup à plusieurs de ses principaux Chefs, que les Tribunaux Supérieurs ne fussent pas instruits. Cependant comme Barreyro sut donner un tour favorable à ce qu'il avoit fait, les plus échauffés se contenterent de dire que si Mompo étoit coupable, il auroit été plus à propos de lui faire son Procès dans la Province, que de le livrer aux Ennemis de la Commune. Le Président les laissa dire, il ne differa pas même à se montrer ouvertement bon Serviteur du Roi; & on n'osa rien entreprendre contre lui, parceque l'assurance qu'il faisoit paroître fit appréhender qu'il n'eût un puissant parti prêt à se déclarer en sa faveur.

D'ailleurs la Commune avoit quelque chose de plus pressé à

faire, que de délibérer sur la conduite de son Président ; c'étoit d'empêcher que Mompo ne tombât entre les mains du Viceroi, qui n'auroit pas manqué de le faire parler plus qu'il ne convenoit à ses interêts. On se doutoit bien que dès que son Procès seroit instruit à Buenos Ayrès, le Gouverneur le feroit partir pour Lima, ce qui arriva en effet. Mais Dom Bruno fut mal servi par ceux qu'il choisit pour conduire son Prisonnier : il leur avoit ordonné de prendre leur route par Mendoza, Ville dépendante du Chili, & de-là de suivre des chemins détournés jusqu'à la Capitale du Pérou, ce qu'ils ne firent point. Arrivés à Mendoza ils crurent n'avoir plus rien à craindre, & prirent le chemin ordinaire ; aussi le Prisonnier fut-il enlevé, & on a su depuis qu'il s'étoit sauvé au Bresil.

1731.

Mompo se sauve au Bresil.

Avant que la nouvelle de son évasion fût arrivée à l'Assomption, il ne fut pas difficile à Barreyro de contenir les Factieux, & depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Août tout fut assez tranquille dans cette Capitale. Mais alors la passion de deux Hommes qui se déclarerent sans ménagement contre le Président, ralluma le feu de la révolte : l'un se nommoit Barthelemi Galvan, & l'autre Michel de Garai ; le premier vouloit se venger de Barreyro, qu'il avoit rencontré en son chemin dans une Affaire qui l'intéressoit beaucoup ; le second étoit mécontent de ce que le Mestre de Camp Général Saldivon le contrarioit en tout, & de ce qu'aïant prié le Président de faire cesser cette persécution, il n'en avoit pas été écouté : ils se lierent donc ensemble contre lui, & résolurent de le perdre.

Nouveaux troubles à l'Assomption.

Cette affaire eut de grandes suites, la confusion devint extrême par-tout, & les deux Partis leverent des Troupes. Barreyro se soutint long-tems avec une fermeté digne de la Cause qu'il soutenoit ; mais s'étant apperçu qu'il étoit trahi par ceux mêmes dont il se tenoit plus assuré, il comprit qu'il étoit tems de mettre sa personne en sûreté : il se retira d'abord dans la Maison des Peres de la Merci ; mais la Commune y aïant mis aussi-tôt des Gardes, il vit bien qu'on en vouloit à sa vie. Il trouva moïen de sortir de son asyle, & après avoir couru bien des risques de tomber entre les mains de ceux qui le poursuivoient, il gagna une des Réductions du Parana. Ses Ennemis s'en consolerent par la liberté que son absence leur laissoit de faire tout ce qu'ils voudroient. Ils nommerent d'abord Dom Michel de Garai Président de la Junte à sa place,

Barreyro se réfugie dans les Réductions

1731. & le premier usage qu'il fit de l'autorité que lui donnoit cette Place, fut de créer deux nouveaux Régidors, qui lui étoient entierement dévoués.

On travaille à rendre les Jésuites odieux.

La retraite de Barreyro laissoit les Jésuites de l'Assomption sans aucun appui; cependant la Commune les craignoit encore & n'osoit rien entreprendre contr'eux, de peur que ceux du parti contraire ne prissent les armes pour leur défense. Elle jugea donc à propos de commencer par les rendre odieux à ceux mêmes, qui les estimoient encore, & leur marquoient plus d'amitié. Elle fit débiter comme un fait certain qu'ils avoient distribué de l'argent aux Payaguas pour les engager à venir fondre tous ensemble sur la Ville & la ruiner de fond en comble après en avoir massacré tous les Habitans; & pour donner quelque vraisemblance à une accusation si atroce, un Religieux Partisan de la Commune, répandit dans la Ville un Manifeste, qu'il assuroit être du P. Gomez, dans lequel le Viceroi & quantité de Personnes des plus respectables étoient traités de la maniere la plus indécente. Le caractere dont étoit revêtu celui qui donnoit cours à cette imposture, lui donna tant de crédit, qu'on vit bientôt les plus Gens de bien allarmés du péril que couroit la Province, & étonnés qu'on souffrît dans la Ville des Hommes capables d'une telle noirceur.

Ces Peres eurent cependant encore des Amis assez généreux pour réfuter ces calomnies, & le Mestre de Camp Général refusa absolument de consentir à leur bannissement. Il ne les aimoit pourtant pas, mais il ne vouloit point être responsable de la violence qu'on vouloit leur faire. Il souhaitoit fort qu'ils se retirassent d'eux-mêmes, & pour les y obliger il laissa une entiere liberté à quiconque de leur faire toutes sortes d'avanies. Bientôt ils n'oserent plus sortir de chez eux, même pour se procurer les choses les plus nécessaires, & ils seroient morts de faim, si quelques Personnes charitables ne leur eussent fait porter secretement des vivres : encore fallut-il pour cela prendre bien des mesures, parceque toutes les avenues du College étoient gardées. Enfin comme on vit qu'ils tenoient bon, on mit tout en œuvre pour ameuter la Populace, afin de leur faire craindre qu'elle ne se portât contre eux aux dernieres violences.

On publia donc qu'il y avoit sur les bords du Tébiquari une Armée de leurs Indiens, qui n'attendoient qu'un ordre de leur part pour entrer dans la Province. On envoïa des Gens affi-

dés pour s'assurer du fait, & ils dirent à leur retour qu'ils n'avoient rien vû. La Commune les accusa de s'entendre avec les Jésuites, & députa au Coadjuteur pour le prier d'obliger le Provincial de la Compagnie à faire retirer cette Milice. Le Prélat répondit qu'on s'allarmoit mal-à-propos : qu'à la vérité ces Néophytes se tenoient prêts pour se défendre si on les attaquoit ; mais qu'ils resteroient tranquilles tandis qu'on n'entreprendroit point sur leur liberté, à moins qu'ils ne fussent mandés par ceux qui en avoient le pouvoir. 1731.

Le Coadjuteur retourne à l'Assomption.

Les Envoïés de la Commune avoient rencontré le Prélat qui retournoit à l'Assomption : il vouloit voir si après neuf mois d'absence, il trouveroit les Rebelles mieux disposés à l'écouter, que lorsqu'il étoit parti, & il en conçut quelque espérance sur ce qu'il apprit en chemin qu'il y avoit de la division entre les Chefs ; on lui rapporta même qu'ils étoient entrés au mois de Novembre dans la Ville, séparés en deux Corps, qui avoient sur plusieurs chefs des prétentions fort opposées, ne s'accordant que sur la déposition du Mestre de Camp Général, que tous vouloient absolument, parcequ'ils le trouvoient toujours inflexible sur le bannissement des Jésuites : mais il sut mettre à profit le peu de concert qu'il y avoit entr'eux, pour se maintenir dans sa Charge.

1731-32.

Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la révolte.

Le Coadjuteur ne fut pas aussi heureux à tirer de cette division le fruit qu'il s'en étoit promis ; mais ce qui le contrista davantage, c'est que le plus grand obstacle qu'il y rencontra, vint de la part de quelques Ecclésiastiques, qui plus obligés que les autres à travailler pour éteindre le feu de la révolte, n'étoient occupés qu'à l'attiser. Il y eut même un Religieux, qui prêchant l'Avent à la Cathédrale, n'eut point de honte de faire l'apologie de la Commune, ce qui dût néanmoins paroître moins étrange, vû l'esprit de vertige, qui regnoit dans la Ville, que ce qui arriva l'année suivante à Buenos Ayrès, où l'on fut bien étonné d'entendre un Prédicateur dire en Chaire que la Commune du Paraguay ne s'étoit écartée en rien de l'obéissance dûe aux Loix du Roïaume, soit en soûtenant sa liberté par la force, soit en refusant de reconnoître Dom Ignace Soroeta pour Gouverneur de la Province. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce fait, ne nomme point le Prédicateur ; mais il le désigne assez pour faire juger que c'étoit le Pere Jean de Arreguy, Franciscain, nommé Evêque de Buenos Ayrès, & la suite fera voir que cette conjecture est fondée.

1731-32.

Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience Roiale.

Quoi qu'il en soit, la fin de l'année approchoit, & il fallut songer à nommer de nouveaux Officiers pour la suivante. Les deux Alcaldes qu'on choisit, furent Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom François de Roxas Aranda : le premier fut en même tems déclaré Président de la Junte, & ce qui l'occupa d'abord, fut de faire dresser des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le départ de Dom Bruno-Maurice de Zavala, pour les envoïer à l'Audience Roïale des Charcas, se flattant que cette Cour souveraine l'approuveroit. Il en chargea Barthelemi Galvan, & Antoine Vaez, auxquels Dom Joseph Canalez, un des Ecclésiastiques qui s'étoient déclarés pour la Commune, se joignit pour aller poursuivre l'Appel, qu'il avoit interjetté au Métropolitain d'une Sentence portée contre lui par le Proviseur, & confirmée par le Coadjuteur. Mais ces Députés en arrivant à Cordoue y apprirent des nouvelles, qui étoient aussi venues à l'Assomption depuis leur départ de cette Ville, & qui les obligerent à ne pas aller plus loin. Pour bien entendre de quoi il s'agissoit, il faut reprendre la suite de ce qui s'étoit passé à Lima depuis que le Marquis de Castel Fuerté avoit reçu la Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de juger en dernier ressort la cause criminelle de Dom Joseph d'Antequera, & de faire exécuter la Sentence qu'il auroit rendue contre lui dans l'Audience Roïale de Lima.

Nous avons vû que le Viceroi, en conséquence de l'ordre suprême dont nous venons de parler, avoit envoïé un Commissaire au Paraguay, pour y informer sur tout ce qui s'étoit passé dans cette Province depuis que Dom Joseph d'Antequera en avoit usurpé le Gouvernement. Dès que ce Commissaire fut de retour à Lima, c'est-à-dire, depuis le mois de Mai 1728, on travailla sans relâche au Procès le plus embrouillé qui fut peut-être jamais, par la prodigieuse quantité d'écritures, qu'il fallut lire & confronter, & par la maniere artificieuse, dont les défenses de l'Accusé & de ses Complices étoient tournées.

Aussi Antequera paroissoit-il si persuadé qu'on ne viendroit jamais à bout de le trouver criminel, que sa confiance sembloit croître à mesure qu'on avançoit dans l'examen des Pieces. Il répondoit à ceux qui lui en marquoient leur étonnement, que pendant qu'il étoit au Paraguay, il avoit rendu au Roi des services, dont il esperoit bien que Sa Majesté le

récompenseroit, ne fut-ce que pour lui avoir fait connoître les manœuvres des Jésuites, & les trésors qu'ils possedoient. » en un mot, disoit-il, à tout propos, si on examine bien » mon affaire, je serai comblé d'honneurs, sinon il faudra » me faire pendre, il n'y a point là de milieu «. C'est ce que le même Gentilhomme, dont j'ai déja parlé, m'a assuré d'avoir entendu de la propre bouche d'Antequera.

Les informations de Dom Matthias Anglez lui firent baisser un peu le ton; mais ce qui acheva de le perdre, fut l'arrivée de Dom Ignace Soroeta. Le Viceroi le croïoit en possession du Gouvernement du Paraguay, lorsqu'il le vit entrer chez lui. Surpris de cette apparition, il lui demanda ce qui le ramenoit au Pérou, & Soroeta après un court récit de tous les risques qu'il avoit courus de la part des Rebelles de cette Province, lui fit entendre que Dom Joseph de Antequera & Dom Jean de Mena influoient apparemment beaucoup dans tout ce qui se passoit à l'Assomption. Le Viceroi fit aussi-tôt appeller le Marquis de Casa Conchez, Président de l'Audience Roïale de Lima, & le pria de se transporter à la Prison du Roi, & de saisir tous les papiers d'Antequera. Le Président y alla, & ne rapporta que quelques Ecrits, qui n'étoient d'aucune conséquence. Le Viceroi lui demanda s'il avoit fouillé les poches du Prisonnier, & il répondit que non : » retournez au plus vîte, reprit le Vi» ceroi, & fouillez par-tout », il y retourna, fouilla dans les poches, & y trouva des Lettres, dont la lecture, à en juger par la résolution que prit sur le champ le Viceroi, justifia les soupçons de Soroeta.

Il commença par faire mettre Antequera au Cachot, il déclara en même tems à l'Audience Roïale qu'il falloit que toute affaire cessante on ne discontinuât point de travailler au Procès des deux Prisonniers : l'ouvrage étoit déja bien avancé par les soins du Président, & peu de jours après la Sentence fut signifiée à l'un & à l'autre. Elle portoit que Dom Joseph de Antequera & Castro, convaincu de sédition & de rébellion, & par conséquent de crime de Leze-Majesté, seroit tiré de sa Prison en mantelet & en cape, monté sur un Cheval caparaçonné de noir, un Héraut marchant devant lui pour instruire à haute voix le Peuple des crimes, dont il étoit atteint & convaincu, & conduit à la Place publique pour y avoir la tête tranchée sur un échaffaut; que tous ses biens

1731-32. seroient confisqués au profit du Roi, après qu'on en auroit tiré de quoi païer les frais du Procès; & que l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, complice des mêmes crimes, seroit conduit au même lieu pour y être étranglé sur un échaffaut plus bas que le premier.

Comment Antequera reçoit sa Sentence.

La nouvelle de cette Arrêt mit toute la Ville de Lima en rumeur, & fit crier par-tout à l'injustice. Il n'en fut pas de même d'Antequera : on ne lui eut pas plutôt prononcé sa Sentence, que comme si on lui eût ôté un bandeau de dessus les yeux, non-seulement il se reconnut & s'avoua coupable; mais les Jésuites lui parurent tout autres qu'il ne les avoit vûs jusqu'à ce moment. La premiere chose qu'il fit, fut d'engager le Provincial des Dominiquains, qui s'étoit rendu sur le champ à sa Prison, à prier le Pere Thomas Cavero, Recteur du Collége de Saint-Paul de vouloir bien lui rendre une visite, & dès qu'il le vit entrer dans sa Chambre, il se prosterna devant lui fondant en pleurs, lui demanda pardon & à toute la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait, dit & publié contr'elle, protestant que s'il en avoit la permission, il iroit traînant sa chaîne dans toutes les Maisons des Jésuites déclarer la même chose, & demander la même grace.

Il rétracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jésuites.

Le Recteur attendri lui-même jusqu'aux larmes, le releva, l'embrassa, & l'assura que tout seroit oublié; mais il ajoûta que le tort qu'il avoit fait à la Compagnie aïant été public, il croïoit que le désaveu & la réparation le devoient être aussi. Antequera répondit que rien n'étoit plus juste, & que son dessein étoit de s'acquitter de ce devoir, quand il seroit sur l'échafaut, puis faisant réflexion qu'il pourroit bien arriver qu'il ne fût pas alors dans un état à s'expliquer comme il voudroit pour l'acquit de sa conscience, il chargea le Pere Aspericuelta, Dominiquain, qui étoit venu pour le disposer à la mort, de déclarer pour lui avant qu'on l'executât, son repentir & sa rétractation.

De quelle maniere il se dispose à la mort.

Le Pere Cavero lui demanda ensuite s'il ne pouvoit pas esperer de lui être bon à quelque chose, & il répondit qu'il lui feroit un plaisir infini, s'il vouloit bien engager le P. Manuel de Galezan à le venir voir, & à ne le point quitter pendant les trois jours, qui lui restoient à vivre. Le P. de Galezan étoit le Prédicateur & le Directeur le plus estimé dans la Ville, quoiqu'il eut absolument perdu la vûe dans un âge assez peu avancé. Antequera fit aussi prier quelques autres Jésuites,

Jésuites, qu'il avoit particuliérement connus lorsqu'il étudioit à Lima dans le Collége de Saint-Paul, de lui rendre aussi visite : mais sa principale confiance fut pour le P. de Galezan, qui vint d'abord se renfermer avec lui dans la Prison & qui à-peine pouvoit le quitter pour satisfaire à ses plus indispensables devoirs, qu'il ne le rappellât aussi-tôt. 1731-32.

Rien d'ailleurs n'étoit plus édifiant que de le voir & de l'entendre; & les Religieux qui, selon la coutume du Païs, l'assistoient en grand nombre, n'avoient rien à faire auprès de lui qu'à l'entretenir dans les sentimens que Dieu lui inspiroit. Mais tandis que le Coupable se condamnoit ainsi lui-même, & n'étoit occupé qu'à satisfaire à la Justice, & qu'à implorer les miséricordes du Seigneur, on n'entendoit dans tous les quartiers de la Ville, que des personnes de tout état & de toute condition, qui crioient à l'injustice. On l'avoit cru sur sa parole quand il se disoit innocent, & qu'il accusoit les Jésuites des plus grands crimes, on ne voulut pas le croire quand il s'avoua coupable, & rétracta tout ce qu'il avoit dit contre ces Religieux. Quelques Oydors, disoit-on, n'avoient pas voulu signer l'Arrét de sa mort; ceux qui l'avoient signé, étoient devenus l'objet de la haine publique, & le Président jusques-là généralement estimé & respecté pour son intégrité & pour sa probité, se trouva en butte aux satyres les plus sanglantes, les Jésuites y furent encore moins épargnés que les Juges, & elles coururent tout le Pérou. Le cri général étoit que le Viceroi sacrifioit l'innocence la plus reconnue à la passion de ces Religieux, & ils n'osoient plus se montrer nulle part.

La prévention étoit si forte, qu'on n'en revint pas même quand on vit Antequera aller au supplice environné de Religieux, & ne donnant de vraies marques de confiance qu'au Pere de Galezan. Ce fut le 5 de Juillet 1731, qu'il sortit de sa Prison dans l'équipage que j'ai dit, le Héraut qui le précédoit, prononçant à haute voix la formule suivante : » Par ordre du Roi notre souverain Seigneur, que Dieu conserve, & en son roïal nom, en vertu de la Sentence rendue par l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Provinces, de l'avis de l'Audience Roïale, Dom Joseph de Antequera & Castro est condamné à mourir sur un échafaut, pour avoir fait prendre les armes à la Province de Paraguay, l'avoir engagée plusieurs fois à la révolte & à refuser l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs; pour n'avoir pas voulu recevoir le Gouverneur envoïé par le

7131-32. Viceroi ; pour avoir assemblé une Armée avec de l'artillerie
» contre celle qui venoit de Buenos Ayrès par ordre du Gouvernement
» supérieur ; pour avoir attaqué cette Armée & lui
» avoir tué plus de 600 Hommes. Pour tous ces cas, & autres qui
» sont exprimés au Procès, il est condamné à être décapité sur
» un échafaut. Que tous ses semblables périssent de la même
» maniere.

La sédition augmente.

Le Viceroi, qui s'étoit douté de ces mouvemens, avoit mandé le Commandant du Callao avec un Détachement de sa Garnison ; mais malgré cette précaution, à peine Antequera eut-il paru, que la place & les rues qui y aboutissoient, se trouverent remplies d'une foule de Gens qui crioient à l'injustice, les plus moderés se contentant de crier *Perdon*. Les mêmes cris se faisoient entendre des fenêtres & des balcons. Un Frere Convers de Saint François, monta sur l'échafaut, & secouant sa manche, cria de toute sa force *Perdon*, puis descendit sous l'échafaut, aïant sous sa robbe un gros bâton. Peu de tems après on apperçut une multitude de Peuple, où se trouverent engagés deux Religieux de Saint François : les Soldats du Callao eurent ordre de tirer sur cette Troupe, qui paroissoit être venue là pour enlever le Criminel, & les deux Religieux furent tués : on prétend même que des Soldats tirerent aussi sur un balcon, où étoit un troisieme Franciscain, qui fut aussi tué ; ce qui est certain, c'est que le Frere Convers, qui étoit sous l'échafaut, aïant vû les deux premiers tomber morts, fut saisi d'une si grande fraïeur, qu'il se mit à courir de toute sa force jusqu'au Collége de Saint-Paul, & entra tout effaré dans l'Apotiquairerie de cette Maison, aïant encore son bâton sous sa robbe. J'ai appris ce fait d'une Personne qui étoit alors dans ce Collége.

Antequera est tué d'un coup de fusil.

Antequera approchoit toujours de l'échaufaut, & sans paroître faire beaucoup d'attention à tout ce qui se passoit, il pria le Pere de Galezan de ne pas s'éloigner de lui, & de continuer à lui suggerer tout ce qu'il devoit faire, pour se mettre en état de paroître devant le Souverain Juge. Le tumulte croissant toujours, le Viceroi monta à cheval, suivi de ses Gardes, & sa présence bien loin de l'appaiser, l'augmenta encore. On a même dit qu'il avoit reçu quelques coups de pierre. Ce qui est certain, c'est que craignant que le Criminel ne fût enlevé, il fit tirer sur lui : quelques-uns ont assuré que ce fut alors que les deux PP. Franciscains dont j'ai parlé,

& qui, dit-on, étoient du nombre de ceux qui assistoient Antequera furent tués ; mais ce fait ne fut apparemment publié que pour rendre le Viceroi odieux : Antequera étoit encore à cheval quand on tira sur lui, & ce coup fut tiré fort juste. Il se pourroit pourtant bien faire que des Soldats aïant ensuite tiré quelques coups perdus, deux Religieux qui assistoient le Criminel, fussent tombés de fraïeur & eussent péri en cette occasion, il est certain du moins que le Pere de Galezan fut renversé par ceux qui fuïoient. Quoi qu'il en soit, on convient qu'Antequera tomba mourant, & expira un moment après entre les bras des Peres de Galezan & Philippe Valverdé, & qu'ils eurent la consolation de le voir mourir, dans les mêmes sentimens, où ils l'avoient toujours trouvé. 1731-32.

Le Viceroi ordonna aussi-tôt qu'on portât le Cadavre sur l'échafaut, que le Bourreau lui coupât la tête, & la montrât au Peuple. Il envoïa ensuite tirer de prison l'Alguasil Major D. Jean de Mena, & comme le Bourreau qui devoit l'étrangler, ne se trouva point, il donna ordre qu'on le décapitât, & que sa tête fût aussi montrée au Peuple. Tout cela se fit sans que personne osât branler, l'intrépidité qu'avoit fait paroître ce Seigneur dans une occasion, où il risquoit sa vie, aïant étonné les Séditieux. Il est décapité après sa mort. Mort de Dom Jean de Mena.

Je passe sous silence bien des choses, qui arriverent après ces deux exécutions, parcequ'il ne m'a point paru bien facile de démêler le vrai dans tout ce qu'on en a publié.

Fin du dix-huitieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

DIX-NEUVIEME LIVRE.

SOMMAIRE.

EFFET que produit au Paraguay l'exécution de D. Joseph de Antequera, & de Jean de Mena. Les Jesuites sont chassés pour la troisieme fois de leur Collége de l'Assomption. Trois des plus Séditieux meurent miserablement. Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites. Il est obligé de lever les Censures, à l'occasion d'une allarme que les Guaycurus donnent à l'Assomption. Confusion dans la Ville. Le Mestre de Camp se retire. Diligences du Gouverneur de Rio de la Plata pour la sûreté de la Province. La fraïeur s'empare de la Commune. Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence du nouveau Mestre de Camp général. La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie à l'Assomption son Lieutenant de Roi Prisonnier. La Commune reçoit un échec de la part des Indiens des Réductions. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay. Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites. Acte dressé dans le Conseil Roïal de Lima. Mesures que prend l'Evêque de l'Assomption pour y faire recevoir le Gouverneur. La Commune veut faire venir dans cette Ville l'Evêque nommé de Buenos Ayrès, & entreprend de faire retirer les Indiens de la frontieres. L'Evêque ménage un accommodement. Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption. Il propose de permuter son Evéché avec celui de l'Assomption. Sa conduite après son Sacre. Le Président de la Junte va au-devant du Gouverneur. La Commune nomme un autre Président de la Junte. Avis qu'elle reçoit d'Arellano. Guerre civile dans la Commune. Les deux Evêques font une espece de tréve. Le Gouverneur à Ytati. Sa Lettre au

Pere d'Aguilar. Triste situation des Réductions pendant ces troubles. Un Religieux publie un Mémorial pour justifier la Commune. Le Pere de Aguilar le réfute. Le Ciel fait justice de l'Auteur. Arrivée du Gouverneur à l'Assomption. Réception qu'on lui fait. Ses premieres démarches. Il traite du rétablissement des Jésuites, & il y trouve de grandes oppositions. Les Mécontens levent des troupes. Le Gouverneur en leve de son côté. Il est abandonné de la plûpart. Il ne veut entendre à aucun accommodement. Il reste presque seul. Il est tué par les Rebelles. Ce qui arrive à quelques-uns de sa suite. Maniere indigne dont on traite son corps. La Commune nomme pour Gouverneur l'Evêque de Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions se retirent chez eux. Le nom de Commune changé en celui de Junte générale. Edit qu'on oblige l'Evêque Gouverneur de signer. Dom Diegue de los Reyès pleinement justifié. L'Evêque se repent d'avoir signé. Confusion extrême dans la Province. L'Evêque Gouverneur signe un Edit contre les Jésuites. Représentations de leur Provincial. L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès sur sa conduite, il se retracte & se retire. L'Evêque du Paraguay le suit à Buenos Ayrès. Les Indiens des Reductions retournent sur la frontiere. Ordre du Viceroi en conséquence de la mort du Gouverneur du Paraguay. Famine & maladies dans presque toutes les Réductions. Division dans la Junte. L'Evêque de Buenos Ayrès cité à comparoitre en personne à Lima & à Madrid. Sa réponse. Sa conduite à Buenos Ayrès jusqu'à sa mort. Repentir du Défenseur de la Junte au lit de la mort. Effet qu'il produisit. Le Gouverneur de Rio de la Plata se dispose à partir pour l'Assomption, son départ & ses forces. Quelques-uns se soumettent. Il fait sa premiere sommation aux Rebelles. Le Mestre de Camp général est conduit Prisonnier à Buenos Ayrès. La Junte travaille à soulever la Province. D. Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay. L'arriere-garde des Rebelles est défaite. Condamnation & supplice des prisonniers. D. Bruno congedie les Indiens des Réductions. Sa Lettre au Roi en leur faveur. Son entrée à l'Assomption. Soumission inespérée de plusieurs Rebelles; supplice de quelques-uns. L'Evêque de l'Assomption fait naufrage en retournant à la Ville. Toute la Province redemande les Jésuites. Réponse du Provincial. De quelle maniere ils sont reçus. Dom Bruno nomme un Gouverneur du Paraguay, & part pour le Chili. Entreprise des Espagnols sur la Colonie du

Saint-Sacrement. Un Jésuite qui y accompagnoit les Néophytes, y est tué. Nouveau Collége des Jésuites fondé à Buenos Ayrès. Etablissement des Jésuites à Monte Video. L'Evêque du Tucuman demande au Pape la permission d'entrer dans la Compagnie de Jesus, & Sa Sainteté lui permet seulement d'en faire les Vœux à l'article de la mort.

1732.

Effet que produit au Paraguay l'exécution d'Antequera & de D. Jean de Mena.

DANS la situation où nous avons laissé la Ville de l'Assomption, on devoit s'attendre à tout ce qu'y produisit la nouvelle de l'Exécution de Dom Joseph d'Antequera & de l'Alguazil Major. Ce qui s'étoit passé alors dans la Capitale du Pérou, préparoit à voir porter les choses jusqu'au fanatisme dans la Province de Paraguay. La plûpart de ceux qui composoient la Commune, & ceux mêmes qui étoient à la tête de la Junte, avoient été Complices des mêmes crimes, qui venoient de conduire l'un & l'autre sur l'échafaut, & comme ils ne pouvoient éviter un pareil sort, s'ils tomboient entre les mains du Viceroi, ils résolurent de périr plutôt les armes à la main, que d'en courir les risques, & dans ces premiers mouvemens de fureur, on devoit s'attendre à tout. La Fille de Dom Jean de Mena avoit épousé Ramon de las Llanas, qui étoit mort depuis peu, & elle en portoit le deuil : elle le quitta dès qu'elle eut appris la mort de son Pere, & on la vit paroître avec ce qu'elle avoit de plus riches habits, répondant à ceux qui lui en marquoient leur surprise, qu'il ne lui convenoit pas de marquer de l'affliction à la nouvelle d'une mort si glorieusement soufferte pour le service de la Patrie.

Les Jésuites sont Chassés de leur Collége.

On n'entendoit par tout que des Eloges des deux prétendues Victimes de la liberté publique, & il fut d'abord résolu de leur sacrifier les Jésuites. Dom Antoine Ruiz de Arrellano qui se trouvoit premier Alcalde en exercice, se comporta en cette occasion d'une maniere, qui donna d'abord beaucoup de prise sur lui ; car on le soupçonna de n'avoir tenu cette résolution secrete, que pour persuader au Public qu'il n'en avoit rien su, & qu'une action de cet éclat avoit été l'effet subit d'une émotion populaire, qu'il n'avoit pu ni prévoir, ni empêcher. Cependant on a eu dans la suite tout lieu de juger qu'il avoit effectivement cherché à amuser la Commune, afin d'avoir le tems de faire échouer son projet, & il l'a déclaré lui-même dans un Acte autentique, dans un tems où il n'avoit plus rien à ménager.

Sa premiere démarche fut d'aller avec les Alcaldes, qui devoient entrer en exercice, rendre visite au Coadjuteur. Après l'avoir salué avec les marques du plus profond respect & du repentir le plus sincere, ils le supplierent d'oublier tout ce qui avoit pu leur échapper de contraire à ce qu'ils devoient à sa Personne & à son Caractere, de n'écouter plus que sa tendresse paternelle, & de solliciter leur grace auprès du Viceroi, auquel il pouvoit assurer qu'ils étoient très disposés à lui rendre une obéissance entiere, & à recevoir tel Gouverneur que son Excellence voudroit leur envoïer ; enfin ils le prierent d'ordonner une Neuvaine en l'honneur des SS. Patrons de la Ville, & des Pénitences publiques pour obtenir du Ciel par leur intercession la tranquillité de la Province. 1731.

Si on ne sauroit révoquer en doute la droiture d'Arrellano en cette rencontre, il faut au moins nécessairement supposer que les nouveaux Alcaldes ne cherchoient par cette démarche qu'à amuser ce Prélat & le Public ; & il est bien pardonnable à un Evêque de s'y être laissé tromper. Dom Joseph Palos fut donc infiniment consolé de voir les trois principaux Chefs de la Junte dans de si belles dispositions, & il ne lui vint pas même dans la pensée d'y soupçonner de l'artifice. Il promit & accorda tout ce qu'on lui demandoit ; la Neuvaine se fit d'une maniere édifiante : mais de si saintes pratiques ne servirent à la Commune, que d'un voile pour cacher les préparatifs du dessein qu'elle méditoit.

La Neuvaine n'étoit pas même encore finie, lorsque le dix-septieme de Fevrier, qui étoit le Dimanche de la Sexagésime, il se tint une Assemblée à la Maison de Ville, où il fut arrêté que dans le terme de deux jours les Jésuites seroient tirés de leur College, & embarqués sur le Paraguay ; que tous ceux qui avoient abandonné le parti de la Commune, & les deux Régidors Cavallero de Añasco & Benitez, qu'on regardoit comme ceux qui avoient le plus contribué par leurs informations au malheur de Dom Joseph d'Antequera, & de Dom Jean de Mena, seroient mis à mort ; qu'on poseroit des Gardes à toutes les avenues du Palais Episcopal, pour empêcher le Coadjuteur d'en sortir, & qu'on ne lui permettroit pas même de se faire voir au Peuple ; qu'on empêcheroit que personne n'entrât dans la Cathédrale, & qu'on publiroit une défense sous peine de la vie de fulminer l'Excommunication & l'Interdit, dont ce Prélat avoit menacé la

1732. Ville; enfin que cela paroitroît se faire sans aucun concert.

Deux mille Hommes de Cavalerie s'assemblerent ensuite hors de la Capitale; & le dix-neuvieme, deux ans & un jour après que les Jésuites eurent été reçus comme en triomphe à l'Assomption, cette Cavalerie entra vers le midi dans la Ville, alla droit au College en jettant de grands cris, en rompit les portes à coups de haches, renversa, pilla & emporta tout ce qu'elle trouva sous sa main, & fit sortir les Jésuites avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le tems de prendre leurs Breviaires, encore moins d'aller mettre le Saint Sacrement dans un lieu sûr, ni les Vases sacrés à couvert de la profanation qu'on avoit tout sujet de craindre de la part de Gens qui ne respectoient plus rien.

Trois des plus Séditieux meurent misérablement.

Ces furieux avoient à leur tête le Capitaine Roch Insurrablé, qui accompagna ces violences de beaucoup d'injures, & qui mourut peu de tems après presque subitement, jettant tout son sang par la bouche. Thomas Lobara & Diegue d'Avalos, que la Commune avoit députés à la Maison de Ville pour y signifier l'ordre de chasser les Jésuites, périrent aussi presque en même tems. Le premier fut assassiné, & n'eut que le tems de témoigner son repentir & de demander pardon aux PP. de la Compagnie: d'Avalos plus coupable mourut d'apoplexie, sans qu'on pût trouver un Prêtre pour l'assister. Cependant l'Evêque, tout prisonnier qu'il étoit chez lui, avoit été instruit de tout ce qui venoit de se passer, & trouva le moïen d'envoïer lire aux Rebelles la Sentence qui les déclaroit excommuniés; mais ils se boucherent les oreilles pour ne rien entendre, & crurent s'être mis par-là à couvert des Censures. Le Prélat écrivit aussi le même jour au Pere Jerome Herran Provincial des Jésuites la lettre suivante, laquelle renferme des particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites

» Voici, mon Reverend Pere, le plus malheureux jour de » ma vie, & je regarde comme un miracle qu'il n'en ait point » été le dernier. Je devois mourir de l'excès de ma douleur » à la vue de mes très chers Freres & de mes respectables » Peres sacrilégement chassés par la Commune, dont je n'ai » pu vaincre l'opiniatreté par trois Monitions consécutives » de l'Excommunication portée par la Bulle *in Cæna Domini*, » & qui ont été faites à tous ceux qui ont conseillé, favori- » sé, ou exécuté un crime si énorme, par l'Interdit général & » personnel, que j'ai jetté sur la Ville & sur toute la Province

quoique

» quoique l'on ait mis des Soldats à la Tour de ma Ca- 1732.
« thédrale, & défendu sous peine de la vie de sonner les
» cloches. Au premier avis que j'eus de leur dessein, je fis
» avertir le Pere Recteur de fermer toutes les portes du Col-
» lege; mais ces Sacrileges les ont enfoncées & rompues à
» coups de hache. J'étois moi-même investi de Soldats dans
» mon logis, sans avoir la liberté de me montrer à la porte,
» & j'aurois exposé mon Caractere, si j'avois voulu suivre mon
» penchant, qui étoit d'accompagner mes chers Peres, de se-
» couer la poussiere de mes sandales, & de laisser pour toujours
» ces Excommuniés.

» L'Armée de la Commune, avant que d'entrer dans la
» Ville, & en étant encore à une lieue, m'envoïa quatre Dé-
» putés, dont deux n'accepterent cette Commission que par-
» cequ'il n'y alloit de rien moins que de leur vie ou de leurs
» biens, s'ils l'avoient refusée; ils étoient chargés de me dire
» de sa part, qu'elle venoit à l'Assomption pour en chasser les
» Jésuites, & qu'il étoit à propos que je leur ordonnasse d'en
» sortir. Je leur répondis que cela passoit mes pouvoirs; mais
» que j'avois celui de déclarer, & que je déclarois notoire-
» ment excommuniés ceux qui composoient la Commune. Je
» fis la même réponse au Chapitre Séculier, qui vint me don-
» ner le même avis, en ajoûtant que de-là dépendoit le salut
» de la Province, & qu'il y alloit même de la vie de plusieurs
» Personnes: je leur déclarai que je perdrois plutôt mille vies,
» que de donner la moindre atteinte à l'immunité de mon
» Eglise; que j'avois déja depuis plusieurs jours offert à Dieu
» le sacrifice de celle qu'il m'a donnée, & que je m'offrois
» encore de bon cœur en holocauste à sa divine Majesté pour
» une si belle cause.

» Mais rien n'a été capable d'arrêter leur fureur sacrilege,
» laquelle de son côté n'a pu m'ébranler par ses menaces. Je
» voudrois bien avoir mérité ce que Saint Ignace Martyr atten-
» doit d'une espece d'Hommes assez semblables à ceux-ci: &
» je dirois volontiers avec ce Saint Evêque; *Utinam fruar*
» *bestiis, quæ mihi sunt præparatæ, &c.* Je demeure sans voix,
» parceque les larmes me coupent la parole. Que votre Ré-
» vérence ne perde pas un instant pour écrire au Viceroi, &
» l'instruire de tout.

» P. S. Votre Révérence, peut, si elle le juge à propos, en-
» voïer au Viceroi une copie de ma lettre. Je ne vois plus de

1732. » remede aux maux de la Province. Les Rebelles ont menacé » de tirer par force du Sanctuaire, & de brûler les Prêtres » qui ne voudront point les absoudre, quoiqu'ils ne demandassent point pardon, d'affamer la Ville, & d'aller piller les » Réductions. Je prie V. R. d'avertir qu'on y soit sur ses gardes, & qu'on y recommande à N. S. l'infortuné JOSEPH, » Evêque du Paraguay (1).

Les Guaycurus donnent une allarme à l'Assomption ; & ce qui en arrive.

Il ne restoit plus pour mettre le comble aux malheurs de cette Province, que d'y essuïer une Guerre étrangere ; & il est assez étonnant que les Guaycurus aient ignoré si long-tems l'état où elle se trouvoit, où qu'ils n'aient pas songé plutôt à en profiter. Enfin peu de jours après que les Jésuites eurent été chassés de l'Assomption, ces Barbares donnerent à cette Ville une assez chaude allarme. Il fallut avoir recours aux Troupes de la Commune ; mais elles déclarerent qu'elles laisseroient plutôt périr toute la Ville, que d'emploïer leurs armes pour sa défense, si l'Evêque ne levoit l'interdit & l'excommunication. Le Prélat répondit qu'il étoit prêt à le faire, mais à condition que les Excommuniés feroient serment dans la Cathédrale, & devant le Saint Sacrement de ne plus violer les immunités de l'Eglise. Ils le firent, & l'Evêque après les avoir absous, les avertit qu'au moment qu'ils violeroient leur serment, ils seroient de nouveau, & par le seul fait, liés des mêmes Censures, dont il les relevoit. Ils promirent tout avec une facilité, qui ne donnoit pas beaucoup d'espérance qu'ils tinssent parole.

Les Guaycurus se retirent. Confusion dans la Ville.

Les Guaycurus voïant qu'on se préparoit à les attaquer, firent retraite, & ils n'eurent pas plutôt disparu, que les Rebelles aïant apperçu des charettes, où l'on avoit chargé quelques meubles du College, qui avoient échappé au pillage, se disposerent à les enlever. On en avertit l'Evêque, lequel se rendit sur le champ à la Maison de Ville pour y représenter l'indignité de cette action, & demander qu'on y mît ordre, ce qu'il obtint. Les jours suivans la confusion devint si grande dans la Ville, que souvent on ne savoit qui y commandoit, ni ce qu'il y avoit à faire ; on n'y reconnoissoit même aucune autorité, & personne n'obéissoit qu'autant qu'il le jugeoit à propos, ou qu'il y trouvoit son intérêt. Dom Martin de Barua, qui ne se portoit plus pour Gouverneur, le

(1) Il paroît, par cette souscription & la suivante, que l'Evêque du Paraguay étoit mort.

Président de la Junte, l'Alferès roïal Curtido, les deux Alcaldes en exercice avoient bien encore une ombre de crédit, sur-tout Antoine de la Sota ; mais celui-ci remplaçoit dans les assemblées Fernand Mompo par la hardiesse avec laquelle il décidoit, & son crédit ne servoit qu'à augmenter le tumulte: Arrellano son Collegue n'étoit plus là que malgré lui, & ne se mêloit de rien. 1732.

Il n'y restoit même que pour n'être pas entierement ruiné, & il est vrai qu'il empêchoit sous main tout le mal qu'il pouvoit. Le Mestre de Camp Général Martinez avoit aussi perdu beaucoup de son crédit, parcequ'il continuoit à s'opposer autant qu'il lui étoit possible à la licence effrenée des plus séditieux, & qu'il desaprouvoit assez ouvertement la violence qu'on avoit faite aux Jésuites. Il fut enfin averti qu'il se machinoit quelque chose contre lui, & que la plupart des Militaires demandoient qu'on lui ôtât sa Charge; & il résolut de les prévenir, mais d'une maniere qui leur fît sentir qu'il n'étoit point en leur pouvoir de le destituer. Il rassembla jusqu'à six cents Hommes sur lesquels il pouvoit compter: il entra à leur tête dans la Ville, & lorsqu'on s'y attendoit à quelque coup d'éclat, il donna sa démission. Il se retira ensuite à la Campagne, où cinq cents Hommes le suivirent, & où il dit qu'il alloit attendre que le Viceroi envoïât un Gouverneur au Paraguay pour y rétablir l'ordre.

Sa Place fût aussi-tôt remplie par Christophe Dominguez de Obelar, & la Charge de Sergent Major, dont celui-ci étoit revêtu, fût donnée au Capitaine François de Aguero. Quelque tems auparavant Dom Bruno Maurice de Zavala avoit eu avis que l'on prenoit au Paraguay des mesures pour s'emparer des Réductions les plus voisines de la Frontiere; & le trentieme de Mars il avoit mandé au Lieutenant de Roi de Corrientès, d'envoïer des Soldats joindre les Indiens, auxquels il avoit donné ordre de garder les passages du Tébiquari, & au cas que les Troupes de la Commune s'avançassent & entreprissent de les déloger, de faire avancer deux cents Espagnols pour s'assurer du Port d'Itati; mais ces précautions étoient peu nécessaires.

Les Troupes ramassées & peu aguéries de la Commune n'avoient nullement envie de se mesurer avec ces braves Indiens: leurs Officiers les avoient même fait assurer, pour les engager à retourner chez eux, qu'ils n'avoient aucun dessein

1732. de les y inquiéter ; mais ils répondirent qu'ils resteroient où ils étoient, jusqu'à ce que celui par l'ordre de qui ils y étoient venus, leur commandât de se retirer ; & les députés des Officiers de la Commune les trouverent si avantageusement postés, que sur le rapport qu'ils en firent à leur retour, la fraïeur s'empara de tout le Parti, qui croïoit déja voir cette Milice aux portes de la Ville. Elle voulut même engager l'Evêque à leur envoïer un ordre de retourner dans leurs Bourgades, & ce fut le Mestre de Camp général, qui lui en porta la parole.

La Commune empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence de Dominguez.

Le Prélat, qui avoit déja répondu à une pareille proposition, que les Néophytes n'étoient armés que pour leur défense, fit encore à Dominguez la même réponse, & cet Officier eut l'insolence de lui donner un démenti. Il en demanda justice au Magistrat, n'y aïant pas alors de Gouverneur pour la lui faire, & Dominguez eut bientôt une occasion qu'il ne manqua point de lui faire sentir son pouvoir & sa mauvaise volonté. Le Prélat venoit de recevoir une Lettre du Pere Jean de Arregui, dont j'ai déja parlé, qui le prioit de venir le consacrer à Buenos Ayrès, s'excusant de la liberté qu'il prenoit, sur ce que sa Famille souhaitoit fort d'être présente à son Sacre. Dom Joseph y consentit de bonne grace, & se disposoit à s'embarquer, lorsque Dominguez engagea la Commune à s'opposer à son départ, sous prétexte que dans l'état où étoit la Ville, la présence de l'Evêque y étoit nécessaire. Mais la principale raison qui le faisoit ainsi parler, étoit qu'il craignoit que le Prélat ne prit avec le Gouverneur de Rio de la Plata de bonnes mesures pour ranger la Commune à son devoir, & il y a bien de l'apparence que c'étoit-là en effet, ce qui avoit engagé l'Evêque à consentir à ce que le Pere de Arregui lui avoit demandé.

On soupçonna même que la Commune avoit encore une autre raison pour s'opposer au départ de son Evêque, & la suite fera voir que le soupçon étoit fondé. Elle vouloit attirer à l'Assomption le nouvel Evêque, qu'elle croïoit dans ses intérets, & de peur que Dom Joseph Palos ne s'embarquât sans rien dire, elle prit les plus justes mesures pour l'en empêcher. Il est certain que s'il eut pénetré le véritable motif de cette conduite, il se seroit bien gardé de consacrer le Pere de Arregui ; mais il y a bien des choses qu'un Homme, dont le cœur est droit, peut moins prévoir & soupçonner que les autres : ainsi ne pouvant sortir de l'Assomption, il écrivit à

ce Religieux que s'il ne pouvoit pas différer son sacre, il falloit qu'il le vînt trouver.

1732.

La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assomption.

Cependant les Néophytes, qui gardoient les passages du Tébiquari, étoient fort inquiets de ce que les deux cents Espagnols, qui devoient s'assûrer d'Itati, ne paroissoient point; mais ils en apprirent bientôt la raison. La Commune du Paraguay négocioit depuis quelque-tems un Traité d'association avec la Ville de Corrientès; il venoit d'être conclu, & les Habitans de cette Ville avoient pris pour se déclarer, le moment où le Lieutenant de Roi voulut faire le choix des deux cents Hommes, qu'il avoit ordre d'envoïer à Itati. Ils lui dirent donc qu'ils avoient fait alliance avec la Commune du Paraguay : ils firent plus, ils lui mirent les fers aux pieds & aux mains, & l'envoïerent en cet état à l'Assomption.

Ils eurent même l'insolence d'envoïer des Députés à Buenos Ayrès pour dire à Dom Bruno Maurice de Zavala que ce qu'ils avoient fait étoit pour le service du Roi, qu'ils comptoient bien que, non-seulement il le trouveroit bon, mais encore qu'il confirmeroit la nouvelle forme de gouvernement qu'ils venoient d'établir sous le nom & l'autorité de la Commune, qu'il approuveroit le choix des Officiers qu'ils avoient nommés, & qu'il laisseroit à leur République le droit de les déposer, & de leur en substituer d'autres, quand elle le jugeroit nécessaire pour le service de Sa Majesté. Ils connoissoient pourtant assez leur Gouverneur pour savoir tout ce qu'ils en avoient à craindre; mais ils se tenoient assurés d'être puissamment secourus par la Commune, & ils ne tarderent pas en effet à en recevoir deux Barques chargés de Soldats & de munitions, avec un projet si bien concerté pour les mettre en état de s'emparer du Marais de Neambuçu, qu'il auroit immanquablement réussi sans la vigilance & la promptitude des Néophytes, qui les prévinrent & se logerent dans ce Poste important.

On doutoit si peu à l'Assomption du succès de cette Entreprise, que le Mestre de Camp général persuadé que ces Indiens se voïant coupés par les derrieres, & leurs Bourgades exposées à la discrétion des Troupes de la Commune, ne songeroient plus qu'à les aller défendre, crut qu'il en auroit bon marché, s'il les attaquoit. Il se mit donc à la tête de deux mille Hommes, & alla camper assez près d'eux; mais comme ils ne craignoient plus rien du côté du Marais,

1732.

dont ils gardoient bien toutes les avenues, ils ne firent aucun mouvement jusqu'au quinzieme de Mai qu'aïant fait passer la Riviere pendant la nuit à un Détachement, ils tomberent sur l'avant-garde du Mestre de Camp général, & enleverent sans aucune résistance un Corps de trois cents chevaux; ce qui causa une si grande fraïeur dans le reste de l'armée, que Dominguez n'aïant pu rallier ses Fuïards, fut obligé de les suivre à l'Assomption. Les Néophytes les poursuivirent quelque tems, & il y en eut deux qui eurent la hardiesse d'aller jusqu'à la porte de la Ville, & de bien reconnoître tous les chemins qui y conduisoient.

Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay.

On eut alors nouvelle que le Viceroi avoit nommé pour Gouverneur du Paraguay Dom Isidore de Mironès & Benaventé, Oydor de l'Audience Roïale des Charcas, lequel avoit donné depuis peu de grandes preuves de sa prudence & de sa capacité, en pacifiant la Province de Cochabamba. On publia même qu'il marchoit déja à grandes journées pour se rendre à l'Assomption; & il étoit en effet arrivé au Tucuman, lorsqu'un Courier dépêché par le Viceroi lui apprit que le Roi avoit disposé du Gouvernement du Paraguay en faveur de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, Capitaine général du Callao. Le Viceroi lui avoit même déja envoïé ses Provisions avec ordre de partir incessamment, & de prévenir par Lettre le Gouverneur de Rio dè la Plata, afin qu'en arrivant à Buenos Ayrès, il y trouvât toutes prêtes les Troupes que ce Général étoit averti de lui fournir pour le mettre en état de réduire les Rebelles du Paraguay.

Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites.

Comme c'étoit par le Provincial des Jésuites que le Viceroi avoit été instruit des derniers excès, où la Commune s'étoit portée, ce Pere en aïant été chargé par l'Evêque du Paraguay, & que c'étoit aussi par la même voie que le Marquis de Castel Fuerté avoit appris la révolte des Habitans de Corrientès, dans la réponse qu'il fit à ce Religieux, il lui communiqua les mesures qu'il prenoit pour remédier à tant de désordres. Il l'informa en même tems du départ du nouveau Gouverneur, & il ajoûtoit dans sa Lettre, qui étoit datée du 24 de Juin, que connoissant son zele pour tout ce qui étoit du service de Sa Majesté, il ne doutoit point qu'il n'en donnât une nouvelle marque, en fournissant à Dom Manuel Augustin de Ruiloba le nombre d'Indiens, dont il auroit besoin pour exécuter les ordres dont il étoit chargé.

» La lettre ci-jointe, disoit-il en finissant, que j'adresse à » l'excellentissime Seigneur (1) Dom Bruno Maurice de Zavala, contient tout ce qu'il doit faire afin que Dom Manuel Augustin de Ruiloba puisse trouver toutes choses prêtes, & agir en arrivant. Faites partir ma lettre par la voie » la plus sure & la plus courte, afin qu'elle soit remise promptement audit Seigneur Dom Bruno, ainsi qu'il convient au » service de Sa Majesté. Faites aussi part de ce que je vous » mande à Monseigneur l'Evêque, en lui marquant combien » je suis charmé de sa conduite, & du zele avec lequel il a » servi Sa Majesté. Que le Seigneur conserve pendant plusieurs années Votre Révérence comme je le désire, &c. » Dans le même paquet étoit la piece suivante.

1732.

» Dans la Ville de los Reyès du Pérou, le vingt-quatre du » mois de Juin 1732, furent présens dans la Sale Roïale de » Justice, l'Excellentissime Seigneur Dom Joseph de Armendaris, Marquis de Castel Fuerté, Lieutenant Général des » Armées du Roi, que Dieu conserve, Viceroi, Gouverneur » & Capitaine Général de ses Roïaumes du Pérou, & les Seigneurs Dom Joseph de la Concha, Marquis de Casa-Concha, Dom Alvare de Navia Bolaños & Moscoso, Dom » Alvare Cavero, Dom Alvare Quiros, Dom Gaspar Perez » Buelta, Dom Joseph Ignace de Avilès, Président & Oydors de cette Audience Roïale, & le Seigneur Dom Laurent Antoine de la Puenté son Avocat Fiscal pour le Civil; lecture faite de differentes pieces & papiers concernant les troubles de la Province de Paraguay: après de mûres délibérations sur l'importance des faits, il a été résolu » de prier son Excellence d'enjoindre au Pere Provincial de » la Compagnie de Jesus au Paraguay, ou en son absence à celui qui gouverne les Missions voisines de ladite Province » de Paraguay, de fournir promptement au Seigneur Dom » Bruno Maurice de Zavala, ou à Dom Manuel Augustin de » Ruiloba Gouverneur du Paraguay, le nombre d'Indiens » Tapés, & des autres Peuplades, bien armés qu'ils demanderont pour forcer les Rebelles à rentrer dans l'obéissance » qu'ils doivent à Sa Majesté, & pour exécuter les résolutions que son Excellence a prises de l'avis du Conseil. Son » Excellence s'est conformée à cet avis, & conjointement

(1) Dom Bruno venoit d'être nommé Lieutenant Général des Armées du Roi.

1732. » avec lesdits Seigneurs, a signé la Présente avec paraphe. » DOM MANUEL FERNANDEZ DE PAREDES, premier Secretaire du Conseil pour les affaires du Gouvernement & » de la Guerre.

Mesures que prend l'Evêque pour la réception du Gouverneur.

A la premiere nouvelle qu'on eut à l'Assomption de ces ordres & de ces préparatifs, l'Evêque mit tout en œuvre pour empêcher que le nouveau Gouverneur ne trouvât aucun obstacle à sa réception. Il tâcha d'engager le Mestre de Camp Montiel, Dom Miguel son frere, Dom Bernardin Martinez, & quelques autres à rassembler un corps de Troupes capable de tenir la Commune en respect. Il les y trouva très bien disposés, & ce qui lui fit encore plus esperer qu'ils viendroient à bout de se rendre les Maîtres dans la Ville, c'est que les divisions continuoient entre les Rebelles.

La Commune veut faire venir le Pere de Arregui à l'Assomption.

Les Chefs de la Commune, qui eurent le vent de son dessein, comprirent tout ce qu'ils avoient à craindre des mouvemens qu'il se donnoit, & la nécessité de lui opposer quelqu'un, qui pût balancer son autorité. Le Prélat de son côté, mieux instruit de la maniere de penser du Pere de Arrégui, commençoit à se repentir de lui avoir offert de le consacrer s'il pouvoit venir à l'Assomption; cependant, comme il se flattoit que le nouveau Gouverneur ne tarderoit point d'arriver avec des forces suffisantes pour contenir les Factieux, il ne crut pas devoir retracter sa parole; & la Commune, ne songea plus qu'à presser le voïage de ce Religieux, dont elle esperoit de tirer de grands avantages.

Elle entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere.

Ce qui l'embarrassoit le plus, étoit de voir les Néophytes campés sur la frontiere, & toujours prêts à entrer dans la Province au premier ordre qu'ils en recevroient. Après avoir inutilement tenté bien des moïens de les obliger à retourner chez eux, d'où l'on avoit publié dans la Ville qu'ils n'étoient sortis que par les ordres des Jésuites, elle s'avisa d'écrire au Gouverneur de Rio de la Plata qu'ils commettoient par-tout de grands désordres, & que toute la Province le supplioit de la délivrer de ces Barbares. Dom Bruno se contenta de répondre qu'il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit, qu'après l'arrivée du Gouverneur que le Roi envoïoit au Paraguay, & qu'il l'attendoit de jour en jour à Buenos Ayrès.

Cette réponse mit la Commune au désespoir, & elle résolut de faire les plus grands efforts pour chasser les Indiens: tous aimant mieux, disoient-ils, périr en combattant pour la liberté

ſiberté, que de s'expoſer à être égorgés avec leurs Femmes & leurs Enfants, par les Indiens des Jeſuites. Ceux-ci de leur côté ne ſouhaitoient rien tant que de ſe voir autoriſés à reprendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu à la Journée du Tébiquari, depuis laquelle un grand nombre de leurs Freres gémiſſoient ſous l'eſclavage des Eſpagnols. Quelque tems après la Commune leur fit propoſer de les échanger contre les Eſpagnols qu'ils avoient pris dans la derniere action, dont nous avons parlé, & ils y conſentirent. 1732.

L'Evêque crut cette circonſtance favorable pour propoſer ſa médiation à la Commune. Elle l'accepta, & la Junte commença par faire publier une défenſe ſous peine de la vie d'inquieter les Indiens, comme l'Evêque l'avoit exigé, à condition que ceux-ci reculeroient de quelques lieues. Ils le firent par reſpect pour le Prélat, & ils promirent de ne rien entreprendre ſans un ordre exprès du Gouverneur de Rio de la Plata. On convint même que les uns & les autres pourroient traiter enſemble, quand cela ſeroit jugé néceſſaire, & cet accord ne fut pas plutôt ſigné, que les Troupes de la Commune, qui étoient déja en marche vers la frontiere, furent rappellées à l'Aſſomption, & que les Néophytes allerent camper ſur les bords de l'Aguapay, où ils ne pouvoient donner aucun ombrage aux Eſpagnols, où ils n'avoient pas à craindre d'être ſurpris, & où ils étoient à portée de ſecourir leurs Bourgades, ſi elles étoient attaquées.

Ils donnerent avis de cette convention à D. Bruno Maurice de Zavala, qui leur répondit le 29 de Septembre qu'il trouvoit bon ce qu'ils avoient fait, & que pour la ſuite ils euſſent à ſe régler ſur les ordres qu'ils recevroient du nouveau Gouverneur du Paraguay. Cependant D. Joſeph Palos s'étoit trompé lorſqu'il avoit cru que l'accommodement qu'il venoit de ménager ſeroit un acheminement à la pacification de la Province. Elle parut bientôt plus agitée que jamais : toutes les Loix divines & humaines y étoient foulées aux pieds, & chaque jour étoit marqué par quelque nouvel attentat. Le Pere de Arregui arriva dans ces entrefaites, & fut reçu de la Commune avec des tranſports de joie, qui ne prévinrent pas en ſa faveur ce qui reſtoit de perſonnes zelées pour le ſervice du Roi.

Dès le lendemain de ſon arrivée il propoſa dans une Aſſemblée de la Commune de permuter ſon Evêché avec celui

1732. de l'Aſſomption, ajoûtant que Dom Joſeph Palos, n'étant pas agréable à la plus conſidérable partie de ſon Diocèſe, aimeroit mieux ſans doute être Evêque de Buenos Ayrès, que du Paraguay. Le Tréſorier du Chapitre, & le Curé de la Cathédrale applaudirent à ce Projet. Le Préſident de la Junte & les autres Officiers en témoignerent une grande joie, & bientôt toute la Commune cria tumultuairement qu'elle vouloit avoir Dom Jean de Arregui pour Evêque. On travailla auſſi-tôt à engager Dom Joſeph Palos à y conſentir; mais il le refuſa, & déclara même à Dom Jean de Arregui, qui en avoit fait la propoſition ſans lui en parler, que s'il ne faiſoit ceſſer ce tumulte, il ne le conſacreroit point, qu'il excommunieroit ceux qui l'avoient excité, & jetteroit l'interdit ſur toute la Ville.

Sa conduite après ſon Sacre.

Cette fermeté l'étonna, & lui fit comprendre toutes les ſuites que pouvoit avoir un procedé ſi peu excuſable. Il parla aux Chefs de la Commune, & les clameurs ceſſerent. Il fut enfin ſacré; mais au lieu d'aller gouverner ſon Egliſe, il reſta ſous divers prétextes à l'Aſſomption, où ſa préſence augmenta beaucoup l'inſolence des Factieux, par l'approbation qu'il donnoit aſſez ouvertement à leurs entrepriſes. Il ne garda pas même toujours les bienſéances, & on étoit aſſez ſurpris de voir qu'à ſa table on buvoit hautement à la ſanté de la Commune, dont on ne l'entendoit jamais parler qu'avec éloge. Cela dura juſqu'à ce qu'on eut nouvelle que le Gouverneur étoit en chemin pour ſe rendre à l'Aſſomption. Car alors chacun ne ſongea plus qu'à ſes propres intérêts, & quelques-uns des Chefs de la Junte opinerent, contre le ſentiment de tous les autres, à le recevoir.

Le Préſident de la Junte va au-devant du Gouverneur.

Arrellano, qui étoit à la tête de ce Tribunal, & qui depuis longtems ne tenoit plus à la Commune, que par intérêt & par crainte, déclara même qu'il étoit réſolu d'aller au-devant du Gouverneur juſqu'à Santafé: on ne douta point que ſon deſſein ne fût de faire ſa paix, & la Commune donna des ordres pour empêcher qu'il ne ſortît de la Ville; mais ſes meſures étoient priſes de longue main, & il s'embarqua, ſans qu'on s'en apperçût, avec la meilleure partie de ſes effets. Arrivé à Santafé, il fut ſurpris de n'y point trouver le Gouverneur; on lui dit qu'il n'étoit pas même encore à Buenos Ayrès, où on l'aſſura qu'on l'attendoit de jour en jour, & il prit le parti d'y aller.

Comme la Commune ne comptoit plus sur lui, elle proceda à l'Election d'un Président de la Junte, & le choix tomba sur le Mestre de Camp Général Dom Christophe Dominguez de Obelar, qu'elle déclara en même tems premier Alcalde pour l'année prochaine. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, résolue, comme elle l'étoit, de ne point se soumettre, que de réunir toute l'autorité sur celui de ses Chefs, dont elle se tenoit plus assurée. Elle avoit cependant écrit de nouveau au Gouverneur, qu'elle étoit très disposée à le recevoir; mais elle n'en prenoit pas moins ses mesures pour s'opposer à sa réception. Ces mesures consistoient principalement à déposer tous les Officiers, qui lui étoient suspects, & une Lettre qu'elle reçut d'Arrellano, lui fit redoubler encore plus son attention sur ce point.

1732.

La Commune nomme un autre Président.

Cet Officier lui mandoit qu'elle n'avoit jamais eu plus de besoin d'être sur ses gardes, & que le Viceroi avoit donné au nouveau Gouverneur les pouvoirs les plus amples, & les ordres les plus précis pour informer contre tous ceux qui avoient contribué aux troubles de la Province. Un reste d'inclination pour la Commune l'engageoit apparemment à lui donner cet avis; mais il songeoit en même tems à se ménager une ressource auprès des Tribunaux Supérieurs, parcequ'il se trouvoit dans une situation, où il croïoit avoir peu à esperer d'un côté, & beaucoup à craindre de l'autre: quoi qu'il en soit la Commune ne profita point de son avis, parcequ'elle se défioit de lui. Dès le mois de Janvier 1733, elle étoit divisée en deux Factions, dont l'une vouloit déposer le nouveau Président, que l'autre soutenoit; & on en seroit peut-être venu aux mains, si les deux Evêques n'avoient heureusement travaillé à faire une espece de tréve. Le feu de la division se ralluma au mois d'Avril, & l'on se croïoit au moment de voir la Capitale devenir un Champ de bataille, lorsque l'Evêque Diocésain trouva encore moïen d'arrêter les plus échauffés, à quoi ne contribua pas peu l'approche du Gouverneur, qu'on apprit bientôt être arrivé à Itati.

Il écrivit de-là au Pere d'Aguilar, Supérieur des Réductions du Parana, une Lettre datée du 6 de Juillet, pour lui ordonner de la part du Viceroi, non-seulement de laisser les Néophytes, qui étoient au nombre de sept mille, dans le poste qu'ils occupoient, mais encore de faire prendre les armes dans toutes les Réductions à tous ceux qui étoient en

1633. état de les porter, & d'avoir soin qu'ils fussent prêts à marcher au premier ordre qu'on leur donneroit. Le Pere d'Aguilar lui répondit que ces ordres lui avoient déja été communiqués par le Pere Herran, son Provincial, & qu'ils seroient ponctuellement exécutés, quoi qu'il en coutât. Il en coutoit effectivement beaucoup, & aux Missionnaires & aux Néophytes, pour tenir si long-tems de nombreux corps de Milices hors de leurs Bourgades.

Triste situation des Réductions pendant ces troubles.

Les travaux de la Campagne étoient interrompus ; la disette des vivres, qui en étoit une suite nécessaire, y causoit une famine affreuse ; les mauvaises nourritures y produisoient des maladies épidémiques, qui y laissoient autant de vuides, qu'on en avoit tiré de Soldats pour le service du Roi, & les fréquentes menaces de la Commune, en avoient encore fait fuir un très grand nombre dans les Bois. En un seul jour quatre cents soixante & six Tobatines nouvellement tirés de leurs Forêts, y étoient retournés ; & des anciens Chrétiens mêmes étoient allés chercher de quoi vivre dans les Montagnes. Le chagrin, les fatigues, les embarras des Missionnaires au milieu de tant de calamités, étoient extrêmes. Leur unique consolation fut qu'un état si violent ne ralentissoit point le zele de leurs Néophytes pour le service du Roi, & que les épreuves où Dieu permettoit que leur Religion fût mise, n'ébranlerent que les Tobatines, qui étoient encore Prosélytes, & qu'on trouva moïen dans la suite de regagner.

Un Religieux publie un Mémorial pour justifier la Commune.

Tandis que ces braves Indiens opposoient ainsi aux fureurs de la Commune une digue, que tous ses efforts ne pouvoient rompre, un Religieux entreprit de justifier tous ses attentats par un Manifeste, où il n'épargnoit ni le Gouverneur, ni l'Évêque, ni le Viceroi, encore moins les Jésuites, dont le bannissement, selon lui, étoit une preuve sans réplique du zele de la Commune pour le service de Dieu, & pour celui du Roi. Quelque violent & quelque peu mesuré que fût cet écrit, le caractere dont étoit revêtu son Auteur, & l'assurance avec laquelle les faits les plus odieux y étoient avancés, ne laissoient pas d'en imposer à la Multitude, qui ne connoissoit plus de subordination, & le Pere d'Aguilar se crut obligé de prendre la plume pour le réfuter.

Le P. d'Aguilar le réfute.

Le Ciel fait justice de l'Auteur.

Sa réponse, à laquelle il donna pour titre *Examen de la Vérité*, fut d'autant mieux reçue de tous les honnêtes Gens, qu'il y avoit su joindre la modération avec la force, & que

ſans s'amuſer à recriminer, comme il le pouvoit fort aiſément, il fit voir que ce Libelle ſuppoſoit tout ſans rien prouver, & que l'indécence qui y regnoit d'un bout à l'autre, ôtoit tout crédit à celui qui s'en avouoit l'Auteur. Si cette apologie ne remedia pas entierement au mal, parceque bien des Gens ne vouloient point être déſabuſés, elle en arrêta du moins le progrès, & l'applaudiſſement de ceux qui étoient mieux diſpoſés, lui donna un très grand cours, non-ſeulement dans les Provinces voiſines, mais au Pérou même, au Chili, & juſqu'en Eſpagne. Le Religieux n'oſa répliquer, & le Viceroi obligea ſes Supérieurs à le rappeller au Pérou pour y être puni comme il le méritoit. Mais il n'eut pas le tems de s'y rendre : Dieu en voulut lui-même faire juſtice à la vûe de ceux qui avoient été témoins du ſcandale; il le frappa d'un mal qui le rendit inſupportable à lui-même & aux autres, & qui en peu de tems le conduiſit au tombeau. 1733.

Cependant le Gouverneur ne reſta pas long-tems à Itati; il ſe rendit à la Réduction de Saint Ignace, où les Chefs des Indiens qui étoient campés ſur les bords de l'Aguapay, vinrent le ſaluer. Il leur fit l'accueil le plus gracieux, il donna de grands éloges à leur conſtante fidélité, & il leur recommanda de reſter dans leur Camp juſqu'à ce qu'il leur eût fait ſavoir ſes intentions. Il s'avança enſuite juſqu'au Tébiquari, où il trouva des Députés du Chapitre Séculier de l'Aſſomption, qui le complimenterent, & Dom Sébaſtien Fernandez Montiel, qui venoit lui proteſter un attachement inviolable au ſervice du Roi, & une obéiſſance aveugle à tout ce que lui-même voudroit lui ordonner. L'Evêque de Buenos Ayrès vint enſuie, & fut bientôt ſuivi du Préſident de la Junte, accompagné des Principaux de la Commune à la tête de toutes les Milices. Dom Joſeph Palos ne crut pas devoir ſortir de la Ville, pour ne point donner lieu aux Factieux de ſoupçonner qu'il vouloit prévenir contre eux le Gouverneur.

Le vingt-ſept de Juillet, ce Général fit ſon Entrée publique dans la Capitale, & tout s'y paſſa auſſi-bien qu'il pouvoit le ſouhaiter. Après avoir fait ſa priere dans la Cathédrale, il s'arrêta ſous le veſtibule, & fit au Peuple aſſemblé un diſcours fort touchant. Il exhorta le Chapitre Séculier à ne point ſe départir de l'obéiſſance due aux Tribunaux Supérieurs, & dont ils devoient donner l'exemple. Il parla enſuite aux Troupes : il tacha de faire comprendre à tous, que l'aſſociation

1733. ſous le nom de la Commune étoit une véritable rébellion, & il defendit de prononcer deſormais ce nom odieux, & de tenir ces Aſſemblées illicites, ou il s'etoit pris tant de réſolutions contraires au reſpect & à la ſoumiſſion que les Sujets doivent à leurs Souverains. Il fut écouté avec beaucoup de ſilence, & l'on fut ſur-tout fort étonné des honneurs que chacun s'empreſſa de lui rendre; mais il compta un peu trop ſur de ſi belles apparences.

Ses premieres demarches.

Dès le même jour tous les Officiers de guerre lui porterent leur démiſſion, mais il refuſa de les recevoir en diſant qu'il ne connoiſſoit pas encore aſſez bien la Province pour y faire aucun changement. Peu de jours après il fit publier un Edit, portant peine de confiſcation contre ceux qui continueroient à ſe tenir confederés ſous le nom de la Commune. Il deſtitua enſuite le Meſtre de Camp Général & le Sergent Major; donna pour ſucceſſeur au premier, Dom Sébaſtien Fernandez Montiel, & au ſecond, Dom François Cabañez; il nomma Dom Bernardin Martinez Commiſſaire de la Cavalerie; il changea quelques autres Officiers des Troupes, & pluſieurs Commandans des Places, dont il lui importoit plus de s'aſſurer. Il rétablit les Régidors Benitez, Cavallero de Añaſco & Flecha: il ôta à Curtido le grand étendart qu'il mit en dépôt entre les mains du ſecond Alcalde, puis il declara qu'il ne faiſoit ces changements que par l'ordre exprès du Viceroi.

Il traite du rétabliſſement des Jéſuites.

Il en avoit encore reçu un autre, dont l'exécution demandoit de grands ménagemens. Il s'agiſſoit du rétabliſſement des Jéſuites dans leur College: mais quoiqu'il fut muni d'un Arrêt de l'Audience Roïale de Lima, ſigné par le Viceroi, il comprit qu'il avoit de grandes meſures à prendre avant que d'en parler, & il s'en expliqua avec le Provincial dans une lettre qu'il lui écrivit, pour l'avertir de prendre ſes arrangemens à ce ſujet. Le Pere Herran, qui crut que le Gouverneur agiſſoit en cela de ſon propre mouvement, & uniquement par affection pour ſa Compagnie, lui fit réponſe que cette affaire ne lui paroiſſoit pas encore mûre, & que d'ailleurs on ne riſquoit rien à differer.

Il trouve de grandes oppoſitions.

Il l'avoit déja bien compris lui-même, quand il reçut la lettre du Pere Herran; car au premier ſoupçon qu'on eut dans la Ville de ſon deſſein, les eſprits ſe révolterent à un point, que l'Evêque même de Buenos Ayrès fit inutilement bien des efforts pour obliger les Chefs de la Commune à ne s'y point

oppoſer. Le Gouverneur de ſon côté crut prendre une voie plus ſûre pour y réuſſir, & menaça les plus échauffés de révoquer la parole qu'il leur avoit donnée de les décharger dans les Informations qu'il avoit ordre de faire & d'envoïer au Viceroi. Cette menace parut les contenir, mais ce n'étoit qu'une feinte. Quant aux Jéſuites, il n'y en avoit aucun, qui ne témoignât une grande répugnance à retourner dans une Ville, où ils ne pouvoient compter qu'on les laiſſât longtems tranquilles. 1733.

Tout conſpiroit donc à engager Dom Manuel à remettre cette affaire à un meilleur tems, & à commencer par établir ſolidement ſon autorité, d'autant plus qu'à cet article près, on paroiſſoit aſſez content de lui, ſes manieres affables aïant perſuadé le plus grand nombre, qu'il étoit diſpoſé à n'emploïer que la douceur & les bons offices pour pacifier la Province. Il prit donc le parti de ne plus penſer au rétabliſſemeut des Jéſuites: mais il ne s'étoit pas aſſez défié de ceux qu'il avoit deſtitués de leurs Charges, & peut-être même auroit-il dû ne pas aller ſi vîte à cet égard. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'encore qu'il eût déclaré qu'il n'avoit agi en cela, que ſur un ordre poſitif du Viceroi, aucun de ces Officiers ne lui avoit pardonné ſa deſtitution, & que les Troupes étoient fort mécontentes qu'il leur eût donné Montiel pour Meſtre de Camp Général.

Il ne l'ignoroit point, mais il crut que s'il reculoit, c'étoit fait de ſon autorité. Il s'opiniatra même à vouloir que les trois Régidors qu'il avoit rétablis, rentraſſent ſur le champ dans l'exercice de leurs Charges, quelques repréſentations qu'on lui fît pour l'engager à ſe relacher ſur ce point. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'eſt que dans ces entrefaites le Meſtre de Camp Général & le Commiſſaire de la Cavalerie furent obligés de partir, le premier pour la Frontiere, & le ſecond pour la Villa. Les Mécontens réſolurent de profiter de leur abſence pour ſe venger, & tinrent une aſſemblée ſi ſecrete avec tous ceux qui étoient dans leur parti, qu'avant que le Gouverneur en eût connoiſſance, toute la Cavalerie de la Commune marchoit en bataille vers la Vallée de Piraya, où devoit ſe rendre tout le reſte des troupes.

Au premier avis qu'en eut Dom Manuel, perſuadé que s'il laiſſoit croître le mal, il deviendroit irremédiable, il envoïa ordre à toutes les Garniſons des Places voiſines de prendre les

1735. armes, marqua le lieu où elles devoient se rendre; & le quatorzieme de Septembre, il sortit de la Ville avec ce qu'il avoit pu y rassembler de Gens de guerre, pour aller se mettre à leur tête. Arrivé à la Métairie d'Alonso Perez, qui etoit le rendez-vous qu'il avoit donné à ses Troupes, il n'y trouva que trois cents Hommes, plusieurs Officiers n'aïant pû lui amener qu'une petite partie de leurs Soldats, & tous les autres aïant dit qu'ils étoient enrolés sous la Banniere de la Commune.

Il est abandonné de la plupart.

Il en avoit pourtant encore assez pour ranger les Rebelles à la raison, si tous lui étoient restes fideles. Il n'en douta pas assez, & aïant appris que les Revoltés n'etoient qu'à cinq lieues de lui, il ne balança point à les aller chercher. La nuit survint qu'il étoit encore à deux lieues de leur camp. Il fut obligé de s'arrêter, & quand le jour fut venu, il ne lui restoit plus que quatre-vingts Hommes. Les Officiers lui représenterent que n'étant point en état d'emploïer la force, il devoit tenter la voie de la douceur, & il les crut. Il envoïa demander aux Mécontens quelles étoient leurs prétentions, & il leur fit dire qu'il seroit bien aise d'avoir leur réponse par écrit. Un de ses déserteurs la lui apporta, & elle disoit que l'illustre Seigneurie de la Commune n'avoit point envie de faire la guerre, & qu'elle ne la feroit pas, si elle n'y étoit forcée; mais qu'elle demandoit qu'on lui rendit justice. Il répliqua qu'il ne lui convenoit point de traiter avec eux, tandis qu'ils avoient les armes à la main, & qu'il les écouteroit dès qu'ils voudroient lui parler comme ils le devoient.

Il ne veut point l'accommodement.

Dans le même tems Montiel arriva avec quarante-cinq Hommes, & lui fit esperer un secours assez considerable pour le mettre en état de donner la loi. Il l'attendit tout le jour, & il ne parut point. Vers le minuit l'Evêque de Buenos Ayres qu'il avoit fait prier de le venir trouver, arriva & n'omit rien pour lui persuader d'accorder aux Mécontens tout ce qu'ils lui demanderoient. Il répondit qu'il y alloit de son honneur & de celui du Roi, de ne pas accorder à des Sujets révoltés ce qu'ils exigeoient avec menaces & les armes à la main, qu'ils commençassent par se retirer chez eux, & que s'ils avoient quelques propositions à lui faire, ils les fissent comme il convenoit. Le Prélat n'en aïant pu rien tirer davantage, prit congé de lui & envoïa Dominguez de Obelar, qui l'avoit accompagné, dire aux Chefs de l'Armée de

de la Commune, qu'il les prioit de se retirer. 1733 34.

Il reste presque seul.

Dès qu'il fut parti, le Gouverneur monta à cheval, rejoignit sa Troupe qui s'étoit rangée sur deux lignes à la vûe du Camp des Rebelles, & se mit à leur tête le pistolet bandé à la main. Dans ce moment Roch Pereira, se détachant de l'Armée de la Commune, s'avança, & quand il fut à portée de se faire entendre, il cria de toute sa force : » Cavaliers, » que tous ceux qui reconnoissent l'autorité de l'Illustre Com» mune, viennent se ranger sous ses drapeaux, « & il fut aussi-tôt suivi de tous à la réserve d'un petit nombre des principaux Officiers. On ne nous a conservé les noms que du Mestre de Camp Général Montiel, du Sergent Major Cabañez, d'un autre Sergent Major Dom François Morono, de Dom Jean Ruiz Quiñonez, de Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui étoit revenu au Paraguay avec le Gouverneur, des Capitaines Charles Spinola & François de Roa.

Dom Manuel se voïant ainsi trahi, débanda son pistolet, & le remit dans son foureau, en disant, *mes Amis, le mal est sans remede, il faut ceder à la force.* Il avoit à peine achevé ces mots, que les Rebelles rangés sur trois lignes, vinrent sur lui par la droite, aïant à leur tête Jean Gadea, Raimond de Saavedra, & Joseph de la Peña : comme il les vit s'approcher, il ôta son chapeau, & cria, *Vive le Roi.* Les Rebelles répondirent en criant : *Vive le Roi, & meure le mauvais Gouvernement.* Aussi-tôt Saavedra lui tira à bout portant un coup de carabine & le manqua ; mais le bruit fit rester le cheval de Dom Manuel comme immobile. Alors il fut environné par une troupe de Cavaliers, qui, à grands coups de crosse de leurs carabines, le renverserent de son cheval : ensuite un nommé Gabriel Delgado lui fendit la tête d'un coup de sabre ; d'autres le percerent en même tems de leurs épées, & il expira tout couvert de sang, en prononçant ces paroles, *Notre Dame du Rosaire, soiez-moi propice.* On croit qu'il eut le tems de recevoir une absolution, que lui donnerent chacun de leur côté un Ecclésiastique nommé Jean Fernandez, & son propre fils Religieux de la Merci, qui accoururent dès qu'ils le virent tomber. Ce tragique évenement arriva le quinzieme de Septembre 1733.

Arrellano, dès qu'il vit les Rebelles s'attacher au Gouverneur, leur aïant crié qu'ils se donnassent bien de garde d'attenter à sa vie, un de ces Furieux le coucha en joue avec sa

1733. carabine, mais elle ne prit point feu : d'autres voulurent se jetter sur lui ; mais l'Evêque de Buenos Ayrès, qui étoit accouru dès qu'il eut entendu tirer, d'une maison voisine où il s'étoit arrêté, les écarta. Un d'eux auroit cependant percé Arrellano de sa lance, si Dominguez de Obelar ne l'avoit point fait baisser, & il en fut quitte pour une legere blessure. Montiel perdit son cheval, qui reçut le coup qu'on lui portoit. Le Régidor Vaez fut tué d'un coup de carabine par Joseph Duarté ; Cabañès & François de Roa furent blessés ; mais ce qui fit mieux comprendre la fureur dont les Rebelles étoient transportés, c'est la maniere indigne dont ils traiterent le corps du Gouverneur.

Maniere indigne dont ils traitent le corps du Gouverneur.

Ils commencerent par le mettre tout nu, & leur dessein étoit de le laisser en cet état pour servir de pâture aux Oiseaux de proie ; mais Dom Martin de Chavarri étant venu avec main-forte, le fit porter à l'Assomption, & comme il vouloit le mettre en dépôt au Gouvernement, la Commune s'y opposa, disant que le logis du Gouverneur n'étoit point fait pour les Traîtres, & que ceux qui s'en étoient chargés allassent au Diable avec lui : enfin le Curé de la Cathédrale, tout Partisan qu'il étoit de la Commune, lui donna la sépulture ; mais aucun Laïc n'osa assister à son enterrement : il n'y parut qu'une Dame nommée Isabelle de Ledesma. Quelques-uns des Rebelles voulurent l'empêcher d'entrer dans l'Eglise : mais après leur avoir reproché leur parricide, elle entra en disant qu'elle alloit rendre ce qu'elle devoit aux restes d'un Gouverneur, qui étoit mort victime de son zele pour le bon ordre, & pour le service du Roi.

L'Evêque de Buenos Ayrès est nommé Gouverneur par la Commune.

Au reste il n'est pas croïable à quel point d'audace & d'insolence se porterent dans ces premiers jours les Meurtriers de Dom Manuel, & la Populace que l'esprit de vertige avoit saisie. La maison du Gouverneur fut pillée avec quantité d'autres, & celle d'Arrellano auroit eu le même sort, si Dominguez de Obelar ne s'y étoit pas opposé ; mais ce n'étoit encore là que le prélude, qu'on devoit attendre de gens, qui ne reconnoissoient plus aucune autorité, & qui se croïoient tout permis, parcequ'ils avoient tout osé. Enfin chacun aïant satisfait sa cupidité & sa passion, tous proclamerent l'Evêque de Buenos Ayrès Gouverneur de la Province, & le conduisirent avec de grandes acclamations au Gouvernement. On instruisit ensuite en son nom le procès criminel de Dom Manuel Augustin de Rui-

bola, auquel on imputa les crimes les plus odieux ; on entreprit même de forcer l'Evêque Diocésain à reconnoître Dom Jean de Arregui pour Gouverneur du Paraguay : mais il sortit de la Ville sans qu'on s'en apperçût. 1733-34.

Non seulement Dom Jean de Arregui accepta le Gouvernement, mais le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de casser tous les Officiers de guerre qui étoient suspects à la Commune. Il rendit à Dominguez de Obelar la Charge de Mestre de Camp Général, nomma Antoine Vaez Commissaire de la Cavalerie, & Dom Pedre de la Mota Sergent Major. Le Pere d'Aguilar apprit toutes ces tristes nouvelles en même tems & lorsqu'il se flattoit le plus que Dom Manuel Augustin de Ruiloba aïant été reçu sans oppositions en qualité de Gouverneur du Paraguay, il n'auroit aucune difficulté à obtenir pour ses Néophytes la permission de retourner dans leurs Bourgades. Il paroît que ce fut par eux qu'il apprit les premieres nouvelles de ce qui venoit de se passer, & il est certain que lui & les Missionnaires eurent beaucoup de peine à calmer leurs premiers transports, & à les empêcher de marcher droit à l'Assomption pour venger la mort du Gouverneur.

Peu de tems après le Pere d'Aguilar aïant appris que la division s'étoit mise de nouveau parmi les Rebelles, écrivit au Gouverneur de Rio de la Plata pour le supplier de permettre aux Néophytes, qui se consumoient inutilement sur le bord de l'Aguapay, de retourner chez eux, en lui promettant d'en envoïer d'autres pour prendre leur place au premier ordre que son Excellence lui en donneroit. Dom Bruno y consentit à cette condition ; & cette démarche du Supérieur des Missions fit cesser les bruits que les Ennemis des Jésuites répandoient par tout, que ces Religieux vouloient se servir de cette Milice pour se venger de la Commune, & ravager toute la Province.

Le nom de la Commune fut alors changé en celui de *Junte Générale*, dont le Chef fut revêtu du titre de Défenseur, & le premier à qui on le donna, fut Dom Jean Ortiz de Vergara, lequel, pour répondre à la confiance qu'on lui témoignoit, engagea la Faction dans des démarches qu'elle n'avoit osé faire jusques-là. L'Evêque Gouverneur voulut enfin arrêter l'impétuosité de ce torrent ; mais il s'apperçut bientôt que son pouvoir n'alloit point jusques-là. On ne le reconois-

1733. ſoit en effet pour tel, que quand on vouloit donner une couleur de juſtice à quelque nouvelle Entrepriſe, ou l'appuïer d'un Edit, qu'on lui préſentoit tout dreſſé, & qu'on l'obligeoit de ſigner. Etrange ſituation d'un Evêque, qui laiſſoit ſon Troupeau ſans Paſteur, & qui ſe deshonoroit en ſe faiſant, ſous les yeux & dans le Diocèſe de ſon Conſécrateur, le Chef ou plutôt l'Eſclave d'un Parti révolté contre ſon Souverain, qui ne l'avoit pas tiré de l'obſcurité du Cloître pour jouer un ſi honteux perſonnage.

Edit qu'on oblige l'Evêque de Buenos Ayrès de ſigner.

Le premier Edit qu'on lui préſenta à ſigner portoit confiſcation de biens contre tous ceux qui ne refuſeroient pas d'obéir au Roi & aux Tribunaux Supérieurs dans les choſes où il s'agiroit des intérêts de la Junte générale, & il fut obligé de le ſigner. Quand les Rebelles eurent gagné ce point, ils ſe crurent tout permis, & le Gouverneur n'eut plus la liberté de rien refuſer à des Gens, qui ne l'avoient engagé ſi loin, que pour le mettre dans l'impoſſibilité de revenir ſur ſes pas. Ils lui propoſerent donc de caſſer tous les Régidors à l'exception de Galvan & de Garai, de nommer un Alcalde de la Province à la place de Dom Diegue de los Reyès, qui étoit reſté juſques-là propriétaire de cette Charge, de donner celle d'Alguaſil Major à un des fils de Dom Jean de Mena, auquel on n'avoit point encore nommé de ſucceſſeur, de rétablir la Villa dans ſon ancienne ſituation & ſous ſon premier nom de Villarica, de peur que ſes Habitans qui depuis la tranſmigation de cette Ville, n'avoient pour la plûpart jamais varié dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, ne joigniſſent leurs Milices, comme ils avoient toujours fait, aux Troupes que le Viceroi voudroit faire marcher pour remettre la Province ſous l'obéiſſance; enfin de mettre en priſon quiconque refuſeroit de reconoître l'autorité de la Junte Générale.

D. Diegue de los Reyès pleinement juſtifié.

L'Evêque de Buenos Ayrès trouva ces propoſitions ſi extravagantes, qu'il les rejetta d'abord, & perſiſta tout un jour dans le refus de les ſigner; mais on revint ſi ſouvent à la charge, que la nuit ſuivante il ſe rendit. Ce qu'il y eut de plus ſingulier, c'eſt que dans le même tems qu'on l'obligeoit à dépouiller Dom Diegue de los Reyès d'une Charge que Antequera même n'avoit oſé lui ôter, le Viceroi du Pérou & l'Audience Roïale de Lima, mandoient au Roi qu'après avoir pendant ſept ans examiné avec toute l'attention poſſible tout

ce qui avoit été déposé contre lui, ils l'avoient trouvé innocent sur tous les chefs. Cette lettre étoit datée du treizieme de Novembre 1734. 1733-34.

Cependant l'Evêque de Buenos Ayrès aïant signé pendant la nuit l'Edit dont nous avons parlé, dès le lendemain matin on procéda à la confiscation des biens de tout ce qui restoit à l'Assomption de fideles Serviteurs du Roi, & ceux qui n'avoient pas eu le tems de mettre leurs personnes en sureté furent conduits dans les prisons. Le Prélat effraïé de la démarche qu'il venoit de faire, voulut remédier au mal en faisant publier un second Edit qui annulloit le premier, mais on l'obligea de le supprimer en le menaçant de passer au fil de l'épée tous ceux dont il vouloit conserver la liberté & les biens, & il y consentit pour leur conserver la vie.

Personne n'étoit alors plus odieux à la Junte générale que Dom Antoine Ruis de Arellano; & on prétend qu'en vertu du dernier Edit du Gouverneur, il perdit environ vingt mille écus, ses Negres & les Indiens qu'il avoit en commande, & qu'il n'évita de tomber entre les mains de ceux qui le cherchoient pour le tuer, qu'en se déguisant en Negre. Sa Femme & son Fils n'échaperent que par la protection de l'Evêque Gouverneur: Montiel & les Régidors Gonzalez & Cavallero de Añasco furent aussi contraints de se déguiser pour sauver leur vie, & tous les Indiens appartenants aux Habitans de la Villa, qui s'opposoient à la transmigration de cette Bourgade, furent confisqués au profit des Chefs de la Junte générale.

Il y avoit alors peu de Noblesse dans cette Faction; le Peuple s'étoit insensiblement rendu maître des déliberations, & visoit à établir une sorte de Gouvernement Démocratique, où l'on n'auroit suivi d'autres regles que celles qui auroient été dictées par le caprice & par l'insolence; il n'y avoit même plus qu'un pas à faire pour en venir là, & les moins clair-voïans s'appercevoient déja qu'il suffiroit bientôt d'avoir de la naissance & d'être distingué du commun par quelque endroit, pour n'être plus en sureté. Le moindre signe d'affection ou d'estime pour les Jésuites étoit un crime irrémissible, & les Dames les plus respectables essuïerent à ce sujet tout ce dont est capable une Populace soulevée, qu'aucun frein n'arrête, qui ne connoît point de bienséances, & ne garde plus aucunes mesures.

1733-34.

Edit du Gouverneur contre les Jésuites.

Enfin pour ôter aux Amis de ces Religieux toute espérance de les revoir jamais à l'Assomptiou, le Gouverneur fut requis de faire enlever tous les Troupeaux & les effets qui leur restoient encore à la campagne. On vouloit même raser leur College & leur Eglise; mais il n'en étoit point parlé dans la Requête, & l'on regarda comme un miracle que ces Edifices fussent demeurés sur pied au milieu d'une multitude effrénée, que le seul nom de Jésuite faisoit entrer en fureur. Après que le Prélat eut signé l'Edit qui les dépouilloit de leurs biens, on lui en fit encore signer un autre, qui ordonnoit aux Missionnaires des Réductions de transferer au-delà du Parana toutes celles qui étoient en-deçà de cette Riviere.

Représentations du Provincial.

Dom Jean de Arregu, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs il n'avoit pas la force en main pour se faire obéir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de céder de bonne grace les biens du College de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'aïant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il esperoit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'esperoit du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Prélat ne seroit point le maître d'empêcher les voies de fait, & il comprit alors qu'il s'étoit trop pressé de demander la permission de faire retirer de la frontiere les Milices Indiennes, qui de-là tenoient en respect les Rebelles du Paraguay. Il ne lui restoit plus de ressource que dans l'Evêque de l'Assomption, à qui son zele ne permit pas d'attendre que le Provincial implorât son secours. Il avoit déja écrit une lettre très vive à

Dom Jean de Arregui, par laquelle il le prioit & le sommoit de rétracter ses Edits, dont il étoit bien résolu de ne pas souffrir l'exécution, sur-tout en ce qui regardoit la saisie des biens Ecclésiastiques. » Pour ce qui est, ajoûtoit-il, de démembrer de » ma Jurisdiction les Réductions du Parana, que Votre Seigneurie Illustrissime veut transferer dans son Diocèse, Elle » doit savoir que cela ne se peut faire sans le consentement » du Souverain Pontife. « 1733-34.

Cette lettre acheva de faire ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos Ayrès, & dans la réponse qu'il y fit, il avoua ingénument que le Défenseur de la Junte lui avoit fait signer ses deux derniers Edits sans lui donner le tems de les examiner. Il alla ensuite le trouver, & lui exposa les larmes aux yeux ce qui se passoit dans son cœur depuis le malheureux engagement qu'il avoit pris avec la Junte. Le Saint Evêque mêla ses larmes avec les siennes, & lui dit qu'il n'avoit jamais douté de la droiture de son cœur, ni que tout ce qu'il avoit fait ne fût une suite de sa prévention en faveur d'une faction qui l'avoit engagé plus avant qu'il n'avoit prevû; mais qu'enfin il falloit nécessairement apporter un prompt remede au mal qu'il avoit causé.

Dom Jean prit congé de lui sans pouvoir proférer une seule parole, & le jour même il lui écrivit qu'il n'avoit consenti à la publication de ses Edits, que dans la crainte des malheurs, dont auroit été immanquablement suivi le refus qu'il en auroit fait; que considérant qu'il ne lui étoit plus possible, vû l'ascendant que la Junte avoit pris sur lui, d'arrêter le débordement des maux, dont la Province étoit inondée, & dont il ne pouvoit douter qu'on ne le rendît responsable, s'il y restoit plus long-tems, il étoit résolu de se retirer dans son Diocèse, & que ce seroit le plutôt qu'il lui seroit possible. Il s'y prépara en effet, & pour empêcher qu'on ne le retînt par force, il fit entendre aux Chefs de la Junte qu'il ne pouvoit se dispenser de faire un voïage à Buenos Ayrès, quand ce ne seroit que pour mettre en mains sûres les Mémoires qu'il vouloit envoïer au Roi & au Conseil Roïal des Indes, pour justifier tout ce qui avoit été fait au Paraguay; il ajoûta qu'il étoit même plus à propos qu'il travaillât à ces Mémoires dans son Diocèse, qu'à l'Assomption, où l'on pourroit croire qu'il n'auroit pas eu toute liberté de dire ce qu'il pensoit.

La Junte donna dans le piége; le Prélat nomma pour son

1733-34. Lieutenant de Roi pendant ſon abſence Dominguez de Obelar, & s'embarqua au mois de Décembre. L'Evêque du Paraguay, qui ne crut pas devoir être témoin de tout ce qu'il prévoïoit, prit auſſi le parti de s'éloigner. Il ſortit de l'Aſſomption en diſant qu'il alloit faire ſa viſite paſtorale à la Villa, & il la fit en effet; mais il alla enſuite s'embarquer pour Buenos Ayrès, où il demeura une année entiere, logé dans le Couvent de ſon Ordre, ne ceſſant de lever les mains au Ciel, & d'implorer la miſéricorde du Seigneur en faveur d'un Peuple, qui n'écoutoit plus la voix de ſon Paſteur.

L'Evêque du Paraguay le ſuit.

1734. D'autre part, Dom Bruno Maurice de Zavala n'eut pas plutôt été informé de l'Edit de l'Evêque de Buenos Ayrès au ſujet des Réductions du Parana, qu'il ſongea ſérieuſement à les mettre à couvert des Entrepriſes de la Junte; & le ſecond jour de Janvier 1734, il manda au Pere d'Aguilar de faire marcher vers la Frontiere un nombre ſuffiſant d'Indiens pour s'aſſurer de tous les paſſages, & d'en tenir un plus grand nombre encore tout prêts à ſe mettre en campagne au premier ordre qu'ils en recevroient de ſa part. Cela fut exécuté ſur le champ, & la nouvelle en étant venue à l'Aſſomption, elle déconcerta fort la Junte, qui ſe diſpoſoit à exécuter l'Edit, qu'elle avoit extorqué de l'Evêque de Buenos Ayrès.

Les Néophytes retournent ſur la Frontiere.

Un ordre du Viceroi donné ſur une deliberation de l'Audience Roïale de Lima, & daté du premier de Janvier 1734, au ſujet de l'attentat commis en la Perſonne de Dom Manuel Auguſtin de Ruiloba, lequel fut remis à Dom Bruno Maurice de Zavala peu de jours après que ce Gouverneur eut pris les meſures dont je viens de parler, l'obligea d'envoïer un plus grand nombre de Néophytes ſur la Frontiere, parcequ'il portoit qu'il falloit garder toutes les avenues de la Province de Paraguay, afin d'empêcher que perſonne n'y entrât, ni n'en ſortit. Il y avoit dans le même paquet un autre ordre donné en conſéquence & adreſſé au Provincial des Jéſuites, qui en reçut bientôt après un ſecond, daté du premier de Juin, où le Viceroi lui marquoit tout ce qu'il auroit à faire ſuivant les circonſtances.

Ordre du Viceroi au ſujet de la mort du Gouverneur du Paraguay.

Le Pere d'Aguilar ſe trouva fort embaraſſé à la lecture de ces Depêches: une famine preſque générale dans toutes les Réductions, où la récolte avoit manqué partout, & les maladies épidémiques cauſées, comme il arrivoit toujours, par les mauvaiſes nourritures, rendoient l'exécution de ces ordres

Famine & maladies dans les Réductions.

bien difficiles. Ils furent néanmoins exécutés avec la plus grande promptitude, ceux mêmes ſur leſquels on ne croïoit pouvoir compter, s'étant offerts de bonne grace à prendre les armes, & douze mille Indiens ſe trouverent prêts à marcher; mais Dom Bruno ſe contenta de trois mille, qui parurent à peine ſur les bords du Tébiquari, que la Capitale du Paraguay retentit d'imprécations contre les Jéſuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata avoit envoïé aux Indiens une Compagnie de Dragons, commandée par un Lieutenant nommé François Cars, dont la piété & la conduite exemplaire les édifierent d'autant plus, que tous ceux qu'on leur avoit envoïés dans de ſemblables occaſions, ne s'étoient pas comportés d'une maniere auſſi chrétienne. 1733-34.

La Junte de ſon côté ſe trouvoit dans un fort grand embarras. La diviſion s'étoit miſe parmi ſes Chefs, & l'ambition du Régidor Dom Thomas Lobara en fut la premiere cauſe. Cet Officier entreprit de faire dépoſer le Meſtre de Camp Général, dans l'eſpérance d'occuper cette place, ou de la faire tomber à Dom Jean Ortiz de Vergara, ſon Beau-frere, qui étoit déja revêtu de la Charge de Défenſeur de la Junte. Il vouloit auſſi que l'on bannît de la Province le Tréſorier de la Cathédrale Dom Alfonſe del Gadillo, qui avoit été, ainſi que nous l'avons vu, un des plus zélés Partiſans de Dom Joſeph de Antequera, mais qui ne diſſimuloit point ſon indignation contre les excès, où la Junte ſe portoit. Or comme cet Eccléſiaſtique avoit encore bien des amis dans la Junte, & que le Meſtre de Camp Général y avoit un grand crédit, il s'en fallut peu que l'Entrepriſe du Régidor n'allumât parmi les Rebelles une guerre inteſtine, qui ne laiſſât preſque rien à faire au Gouverneur de Rio de la Plata pour les réduire.

Enfin le Proviſeur de l'Evêché, après s'être donné bien des mouvemens inutiles pour faire ceſſer le deſordre, commanda aux Supérieurs des Réguliers de publier un Interdit, & au Clergé de ſe diſpoſer à ſortir de la Ville, ſi au jour marqué le tumulte n'étoit appaiſé; ces menaces eurent une partie de leur effet. Les eſprits ne ſe reconcilierent point, mais les voies de fait furent arrêtées, & on ne parloit plus de rien, parcequ'on évitoit de ſe rencontrer. Le Parti de Lobara s'étoit mis dans la tête que le Meſtre de Camp Général, gagné par les Jéſuites, étoit réſolu de livrer la Ville à Dom Bruno; mais il le connoiſſoit mal. Dominguez de Obelar ne fut ja-

1734. mais tenté d'abandonner la Junte, & comme il étoit Homme de tête & de résolution, il vint à bout, malgré les efforts de ses Envieux, de conserver sa Place & la principale autorité dans la Ville. Il est vrai que se trouvant un jour prêt à succomber sous les coups qu'on lui portoit, il alla chez le Proviseur pour le prier d'engager Dom Bruno Maurice de Zavala à presser sa marche, & qu'une autre fois il se retira au Fort de Tabati, sous prétexte de le défendre contre les Indiens qui le menaçoient; mais il ne faisoit tout cela, que pour inquiéter la Junte, & l'obliger à le rechercher comme un Homme nécessaire.

L'Evêque de Buenos Ayrès cité à Lima & à Madrid. Sa réponse.

Sur ces entrefaites, on apprit à l'Assomption que l'Evêque de Buenos Ayrès avoit reçu un ajournement personnel pour aller rendre compte de sa conduite au Viceroi, & à l'Audience Roïale de Lima. On lui en signifia dans la suite un autre de la part du Conseil Roïal des Indes, pour y comparoître en personne; mais il répondit à tous les deux, que son grand âge ne lui permettoit pas d'entreprendre de si longs voïages (1). Il mourut en effet bientôt après qu'on lui eût signifié le second ajournement, moins peut-être encore de vieillesse, que de chagrin du personnage qu'il avoit fait dans la Province de Paraguay; & il est certain que depuis son retour à Buenos Ayrès, il eut jusqu'à sa mort une conduite fort réguliere, & qu'il vécut même en fort bonne intelligence avec les Jésuites, pour qui il parut s'intéresser en plus d'une rencontre.

Mort & repentir du Défenseur de la Junte.

Au mois de Décembre de cette même année, le Défenseur de la Junte, Dom Jean Ortiz de Vergara tomba malade & fut bientôt réduit à l'extremité: effraié de se voir au moment d'être cité au Tribunal du Souverain Juge des Vivans & des Morts, il commença par charger son Testament des satisfactions auxquelles il se croïoit obligé pour ses injustices, ses entreprises criminelles contre son Roi, son Evêque, les Religieux, & surtout les Jésuites; il en demanda ensuite publiquement pardon les larmes aux yeux. Il ordonna que cette partie de son Testament seroit lue à haute voix avant que son corps fût mis en terre, & qu'il en fût envoïé des copies collationnées à tous ceux qu'il avoit offensés. La lecture en fut faite par le Notaire Roïal Mathias Encinas, grand Partisan de la Junte, qui lisant ainsi sa propre condamnation, la prononça d'un air embarrassé & d'une voix tremblante.

(1) *Il avoit 82 ans lorsqu'il reçut la premiere sommation.*

Il se trouva que Vergara avoit encouru cinq excommunications, dont quatre étoient réservées au Saint Siége; & quoiqu'on ne puisse guere douter qu'il n'en ait été relevé avant sa mort, il est certain que le Proviseur de l'Evêché prononça la formule de l'absolution sur le corps, qui étoit exposé dans l'Eglise, après avoir fait une exhortation pathétique aux Assistans, dont un grand nombre étoient liés des mêmes censures. Il fut écouté avec beaucoup d'attention : quelques-uns mêmes parurent touchés de son discours, & du spectacle qu'ils avoient devant les yeux, d'un Homme qui avoit déja subi le même Jugement, auquel ils ne pouvoient se soustraire, qu'en suivant son exemple; mais ils ne laisserent pas longtems esperer qu'ils en profiteroient. Tandis que ces choses se passoient au Paraguay, Dom Bruno-Maurice de Zavala se disposoit à partir, pour aller y rétablir l'autorité du Roi, & il étoit sur le point de s'embarquer, lorsqu'un Vaisseau qui arrivoit d'Espagne lui apporta des Provisions de Gouverneur & de Président de l'Audience Roïale du Chili; mais comme les ordres qu'il avoit reçus du Roi pour le Paraguay ne souffroient point de retardement, il jugea qu'il étoit de son devoir de consommer l'ouvrage important dont il étoit personnellement chargé, avant que d'aller prendre possession de ses nouvelles dignités, & il ne balança point à sacrifier son repos & son intérêt au service de l'Etat, malgré ses infirmités & son grand âge (1).

1734.

Effet qu'elle produisit.

On a pu voir par tout ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Gouverneur, qu'il étoit naturellement porté à la clémence, & quoique les Rebelles en eussent déja plus d'une fois abusé, il ne put encore se résoudre à forcer son caractere, persuadé que la bonté n'est jamais nuisible, quand elle n'est point accompagnée de foiblesse, & qu'elle est soutenue par la force. Il ne pouvoit pourtant guere opposer à la Junte que les Milices des Réductions; car, comme on craignoit une rupture avec le Portugal, il n'eût pas été de la prudence d'affoiblir la Garnison de Buenos Ayrès, sur-tout dans l'absence du Gouverneur, dont le Successeur n'étoit point encore arrivé. Aussi Dom Bruno n'en tira-t-il qu'une escorte de quarante Fantassins & de cinq Dragons.

Il partit avec cette Troupe au mois de Novembre, &

(1) Il étoit fort cassé, & avoit perdu un bras en Europe au service du Roi.

1734. arriva à Corrientès, bien résolu de faire grace à tous ceux qui se mettroient en devoir de la mériter. S'il ne trouva point les Habitans dans cette heureuse disposition, il les y remit bientôt. Il avoit beaucoup compté sur ceux de la Villa : Dom Sébastien Fernandez, qui y commandoit, lui en amena quatre-vingts Hommes, qui s'étoient généreusement offerts à servir à leurs frais. Mais quelques Lettres écrites de la Capitale, & qui lui furent remises, lui ôterent presque toute esperance de pouvoir toujours suivre son penchant pour la douceur ; car elles lui apprirent que la Junte, plus furieuse que jamais, se préparoit à la plus opiniâtre résistance. Il passa de Corrientès à Saint-Ignace-Guazu, où plusieurs Citoïens de l'Assomption vinrent lui offrir leurs services, & lui rendirent des Lettres de quelques autres, qui après s'être excusés de n'avoir pas suivi leur exemple, l'assuroient que dans l'occasion il les trouveroit bons Serviteurs du Roi. Ils ajoûtoient que si quelques-uns des Chefs de la Junte tomboient entre ses mains, ils prenoient la liberté de lui conseiller d'en faire une prompte justice, & il résolut de suivre ce conseil.

1735. Ses premieres sommations aux Rebelles.

Il fit alors marquer son Camp en un lieu nommé *Saint-Michel*, à quatre lieues du Tebiquari ; & le 25 de Janvier 1735, il envoïa faire sa premiere sommation juridique à la Junte. Ce n'étoit même encore que ce que les Espagnols appellent *Auto exortatorio*, & il disoit qu'il ne l'adressoit point aux Magistrats, parcequ'il n'en reconnoissoit aucun qui le fût légitimement ; mais au Doïen de la Cathédrale, & au Proviseur de l'Evêché, les seuls Ecclésiastiques, avec lesquels il lui convenoit de traiter. Il leur mandoit d'exhorter en son nom ceux qui étoient à la tête de la Faction, à rentrer dans leur devoir, & à lui rendre l'obéissance qu'ils lui devoient, comme à leur Gouverneur, avec promesse à ceux qui se soumettroient, de leur faire éprouver les effets de sa clémence, dont il leur avoit deja donné des preuves, qu'ils ne pouvoient pas avoir oubliées.

Le Mestre de Camp Général est conduit prisonnier à Buenos Ayrès.

Cet Acte, dont la lecture se fit publiquement, fut écouté avec un grand silence : cependant les plus Coupables n'osant se fier aux promesses de Dom Bruno, sortirent de la Ville, déterminés, comme la suite a donné lieu de le croire, à tout risquer pour lui fermer l'entrée de la Province. Dom Christophe Dominguez de Obelar prit un autre parti, il sortit de l'Assomption bien accompagné, & alla jusqu'au Tébiquari où il s'arrêta. Dom Bruno en fut bientôt informé,

1735.

& lui envoïa dire de lui amener les autres Chefs de la Junte : il fit semblant d'obéir ; mais on eut tout lieu de croire qu'il leur envoïa donner avis de l'ordre qu'il venoit de recevoir, afin qu'ils pourvûssent à leur sureté. On fut ensuite quelque tems sans savoir ce qu'il étoit devenu ; mais le Gouverneur le fit si bien chercher qu'on le lui amena, & il l'envoïa sous bonne garde prisonnier à Buenos Ayrès.

La Junte veut faire soulever la Province.

Cependant, il étoit sorti de la Capitale deux cents Personnes pour aller soulever toute la Province. En vain le Proviseur, pour leur faire comprendre qu'ils couroient à leur perte, avoit mis en œuvre les exhortations & les menaces. Ne pouvant rien gagner par ces voies, il excommunia les Chefs, & déclara ceux qui les suivroient, frappés des mêmes foudres ; ils s'en moquerent, ils forcerent ensuite un Vieillard, de plus de soixante & dix ans, nommé François Mendez, de déploïer l'Etendart Roïal qui étoit demeuré au pouvoir de la Junte, puis ils tirerent des Prisons tous ceux qui étoient détenus pour leurs crimes, & marcherent avec quelques pieces d'artillerie vers Tabati, où ils se fortifierent.

D. Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay.

Le 2 de Mars, Dom Bruno retourna à Saint-Michel, où toutes ses Troupes s'étoient réunies, & avoient amené quelques Prisonniers. Il se rendit ensuite à la Villa, où, suivant l'ordre qu'il en avoit du Viceroi, il se fit reconnoître pour Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Paraguay ; il envoïa ensuite publier à l'Assomption un Edit, qui portoit que l'Armée qu'il avoit levée pour protéger les fideles Sujets du Roi, étoit campée à Saint-Michel ; que personne ne fût assez hardi pour se joindre aux Troupes de la Junte, s'il ne vouloit être puni comme traître à Sa Majesté, & qu'il traiteroit de même quiconque leur fourniroit la subsistance, & leur donneroit le moindre secours. L'Edit fut publié, mais il ne parut pas avoir produit aucun effet.

Les Rebelles sont battus.

Comme il apprit alors que les Rebelles étoient à Tabati, il détacha deux cents quarante-cinq Espagnols & deux cents Indiens, sous la conduite de Dom Martin d'Echauri, Capitaine de Dragons, avec ordre de les attaquer. Cet Officier arriva le 26 à la vûe de leurs Retranchemens, & comme il étoit presque nuit, il se contenta de les bloquer, & de faire garder un profond silence à sa Troupe, résolu de faire son attaque au point du jour ; mais alors il ne trouva personne dans le Camp Ennemi. Cependant aïant appris que les Rebelles

1735. n'avoient que neuf heures de marche sur lui, il les fit suivre par Dom Bernardin Martinez, avec les Milices de la Villa & de quelques autres Places voisines. Martinez fit une si grande diligence, qu'il atteignit leur Arriere-garde, fit plusieurs Prisonniers, se rendit maître de l'artillerie, des munitions & des Chevaux de réserve. Il laissa tout cela à Yaguaron, où il trouva encore Mendez avec l'Etendart Roïal, qu'il porta à l'Assomption. Plusieurs Espagnols s'y joignirent à lui ; il fit encore quelques Prisonniers, qu'il mena à Saint-Michel, où il arriva le premier de Mai.

La défaite de l'Arriere-garde, avec la prise des munitions & de l'artillerie, étoit la ruine de l'Armée entiere : la plûpart des Chefs de la Junte se trouvoient parmi les Prisonniers, & il n'en restoit plus que six qui ne fussent pas au pouvoir de Dom Bruno. Il fit aussi-tôt publier qu'il donneroit cinq mille écus à quiconque les lui ameneroit, & on lui en amena quatre : les deux autres, qui étoient Jean de Gadea, & Joseph de la Peña, s'étoient réfugiés parmi des Indiens Ennemis des Espagnols, & se sauverent au Bresil. Le Gouverneur fit instruire le procès des Prisonniers par son Conseil de Guerre : Thomas Lobara, Michel Ximenez & Matthieu de Arcé furent condamnés à être pendus ; mais faute de Bourreaux on les fit passer par les armes. Ils demanderent que pour l'acquit de leurs consciences on lût à haute voix, avant que de les executer, la formule de leur rétractation, qu'ils avoient mise par écrit, de tout ce qu'ils avoient publié de vive voix & par écrit, contre leur Evêque & contre les Peres de la Compagnie de Jesus, & cela leur fut accordé.

On se contenta de flétrir plusieurs autres, par une Sentence, qui fut rendue publique, & de les exiler au Chili. Ces exécutions se firent le 15 d'Avril : ensuite on proceda contre Ramon de Saavedra, qui avoit donné le coup de la mort à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, & contre Joseph Duarté, qui avoit tué le Régidor D. Jean Vaez Leur Sentence portoit qu'ils seroient pendus & leurs corps écartelés. Ils firent aussi leur rétractation, qui leur fit obtenir la grace d'être passés par les armes ; cela fut exécuté le 12 de Mai, & ils moururent comme les trois premiers, dans de grands sentimens de Religion.

Les Indiens des Réductions, à la réserve de deux cents, qui étoient du Détachement de Dom Martin de Echauri,

n'avoient pas tiré un coup de fusil pendant cette campagne; mais leur seule présence dans l'Armée du Gouverneur avoit contribué plus que toute autre chose à soumettre & à dissiper les Rebelles, qui avoient déja éprouvé de quoi ils étoient capables. Dès que Dom Bruno se vit le Maître absolu de la Province, il n'eut rien de plus pressé que de leur permettre de retourner chez eux. Il les combla de caresses, & comme il étoit instruit que les Chefs de la révolte avoient envoïé au Conseil Roïal des Indes un Mémoire raisonné, pour lui représenter que tandis que ces Indiens auroient des armes à feu, on ne seroit pas en sûreté dans les Habitations de la Campagne; que pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient, il n'étoit point de calomnies, qu'ils n'eussent avancées contre eux & contre leurs Pasteurs, & que tout cela étoit dit avec une assurance & un air de zele pour le bien public, capables de faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connoissoient point assez ni les Accusés, ni les Accusateurs, il crut nécessaire de prévenir le Roi sur ce Mémoire, & lui écrivit la Lettre suivante. 1735.

SIRE,

» L'indispensable nécessité, où je me suis trouvé de » passer, pour venir dans cette Province, par quelques-« unes des Réductions, qui sont sous la conduite des » Peres de la Compagnie de Jesus, m'a donné lieu de con» noître l'état déplorable, où sont réduites les trois plus » voisines de l'Assomption, qui jusques-là avoient toujours » été les plus florissantes de toutes. Leurs Habitans sont ré» duits à la plus extrême misere; leur nombre est diminué » de plus des deux tiers depuis dix ans, que j'y avois passé » pour le même sujet, qui m'y a ramené, & ils manque» roient même absolument du nécessaire, si le zele infatiga» ble, & la grande œconomie de leurs Missionnaires ne fai» soient trouver à ces Religieux les moïens de nourrir chez » eux un grand nombre d'Orphelins, qui mourroient de faim » sans leur secours.

» Ce qui a réduit dans ce triste état, SIRE, ces Néophy» tes, c'est d'un côté une maladie épidémique, qui a regné » parmi eux pendant plusieurs années de suite; & de l'au» tre, les continuelles menaces de la Commune, qui de» puis long-tems ne leur ont point permis de s'occuper d'au-

1735. » tre chose, que de se tenir toujours sur la défensive. Pour » surcroît de douleurs, j'ai appris que la contagion gagnoit » les autres Bourgades ; & cependant j'ai trouvé sur la frontiere le nombre de ces Indiens, que j'avois donné ordre » d'y envoïer, & que les Peres, qui les accompagnoient, » y faisoient subsister par leur grande charité & par leur in- » dustrie, sans qu'il en coûtât rien à votre Trésor Roïal. » Cela a duré jusqu'à la fin de mon Expédition, & je puis » assurer Votre Majesté, que si j'ai eu le bonheur de faire » rentrer la Province de Paraguay dans son devoir, je le dois » à ce grand nombre d'Indiens, à la ponctualité, avec la- » quelle ils ont exécuté mes ordres, & à la crainte, dont les » Rebelles étoient saisis, qu'ils ne profitassent de cette oc- » casion pour se venger de tous les maux qu'ils leur ont faits.

» Les principaux Auteurs des scandales qui ont regné dans » cette Province, se sont mis dans la tête, ou voudroient du » moins persuader à tout le Monde qu'il seroit du service de » Votre Majesté d'ôter les armes à feu à tous les Indiens de » ces Missions ; mais ils n'ont point d'autre vûe en cela que de » les affoiblir, pour être plus en liberté de faire ce qu'ils » voudroient dans ces Païs éloignés, & de n'avoir plus rien » qui les empêchât de réduire à l'esclavage tous ces nouveaux » Chrétiens, ainsi qu'il est arrivé à ceux qui sont domiciliés » dans ces Provinces, & dont les Bourgades autrefois très » peuplées, ne présentent plus aujourd'hui que des Hôpitaux, » où l'on ne voit qu'un petit nombre de Convalescents. » Lorsqu'en 1724 je vins pour la premiere fois dans cette » Province, en rendant compte à Votre Majesté de ce que » j'y avois fait, je lui exposai ce que mon zele pour son » service m'inspiroit de lui dire. Je crois qu'il est encore au- » jourd'hui de mon devoir de lui faire observer que dans un » si grand éloignement, il est aisé de lui déguiser la vérité » sous les apparences d'un plus grand bien, & qu'il est d'o- » bligation pour un Sujet fidele de parler avec la plus » grande sincerité à son Souverain, qui dans une si vaste » étendue de Domaines ne peut être autrement instruit de » ce qu'il a un si grand interêt de savoir. Dieu conserve la » Personne Roïale & Catholique de Votre Majesté pour les » besoins de la Chrétienté. A l'Assomption, ce 25 d'Août 1735.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Il

Il n'y avoit encore que quelques mois que Dom Bruno étoit à l'Assomption, lorsqu'il écrivit cette Lettre ; il y avoit fait son entrée le 30 de Mars, & y avoit été reçu avec des démonstrations de joie trop universelles pour n'être pas sinceres. Afin de montrer combien il y étoit sensible, il leva sur le champ l'Interdiction de commerce entre cette Province, & toutes celles qui dépendent du Pérou, publiée l'année précedente par l'ordre du Viceroi. Le deuxieme de Juin, il déclara nulle & attentatoire à l'autorité du Souverain l'élection de l'Evêque de Buenos Ayrès pour le Gouvernement du Paraguay, & en fit biffer l'Acte capitulaire. Il rétablit les Régidors & les autres Officiers, qui avoient été dépouillés de leurs Charges par la Commune, ou par la Junte : il fit proceder en sa présence à l'élection des Alcaldes annuels. Il nomma lui-même les Officiers Militaires & les Commandans des Places, & son choix ne tomba que sur des Sujets, qui s'en étoient rendus dignes par leur constant attachement au service du Roi. Enfin le 15, il fit publier un Edit en forme de Réglement, pour corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province depuis que Dom Joseph de Antequera y étoit entré, & il ne se pouvoit rien ajoûter aux précautions qu'il avoit prises pour prévenir tout ce qui étoit capable de faire retomber la Province dans l'état déplorable, d'où il venoit de la tirer avec tant de sagesse.

1735.

Son entrée à l'Assomption.

Cet Edit avoit été précedé d'un autre, qui ordonnoit la restitution des biens usurpés par les Rebelles sur ceux qui avoient voulu s'opposer à leurs entreprises criminelles, ou refusé de les approuver, & la réparation des dommages qu'on y avoit faits. La tranquillité & la promptitude avec lesquelles tout cela fut exécuté, étonnerent beaucoup tout le monde. Les Coupables paroissoient eux-mêmes surpris des excès, où ils s'étoient laissés entraîner, & leur repentir les faisoit aller au-devant de ce qu'on exigeoit d'eux. Gabriel Delgado, qui avoit porté le premier coup à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, fut arrêté sur ces entrefaites, & le Gouverneur voulut que les nouveaux Alcaldes signassent l'Arrêt de sa mort, & présidassent à l'exécution. Personne ne remua, & l'on vit peu de jours après avec la même tranquillité le supplice de Placide Rosa, qui fut aussi pendu, & de quelques autres qui furent fouettés par la main du Bourreau. Cette derniere épreuve à laquelle Dom Bruno mit la soumission de ce qui restoit en-

1735. core des Partiſans de la Junte, lui perſuada que l'ouvrage de la pacification de la Province étoit conſommé, & qu'elle ſeroit durable.

L'Evêque du Paraguay fait naufrage en retournant à l'Aſſomption.

Dom Joſeph Palos en jugea de même, quand il fut inſtruit de tout ce qui s'étoit paſſé, & il ſe hâta de venir ſe remontrer à ſon Troupeau, dès qu'il put s'en promettre une docilité, dont il avoit long-tems deſeſperé; mais s'étant embarqué ſur le Fleuve, il fit naufrage, & on ne le ſauva qu'avec peine, après qu'il eut vû périr ſous ſes yeux ſon Secretaire, qu'il aimoit tendrement, & vingt-deux Perſonnes de l'équipage. Ce fâcheux accident le retarda beaucoup, & il ne put arriver à l'Aſſomption, que bien avant dans le mois de Juillet. Il y fut reçu avec des tranſports de joie qui ne le ſurprirent point de la part de ceux qu'aucune crainte, ni aucun intérêt n'avoient pu empêcher d'écouter ſa voix, & il ne fut pas moins touché de l'état d'humiliation où il trouva tous les autres, ni des promeſſes qu'ils lui firent de réparet le paſſé avec uſure.

Toute la Province redemande les Jéſuites.

Mais ce qui lui en fit mieux connoître encore la ſincérité, ce fut de les voir concourir avec autant d'ardeur, que ceux qui avoient toujours été les mieux intentionnés, à redemander le rétabliſſement des Jéſuites dans leur College. Le Chapitre Séculier en avoit fait la premiere propoſition à Dom Bruno après une Aſſemblée générale, qui s'étoit tenue à la Maiſon de Ville, où il avoit été arrêté d'une voix unanime que ſon Excellence ſeroit ſuppliée d'accorder ſa protection à la Cathédrale, pour obtenir de ces Religieux qu'oubliant le paſſé, ils ne ſe refuſaſſent point aux vœux de tous les Citoïens, dont la plus ſaine partie les avoit vu partir de leur Ville avec le regret le plus ſenſible, & ceux mêmes, qui avoient à ſe reprocher la perſécution qu'ils avoient eſſuïée, ne deſiroient rien tant, que de pouvoir réparer leur faute.

Le Meſtre de Camp Dom Martin de Chavarri, & le Sergent Major Dom André Benitez, furent chargés au nom de tous avec le Procureur Fiſcal de la Ville, d'agir auprès des Jéſuites; & ces Meſſieurs écrivirent une Lettre commune au Pere d'Aguilar pour le prier de ſe rendre à leurs deſirs. Dom Jérôme Flecha, Dom Bernardin Martinez, & Dom Mathias de Vanegas furent chargés de la même Commiſſion par le Corps Militaire; & Dom Bruno qui avoit reçu un ordre du Viceroi & de l'Audience Roïale de Lima, d'emploïer la force, ſi elle étoit néceſſaire, pour le rétabliſſement des Jéſuites,

fut charmé qu'on lui demandât comme une grace, ce qu'il souhaitoit plus que personne. Il envoïa sur le champ au Provincial des copies des Suppliques qu'il avoit reçues à ce sujet, avec une lettre par laquelle il le prioit de faire partir sans délai les Religieux, dont il vouloit composer le College; sa Lettre étoit datée du huitieme de Juillet, & le Pere d'Aguilar reçut en même tems celles du Chapitre Séculier & du Corps Militaire. 1735.

Il fut aussi sensible qu'il le devoit être à ces empressements, & fit aux deux premieres Lettres des réponses fort polies. Il répondit le vingt-huit au Gouverneur qu'il étoit très disposé à faire ce que son Excellence lui ordonneroit; mais il lui fit observer que l'Arrêt infamant de la proscription des Jésuites, leur aïant fait perdre dans la Province le crédit qui leur étoit nécessaire pour s'acquiter avec fruit des fonctions propres de leur Institut, & pouvant tant qu'il subsisteroit leur être reproché par des esprits mal-faits, ou par ceux que le moindre mécontentement mettroit de mauvaise humeur contre eux, il lui paroissoit qu'on devoit commencer par annuller & flétrir cette Piece: qu'au reste il en passeroit par tout ce que son Excellence lui prescriroit, persuadé qu'il étoit que l'honneur & les intérêts de sa Compagnie ne pouvoient être en de meilleurs mains que les siennes.

Quoique le Gouverneur, & l'Evêque, qui étoit arrivé pendant ces négociations, jugeassent que tout étoit suffisamment réparé par l'Arrêt de l'Audience Roïale, signé du Viceroi, par les Suppliques des deux Corps, qui y avoient réprouvé *comme une abomination & une entreprise sacrilége faite par des Juges incompétens*, l'expulsion des Jésuites, Dom Bruno par un Edit du douzieme Août cassa & annulla toutes les informations, & toutes les procédures qui avoient été faites à ce sujet, & en envoïa une copie collationnée au Pere d'Aguilar, lequel après l'avoir reçue, partit pour l'Assomption avec le Pere Jean-Baptiste Rico, qui étoit nommé Recteur du College, & tous les Religieux qui devoient occuper cette maison: ils y arriverent le dixieme d'Octobre.

Le Gouverneur à la tête des Troupes, suivi de tous les Corps, l'Evêque avec tout son Clergé, & les Supérieurs des Réguliers, les reçurent aux acclamations du Peuple, les conduisirent à la Cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté, & delà à leur College. Le lendemain Dom Joseph Palos y célébra

1735. pontificalement la Messe, & le jour suivant le P. Fernand Navarrette, Supérieur de la Merci, chanta une Messe Solemnelle dans son Eglise, où depuis qu'il étoit en place, il n'avoit pas manqué une seule année de solemniser la Fête de Saint Ignace. Le Provincial fit aussi-tôt ouvrir les Classes, & recommencer toutes les fonctions qui avoient toujours été en usage dans ce College; il voulut même que desormais on y donnât des Retraites réglées, comme le moïen le plus efficace de remédier aux desordres que les troubles passés & la licence qu'ils avoient introduite, ne pouvoient manquer d'y avoir causés, & le Docteur Dom Jean Melgarejo, alors Doïen de la Cathédrale, & depuis Evêque de Santiago du Chili, fonda une Maison pour être uniquement consacrée à cette bonne œuvre. Le Pere d'Aguilar de son côté déclara qu'il ne redemandoit rien, qu'il remettoit à ceux, qui n'étoient point en état de restituer, ce qu'ils avoient enlevé des effets du College, & défendit de poursuivre en Justice ceux mêmes qui le pouvoient faire. Il rendit compte de cette conduite au Pere François Retz son Général, qui lui répondit le quinzieme de Juillet 1737, qu'il ne pouvoit que louer sa prudence, son désintéressement, & le zele qu'il avoit témoigné pour maintenir la paix & conserver la réputation de la Compagnie.

Dom Bruno resta encore quelque tems à l'Assomption pour consolider l'ouvrage qu'il venoit de finir. Il nomma ensuite, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, Dom Martin d'Echauri Gouverneur du Paraguay, & lui laissa pour sa Garde les Dragons qu'il avoit amenés de Buenos Ayrès: il fut beaucoup plus heureux dans ce choix, qu'il ne l'avoit été dans le premier qu'il avoit fait dix ans auparavant, pour remplir cette place, & il n'eut pas plutôt établi le nouveau Gouverneur dans l'exercice de sa Charge, qu'il partit pour se rendre au Chili, où le Viceroi lui avoit mandé que sa présence devenoit de jour en jour plus nécessaire.

Entreprise des Espagnols sur la Colonie du S. Sacrement.

Il paroît néanmoins que son dessein étoit de se rendre d'abord à Buenos Ayrès, où pendant son absence il étoit arrivé une Escadre d'Espagne destinée à faire le Siége de la Colonie du Saint Sacrement. Je n'ai pû rien apprendre du motif, ni du détail de cette Expédition, pour laquelle le Pere d'Aguilar reçut ordre d'envoïer un Corps considérable des Milices des Réductions, qui y resterent quatre mois: je sais seulement que la Place ne fut point prise, qu'elle ne fut pas même assié-

gée dans les formes, les Habitans de Buenos Ayrès, & peut-être aussi les Troupes Espagnoles n'aïant pas goûté cette entreprise; que le Pere Thomas Werle, Jésuite Bavarois, un de ceux qui accompagnoient les Néophytes, fut tué d'un coup de fusil en s'acquittant des fonctions de son ministere fort près de la Place, & que les Indiens furent congédiés sans avoir reçu un sol, quoique le Roi Catholique eût ordonné qu'on leur donnât la solde ordinaire des autres Indiens, & que la misere où ils étoient réduits ne leur auroit apparemment pas permis de refuser, comme ils avoient toujours fait toutes les fois qu'on la leur avoit offerte. 1735.

Mort de D. Bruno.

Quoi qu'il en soit du succès de ce Siége, où ces Néophytes n'eurent pas occasion de se distinguer beaucoup, Dom Bruno étant arrivé à Santafé, y mourut d'une attaque d'apoplexie, qui enleva à l'Amérique Espagnole un des Hommes, qui y a fait le plus d'honneur à sa Nation. Sa prudence, son habileté & sa valeur l'avoient élevé au grade de Maréchal de Camp, lorsqu'une blessure qui lui fit perdre un bras, l'obligea de se retirer du service. La douceur & la modération, qui faisoient le fond de son caractere, soutenues d'une sagesse, d'une activité, & d'une fermeté peu commune, rendoient en lui le commandement également aimable & efficace; une grande droiture, une piété solide, un zele toujours actif pour les intérêts de la Religion, le firent toujours également respecter des Ennemis de l'Etat & des Peuples qu'il gouvernoit, & l'on auroit peine à dire de qui il fut plus regretté, ou de la Province qu'il gouvernoit en paix, ou de celle qui lui devoit la tranquillité, dont elle commençoit à jouir, ou du Roïaume qui l'attendoit avec la plus vive impatience.

Nouveau Collége de Jésuites fondé à Buenos Ayrès.

La Ville de Buenos Ayrès aimoit trop son Gouverneur, pour ne pas entrer dans toutes ses vûes : elle connoissoit ses sentimens à l'égard des Jésuites, & dans le tems qu'il travailloit à les inspirer aux Habitans de l'Assomption, elle donna à ces Religieux une marque de son estime, qui n'étoit point équivoque. Depuis trente ans elle s'étoit considérablement étendue & peuplée. On y avoit surtout joint un assez grand terrein nommé *Alto di San Pedro*; mais ce nouveau quartier qui étoit déja fort habité, se trouvoit tellement environné d'eau dans la saison des pluies, qu'il ne pouvoit alors avoir aucune communication avec les autres, ni par conséquent en recevoir aucun secours, soit pour le spirituel, soit pour les

1735. besoins de la vie. Ses Habitans plus pressés encore de remedier au second de ces inconvéniens qu'au premier, demandoient depuis long-tems qu'on donnât un établissement aux Jésuites dans leur quartier ; mais il s'y trouvoit des difficultés qui paroissoient insurmontables.

Enfin en 1734, un Gentilhomme fort riche, nommé Dom Ignace de Zavallos, qui étoit établi à Buenos Ayrès, aïant fait un voïage en Espagne, & en aïant rapporté une fort belle copie de l'Image miraculeuse de Notre Dame de Belem, qui se conserve dans l'Hopital de la Cour à Madrid, la fit placer dans le quartier d'*Alto di San Pedro*, qui étoit apparemment le sien ; lui fit bâtir une Chapelle, & resolut d'y fonder un Chapelain. Son dessein n'eut pas plutôt été divulgué, qu'on lui proposa d'y établir deux Jésuites ; & non-seulement il y consentit, mais il écrivit au Pere d'Aguilar pour lui proposer d'y fonder un College, s'offrant d'en faire tous les frais, dès qu'il seroit revenu d'Espagne, où ses affaires l'obligeoient de retourner.

Le Provincial accepta ses offres, se rendit sur le champ à Buenos Ayrès, obtint du Gouverneur & de l'Evêque les permissions nécessaires, & en attendant les Lettres Patentes du Roi pour l'érection du College, fit bâtir un Hospice auprès de la Chapelle, & y envoïa deux Jésuites, qui remplirent parfaitement l'attente des Habitans. Alors l'Evêque, qui étoit encore Dom Jean de Arregui, Dom Miguel de Salcedo, qui venoit de succeder à Dom Bruno Maurice de Zavala dans le Gouvernement de la Province, & le Corps de Ville écrivirent au Roi pour lui demander la permission d'ériger ce nouvel Etablissement en College. Le Pere Ladislas Oros, Procureur Général du Paraguay, qui étoit alors à Madrid, fut chargé de suivre cette affaire, & obtint sans peine de Sa Majesté les Lettres Patentes qu'on lui demandoit. Le College fut bientôt bâti, & Dom Melchior Taglé y joignit une Maison de Retraite, qui combla les vœux des Habitans de ce quartier.

Le Port de Montevideo, qu'on avoit commencé de peupler en 1726, étoit encore plus dans le besoin de secours spirituels, que le quartier d'*Alto di San Pedro* ; & une des premieres attentions du Pere d'Aguilar, lorsqu'il se vit chargé du Gouvernement de sa Province, avoit été d'y envoïer deux de ses Religieux pour y faire une Mission. Dieu y benit telle-

ment leurs travaux, que depuis ce tems-là le Commandant & la Garnison ne cessoient point de faire au Provincial les plus vives instances pour l'engager à y accepter une Maison. Il s'y rendit enfin avec l'agrément du Gouverneur, & il y envoïa deux Jésuites, lesquels se trouverent encore chargés des équipages de tous les Navires, qui arrivoient d'Espagne & qui mouilloient l'ancre dans ce Port. 1735.

Ce n'étoit pas seulement à Buenos Ayrès que l'on paroissoit prendre à cœur de dédommager les Jésuites de la persécution, qu'ils souffroient depuis si long-tems dans la Province du Paraguay. Nous avons vû plus d'une fois les attentions des Gouverneurs du Tucuman à les seconder dans toutes les fonctions de leur zele, & dans les tentatives qu'ils faisoient pour porter la lumiere de l'Evangile dans le Chaco. Ils ne trouvoient pas moins de protection dans les Evêques. On peut juger de leurs sentimens pour eux par une Lettre que Dom Jean de Sarricolea & Olea écrivit en 1729 au Roi Catholique, & par celle qu'il écrivit l'année suivante au Pape Clement XII, pour lui demander la permission de renoncer à son Evêché, & entrer dans la Compagnie, où, s'il ne pouvoit obtenir de Sa Sainteté d'y passer le reste de ses jours, qu'elle lui permît du moins d'y mourir, en faisant à l'article de la mort les Vœux que font les Novices à la fin de leur Noviciat, ce qui lui fut accordé. Les Jésuites du Paraguay ne possederent pourtant pas long-tems un Prélat, qui leur étoit bien plus nécessaire dans la place qu'il occupoit, que dans celle qu'il sollicitoit parmi eux; il fut bientôt après transferé d'abord à l'Evêché de Santiago du Chili, ensuite à celui de Cusco au Pérou.

Fin du dix-neuvieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE VINGTIEME.

SOMMAIRE.

LES Barbares attaquent de toutes parts la Province de Paraguay. Les Indiens des Réductions les obligent à disparoître. Projet d'une Réduction pour les Tobatines. *L'Evêque de l'Assomption tombe en apoplexie. Il écrit au Roi. Sa mort & son éloge. Lettre du Chapitre Séculier au Roi. Nouvelles tentatives pour la conversion des Chiriguanes. Ordre envoïé au Provincial des Jésuites à ce sujet. Choix des Missionnaires. Caractere du Pere de Lizardi. Son entretien avec Dom Bruno-Maurice Zavala. Il arrive à Tarija avec deux autres Jésuites. En quelles dispositions ils en trouvent les Habitans au sujet de la Mission des Chiriguanes. Ce qui restoit alors de Chiriguanes Chretiens. Réduction de la Conception. Conversion d'un de leurs Caciques. On continue à Tarija de s'opposer au départ des Missionnaires pour cette Entreprise. Réponse du P. de Lizardi à ceux qui vouloient lui persuader d'y renoncer. Réduction de Sainte-Anne. Voïage infructueux des Missionnaires à la Cordilliere Chiriguane. Difficulté d'y voïager. Mort édifiante d'un Cacique. Calomnie contre les Missionnaires à ce sujet. Nouvelle course dans la Cordilliere. Les Missionnaires sont délivrés d'un grand danger. Disposition des Chiriguanes au sujet du Christianisme. Divers changemens dans les Réductions de Sainte-Anne. Ardeur du Pere de Lizardi pour le Martyre. La Réduction de Sainte-Anne divisée en deux. Le Pere de Lizardi dans la Cordilliere; fruit de son voïage. Ferveur des Néophytes Chiriguanes sous sa direction. Il prédit sa mort. Une des deux Réductions Chiriguanes détruite. Belle action d'une Femme Espagnole,*

& d'une Chiriguane. Prise du Pere de Lizardi. Sa Réduction réduite en cendres. Son Martyre. En quel état on trouve son corps. Martyre de son Sacristain. Honneurs rendus au Pere de Lizardi. Un Cacique Chiriguane rend un grand service aux Chrétiens. Réduction Chiriguane vers Santa-Crux ; elle ne subsiste pas long-tems. Réduction des Zamucos. Désordre qui y arrive. Elle est transferée aux Chiquites. Conversions de plusieurs Zatienos. Ferveur des Zamucos. Deux tentatives inutiles pour aller des Zamucos au Paraguay. Racine singuliere ; effet qu'elle produisit sur le P. Castañares. Conversion des Borrillos. Nouvelles tentatives pour une communication entre le Paraguay & le Tucuman. Mémoire présenté au Roi d'Espagne par un Ecclésiastique François, contre les Jésuites, & comment il est reçu. Il est présenté au Prince des Asturies, qui le rejette. Impression qu'il fait sur plusieurs Personnes en Espagne. Commissaire Roial au Paraguay. Il refuse de visiter les Réductions. Sa Lettre au premier Ministre d'Espagne. Déclaration de Dom Antoine Ruiz de Arrellano. Réponse du Pere d'Aguilar à un Mémoire de Dom Martin de Barua, adressé au Roi contre les Jésuites. Ce que le Roi pensa du Mémoire. Jugement que le Commissaire Roïal, & le Conseil des Indes, porterent de la réponse. Extrait de cet écrit. Objections faites à Madrid au Pere Rodero, Procureur Général des Jésuites du Paraguay, & ses réponses, & celle du Pere Rico à d'autres objections.

1734-36.

Les Barbares attaquent de toutes parts la Province de Paraguay.

SI la prudence & la bonté de Dom Bruno Maurice de Zavala ne lui avoient point permis d'exercer toute la sévérité de la justice sur les Rebelles du Paraguay, ils eurent bientôt lieu de craindre que la colere du Ciel ne s'appaisât point aussi aisément : cette malheureuse Province se vit tout-à-coup, & lorsqu'on y pensoit le moins, menacée d'expier ses révoltes par les mains des Barbares. Les Guaycurus, irréconciliables Ennemis des Espagnols, & les Mocovis, auxquels le Gouverneur du Tucuman faisoit vivement la guerre, voulurent profiter de la foiblesse où les dissentions l'avoient réduite ; ils y entrerent en même tems, comme de concert chacun de leur côté, porterent le ravage jusqu'aux portes de la Capitale, où le peu de Troupes qu'avoit le Gouverneur ne suffisoit pas pour les empêcher d'entrer. Il fallut donc avoir recours aux Milices des Réductions ; Dom Martin d'Echauri fit prier les

1734-36. Missionnaires de lui en envoïer le plus qu'ils pourroient, & il fut obéi avec la plus grande promptitude. L'approche des Néophytes obligea bientôt les Infideles à se retirer; & cette prompte retraite acheva de faire comprendre aux Habitans de l'Assomption, que leur plus grande ressource contre des Peuples, que les armes des Espagnols n'avoient pu dompter, étoit dans ces mêmes Néophytes, dont ils avoient dit tant de mal, & qu'un aveugle & honteux intérêt leur faisoit souhaiter d'avoir pour Esclaves; quoique plus d'une expérience dût leur avoir appris qu'avec la liberté, les Indiens perdoient non-seulement les vertus dont ils honoroient la Religion, mais encore le zele qu'ils témoignoient pour le service du Roi, & le courage qui les rendoit si utiles à l'Etat.

Quelques autres Nations du Paraguay faisoient alors assez souvent des courses dans les Habitations Espagnoles, & y causoient d'assez grands dommages: les plus incommodes de tous étoient les Tobatines, connus alors sous le nom de Montagnards. J'ai dit qu'en 1723 on en avoit gagné à Jesus-Christ jusqu'à 400 Familles, qui avoient été reçues dans la Réduction de Sainte Foi du Parana; mais que dix ans après, effraïées par les menaces de la Commune du Paraguay, & ne pouvant plus supporter la faim & les autres miseres, où étoient réduites toutes les Réductions de cette Province, elles avoient disparu tout-d'un-coup, sans qu'on pût savoir ce qu'elles étoient devenues. On apprit dans la suite qu'elles s'étoient retirées dans les forêts & dans les montagnes d'un Canton nommé *Tarauta*, d'où on les avoit tirées après leur conversion. C'étoit de-là que ces Déserteurs faisoient des courses dans les Habitations Espagnoles, infestoient les chemins, pilloient & massacroient tous ceux qu'ils trouvoient sans défense, ce qui interrompoit tout le commerce.

On crut que le Pere d'Aguilar pouvoit seul faire cesser ces hostilités, & le Procureur Général de la Province fut chargé par les Magistrats de présenter une Requête à D. Bruno-Maurice de Zavala, qui étoit encore à l'Assomption, pour le supplier d'engager le Provincial de leur envoïer quelques Jésuites, qui travaillassent à les reconcilier avec les Espagnols. Dom Bruno fit encore plus qu'on ne lui demandoit; & il crut que la chose étoit assez importante pour y interesser l'Evêque. Il adressa à ce Prélat, & au Pere d'Aguilar, un *Auto exortatorio* à ce sujet. Le Provincial n'avoit pas besoin de cette formalité pour en-

treprendre une œuvre si digne de son zele; il n'eut pas plutôt fait connoître dans les Réductions les plus voisines ses intentions, que plusieurs Missionnaires s'offrirent pour une Entreprise, dont ils connoissoient mieux que personne tous les dangers, & il n'eut point d'autre peine qu'à consoler ceux, dont il n'acceptoit point les offres. 1737-38.

Dom Bruno Maurice de Zavala étant parti sur ces entrefaites, Dom Martin Joseph d'Echauri suivit avec zele cette affaire, & dans une Lettre qu'il écrivit au commencement de l'année 1738 au Roi Catholique, il lui manda que ce Gouverneur avoit accordé aux Peres de la Compagnie la permission qu'ils lui avoient demandée de fonder dans le Canton de Taruma une Réduction pour les Tobatines. Mais le succès de l'Entreprise de ces Missionnaires ne fut pas aussi prompt qu'ils l'avoient esperé, & ce ne fut qu'au bout de quelques années de recherches, qu'ils vinrent à bout de découvrir les Tobatines fugitifs, qui n'avoient plus de retraites fixes. Nous verrons en son tems quel fut le fruit de leur découverte.

L'Evêque du Paraguay, qui s'y intéressoit plus que personne, n'eut pas la consolation de voir les heureuses suites de cette affaire. Au mois de Septembre de l'année 1737, il tomba en apoplexie, & quoiqu'il eût été promptement secouru, il comprit qu'il ne lui restoit pas long-tems à vivre. Dans cet état, uniquement occupé des jugemens de Dieu, il écrivit au Roi, qui l'avoit consulté sur plusieurs points, & en particulier sur le Mémoire de Dom Barthelemi de Aldunaté, dont nous avons parlé, & sur celui de Dom Martin de Barua, dont nous parlerons dans la suite. On peut regarder la réponse qu'il fit à ce Prince, comme le Testament d'un des plus saints & des plus grands Evêques qui aient paru dans l'Amérique. Il n'y entra dans aucun détail sur ce que contenoient les deux Mémoires; mais il en dit assez pour faire comprendre à Philippe V, que leurs Auteurs lui en avoient imposé sur tous les Chefs. On trouvera dans les Preuves cette Lettre, qui est trop longue pour être rapportée ici.

Dom Joseph Palos mourut le Vendredi-Saint de l'année suivante, après avoir gouverné quatorze ans son Eglise dans les plus tristes & les plus critiques conjonctures, où puisse se trouver un Evêque. Les services importans qu'il a rendus à la Religion & à l'Etat, & ce qu'il lui en a couté, soit pour retenir une partie de ses Ouailles dans l'obéissance & la soumission,

1737-38. ſoit pour y ramener celles qui s'en étoient écartées, avoit engagé Philippe V à lui offrir un Siége plus conſidérable ; mais content de ſervir Dieu dans une Egliſe pauvre, où on lui donnoit tous les jours tant de nouveaux chagrins, qu'il pouvoit l'appeller avec juſtice une Epouſe de ſang, il ne fut pas même tenté de la quitter pour en prendre une autre, & il mourut dans le ſein de la pauvreté.

Lettre du Chapitre Séculier de l'Aſſomption au Roi.

Dans la Lettre, que nous venons de citer, il ſe plaignoit au Roi de ce que l'on conſervoit encore dans l'Archive de la Maiſon de Ville de l'Aſſomption bien des Arrêts rendus pendant les troubles, contre l'immunité Eccléſiaſtique, contre ſa réputation, celle de pluſieurs de ſes Chanoines, du Curé de Saint Blaiſe, contre celle des Jéſuites, parceque, diſoit-on, il n'y avoit point d'ordre de les biffer, ni de les brûler ; mais ce n'étoit pas la faute de ceux qui compoſoient alors le Chapitre Séculier, leſquels, immédiatement après qu'ils eurent été rétablis dans leurs Charges, avoient écrit à Sa Majeſté une Lettre commune, dans laquelle ils parloient de tous ces Actes comme de Libelles diffamatoires contre l'Evêque, le Clergé, les Jéſuites, & les plus honorables Citoïens, dreſſés par des Hommes ſans honneur, ſans probité, ſans Religion, foulant aux pieds les immunités & la Juriſdiction Eccléſiaſtique ; & ils inſinuoient que Dom Bruno Maurice de Zavala, n'avoit pas cru devoir y toucher ſans un ordre exprès de Sa Majeſté, & s'étoit contenté de faire brûler par la main du Bourreau, les Ecrits qui couroient dans le Public ſur le même ſujet. Il y a bien de l'apparence que Philippe V aura eu égard aux repréſentations d'un Prélat ſi reſpectable, & à la demande de Magiſtrats ſi dignes d'être écoutés ; mais je n'en ai rien trouvé dans mes Mémoires.

Ce qui empêchoit la réunion du Chaco ſous les Loix de l'Evangile.

Cependant l'attention que le Marquis de Caſtel Fuerté avoit donnée aux affaires de la Province de Paraguay, ne l'avoit pas empêché d'en apporter une très ſérieuſe à ce qui faiſoit depuis plus d'un ſiecle l'objet de celle de ſes Prédéceſſeurs, des Evêques & des Gouverneurs du Tucuman, & avoit déja couté tant de ſang aux Miſſionnaires, je veux dire, aux moïens de réduire le Chaco ſous les loix de l'Evangile, & par une ſoumiſſion volontaire d'ajoûter cette Province à l'Empire des Rois Catholiques. Comme le principal obſtacle qu'on y avoit trouvé juſqu'alors venoit des Chiriguanes, qui pouvoient ſeuls faire réuſſir une ſi belle Entrepriſe, ſi on pouvoit venir

à bout de les gagner, l'inutilité des efforts qu'on avoit faits jusques-là pour vaincre leur résistance, ne parut pas encore, ni au Viceroi, ni aux Ouvriers Evangéliques, une raison suffisante pour y renoncer. 1731-38.

Il s'y rencontroit néanmoins deux grandes difficultés ; la premiere étoit la foiblesse des Espagnols dans ces Provinces, où ils n'étoient nullement en état de se faire craindre de ces Barbares, & de ne pas laisser impunies leurs hostilités & leurs perfidies. La seconde, qu'il n'étoit presque pas possible de dissiper leur défiance, & la crainte trop bien fondée qu'ils avoient qu'on ne voulût les rendre Chrétiens, que pour les réduire en esclavage. Toutefois, comme on se flatte aisément sur ce qu'on souhaite avec ardeur, & que la tranquillité du Tucuman dépendoit de n'avoir rien à craindre d'une Nation, qui seule étoit capable, si elle étoit bien sincérement reconciliée avec les Espagnols, de contenir tout le Chaco, & dont la conversion entraîneroit vraisemblablement celle de toute cette grande Province, on ne se lassoit point de former des projets pour les unir avec les Espagnols par le lien de la Religion.

Les Jésuites de leur côté étoient toujours, & on ne pouvoit en douter, très disposés à tout ce qu'on desiroit d'eux pour cela, quoiqu'ils connussent mieux que personne la difficulté de l'Entreprise ; non-seulement parceque quelque inutiles que pussent être leurs tentatives, il n'y avoit qu'à gagner pour des Hommes Apostoliques, dont la récompense qu'ils ne doivent attendre que du Ciel, n'est point attachée aux succès de leurs travaux ; mais encore parceque plus d'une expérience leur avoit appris, que quand le moment de la Grace est venu, elle triomphe des cœurs les plus rebelles, & que les Ministres du Seigneur ne doivent jamais désesperer de voir arriver cet heureux moment, dont ils auroient à se reprocher de ne s'être pas trouvés prêts pour en profiter.

Comme personne n'ignoroit leur disposition à cet égard, la Ville de Tarija, une des plus exposées aux insultes de ces redoutables Indiens, résolut d'en profiter ; & le 12 de Février 1731, elle écrivit au Marquis de Castel Fuerté, pour lui représenter qu'elle ne voïoit plus d'autre moïen de la mettre en sûreté contre la fureur de ces Peuples, que de faire un nouvel effort pour les attirer au culte du vrai Dieu ; que pour

N. tentati- gagner Chirig Jesus-(

1731-38. y réussir il étoit à propos de n'y emploïer que des Missionnaires, qui animés du même esprit, y travaillassent de concert, & fussent sous la dépendance d'un seul Supérieur ; que cette maniere uniforme n'avoit pu être gardée tandis qu'on avoit envoïé à ces Indiens des Religieux de différens Ordres, qui, quoiqu'également zélés pour le salut des Ames, avoient suivi différentes méthodes ; qu'il lui paroissoit qu'on devoit s'en tenir aux seuls Peres de la Compagnie de Jesus, lesquels, outre que cette partie du ministere, qui regarde la conversion des Infideles est singuliérement le propre de leur Institut, ont une grande facilité pour apprendre les Langues, & parmi lesquels il s'en trouvoit beaucoup qui savoient celle que parlent les Chiriguanes, qui avoient d'ailleurs un talent marqué pour s'attirer la confiance des Peuples les plus barbares, & qui en vertu du privilege qu'ils ont reçu des Rois Catholiques, pouvoient seuls les rassûrer sur la conservation de leur liberté ; qu'elle supplioit donc son Excellence de vouloir bien engager l'Audience Roïale des Charcas à charger ces Religieux d'annoncer l'Evangile aux Chiriguanes.

Ordre envoïé au Provincial des Jésuites à ce sujet.

Le Viceroi fit encore plus qu'on ne lui demandoit. Après avoir communiqué cette Lettre à l'Audience Roïale de Lima, il rendit, conjointement avec cette Cour, un Arrêt daté du 7 de Mai, qu'il adressa à l'Audience Roïale des Charcas, & qui portoit qu'il convenoit de prier le Provincial des Jésuites du Paraguay, & de lui enjoindre de nommer des Sujets de sa Province, pour l'Expédition que proposoit la Ville de Tarija ; & en conséquence de cet Arrêt, Dom François Herbaso, Président de cette Cour, écrivit au Pere Herran une Lettre datée du 6 de Juillet, dans laquelle, après avoir rapporté celle de la Ville de Tarija, la délibération de l'Audience Roïale de Lima, & l'Arrêt rendu par le Viceroi, il le prioit & lui enjoignoit de s'y conformer. La Ville de Tarija de son côté, aïant eu avis de ces démarches, écrivit au même Provincial, le 6 d'Août, une Lettre de civilité, où en lui marquant l'espérance qu'elle avoit conçue du succès d'une si belle Entreprise, elle témoignoit une grande impatience de la voir commencer.

Choix des Missionnaires.

Des ordres si précis & des sollicitations si engageantes, ne laissoient plus à la disposition du Provincial que le choix des Missionnaires ; & son unique embarras fut de pouvoir se déterminer parmi le grand nombre de ceux qui se présenterent.

Il ne balança pourtant point à nommer pour Chef de l'Entreprise un Homme qui n'avoit voulu recevoir sa Mission que de l'obéissance, quoiqu'il la souhaitât peut-être plus ardemment qu'aucun autre, parcequ'il étoit persuadé que le Martyre en seroit le terme. C'étoit le Pere Julien de Lizardi, né à Asteazu dans la Province de Guipuscoa à quatre lieues de Saint-Sébastien, lequel depuis quatre ans étoit chargé de la Réduction de Saint-Angel dans la Province d'Uruguay. 1731-38.

Caractere du P. de Lizardi.

Il n'avoit peut-être point encore paru dans les Missions du Paraguay un Religieux d'une piété plus éminente; & son Provincial, qui l'avoit mené d'Espagne en Amérique, jugea que nul autre n'étoit plus capable d'attirer la bénédiction du Ciel sur l'Expédition dont il s'agissoit. Il lui écrivit pour la lui proposer, en le priant de lui mander s'il n'avoit point de représentation à lui faire sur cette destination. La réponse du Pere de Lizardi fut, que s'il ne s'étoit point offert pour la chose du monde qu'il souhaitoit le plus, c'est qu'il avoit appréhendé d'aller, en s'offrant, contre la volonté de Dieu, qui ne devoit lui être manifestée que par son Supérieur, & qu'il n'attendoit plus que ses ordres pour partir. Le Provincial faisoit alors la visite des Réductions de cette Province; dès qu'il fut assuré du Pere de Lizardi, il nomma pour l'accompagner les Peres Ignace Chomé & Joseph Pons, tous deux de la Flandre Vallone, & voulut conduire lui-même ces trois Missionnaires jusqu'à Tarija, afin de régler tout ce qui étoit nécessaire pour leur entrée dans le lieu de leur Mission.

Ils s'embarquerent sur l'Uruguay au commencement du mois de Mai 1732, & ils n'arriverent qu'au mois de Juin à Buenos Ayrès. Le Pere de Lizardi avoit demeuré quelque tems dans cette Ville; & Dom Bruno Maurice de Zavala, qui avoit conçu pour lui une amitié très tendre, & un grand respect pour sa vertu, lui témoigna qu'il l'avoit vû s'éloigner avec un grand regret, mais qu'il ne pouvoit se consoler de ce qu'on le tiroit de son Gouvernement pour l'exposer à la fureur & à la perfidie des Chiriguanes. Le Pere lui répondit qu'il ressentoit une double joie de la grace que lui avoit faite son Provincial, & parcequ'il esperoit qu'elle lui procureroit l'honneur du Martyre, & parcequ'il ne la devoit qu'à l'obéissance. Cette réponse attendrit jusqu'aux larmes le vertueux Gouverneur, lequel, après la mort du Serviteur de Dieu, ne se lassoit point de parler de l'impression qu'elle avoit faite, & qu'elle faisoit encore sur lui.

1732-38. Le voïage depuis Buenos Ayrès jusqu'à Tarija fut si long & si pénible, que le Provincial tomba malade de pure fatigue à trente lieues de cette derniere Ville, & fut obligé de s'arrêter dans une Terre du Marquis del Vallé Toxo, & d'y retenir les trois Missionnaires, qui n'étoient guere plus en état que lui d'aller plus loin. Ils se rendirent enfin le dernier jour de Novembre à Tarija, où ils furent extrêmement surpris d'apprendre que la guerre étoit sur le point de recommencer avec les Chiriguanes, & qu'il n'y avoit aucune apparence que ces Barbares fussent disposés à les recevoir; mais ce qui les étonna encore davantage, fut que le lendemain de leur arrivée le Mestre de Camp de la Ville vint leur dire qu'il n'attendoit plus que la fin des pluies pour aller avec toutes ses Troupes obliger de gré ou de force ces Barbares à faire la paix, dont la premiere condition seroit qu'ils recevroient des Missionniares, & les traiteroient comme ils le devoient.

Il arrive à Tarija avec deux autres Jésuites, nouvelles qu'ils y apprennent.

Les Peres lui dirent qu'ils ne s'étoient point attendus qu'on fît dépendre du sort des armes leur entrée dans le Païs des Chiriguanes; qu'ils ne vouloient combattre ces Infideles que l'Evangile à la main; & qu'ils étoient bien résolus de ne pas attendre pour les aller chercher, que les pluies eussent cessé. Le Mestre de Camp leur représenta qu'en se pressant trop ils s'exposoient beaucoup sans aucune espérance de réussir; mais le Provincial prenant la parole, dit que le seul moïen qui convînt à des Ouvriers Apostoliques pour établir la Foi parmi les Idolâtres, étoit de se conformer à ce que le Sauveur du Monde avoit recommandé à ses Apôtres, de ne pas craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps; qu'un véritable Missionnaire doit toujours être prêt à cimenter de son sang les vérités qu'il prêche, & que ce n'est point en faisant la guerre aux Infideles, qu'on doit les préparer à goûter les maximes du Christianisme. Il partit peu de jours après pour Cordoue, & laissa les trois Peres à Tarija, où ils se préparerent par une retraite à aller chercher les Chiriguanes.

On réunit ce qui restoit de Chrétiens parmi les Chiriguanes.

Leur empressement pour entrer dans une carriere si épineuse n'étoit pourtant pas si opposé aux regles de la prudence, qu'on se l'imaginoit à Tarija. La Réduction de Tariquea, dont nous avons parlé, n'étoit pas tellement dissipée qu'on n'en eût conservé quelques débris. Le Pere Ximenez, qui en avoit long-tems eu la direction, s'étoit bien vû obligé de

de se retirer à Tarija, mais il n'y avoit point perdu de vûe sa chere Mission. Comme il étoit chargé du temporel de son Collége, il étoit obligé de faire d'assez longs séjours dans une Métairie, qui en étoit éloignée de sept lieues. Plusieurs de ses anciens Néophytes y allerent un jour lui rendre visite, & charmés de l'accueil qu'il leur fit, ils résolurent de se loger dans son voisinage : il y alloit de tems en tems les voir, & insensiblement il les engagea à y bâtir une petite Eglise, à laquelle il donna le nom de la Conception, qui étoit celui de sa Métairie. 1732-38.

Quelques-uns mêmes de ceux, qui par leur révolte & leur mauvaise conduite avoient obligé les Missionnaires d'abandonner Tariquea, ou qui s'étoient laissés séduire & entrainer par le Torrent, n'eurent pas plutôt appris ce qui se passoit à la Conception qu'ils y accoururent, & que charmés, non-seulement de la réception que leur fit le Pere, mais encore d'apprendre qu'à sa considération les Espagnols avoient renoncé au dessein de venger les Missionnaires des insultes qu'ils avoient essuïées de leur part, & des brigandages dont leur révolte avoit été suivie, demanderent à être reçus dans la nouvelle Eglise, & le P. Ximenez y consentit. Tout le monde n'approuvoit pourtant pas qu'il eût rassemblé si près des Habitations Espagnoles un si grand nombre de ces Gens-là, & on voulut les obliger à s'éloigner; mais le P. Ximenez s'y opposa disant que c'étoit des Chrétiens, dont on risquoit le salut en les privant de ses instructions, & qu'il y avoit parmi eux un grand nombre d'Enfants, qui conservoient encore l'innocence de leur Baptême; enfin, qu'il n'y avoit aucun inconvénient à attendre un peu pour voir comment ces Indiens se comporteroient, & qu'on seroit toujours à tems pour prendre son parti, suivant les dispositions où on les trouveroit.

On se rendit à ces raisons : la nouvelle Peuplade fut érigée en Réduction, la ferveur s'y mit, le Ciel voulut bien la récompenser par quelques faveurs singulieres ; mais rien ne contribua davantage à faire esperer que cette Eglise ne seroit pas long-tems la seule parmi les Chiriguanes, que la conversion d'un Cacique fort accrédité dans la Cordilliere. Il se nommoit Yaguaro (1), & avoit jusques-là montré une opposition invincible au Christianisme. Le Pere Ximenez aiant appris qu'il étoit tombé entre les mains des Espagnols, & qu'il étoit dans les Prisons de Tarija, l'y alla visiter, & ne

(1) Ou Yaguaré.

1732-38. se rebuta point de la mauvaise réception, que lui fit ce Barbare. Il lui rendit plusieurs visites, & il vint enfin à bout de gagner son estime : il lui en donna peu-à-peu pour la Religion Chrétienne, il l'instruisit, le baptisa, obtint sa liberté, le mena à la Conception, & n'eut pas lieu de se repentir de ce qu'il avoit fait pour lui.

On continue de s'opposer au depart des trois Jésuites.

Voilà sur quoi le Pere de Lizardi & ses deux Compagnons se fondoient, pour esperer que leurs travaux ne seroient pas infructueux parmi les Chiriguanes. Cependant il se passa trois mois entiers sans qu'ils pussent surmonter les obstacles qu'ils rencontroient à leur Entreprise, & qu'ils ne s'étoient pas attendus de trouver dans une Ville, sur les instances de laquelle on les avoit appellés. Mais les personnes mêmes les mieux intentionnées ne pouvant se persuader que les heureux commencemens de la nouvelle Réduction dussent fonder des espérances plus solides, que toutes celles qu'on avoit vûes s'évanouir par l'inconstance des Chiriguanes, dans l'instant même que l'on croïoit pouvoir compter sur leur persévérance, n'approuvoient point que l'on risquât si aisément trois Ouvriers, qui avec des talens & des vertus déja éprouvés, étoient encore d'un âge à fournir une longue & fructueuse carriere parmi des Peuples mieux disposés que celui auquel ils vouloient se livrer.

Réponse du Pere de Lizardi à ce qu'on leur oppose.

Le Pere de Lizardi ne demeuroit sans replique à rien de ce qu'on lui objectoit : » Si les Apôtres & leurs premiers » successeurs, disoit-il, s'étoient réglés sur les maximes » d'une prudence si circonspecte, s'ils s'étoient rebutés en » voïant le peu de fruit qu'ils retiroient souvent de leurs » travaux, la plus grande partie du Monde seroit encore » plongée dans les ténebres du Paganisme ; & sans remonter » aux premiers siecles de l'Eglise, sans rechercher ce qui s'est » passé ailleurs, que dans ces Provinces, les Guaranis & les » Chiquites, lorsqu'on entreprit d'en faire des Chrétiens, y » étoient-ils mieux disposés que les Chiriguanes ? A quelle vio» lence les premiers ne se sont-ils point portés contre ceux qui » ont eu le courage de les aller chercher dans leurs Forêts, » & sur leurs Montagnes ? le sang des Martyrs qu'ils ont im» molés à leurs fureurs, a produit des milliers de Chrétiens. » Quels Hommes étoient-ce que les seconds, lorsqu'on a » formé le dessein d'entrer dans leurs Païs ? Que pouvoit-on » se promettre de ces Barbares, qu'on n'avoit pu apprivoiser

» depuis deux siecles ? y a-t-il cependant aujourd'hui une » Eglise plus florissante ? Après des succès si prodigieux & » si peu esperés, tous les raisonnemens humains doivent-ils » faire la moindre impression sur ceux à qui le Seigneur a » dit, *Je vous envoie comme des Agneaux parmi les Loups ?* 1732-38.

Les Peres Pons & Chomé tenoient le même langage de leurs côtés, & tous trois ne se lassoient point de rappeller à ceux qui les vouloient dissuader de leur Entreprise, que c'étoit à leur priere, qu'on leur avoit donné l'ordre de se consacrer au salut des Chiriguanes. Ils persisterent donc à vouloir exécuter cet ordre, & personne n'aïant droit de les en empêcher, on se réduisit à leur représenter qu'il seroit plus à propos que deux d'entr'eux allassent avec quelques Officiers à la Vallée des Salines, d'où ils enverroient inviter les Chiriguanes de la Cordilliere à venir traiter avec eux d'une paix durable, tandis que le Pere Chomé se tiendroit prêt à profiter de la premiere occasion favorable pour pénétrer dans la Cordilliere même.

Le Pere de Lizardi trouva cette proposition assez raisonnable ; il passa avec le Pere Pons à la Vallée des Salines, d'où il envoïa inviter les Chiriguanes à le venir trouver pour le conduire chez eux avec son Compagnon. Mais ils ne répondirent point à son invitation, & quoique ce silence dût lui faire connoître la mauvaise disposition où ils étoient, il se mit en marche avec le Pere Pons pour les aller chercher. Ils se séparerent au bout de quelque tems, & chacun rencontra de son côté des Chiriguanes, qui leur firent amitié, mais dont ils ne purent engager aucun à les suivre à la Vallée des Salines. Le Pere de Lizardi gagna cependant un Cacique, lequel alla joindre avec toute sa Famille ceux de sa Nation que le Pere Ximenez avoit rassemblés à la Conception, & qu'il projettoit dès-lors de transferer à la Vallée des Salines ; mais ce ne fut qu'après son retour qu'il put exécuter ce projet. Il plaça cette Réduction dans un endroit de la Vallée, qui portoit le nom de Sainte-Anne, & il le donna à la nouvelle Colonie, dont il demeura le Directeur.

Le Cacique Yaguaro l'y suivit, & voulut y attirer sa Femme & ses Enfants. Il esperoit même que plusieurs de ses Vassaux les y accompagneroient, & il se proposa de les aller chercher sur le *Parapity*, où étoit leur demeure, dans le centre de cette Cordilliere. On compta assez sur lui pour ne pas s'opposer à ce voïage, mais on jugea qu'il étoit bon

1733-38. qu'un des Missionnaires le fît avec lui, & le Pere Pons voulut bien en courir les risques. Il fut assez bien reçu dans les premieres Bourgades qu'il rencontra, mais il n'y put engager personne à le suivre; on ne lui permit pas même d'y annoncer Jesus-Christ, & l'on a su depuis que c'étoit le fruit des intrigues d'un Chiriguane, qui étoit à Sainte-Anne, qui s'y donnoit pour le meilleur Ami des Missionnaires, & qui avoit fait avertir sous main sa Nation que c'étoit tout un d'embrasser la Religion des Espagnols & de devenir leur Esclave.

Le Pere Pons se flattoit de réussir mieux dans un autre Canton, où Yaguaro l'avoit assuré qu'il avoit beaucoup de crédit; mais en y arrivant il s'apperçut de quelque changement dans ce Cacique, & peu de tems après le bruit courut que le Missionnaire avoit été tué. On en douta même si peu à Sainte Anne, qu'on y délibéra de rétablir la Réduction à la Conception. Mais les Missionnaires soutinrent que cette transmigration ne feroit qu'accélerer le mal que l'on craignoit, & le Pere de Lizardi prit le parti d'aller lui-même s'informer de ce qu'étoit devenu le Pere Pons, quoiqu'il ne fût guere en état d'entreprendre un pareil voïage, qu'il falloit faire en traversant toute la Cordilliere Chiriguane.

Difficulté de voïager dans la Cordilliere Chiriguane.

En effet, outre les difficultés qui se rencontrent dans toutes les autres, celle-ci en a de particulieres, dont la seule vûe est capable d'effraïer les moins timides. Les chaleurs y sont extrêmes pendant l'été, le froid y est excessif pendant l'hyver, & dans toutes les saisons les vents y sont impétueux, & les chemins impraticables par-tout. Il faut continuellement monter & descendre des montagnes escarpées, couvertes de néges, où l'on ne peut faire un seul pas sans risquer de tomber dans un précipice, & où l'on est à chaque moment exposé à être dévoré par des bêtes féroces toujours affamées. Le Missionnaire n'ignoroit rien de tout cela; mais rien ne l'arrêtoit lorsqu'il s'agissoit du service de Dieu.

Mort édifiante d'un Cacique. Calomnie contre les Missionnaires.

Il trouva enfin le Pere Pons plein de santé, mais fort chagrin du peu de succès de son voïage; & plus encore de ce que son Guide n'avoit tenu aucunes de ses promesses. Yaguaro ne l'avoit pourtant point quitté, & retournoit avec lui à Sainte Anne, ou il mourut peu de tems après fort chrétiennement. Cela fit juger qu'il avoit promis plus qu'il ne pouvoit, & que le changement que le Pere Pons avoit remarqué en lui, venoit uniquement de la peine qu'il ressentoit de s'être trop

avancé, ou de la crainte qu'on ne le regardât comme un Homme de mauvaiſe foi. Les Miſſionnaires de leur côté ſoupçonnerent qu'il y avoit des Traîtres parmi leurs Proſélytes; & en effet Yaguaro n'eut pas plutôt les yeux fermés, qu'on en accuſa quelques-uns d'avoir avancé ſes jours pour ſe venger de ce qu'il leur avoit manqué de parole, & cette calomnie courut bientôt toute la Cordilliere. Le Fils du Cacique entra en fureur, & jura de réduire la Réduction en cendres avec les Meurtriers de ſon Pere; mais on vint aiſément à bout de le deſabuſer. 1733-38.

Alors les Miſſionnaires voulurent faire une nouvelle tentative dans la Cordilliere, & ce qui les y engagea, fut que le Pere Pons y avoit rencontré des Indiens, qui lui parurent fort peu éloignés du Roïaume de Dieu. Ils partirent le quatrieme de Novembre; mais quand ils furent arrivés chez les Indiens, dont le Pere Pons leur avoit parlé, ils s'apperçurent bientôt qu'il en avoit trop favorablement jugé, & que les amitiés qu'ils lui avoient faites, n'avoient point eu d'autre motif, que l'eſpérance d'en tirer quelque préſent; ainſi ne trouvant rien à faire parmi eux, ils reprirent le chemin de Sainte-Anne, & comme ils n'étoient pas venus tous trois par le même chemin, ils ſe ſéparerent encore pour le retour.

Le Pere Pons qui étoit ſeul, fut rencontré par des Chiriguanes, qui après l'avoir inſulté d'une maniere indigne, lui ôterent ſa ſontane, & l'auroient apparemment tué, ſi un Cacique n'étoit venu à ſon ſecours. Il rejoignit ſes Compagnons n'aïant que ſa chemiſe, un caleçon & des bottines de cuir. Cette rencontre ſe fit dans une Bourgade, nommée *Carapari*, dont les Habitans paroiſſoient fort affectionnés au P. de Lizardi, & dont le Cacique qui ſe nommoit *Necang*, l'avoit reçu avec amitié. Les Peres n'y étoient pourtant pas en ſûreté car des Chiriguanes qui les ſuivoient de près, & qui ſavoient que Nécang devoit partir ce jour-là pour aller faire ſa proviſion de Maïz, réſolurent de les égorger la nuit ſuivante.

Ils étoient encore à quelque diſtance de la Bourgade, & ils s'en approchoient avec beaucoup de précaution. Ils s'arrêterent même juſqu'à ce que la Lune fût couchée, mais l'un d'eux, à qui le Pere Lizardi avoit fait depuis peu un préſent, ſe détacha ſecretement pour aller l'avertir du danger qu'il couroit. Quelques momens après les autres arriverent à la Bourgade, & voïant tout le monde en mouvement, ils comprirent que leur deſſein étoit découvert. Ils apprirent même

1733-38. qu'un des fils du Cacique étoit allé avertir son Pere de ce qui se passoit, & en effet Nécang étoit parti sur le champ, & ne tarda point à paroître.

Il commença par s'assurer des Conjurés, & après les avoir desarmés, il leur reprocha la noirceur de leur projet, de vouloir massacrer des Hommes, qui ne leur en avoient donné aucun sujet : puis regardant leur Chef, il lui dit qu'il ne savoit à quoi il tenoit qu'il ne lui passât sa lance au travers du corps ; *mais*, ajoûta-t-il, *tu n'es pas digne de ma colere.* Il méprisa même assez les autres pour leur faire rendre leurs armes en les congédiant. Les Peres après avoir remercié, comme ils le devoient, leur Protecteur, prirent congé de lui ; mais ils n'étoient pas encore bien loin de Carapari, que le Fils du Cacique vint les prier de la part de son Pere de retourner chez lui. Le Pere de Lizardi y envoïa ses deux Compagnons, & leur dit qu'il alloit les attendre dans une Bourgade, qui n'étoit qu'à quatre lieues de celle d'où ils sortoient.

Nécang leur dit qu'il avoit pris la liberté de les rappeller, parceque le Cacique, de qui dépendoient ceux qui avoient osé attenter à leur vie, craignant que les Espagnols ne le rendissent responsable de cette trahison, vouloit leur en faire réparation & les assurer qu'il n'y avoit eu aucune part. Ils lui répondirent qu'il n'étoit pas juste qu'après avoir marché toute la nuit, on ne leur laissât point le loisir de prendre un peu de repos, & que si le Cacique avoit quelque chose à leur dire, il pouvoit les venir trouver dans la Bourgade où leur Supérieur les attendoit. Il y vint en effet le lendemain, & Nécang avec lui. Le Pere de Lizardi, après l'avoir écouté, lui répondit qu'il n'étoit pas question d'examiner s'il étoit coupable ou non, parcequ'il avoit à faire à des Hommes, que leur Religion obligeoit à rendre le bien pour le mal ; qu'il vouloit bien le croire sur sa parole, qu'il pouvoit s'assurer que les Espagnols ne lui feroient point la guerre pour ce sujet, & que pour lui montrer combien il étoit éloigné d'avoir le moindre ressentiment contre ceux qui avoient voulu le faire périr, il lui donnoit sa parole d'aller lui rendre une visite, dès que les pluies auroient cessé.

1734-38. Disposition des Chiriguanes par rapport à la Religion. Les chemins commençoient alors à être si peu pratiquables, que les trois Missionnaires, en retournant à Sainte Anne, eurent presque toujours de l'eau jusqu'à la ceinture, ne pouvant se servir de Mules à cause du grand nombre de Rivieres & de

Torrents qu'il leur falloit passer ; souvent même ils ne trouvoient pas où pouvoir reposer pendant la nuit. Ils arriverent néanmoins à Sainte-Anne en assez bonne santé, & leur premier soin fût de rendre compte à leur Provincial de la disposition où ils avoient trouvé les Chiriguanes par rapport au Christianisme. » A juger humainement des choses, disoient-ils, dans » leur lettre, ce Peuple ne donne aucune espérance de con- » version ; mais le bras du Seigneur n'est point racourci, sa » bonté est plus grande encore que la dureté du cœur de ces » Infideles. Quoique la plupart témoignent une aversion ex- » trême de notre Sainte Religion, jusqu'à déclarer qu'ils se » laisseroient plutôt hâcher en piéces, que de l'embrasser, il » ne nous convient point de desesperer de leur salut ; nous » servons un Dieu, dont les miséricordes sont infinies, & puis- » qu'il veut bien que nous en soïons les instruments, tout in- » dignes que nous en sommes, nous devons toujours être » prêts à saisir les momens qu'il a marqués pour amollir le cœur » de ces Infideles. « 1734-38.

Les raisons qui faisoient craindre que la moisson ne fût encore bien loin de sa maturité, étoient en premier lieu, que ceux mêmes de ces Barbares, qui ne trouvoient point mauvais que les Missionnaires parcourussent leur Païs, ne les y souffroient que dans l'espérance d'en recevoir quelques présens, ce qui étoit d'une conséquence d'autant plus dangereuse, que quand on avoit commencé à leur en faire, ils les regardoient comme un tribut qu'on leur devoit, & qu'on ne cesseroit pas impunément de leur païer ; qu'ils paroissoient même prétendre qu'on leur fût obligé de vouloir bien se contenter de ce qu'on leur donnoit : en second lieu, que le peu de sureté qu'on trouve chez eux, on ne le doit qu'à la crainte qu'ils ont des Espagnols, & que cette crainte dépend des circonstances où ils se trouvent; qu'elle n'est pas même générale dans toute la Nation, qui est toujours la premiere à recommencer les hostilités, & qu'il n'y a guere que ceux, qui ne sont point à l'abri d'une surprise, ni à portée d'être secourus à propos, qui en soient susceptibles.

Ils ajoûtoient qu'ils étoient cependant résolus de faire encore une nouvelle tentative dans la Cordilliere Chiriguane ; que le peu de fruit qu'avoient produit les précédentes, bien loin de les rebuter, leur inspiroit une grande confiance que le Seigneur, pour le service duquel ils avoient essuïé tant de

1734-38. fatigues, voudroit bien leur accorder le seul dédommagement qu'ils lui en demandoient, en rendant leur ministere plus efficace, qu'il ne l'avoit été jusques-là ; enfin qu'ils étoient dans la résolution de pénétrer jusqu'au Pilcomayo, si les Chiriguanes, qui étoient établis au-delà de cette Riviere, ne s'y opposoient pas, dans l'espérance de les trouver plus dociles que ceux de la Cordilliere.

Divers changemens dans la Réduction de Ste-Anne.

Dans la Réduction même de Sainte-Anne, où ils se trouvoient alors, leur vie n'étoit pas trop assurée : car outre que parmi les Proselytes il y avoit des Traîtres, qui savoient fort bien se contrefaire, on y étoit dans une crainte continuelle de la part des Infideles, & les allarmes devinrent à la fin si vives & si fréquentes, qu'il fallut songer à transferer ailleurs la Bourgade. La partie de la Vallée des Salines où elle étoit, se nommoit *la Vallée d'en-haut*, elle avoit été long-tems exposée aux courses des Chiriguanes, qui y avoient commis des cruautés, dont le souvenir causoit aux Néophytes des inquiétudes, qu'on n'avoit encore pu calmer. A la vérité ces Barbares étoient allés exercer ailleurs leurs brigandages, mais ils ne s'étoient pas beaucoup éloignés, & on avoit tout lieu de croire que leur haine contre les Chrétiens ne tarderoit pas à les y rappeller.

Ardeur du P. de Lizardi pour le Martyre.

A douze lieues de-là, en suivant le cours de la Riviere, on trouve une autre Vallée, connue sous le nom de *Vallée d'en-bas*, où l'on crut que la Réduction seroit moins exposée aux insultes des Infideles. On l'y transfera au mois de Mai 1734, & elle y conserva le nom de *la Conception*, qu'elle avoit porté en premier lieu. Cela fait, les Missionnaires se disposoient à retourner dans la Cordilliere Chiriguane, lorsqu'on avertit le Pere de Lizardi que la résolution y étoit prise de faire main-basse sur tous les Jésuites qui oseroient y paroître. Quelque tems après on lui donna un autre avis, qui ne paroissoit pas moins bien fondé ; c'est que les Chiriguanes de la Vallée d'Ingré menaçoient de vendre comme Esclaves aux Tobas tous les Missionnaires, qui tomberoient entre leurs mains : mais il répondit à tous de maniere à leur faire comprendre que la seule espérance du martyre ou de l'esclavage suffiroit pour lui faire entreprendre le voïage dont on vouloit le détourner. Il ne parloit plus depuis quelque tems que du bonheur de perdre la vie ou la liberté pour Jesus-Christ, & il entroit sur cela dans des transports, qui faisoient craindre de le perdre bientôt.

Il

1734-38.

La Réduction est divisée en deux.

Il lui fallut néanmoins renoncer au voïage de la Cordilliere dans le tems même qu'il se disposoit à partir. Un assez grand nombre de Néophytes, surtout ceux qui s'étoient mis les premiers sous la conduite du Pere Ximenès, & qui n'avoient pas approuvé leur transmigration, redoublerent leurs plaintes, & en vinrent bientôt aux murmures; il étoit à craindre que leur mécontentement ne les portât encore plus loin, & il n'eût pas été de la prudence de laisser le Pere Ximenès seul dans la nouvelle Réduction. Sur ces entrefaites le Pere d'Aguilar, qui venoit de succeder au Pere Herran dans la Charge de Provincial, vint à Tarija, & aïant été instruit de ce qui se passoit à la Conception, crut qu'il étoit nécessaire de partager la Réduction en deux. On en fit la proposition aux Néophytes, & ils l'approuverent. Les Mécontens retournerent à Sainte Anne, dont ils étoient sortis malgré eux, & conserverent à leur Bourgade le Titre de *la Conception* : les autres resterent où ils étoient, & donnerent à leur Colonie le nom du Saint Rosaire. Le Pere Ximenès en prit la conduite, le Pere Pons fut chargé de la Conception, & le Pere de Lizardi fut prié de partager ses soins entre les deux Eglises.

Tout ceci se passoit vers la fin du mois d'Août. Quelque tems après le Pere de Lizardi arrivant à la Conception trouva les Néophytes fort allarmés d'un bruit, qui venoit de se répandre, que les Chiriguanes se disposoient à les venir attaquer. Il ne s'arrêta point à leur faire les reproches, qu'ils méritoient pour avoir voulu revenir dans ce lieu, qu'on ne leur avoit fait quitter, que parcequ'on ne les y croïoit pas en sûreté; il aima mieux les rassurer en leur disant qu'il ne falloit point s'allarmer sur de simples bruits; mais il ne put les calmer, qu'en s'offrant à aller lui-même dans la Cordilliere pour examiner ce qui s'y passoit. Il partit sur le champ, pénétra jusqu'au Pilco Mayo, & n'apperçut nulle part aucun préparatif de guerre.

Il gagna même à Jesus-Christ un Cacique, qui le suivit avec sa famille, & lui donna d'abord une grande preuve de la droiture de son procédé; car aïant découvert dans la Vallée d'Ingré une conspiration contre la vie du Missionnaire, sans lui faire connoître le danger qui le menaçoit, il l'en délivra en faisant échouer le complot, comme on l'a su depuis. Le retour du Serviteur de Dieu à la Conception, fit cesser les craintes par les assurances qu'il donna que tout étoit calme dans la Cordilliere. Il reçut au mois de Mars suivant un ordre

1735-38. de se charger de cette Eglise, d'où le Pere Ximenès fut appellé ailleurs, & il s'y livra tout entier.

Ferveur des Néophytes sous la direction du P. de Lizardi.

Le feu divin, dont il étoit animé, se communiqua bientôt à toute la Bourgade, & la ferveur y fut portée à un point, que cette Réduction ne le cédoit à aucunes des plus anciennes du Paraguay. On connut par-là que les Chiriguanes pouvoient devenir d'excellens Chrétiens, s'ils donnoient une fois entrée dans leurs cœurs aux impressions de la grace. A voir leur saint Pasteur occupé tout le jour aux soins de pourvoir aux besoins de son Troupeau, lui donner l'exemple d'une vie laborieuse, cultiver la terre pour apprendre à ses Néophytes à le faire, sans rien relâcher de son assiduité à les instruire, on auroit jugé que la charité dont les droits sont supérieurs à ceux de toutes les autres vertus, quand la justice n'y est pas interessée, lui faisoit retrancher beaucoup de ses exercices de piété; mais il y suppléoit pendant la nuit, & il donnoit si peu de tems au sommeil, qu'on ne comprenoit pas comment il pouvoit vivre.

Il prédit sa mort.

Le Pere Ximenès, qui resta quelque tems avec lui, paroissoit hors de lui-même d'admiration toutes les fois qu'il en parloit après la mort du Serviteur de Dieu. Mais ce qui l'avoit le plus frappé, & ce qui le remplissoit de confusion, c'est que le Pere de Lizardi l'aïant un jour prié de vouloir bien entendre la confession générale de toute sa vie, à peine y put-il trouver sur quoi appuïer une absolution. Comme en le quittant il lui eut dit que les Supérieurs étoient bien résolus de ne le pas laisser encore long-tems dans la Mission, & que leur dessein étoit de le rappeller incessamment pour lui confier un des premiers Emplois de la Province, il répondit qu'il seroit mort avant que d'avoir pu recevoir aucun ordre de leur part. Le Pere Ximenès, qui se douta bien de ce qu'il vouloit dire, reprit qu'il ne pouvoit se consoler d'avoir manqué deux fois l'occasion de mourir pour Jesus-Christ. » Mais que penseriez vous, repartit le saint Missionnaire, si je vous disois que » dans peu de jours les Chiriguanes me procureront cet honneur. Ce que je pense, répondit le Pere Ximenès, c'est » que je n'ai point mérité que Dieu me fît cette faveur, & que » je serois surpris qu'il ne vous l'accordât point. «

Ce fut l'onzieme d'Avril que les deux Missionnaires eurent ensemble cet entretien; le Pere Ximenès partit peu de jours après, & le quinzieme de Mai le Pere de Lizardi fut averti que les Chiriguanes de la Vallée d'Ingré se préparoient à atta-

quer sa Réduction. On lui ajoûta qu'il auroit peut-être assez de tems pour faire venir du secours de Tarija ; mais il crut qu'il en seroit de cette allarme comme des précédentes, qui s'étoient trouvées sans fondement, ou du moins que le péril n'etoit pas si pressant, & pour ne point effraïer ses Néophytes, il prit le parti de ne leur en point parler. Il rentra chez lui fort tard à son ordinaire, & après avoir satisfait à tous ses exercices de piété, il prit un peu de repos. Il se leva à minuit suivant sa coutume, fit toutes ses prieres & se prépara à dire la Messe. A peine l'avoit-il commencée, qu'une troupe de Chiriguanes, qui s'étoit approchée de la Bourgade à la faveur des tenebres, fut découverte par un jeune Chrétien nommé Manuel, qui courut droit à l'Eglise, où étoient tous les Néophytes, & cria de toute sa force que l'Ennemi étoit aux portes.

1735-38.

La Conception détruite par les Chiriguanes.

Tous sortirent à l'instant & gagnerent un bois qui étoit fort proche. Le Pere étoit à l'offertoire de la Messe, & resta seul avec son Sacristain. Les Néophytes n'avoient point douté qu'il ne les suivît, & furent très surpris, quand ils eurent gagné leur asyle, de ne le point voir. Alors une femme nommée Isabelle, qui étoit l'épouse de l'Alcalde, dit tout haut : *notre Pere est demeuré, allons le sauver, ou mourir avec lui.* Elle part aussitôt ; environ vingt personnes la suivent, & courent à l'Eglise. Au bruit qu'ils firent, un Espagnol nommé Lopé Martinez, qui travailloit à quelque ouvrage dans la Bourgade, dont il logeoit assez près, sortit pour voir ce que c'étoit, & l'aïant appris, rentra pour avertir sa femme de s'aller mettre en sûreté dans le bois où étoient les Chrétiens, puis il courut à l'Eglise, pour tâcher de sauver le Missionnaire. Mais les Chiriguanes tirerent sur lui, & il expira percé de fleches à la porte de l'Eglise. D'autres Chiriguanes avoient couru après sa femme, & la firent prisonniere.

Le Pere de Lizardi n'avoit pas osé continuer la Messe dans la crainte de ne pouvoir pas l'achever ; mais il restoit fort tranquille à l'Autel, uniquement occupé à faire au Seigneur le sacrifice de sa vie. Les Barbares le trouverent dans cette posture, & se jetterent sur lui comme des furieux. Ils le dépouillerent de ses habits sacerdotaux, déchirerent sa soutane, lui lierent les mains, se saisirent de la généreuse Isabelle, de ceux qui l'avoient suivie, & du Sacristain qui servoit la Messe, & qui se nommoit Bonaventure. C'étoit un jeune Indien d'une grande piété, qu'une Dame Espagnole, dont il étoit Esclave, avoit affranchi, à condition qu'il se consacreroit au service de

1735-38. cette Eglise. Sa fidélité & son exactitude dans l'exercice de son emploi, lui mériterent la palme du Martyre. Tout ce qui se trouva dans l'Eglise d'images, d'ornemens & de vases sacrés, fut profané. Les Sacrileges se répandirent ensuite dans les cabanes, & n'y laisserent rien de ce qui leur pouvoit être de quelque usage, puis ils mirent le feu par-tout. La Réduction ne fût bientôt plus qu'un amas de cendres, & rien n'y arrêtant plus les Barbares, ils se retirerent avec leur butin & leurs prisonniers.

Son Martyre.

Il faisoit un froid très piquant, & le Pere de Lizardi qui étoit presque nu, en fut tellement saisi la nuit suivante, que la respiration lui manqua. Le Chef des Chiriguanes en eut compassion, & voïant qu'il ne pouvoit plus faire un pas, donnoit déja des ordres pour lui faire préparer une Mule, & lui permettre d'aller où il voudroit; mais toute la Troupe s'y opposa, & ne pouvant le mener plus loin, résolut de s'en défaire sur le champ. On le fit asseoir tout nu sur un rocher, qui n'étoit éloigné que d'une lieue de la Conception, & on lui délia les mains. Il mit aussi-tôt ses bras en croix, tenant de la main droite son crucifix, & il attendit dans cette posture l'heureux instant, qui devoit le réunir avec son Dieu. Il ne l'attendit pas long-tems: une nuée de fleches qui porterent presque toutes, le renversa mort le dix-septieme de Mai 1735, au milieu de la trente-neuvieme année de son âge, & vingt-deux ans après qu'il se fut consacré au Seigneur dans la Compagnie de Jesus.

Martyre de son Sacristain.

Les Meurtriers tournerent ensuite toute leur fureur sur son fidele Sacristain. Il n'est point de maux qu'ils ne lui firent souffrir, puis ils le traînerent jusques sur le bord de Rio Salado, où ils l'acheverent. Tous ceux qui avoient été pris avec lui en voulant sauver le Missionnaire, furent faits Esclaves & distribués dans la Vallée d'Ingré, où on les traita fort durement. Dès le lendemain de l'irruption des Chiriguanes, le Pere Pons qui en eut avis, fit sur le champ partir un de ses Néophytes pour s'informer de ce qu'étoit devenu le Pere de Lizardi; mais cet Homme n'en put apprendre aucune nouvelle. Le Pere alla lui-même par-tout, & fut enfin instruit du lieu & de la maniere, dont le Serviteur de Dieu avoit consommé son sacrifice.

Il s'y transporta le septieme de Juin, & trouva le corps presqu'entierement décharné depuis la ceinture jusqu'en bas par les oiseaux de proie; la peau étoit encore presque entiere depuis la ceinture jusqu'au cou. Six fleches étoient restées dans

la poitrine, & la terre en étoit couverte tout au tour du corps, une des jambes étoit encore chaussée d'une bottine de cuir; il manquoit trois doigts à l'autre pied, & la machoire d'en-bas manquoit aussi. Le Corps ainsi défiguré étoit couché par terre à côté du Rocher; le Breviaire du Martyr étoit auprès de sa tête: l'Office de la semaine sainte, un abrégé de l'Institut de la Compagnie, & son Crucifix étoient un peu plus bas. Tous ces livres avoient apparemment été tirés de ses poches.

1735-38.

En quel état on trouve le corps du Pere de Lizardi.

Le Pere Pons recueillit ces précieux restes du Serviteur de Dieu, & les fit transporter d'abord dans son Eglise du Saint Rosaire, puis dans une Chapelle de Sainte Anne, qui n'étoit qu'à cinq lieues de Tarija. Il y fit mettre le corps dans une caisse de cedre doublée & couverte de satin, qui fut portée sur un brancard dans la Ville, & reçue par tous les Habitans, qui étoient allés fort loin au-devant, & dont les principaux voulurent la porter les uns après les autres sur leurs épaules. A la porte de la Ville se trouva le Docteur Dom Jean Cartagena & Herboso Vicaire Général de l'Archevêque de la Plata en chape, accompagné d'un Diacre & d'un Sou-Diacre en surplis; les Religieux de Saint Augustin, de Saint François, de la Charité, & les Jésuites suivoient, puis le Magistrat, la Noblesse & tout le Peuple.

La caisse sur laquelle on avoit mis deux fleches en sautoir, fut alors portée tour-à-tour par les Supérieurs des Réguliers, par les Alcaldes & les Régidors, premierement à l'Eglise de Saint François, & reçue avec la croix par le Célébrant en chape, lequel entonna le *Te Deum*, & placée sur un catafalque. Le Gardien du Couvent monta aussi-tôt en chaire, & prononça le panégyrique du Confesseur de Jesus-Christ. Dès qu'il eut fini, le Vicaire Général chanta une Messe de la Trinité, avec l'oraison *Pro gratiarum actione*. Enfin le corps fut porté à l'Eglise du College avec les mêmes cérémonies; un Jésuite y fit encore l'éloge du Martyr, & la caisse fut déposée sous la crédence du grand Autel du côté de l'Evangile.

C'est ainsi que se vérifierent les pressentimens du P. de Lizardi, qui du moment qu'il fut destiné par son Provincial à la Mission des Chiriguanes, avoit beaucoup plus compté qu'elle lui procureroit la palme du Martyre, que la gloire d'avoir établi solidement la Religion Chrétienne parmi ces Barbares. Cependant il y a tout lieu de croire que tant qu'il y aura des Jésuites au Paraguay, ils ne manqueront aucune occasion de les solliciter à se ranger sous la Loi du vrai Dieu. On ne l'a jamais tenté, qu'on

1735-38. n'en ait gagné quelques-uns à J. C. & cela suffit à des Hommes Apostoliques, qui connoissent le prix d'une Ame rachetée du sang d'un Dieu.

Un Cacique Chiriguane rend un grand service aux Chrétiens.

Cependant les Néophytes qui s'étoient sauvés de la Conception, avoient été reçus dans la Réduction du Saint Rosaire, où il s'en fallut peu qu'ils ne se trouvassent bientôt exposés au même danger qu'ils venoient d'éviter. Les mêmes Chiriguanes, dont le Cacique avoit l'année précédente témoigné tant d'affection au Pere de Lizardi, & fait échouer le complot des Habitans de la Vallée d'Ingré contre lui, n'eurent pas plutôt appris sa mort & la ruine de la Conception, qu'ils voulurent partager avec ceux qui en avoient été les Auteurs, la gloire d'abolir la Religion Chrétienne dans leur Nation, & ils se mirent en campagne pour attaquer la Réduction du Rosaire. Ils se rendirent d'abord à la Vallée d'Itau, où ils firent tout ce qu'ils purent pour en engager les Habitans à se joindre avec eux; mais le Cacique de cette Vallée, nommé *Carroü*, s'y opposa, & eut même assez de crédit sur l'esprit des premiers pour les faire renoncer à leur dessein.

Quelque tems après il en usa de même, & avec le même succès; aïant appris qu'ils étoient revenus à leur projet, & qu'ils étoient déja en marche pour l'exécuter, il rompit encore toutes leurs mesures. Mais il s'apperçut bientôt que le grand intérêt qu'il prenoit à la conservation des Chrétiens, l'avoit rendu odieux à sa Nation, & que de toutes parts on conspiroit contre lui; il choisit environ quarante de ses Vassaux, dont la fidelité ne lui étoit point suspecte, & il se retira avec eux dans un lieu, où il pouvoit compter d'être secouru par les Espagnols, si on venoit l'y attaquer.

Autre Entreprise pour la conversion des Chiriguanes, qui ne réussit point.

Deux Jésuites de la Province du Pérou, le Pere Jean de Torrez, & le Pere Jean Antoine Bocas ne furent pas plus heureux que leurs Freres du Paraguay à fixer l'inconstance des Chiriguanes. Ils avoient fondé sur la frontiere de la Province de Santa-Cruz de la Sierra une Réduction toute peuplée de ces Indiens, sous le titre de Saint-Jérôme; mais un tremblement de terre qui survint dans ce Canton en 1734, intimida si fort ces nouveaux Chrétiens, que les Infideles n'eurent pas de peine à leur persuader que c'étoit la Religion Chrétienne qui leur avoit attiré ce malheur, & qu'ils résolurent de massacrer les Missionnaires & de ruiner la Réduction. Les deux Peres avertis de cette résolution par quelques Néophytes qui

leur étoient fort attachés, n'eurent que le tems de se sauver à Santa-Cruz. Il ne restoit donc plus de Chiriguanes Chrétiens que ceux de la Réduction du Saint Rosaire, qui étoit sous la conduite du Pere Pons. Le Pere Chomé étoit passé dans la Province des *Chicas*, qui est à l'Occident de Tarija, où il fut chargé pendant trois ans d'une partie des Missions des environs de Lippes & des Vallées circonvoisines. Il en fut rappellé en 1738 par son Provincial, & envoïé aux Chiquites, ou il fut à peine arrivé, qu'il reçut un second ordre de passer aux Zamucos, où l'on étoit enfin venu à bout de fonder une assez belle Eglise de la maniere que je vais dire. 1723-38.

La mort du Frere Romero, tué en trahison par ces Indiens, n'avoit pas fait perdre de vûe aux Missionnaires des Chiquites le projet d'étendre jusques-là leur République Chrétienne. Persuadés qu'ils étoient qu'il n'y avoit pas de moïen plus sûr d'établir une communication facile entre les Provinces du Paraguay & du Tucuman. Les Peres d'Aguilar & Castañarez entreprirent donc de regagner les Zamucos; mais leurs premieres tentatives ne réussirent point. Peu de tems après on fut fort étonné de voir arriver en deux Troupes deux cents de ces Indiens de tout âge & de tout sexe à la Réduction de Saint Jean-Baptiste des Chiquites, la plus proche de leur païs, quoiqu'elle en fut éloignée de quatre-vingt lieues. Ils étoient de deux Nations différentes: car on en comprend plusieurs sous le nom de Zamucos, parceque toutes parlent la même langue. Chacune de ces deux Troupes étoit conduite par un Cacique, & tous demandoient à être reçus dans la Réduction.

Ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir ce qu'ils souhaitoient: on ne differa pas même long-tems à baptiser les Enfans; mais il fallut bientôt interrompre l'instruction des Adultes, parceque la plupart tomberent malades. Le Pere Hervas Supérieur de ces Missions, s'apperçut d'abord que l'air du païs ne leur convenoit point, & se chargea lui-même de les reconduire chez eux & d'en former une nouvelle Réduction. Ils y consentirent avec joie; & le Supérieur se fit accompagner par le Pere Castañarez, qu'il destinoit à cette bonne œuvre. Les fatigues de ce voïage qui fut de quarante jours, coûterent la vie au Pere Hervas: elles lui causerent une maladie, dont il mourut en assez peu de tems. Son Compagnon plus jeune & plus robuste, arriva en bonne santé au terme avec tous les Indiens.

Il trouva la situation du lieu fort avantageuse, & il y fit d'abord dresser une tente, qui pendant quelque tems lui ser-

1723-38. vit de Maiſon & de Chapelle ; mais toutes les proviſions qu'on avoit apportées de Saint Jean étant épuiſées, tout le monde ſe vit en peu de tems réduit à n'avoir pour toute nourriture, que des racines ſauvages. Malgré cela l'air natal acheva bientôt de rétablir parfaitement la ſanté de tous les Malades. Le nombre des Proſélytes croiſſoit même de jour en jour, & leur docilité fit bien augurer au Miſſionnaire du ſuccès de ſon Entrepriſe ; peu à peu il les engagea à cultiver la terre : la Réduction prit une forme réguliere, & elle fut miſe ſous la protection de Saint Ignace. Mais le travail auquel le Pere étoit obligé de ſe livrer lui-même pour accoutumer les Zamucos par ſon exemple à travailler, joint aux instructions qu'il leur faiſoit aſſiduement, étoit au-deſſus des forces humaines, & il y auroit bientôt ſuccombé ſi on ne lui eût envoïé du ſecours.

Belle action d'un Zamucos.

Le Pere Dominique Bendiere le vint joindre fort à propos, & alors plus perſuadé que jamais du ſuccès de ſon Entrepriſe, il ne mit plus de bornes à ſon zele. Les Zamucos lui paroiſſoient déja changés en d'autres Hommes ; ce n'étoit plus ces Barbares féroces, intereſſés & intraitables, dont on avoit ſi long-tems deſeſperé de pouvoir faire des Hommes raiſonnables. Leur douceur, leur franchiſe, leur ſoumiſſion, le charmoient, & avant même l'arrivée du Pere Bendiere, il avoit eu une preuve de leur affection pour lui, & de leur deſintereſſement, qui auroit fait honneur aux Chrétiens les plus fervens & les mieux civiliſés. Comme ils s'étoient apperçus que le défaut de nourriture l'affoibliſſoit beaucoup, des racines ne pouvant pas le ſoutenir au milieu de tant d'occupations pénibles, qui ne lui laiſſoient pas un moment de relâche, un Catéchumene entreprit de ne le laiſſer jamais manquer de viandes. De tems en tems il alloit à la chaſſe, & dès qu'il avoit tué un Sanglier, il l'apportoit ſur ſes épaules, le mettoit à la porte de la tente du Pere, & ſe retiroit ſans rien dire, ne voulant pas même être connu. Cela dura juſqu'à la ſaiſon des pluies, pendant leſquelles un ruiſſeau, qui bordoit la Réduction, fourniſſoit du poiſſon en abondance, & le Miſſionnaire qui avoit fait ſécher ſes viandes, eut encore de quoi en faire une bonne proviſion pour les Malades.

1724-38.

Déſordre arrivé dans cette Bourgade.

Peu de tems après l'arrivée du Pere Bendiere, le Pere Caſtañarez fit un voïage aux Chiquites, & il y mena quelques jeunes Zamucos. Il y arriva au commencement de l'année 1724, & en il repartit au bout de trois mois avec le P. Jean de Montenegro. Ils apprirent en chemin que la diſſention s'étoit miſe

entre

entre les deux Nations, qui étoient réunies à Saint Ignace; 1724-38.
qu'on y étoit même venu aux mains; qu'il y avoit eu des morts & des blessés, que quelques-uns avoient pris la fuite, & que le Pere Bendiere n'y étoit pas en sûreté de sa vie. De si fâcheuses nouvelles lui firent doubler le pas : il trouva en arrivant que le feu de la discorde étoit un peu ralenti, sa présence acheva de l'éteindre; mais il comprit qu'il avoit un peu trop compté sur ses Indiens.

Il n'avoit pas encore d'autre logement pour lui & ses deux Compagnons, que de méchantes cabannes couvertes de paille; mais il y avoit quelque chose de plus pressé à faire, que de se loger plus commodément. La Réduction n'avoit point d'Eglise, & comme les Zamucos ne pouvoient être d'un grand secours pour en bâtir une, presque tout le travail tomba sur les Missionnaires, & sur quelques Chiquites, qui avoient suivi les Peres Castañarez & de Montenegro. Avec cela il falloit encore se donner bien des soins pour faire reprendre la culture des terres, que la dissention avoit interrompue, prévenir les moindres sujets de querelles, qui pouvoient la réveiller, & pourvoir aux besoins de tout le monde en attendant la nouvelle récolte.

Tant de fatigues & de sollicitudes causerent enfin au Pere Castañarez une maladie, qui fit d'abord craindre pour sa vie; c'étoit une fievre maligne, qui en peu de jours le réduisit à l'extremité. Il ne pouvoit sans doute envisager la mort, que comme la fin des pénibles travaux, dont il se voïoit sur le point de recevoir la récompense; mais la gloire de Dieu, & les intérêts du Troupeau, dont il étoit chargé, l'emporterent sur le sien. Il pria le Pere de Montenegro d'assembler autour de l'Autel tous ses chers Enfans, & de leur recommander de s'unir à lui, pour faire au Seigneur en son nom la priere que Saint Martin lui fit dans le même état où il se trouvoit. Tous s'y porterent avec une affection singuliere, & prosternés en terre les larmes aux yeux, demanderent au Seigneur qu'il rendît la santé au Pere de leurs Ames. A peine eurent-ils achevé leur priere, que le Pere de Montenegro aïant été obligé de sortir de la Chapelle pour prendre un peu l'air, apperçut à l'entrée du bois un Epervier qu'il tua. Il le porta au Malade, & lui demanda s'il vouloit qu'il lui en fît un ragoût. Depuis plusieurs jours le Pere Castañarez ne pouvoit rien prendre de solide, il répondit néanmoins au Pere de Montenegro, qu'il étoit

1724-38. le maître de faire ce qu'il voudroit. L'oiseau étoit fort gras, & de la grosseur d'une poule ; on l'accommoda du mieux que l'on put, le Malade en mangea avec appetit, & se trouva aussi-tôt contre toutes les regles de la Médecine dans une parfaite santé.

Cependant les matériaux de l'Eglise étoient tous assemblés ; mais avant que de les mettre en œuvre, le Pere Castañarez fit transferer la Bourgade sur un emplacement plus commode. Il présida lui-même à tout, & travailla comme le dernier Manœuvre ; puis il aida les Indiens à défricher leurs champs ; & tout ce qu'on y sema rapporta au centuple. Il fit ensuite plusieurs courses dans les Bourgades voisines, & il n'y en eut aucune, dont il ne revînt avec une troupe de Prosélytes. Il les forma aux travaux qu'on avoit commencés ; l'Eglise fut bientôt achevée ; les Missionnaires & tous les Habitans furent logés, & l'Homme Apostolique au comble de ses vœux ne voïoit plus rien, qui put lui faire craindre aucune révolution, lorsqu'un accident imprévu l'obligea de mener toute sa Colonie aux Chiquites.

Les Zamucos Chrétiens sont transferés aux Chiquites.

Le Pere de Montenegro, qui est entré dans le plus grand détail sur tout ce qui regarde le Pere Castañarez, dans une Lettre qui a été imprimée à Madrid en 1746 après la mort du Serviteur de Dieu, ne nous explique point quel fut cet accident, & se contente de dire que pour comprendre l'embaras où se trouverent les trois Missionnaires, quand il fallut résoudre les Zamucos à quitter leur païs, il faut connoître l'attachement des Indiens, qui ne sont point errans, pour leur Terre natale : à quoi il ajoûte qu'au prix de ce qu'il en coûta pour y engager ceux-ci, les Missionnaires compterent pour rien les fatigues d'un long voïage, pendant lequel il fallut faire vivre une grande multitude d'Hommes, de Femmes & d'Enfans dans des deserts, où, sans une protection particuliere de la Providence, la plupart auroient péri de faim & de miseres.

Ils arriverent enfin à Saint Joseph des Chiquites, où ils furent accueillis d'une maniere bien capable de leur faire oublier tout ce qu'ils avoient quitté. L'année suivante le Pere Castañarez entreprit avec une Troupe choisie de Chiquites & de Zamucos, de soumettre au joug de l'Evangile les *Zatienos*, qui parlent la même Langue que ceux-ci, mais qui leur faisoient une guerre continuelle. Ils en furent reçus avec une décharge

de fleches, dont quelques-uns furent blessés, mais legerement. L'intrépidité que fit paroître le Missionnaire en cette occasion, étonna les Barbares, & leur fit tomber les armes des mains; ses bonnes manieres en engagerent plusieurs à le suivre à Saint Joseph, où il étoit à peine arrivé, qu'une maladie épidémique lui fit perdre un assez grand nombre de ses Zamucos. 1724-38.

Alors ceux qui restoient, & dont quelques-uns ressentoient déja les atteintes du mal, demanderent instamment qu'on les remenât à Saint-Ignace. On ne put se dispenser de les satisfaire, & le Pere Castañarez se chargea de les conduire. Malgré les peines infinies qu'il se donna pour empêcher qu'ils ne manquassent point du nécessaire pendant le voïage, quelques-uns moururent en chemin, & lui-même tomba malade. Son courage lui fit surmonter la force du mal, & il arriva à Saint-Ignace sans aucun accident. Le plaisir que ressentirent les Zamucos de se retrouver chez eux, les engagea, non seulement à réparer leur Bourgade & leur Eglise avec une diligence dont on ne les croïoit pas capables, mais produisit encore en eux un accroissement de ferveur, de docilité & d'affection pour leurs Pasteurs, dont ces Peres crurent pouvoir se promettre beaucoup.

Leur espérance ne fut pas trompée; cette Réduction devint en très peu de tems si florissante par le nombre & par la ferveur des Néophytes, que le Pere Castañarez crut pouvoir leur proposer une seconde tentative pour attirer les Zatienos à la connoissance de Jesus-Christ. Plusieurs s'y offrirent de bonne grace; & comme nous avons dit qu'il y a des salines dans le voisinage de ces Indiens, & que Saint-Ignace en est éloigné de soixante lieues, le Missionnaire voulut profiter de l'occasion pour faire une bonne provision de sel. Il se fit accompagner par quelques Chiquites, dont plusieurs étoient venus avec lui de Saint Joseph, & n'avoient pas peu contribué par leurs bons exemples & par leurs remontrances à retenir les Zamucos dans leur devoir pendant le voïage, & il leur donna des bêtes de charge pour apporter le sel. Arrivé aux salines, il les y laissa, & il leur recommanda de l'y attendre. Les Zatienos qu'il alla chercher avec quelques Zamucos le reçurent bien, se réconcilierent sincerement avec ceux-ci, & il y en eut environ deux cents qui se donnerent à lui, & qu'il mena sur le champ à Saint-Ignace.

1726-38. Il prit sa route par les salines, où il fut fort étonné de ne retrouver ni les bêtes de charge, ni les Chiquites. C'étoit de jeunes gens qui se mirent dans la tête qu'il avoit été massacré, ou fait Esclave par les Zatienos, & avoient pris la fuite pour regagner Saint-Joseph, laissant leurs Mules qui disparurent; ce qui fut cause que le Pere Castañarez & tous ses Indiens furent obligés de continuer leur voïage, fort inquiets de ce qu'étoient devenus les Chiquites. Ils n'arriverent à Saint-Ignace que vers la fin de Juin 1726; & le dernier jour de Juillet, fête du Patron de la Bourgade, ils furent agréablement surpris d'y voir entrer toutes ces Mules, sans que personne les conduisît.

1729-38.

Ferveur des Zamucos.

Le Pere de Montenegro & le Pere Bendiere aïant été peu de tems après rappellés par leur Provincial, le Pere Castañarez demeura seul à Saint-Ignace jusqu'en 1729, que le Pere Joseph Rodriguez vint à son secours, & trouva cette Eglise fort peu différente, soit pour le nombre des Néophytes, soit pour la maniere dont Dieu y étoit servi, de celles des Chiquites, d'où il venoit. Ces nouveaux Chrétiens ne demandoient déja plus qu'à être emploïés à des conquêtes spirituelles; & leur saint Pasteur profitoit souvent de leur bonne volonté pour faire de nouvelles découvertes, & gagner des Ames à Jesus-Christ; & ils en revenoient rarement sans un grand nombre de Prosélytes, de sorte qu'en peu d'années non seulement presque tous les Indiens qui parloient la Langue des Zamucos, mais plusieurs autres encore des Nations voisines se trouverent réunis à S. Ignace.

1738.

Le Pere Castañarez est rappellé aux Chiquites.

Si toutes les Entreprises du Serviteur de Dieu avoient eu le même succès, il auroit été bientôt obligé de faire de nouvelles Colonies; mais il trouva enfin des esprits rebelles au mouvement de la grace: il courut même plus d'une fois de grands risques, & plusieurs de ses Néophytes furent blessés dans une rencontre. Sa consolation étoit alors de voir ses chers Enfans, à peine régénerés en Jesus-Christ, se présenter au martyre avec un zele, dont il étoit souvent obligé de modérer les transports. Le Pere Rodriguez n'étoit pas resté longtems avec lui; & dès que le Pere Contreras, qui l'avoit relevé, fut en état de parler assez bien la Langue des Zamucos, le Pere Castañarez fut rappellé aux Chiquites, & bientôt après déclaré Supérieur Général de ces Missions.

Telle étoit la situation de la nouvelle Eglise des Zamucos,

1738.

Nouvelle tentative pour la communication des Provinces.

lorsque le Pere Chomé y arriva, pour essaïer de fraïer un chemin depuis Saint-Ignace jusqu'au Paraguay. Il partit de cette Bourgade avec un nombre suffisant de Néophytes, & après avoir fait environ soixante & dix lieues dans un païs couvert, presque toujours la hache à la main, il entra dans une plaine, dont il apperçut tout l'horison bordé de feux. C'étoit une marque certaine qu'il avoit été découvert par les Indiens, qui se donnoient avis les uns aux autres d'être sur leurs gardes. Ses Néophytes l'assurerent même qu'il seroit infailliblement coupé, s'il ne faisoit au plutôt retraite, & il comprit par leur fraïeur qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre.

Peu de tems après qu'il fut de retour à Saint-Ignace, le Pere Castañarez y arriva pour faire aussi d'un autre côté une pareille tentative. Il se mit en marche le troisieme de Juillet 1738, & arrivé presqu'à l'endroit où le Pere Chomé s'étoit arrêté, il tourna au Sud pour éviter la rencontre des Tobas, qui infestoient tout ce païs. Après avoir encore fait vingt lieues, il se croïoit hors de tout risque de la part de ces Brigands, lorsqu'il en rencontra une Troupe logée le long de la petite Riviere *Yababori*, laquelle se décharge dans le Paraguay, ce qu'on ne savoit pas alors. Il n'en fut pas mal reçu, il en engagea même quelques-uns à le suivre, & il baptisa un de leurs enfans, qui mourut bientôt après : enfin ne pouvant aller plus loin, il retourna à S. Ignace.

Pendant une bonne partie du chemin qu'il venoit de faire, il n'avoit presque nulle part trouvé d'eau qui fût potable, & il avoit été obligé d'y suppléer par celle que renferme le fruit d'une plante, que les Gens du païs nomment *Obocuru* (1). Il paroît que c'est une espece de melon d'eau, mais d'une qualité beaucoup plus froide, que ceux que nous connoissons. Les Indiens en font usage, mais on a su depuis qu'ils en corrigent la crudité en mangeant un peu de piment après en avoir bu. Le Missionnaire, qui ignoroit cette précaution, ne la prit point, & ne fut pas longtems sans ressentir des douleurs d'entrailles si aigües, qu'elles le mettoient hors de lui-même, & qu'on le voïoit alors se rouler par terre, comme font ceux qui sont atteints de la rage. C'est l'expression dont se sert le Pere de Montenegro dans la Lettre dont j'ai parlé. Un de ses

(1) Ou *Obocrera*.

1739. Néophytes, qui avoit aussi bu de la même eau fut attaqué du même mal, & en mourut bientôt après.

Conversion des Borillos.

L'état où ces accidens réduisirent le Serviteur de Dieu, & contre lesquels on ne put jamais trouver de remede, ne ralentit point son zele, quoiqu'il ne pût pas même monter une Mule sans le secours de deux Hommes. Il fit l'année suivante une incursion chez les *Borrillos*, Nation Chiquite, dont il n'avoit pas encore été possible d'adoucir la férocité. Il n'en put gagner à Jesus-Christ que vingt-cinq, qu'il mena à Saint François-Xavier, la premiere des Réductions Chiquites; mais la semence qu'il avoit jettée dans une terre jusques-là si ingrate, y fructifia bientôt après. Au bout de quelques années on apprit que tous les Borrillos avoient été gagnés à Dieu par les Moxes, & s'étoient établis dans cette République Chrétienne, fondée vers le commencement de ce siecle par les Jésuites du Pérou, sur le même plan que celle des Guaranis.

1740. Derniere tentative pour la communication des Provinces.

Quelque tems après le Pere Castañarez fut appellé à l'Assomption; & ce voïage, par les grands détours qu'il fut obligé de prendre, fut au moins de mille lieues. Le Pere Chomé eut en même tems ordre de s'approcher du Pilcomayo, & d'y attendre le Pere Castañarez, qui après son arrivée à l'Assomption devoit descendre le Paraguay jusqu'à l'endroit, où la plus méridionale des deux branches du Pilcomayo se décharge dans ce Fleuve, & le remonter jusqu'à ce qu'il eût rencontré le Pere Chomé. Il fit ce voïage par terre, & marcha douze jours avec dix Hommes dans un Païs peuplé de Nations Ennemies, aïant souvent de l'eau jusqu'à la ceinture, & les piés nus sur un fond de prairie, dont l'herbe avoit été coupée avant l'inondation; aussi les eut-il tellement écorchés, qu'il fut contraint de retourner à l'Assomption, où il arriva plus mort que vif. Ce qui empêcha le Pere Chomé de le rencontrer, c'est que cette année le Pilcomayo ne fut point navigable, l'eau y aïant manqué dès sa source, ce qui n'étoit point encore arrivé. Ce fut la Ville de Potosi qui en souffrit le plus. Tous les travaux des Mines y cesserent, & les Habitans, qui craignoient que la Riviere n'eût pris un autre cours, en sortirent; mais leur crainte s'étant trouvée mal fondée, ils ne tarderent pas à y révenir.

Tandis que dans toutes les Provinces de ce vaste Continent les Missionnaires ne s'épargnoient en rien pour réduire les Infideles sous les loix de l'Evangile, & pour y affermir l'auto-

rité des Rois Catholiques, leur Provincial, & leur Procureur 1715-40.
en Eſpagne n'étoient preſque occupés qu'à réfuter les anciennes calomnies contre leur réputation, & qu'on ne ſe laſſoit point de renouveller, en les repréſentant ſous les jours les plus propres à ſéduire les moins capables de ſe laiſſer prévenir. Enfin à force de revenir à la charge, on vint à bout de faire naître des doutes ſur certains points délicats dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes du Conſeil des Indes, & le Roi Catholique, qui ſe croïoit bien aſſuré de l'innocence des Accuſés, & de leur attachement ſincere à ſon ſervice, crut devoir mettre une bonne foi la vérité dans une évidence, qui diſſipât tous les ſoupçons. Pour bien entendre la maniere dont il s'y prit, il faut reprendre les choſes de plus haut.

En 1715, un Eccléſiaſtique François, qui dans ſa jeuneſſe avoit voïagé en Amérique pour le ſervice des Armateurs de ſa Province, & formé pluſieurs projets pour augmenter leur commerce, parut à la Cour d'Eſpagne, & trouva moïen de faire parvenir juſqu'au Roi un Mémoire contre les Jéſuites du Paraguay, dans lequel, après avoir répété une partie de ce qui avoit été avancé contre ces Religieux de plus propre à faire impreſſion ſur Sa Majeſté, il propoſoit un projet pour remédier aux maux, dont il prétendoit prouver que les Jéſuites du Paraguay étoient les Auteurs. Philippe V, après avoir lu & fait examiner cet Ecrit, ſe contenta de faire dire à l'Auteur qu'il étoit mieux inſtruit que lui des affaires du Paraguay, & par une Cédule Roïale, du 12 de Novembre 1716, confirma tous les Priviléges accordés par lui-même, & par les Rois ſes Prédéceſſeurs, aux Jéſuites & à leurs Néophytes.

Ce mauvais ſuccès obligea l'Eccléſiaſtique de ſortir d'Eſpagne; il revint en France, & y fit imprimer ſon Mémoire en François & en Latin, afin qu'il ſe répandît, comme il fit en très peu de tems, non-ſeulement dans ce Roïaume, mais encore dans les Païs Proteſtans, où il ne pouvoit pas manquer d'être reçu avec applaudiſſement. Cependant les Jéſuites n'y voïant rien qui n'eût déja été ſolidement refuté, & apprenant le mépris qu'en avoit fait le Roi Catholique, prirent le parti de le mépriſer auſſi. Ils en avoient même perdu juſqu'au ſouvenir, lorſque en 1732 les Agens ſecrets, que la Commune du Paraguay entretenoit à la Cour de Madrid, le jugeant très propre à perſuader le Conſeil Roïal des Indes de

1732-40. la droiture & de leur zele pour le service du Roi, le firent passer entre les mains du Prince des Asturies. Ils se flatterent que la vûe des priviléges accordés aux Jésuites du Paraguay & à leurs Néophytes ; priviléges qui n'avoient pourtant d'autre objet que d'assurer la liberté des nouveaux Chrétiens, mais qu'ils tâcherent de représenter comme très préjudiciables à la Couronne, que le jeune Prince devoit porter, & qu'il porte aujourd'hui avec tant de gloire, & de l'abus que les Missionnaires en faisoient selon eux, le frapperoit & l'engageroit à emploïer tout son crédit pour les faire révoquer. Ils furent trompés ; Dom Ferdinand porta de ce Libelle le jugement, qu'en avoit porté le Roi, son Pere, & le rejetta avec indignation.

Impression qu'il fait sur plusieurs personnes en Espagne.

Mais comme ils en avoient en même tems distribué des copies à plusieurs personnes de la Cour & du Conseil, il fit d'autant plus d'impression sur quelques-uns, qu'il s'accordoit assez bien avec ce que Dom Barthelemi de Aldunaté avoit mandé au Roi en 1726, & Dom Martin de Barua en 1730 ; & ce fut ce qui engagea les Jésuites à y répondre. Le Pere Gaspar Rodero, leur Procureur Général pour les Indes, le refuta solidemennt, & personne ne lui repliqua. Le Roi avoit envoïé le Mémoire de Dom Barthélemi de Aldunaté à Dom Martin de Barua pour savoir ce qu'il en pensoit, & comme ce Gouverneur y trouva bien des choses, qui ne s'accordoient pas avec ses propres vûes, il en dressa un autre daté du 25 de Septembre 1730, qui donna beaucoup à penser au Conseil roïal des Indes, n'y eût-il que l'article de douze cents mille écus, dont l'Auteur prétendoit que les Jésuites étoient redevables au Roi sur le Tribut de leurs Indiens.

Commissaire Roïal au Paraguay.

Mais plus les charges étoient graves, plus Philippe V crut qu'il falloit prendre de mesures pour n'y être pas trompé : car il s'agissoit, comme ce Prince le dit lui-même dans son Décret définitif, du 28 Décembre 1743, » ou de dissiper à la faveur du grand jour de la vérité, & de venger une insulte » & une intolérable calomnie faite à tout un Ordre Religieux, « ou de manifester l'impardonnable tolerance d'un si notable » préjudice fait à mes Finances, sans aucun égard pour mon » Patronage Roïal, & contre l'obéissance dûe à mes ordres «. Enfin, ce Prince après avoir mûrement examiné tous les articles de ce Mémoire dans une Assemblée du Conseil Roïal des Indes, tenue en sa présence le 21 de Décembre 1732, fit délivrer à Dom Jean Vasquez de Aguero, son Alcalde

de Corté y Casa, une Commission Roïale pour aller informer sur les lieux de tous les faits, dont il vouloit être éclairci; lui recommanda de conférer avec les Supérieurs des Jésuites, & de voir ce qu'ils avoient à répondre sur l'article du Tribut, & ordonna qu'un des Membres du Conseil Roïal des Indes en traitât avec le Procureur Général des Jésuites du Paraguay, qui se trouvoit alors en Espagne. 1732-40.

Ce Procureur étoit le Pere Antoine Machoni, dont nous avons parlé plus d'une fois dans cette Histoire, & qui se disposoit à retourner dans sa Province, avec une nombreuse recrue de Missionnaires. Le Roi voulut que tous les Eclaircissemens qu'il donneroit, & toutes les connoissances qu'on pourroit avoir d'ailleurs, fussent communiqués à Dom Manuel Martinez, Fiscal du Conseil des Indes pour la Nouvelle Espagne, afin que l'un & l'autre, après en avoir conféré avec le Pere Rodero, fussent plus en état de faire leur rapport sur tous les points compris dans les informations, & qu'en conséquence il fût dressée une instruction secrete, qui servît de regle au Commissaire Roïal, pour celles qu'il étoit chargé de faire au Paraguay.

Tout cela fut ponctuellement exécuté, & les instructions remises à Dom Jean Vasquez de Aguero, qui après les avoir reçues partit pour Buenos Ayrès, d'où il écrivit au Roi au mois de Février 1736, qu'après avoir conféré avec D. Martin de Barua, & vû les recensemens des Chrétiens de l'Uruguay & du Parana, dont il s'agissoit uniquement dans l'affaire du Tribut, & les Registres dont cet ancien Gouverneur avoit les minutes entre les mains; après avoir examiné toutes les informations faites par les Evêques de l'Assomption & de Buenos Ayrès; apres avoir oui les dépositions de dix personnes Ecclésiastiques & Laïques les mieux instruites de ce qui regardoit les Doctrines, ou Réductions, il avoit reconnu: 1°. Qu'elles étoient au nombre de trente, où il y avoit environ 30000 Indiens, qui devoient païer le Tribut. 2°. Qu'il n'avoit trouvé aucun Registre plus ancien que celui de 1715, qui lui avoit été présenté par Dom Martin de Barua, & qui ne comptoit dans les treize Réductions du Parana, lesquelles étoient rentrées sous la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, que sept mille huit cents cinquante & un Indiens soumis au Tribut, avec la copie d'un autre dressé en 1676, par Dom Diegue Ibañez, Fiscal de l'Audience Roïale de Guatimala;

1736-40. mais qu'alors les Réductions n'étoient qu'au nombre de vingt-deux, & qu'il n'avoit pu savoir au juste la date de la fondation des huit autres : qu'en 1714, Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos Ayrès, les aïant toutes visitées, elles étoient dès-lors au nombre de trente ; qu'on y comptoit vingt-huit mille six cents Familles, & que ce Prélat y avoit donné la Confirmation à treize mille six cents cinquante-sept personnes.

3°. Qu'en 1733, les Jésuites avoient remis à Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, un récensement de leurs Réductions, lequel montoit à vint-sept mille soixante Familles ; que, suivant le Rôle qui lui avoit été remis par le Procureur des Missions, le nombre des Familles n'étoit que de vingt-quatre mille deux cents dix-sept ; enfin que dans un entretien qu'il avoit eu avec le Pere Jacques d'Aguilar, Provincial des Jésuites, suivant l'ordre que Sa Majesté lui en avoit donné, ce Pere lui avoit assûré qu'il y avoit alors trente Réductions, où l'on comptoit vingt-quatre mille Indiens, qui devoient païer le Tribut ; mais qu'aïant depuis fait revenir les Rôles des Curés, il ne s'en étoit trouvé que dix-neuf mille cent & seize, & que ces variations venoient des maladies épidémiques, qui de tems en tems faisoient de grands ravages dans les Bourgades, & du nombre de ceux, qui perissoient dans les Expéditions militaires & dans les travaux, où l'on emploïoit ces Indiens pour le service de Sa Majesté.

Il s'en falloit en effet beaucoup que les Réductions fussent alors aussi peuplées qu'elles l'avoient été un siecle auparavant ; car Dom Jean Vasquez de Aguero ajoûtoit dans sa Lettre que dès l'année 1631, les Jésuites en avoient déja fondé plus de vingt, où ils avoient réuni plus de soixante & dix mille Indiens, & qui toutes avoient une Eglise fort propre. Nous avons vû que les Mamelus en avoient détruit plus de la moitié, avoient fait périr un grand nombre d'Habitans, & emmené une bonne partie du reste en qualité d'Esclaves. Dom Jean observoit encore qu'en vertu des Décrets réitérés des Rois Catholiques, les nouveaux Chrétiens au-dessous de dix-huit ans, & au-dessus de cinquante, les Caciques, leurs fils aînés, & dans chaque Bourgade douze Néophytes attachés au service des Eglises, étoient exempts du Tribut, lequel étoit d'un (1) écu par tête ; que c'étoit du fruit de leur travaux, qu'ils le païoient ; qu'ils l'avoient toujours exactement païé, quoique pour les mettre en état d'y satisfaire, il fallût que leurs

(1) Un Peso.

Pasteurs usassent de la plus grande œconomie, & fussent extrêmement attentifs sur eux, parceque naturellement ils sont incapables d'œconomiser, & peu laborieux ; outre que les Gouverneurs en tirent souvent un grand nombre pour la guerre & pour les travaux du Roi, à quoi il ajoûtoit que, si on augmentoit le Tribut, il étoit à craindre que l'impossibilité de le païer ne les portât à refuser d'obéir, comme ils avoient fait jusques-là avec la plus grande ponctualité. 1736-40.

Il disoit encore que les Jésuites lui avoient fait les plus vives instances pour l'engager à se transporter en personne dans les Réductions, dont jusques-là aucun Gouverneur, ni Commissaire, ni Visiteur n'avoit fait la visite entiere ; que pour l'y engager ils lui avoient dit qu'il se pourroit bien faire que les Rôles n'eussent pas toujours été dressés par les Corrégidors Indiens avec toute l'exactitude qu'on leur avoit recommandée, sur-tout dans les tems de famines, ou de Contagion, non-plus que pendant les troubles de la Province de Paraguay, dont ces nouveaux Chrétiens avoient beaucoup souffert ; que les Jésuites aïant un grand nombre d'Ennemis, il leur étoit de la plus grande importance qu'il vît par lui-même l'état des choses, afin qu'on ne pût les accuser de l'en avoir mal instruit ; mais qu'il leur avoit répondu que cette visite n'étoit point dans ses Instructions, & qu'il ne la jugeoit pas nécessaire ; les informations & les pieces juridiques, dont il étoit muni, étant plus que suffisantes pour rendre à Sa Majesté un compte fidele de sa Commission.

Il paroît par une Lettre qu'il écrivit dans le même tems à Dom Joseph Patiño, alors premier Ministre en Espagne, qu'à son arrivée à Buenos Ayrès, le bruit s'étoit répandu qu'on alloit ôter aux Peres de la Compagnie la direction de leurs Eglises ; car il marquoit dans cette Lettre que l'Evêque du Paraguay lui avoit dit qu'au moment que ce changement se feroit, toutes les Bourgades se trouveroient désertes, sans qu'il fût possible d'en retenir un seul, & que non-seulement l'Eglise y perdroit un très grand nombre de Fideles, qui faisoient honneur à la Religion, mais encore que ces Provinces seroient bientôt perdues pour Sa Majesté ; qu'on en avoit déja eu de bonnes preuves, & que toutes les fois qu'on avoit voulu envoïer des Ecclésiastiques pour prendre la place des Jésuites dans quelques Réductions, elles s'étoient aussi-tôt trouvées sans Habitans. » Aussi, ajoûtoit-il, il est indubitable,

1736-40. » Seigneur, que la maniere, dont ces Peuples sont gouvernés, est la plus convenable, tant pour le spirituel que pour le temporel, & que personne n'est plus propre, ni pour conserver, ni pour augmenter cette République Chrétienne, que ceux qui l'ont fondée. Il leur en coûte aujourd'hui assez peu pour assurer le salut éternel d'un très grand nombre de ces nouveaux Chrétiens, & pour augmenter ce nombre. Ils les engagent au travail par la douceur, ils leur procurent les soulagements nécessaires, ils les corrigent avec modération & sans dureté, ils veillent sans cesse sur eux pour extirper les habitudes vicieuses contractées avant leur conversion, & je n'hésite point à vous dire que la moindre nouveauté qu'on voudroit introduire dans ces Missions, troubleroit beaucoup la paix dont elles jouissent, renverseroit la subordination qui y regne, occasionneroit infailliblement un dommage qu'on ne répareroit jamais, & que le service de Dieu, aussi-bien que celui de Sa Majesté, en souffriroit beaucoup «.

Rétractation & déclaration de D. Antoine Ruiz de Arrellano.

Ce qui arriva sur ces entrefaites à Buenos Ayrès, sous les yeux du Commissaire, ne contribua pas peu à lui faire connoître le caractere des Ennemis que les Jésuites avoient eus jusques-là au Paraguay, & à le mettre en garde contre tout ce qu'on pourroit lui dire au désavantage de ces Missionnaires. Nous avons vû que Dom Antoine Ruiz de Arrellano, après avoir été un des principaux Auteurs des troubles du Paraguay, & un des plus déclarés Partisans de Dom Joseph de Antequera, avoit perdu tout son bien, & avoit même été contraint, pour sauver sa vie, de se déguiser en Negre, & de se sauver de l'Assomption, parcequ'il s'étoit opposé à ce que les Jésuites fussent chassés du Collége de cette Capitale, & parcequ'il avoit voulu sauver la vie à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, au péril de la sienne. Il s'étoit réfugié à Buenos Ayrès, bien résolu d'y réparer, autant qu'il lui seroit possible, tout le mal qu'il avoit fait par une suite de l'engagement, qu'il avoit pris avec Dom Joseph de Antequera, & sur-tout en se déclarant pour la Commune. Il fit donc en présence du Notaire Roïal de Buenos Ayrès une déclaration de ses sentimens à l'égard des Jésuites, qui sous le regne d'Antequera & celui de la Commune, tant qu'il en avoit été un des plus ardents zélateurs, l'avoient pu regarder comme un de leurs plus grands ennemis, avec un désaveu de la part qu'il avoit eue

à la persécution, qu'ils avoient soufferte; & cet Ecrit fut rendu public. 1737-40.

Réponse du Provincial des Jésuites au Mémoire de D. Martin de Barua.

Mais l'essentiel pour la justification entiere des Jésuites étoit de réfuter le Mémoire de Dom Martin de Barua. Ce Gouverneur en avoit fait répandre secretement plusieurs copies, & il en étoit tombé une entre les mains du Pere Gabriel Novat, qui effraié des calomnies dont cet ouvrage étoit rempli, & du tour que la malignité de l'Auteur y donnoit, le porta au Pere d'Aguilar son Provincial, dont il étoit Secrétaire, & qui sur le champ prit la plume pour le réfuter. Cela fut bientôt fait; le Pere d'Aguilar adressa au Roi sa réponse, & la remit entre les mains du Pere Novat, en lui recommandant de la communiquer à Dom Jean de Aguero, de le prier de la lire, & de vouloir bien lui marquer ce qu'il jugeroit à propos d'y changer, d'y ajoûter & d'en retrancher, pour la mettre en état d'être présentée au Roi dans son Conseil Roïal des Indes.

Le Commissaire la garda quelques jours, au bout desquels le Pere Novat étant retourné chez lui pour savoir ce qu'il en pensoit. » Je l'ai lue, reprit Dom Jean, je l'ai relue, & je la lis » encore avec un nouveau plaisir: je n'y trouve rien à ajoûter, » encore moins à corriger. Il faut l'imprimer telle qu'elle est: les » Missions du Paraguay ont dans cette seule piece une apo» logie complete & sans réplique. Mais quand elle sera im» primée, il faut avoir à Madrid un bon Avocat, qui en » fasse un Extrait exact, & le présente au Conseil avec le Mé» moire de Barua. Le Conseil voudra voir sans doute la piece » même, & il y verra clairement ce que c'est que les Missions » du Paraguay; en quel état elles se trouvent aujourd'hui, & » les calomnies que l'Enfer a inventées pour les perdre. Mon » cher Pere, j'avois déja conçu une grande idée du Pere d'A» guilar dans les conférences que j'ai eues avec lui par ordre du » Roi; mais ceci m'en donne une bien plus grande encore; car » outre qu'il met ici la vérité dans sa plus grande évidence, » il y fait connoître toute la candeur de son cœur, une sain» teté éminente, & les plus grands talens. Je suis charmé d'a» voir connu un Homme d'un mérite si universel «.

Le Conseil Roïal des Indes porta le même jugement de la réponse du Pere d'Aguilar, que Dom Jean Vasquez de Aguero, & plusieurs de ses Membres, témoignerent un grand desir d'en connoître l'Auteur. Quelque tems après le bruit aïant couru à Madrid que ce Pere étoit nommé Procureur Général de sa

1737-40. Province, & qu'il ne tarderoit pas à arriver en Espagne; quantité de personnes de distinction en témoignerent beaucoup de joie. Un autre fruit que produisit son Mémoire, c'est qu'étant tombé entre les mains de Dom Cajetan Boncompagni, Duc de Sora, Majordome du Roi des deux Siciles, il le porta avec lui en Italie, & l'aïant communiqué au celebre Louis-Antoine Muratori; ce savant en prit occasion de composer l'ouvrage que nous avons de lui sous le titre *El Cristianesimo felice nelle Missioni de' Padri della Compagnia de Giesu nel Paraguay*.

On trouvera parmi les preuves le Mémoire du Pere d'Aguilar, tel qu'il a été imprimé en Espagne, & je me contenterai d'en donner ici un Extrait en aussi peu de mots qu'il sera possible. Le Provincial commençe par observer que si le Mémoire de Dom Martin de Barua n'avoit été vû que par Sa Majesté & par le Conseil des Indes, il se seroit contenté de mettre Dom Jean Vasquez de Aguero en état de connoître la fausseté de tout ce qui y étoit avancé contre les Missionnaires de sa Compagnie; mais qu'il paroît que l'Auteur avoit bien moins en vûe de rendre compte au Roi de ce qui se passoit dans leurs Missions, que de satisfaire sa haine contre la Société, & de soulever contre elle toutes les Provinces de cette partie de l'Amérique, puisqu'il l'avoit rendu public, ce qui le mettoit en droit de le regarder comme un Libelle diffamatoire.

Il remarque ensuite que ce Gouverneur y parle toujours des treize Réductions du Parana, comme si elles étoient encore de sa Jurisdiction, quoiqu'il ne pût ignorer que dès l'année 1726, elles y étoient soustraites, & que depuis ce temslà, c'étoit du Gouverneur de Rio de la Plata, qu'elles recevoient les ordres. Il fait voir en même-tems combien il se trompe en comptant quarante mille Indiens soumis au tribut, & que tout son raisonnement sur cet article peche également dans les premisses & dans les conséquences. Pour le prouver, au calcul, d'où part Dom Martin de Barua, il en oppose un autre, dont il ne craint point de se rendre garant. En 1715, dit-il, lorsque Dom Grégoire Baçan, Gouverneur du Paraguay, fit le dénombrement sur lequel se fonde Dom Martin de Barua, les trente Réductions du Parana & de l'Uruguay contenoient vingt-six mille quatre cents quatre-vingt, tant Hommes que Femmes & Enfans. En 1730, lorsque ce Gou-

verneur composoit son Mémoire, on y comptoit vingt-neuf mille cinq cents Familles, & cent trente-trois mille sept cents personnes. Jamais le nombre des Familles n'a monté à trente & un mille, & présentement (en 1737) il est réduit par la famine, les maladies, & les désertions à vingt-trois mille; ce qui se prouve par les Rôles des Curés, attestés & signés avec serment. 1737-40.

Le principe d'où partoit Dom Martin de Barua pour conclure que les Jésuites étoient redevables à la Caisse Roïale de douze cents mille écus, étant détruit par le défaut de son calcul, la conséquence tomboit d'elle-même: mais comme cet article de son Mémoire touchoit sur un point délicat & qu'on ne pouvoit trop éclaircir, le Pere d'Aguilar s'attacha particuliérement à le bien discuter. Il fait voir que toutes les propositions avancées par ce Gouverneur portent à faux, & le démontre avec tant d'évidence, que Philippe V & son Conseil des Indes, furent étonnés de voir tant d'ignorance dans un Homme, qui avoit passé la meilleure partie de sa vie au Paraguay, & tant de mauvaise foi dans un Officier de ce rang.

Barua n'avoit pas craint d'avancer que le produit du travail des Indiens se mettoit tout entier entre les mains des Missionnaires, lesquels, après avoir donné à leurs Néophytes ce qu'il leur falloit de toile pour se vêtir, disposoient du reste à leur profit. Le Provincial opposa à cette odieuse accusation ce que plusieurs personnes beaucoup mieux instruites que lui, & qui avoient vû de leurs yeux ce qui se passoit dans les Réductions, attestoient unanimement: il cite entr'autres ce que Dom Pedro Faxardo, Evêque de Buenos Ayrès, avoit écrit au Roi après avoir fait la visite de toutes les Réductions, assurant qu'il n'avoit jamais vû en sa vie rien de mieux reglé, ni un desinteressement égal à celui des Missionnaires, qui ne profitoient en aucune sorte de ce que leurs Indiens avoient, ni pour leur vivre, ni pour leur vêtir.

L'Auteur du Mémoire supposant que les Indiens, qui sont en commande, paient au Roi quatre écus de tribut par tête, dit, que Sa Majesté pourroit se contenter de deux de la part de ceux des Réductions, en considération des services qu'ils rendent à l'Etat; surtout, ajoûte-t-il, ceux qui sont de la Jurisdiction de Buenos Ayrès; car ceux qui dépendent de l'Assomption, n'en ont rendu aucun depuis plusieurs années. C'est qu'apparemment, reprend le Pere d'Aguilar, Dom

1737-40. Martin de Barua, ne croïoit pas que le Roi dût tenir compte à ceux-ci, d'avoir gardé si long-tems la Frontiere de cette Province, contre un Parti qu'il favorisoit, & d'avoir mis par leur seule présence sur cette Frontiere, Dom Bruno Maurice de Zavala en état de réduire la Province de Paraguay sous l'obéissance du Souverain : mais le Roi n'ignoroit point ce qu'il leur en avoit couté pour cela. Ce Prince étoit encore instruit qu'ils avoient garanti la Capitale de cette Province des malheurs, dont elle étoit menacée de la part des Guaycurus.

D'ailleurs, s'il étoit vrai que depuis l'imposition du tribut il eût été si mal païé, que les Réductions lui fussent redevables de douze cents mille écus, il faudroit que depuis l'année 1681, elles n'eussent rien donné, ou qu'elles eussent toujours eu beaucoup plus d'Habitans soumis au tribut, que Dom Martin de Barua n'en comptoit lui-même ; car il devoit savoir étant sur les lieux, que depuis le recensement fait en 1677, suivant lequel la somme totale du tribut montoit à dix mille cinq cents écus, il fut ordonné par une Cédule Roïale du 17 Juillet 1684, que dans la suite il ne seroit levé, que sur le pied de ce recensement, jusqu'à ce qu'on en eût fait un autre, & qu'il n'en avoit été fait aucun jusqu'au tems où il composoit son Mémoire.

Il y avoit plus, remarque le Provincial, car Dom Jean Gregorio Baçan en aïant fait un en 1715, des treize Réductions du Parana ; le Roi par une Cédule du 24 Août 1738, ordonna de continuer à lever le tribut sur le pied du recensement de 1677, & ce fut Dom Diegue Ibañez de Faria, qui fut chargé de le lever. Dom Martin de Barua, ajoûte-t-il, savoit bien qu'en vertu des ordres de Philippe V & de tous les Rois ses Prédecesseurs, les pensions des Missionnaires se païoient sur ce Tribut ; cependant pour donner de la vraisemblance à ce qu'il avançoit de l'infidélité des Jésuites sur ce point, il ose bien dire à Sa Majesté que les Officiers Roïaux qui étoient chargés de le recouvrer, s'entendoient avec ces Religieux, & ne faisoient pas leur devoir, ce qui, ajoûtoit-il, ne l'étonnoit point. » Car ces Peres, disoit-il, font sonner si haut leur » grand pouvoir, que moi-même je n'ai jamais osé m'opposer à » leurs Entreprises, à cause des intelligences qu'ils entretien- » nent avec votre Viceroi du Pérou, à qui ils font entendre » d'autant plus aisément ce qu'ils veulent, qu'il est plus dif- » ficile dans un si grand éloignement de faire percer la vérité

» jusqu'à

» jusqu'à lui. Ils ont aussi trouvé le secret de faire entrer votre » Evêque du Paraguay dans tous leurs sentimens ; & j'ai déja » pris la liberté d'avertir Votre Majesté, de ce qu'il y auroit » à craindre d'un tel concert. « Il est assez étonnant que Barua ait osé s'exprimer ainsi en parlant à Philippe V d'un Viceroi tel que le Marquis de Castel Fuerté, & d'un Prélat aussi respectable, que Dom Joseph Palos, surtout dans les circonstances où il se trouvoit : rien n'étant plus capable de confirmer les soupçons de son Souverain sur ses intelligences avec la Commune du Paraguay. 1737-40.

Sur quoi le Pere d'Aguilar insista davantage en répondant à cet article du Mémoire, c'est que son Auteur avoit bien mauvaise grace de relever si fort le crédit des Jésuites, & de leur reprocher l'abus qu'ils en faisoient selon lui, dans un tems où chassés avec ignominie de leur College de l'Assomption, le Viceroi fut contraint de lui faire les plus grandes menaces pour l'obliger à les y rétablir, & où personne dans la Province n'osoit se déclarer pour eux, dans la crainte d'encourir son indignation. Le Roi de son côté ne dut pas être peu surpris que ces Peres, qui n'ignoroient point les sentimens de ce Gouverneur à leur égard, n'eussent pas écrit une seule Lettre contre lui en Espagne, d'où il étoit arrivé que leurs Procureurs à Madrid furent assez long-tems sans pouvoir répondre à son Mémoire.

Mais la malignité de D. Martin de Barua paroissoit encore plus dans l'article de son Mémoire, où il répondoit à Sa Majesté, qui lui avoit demandé ce qu'il pensoit du projet proposé par Dom Barthelemi de Aldunaté. Ce projet, comme nous l'avons dit, consistoit principalement à établir des Corrégidors Espagnols dans les Réductions du Parana & de l'Uruguay, & Aldunaté n'en étoit pas le premier Auteur ; car nous avons vû que dès l'année 1653, le Doïen de la Cathédrale de l'Assomption avoit fortement représenté au Comte de Peñaranda, Président du Conseil Roïal des Indes, les suites fâcheuses que ne pouvoit pas manquer d'avoir une pareille nouveauté dans l'Amérique, où le bruit couroit que l'Edit minuté sur les accusations des Agents de Dom Bernardin de Cardenas ne tarderoit pas à être publié au Paraguay.

Dom Martin de Barua, en répondant à cet article de la Lettre du Roi, représentoit à Sa Majesté que l'Etablissement des Corrégidors Espagnols dans les Réductions gouvernées par

1737-40. les Jésuites, pouvoit avoir de grands inconvéniens ; mais sans faire aucune attention à ceux que le Doïen du Chapitre de l'Assomption avoit exposés dans sa Lettre au Comte de Peñaranda, il disoit que la grande expérience qu'il avoit acquise, surtout depuis cinq ans qu'il gouvernoit la Province de Paraguay, lui avoit appris que les Indiens gouvernés par les Jésuites ne dépendent que de ces Peres ; autorité, ajoutoit-il, qu'ils avoient usurpée, & qu'ils ne partageoient pas même avec le Souverain : d'où il concluoit qu'il seroit dangereux d'entreprendre de faire le moindre changement dans la maniere de gouverner ces Peuples, & que les Officiers Espagnols qu'on introduiroit dans leurs Bourgades, n'y seroient pas en sureté de leur vie. Et qui voudroit, ajoúta-t-il, se charger d'une semblable Commission, connoissant les maximes de la Société ?

La réponse du Pere d'Aguilar à une accusation si atroce, fut que véritablement ces Indiens se sont abandonnés à la conduite des Peres de la Compagnie, qui avec des travaux immenses, & souvent au prix de leur sang, étoient allés les chercher dans leurs Forêts & dans leurs Montagnes, où jamais les Espagnols n'avoient pu pénétrer ; qui avec la grace de Dieu étoient venus à bout de former de ces Anthropophages de fervens & de zelés Chrétiens, & des plus indomptables Ennemis, qu'eussent les Sujets naturels de Sa Majesté, d'en faire les plus fideles Vassaux, qu'elle ait dans le Nouveau Monde ; toujours prêts à exécuter ses ordres & ceux de ses Gouverneurs à leurs dépens, & à sacrifier leur vie pour son service. Il remarque ensuite que Dom Martin de Barua, & ceux qui pensent comme lui, n'ont jamais trouvé à redire que ces Néophytes témoignent une reconnoissance, une confiance & un attachement sans bornes à leurs Peres en Jesus-Christ, que parceque ces Religieux, non contents de leur avoir donné la connoissance du vrai Dieu, & procuré tous les avantages, dont ils jouissent sous la protection des Rois Catholiques, se sont attiré les plus violentes persécutions, par leur zele & par leur fermeté à les maintenir dans la possession de leur liberté.

Il ne disconvient point qu'il est plus que vraisemblable qu'ils regarderoient comme une atteinte à cette liberté, dont ils sont infiniment jaloux qu'on leur donnât des Corrégidors Espagnols, parcequ'ils sont persuadés qu'ils seroient bientôt

les plus malheureux des Hommes, s'ils étoient une fois soumis à de pareils Commandants, que le seul intérêt engageroit à accepter ces Charges. En effet, ajoûte le Provincial, il n'est pas douteux, à en juger par ce qui se pratique ailleurs, que ces Corrégidors n'aïant personne, qui eût droit de veiller sur leur conduite, feroient bientôt de la simplicité & de la fidélité de ces Indiens l'abus qu'on prétend, sans aucune preuve, qu'en font les Missionnaires; & il suffit, pour en être convaincu, de voir la maniere dont, malgré les ordres réiterés des Rois Catholiques, on traite sous les yeux mêmes des Gouverneurs & des Evêques ceux qui sont en commande. 1737-40.

Enfin il avoue que les Réductions sont situées de maniere à rendre la révolte des Néophytes, si on les y poussoit, facile & irremédiable; mais il fait voir qu'on en peut dire autant de toutes les Bourgades Indiennes, d'où il est d'ailleurs d'autant plus aisé à leurs Habitans de déserter, & de se joindre aux Ennemis des Espagnols, qu'il n'y en a aucune, qui n'en soit assez proche pour y trouver un asyle, où ils seroient très bien reçus, ce qui n'arrive que trop souvent. Mais ce seroit bien pis encore, continue-t-il, si ceux qui sont sous la direction des Jésuites, étant commandés par des Corrégidors, & se voïant en danger de perdre leur liberté, ne se contentoient pas de se disperser, ou de retourner dans leurs anciennes demeures, & s'avisoient de porter le ravage dans les Habitations Espagnoles pour se venger de ce qu'on leur auroit manqué de parole, & reconnu si mal leurs services.

Il remarque encore que dans les Villes mêmes on ne seroit pas en sureté contre eux, si on les poussoit à bout, puisqu'il en est fort peu dans ces Provinces, qui n'aient bien de la peine à se défendre contre une poignée d'Infideles bien moins aguéris qui en ont déja ruiné plus d'une, & que dans les Capitales mêmes, on est tous les jours obligé de souffrir les plus grandes insolences de ces Barbares, qu'on n'est point en état de réprimer par la force. En effet, ajoûte-t-il, que pourroit-on opposer à vingt mille Indiens, qui se sont mesurés avec les meilleures Troupes Espagnoles & Portugaises, devant qui les Mamelus n'osent plus se montrer, qui ont chassé deux fois les Portugais de la Colonie du Saint Sacrement, & qui depuis tant d'années tiennent en respect toutes les Nations Infideles, dont ils sont environnés?

Il réfute avec la même force ce que plusieurs Espagnols ne

1737-40. cessoient de répeter, que leurs Ancêtres avoient subjugué les Guaranis & les autres Indiens, dont les Réductions étoient peuplées; à quoi il ajoûte qu'on ne pouvoit du moins disconvenir que ces Nations ne fussent nées libres, & que les Espagnols ne songeoient pas même à les mettre sous le joug, lorsque les Jésuites les engagerent à se réunir sous leur conduite, & à reconnoître les Rois d'Espagne pour leurs Souverains, sous les promesses les plus formelles qu'on ne toucheroit point à leur liberté, & qu'ils ne seroient point Esclaves des Espagnols. Il finit cet article en protestant au Roi que si, après tout ce qu'il a pris la liberté de lui représenter, Sa Majesté jugeoit à propos d'établir des Corrégidors Espagnols dans les Réductions, non seulement les Jésuites ne s'y opposeroient pas, mais qu'ils emploieroient tout ce qu'ils ont de crédit sur l'esprit de leurs Néophytes, pour les engager à recevoir ces Officiers, quelque persuadés qu'ils soient qu'à la premiere proposition qu'ils en feront, ils se trouveront bientôt sans Chrétiens, & seront peut-être les premieres victimes que ces Indiens immoleront à leur ressentiment.

Il supplie ensuite Sa Majesté de considerer qu'en plaçant cette République Chrétienne dans des lieux si éloignés des Villes & des Habitations Espagnoles, non seulement les Jésuites n'ont rien fait que de concert avec les Gouverneurs de ces Provinces, & avec l'agrément des Rois ses Prédecesseurs, qui ont eu en vûe d'en faire une barriere contre les Entreprises des Portugais du Bresil & des Indiens de cette Frontiere; outre plusieurs autres raisons dont on a encore mieux connu l'importance par l'évenement; mais que le dessein de ces Peres étoit si peu d'être plus en liberté de disposer à leur gré des biens de leurs Néophytes, & de profiter du commerce qu'ils font, comme le prétend Dom Martin de Barua, qu'il est de notoriété publique, que de la maniere, dont s'est toujours fait ce commerce, ce sont les Espagnols qui en retirent le plus grand avantage.

Pour le prouver, il entre dans un détail, auquel je ne m'arrêterai point ici, parcequ'il roule sur ce que j'ai suffisamment expliqué en parlant de la façon, dont les Missionnaires s'y prennent pour être en état de pourvoir à la subsistance & à l'entretien de leurs Néophytes, à la décoration de leurs Eglises, à la célébrité du culte Divin, & aux dépenses qu'ils sont obligés de faire quand on les appelle pour le ser-

vice du Roi. Il rend ſurtout bien ſenſible ce qui avoit déja été représénté pluſieurs fois, que s'il y avoit entr'eux & les Eſpagnols une communication plus libre, le libertinage prendroit bientôt, dans une Chrétienté ſi édifiante & qui fait tant d'honneur à la Religion, la place de l'innocence, de la piété, & d'une ferveur qu'on n'a guere vûes que dans les premiers ſiecles de l'Egliſe : outre que leur facilité à ſe laiſſer tromper les réduiroit bientôt à la plus extrême miſere, qui les mettroit hors d'état de continuer à ſervir gratuitement leur Souverain, & à donner au culte qu'ils rendent au Seigneur, cette ſplendeur & cet éclat, qu'on ne ſe laſſe point d'admirer. 1737-40.

Mais ſur cela Philippe V n'avoit pas beſoin de nouvelles preuves, après ce que lui avoient mandé tant de fois les Evêques, les Gouverneurs, & quantité d'autres Perſonnes, dont le témoignage ne pouvoit pas être ſuſpect, & ce qu'il avoit appris de l'état déplorable, où ſe trouvoient les quatre Bourgades Indiennes établies dans le voiſinage de Buenos Ayrès, quoique toutes peuplées de Chrétiens. Ce Prince n'ignoroit pas non-plus, & rien n'étoit mieux connu des Evêques de ces Provinces, combien il eſt impoſſible de travailler efficacement à la converſion des Infideles de ce Païs, qui vivent parmi les Eſpagnols, où qui ſont à portée de voir tout ce qui ſe paſſe chez eux.

Nouvelles objections faites au P. Rodero.

Il paroît que Dom Jean Vaſquez de Aguero, avant que d'avoir vû l'Ecrit du Pere d'Aguilar, avoit déja commencé de rendre compte au Roi ſon Maître, de l'état où il avoit trouvé les affaires du Paraguay ſur pluſieurs articles de ſes inſtructions; puiſqu'après qu'on eut reçu ſes informations, on fit encore pluſieurs objections au Pere Rodero, Procureur Général des Indes à Madrid, ſur l'exactitude à païer le tribut, & ſur ce que les Miſſionnaires ne permettoient pas à leurs Néophytes de communiquer librement avec les Eſpagnols, & d'apprendre à parler leur Langue; deux points, ſur leſquels le Provincial s'étoit aſſez expliqué dans ſon Mémoire.

Deux des principaux Membres du Conſeil Roïal des Indes avoient été chargés d'en conferer avec ce Procureur; & ce Pere commença par leur faire obſerver qu'il y auroit de l'injuſtice à exiger des Réductions le même Tribut, qu'on exigeoit de ceux qui avoient été ſoumis par la force des armes; premierement, parceque leur ſoumiſſion avoit été volontaire : en ſecond lieu, parceque les ſervices qu'ils rendent à l'Etat, ſans

1737-40. aucun salaire, & à grands frais, sont beaucoup plus que l'équivalent de ce que paient les autres Indiens; surquoi par un calcul, auquel il n'y avoit rien à opposer, il leur fit toucher au doigt qu'en païant le même tribut & les mêmes contributions qu'on exige de tous ceux, qui sont les plus chargés, & recevant la même paie que touchent les Indiens des Bourgades voisines de Buenos Ayrès, soit pour la guerre, soit pour les travaux publics, ils auroient beaucoup de reste, & qu'on ne leur feroit même aucune grace en les déchargeant du tribut & de toute taxe, puisqu'en tems de paix, comme en tems de guerre, ils demeurent toujours armés, & sont obligés de se fournir d'armes & de munitions à leurs dépens.

Quant à la liberté de communiquer avec les Espagnols qu'on voudroit établir dans les Réductions, outre que le Pere d'Aguilar y avoit très bien répondu dans ses Mémoires, le Procureur Général fit encore observer aux deux Ministres qui lui en parloient, qu'on n'étoit nullement fondé à l'exiger par la crainte que la conduite des Missionnaires sur ce point ne tendît à rendre ces Néophytes indépendants du Gouvernement; & sur ce qu'on lui objecta que l'usage, où ils persistoient de ne parler que leur langue naturelle étoit contraire aux Ordonnances, il répondit qu'il y avoit dans chaque Bourgade une Ecole, où l'on enseignoit aux Enfans à lire & à écrire en Espagnol, ce qu'ils faisoient fort bien; que les Ordonnances n'exigeoient rien de plus; que ces Indiens avoient une extrême répugnance à parler une autre Langue que la leur, qu'un très grand nombre d'Espagnols entendoient suffisamment; qu'on avoit de très bonnes raisons pour ne les pas contraindre sur ce point, & que si Sa Majesté ne les approuvoit pas, quand on les lui auroit fait connoître, on se conformeroit à ses volontés, autant qu'il seroit possible sans rien risquer.

Il ajoûta que la plûpart des Espagnols, qui avoient d'abord trouvé le moïen de s'insinuer dans les Réductions, n'en étoient presque jamais sortis sans avoir scandalisé les Néophytes, débauché ou enlevé leurs Femmes, & emporté tout ce qu'ils y avoient trouvé à leur bienseance; qu'il suffisoit pour tenir ces nouveaux Chrétiens dans la plus grande dépendance, que les Evêques, les Gouverneurs & les Commissaires envoïés par Sa Majesté, fissent, quand ils le voudroient, la visite des Réductions, ou y envoïassent des personnes sures pour y intimer leurs ordres; qu'on n'avoit point encore eu le moindre sujet de se

plaindre qu'ils n'y eussent pas été reçus comme il convenoit qu'ils le fussent, & qu'on n'eût pas obéi avec la plus grande promptitude à leurs ordonnances. 1737-40.

Objections faites au Pere Rico, & ses réponses.

On fit encore quelque tems après les mêmes difficultés touchant l'usage de la Langue Espagnole dans les Réductions au Pere Jean Joseph Rico, qui avoit été Député en Espagne en qualité de Procureur Général de la Province de Paraguay; & à tout ce qui avoit déja été répondu, il ajoûta qu'il étoit d'autant plus étonné qu'on insistât si fort sur ce point, que dans toutes les Bourgades Indiennes, qui avoient pour Pasteurs des Ecclésiastiques ou des Religieux de Saint François, on ne parloit point Espagnol; que tous les Indiens en général sont extrêmement jaloux de conserver l'usage de leur Langue naturelle; qu'il n'a pas tenu aux Jésuites que ceux dont ils ont la direction, fissent sur cela ce qu'on souhaitoit d'eux, mais qu'ils n'avoient pas cru devoir emploïer la voie d'autorité & de rigueur pour les y obliger, d'autant plus que les Ordonnances ne prescrivoient rien de plus, que ce qui se pratique dans toutes leurs Réductions, à savoir, d'apprendre aux Enfans à lire & à écrire en Espagnol & en Latin, ce qu'ils font si bien, qu'on a bien de la peine à croire qu'ils ne savent point parfaitement ces deux Langues (1).

On appuïoit encore beaucoup sur ce qui avoit été mandé au Conseil Roïal des Indes, que dans les Réductions on fabriquoit de la poudre, ce qui étoit expressément defendu par les Loix, & sujet à de grands inconvénients. Le Pere Rico, qui connoissoit mieux que personne les Réductions, qu'il avoit toutes parcourues plus d'une fois & visitées avec beaucoup de soin, répondit que cette accusation n'avoit pas même de vraisemblance, personne ne pouvant ignorer au Paraguay que dans tout le Païs qu'occupoient ces Indiens, il n'y a point assez de salpêtre pour une seule Fabrique de Poudre, & qu'on ne pourra jamais prouver, ni que ces Néophytes en aient jamais vendu une seule livre, ni qu'ils aient pu consommer chez eux la quantité qu'on prétendoit qu'ils en faisoient. On sait même ajoûta-t-il, qu'ils ont toujours fait acheter par le Procureur des Missions, résident à Buenos Ayrès, tout ce qu'il leur en falloit quand ils étoient mandés pour le service du Roi.

(1) On a en Espagne un fort grand Manuscrit Espagnol de la main d'un de ces Indiens, qui feroit honneur au plus habile copiste.

1737-40. Il ne disconvint pourtant pas que dans quelques Bourgades les Indiens ne fissent environ vingt livres de Poudre chaque année, mais il ajouta que cette poudre est si foible, qu'elle ne peut servir que pour faire quelques fusées volantes, qu'on tire dans les réjouissances publiques ; que ce sont les Espagnols, qui leur ont appris à les faire ; que les Gouverneurs n'y ont jamais trouvé à redire, & qu'au premier avis qu'on leur eût donné que cela ne convenoit pas, ils auroient défendu qu'on continuât d'en faire; que leur circonspection sur l'article de la Poudre a toujours été si grande, qu'au commencement de ce siecle, des François s'étant offerts d'apprendre à leurs Indiens une maniere de faire beaucoup de salpêtre, pour n'être plus obligés d'acheter de la poudre, quand ils sont appellés pour quelque Expédition militaire, ils s'y opposerent, tant pour ne pas introduire des Etrangers dans les Réductions, ce qui est expressément défendu, qu'à cause des inconvénients, qui pourroient arriver, si leurs Indiens avoient de la poudre à discrétion, inconvénients, qu'ils étoient plus intéressés que personne à prévenir.

Enfin le Pere Rico eut encore à essuïer un reproche, auquel il ne devoit assurément pas s'attendre ; c'est que depuis longtems les Jésuites du Paraguay se contentant de conserver leurs trente Réductions, avoient cessé leurs travaux Apostoliques parmi les Infideles, & que les huit dernieres Réductions n'étoient que des Essains, qu'ils avoient tirés des vingt-deux premieres. Aussi jamais accusation n'embarrassa moins celui qui étoit chargé d'y répondre. Il commença par convenir que des vingt-deux premieres Réductions du Parana & de l'Uruguay on en avoit formé trente ; mais il fit remarquer, 1°. Que les Pasteurs des huit nouvelles Bourgades ne recevoient rien du Roi pour leur subsistance, ni pour leur entretien, & vivoient sur les pensions assignées à ceux des vingt-deux premieres. 2°. Que ce qui avoit obligé de tirer de celles-ci un certain nombre de Familles, c'est qu'elles étoient trop peuplées, & qu'un seul Prêtre n'y pouvoit pas suffire. 3°. Que l'on n'avoit jamais cessé de faire des courses dans les Païs Infideles, & d'en ramener des Proselytes dans les Réductions; que lui-même avoit vû en 1731 le Pere Pons conduire dans une Réduction du Parana cent soixante *Guayanas*, qu'il étoit allé chercher bien loin dans les Forêts, & que les huit nouvelles Réductions n'avoient bientôt été aussi peuplées que les anciennes,

anciennes, que par de pareilles recrues. 4°. Qu'on avoit d'autant plus mauvaiſe grace de reprocher aux Miſſionnaires du Paraguay d'avoir laiſſé ralentir leur zele pour le ſalut des Idolâtres, que le ſang de deux de leurs Freres, maſſacrés pour la Religion, fumoit encore, & qu'il ſe formoit tous les jours de nouvelles Egliſes parmi les Chiquites, dans la Province de Tucuman & dans celle de Paraguay. Nous verrons bientôt encore mieux, que pour attaquer les Miſſionnaires ſur ce point, il falloit être bien déterminé à leur chercher querelle. 1737-40.

Fin du Livre vingtieme.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE VINGT-UNIEME.

SOMMAIRE.

LE Roi Catholique ordonne qu'on dresse un Décret en forme de Réglement. Extrait d'une Lettre écrite à ce Prince, par l'Evêque de Buenos Ayrès. Etat où se trouvoit alors la Ville de Santafé. Ce que pense l'Evêque au sujet des Dîmes qu'on vouloit exiger des nouveaux Chrétiens. Des Réductions des Peres de Saint François. Pourquoi le Décret ne parle point des Réductions des Chiquites. Des Portugais arrivent aux Chiquites. Leur route pour aller du Bresil au Perou. Etablissement qu'ils ont fait sur cette route. Conduite des Jésuites en cette occasion. Calomnies contre eux à ce sujet. Le Gouverneur de Santa-Cruz de la Sierra les réfute. Commissaire du Roi aux Chiquites. Lettre du Marquis del Valle Umbroso à ce Commissaire. Les Chiquites sont mis au nombre des Vassaux immédiats de la Couronne d'Espagne. Les Tobas sont battus par les Zamucos. Troubles arrivés à Saint-Ignace ; remede qu'on y apporte. Missions & Retraites dans le Tucuman. La Ville de Corrientès réduite à de grandes extrémités par les Abipones. On négocie avec ces Barbares, & avec quel succès. Les Mocovis de la Province de Rio de la Plata paroissent disposés à se rendre Chretiens. On les réunit dans une Reduction. Elle est transferée. Le Pere Castañarez aux Mataguayos. Son Martyre, & celui d'un Gentilhomme Espagnol. Expedition dans le Chaco. Le Pere Pons aux Mataguayos. Belle action d'un Officier Espagnol. Les environs de Cordoue en proie aux Abipones. Famine dans les Reductions. Providence de Dieu sur les Indiens. Réduction des Tobatines. Reduction des Guenoas. Guérison miraculeuse. Quel-

ques Nations du Chaco disposées à recevoir l'Evangile. Projet des Jésuites pour l'établir dans les Terres Magellaniques. Caractere des Peuples de ce Païs. Leurs Langues, leurs vices, leurs idées sur la Religion ; leurs Mariages, & l'éducation qu'ils donnent à leurs Enfants. Les Pampas & les Montagnards demandent des Missionnaires. Réduction de la Conception. Faveurs du Ciel sur les Prosélytes. Grand concours des Infideles à la Conception, & ce qui en arrive. Ferveur des Néophytes. Ils sont réduits par la famine à de grandes extrêmités. Hostilités entre les Espagnols & les Montagnards. Ceux-ci ruinent le Bourg de la Magdeleine. Les mêmes manquent la Conception. Les Espagnols se préviennent contre les Habitans de cette Réduction, & contre les Missionnaires. Le Gouverneur travaille à faire la paix avec les Montagnards, & y réussit.

1743.

Le Roi Catholique ordonne qu'on dresse un Décret en forme de Réglement.

LE Mémoire du Pere d'Aguilar, celui du Pere Rico, qui fut aussi imprimé, les Informations de Dom Jean Vasquez de Aguero, qui se trouverent conformes à plusieurs Lettres de Dom Bruno-Maurice de Zavala, & du feu Evêque de Buenos Ayrès, D. Pedre Faxardo, & la nouvelle encore récente du Martyre du Pere de Lizardi, acheverent de dissiper les préventions, qui avoient donné lieu à tant de recherches, & le rapport de toutes ces pieces aïant été fait dans le Conseil Roïal des Indes en présence du Roi, on commença par ordre de ce Prince à dresser un Décret en forme de Réglement, qui fut signé par Sa Majesté, le 28 de Décembre de la même année. Tandis qu'on y travailloit, le Roi reçut une Lettre de Dom Joseph de Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, & qui venoit de succéder à Dom Pedre Faxardo dans l'Evêché de Buenos Ayrès. Sa Majesté ordonna qu'elle fût imprimée avec son Décret. Comme elle contient plusieurs détails sur l'état, où se trouvoient alors la Province de Rio de la Plata, & les trente Réductions, dont ce Prélat venoit de faire la visite par une Commission spéciale de Sa Majesté, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en donner ici un assez long extrait.

Après avoir rendu compte à ce Prince des diligences qu'il avoit faites pour obéir aux ordres pressants qu'il en avoit reçus de se rendre le plutôt qu'il seroit possible dans son Diocèse, parcequ'on craignoit une descente des Anglois dans un des

1743.

Extrait d'une Lettre de l'Evêque de Buenos Ayrès au Roi Catholique.

Ports de Rio de la Plata, il continue ainsi. » Si-tôt que j'y fus » entré, je commençai la visite des Paroisses qui se trouvoient » sur ma route ; & après que j'eus pris possession de ma Cathédrale, je continuai à visiter les Eglises & les Chapelles de » la Banlieue, & je donnai la Confirmation à près de dix » mille personnes de tout âge & de tout sexe. Cette visite » achevée, pour accomplir tout ce qui étoit de mon obligation, je fis celle de Santafé, de Corrientès, & des Doctrines, qui sont fort éloignées dans les Terres sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus.

» La Ville de Santafé, qui est éloignée de cent lieues de » Buenos Ayrès, a été la plus florissante de ce Diocèse, & » celle de tout le Paraguay, où il y avoit plus de Noblesse. » Elle est bien bâtie, sa situation, entre deux belles Rivieres » qui arrosent de fertiles campagnes, est des plus avantageuses; » mais depuis plus d'une année elle a perdu une partie de » son enceinte & un grand nombre de ses Habitans, par les » incursions continuelles des Guaycurus & des Charuas, que » l'on n'y connoissoit point avant l'année 1716. Ils ont commencé peu-à-peu à faire des courses dans les campagnes, » où ils enlevoient les Troupeaux. Ils formerent ensuite un » Corps de Cavalerie, & leurs hostilités redoublerent, mais » toujours par surprise & par trahison; par-là ils ont ruiné » la plupart des Habitans de Santafé. Les Jésuites surtout y » ont perdu si considérablement, qu'ils ont aujourd'hui bien » de la peine à subsister, & à fournir leur College de Sujets » pour y exercer leurs fonctions. Enfin la crainte de tomber » entre les mains de ces Brigands a fait prendre à plusieurs » le parti de s'éloigner, & il est arrivé à ceux qui sont restés, » ce qui arriva aux Habitans de Bethulie, lorsque cette Ville » fut assiégée par Holoferne : à peine peuvent-ils cultiver le » peu de terres, qui sont les plus proches de la Ville, où ils » sont obligés de retirer leurs Bestiaux pendant la nuit.

» Il est vrai que depuis quelque tems on a fait la paix avec » ces Barbares ; mais elle n'empêche point le pillage, ni l'enlevement des Troupeaux ; l'Ennemi aïant déclaré qu'il ne » s'engageoit qu'à ne tuer personne, & il n'est pas même trop » sur de tomber entre leurs mains. Voilà ce qui a réduit presqu'à rien la Ville de Santafé, dont la plupart des Habitans » se sont réfugiés avec leurs familles dans les Montagnes, où » ils ne peuvent entendre la voix des Pasteurs, ni la parole

» de Dieu, ni avoir même la consolation de participer aux » divins Mysteres. Cependant, pour assurer cette espece de » paix, on a levé un Corps de Milices qui est toujours sur » pied ; mais il a fallu y enrôler ceux qui devoient travailler » à la terre : il est même déja réduit à la moitié de ce qu'il » étoit d'abord, & si on n'y remédie pas, la Ville se trouvera » bientôt sans défenseurs. J'ai cru, Sire, devoir informer Votre Majesté du danger où elle est, afin qu'elle veuille bien » ordonner qu'on rétablisse cette Milice, & qu'on l'augmente même, s'il est nécessaire. 1743.

» De Santafé, je m'acheminai vers les Réductions qui sont » sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, dont » la plus proche est à cent lieues de cette Ville. Ce voïage est » fort difficile, & ne se fait pas sans danger ; les chemins sont » durs & déserts, infestés de Barbares & de bêtes féroces ; & » coupés par de grosses Rivieres qu'il faut remonter ; on y » court même plusieurs risques. Il y a dix-sept de ces Réductions qui sont du Diocèse de Buenos Ayrès, & treize de » celui de l'Assomption. Après avoir visité celles qui sont sous » ma Jurisdiction, je passai à quelques-unes des autres, à la » priere du Chapitre de l'Assomption, parceque cette Eglise » n'avoit point d'Evêque, pour y administrer le Sacrement de la » Confirmation ; & comme je ne doute point que Votre Majesté n'apprenne avec bien du plaisir les progrès que ces » pauvres Indiens ont faits dans la Foi, je vais lui exposer ce » que j'ai vû de mes yeux, & touché, pour ainsi dire, au doigt » avec la plus sensible consolation de mon ame, qui me faisoit paroître bien legers les grands travaux, que j'avois eus » à essuïer pour faire cette visite.

» Quel autre sentiment en effet peut produire la vûe d'une si » grande multitude de Brebis séparées les unes des autres, » qui vivent sous l'obéissance de leurs Pasteurs, avec une uniformité si parfaite, & dans une si grande union, qu'elles » ne forment qu'un même Troupeau. Obligé de le quitter, » cette séparation me coûta beaucoup : je partis le cœur pénétré » de la plus sensible dévotion, remerciant le Seigneur des bénédictions qu'il ne cesse point de répandre sur ces Peuples » par le ministere des saints Religieux & des Hommes Apostoliques qui ne sont occupés qu'à les instruire, à les fortifier dans la Foi Catholique, & à les élever pour le service » de Votre Majesté, en leur inspirant un zele & une fidelité

1743. » qui ne pourroient aller plus loin, quand ils les auroient hé-
» rités de leurs Ancêtres. Quel plaiſir de voir leurs Egliſes ſi bien décorées, & la décence avec laquelle on y rend à Dieu le culte qui lui eſt dû; la beauté de leur Chant, la richeſſe des Autels, leur magnificence dans la célébration des divins Myſteres, & l'amour tendre qu'ils témoignent à Jeſus-Chriſt dans ſon auguſte Sacrement! Tout cela m'attendriſſoit, & me couvroit en même tems de confuſion, me faiſant faire des reflexions bien triſtes ſur la grande diſtance, qui ſe trouve entre ces Peuples encore Novices dans la Foi; & les anciens Chrétiens, dont les exemples auroient dû leur ſervir de modeles pour apprendre à honorer & à reſpecter leur commun Maître.

» Ce qui me touchoit ſurtout, étoit de voir à la pointe du jour une nuée d'Enfants des deux ſexes, les Filles ſéparées des Garçons, entrer dans l'Egliſe pour chanter les louanges du Seigneur, par des Cantiques capables d'inſpirer la plus tendre dévotion aux cœurs les plus durs. La même choſe ſe pratique auſſi au coucher du Soleil, & tout cela eſt le fruit de l'induſtrie des Miſſionnaires, qui ne bornent pourtant pas leurs ſoins à la culture ſpirituelle des Ames, mais qui les étendent aux beſoins du corps. Dès qu'ils ont pourvû à la fabrique des Egliſes, & à tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice divin, ils vont avec leurs Néophytes choiſir les meilleures terres pour y ſemer des grains & du coton: ils leur fourniſſent enſuite les ſemences, les bœufs & les charues avec une prévoïance & une charité univerſelle qu'on ne peut exprimer.

» Comme l'objet principal de leur attention, eſt le Culte divin, il y a des Ecoles de petits Enfants, où on leur apprend à chanter & les danſes qui entrent dans les ſolemnités des Fêtes, & l'on fait auſſi ſéparément des ſemences pour eux. En un mot, Sire, ces Néophytes font une ſi conſidérable & une ſi digne partie de votre Patrimoine Roïal, que je ne ſais ſi aucune autre la ſurpaſſe. Il arrive aſſez ſouvent que les récoltes ne ſuffiſent pas pour les faire ſubſiſter, ce qui vient en partie de ce qu'aïant le cœur étroit & timide, & ſe contentant de peu, ils ne ſement pas aſſez de grains; mais il ſe fait encore chaque année une ſemence plus conſidérable que les trois autres, pour les Veuves, les Orphelins, les Infirmes, & ceux qui ſont néceſ-

» ſairement occupés ailleurs ; & de la récolte qu'elle produit, on » en met une partie en réſerve pour les beſoins imprévus. On y » ſupplée auſſi par les beſtiaux qui ſont élevés à part pour les Ma- » lades. Enfin de toutes les récoltes particulieres & communes, » on n'envoie rien dans les autres Provinces, & cela parceque » malgré la plus grande prévoïance, on n'eſt jamais aſſuré » d'avoir plus que le néceſſaire pour toute l'année. Ces In- » diens tirent encore un grand bénéfice des feuilles d'un ar- » bre, qu'ils font légerement ſécher au feu, & réduiſent en » poudre : c'eſt ce qu'on appelle *l'Herbe de Paraguay*. On » en diſtribue tous les jours une certaine portion à chacun, » car on ne peut pas plus s'en paſſer, que des alimens. 1743.

» Cependant c'eſt-là le ſeul fruit de la terre, dont ces In- » diens faſſent commerce pour ſe procurer bien des choſes, » dont ils ont beſoin : tout ce qui leur en reſte eſt emploïé » pour le ſervice de Dieu, & celui de Votre Majeſté, c'eſt- » à-dire, pour l'ornement de leurs Egliſes, pour le Service » divin, pour avoir des Vaſes ſacrés, pour des ornemens » d'Autel, & pour un autre uſage, qui n'eſt pas moins né- » ceſſaire ; car outre les Miſſionnaires qui ſont actuellement » occupés dans les Réductions, il eſt beſoin qu'il y en ait » encore de réſerve, pour remplacer ceux qui meurent, & j'en » ai vû mourir deux pendant ma viſite. Or, pour les frais de » ces voïages, & pour l'entretien des ſurnuméraires, il en » coûte plus que la piété vraiment roïale de Votre Majeſté » ne fournit. Il n'eſt pas croïable où montent les frais des » embarquemens, ſurtout en tems de guerre, que les nou- » veaux Miſſionnaires ſont obligés de reſter long-tems à Cadix. » Or, pour fournir à tout cela, les Néophytes mettent à part » une certaine ſomme du produit de leur commerce.

» Ils en deſtinent auſſi une autre pour acheter des chevaux, » des armes, des munitions, les habillemens des Soldats & » des autres qui ſont commandés pour le ſervice de Votre » Majeſté. Il y en a actuellement un grand nombre qui tra- » vaillent à la Forteresse de Montevideo. Ils ſont encore obli- » gés d'avoir continuellement ſur pied des Corps de Milices, » pour ſe garantir des ſurpriſes de leurs Ennemis, & pour la » défenſe de leurs beſtiaux contre les Partis, qui rodent autour » d'eux, & leur dreſſent continuellement des embuches pour » piller leurs biens, les maſſacrer, ou les faire Eſclaves. Tou- » tes ces dépenſes les réduiſent ſouvent à de ſi grandes miſe-

1743. » res, qu'il n'eſt pas poſſible aux Procureurs des Miſſions de » donner à tous les ſoulagemens néceſſaires, principalement » dans les mauvaiſes années. . . .

Des Dîmes. » Je crois que c'eſt pour ces raiſons, que ces Indiens ſont » en poſſeſſion de ne point païer de dîmes, & cela leur eſt » commun avec ceux qui ſont ſous la conduite des Religieux » de Saint François. C'eſt pourquoi, quelques perſonnes aïant » voulu m'engager à les exiger de ceux-là, je n'ai pas jugé à » propos de le faire, par la raiſon que le produit de leur travail » & de leur commerce n'eſt pas ici, comme il eſt pour ceux » qui cultivent la terre dans les autres Provinces du Paraguay, » ni dans celles du Pérou & du Chili, tout entier pour leur » entretien & pour leur ſubſiſtance; mais qu'il eſt encore » pour le Service divin, & pour celui de Votre Majeſté. Car » après le Culte religieux, la plus grande attention des Miſ- » ſionnaires eſt pour ce qui regarde V. M. & ils ont ſur ce point » ſi bien élevé leurs Néophytes, qu'aujourd'hui même, que » la famine & la petite vérole en ont fait périr un grand nom- » bre, elle peut encore compter ſur douze à quatorze mille » Hommes toujours prêts à prendre les armes pour quelque » expédition que ce ſoit, où elle voudra les emploïer, com- » me ils ont fait ces années dernieres dans la Province du » Paraguay, où ils ont donné des preuves admirables de leur » valeur, de leur fidélité & de leur attachement pour votre » Perſonne Roïale, ſe fourniſſant à leurs frais de chevaux, » d'armes, de munitions, s'expoſant de bonne grace aux plus » grands riſques de leur vie. J'ai cru, Sire, qu'il étoit de » mon devoir de vous informer de tout ceci d'une maniere » ſimple & ſincere, afin que Votre Majeſté étant bien inſ- » truite de tout ce qui regarde ces pauvres Indiens, ait la » bonté de reconnoitre leur fidélité & leurs ſervices, & de » ne pas laiſſer non plus ſans récompenſe le zele & les fati- » gues des Ouvriers Evangeliques, qui ſont chargés de leur » conduite.

» Outre les Réductions dont j'ai parlé juſqu'ici, il y en a » préſentement une autre, dont les Peres de la Compagnie » ont jetté les premiers fondemens parmi les *Pampas*, leſ- » quels ont commis ces années dernieres de grandes hoſti- » lités dans le voiſinage de Buenos Ayrès, & contre tous » ceux qui viennent ici du Chili pour le commerce. Dom » Miguel de Salcedo, votre Gouverneur de Rio de la Plata, aïant

» aïant levé un Escadron de Cavalerie, le fit accompagner 1743.
» par un Pere Jésuite, qu'il chargea d'aller traiter avec ces Infideles, qui sont établis en grand nombre de ce côté-ci & du Chili. Cela a fort bien réussi : le Missionnaire a parlé à ces Montagnards, les a engagés à faire la paix avec les Espagnols ; a fait venir quatre de leurs Caciques à Buenos Ayrès pour la signer, & ils s'engagerent à rendre tous les Esclaves, qu'ils ont faits ces jours passés. D'autres Caciques sont arrivés à Santafé, & ont demandé avec de grandes instances au Recteur du College de cette Ville deux de ses Religieux pour instruire toute leur Nation des principes de la Religion Chrétienne, qu'ils désirent d'embrasser. Le Provincial les leur a accordés, & il paroît que tout cela est arrivé par une disposition singuliere de la Providence ; de sorte que j'espere de la divine miséricorde, que ceux-là nous laisseront du moins en paix, & que ceux-ci embrassant notre sainte Foi, la Religion Catholique va faire de grands progrès dans ces vastes Contrées.

» Je ne dois pas omettre ici, qu'étant allé faire ma visite dans la Ville de Corrientès, qui est éloignée de quatre-vingts lieues des Réductions d'où je sortois, je passai, comme dit l'Ecriture, de la plus grande chaleur à un froid excessif; c'est-à-dire, qu'après avoir été témoin de la plus grande ferveur de piété parmi les Indiens, je ne vis plus que de la tiédeur & du froid parmi les Espagnols. Ce Païs est encore plus misérable, que celui de Santafé, & quoique la terre y soit très fertile, & beaucoup plus qu'à Santafé, les Habitans y sont malheureux par leur fainéantise. Ils ne s'occupent qu'à s'entredéchirer les uns les autres, & la corruption des mœurs est extrême parmi eux. Je fus obligé d'en faire sortir plusieurs, qui s'étant mariés à Buenos Ayrès & à Cordoue, avoient abandonné leurs Femmes, auprès desquelles je les ai fait retourner, après les avoir contraints de se séparer de celles, avec qui ils entretenoient un commerce scandaleux, lequel étoit encore la source des guerres qui troubloient la tranquillité publique.

Missions des Peres de Saint François.

» Dans tout le cours de ma visite, qui a été de plusieurs centaines de lieues, j'ai donné, tant dans mon Diocèse, que dans celui de l'Assomption, la Confirmation à vingt mille personnes; & ce nombre auroit été doublé, si la peste, qui ces années dernieres, comme je l'ai déja dit, affligea

1743. » ces Réductions, n'y avoit pas fait périr beaucoup de monde » de tout âge & de tout sexe. Les Religieux de Saint François ont dans mon Diocèse trois Missions, & pour remplir » toutes mes obligations, je les ai aussi visitées. Elles sont » bien réglées, les Indiens y sont instruits, le service Divin » s'y fait avec piété, mais les Eglises y sont pauvres, & ne » sont pas aussi fréquentées que celles des Peres de la Compagnie. J'en ai demandé les raisons, & on m'en a donné » deux; la premiere est, qu'une partie de leurs terres a été » donnée en commande, & que les Commandataires sont des » Particuliers, qui en tirent souvent autant d'Indiens & d'Indiennes qu'il leur plait, pour les emploïer à la culture de » leurs propres terres, & aux travaux de leurs Métairies. Outre que par-là ils les détournent de leurs exercices de piété » & du service Divin, ils ne leur laissent pas le tems de travailler & d'ensemencer leurs propres champs, ni de bâtir » des Eglises. Aussi ces Bourgades se dépeuplent-elles tous les » jours, parcequ'il meurt beaucoup de leurs Habitans au service des Commandataires. La seconde est, qu'elles sont » exposées aux courses des Payaguas, qui enlevent ou massacrent quantité de ces Indiens. J'ai jugé que je devois donner ces instructions à Votre Majesté, afin qu'elle veuille » bien appliquer à ces maux le remede que sa sagesse lui » dictera. «

Le témoignage d'un Evêque, témoin oculaire de tout ce qu'il disoit, fit d'autant plus d'impression sur l'esprit de Philippe V, qu'il s'accordoit parfaitement avec les informations qui lui venoient d'ailleurs. J'ai déja dit qu'il voulut que la Lettre de ce Prélat fût imprimée avec son Decret, & il donna le même ordre pour deux autres Lettres qu'il adressa, l'une au Provincial des Jesuites, & l'autre au même Provincial & à ses Inferieurs. Dans celle-ci, Sa Majesté témoigne leur savoir beaucoup de gré, & elle les félicite de l'heureuse issue de cette grande affaire, & les exhorte à continuer de maintenir les Peuples, qui sont sous leur conduite, dans la pratique des plus pures maximes du Christianisme, & dans la fidelité avec laquelle ils l'ont toujours bien servie. Elle annonce même ces deux Lettres à la fin de son Decret en ces termes.

» Enfin comme il est aisé de reconnoitre par tout ce qui » vient d'être rapporté, & par les autres Ecrits anciens & » modernes, qui ont été examinés dans mon Conseil avec

» toute l'attention que demandoient les circonstances d'une 1743.
» affaire si importante ; que dans aucune partie des Indes je
» n'ai point de Vassaux qui reconnoissent mieux mon Domaine, les obligations de mon Vasselage, mon Patronage
» Roïal ; où la Jurisdiction Ecclésiastique & Roïale soit plus
» solidement établie, comme il se prouve par les continuelles visites des Evêques & des Gouverneurs ; & où l'obéissance
» soit plus aveugle, lorsqu'il s'agit d'exécuter mes ordres,
» surtout quand ces Indiens sont mandés pour la défense du
» Païs, ou pour quelqu'autre Entreprise, puisqu'au premier
» mot, on les voit accourir au nombre de quatre ou de six
» mille avec leurs armes, j'ai pris la résolution de faire expédier une Cédule adressée au Provincial pour lui faire connoître la satisfaction que j'ai de voir s'évanouir par tant de
» justifications les calomnies & les impostures d'Aldunaté & de
» Barua ; la grande application de la Compagnie à tout ce
» qui est du service de Dieu, du mien & de l'avantage de ces
» pauvres Indiens, & l'espérance que j'ai qu'ils continueront
» avec la même ferveur & le même zele à gouverner leurs Réductions, & à prendre le même soin de leurs Néophytes. «

Ce qui avoit encore contribué sans doute à faire prendre au Roi Catholique la résolution de rendre à ces Missionnaires une si haute & si pleine justice, c'est qu'il n'étoit arrivé presqu'aucun Vaisseau de Buenos Ayrès en Espagne, dans le tems même que leurs Ennemis n'étoient occupés qu'à le prévenir contr'eux, qui ne lui apprit quelque nouvelle conquête qu'ils avoient faite pour la Religion, & qu'ils continuoient de donner des Martyrs à l'Eglise. Il fut surtout très sensible à la nouvelle qu'il reçut, qu'ils avoient formé le projet & déja jetté les fondemens d'une nouvelle République Chrétienne, dont nous avons vû que l'Evêque de Buenos Ayrès avoit dit quelques mots dans sa Lettre. Pour développer tout ceci avec ordre, il faut reprendre le récit de ce qui s'étoit passé dans les différentes Provinces du Paraguay où nous avons été obligé de l'interrompre.

1740-43.

Pourquoi il n'est point parlé des Réductions des Chiquites dans le Décret du Roi d'Espagne.

On sera peut-être surpris que ni dans les Informations de Dom Jean Vasquez d'Aguero, ni dans les Décrets du Roi d'Espagne, il n'ait été fait aucune mention de la République Chrétienne des Chiquites ; la raison est qu'elle n'avoit pas encore beaucoup occupé le Conseil Roïal des Indes, sa situation ne la mettant point à portée d'avoir beaucoup de communi-

1740-43. cation avec les Espagnols, d'où il arrivoit que les Missionnaires, qui cultivoient cette nouvelle vigne du Seigneur, & qui l'avoient plantée, ne s'y trouvoient pas exposés aux persécutions que leurs Freres essuïoient dans les autres Provinces du Paraguay, y demeuroient assez tranquilles, surtout leurs Néophytes ne courant aucun danger d'être donnés en Commande.

Un autre raison pourquoi Philippe V n'en avoit point parlé dans son Décret, est que les Chiquites n'étoient point encore déclarés Vassaux immédiats de la Couronne, ni parconséquent soumis au Tribut, ce qui n'empêchoit point qu'en conséquence des anciennes Cédules des Rois Catholiques ils ne jouissent de tous les Priviléges accordés aux nouveaux Chrétiens que les Jésuites réuniroient dans des Réductions, après les avoir tirés de leurs retraites sauvages. Les Evêques & les Gouverneurs de Santa-Cruz de la Sierra, dont ils reconnoissoient la Jurisdiction, ne l'exerçoient que pour les protéger, & pour empêcher qu'on n'entreprît sur leur liberté; & si des Espagnols sans aveu avoient essaïé comme nous l'avons vû, de troubler cet Etablissement & d'en arrêter les progrès, ils avoient été si bien réprimés par les Viceroïs du Pérou, & par l'Audience Roïale des Charcas, que personne n'osoit plus entreprendre de les inquiéter.

Leurs Missionnaires n'ignoroient pourtant pas qu'il y avoit dans la Province de Santa-Cruz bien des gens qui n'étoient pas mieux disposés en leur faveur, qu'on ne l'étoit partout ailleurs, & il arriva en 1740 une chose qui les confirma dans la pensée qu'ils ne pouvoient porter trop loin la circonspection dans toutes leurs démarches. Ils avoient reçu l'année précédente un ordre de l'Audience Roïale des Charcas, qui leur avoit été signifié par le Gouverneur de Santa-Cruz, Dom Antoine de Argomosa Zavallos, d'envoïer quelques-uns de leurs Néophytes, pour découvrir un chemin, par où l'on pût aller commodément & sûrement jusqu'au Paraguay, & il paroit que le motif de cet ordre étoit de connoître la route que pouvoient prendre les Portugais du Bresil, qu'on soupçonnoit de vouloir établir un Commerce secret avec le Pérou.

Pour obéir à ces ordres les Missionaires firent partir cent Chiquites, qui allerent jusqu'au Paraguay, sans rencontrer aucun Portugais; mais comme ils retournoient par un autre chemin à St-Raphael, d'où ils étoient partis, ils se trouverent tout-à-coup vis-à-vis d'un assez grand nombre de Cava-

liers de cette Nation, suivis de quelques Soldats, & de Domestiques à pied, qui conduisoient des Bêtes de charge, sur lesquelles étoient les bagages de cette troupe. La rencontre de cent Indiens bien armés embarrassa d'abord les Portugais; mais aïant bientôt reconnu que c'étoient des nouveaux Chrétiens des Jésuites, ils prirent le parti d'en paroître fort aises; ils firent aux Chiquites beaucoup d'amitié, & y ajoûterent quelques présens. Les Néophytes de leur côté leur offrirent du miel, qu'ils avoient recueilli dans les Bois, & leur firent part de leur chasse & de leur pêche. 1740-43.

Parmi les Cavaliers il y en avoit trois qui parloient assez bien Castillan, ce qui donna moïen au Commandant de la Troupe, nommé Dom Antoine Pineyro de s'expliquer avec les Chiquites, dont plusieurs entendoient la même Langue, sur le sujet de son voïage. Il leur dit ensuite qu'apparemment ils venoient de quelque Réduction, & aïant connu par leur réponse qu'il venoient de Saint-Raphael, il les pria de l'y conduire, parcequ'il souhaitoit fort, & qu'il étoit même chargé de voir quelques-uns de leurs Missionnaires. Les Neophytes y consentirent sans peine, & quand ils ne furent plus qu'à deux journées de la Bourgade, Dom Antoine écrivit au Pere Marc Abendaño, qui gouvernoit cette Eglise, avec le Pere Joseph Rodriguez, pour le prévenir sur son arrivée. Le Pere Abendaño aïant reçu sa Lettre, la communiqua au Pere Barthelemi de Mora, Supérieur Général des Missions Chiquites, lequel lui manda de bien traiter les Portugais jusqu'à ce qu'il fût sur les lieux avec le Pere Jean de Carbanzas, qui avoit été envoïé dans ces Missions par le Provincial des Jésuites du Paraguay pour en faire la visite.

Les Portugais arriverent à Saint-Raphael le 8 d'Août 1740. Dom Antoine Pineyro & son Lieutenant étoient richement vêtus; les autres Cavaliers l'étoient en gens de Condition qui voïagent, & toute leur suite avoit un grand air de propreté & d'aisance. Tout se passa dans la premiere entrevûe entre eux & les Jésuites avec beaucoup de politesse. Les Peres régalerent leurs Hôtes autant bien que leur pauvreté le permettoit, & Dom Antoine leur remit un fort beau présent, qu'il étoit chargé, disoit-il, d'offrir à titre d'aumône à la premiere Maison de la Compagnie, qu'il trouveroit sur sa route, de la part d'un Gentilhomme fort riche, & le principal intéressé dans les Mines de Cuyaba.

1740-43. Il ajoûta que ce Gentilhomme étoit fort dévot à S. François Xavier, auquel il consacroit ce présent, & qu'il contribuoit beaucoup aux frais du Procès de la Béatification du Pere Joseph Anchieta, l'Apôtre du Bresil, qu'on poursuivoit en Cour de Rome. Les Peres refuserent d'abord d'accepter le présent, & ne se rendirent que sur ce que Dom Antoine leur déclara qu'il ne le remporteroit point. Tous s'étendirent beaucoup sur la bonne éducation, que les Jésuites donnoient à leurs nouveaux Chrétiens, & dont ils avoient éprouvé les effets dans la rencontre qu'ils venoient de faire des Chiquites, autrefois si barbares & si féroces; sur l'union, qui regnoit entre eux, & sur cette charité universelle, & véritablement Chrétienne, qu'ils exerçoient envers tout le monde, sans distinction de Nations.

Dom Antoine rendit aussi aux Missionnaires une Lettre, dont le Capitaine Major de Cuyaba l'avoit chargé pour le Supérieur Général des Réductions Chiquites, & par laquelle il lui donnoit avis qu'il avoit fait mettre en prison un Portugais, qui deux ans auparavant aïant rencontré le Pere Augustin Castañarez, lequel couroit après des Transfuges de Saint-Raphael, s'étoit fort oublié du respect qu'il lui devoit, & il ajoûtoit qu'on avoit publié dans tout le Bresil des ordres très séveres, d'avoir pour les Missionnaires du Paraguay tous les égards, & de leur rendre tous les respects, qui étoient dûs à leur caractere & à leurs vertus, de bien traiter leurs Néophytes, quand ils les rencontreroient, & de ne faire Esclave aucun Indien, même Infidele, parcequ'en bien des endroits où l'on pouvoit les vendre, il ne se trouveroit personne qui pût les instruire des principes de notre Sainte Religion.

Après toutes ces politesses Dom Antoine entra en matiere sur le sujet de son voïage, qui étoit d'établir un Commerce entre le Bresil & le Pérou, & il entreprit de prouver aux Missionnaires, en leur faisant le détail de ce qui manquoit aux Espagnols & aux Portugais de ces deux Roïaumes, & de ce qu'ils pouvoient réciproquement tirer les uns des autres, que les deux Nations y trouveroient un égal avantage. Il insista beaucoup sur celui qui en reviendroit en particulier à la Province de Santa-Cruz de la Sierra, dans laquelle sont les Missions des Chiquites, & pour leur faire comprendre la facilité d'exécuter ce projet, un des Officiers Portugais leur fit voir une Carte de la route qu'ils avoient suivie en venant du Bresil,

sur laquelle il marqua les Etablissements qu'ils avoient. Les Peres en furent effraïés, & plus encore des richesses qu'ils tiroient de la partie du Paraguay, que les Espagnols avoient le plus négligée. Voici cette route, qu'il est assez étonnant que les Portugais aient bien voulu faire connoître à des Espagnols.

Route des Portugais pour all... au ... Et qu' ... sur ...

De Saint-Paul de Piratiningue ils alloient s'embarquer sur le *Nembis*, ou *Añembi*, en suivant de petites Rivieres qui s'y déchargent : or, selon la derniere Carte du Paraguay l'Añembi se décharge immédiatement dans le Parana ; mais l'Officier Portugais assura qu'ils n'entroient dans ce Fleuve que par le moïen de quelques Ruisseaux qui communiquent de l'une à l'autre. Quoi qu'il en soit, ils traversoient le Parana pour remonter l'*Yguairi*, qui se jette dans le Paraguay, conjointement avec une autre Riviere qu'ils nomment *Boterey*, puis ils remontoient le Paraguay en côtoïant le bord occidental de ce Fleuve, & laissoient d'abord à leur droite les ruines de la Ville de Xerez, qui par conséquent devoit être plus près du Paraguay, qu'il n'est marqué dans les Cartes.

Aïant ensuite laissé à gauche le Lac *Manioré*, & un peu plus haut *Rio Taquari*, ils arrivoient en peu de tems à la Ville du Jesus de *Cuyaba*, qui n'est qu'à deux journées du chemin du Lac *des Xarayès*, en tirant au Nord-Est. De-là, quand ils avoient marché deux jours à l'Ouest, ils trouvoient une grande Montagne, appellée *Morro de San Geronimo*, où il y a aussi des Mines d'or, auxquelles on travaille. A la descente de cette Montagne ils alloient s'embarquer dans le Lac des Xarayès, & après l'avoir côtoïé quelque tems, ils entroient dans une grande Riviere, qui s'y décharge en venant de l'Occident. Par cette Riviere, qu'ils ne nommerent point, & dont les Jésuites n'oserent leur demander le nom, de peur de leur donner quelques soupçons, ils alloient à d'autres Mines, appellées *Monte Grosso*, où il y a une Bourgade peuplée d'environ trois cents Familles. Dom Antoine Pineyro dit qu'il étoit un des premiers, qui eût remonté cette Riviere ; qu'il y trouva une petite Nation d'Indiens nommée *Parissus* de très petite taille & fort miserable. » Ce sont, ajoûta-t-il, ces » Indiens qui travaillent aux Mines avec des Negres, & d'autres Esclaves, qu'on y envoie du Bresil, avec des Missionnaires pour instruire les Parissus & les *Mainburez*, leurs » Voisins, Nation fort nombreuse «. Après ce récit, les Portugais dirent aux Jésuites qu'ils avoient fait depuis peu

1740-43. très heureusement la guerre aux Payaguas, & qu'il ne tiendroit qu'aux Espagnols de se joindre à eux, pour exterminer ces Brigands, & assurer la navigation du Paraguay.

Conduite des Jésuites en cette occasion.

A tout cela les Missionnaires répondirent deux choses; la premiere, que la Cour de Madrid n'ignoroit pas que les Portugais s'étoient mis par voie de fait en possession d'une assez grande étendue de Païs, qui appartenoit à la Couronne d'Espagne, & qu'elle étoit résolue d'y rentrer de gré ou de force. La seconde, qu'il y avoit des défenses absolues de Sa Majesté Catholique de faire aucune sorte de commerce avec le Bresil, dans toutes les Provinces dépendantes du Pérou. Dom Antoine, sur le premier article, dit que les Portugais se tenoient exactement renfermés dans les bornes de la Ligne de démarcation; qu'au reste ils aimoient la paix, mais qu'ils ne craignoient point la guerre, quand ils la croïoient juste, & que s'il restoit quelque chose à régler des Limites des deux Empires en Amérique, il ne doutoit point que le Conseil des deux Rois ne le réglât à l'amiable. Quant au Commerce, dont il avoit parlé, il avoua que les raisons qui obligeoient le Roi d'Espagne à le prohiber, lui paroissoient bonnes, & que le Roi de Portugal l'avoit aussi défendu dans le Bresil.

Le Supérieur Général des Missions Chiquites n'arriva à Saint-Raphael qu'après le départ des Portugais, & le Pere Abendaño lui aïant fait un fidele récit de tout ce qui s'étoit passé, il écrivit au Gouverneur de Santa-Cruz de la Sierra, & à l'Audience Roïale des Charcas, pour leur en rendre compte, & leur déclara qu'il ne feroit aucune usage du présent des Portugais, avant que d'avoir reçu leurs ordres. L'Audience Roïale renvoïa l'affaire au Viceroi, & cependant manda au Supérieur, qu'elle le prioit, & lui enjoignoit de défendre aux Missionnaires de recevoir dans leurs Réductions aucun Etranger, & de ne permettre à leurs Néophytes aucune sorte de communication avec les Portugais, ni même d'en recevoir des présens, à quelque titre que ce fût.

1740-45.

Calomnies contre les Jésuites à ce sujet, le Gouverneur de Santa Cruz les fait cesser.

Le Pere de Mora trouva que le Pere Abendaño avoit prévenu cette défense; car aïant donné un Détachement de Chiquites aux Portugais pour les remettre dans leur chemin, avec ordre de bien examiner quelle route ils prendroient, comme il eut appris à leur retour que Dom Antoine Pineyro leur avoit fait en les congédiant, un présent d'habits, de chemises, & de chapeaux de castors, il fit punir celui

celui qui les commandoit, pour l'avoir accepté, & brûler dans la Place publique tout ce qu'ils avoient reçu, dont il les dédommagea. Il instruisit aussi-tôt le Gouverneur de Santa-Cruz de ce qu'il venoit de faire. Un Gentilhomme Espagnol, qui avoit été témoin de tout, lui manda la même chose; & le Gouverneur imposa silence à certaines gens, qui commençoient à répandre dans le public que les Jésuites, pour reconnoître la liberalité des Portugais, non-seulement leur avoient fourni des Mules, des Chevaux & des provisions pour leur retour, mais s'étoient oubliés sur bien des choses de la fidélité qu'ils devoient au Roi, & n'avoient eu égard qu'à leurs intérêts. 1740-45.

Le Gouverneur fit plus encore; il instruisit de tout l'Audience Roïale des Charcas, qui fit au Pere de Mora l'honneur de lui écrire, pour le féliciter, & tous les Missionnaires, de la sagesse avec laquelle ils s'étoient comportés dans cette occasion. Le Viceroi ne fut pas moins content de leur conduite; mais il ordonna qu'on lui envoïât le présent que le Pere Abendaño avoit reçû, & il fut obéi sur le champ. Au reste, il y a bien de l'apparence que ce fut au sujet de cet événement, que le P. Rico, qui étoit alors Procureur Général des Indes pour sa Compagnie en Espagne, fit supplier le Roi de ne pas différer plus long-tems à mettre les Chiquites Chrétiens sur le même pied que les Guaranis. Philippe V y consentit, & fit expédier en 1745 une Cédule Roïale, adressée à Dom François-Xavier Palacios, Oydor de l'Audience Roïale des Charcas; contenant une Commission spéciale pour recevoir les Chiquites en qualité de Vassaux immédiats de la Couronne, suivant les Instructions qui lui furent remises en même tems.

Le Commissaire partit dès qu'il eut reçu ses dépêches: il n'avoit qu'une connoissance fort superficielle de ces Missions, mais avant que d'y arriver, il reçut de Dom Joseph Pardo de Figueroa, Marquis del Valle Umbroso, son Ami, une Lettre datée du 14 Juin 1746, qui lui donna toutes les lumieres, dont il avoit besoin pour s'acquitter de la Commission dont il étoit chargé. Personne alors ne connoissoit mieux l'Amérique Espagnole, que ce Seigneur, qui étoit né à Lima, avoit parcouru toutes les Provinces qui dépendent du Pérou, & servi avec beaucoup de distinction dans la Nouvelle Espagne. On l'a vû depuis en Europe, s'exprimant dans toutes les Langues avec la même facilité, que dans la sienne, ne paroissant nulle part Etranger, & parlant de tout en Homme, à qui

1740-45. toutes les Sciences étoient familieres. C'est l'idée que nous en donne le savant Pere Feijoo Benedictin en plusieurs endroits de ses Ouvrages, & sur-tout dans le quatrieme Tome de son Théâtre Critique. Le Pere Vaniere, qui l'avoit vû en France, en a aussi fait un fort bel éloge dans le sixieme Chapitre de son *Prædium Rusticum*. Or, voici ce qu'il écrivoit à Dom François Xavier Palacios au sujet de sa Commission.

Lettre du Marquis del Valle Umbroso au Commissaire du Roi.

» Je regarderai comme un grand bonheur que Votre Seigneurie ait tout le succès, quelle mérite dans l'affaire qu'elle va terminer parmi les Chiquites, mais je ne vois rien de plus difficile, que de faire un récensement de ces nouveaux Chrétiens, sur lequel on puisse régler au juste le Tribut qui leur sera imposé. Je connois assez ce Païs-là, pour vous dire que toutes les fois que le vent y souffle de la partie du Sud, il y regne des maladies épidémiques, qui sont toujours suivies de grandes mortalités; ensorte que les Réductions, bien loin de voir croître tous les ans le nombre de leurs Habitans, sont souvent menacées d'une année à l'autre d'une diminution considérable. Du reste, Monsieur, vous serez bien content de trouver des Chrétiens parfaitement instruits de leurs Religion & de tous les devoirs de la vie civile; mais vous serez sur-tout étonné de leur habileté dans tous les Arts méchaniques, & de leur adresse à manier les armes. Vous ne serez pas moins charmé de leur Musique, dont ils exécutent parfaitement toutes les parties. Ils jouent très bien de toutes sortes d'instrumens, & leurs Ballets seroient goûtés en France même & en Italie. En vérité il faut avouer qu'il n'y a en Amérique que les Peres de la Compagnie, qui operent de pareils changemens. Vous allez voir un Peuple charmant, le culte Divin dans toute sa splendeur, & de véritables Chrétiens animés de toute la ferveur de la primitive Eglise.

» Ce sont-là, Monsieur, les richesses que ces Hommes Apostoliques viennent chercher dans le nouveau Monde, & en quoi consiste l'Empire des Jésuites au Paraguay. C'est par des travaux immenses, qu'ils ont fait entrer dans l'Eglise & acquis au Roi des Sujets, qui avant que de tomber entre leurs mains, ressembloient plus à des Bêtes féroces, qu'à des Hommes, & dont ils ont formé une République, que la raison & la Religion gouvernent souverainement, & qui peuple tous les jours le Ciel de Saints. Je

» ne ſaurois trop recommander à Votre Seigneurie d'avoir » tous les égards poſſibles pour ces Miſſionnaires, & je ſuis » bien aſſuré qu'ils ne vous propoſeront rien, qui n'ait pour » objet la plus grande gloire de Dieu, ſelon l'eſprit de leur » ſaint Inſtitut. 1740-45

Les Chiquites ſont déclarés Vaſſaux immédiats de la Couronne d'Eſpagne.

L'Oydor en arrivant à Saint-François-Xavier, la premiere des Réductions qui ſe trouvoient ſur ſa route, & la plus ancienne de toutes, y rencontra le P. Eſtienne Palozzi, Supérieur Général de ces Miſſions, & le Pere Diegue-Paul de Contreras, qui s'y étoient rendus pour le recevoir, & le conduire par-tout. Il fut charmé de la réception qu'ils lui firent, & ils le furent de ſes politeſſes. Avec de telles diſpoſitions réciproques, rien ne pouvoit manquer au ſuccès de la Commiſſion. Les Miſſionnaires alloient au-devant de tout ce qui pouvoit faire plaiſir au Commiſſaire, qui de ſon côté paroiſſoit avoir autant qu'eux-mêmes un deſir ſincere que les choſes réuſſiſſent, comme ils pouvoient le déſirer. Ainſi il n'y eut aucune difficulté ſur rien. Les Chiquites furent très flattés que le Roi Catholique voulût bien aſſurer leur liberté, en les mettant au nombre de ſes Vaſſaux immediats, & ils s'engagerent de bonne grace à lui païer le même Tribut que les Guaranis.

1741-45.

Les Peuples du Chaco ſont réprimés.

Cependant les Peuples du Chaco avoient depuis pluſieurs années recommencé leurs hoſtilités & leurs brigandages dans le Tucuman, & y commettoient des cruautés plus que barbares. Dom Jean de Montiſo & Moſcoſo, Gouverneur de cette Province, fit enfin en 1741 un effort pour les reprimer : il entra dans le Païs Ennemi avec des forces ſupérieures, battit les Indiens en pluſieurs rencontres, fit un grand nombre de Priſonniers, délivra tous les Eſpagnols qui avoient été faits Eſclaves, reprit tout ce qui avoit été enlevé dans les Habitations de la Campagne, & répandit la terreur des armes Eſpagnoles bien avant dans le Chaco. Les Tobas furent les premiers à demander la paix, & s'offrirent à engager les Mocovis à ſe ſoumettre aux conditions, que le Gouverneur voudroit leur impoſer.

Ce Général fit dire à leurs Députés d'aller attendre ſa réponſe dans un Fort, qu'il leur marqua, & de n'en point ſortir ſans une permiſſion par écrit de l'Officier, qui y commandoit. Ils obéirent : on traita avec eux ; ils promirent tout, mais ils ne garderent pas long-tems leur

1741-45. parole. Ce qui avoit le plus contribué à les rendre alors si dociles, c'est que leur Nation venoit de recevoir un assez grand échec de la part des Zamucos. Un de leurs Partis, où il y avoit de la Cavalerie, s'étoit approché pendant la nuit de la Réduction de Saint-Ignace, où l'on ne pensoit à rien moins, qu'à les avoir sur les bras. Par bonheur on y devoit célébrer ce jour-là même la Fête de Saint Joseph, & tous ceux qui travailloient dans la Campagne s'y étoient rendus la veille au coucher du Soleil. L'Ennemi, qui avoit compté d'y trouver peu d'Hommes, s'en étoit approché pendant la nuit, & au point du jour étant près d'y entrer, jetta de grands cris. Les Zamucos eurent non-seulement le tems de prendre les armes, mais encore de se former, & de marcher en bon ordre contre des Gens, qui furent surpris, parcequ'ils croïoient surprendre. Ils furent rompus dès la premiere charge, & jetterent leurs armes & tout ce qui pouvoit les embarrasser pour fuir plus vîte. Les Zamucos les poursuivirent vivement, & sans deux Escadrons de Tobas, qui se formerent pour favoriser leur retraite, tous auroient été pris ou tués. Un de ces Escadrons fut même chargé avec tant de valeur, qu'il se vit contraint de se jetter dans un Bois fort épais & fort embarrassé de buissons, où les Zamucos ne purent les suivre.

Cette Journée ne coûta aux Néophytes que trois Chevaux & une Femme qui fut percée d'une fleche en voulant regagner sa cabanne lorsqu'elle entendit le cri des Tobas. On fit dans la poursuite plusieurs Prisonniers, parmi lesquels se trouva un vieux Chiriguane, qui avoit reçu un coup de lance entre les deux épaules, & qui après avoir été guéri, fut envoïé à Saint-Jean-Baptiste des Chiquites, avec d'autres Prisonniers qu'on y conduisit sous une bonne escorte. Cette action de vigueur produisit deux bons effets ; car, en premier lieu, le succès qu'elle eut, inspira un grand courage aux Zamucos, & leur apprit à ne pas craindre un Ennemi, qui jusques-là leur avoit paru redoutable. En second lieu, les Tobas perdirent jusqu'à la pensée d'inquiéter une Nation, dont le Christianisme avoit changé la férocité en une valeur sage & reglée, & qu'ils ne pouvoient plus espérer de surprendre. Toutefois les Peres Chomé & Contreras, qui gouvernoient cette Eglise, profiterent du danger qu'avoient couru leurs Néophytes, pour les engager à fermer leurs Bourgades d'un bon mur de terre, où l'on pratiqua des ouvertures, par lesquelles

on pouvoit tirer sur l'Ennemi sans se découvrir.

1741-45. Trouble arrivé à Saint-Ignace.

Un si heureux évenement redoubla la ferveur qui régnoit déja dans cette Réduction ; mais le Pere Castañarès, en y réunissant les quatre Nations ou Tribus, qui la composoient, n'avoit pas assez fait reflexion que parmi les Indiens il est fort rare que les haines ne soient pas éternelles, qu'il ne faut rien moins qu'un miracle de la Grace pour les étouffer entiérement & qu'après même la reconciliation la plus sincere, il faut quelquefois peu de chose pour les réveiller. C'est ce qui arriva à Saint-Ignace, lorsqu'on y pensoit le moins. Les Uragaños qui s'y étoient réunis les derniers avec les autres, avoient été long-tems leurs Ennemis mortels, & le Pere Castañarès se flatta trop aisément de les avoir parfaitement réconciliés avec eux.

Il n'eut pas lieu de s'en repentir tant qu'il gouverna cette Eglise ; mais à-peine les eut-il quittés, que l'antipathie se réveilla des deux côtés, & elle reprit enfin tellement le dessus que pour éviter d'en venir à un éclat, les deux Partis jugerent à propos de se séparer sans en rien dire à leurs Pasteurs, & que chacun tirant de son côté, la Réduction se trouva tout-à-coup sans Habitans. Au premier avis qu'en eut le Visiteur des Missions Chiquites, dont Saint-Ignace dépendoit, il manda au Pere de Contreras de le venir trouver à Saint-Jean-Baptiste, se flattant que la plûpart des Zamucos, qui lui étoient fort attachés, ne le sauroient pas plutôt dans cette Bourgade, qu'ils y accoureroient pour vivre sous sa conduite.

Son esperance ne fut pas trompée ; à-peine le Missionnaire étoit arrivé à Saint-Jean-Baptiste, que les trois premieres Tribus des Zamucos s'y rendirent. Il les reçut à bras ouverts, & comme elles lui déclarerent qu'elles ne pourroient jamais se résoudre à retourner à Saint-Ignace, où le terrein, disoient-elles, n'étoit pas propre à leur fournir tous leurs besoins, il informa le Visiteur de cette résolution. Ce Pere aïant appris en même tems que les Uragaños pensoient de même, il prit sur le champ son parti. Ce fut de laisser pour quelque-tems les trois Tribus à Saint-Jean-Baptiste, de tirer de cette Réduction une partie de ses Habitans, de les joindre aux Uragaños, pour en former une nouvelle Bourgade, qui fut très bien placée, & cet arrangement contenta tout le Monde. On donna à la nouvelle Réduction le nom de Saint-Ignace, chacun se rendit à sa destination, & tout rentra dans l'ordre.

1745.

Missions & Retraites dans le Tucuman.

Le Tucuman étoit alors assez paisible, & c'étoit le fruit de la derniere expédition du Gouverneur de cette Province. Les Jésuites espererent même plus que jamais de forcer les barrieres qui fermoient l'entrée du Chaco à l'Evangile. La crainte de l'esclavage d'une part, & de l'autre les mauvais exemples qu'on donnoit assez souvent aux Infideles, avoient rendu jusques-là inutiles toutes les tentatives des Missionnaires; mais ils espéroient toujours que leur persévérance & le sang de leurs Freres feroient enfin germer le grain de la parole dans une terre, qu'ils n'avoient point discontinué d'arroser de leurs sueurs. La maniere dont on en usa avec quelques-uns de ces Peuples après les avoir humiliés, augmentoit encore leurs espérances, & devoit en effet leur persuader qu'en les invitant à recevoir l'Evangile, on n'avoit aucun dessein sur leur liberté; & pour faire cesser les mauvais exemples que leur donnoit la vie licencieuse des Chrétiens, les Jésuites firent des Missions, & donnerent dans toutes les Villes des retraites, qui eurent tout le succès qu'ils s'en étoient promis. Ils parcoururent ensuite toutes les Habitations de la Campagne, & allerent chercher des Espagnols jusques sur les Montagnes, où plusieurs s'étoient établis, apparemment pour y être plus en liberté d'y vivre au gré de leurs passions. Dieu donna tant de bénédictions à leurs travaux, que toute la Province changea bientôt de face: le libertinage disparut; les biens mal acquis furent restitués, ou emploïés en aumônes; les scandales réparés par des pénitences publiques; les exercices de piété, & l'assiduité au service Divin firent cesser toutes les débauches, & l'esprit de Religion ramena l'innocence des mœurs, la frequentation des Sacremens, & la pratique des vertus propres de chaque état.

La Ville de Corrientès réduite à de grandes extrêmités par les Abipones.

Il s'en falloit beaucoup que la Province de Rio de la Plata fût aussi tranquille, que l'étoit alors celle du Tucuman. Les mêmes Abipones, qui avoient réduit la Ville de Santafé dans le triste état, où l'Evêque de Buenos Ayrès la représentoit au Roi Catholique, menaçoient depuis long-tems celle de Corrientès d'un sort encore plus triste. Quelques avantages que la Garnison avoit eues sur cette Nation, avoient flatté ses Habitans de l'espérance qu'elle prendroit enfin le parti de demeurer tranquille; mais il falloit quelque chose de plus pour rebuter un Ennemi tel que celui-ci. Les Abipones les connoissoient mieux eux-mêmes, qu'il n'en étoient connus. Ils dis-

parurent quelque tems, & quand ils crurent les avoir suffisamment endormis, ils s'approcherent jusqu'à trois lieues de la Ville, sans qu'on y eût le moindre soupçon de leur marche. Arrivés aux premieres Habitations, ils y massacrerent vingt-six personnes, & se retirerent avec un bien plus grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout sexe. 1740-45.

Peu de jours après ils parurent d'un autre côté, tuerent & enleverent un plus grand nombre d'Espagnols, & se retirerent sans être poursuivis. Alors la fraïeur devint générale dans la Ville & dans les environs, & saisit les Habitans à un point, qu'aïant eu une belle occasion d'avoir leur revanche, ils la laisserent échapper. Les Gens de la Campagne ne trouverent plus d'autre ressource, que d'aller se mettre à l'abri des plus prochaines Réductions, & y chercher non seulement un asyle, mais encore la subsistance. C'en étoit fait de la Ville même, si les Abipones, lorsqu'on l'esperoit le moins, n'avoient repris le chemin de leurs Villages pour y mettre en sûreté leurs Prisonniers & leur butin, & pour s'enivrer aux dépens des Espagnols.

J'ai déja dit que ces Barbares avoient fait la paix avec la Ville de Santafé, & n'en continuoient pas moins leurs brigandages, prétendant qu'on n'avoit rien à leur dire tant qu'ils ne tueroient personne. Le Gouverneur de la Province voulut obtenir au moins la même chose pour la Ville & le Territoire de Corrientès, & chargea le Lieutenant de Roi, Dom François de Vera Muzica d'entrer en négociation avec eux. Cet Officier commença par leur représenter qu'après avoir fait la paix avec le Gouverneur de la Province, il ne leur étoit pas permis d'attaquer une Ville de son Gouvernement, qui devoit être compris tout entier dans le Traité; & il leur fit entendre que s'ils ne laissoient les Habitans de Corrientès en repos, il ne pourroit pas se dispenser de réunir toutes ses forces pour les mettre à la raison, & qu'ils se repentiroient trop tard de l'y avoir contraint.

Ses raisons & ses menaces furent écoutées avec assez d'indifference, & on se sépara sans rien conclure. Peu de tems après quelques Caciques Abipones parurent disposés à bien vivre avec les Espagnols, mais le plus grand nombre ne voulut entendre à aucune sorte d'accommodement; cependant lorsqu'on desesperoit presque de la paix, elle se fit comme d'elle-même, & ce furent des Mocovis, qui en 1730 s'é-

1740-45. toient réfugiés auprès des Abipones pendant l'expédition de Dom Estevan de Urizar, qui y déterminerent leurs Alliés. Ils ne faisoient presque plus qu'un Peuple avec eux, & ils avoient pris leur parti dans toutes leurs guerres. Après le Traité conclu pour la Ville de Santafé, on fut assez surpris dans cette Ville d'y voir venir les Mocovis par troupes, & y amener même leurs Femmes & leurs Enfants. La curiosité les porta à voir le College des Jésuites, & ils y furent reçus avec amitié. Ils parurent étonnés de ce qu'ils y virent, & surtout de la maniere dont se faisoit le service Divin. Leurs exemples & leurs discours y attirerent aussi des Abipones, qui furent charmés du bon accueil que leur firent les Peres de la Maison, ce qui engagea ceux-ci à essaïer de leur faire entendre raison sur leurs brigandages dans le territoire de Santafé, & sur leurs hostilités contre la Ville de Corrientès, & leur médiation eut tout le succès, qu'on en pouvoit esperer.

Les Mocovis paroissent disposés à se rendre Chrétiens.

Il y eut quelque chose de plus pour les Mocovis : leurs fréquentes visites au College de Santafé leur avoient fait concevoir une grande estime pour les Religieux de cette Maison. Ces Peres de leur côté ne manquoient aucune occasion de leur inspirer du goût pour la Religion Chrétienne, & ils y trouverent une facilité qui les surprit. Leur premiere conquête fut un Cacique nommé Anacaigui, lequel ne se fut pas plutôt rendu, qu'il alla trouver le Lieutenant Général de la Place, Dom François Xavier Echaqué qui commandoit dans la Ville, dont il étoit l'exemple par sa piété, & qui paroissoit animé de tout l'esprit Apostolique du Saint dont il portoit le nom. Ce Cacique lui dit, que si on vouloit lui donner un Pere de la Compagnie, & un terrein pour y former une Bourgade, il y rassembleroit tous ceux de sa Nation qui dépendoient de lui. Le Lieutenant Général l'embrassa, lui dit qu'il alloit travailler de tout son pouvoir à lui faire obtenir ce qu'il souhaitoit, & lui assigna un emplacement vers l'endroit, où avoit d'abord été bâtie la Ville de Santafé.

Sur ces entrefaites, le Pere Machoni Provincial des Jésuites arriva dans cette Ville pour aller faire la visite des Réductions. Dom François Xavier lui raconta ce qui venoit de se passer entre lui & le Cacique Mocovi, & lui demanda son consentement pour une nouvelle Réduction, qu'il esperoit de voir bientôt peuplée d'un grand nombre de ces Indiens. Le Provincial l'assura que son consentement ne tiendroit à rien, dès

que

que le Gouverneur de la Province approuveroit ce nouvel Etabliſſement, & qu'il ne manqueroit point de Miſſionnaires, ſi on en venoit à l'exécution de ce projet. Mais comme il ne le croïoit point encore dans ſa maturité, & qu'il ne pouvoit pas différer plus long-tems ſa viſite, il partit en aſſurant le Lieutenant de Roi qu'il pouvoit compter ſur tout ce qui dépendroit de lui. 1740-45.

Dom François Xavier de ſon côté ne perdit pas un moment; dès qu'il eut quitté le Provincial, il aſſembla le Corps de Ville, qui de concert avec lui écrivit au Gouverneur de la Province pour lui faire part de la propoſition du Cacique Mocovi & de la parole que le Provincial des Jéſuites lui avoit donnée, & pour le prier d'appuïer de toute ſon autorité une Entrepriſe ſi capable d'aſſurer pour toujours la tranquillité d'une Ville, qui avoit eſſuié tant de malheurs. Dom Miguel de Salcedo lui répondit qu'il entroit d'autant plus volontiers dans ſes vûes, que cette nouvelle Colonie Chrétienne pouvoit procurer une grande facilité pour introduire bien avant dans le Chaco la Religion Chrétienne, y aïant tout lieu d'eſperer que les Mocovis qui y étoient reſtés, ſe laiſſeroient aiſément perſuader par leurs freres de ſuivre leur exemple, & de ſe réunir avec eux; qu'il l'exhortoit à mettre au plutôt la main à l'œuvre, & à ne rien épargner pour donner des fondemens ſolides à un Etabliſſement ſi utile; que les fonds ne lui manqueroient pas, & qu'il lui feroit rembourſer de la Caiſſe Roïale tout l'argent qu'il auroit avancé.

Le Lieutenant de Roi dépêcha un Courier avec cette réponſe au Pere Machoni, qui lui manda qu'avant que d'aller plus loin, il y avoit encore une précaution à prendre & qu'il jugeoit néceſſaire, le Gouverneur ne s'étant point aſſez expliqué ſur un point, qui pouvoit dans la ſuite faire naître des difficultés qu'il étoit bon de prévenir. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi la Réduction des Mocovis jouiroit des mêmes privileges dont jouiſſoient celles des Guaranis, c'eſt-à-dire, qu'on ne pourroit pas donner en commande les Indiens qui s'y établiroient. Cependant comme il ne doutoit point que le Gouverneur n'eût le pouvoir & la bonne volonté néceſſaires pour le raſſurer ſur cet article, il n'attendit point la réponſe du Lieutenant Général pour ſe mettre en état de pouvoir donner un Miſſionnaire à la nouvelle Réduction au moment qu'on le lui demanderoit.

1740-45. Avant même que de partir de Santafé, il avoit écrit à Cordoue qu'il pourroit avoir bientôt besoin d'un ou deux Ouvriers pour les Mocovis, & un des premiers qui se présenterent fut le Pere Charles Gervasoni Italien, natif de Rimini. Mais ni lui, ni aucun de ceux qui s'offrirent d'abord, ne furent acceptés: parcequ'ils n'étoient plus d'âge à pouvoir apprendre une Langue, sur laquelle on n'avoit point encore travaillé pour en faciliter l'étude. Le Provincial arrêta enfin son choix sur le Pere François Burghez, qu'il avoit peu de tems auparavant destiné à prendre une Chaire de Théologie dans l'Université de Cordoue. Il étoit un de ceux qui témoignoient le plus d'empressement pour la nouvelle Mission, & il se rendit en diligence à Santafé, dès qu'il eut reçu la Lettre de son Supérieur.

On en forme une Réduction.

Les Mocovis n'eurent pas plutôt appris l'arrivée du Pasteur qu'on leur destinoit, que tous ceux qui étoient déja résolus d'embrasser la Religion Chrétienne, accoururent au College pour lui témoigner leur joie, & l'assurer d'une docilité parfaite en tout ce qu'il leur prescriroit. Il ne put d'abord traiter avec eux qu'avec le secours d'un Interprete; mais il se livra à l'étude de leur Langue avec tant d'ardeur, qu'en assez peu de tems, il se vit en état de s'en faire suffisamment entendre. Tous étoient déja logés dans la Réduction, à laquelle on avoit donné le nom de Saint-François-Xavier, & le Pere Michel de Zea y vint peu de tems après pour partager le travail avec le Pere Burghez. Les Prosélytes se rendirent très assidus aux instructions des Missionnaires; & il fallut bientôt ceder aux empressemens que le Cacique & plusieurs autres firent paroître pour recevoir le Baptême. La crainte de l'esclavage empêchoit encore un grand nombre de leurs Freres de se joindre à eux; mais comme ils venoient de tems en tems les visiter, & qu'on n'oublioit rien pour dissiper leurs ombrages, il en restoit toujours quelques-uns dans la Réduction.

Elle est transferée sur le bord du Fleuve.

On s'apperçut bientôt que ce qui retenoit plusieurs dans l'infidélité, est qu'ils étoient souvent témoins à Santafé de bien des choses, qu'ils ne pouvoient concilier avec ce que les Missionnaires leur disoient de la sainteté de la morale chrétienne. Des Prosélytes mêmes & des Néophytes, que dans ces commencements leurs affaires obligeoient d'aller à la Ville, n'étoient que trop souvent exposés à de pareilles tentations, & la résolution fut prise de transferer plus loin la Réduction,

& de la placer ſur le bord du Fleuve. Elle n'eut pas plutôt été divulguée, que non ſeulement ceux des Mocovis qui avoient juſques-là montré plus d'éloignement pour le Chriſtianiſme, mais des Abipones mêmes en aſſez grand nombre déclarerent que ſi cela s'exécutoit, ils ſuivroient les Chrétiens; & un Cacique de ces derniers vint aſſurer les Miſſionnaires qu'il leur ameneroit tous ſes Vaſſaux, & engageroit un autre Cacique fort eſtimé dans ſa Nation à l'accompagner avec tous ceux qui dépendoient de lui. La tranſmigration ſe fit, & ils tinrent parole. 1740-45.

On continuoit encore à jouir au Tucuman d'une aſſez grande tranquillité de la part des Peuples du Chaco, & ce calme ne manquoit jamais de donner aux Miſſionnaires quelque lueur d'eſpérance de gagner à Jeſus-Chriſt quelqu'une des Nations de cette Province. D'ailleurs ils ne vouloient pas avoir à ſe reprocher d'en avoir laiſſé échapper quelque occaſion favorable, quoiqu'ils connuſſent mieux que perſonne combien peu on devoit compter ſur ces apparences. En 1742, le Pere Caſtañarez avoit été envoïé à Tarija, & l'intention de ſes Supérieurs étoit de lui procurer un repos, dont il avoit un extrême beſoin: mais le Seigneur avoit d'autres vûes ſur lui. Malgré les douleurs vives & preſque continuelles qu'il ſouffroit depuis l'accident qui lui étoit arrivé; ſon courage non ſeulement ne ſe ralentiſſoit pas, mais ſembloit lui rendre toutes ſes forces quand il ſe préſentoit quelque occaſion d'exercer ſon zele pour le ſalut des Ames: il les cherchoit même, & les ſaiſiſſoit avec une ardeur & un empreſſement, qui lui mériterent enfin la palme du Martyre. 1744-45. Le P. Caſtañarez aux Mataguayos.

Il apprit en 1744 qu'un Cacique de la Nation des Mataguayos, nommé Gallinazzo, étoit allé à Salta demander au Gouverneur du Tucuman un Pere de la Compagnie pour inſtruire ſa Nation des vérités du ſalut, & il écrivit ſur le champ à ſon Provincial pour lui demander cette Miſſion. Sur l'aſſurance qu'il lui donna que ſa ſanté étoit aſſez bonne pour en ſoutenir toutes les fatigues, il n'eut aucune peine à l'obtenir. La nouvelle s'en étant répandue à Tarija, un riche Habitant de cette Ville, nommé François Azoca, que le Serviteur de Dieu conduiſoit dans les voies d'une grande perfection, s'offrit à l'accompagner, voulant, diſoit-il, profiter d'une ſi belle occaſion de ſatisfaire à la Juſtice divine pour les péchés de ſa jeuneſſe. Son offre fut acceptée, il partit avec ſon ſaint Di-

1744-45. recteur, & le Magiſtrat les fit eſcorter par quelques Soldats Eſpagnols, juſqu'à leur entrée dans le Païs des Mataguayos.

Dès qu'ils y furent arrivés, le Pere Caſtañarez eut un preſſentiment du ſort qui l'y attendoit, & voulut engager ſon Pénitent à s'en retourner avec l'eſcorte ; mais Azoca lui répondit qu'il étoit réſolu de vivre & de mourir avec lui. Ils furent aſſez bien reçus dans la premiere Bourgade des Mataguayos, & bientôt après ils virent venir à eux le Cacique Gallinazzo, qui invita le Miſſionnaire à faire un Etabliſſement dans ſa Bourgade. Le Pere lui dit que c'étoit bien ſon intention, mais qu'il avoit encore quelques arrangemens à prendre avant que d'aller plus loin : qu'il le prioit d'aller diſpoſer ſes Vaſſaux à recevoir ſes inſtructions, & qu'il le ſuivroit de fort près. Il lui fit quelques préſens, auſſi-bien qu'à tous ceux de ſa ſuite, & le Cacique prit congé de lui en le conjurant de lui tenir la parole qu'il venoit de lui donner.

Le Serviteur de Dieu y étoit bien réſolu, quoique les Indiens qui étoient venus avec lui de Tarija, ne fuſſent point d'avis qu'il ſe livrât ſans prendre aucune précaution entre les mains d'un Homme, dont ils avoient, diſoient-ils, de très bonnes raiſons de ſe défier. Ils obtinrent même de lui à force de prieres, qu'il reſtât encore quelque tems dans la Bourgade où on l'avoit ſi bien accueilli, & il voulut l'emploïer à bâtir une petite Chapelle, pour y venir de tems en tems inſtruire les Habitants de cette Bourgade, qui lui paroiſſoient fort bien diſpoſés à l'écouter. Il envoïa donc ſes Indiens couper du bois dans la forêt voiſine, & il reſta ſeul avec Azoca. Au bout de quelques heures, ils apperçurent un des Gens de la ſuite de Gallizzano, qui venoit à eux. Le Pere lui demanda ce qui l'amenoit, & il répondit qu'il cherchoit ſon chien, qui s'étoit égaré. Le Pere lui dit qu'il ne l'avoit point vû, & il s'en retourna.

Il y a bien de l'apparence que le perfide Cacique avoit envoïé cet Homme, pour ſavoir ſi le Miſſionnaire avoit encore avec lui ſes Indiens ; car il n'eut pas plutôt appris qu'il étoit ſeul avec Azoca, qu'il revint ſur ſes pas avec toute ſa Troupe. Un retour ſi précipité donna beaucoup à penſer au Pere Caſtañarez & à ſon Compagnon ; mais ils n'avoient point encore eu le loiſir de faire ſur cela bien des reflexions, qu'ils ſe virent environnés de ces Barbares, qui avoient la fureur peinte ſur le viſage, & ils n'eurent que le tems de faire

à Dieu le ſacrifice de leur vie. Gallinazzo donna lui-même le coup mortel au Miſſionnaire, & dans le même tems Azoca expira ſous ceux que lui porterent tous enſemble pluſieurs de ces Traîtres. Les Meurtriers, en dépouillant le Pere Caſtañarez, apperçurent un Crucifix qu'il portoit ſur ſa poitrine, & le mirent en pieces; un autre prit pour ſe couvrir un petit étendart de toile, ſur lequel étoit peinte une figure de la Sainte Vierge; & tous, chargés des ornemens d'Autel, des Vaſes ſacrés, & des petits meubles des Confeſſeurs de Jeſus-Chriſt, reprirent le chemin de leur Bourgade en jettant de grands cris de joie. 1744-45.

Ainſi mourut un des Miſſionnaires du Paraguay, en qui le zele & le courage, fondés ſur l'humilité la plus profonde, & dirigés par la plus aveugle obéiſſance aux moindres ſignes de la volonté de ſes Supérieurs, ont ſuppléé d'une maniere plus ſenſible à la foibleſſe du corps. Le Pere Caſtañárez étoit né à Salta, de Parens plus reſpectables encore par leur vertu que par leur Nobleſſe. Sa mort précieuſe arriva le quinzieme de Septembre 1744; il avoit cinquante-ſept ans preſque accomplis, & il couroit la quarantieme année depuis qu'il s'étoit conſacré à Dieu dans la Compagnie de Jeſus.

Il y avoit tout lieu de croire que ſi la guerre recommençoit de la part des Peuples du Chaco, les premiers qui ſe déclareroient, ſeroient les Mataguayos, que leur perfidie devoit naturellement faire regarder comme irréconciliables avec les Eſpagnols, & plus éloignés que jamais du Roïaume de Dieu; mais ils ne firent aucun mouvement. Les Tobas & quelques-uns de leurs voiſins furent les premiers à faire des courſes dans le Tucuman; mais le Meſtre de Camp Dom Felix Arias, Gouverneur de la Province, & le Lieutenant de Roi Dom François de la Barreda ne leur laiſſerent pas le tems d'y avancer beaucoup: ils entrerent dans le Chaco; le premier avec deux cents quatre-vingts Hommes des Milices de Salta & de Jujuy, & depuis le mois de Mai 1745, juſqu'au mois de Juillet de l'année ſuivante, il nettoïa toute cette Frontiere, fit plus de cent cinquante Priſonniers, conſtruiſit pluſieurs Forts pour couvrir ces deux Villes, & vint à bout de mettre leurs territoires tellement à l'abri de toute inſulte, que les Femmes & les Enfants pouvoient aller ſeuls où les Hommes les mieux armés n'oſoient ſe montrer auparavant.

Comme il retournoit à Salta, il fut fort étonné de rencon-

1744-46. trer cent cinquante Mataguayos, qui venoient lui offrir leur service, & lui assûrer qu'ils détestoient la perfidie de Gallinazzo : il leur dit qu'il comptoit bien de rentrer dans le Chaco lorsque la saison le permettroit, & que s'ils étoient toujours dans les mêmes sentimens où ils paroissoient être, ils y vinssent le joindre; ils le promirent & tinrent parole: il pénétra assez avant dans le Païs, & ils le servirent bien. Alors non-seulement toute la Nation fit la paix avec les Espagnols, & se déclara contre tous leurs Ennemis, mais le Pere Pons étant allé quelque tems après les visiter, il en fut reçu avec les plus grandes démonstrations de joie & d'amitié; tous le conjurerent de prendre soin de leurs Ames, & lui promirent une docilité, dont il auroit tout lieu d'être content.

Le Pere Pons aux Mataguayos.

Belle action d'un Officier Espagnol.

Le Lieutenant de Roi Dom François de la Barreda, n'eut pas moins de succès de son côté. Il avoit marché contre les Mocovis, qui recommençoient aussi leurs courses & leurs brigandages; il en tua un grand nombre, fit beaucoup de Prisonniers, délivra une Dame de Salta, qu'ils emmenoient captive avec une Servante mulatre, reprit tout le butin qu'ils avoient fait, où il y avoit beaucoup d'argenterie, & termina une si belle campagne par un acte de desinteressement & de générosité, qui lui fit beaucoup d'honneur. Il distribua à sa Troupe, qui n'étoit composée que de Gens de la Campagne, tout le butin dont il pouvoit disposer, sans en rien réserver pour lui.

Les environs de Cordoue en proie aux Abipones.

Il s'en falloit beaucoup que la Ville de Cordoue, regardée dès-lors comme la Capitale du Tucuman, fût aussi tranquille, qu'on l'étoit à Salta & à Jujuy. Des Abipones commandés par un Cacique, lequel avoit pris le nom de *Benavidez*, avoient pénétré jusques-là, & y renouvelloient toutes les horreurs, qu'avoient si souvent essüiées les autres Cantons de cette Province. Benavidez osa même en 1746 attaquer avec dix-huit Hommes un convoi de charettes, qui venoit de Buenos Ayrès. Un Gentilhomme Espagnol, nommé Joseph Galerza & le Frere Jean Angel de Amisaga Procureur du College de Saint Michel, sauverent par leur résolution tous les Hommes, à l'exception d'un Esclave du premier, qui fut pris, & d'un jeune Espagnol, qui mourut peu de jours après de ses blessures. Un autre convoi parti de Cordoue pour Santafé, fut surpris par une seconde Troupe de ces mêmes Indiens assez près de *Rio Tercero*. Vingt-quatre Espagnols furent tués &

1744-46.

le convoi pillé. Le Pere de Santiago Herrero, qui venoit de finir ses études à Cordoue, & alloit faire son apprentissage de la vie Apostolique dans les Réductions des Guaranis, fut du nombre des morts; on ne retrouva son corps qu'assez long tems après, & il fut enterré sur le bord de la Riviere. Cependant on mit tant d'Espagnols en campagne, qu'on vint à bout de faire cesser ces hostilités; mais Cordoue se ressentit long-tems de ces ravages.

Famine dans les Réductions

Tandis que ces choses se passoient dans le Tucuman, les Réductions du Parana & de l'Uruguay étoient en proie à une autre espece d'Ennemis, contre lesquels la force ne peut rien, & le courage est une foible ressource. C'étoit la faim avec tous les maux qu'elle entraîne avec elle. Les Missionnaires s'y virent même plus d'une fois au moment de voir périr, ou se dissiper la plus grande partie d'une Chrétienté jusques-là si florissante. En 1745, des gelées telles que de mémoire d'Hommes on n'en avoit vû de pareilles, des grêles aussi peu connues, & une innondation de sauterelles qui suivit, firent périr tout ce qu'on avoit semé; enfin une secheresse aussi extraordinaire dans toute la partie du Sud, qui avoit moins souffert des autres fleaux, y produisit les mêmes effets, de sorte qu'on ne recueillit absolument rien.

Providence de Dieu sur les Indiens.

Il est vrai que si la vertu de ces nouveaux Fideles n'avoit jamais été mise à une si rude épreuve, leur foi & leur confiance en Dieu n'éclaterent jamais davantage, & qu'ils envisagerent l'extremité où ils se voïoient sur le point d'être réduits, avec la plus parfaite résignation à la volonté de Dieu. Leurs Pasteurs comprirent pourtant bien que s'ils ne trouvoient quelque expédient pour les faire subsister, il ne seroit pas possible d'éviter qu'ils ne se dispersassent pour aller chercher assez loin de quoi vivre, & que le moindre inconvénient qui en arriveroit, seroit que les terres n'étant ni cultivées, ni ensemencées, le mal deviendroit sans remede. Ils entreprirent donc sur les seuls fonds de la Providence de pourvoir aux besoins de tous, & Dieu benit leurs efforts. Personne ne manqua du nécessaire, & le recensement des Néophytes de cette Province, qui à la fin de 1744 ne portoit que quatre-vingt-quatre mille quarante-six personnes, se trouva à la fin de l'année suivante de quatre-vingt-sept mille deux cents quarante.

Dieu voulut bien combler la joie des Missionnaires, qui

1740-46. voïoient leurs Eglises si heureusement délivrées du plus grand danger qu'elles eussent encore couru, par les nouvelles qu'ils reçurent de la Province du Parana. Pour bien comprendre de quoi il s'agissoit, il faut se rappeller ce que nous avons dit sous l'année 1738 au sujet des Tobatis, ou Tobatines, qui avoient disparu de la Réduction de Notre Dame de Sainte-Foi; des brigandages que cette Nation exerçoit dans la Province du Paraguay, & des mesures qu'on avoit prises pour regagner tous ces Indiens à Jesus-Christ. Les Peres Sebastien de Yegros, Felix de Villagarcia, & Jean Escandron avoient parcouru pendant plusieurs années avec des fatigues immenses tous les bois, les montagnes & les deserts, où ils pouvoient juger que les Transfuges s'étoient cantonnés, sans en pouvoir trouver le moindre indice, & l'on fut assez long-tems réduit dans ces Missions à solliciter le souverain Pasteur de vouloir bien par un trait de sa miséricorde ramener ces Brebis égarées à leur bercail. On y commençoit même à désesperer d'obtenir cette grace, lorsqu'un Indien aïant aussi déserté de Notre Dame de Sainte-Foi, après avoir long-tems erré à l'aventure, se trouva un jour au milieu de ceux, dont il se repentoit déja d'avoir suivi l'exemple.

Réduction des Tobotines.

Ils étoient assez bien établis dans un Canton, où ils recueilloient en abondance toutes sortes de grains & de légumes, que cette Nation préfere à toute autre sorte de nourriture. Il en fut très bien reçu; mais il n'eut rien de plus pressé que d'aller à Notre Dame de Sainte-Foi donner avis de cette découverte, ne doutant point qu'une si heureuse nouvelle ne lui fit aisément obtenir le pardon de son infidélité. On eut d'abord assez de peine à l'en croire sur sa parole; cependant le Pere Lazare Garcia, qui gouvernoit cette Eglise, jugea à propos de le renvoïer avec quelques Néophytes choisis, pour s'assurer de la vérité de son rapport. Ils trouverent qu'il avoit dit vrai, & ce qui fit encore plus de plaisir au Missionnaire, c'est que les Tobatines, après avoir régalé les Députés de leur mieux, les prierent d'engager quelques Peres de la Compagnie à les venir visiter, pour baptiser les Enfans qui leur étoient nés depuis leur désertion, & de vouloir même prendre soin de leurs Ames dans le lieu où ils étoient, ajoûtant qu'ils ne pourroient jamais se résoudre à le quitter.

C'étoit déja beaucoup que de savoir leur retraite, & de les y avoir trouvés dans de si bonnes dispositions. Plusieurs

Missionnaires

Missionnaires s'offrirent pour aller travailler à la culture de cette vigne transplantée : la préférence fut donnée au P. de Yegros, qui avoit le plus fatigué dans la recherche de ces Fugitifs, & on lui associa le Pere Planès. Le Pere Loçano, dans une Lettre datée du premier de Novembre 1746, dit qu'il y avoit déja deux mois que les deux Missionnaires étoient arrivés chez les Tobatines, qui leur avoient fait le plus grand accueil ; mais dans une seconde, du premier de Mars 1747, il nous apprend que ces Peres n'ayant plus que trois lieues à faire pour arriver chez les Tobatines, un Cacique de cette Nation, qui venoit au-devant d'eux avec tous ses Vassaux, leur apprit que ces Indiens s'étant divisés en deux Bourgades, avoient eu à essüïer une rude guerre de la part des Espagnols, qu'il y avoit eu beaucoup de sang de repandu des deux côtés, & qu'enfin les Tobatines, pour n'être pas toujours inquiétés par ces incommodes Voisins, avoient mis le feu à leurs Cabannes, & s'étoient refugiés dans le fond d'une Forêt, où ils manquoient de tout ; qu'en parlant ainsi, il témoignoit avoir une grande confiance aux deux Missionnaires ; mais que ceux de sa suite paroissoient saisis de crainte, & remplis de soupçons. 1740-47.

Le Pere de Yegros apprit même d'eux que les autres Cacique de cette Nation n'avoient osé venir le trouver, & il comprit par ce qu'ils ajoûterent que tous appréhendoient fort qu'on ne voulût les contraindre à retourner à Notre-Dame-de-Sainte-Foi : mais il les rassura en leur protestant que son dessein & celui de son Compagnon étoit de s'établir parmi eux, & de les réunir tous dans une même Réduction, où ils n'auroient rien à craindre de la part des Espagnols. Il eut quelque peine à les persuader ; mais enfin il en vint à bout, & ils en témoignerent une très grande satisfaction. Il est vrai que comme en s'éloignant des Espagnols ils s'étoient partagés en trois bandes assez éloignées les unes des autres, la rigueur de la saison ne permit aux Missionnaires de visiter que la premiere, qui n'étoit composée que d'environ trois cents personnes, parmi lesquelles il y avoit quelques Enfants qu'ils baptiserent.

Un Indien de la seconde, qui étoit beaucoup plus nombreuse, arriva sur ces entrefaites, & charmé des amitiés que les deux Peres faisoient à ses Compatriotes, les assura que ceux avec qui il vivoit, n'auroient aucune peine à se réunir aussi sous leur conduite. Les Missionnaires, pour ne pas laisser

1740-47. ralentir cette bonne disposition, firent partir sur le champ deux Guaranis de Notre-Dame-de-Sainte-Foi, qu'ils avoient amenés avec eux, pour aller chercher des vivres dans leurs Bourgades, avec ordre d'en apporter aussi tout ce qui étoit nécessaire pour loger tout le Monde, & pour bâtir une Eglise. Le Cacique des Tobatines qui avoit déserté de cette Réduction, se joignit à eux pour aller chercher sa Femme, ses Enfants, & deux autres Familles de sa Nation, qui n'avoient pas voulu le suivre, quand il déserta, & à qui le Pere de Yegros fit dire qu'il ne convenoit pas que la Femme demeurât plus long-tems séparée de son Mari, les Enfants de leur Pere, & tous les autres de leurs Freres, qui étoient dans le dessein de vivre en bons Chrétiens.

Les attentions des Missionnaires & leurs bonnes manieres leur attirerent encore la troisieme bande de Tobatines, qui étoit aussi nombreuse que la seconde, & toute la Nation se trouvant ainsi rassemblée, on choisit un terrein capable de contenir tout le Monde, & de lui fournir la subsistance. Chacun mit avec joie la main à l'œuvre, la Réduction fut mise sous la protection de Saint Joachim, & fut nommée *Saint-Joachim-de-Taruma*. Ainsi fut terminée cette affaire, qui occupoit depuis si long-tems les Missionnaires, & dans laquelle on n'avoit pas cru trouver tant de difficultés, lorsqu'on en avoit proposé le projet à l'Evêque & au Gouverneur du Paraguay, que nous avons vû en avoir écrit au Roi d'Espagne, comme étant sur le point d'être si heureusement finie.

Réduction des Guenoas.

Il étoit aussi parlé dans leurs Lettres des *Guenoas*, Voisins des Paranas, dont les Jésuites avoient entrepris dans le même tems la conversion, & voici ce que nous apprend de cette tentative le Pere Loçano, dans un Mémoire daté de l'année 1747. Cette Nation est établie à l'Orient des Réductions de l'Uruguay les plus voisines du Parana, dont elle n'est séparée que par d'immenses Forêts. La Langue qu'elle parle, n'a aucune affinité avec celle des Guaranis; cependant la curiosité attiroit assez souvent quelques-uns de ces Infideles dans une Métairie de la Réduction de Saint-Michel, où le Pere Michel de Herrera, Supérieur de ces Missions, étoit obligé d'aller de tems en tems, & ne manquoit point, quand il les y rencontroit, de leur porter des paroles de salut. Il ne trouva fort long-tems en eux que des cœurs durs & rebelles à la Grace; mais il ne se rebuta point, & Dieu bénit sa constance. Il dé-

couvrit que ces Indiens avoient beaucoup d'estime pour l'Alferez de cette Réduction, & il pria le Pere Diegue Palacios, qui en étoit le Pasteur, de le lui envoïer, ce qu'il fit. 1740-47.

Le Pere de Herrera dit à cet Officier Indien qu'il croïoit que Dieu vouloit se servir de lui pour la conversion des Guenoas ; puis il l'instruisit de ce qu'il devoit faire pour les y disposer. L'Alferez exécuta ponctuellement tout ce qui lui étoit prescrit, & le Pere de Herrera trouva bientôt un grand changement dans le cœur de ces Infideles. Au mois de Juin 1746, il en vint un fort grand nombre lui rendre visite : il les caressa beaucoup, & leur fit quelques présens. Ils y furent très sensibles, & à la maniere dont ils prirent congé de lui, il jugea qu'ils ne tarderoient pas long-tems à le revenir voir. Au bout de quelques jours leur principal Cacique vint lui déclarer que lui & tous ses Vassaux étoient très disposés à se faire Chrétiens ; mais qu'ils ne vouloient point sortir de leurs Païs ; qu'il le prioit de les réunir dans une Réduction en tel lieu quil voudroit, pourvû que les Forêts fussent toujours entre eux & les Guaranis, & que s'il leur accordoit cette demande, il lui répondoit que tous les Guenoas se rangeroient sous la conduite des PP. de la Compagnie. Il ajoûta même que pour leur faciliter l'étude de leur Langue, il s'offroit à rester auprès de lui.

Le Pere consentit à tout, & dit au Cacique qu'il alloit écrire à son Provincial pour lui demander son agrément, & pour l'engager à solliciter celui du Gouverneur de la Province. Le Cacique vouloit envoïer quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, pour faire part à sa Nation des bonnes paroles qu'il lui donnoit ; mais le Pere lui dit que son avis étoit qu'il allât lui-même, & il partit sur le champ. Cependant peu s'en fallut que de si belles apparences de voir bientôt toute une Nation acquise à Jesus-Christ, ne s'évanouissent en un instant. Une troupe de ces Indiens étoit allée faire une course sur le Territoire de la Réduction d'Yapeyu, dont les Habitans en avoient tué deux, & toute la Nation prenoit deja les armes pour venger leur mort. Heureusement le Pere de Herrera en fut averti à tems, & ne perdit pas un moment pour parer ce coup.

Il parla au Guenoas, il leur représenta que les Chrétiens n'aïant fait que ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, si on étoit venu les attaquer sans qu'ils en eussent donné aucun sujet,

1740-47. ils ne devoient pas être regardés comme Ennemis de la Nation, & qu'il les connoissoit assez pour assurer qu'ils ne l'étoient pas. Il accompagna son discours de manieres si engageantes, qu'il réussit enfin à les appaiser. Il s'apperçut ensuite que le Cacique lui avoit plus promis qu'il ne pouvoit tenir, & que tous les Guenoas n'étoient pas aussi-bien disposés à embrasser le Christianisme, qu'il l'avoit cru. Il l'exhorta à se séparer de ceux qui n'étoient pas dans les mêmes sentimens que lui, & il n'eut pas beaucoup de peine à l'y engager. Cet Homme lui fit de grandes instances pour obtenir qu'il le baptisât au plutôt; mais le Pere lui représenta qu'il n'étoit pas encore assez instruit pour cela, & il en convint, le pria de commencer au plutôt ses instructions, & il s'y rendit très assidu.

Guérison miraculeuse.

Mais ce qui détermina enfin le Pere à ne pas différer plus long-tems son baptême, c'est que l'aïant trouvé un jour fort affligé à la vûe de son Fils qui étoit à l'extrêmité, & se sentant inspiré de demander à Dieu, par l'intercession de Saint-Antoine de Padoue, auquel il avoit une dévotion particuliere, & sous la protection duquel il avoit déja mis toute la Nation des Guenoas, la guérison du Malade, il n'eut pas plutôt suivi l'inspiration, que cet Enfant se trouva en parfaite santé. Peu de tems après un autre Cacique de la même Nation, qui étoit établie plus près de la Mer, vint trouver le Pere de Herrera, & lui promit de lui amener tous ses Vassaux, dès qu'on seroit convenu d'un Emplacement pour bâtir une Réduction, & à la fin de l'année 1746, on n'attendoit plus pour mettre la derniere main à cet Etablissement, que l'arrivée du Provincial, qui étoit en chemin pour se rendre sur les lieux.

Quelques Nations du Chaco disposées à recevoir l'Evangile.

Enfin la lumiere de l'Evangile commençoit à percer dans le Chaco du côté du Tucuman. La Réduction des Lulles s'étoit rétablie dans sa premiere ferveur, & s'y maintenoit par les soins des Peres Jean Andreu & Pierre Artiguez. Ce dernier y avoit même reçu depuis peu plusieurs *Isistinez*, Nation paisible, mais dispersée. On travailloit à la réunir toute entiere, & le dessein étoit d'en former une Réduction. On doutoit encore moins de la conversion de la pacifique Nation des Vilelas, qu'on avoit manqué de gagner à Jesus-Christ en 1710, de la maniere que j'ai dit. On étoit enfin venu à bout non-seulement de dissiper les craintes qui leur avoient

été inspirées en leur disant qu'on ne vouloit leur faire embrasser la Religion Chrétienne, que pour leur imposer un dur esclavage ; mais encore de les mettre par rapport à notre sainte Religion dans la meilleure disposition, où l'on pouvoit les souhaiter. 1740-47.

C'étoit le fruit du zele du Docteur D. Joseph Bravo de Zamora ; mais ce vertueux Ecclésiastique avoit bientôt compris que ce n'étoit pas assez de s'être attiré l'estime & la confiance de ces Indiens pour profiter des bonnes dispositions où il les avoit mis ; qu'il falloit encore, pour faire parmi eux quelque chose de solide & de durable, les tirer du milieu des Infideles, en les réunissant dans une Bourgade, & que pour faire un pareil Etablissement il étoit nécessaire de leur garantir leur liberté, & de trouver des fonds qui lui manquoient. Il savoit bien qu'il auroit de la peine à trouver au Tucuman ces assurances & ces fonds, & il prit le parti d'aller à la Plata pour faire approuver son Entreprise par l'Audience Roïale, & pour en obtenir tout ce qui pouvoit en assurer le succès. Son espérance ne fut point trompée. L'Audience Roïale le reçut très bien, & quelques Personnes zélées qu'il connoissoit dans cette riche Province, lui ouvrirent leurs bourses, sur-tout au Potosi ; mais il y tomba malade au moment qu'il se disposoit à retourner chez les Vilelas, & mourut en peu de jours.

La nouvelle en étant venue au Tucuman avec celle des fonds qu'il avoit amassés, le Gouverneur de la Province proposa aux Jésuites de se charger de cette Mission, & ces Peres en firent quelque difficulté, craignant que le Chapitre de la Cathédrale, qui gouvernoit le Diocèse pendant la vacance du Siege, ne trouvât mauvais qu'ils voulussent recueillir ce qu'ils n'avoient pas semé. Ils répondirent donc au Gouverneur qu'ils ne se refuseroient jamais à rien de ce qui seroit du service de Dieu & de celui du Roi, mais que la réunion des Vilelas aïant été ménagée par un Ecclésiastique, il n'appartenoit qu'à ceux qui gouvernoient le Diocèse de lui donner un Successeur. Le Gouverneur insista & leur dit que le Défunt n'aïant point eu son attache pour fonder une Réduction, ni par conséquent le pouvoir de la faire jouir des Privileges, que lui seul, comme Vice-Patron, pouvoit y attacher, cette affaire ne regardoit point le Chapitre de la Cathédrale.

Les choses en étoient là, lorsque le Pere Loçano finit sa Lettre de premier de Novembre 1746, & il ne dit rien de

1744-1747. cette affaire dans une autre Lettre qu'il écrivit le premier de Mars de l'année suivante. Ce qui est certain, c'est que plusieurs années après il existoit une Réduction des Vilelas, & que l'Evêque du Tucuman se fit accompagner d'un Jésuite dans la visite qu'il en fit; ce qui peut faire juger que cette nouvelle Eglise n'étoit pas gouvernée par des Peres de la Compagnie, d'autant plus que dans le même tems qu'on travailloit à réunir cette Nation; une vaste carriere s'ouvroit à leur zele dans la partie la plus Méridionale de l'Amérique. Voici de quoi il s'agissoit.

Projet des Jésuites pour l'établir dans les Terres Magellaniques.

Il y a trente ans que de tous les Habitans de ce vaste païs qui est terminé au Sud par le Détroit de Magellan; à l'Orient, par la Mer Magellanique; à l'Occident par la Cordilliere du Chili; & au Nord, par le Tucuman & le Chaco, on ne connoissoit bien que les Pampas, Peuple errant dans les vastes Plaines, qui s'étendent depuis Buenos Ayrès jusqu'à la Ville de Mendoze, laquelle dépend du Chili, où rien ne borne la vûe & n'arrête l'impétuosité des vents, que les Espagnols appellent *Vientos Pamperos*, & qui excitent si souvent les plus violentes tempêtes sur Rio de la Plata. Une Lettre du Pere Manuel Garcia Jésuite, datée du 7 de Juin 1746, nous donne sur les autres Peuples, qui habitent dans ce vaste Continent, quelques connoissances assez générales, & nous en faisoit esperer de plus détaillées, qui ne sont point encore venues à ma connoissance, mais nous en avons assez pour faire voir que tous nos Géographes sont fort en défaut sur ce grand Païs, & sur ses Habitans naturels.

Caractere des Peuples de ce Païs.

Suivant ce Missionnaire, tous ceux que nous appellons Pampas, n'ont pas la même origine, quoique tous la tirent des Habitans de cette partie de la Cordilliere, qu'ils nomment *Serranos*, mais sont divisés en deux Tribus sous les noms particuliers de *Puelchès* & de *Tuelchès*. Ceux-ci sont connus à Buenos Ayrès sous le noms de *Pampas Magdalenistas*, parceque dans un tems de famine ils se répandirent aux environs d'une Bourgade Espagnole nommée *la Magdeleine*, & ceux-là sous le nom de *Pampas Matanceros*, parceque dans le même tems, & pour la même raison ils s'approcherent du Bourg de *Matança*, qui n'est pas non-plus fort éloigné de Buenos Ayrès.

Les Montagnards Tuelchès sont établis aux environs d'un Volcan, & une partie des Magdalenistes s'étendent aussi le long

de *Rio de los Sauces*, ou Riviere des Saules, qui coule de l'Orient à l'Occident, & ſe décharge, après s'être partagée en deux branches, dans la Mer Magellanique. Quant à la partie la plus Auſtrale de ce Continent, elle eſt habitée par deux autres Nations, ou Tribus, qui portent les noms d'*Aucaès* ou *Paguenchès* & *Pehuenchès*. Les premiers ſont établis à la hauteur de *Valdivia*, Ville du Chili; les ſeconds, dont quelques-uns ſont encore plus au Nord, s'étendent par petites Troupes juſqu'au Détroit de Magellan. Suivant cette diviſion il n'eſt pas aiſé de trouver où placer les *Patagons*. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'on n'a trouvé dans aucune des Nations, dont je viens de parler, ni cette taille giganteſque, ni cette figure Monſtrueuſe, ſous leſquelles on repréſente ceux-ci, quelque recherche qu'on ait faite à l'occaſion de l'Entrepriſe, dont nous parlerons bientôt; car on n'a trouvé ni Homme vivant, ni un ſeul ſquelette, qui donne lieu de croire que ce Païs ſoit habité par des Géants. 1740-47.

La Langue des Serranos n'eſt pas la même que celle des Habitans les plus voiſins du Détroit, & les Dialectes qui ſont dérivées de l'une & de l'autre, ont leurs difficultés particulieres. Tous s'entendent néanmoins aſſez pour traiter enſemble: ils ſe ſont fait un langage commun, ou ils ſe ſont donné réciproquement des ſignes, comme il ſe pratique parmi pluſieurs Sauvages de l'Amérique, pour ſe faire entendre. Au reſte tous ſont comme tous les Peuples Méridionnaux, légers, inconſtants, irréſolus; mais il y en a peu, qu'ils ne ſupaſſent en fierté & en arrogance, quoiqu'il n'y ait peut-être pas d'Hommes au Monde qui menent une vie plus miſérable, ni qui ſoient plus pauvres, ſur-tout les Pampas & les Montagnards: cependant ils ne s'eſtiment inférieurs à aucune Nation, pas même aux Eſpagnols. Au reſte leur pauvreté eſt uniquement cauſée par leur pareſſe, dont ils font gloire. Il n'y a que ceux qui ont vécu dans le voiſinage des Habitations Eſpagnoles, qui par néceſſité ſe ſont un peu accoutumés au travail.

Les Habitans des Montagnes, quoique leur Païs ſoit ſujet à de grands froids, aimeroient mieux aller tout nus, que de ſe donner la peine de ſe faire des habits. Ils achetent des couvertures & des étoffes des Aucaès, qui nourriſſent quelques Troupeaux, & de leur laine font de quoi ſe couvrir. Ils ſement auſſi du froment, qu'ils écraſent entre deux pierres pour en faire des eſpeces de tourtes: ils ont du cuivre & quel-

1740-47. ques autres métaux, qu'ils fondent ensemble pour en faire des mors & des éperons, mais en petite quantité, parce-qu'ils trouvent ce travail trop dur. Ils ne tuent point leurs Brebis pour les manger; mais quand la faim les presse, ils les saignent & en boivent le sang. Les alimens les plus ordinaires des Montagnards sont les chairs des Jumens, des Renards, des Autruches, des Guanacos. Les Pampas sont fort friands de celle des Bœufs, dont ils enlevent autant qu'ils peuvent des Habitations Espagnoles. Cependant leurs vastes plaines sont couvertes de Bœufs sauvages; mais ils ne se donnent point la peine de les chasser.

Leurs vices. Ceux qui ont le plus de commerce avec les Espagnols, ont appris d'eux à jouer, & le jeu est devenu leur passion dominante, ils y passent les journées entieres, & quelquefois les nuits, sans songer même à chercher de quoi vivre. D'ailleurs ils sont les plus intéressés des Hommes. On n'est bien avec eux qu'autant qu'on leur donne, & plus on leur donne, plus ils demandent. Ils ne voudroient pas rendre le moindre service à personne, qu'ils ne fussent païés d'avance, & pour voler une bagatelle ils ne leur coûte rien de courir plusieurs lieues. Ils achetent pour revendre, & ils sont aussi fripons dans le commerce, que hardis voleurs. Avec cela ils sont sujets aux vices les plus grossiers, & ils n'ont pas la premiere idée de la pudeur si naturelle au reste des Hommes.

Leurs idées sur la Religion. Cependant ils paroissent avoir une idée assez distincte de Dieu, & leurs Langues ont des termes pour exprimer ce qu'ils entendent par cet Etre supérieur; mais on ne s'est point encore apperçu qu'ils lui rendent aucune sorte de culte, quoiqu'un Espagnol qui avoit été long-tems Esclave parmi les Montagnards, ait dit au P. Garcia qu'il les avoit entendus proferer son nom d'un ton fort affectueux. On a aussi quelque lieu de croire que les Aucaès adorent le Soleil; car quand ils ont tué une Bête à la chasse, ils en jettent le sang vers cet Astre en signe de réjouissance & d'actions de graces. On dit aussi que les Femmes, quand elles sont accouchées, présentent leurs Enfants à la Lune, comme pour les lui offrir & reconnoître qu'elles les tiennent de sa liberalité, ou pour la prier de répandre sur eux ses plus favorables influences.

Tous croient les Ames immortelles. Dès que quelqu'un est mort, les vieilles Femmes s'assemblent dans sa Cabanne, & assises autour du corps, se mettent à pleurer & à crier de toutes

toutes leurs forces. Les Parents du Défunt répondent sur le même ton, & quand cela a duré quelque tems, on porte le corps au lieu de la sépulture, & on l'enterre avec tout ce qui étoit à l'usage du Défunt. On est même fort attentif à ne laisser rien qui puisse en rappeller le souvenir. A-peine est-il hors de sa Cabane, qu'on la réduit en cendres, & l'on regarderoit comme un très mauvais pronostic de rêver à lui en dormant. Ces Barbares ont quantité d'autres préjugés superstitieux, & croient beaucoup aux Sorcieres ; car ce sont les Femmes seules, qui se mêlent des sortiléges, & elles se vantent d'avoir de fréquens entretiens avec les Démons. 1740-47.

Des mariages & de l'éducation des Enfants.

Pour se marier parmi ces Peuples il faut acheter une Femme, mais on la quitte sans façon, quand on ne se trouve pas bien avec elle, & on en achete une autre. Les Caciques & les plus riches en peuvent avoir autant qu'ils veulent. Quand un Homme meurt sans Enfants, son Frere épouse la Veuve, & si la Femme meurt sans avoir eu d'Enfants, sa sœur, si elle en a, & si elle est veuve, doit prendre sa place. La tendresse des Peres & des Meres pour leurs Enfans est portée à un excès qui va jusqu'à l'extravagance ; jamais ils ne les châtient ni les réprimandent, quoiqu'ils en soient traités avec la derniere insolence. S'il arrive que dans un mouvement de colere ils les aient frappés, dès que la colere est passée, ils font un festin pour se réconcilier avec eux. Le Pere parle à son Fils par *vous*, & le Fils ne lui répond que par *toi*. Cette conduite produit tous les désordres qu'on en doit naturellement attendre ; & au lieu que parmi la plûpart des autres Nations c'est dans le cœur des Enfants, que la semence Evangélique commence à germer, ici c'est où elle a le plus de peine à fructifier.

Les Pampas & les Montagnards demandent des Missionnaires.

Aussi, quoique les Pampas ne se fussent jamais déclarés ouvertement Ennemis des Espagnols, & que plusieurs de leurs Caciques affectassent même de porter des noms de Saints & des surnoms Castillans, on avoit perdu toute espérance d'en faire de véritables Chrétiens, lorsqu'en 1739 deux de leurs Chefs & deux des Montagnards, allerent trouver à Buenos Ayrès le Mestre de Camp, Dom Jean de Saint Martin, pour le prier de leur procurer des Peres de la Compagnie, qui voulussent bien prendre la peine de les instruire des vérités de notre Sainte Religion. Dom Jean en donna aussi-tôt avis au Gouverneur de la Province, Dom Miguel de Salcedo, lequel écrivit sur le champ au Pere Machoni, alors Provincial des

1740-47. Jésuites, pour l'engager à profiter d'une si belle occasion de porter la lumiere de l'Evangile à ces Peuples. Le Provincial proposa cette Entreprise aux Peres du College de Buenos Ayrès : les Peres Mathias Strobl & Manuel Querini s'offrirent de bonne grace, & ils furent acceptés.

Comme les Caciques demandoient un terrein, où l'on pût former une Réduction, le Pere Strobl en alla chercher un, & le trouva tel qu'il le souhaitoit, à deux lieues de la Mer Magellanique, entre un Ruisseau & la petite *Riviere Salée.* C'étoit une Plaine semée de Bosquets, & qui avoit en face le le Cap de Sainte-Marie. Le Pere Querini en aïant eu avis en alla faire part aux Caciques, lesquels disposerent aussi-tôt leurs Vassaux, & reglerent toutes choses pour aller prendre possession des terres qu'on leur offroit. Ce fut le sixieme de Mai 1740, que toute cette nouvelle Colonie se mit en marche avec les deux Missionnaires, & elle n'avoit pas encore fait beaucoup de chemin, que Dieu fit connoître que le tems de sa miséricorde étoit venu pour ces Infideles. La Femme d'un Cacique tomba malade, demanda le Baptême avec les plus grandes instances, le reçut, & mourut dans les plus beaux sentimens que la Religion puisse inspirer, tandis qu'on lui faisoit la recommandation de l'Ame. Un Enfant la suivit de près à la gloire, après avoir été régéneré dans les eaux du Baptême, & la merveille fut que le Mari de l'une & les Parens de l'autre ne parurent sensibles qu'à la joie de voir ces deux Prédestinés aller prendre possession du séjour des Bienheureux au nom de leur Nation.

Toute la Troupe arriva au terme le 26 de Mai jour de l'Ascension, & commença par planter une Croix, au pied de laquelle les deux Missionnaires célébrerent sur le champ les divins Mysteres. Ils s'étoient fait accompagner de quelques Guaranis, & ils les emploïerent d'abord à bâtir une Chapelle, & des Cabanes pour tout le monde. Le Cacique, qui avoit perdu sa Femme pendant le voïage, fut nommé Corrégidor de la nouvelle Bourgade, suivant le pouvoir qu'en avoit donné le Gouverneur de la Province. Trois autres remplirent les premieres Charges municipales, les autres furent confiées aux principaux des deux Nations, & tout se fit à la satisfaction de ces deux Peuples, qui paroissoient n'en faire plus qu'un seul.

Il n'étoit pas nécessaire d'appeller les Adultes, ni même les

Enfants aux inſtructions, tous s'y portoient d'eux-mêmes avec ardeur, par le déſir qu'ils avoient de recevoir le Baptême; & comme les deux Miſſionnaires ne pouvoient pas encore s'expliquer facilement dans leur langue, ils les prierent de leur parler en Eſpagnol, qu'ils entendoient aſſez bien, quoiqu'ils n'euſſent point l'uſage de le parler. On baptiſa d'abord ſoixante & dix Enfants, dont cinq moururent bientôt après: un ſixieme tomba enſuite malade, & pendant toute ſa maladie, quoiqu'il n'eût que cinq ans, lors même qu'il étoit en délire, il ne fit que prier Dieu, & expira en prononçant les ſacrés Noms de Jeſus & de Marie. Une Femme accoucha preſque en même tems d'un Enfant, qui parut mort: le moment d'après le Pere Querini, qu'on n'avoit pas eu le tems d'avertir, étant entré par haſard dans cette Cabanne, & voïant toute la Famille plongée dans la triſteſſe, en demanda la raiſon; on la lui dit, & il voulut voir l'Enfant, qu'on avoit étendu par terre, & couvert d'un morceau d'étoffe: il l'examina & trouva qu'il reſpiroit encore. Il le baptiſa, & preſqu'auſſi-tôt il lui vit rendre le dernier ſoupir. 1740-47.

La Femme d'un Cacique des Montagnes fut dans le même tems attaquée de douleurs très violentes, qui la réduiſirent bientôt à l'extremité. Elle étoit enceinte, & on la croïoit à ſon terme; on ne douta point que l'Enfant ne fût mort dans ſon ſein, & pour ſauver la mere, on ſe diſpoſoit à l'en tirer. Le Pere Strobl qui accourut au premier avis qu'on lui en donna, aïant engagé la malade à s'adreſſer au Saint Fondateur de la Compagnie, dont il lui appliqua une Relique, elle fût délivrée ſur le champ. L'Enfant ne donnoit aucun ſigne de vie, & avoit à la tête une ouverture, par laquelle on voïoit la cervelle; cependant on l'entendit pleurer, le Miſſionnaire le baptiſa, & il expira bientôt après, laiſſant toute la Famille perſuadée que le Saint Patriarche ne lui avoit prolongé la vie, que pour aſſurer ſon ſalut éternel.

Enfin une jeune Femme nouvellement mariée étant tombée malade, demanda le Baptême avec de ſi grandes inſtances, qu'on crut ne devoir pas différer d'un moment à le lui accorder, quoique la maladie ne parût pas dangereuſe. Elle reçut ce Sacrement avec des tranſports de ferveur, qui paroiſſoient avoir quelque choſe de ſurnaturel; elle demanda enſuite l'Extrême-Onction, & il fallut encore céder à ſes empreſſemens. A peine l'eut-elle reçue, qu'elle rendit l'ame à

1740-47. son Créateur dans une espece de ravissement. Tous en général paroissoient pénétrés des mêmes sentimens, & on ne pouvoit attribuer qu'à un miracle de la grace un changement si prompt dans les Hommes du monde, qui paroissoient peu de tems auparavant les plus éloignés du Roïaume de Dieu.

Grand concours des Infideles à la Conception & ce qui en arrive.

Le bruit de tant de merveilles se répandit bientôt partout, & l'on vit accourir à la Conception un très grand nombre d'Infideles; mais la seule curiosité y attiroit la multitude, & bientôt on eut tout lieu de se repentir de l'y avoir reçue sans examen. Il n'est pas possible d'imaginer ce que les deux Missionnaires eurent à endurer de la plupart de ces nouveaux venus. Il leur falloit traiter avec des Barbares sans pudeur, qui ignoroient jusqu'aux égards & aux bienséances que la seule lumiere de la raison prescrit, qui ne pouvoient souffrir aucune dépendance, portoient la fierté & l'insolence jusqu'aux plus grands excès, se moquoient des avis qu'on leur donnoit, ne païoient que d'ingratitude les services qu'on leur rendoit, & n'étoient sensibles ni aux prieres ni aux menaces qu'on leur faisoit de la colere du Ciel. Leurs Enfants, tandis qu'on les instruisoit, jouoient, se battoient, ne faisoient aucune attention à ce qu'on leur disoit. Cependant peu-à-peu la patience & la constante charité des Ministres d'un Dieu, qui leur a tant recommandé ces vertus, & les bons exemples des premiers Habitants de la Réduction les rendirent plus raisonnables, & le plus grand nombre se convertit de bonne foi.

Il fallut néanmoins user envers tous de beaucoup de condescendance au sujet du travail, pour lequel j'ai déja observé que ces Peuples ont une aversion, qui paroît invincible; & cette complaisance, l'exemple des Guaranis, que les Peres retinrent quelque tems avec eux, & celui de ces Religieux mêmes, qui ne s'épargnoient en rien, produisirent à la fin une partie de l'effet, dont on avoit long-tems desesperé. On vint à bout de les engager à labourer la terre, & à y semer des grains. L'esperance bien fondée d'une abondante récolte leur rendit le travail supportable; ils en marquerent leur reconnoissance à ceux qui leur avoient procuré ce bonheur, par les assurances du plus parfait attachement, & ils tinrent parole, quoique des personnes interessés à les avoir dans leur voisinage, n'eussent rien oublié pour les prévenir contre les Missionnaires, en même tems qu'ils tâchoient de persuader à ceux-ci qu'ils

perdoient leur tems & s'épuisoient inutilement de fatigues auprès d'un Peuple, qu'ils ne réduiroient jamais à vivre en société, & moins encore à se soumettre au joug de l'Evangile. 1740-47.

Ferveur des Néophytes.

Dès qu'on fut venu à bout d'en faire des Hommes laborieux, & de les rendre traitables & dociles, la grace trouvant beaucoup moins d'obstacles à ses impressions dans leurs cœurs, fit le reste, & la ferveur devint générale. L'empressement qu'ils témoignoient pour être instruits, alla si loin, que la nuit même ils alloient interrompre le repos des Missionnaires pour leur demander des éclaircissements sur les articles de la Doctrine Chrétienne, qu'on leur avoit expliquée, ou pour les prier de leur faire répéter ce qu'on leur avoit fait apprendre par cœur. Mais cela étoit encore moins étonnant, que la dépendance où étoient des Hommes tels que je les ai dépeints, n'osant pas même sortir de l'enceinte de la Bourgade sans la permission de leurs Pasteurs, & voulant l'avoir par écrit, lorsqu'ils alloient à Buenos Ayrès.

1741-48.

Ils sont réduits par la famine à de grandes extrêmités.

Le récit qu'ils faisoient dans ces voïages à ceux de leur Nation qu'ils rencontroient, du bonheur dont ils jouissoient, de l'attention des Peres de la Compagnie pour aller au-devant de tous leurs besoins, & de la maniere aimable dont ils les gouvernoient, attiroit de tous côtés des Prosélytes à la Conception. La paix & une union charmante regnoient dans cette Colonie, & on y entendoit jour & nuit chanter les louanges du Seigneur. Un accident, qu'on n'avoit pû prévoir, fit craindre aux Missionnaires que des commencemens si heureux ne fussent bientôt pour eux la source de la douleur la plus amere, en voïant s'évanouir en un moment l'espérance qu'ils leur avoient fait concevoir de réunir toutes ces Nations dans le sein de l'Eglise. Voici ce qui y donna lieu.

Le Gouverneur de la Province, fondé sur un ordre général qu'il en avoit reçu de Sa Majesté, avoit donné aux Missionnaires sur la Caisse Roïale quatre cents francs pour les frais de cet Etablissement, & ces Peres en avoient encore reçu de differents Particuliers jusqu'à sept cents, avec un peu de gros & de menu Bétail, & des grains pour semer; mais tout cela avoit été consumé avant la premiere récolte. Une secheresse extrême, & une forte gelée qui survint dans une saison, où il ne gele presque jamais, firent manquer la seconde; & comme elle manqua aussi aux environs de Buenos Ayrès, & que

1740-47. le peu de grains qu'on avoit de réserve dans cette Ville fut brulé par la négligence de quelques Soldats, qui y laisserent tomber du feu, la Réduction se trouva sans presqu'aucune ressource pour la subsistance de ses Habitants. La foi des Néophytes n'en fut pourtant pas ébranlée; ils eurent même le courage de fermer leur Bourgade d'une bonne palissade, pour se mettre à l'abri des insultes de leurs Ennemis, de bâtir de nouvelles Cabanes & des logements à la Campagne pour ceux qui étoient chargés de la garde des Bestiaux, & un Chef de Bergers Espagnols eut la charité de les diriger dans ces travaux.

Mais le plus grand danger que courut la nouvelle Colonie, où il y avoit encore assez peu d'Adultes baptisés, vint d'où il il y avoit, ce semble, le moins à craindre. La guerre duroit depuis l'année 1734, qui fut la premiere du gouvernement de Dom Miguel de Salcedo, entre les Espagnols & les Habitants des Montagnes, qui l'avoient commencée en pillant quelques Habitations assez proches de Buenos Ayrès. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que les Espagnols ne connoissant point les Agresseurs, parcequ'apparemment le coup s'étoit fait pendant la nuit, s'en prirent à des Pampas, qu'ils firent mettre en prison. A la vérité ils n'y furent pas long-tems, mais on les y avoit traités si durement, que le premier usage qu'ils firent de leur liberté, fut d'engager plusieurs autres Pampas à s'unir avec eux pour se venger, & à faire ligue avec les Montagnards, qui avoient été reconnus pour les Agresseurs.

Pendant les quatre premieres Campagnes, les avantages & les pertes ne furent considérables ni de part, ni d'autre, & furent assez partagées; mais en 1740 un Cacique des Montagnards, que les Espagnols nommerent le *Cacique Bravo*, & dont le Neveu venoit d'être tué dans une rencontre avec cinquante de ses Soldats, irrité d'ailleurs de ce que les Espagnols avoient voulu rendre toute sa Nation responsable du pillage de quelques Particuliers sans aveu, assembla une assez nombreuse armée, & marcha vers le Bourg de la Magdeleine, résolu d'y mettre tout à feu & à sang, & de traiter ensuite de même la Conception, d'où les Espagnols avoient tiré des Guides pour pénétrer dans la Cordilliere.

Il étoit déja en pleine marche, que les Espagnols n'avoient pas le moindre vent de son dessein. Les premiers qui en eurent

quelque ſoupçon, furent les Indiens de la nouvelle Réduction. Ils apperçurent un jour un grand nombre de cavalles, qui couroient comme ſi elles étoient pourſuivies ; ils le firent remarquer à leurs Miſſionnaires, & leur dirent qu'il falloit qu'il y eût un grand parti de Montagnards en Campagne. Ces Peres qui les virent effraïés, ne ſongerent d'abord qu'à les raſſurer, & envoïerent en même-tems avertir le Lieutenant Général, Dom Barthelemi de Canalès, qui commandoit dans ces quartiers-là, de ce qu'ils avoient vû. Mais il étoit déja trop tard : leur Courier étoit parti le ving-deux de Novembre, & le vingt-ſix, le Capitaine Bravo tomba ſur la Madeleine, qu'il ſurprit. Deux cents Perſonnes furent tuées d'abord, le nombre des Priſonniers fut encore plus grand. Le Cacique emmena tous les Beſtiaux, enleva tout ce qu'il trouva à ſa bienſéance, & aïant fait un détachement pour conduire tous ſes Priſonniers & tout le butin dans les Montagnes, ſe diſpoſa à marcher vers la Conception, où il avoit envoïé des Eſpions, pour ſavoir ſi on y étoit ſur ſes gardes.

1741-47. Le Bourg de la Magdeleine ruiné par les Montagnards.

On l'y attendoit, & on ne l'y craignoit point Le Gouverneur de la Province, ſur le premier avis qu'il avoit eu du malheur arrivé à la Madeleine, ſe doutant bien que ce Cacique iroit tout de ſuite tomber ſur cette Bourgade, y avoit envoïé quarante Soldats, & quelques piéces d'artillerie. Les Eſpions du Cacique y arriverent preſqu'auſſi-tôt que ce renfort, c'eſt-à-dire, la nuit du huitieme de Decembre, & s'en approcherent à la faveur des tenebres. La Sentinelle entendit du bruit, tira un coup de canon, & l'Ennemi comprit qu'on y étoit en état de ſe défendre. On courut auſſi-tôt en donner avis au Cacique, lequel ne pouvant plus compter ſur la ſurpriſe, prit le parti de la retraite. Le Gouverneur le fit pourſuivre par quatre détachements de Cavalerie ; mais après qu'ils eurent fait environ vingt lieues, ne trouvant nulle part ni eau, ni fourage, ils furent contraints de retourner ſur leurs pas.

Ceux-ci manquent la Conception.

Cependant la Conception, à peine raſſurée contre les Entrepriſes du Cacique Bravo, ſe vit ſur le point d'eſſuïer de la part des Eſpagnols le même ſort qu'elle venoit d'éviter. Un bruit ſourd, dont on n'a jamais pû connoître l'Auteur, ſe répandit tout-à-coup dans Buenos Ayrès, que ces nouveaux Chrétiens s'étoient ligués avec l'Ennemi pour venir ruiner cette Capitale, & ce qui eſt encore plus étonnant, preſque tout le monde le crut, ou fit ſemblant de le croire. Des Eſ-

Les Eſpagnols ſe préviennent contre les Habitans de la Conception.

1741-47. pagnols, qui avoient été pris à la Madeleine, & qui s'étoient heureusement sauvés pendant la route, eurent beau assurer que le dessein du Cacique Bravo étoit de ruiner cette Réduction, ils ne persuaderent personne, parcequ'on ne vouloit pas être détrompé, & que bien des gens, qui donnoient le ton aux autres, voïoient de fort mauvais œil un Etablissement de Chrétiens convertis à la Foi, qui ne pouvoient pas être donnés en commande; de sorte que deux de ces Néophytes étant venus sur ces entrefaites à Buenos Ayrès avec une permission par écrit du Pere Querini, ils furent arrêtés & mis en prison.

Le Gouverneur les en fit bientôt sortir; mais ils resterent assez long-tems dans la Ville, pour entendre tout ce qui s'y débitoit contre leur Bourgade, qui n'étoit disoit-on publiquement, peuplée que de Traîtres, & les menaces que l'on faisoit de les aller tous passer au fil de l'épée. On n'épargnoit pas même leurs Missionnaires, qu'on ne craignoit point de faire passer pour les plus grands Ennemis de l'Etat, & on ne se cachoit point de leurs Indiens, pour en parler ainsi. Sur le rapport qu'ils en firent à leur retour à la Conception, la surprise fut extrême parmi ces pauvres Indiens, qui peu de jours auparavant s'étoient vûs sur le point d'être égorgés comme Traîtres à leur Patrie, & se voïoient menacés d'être traités de la même maniere par les Espagnols mêmes, sans leur en avoir donné aucun sujet. La peur saisit surtout les Montagnards; & un de leurs Caciques ne doutant point qu'il ne dût être la premiere victime que les Espagnols sacrifieroient à leurs préventions, crut devoir s'aller mettre en sûreté dans les Montagnes. Il ne fit confidence de son dessein qu'à un de ses Amis, en prenant congé de lui, & celui-ci l'aïant prié d'engager sa Nation à finir par une bonne paix une guerre, où il n'y avoit qu'à perdre pour tout le monde. » C'est bien mon intention, lui répondit-il, » je ne me retire que pour me soustraire à l'injuste persécu- » tion des Espagnols, & je leur ferai voir qu'il ne savent » pas distinguer leurs véritables Amis, de ceux qui ne tra- » vaillent qu'à leur susciter de nouveaux Ennemis.

Cependant la fuite de ce Chef fortifia encore tous les soupçons des Habitans de Buenos Ayrès; mais Dom Diegue (1) Ortiz de Rozas, qui venoit de succeder à Dom Miguel de Salcedo dans le Gouvernement de Rio de la Plata, s'étant

(1) Un Mémoire imprimé le nomme Domingo.

déclaré

déclaré pour les Néophytes, & le Pere Querini aïant écrit 1742-47. à Dom François Suarez, leur Protecteur par office, pour le prier de faire cesser ces clameurs, on ne parla plus de rien. Mais cette tempête étoit à peine calmée, que la crainte de voir revenir les Montagnards saisit de nouveau toute la Réduction, & ce qui y donna lieu, fut que le Gouverneur, sur un faux avis qu'une Escadre Angloise étoit en Mer pour venir faire le siége de Buenos Ayrès, rappella les quarante Soldats qui avoient été envoïés à la Conception pour rassurer les Néophytes. Mais les Missionnaires vinrent aisément à bout de dissiper leurs craintes, en leur faisant comprendre qu'ils n'avoient rien à appréhender d'un Ennemi, dont toute la force étoit dans la surprise, & en se faisant garant qu'on ne les laisseroit point sans secours, quand ils en auroient besoin.

Le Gouverneur travaille à faire la paix avec les Montagnards.

Le nouveau Gouverneur de son côté ne négligeoit rien pour faire entendre aux Montagnards & à leurs Alliés, que la guerre qu'ils lui faisoient, n'avoit point d'autre fondement qu'un mal-entendu, & qu'il n'étoit pas moins de leur intérêt, que du sien, de la faire cesser. Dès le commencement de l'année 1742, il avoit mandé aux Missionnaires de la Conception de charger une de leurs Prosélytes, qui étoit Sœur du Cacique Bravo, d'aller trouver son Frere pour tâcher de lui faire entendre raison. C'étoit une Femme de résolution, & sur la fidélité de laquelle on pouvoit compter. Elle consentit sans peine à ce qu'on souhaitoit d'elle, & le 4 de Février elle partit avec quelques Néophytes bien montés, dont le Pere Querini avoit jugé à propos de la faire accompagner; mais à l'entrée des Montagnes ils furent contraints de s'arrêter, faute d'eau & de fourage. Alors l'Indienne leur dit de s'en retourner, & d'assurer le Pere Querini qu'elle lui répondoit d'engager son Frere à envoïer des Députés au Gouverneur pour traiter avec lui d'une paix solide & durable.

Comme on fut assez long-tems sans avoir de ses nouvelles, le Gouverneur crut qu'il falloit intimider l'Ennemi pour le rendre plus traitable. Il donna ordre à Dom Christophe Cabral, Lieutenant du Mestre de Camp Général, de marcher avec six cents Hommes vers les Montagnes, d'offrir la paix au Cacique, & s'il la refusoit, de lui faire bonne guerre. Le choix de ce Commandant ne fut pas du goût de tous ceux qui devoient servir sous ses ordres; plusieurs demanderent pour leur Général le Mestre de Camp Général même, qui avoit déja

1742-47. fait la guerre aux Montagnards avec succès, & sur le refus qu'en fit le Gouverneur, deux cents Hommes, qui apparemment étoient des Indiens, refuserent de marcher.

La paix est concluë.

Cabral ne laissa point de se mettre en Campagne ; & le Gouverneur, persuadé que pour mieux assurer le succès de cette négociation il seroit bon de faire partir un Jésuite avec Cabral, en demanda un au Recteur du Collége de Buenos Ayrès, qui lui donna le Pere Strobl. Cette petite Armée étant arrivée à *la Sierra de Casuati*, qui est par les quarante & un dégrés de latitude Australe, & ou l'on voit souvent des Aucaès & des Péguinchès qui y viennent acheter de la chair de Jument, Cabral y reçut la visite d'un Cacique, de qui presque tout ce Canton dépendoit, qui étoit accompagné de cinq autres Caciques, & qui débuta par faire de grandes plaintes des Espagnols. Il ajoûta même que toute sa Nation étoit sur le point de partir avec une nombreuse troupe d'Indiens de la partie Méridionale, pour aller faire à Buenos Ayrès ce que le Cacique Bravo avoit fait à la Magdeleine, lorsque le Cacique Yaati, (c'est celui qui s'étoit retiré de la Conception), étoit venu leur dire que les Peres de la Compagnie travailloient à une paix générale, dont tout le monde seroit content ; que la même chose avoit été confirmée par la Sœur du Cacique Bravo, lequel devoit envoïer à la Conception un de ses Parents ponr s'assurer de la vérité du fait, & de la disposition où étoient les Espagnols.

Le Pere Strobl prit la parole & répondit aux reproches du Cacique d'une maniere qui le satisfit. Il lui fit voir que ce n'étoit pas les Espagnols qui avoient commencé la guerre, & il ajoûta que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit fort en état de la faire avec succès. Quelques Néophytes Montagnards, que le Missionnaire avoit amenés avec lui, travaillerent de leur côté fort efficacement à inspirer à leurs Compatriotes des sentimens de conciliation : le Cacique Yaati, toujours fidele à ses promesses, les seconda de son mieux ; enfin on demeura d'accord que toute hostilité cesseroit de part & d'autre, & que l'on feroit l'échange des Prisonniers. Le Cacique Bravo s'engagea même à retirer les Espagnols, qui avoient été vendus aux Aucaès & aux Peguinchès. Il fit des présens à tous ceux qui furent chargés de cette commission, & à tous les Caciques qui y étoient intéressés, & tout étant ainsi réglé, on se sépara avec de grandes démonstrations d'amitié de part & d'autre.

Il ne restoit plus que de faire signer le Traité au Gouverneur de Rio de la Plata : quatre Caciques, deux Montagnards & deux Peguinchès, s'offrirent à le lui porter, & Dom Christophe Cabral accepta leur offre. Ils furent très bien reçus; Dom Diegue Ortiz de Rozas, les combla d'amitiés & leur fit de fort beaux présens. Il y eut cependant quelques difficultés au sujet de plusieurs Femmes, qui aïant été prises par les Espagnols, & envoïées à la Conception, y avoient embrassé la Religion Chrétienne. Comme elles ne vouloient point entendre à retourner dans leur Païs au risque de perdre leur Foi, le Gouverneur ne crut pas devoir les y contraindre : mais il paroît que les Caciques n'insisterent point sur cet article. Ce qui est certain, c'est que ces généreuses Chrétiennes resterent à la Conception, & que les Caciques charmés des bonnes manieres du Gouverneur, lui promirent en partant d'accélerer le plus qu'il leur seroit possible la liberté des Prisonniers Espagnols. 1743-47.

Fin du Livre vingt-unieme.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

Vingt-deuxieme & dernier Livre.

SOMMAIRE.

ORDRE du Roi pour le réglement du Tribut dans les Réductions. Nouveau Gouverneur de Rio de la Plata. Cédule Roïale de Philippe V. Etat florissant de la Conception. Guerre civile dans cette Réduction, & comment on y remedie. Elle est transferée ailleurs. Arrivée d'une Frégate de Cadix à Buenos Ayrès. Sa destination. Elle part pour visiter la Côte occidentale de la Mer Magellanique. Description du Cap Blanc. L'Ile Grande, ou l'Ile des Rois. Le Port Desiré. Des Iles de las Pinguinas, *des* Paxaros, *& de celle* des Rois. *Fontaine de Ramirez. Ile de Roldan. Description du* Port Desiré. *Lions marins. Avantages du Port Desiré. Tempête du Port de Sainte-Croix. Les approches du Port de Saint-Julien en venant du Sud. Description de la Baie de Saint-Julien. Rencontre singuliere. Erreurs des Navigateurs sur cette Baie. Description de cette Baie : précautions qu'il faut prendre pour y entrer. De la Baie de* los Camerones, *ou de Saint-Joseph. Réduction dans les Montagnes de la Cordilliere. Femme de Pierre sur la Riviere des Saules. Projet d'une Réduction dans les Montagnes.*

1744-47.

Ordre du Roi pour le réglement du Tribut dans les Réductions.

RIEN n'empêchoit plus les Missionnaires d'esperer qu'ils ne trouveroient plus désormais d'obstacle à répandre la lumiere de l'Evangile dans toute la Terre Magellanique. Le Gouverneur de Rio de la Plata de son côté, après l'avoir si heureusement pacifiée, se disposa à exécuter un ordre, qu'il venoit de recevoir du Roi son Maître, pour faire les visites des Réductions, &

pour y régler la levée du Tribut de maniere qu'il ne pût y avoir désormais aucune difficulté sur ce point. Les Jésuites avoient vivement sollicité cet ordre, parcequ'ils ne voïoient point d'autre moïen de faire cesser les calomnies, qu'on ne se lassoit pas de renouveller contre eux à ce sujet, & dès qu'ils apprirent qu'il étoit arrivé, le Pere de Rivarola se rendit à Santafé avec un grand convoi de provisions, pour conduire le Général à Yapeyu, où devoit se commencer la visite. 1744-47.

Nouveau Gouverneur à Buenos Ayrès.

Dom Diegue étoit sur le point de partir pour l'aller joindre, lorsqu'il apprit que Dom Joseph de Andonaegui, Brigadier des Armées du Roi, qui venoit le relever, avoit fait naufrage sur la pointe de *los Corretès*, qui est à une lieue & demie de Monte-Video; qu'il s'étoit sauvé dans sa Chaloupe avec son Epouse & tout son domestique, mais que tout l'Equipage avoit péri avec le Vaisseau, qui s'étoit ouvert peu de tems après que Dom Joseph s'en étoit éloigné. Ce nouveau Gouverneur en arrivant à Buenos Ayrès, remit à D. Diegue des Provisions du Roi, qui le nommoit Gouverneur & Président de l'Audience Roïale du Chili, & lui permettoit de continuer à gouverner la Province de Rio de la Plata, jusqu'à ce que la saison fût propre pour le voïage du Chili; mais comme elle se trouvoit alors favorable, il voulut en profiter.

Cédule Roïale de Philippe V.

Cet incident fut cause que la visite des Réductions fut remise à un autre tems: car outre que le nouveau Gouverneur ne pouvoit pas s'absenter de la Capitale de sa Province, avant que d'avoir pris une connoissance des affaires, qui lui permît de s'en éloigner; un second ordre du Roi, dont il étoit personnellement chargé, l'obligeoit à faire de grands préparatifs, qui demandoient beaucoup de tems. Voici de quoi il s'agissoit. Philippe V, sur les premieres nouvelles qu'il avoit eues que les Jésuites avoient formé une Réduction, laquelle étoit déja composée d'un assez grand nombre de Pampas, & de Montagnards Habitans de la Cordilliere, qui sépare le Chili de la Terre Magellanique, & que leur dessein étoit de fonder une nouvelle République Chrétienne dans cette vaste étendue de Païs, qui n'est bornée au Midi que par le Détroit de Magellan, avoit, par une Cédule Roïale du 5 de Novembre 1741, mandé au Gouverneur de Rio de la Plata, Dom Miguel de Salcedo, de favoriser de tout son pouvoir ce projet, de prendre sur sa Caisse tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance & l'entretien des Missionnaires, pour leurs

1744-47. Chapelles & pour les frais des Etabliſſemens qu'ils feroient, & de les faire eſcorter dans les voïages, qu'ils ſeroient obligés de faire pour ce ſujet, s'il en étoit beſoin.

La guerre, qui étoit ſurvenue entre les Eſpagnols & les Peuples dont la nouvelle République devoit être compoſée, n'avoit pas permis aux Miſſionnaires de faire autre choſe, que de ſoutenir leur premiere Réduction, & nous avons vû ce qu'il leur en a coûté pour empêcher que ce projet ne s'évanouît tout-à-fait. Mais la paix étant faite, & le Roi Catholique paroiſſant s'intéreſſer beaucoup pour une ſi belle Entrepriſe, on ne voïoit plus rien qui pût faire obſtacle à ſon exécution, d'autant plus que le Cacique Bravo, gagné par ſa Sœur, promettoit de recevoir les Peres de la Compagnie, qui voudroient s'établir dans les Montagnes, & que les Nations méridionales étant beaucoup moins errantes que toutes les autres de ce Continent, on ſe flattoit qu'il y auroit beaucoup moins de difficultés à les réunir, outre qu'il y avoit à la Conception quelques Femmes de ces Nations, qui pourroient ſervir d'Interpretes & de Catéchiſtes aux Miſſionnnaires qu'on y enverroit.

Les choſes en étoient là, & Dom Ortiz de Rozas prenoit déja des meſures avec le Provincial des Jéſuites, pour profiter des bonnes diſpoſitions, où paroiſſoient être les Indiens, lorſque ſon Succeſſeur arriva à Buenos Ayrès. On avoit bien changé de langage dans cette Ville au ſujet des nouveaux Chrétiens de la Conception ; la part qu'ils avoient eue à la concluſion d'une paix ſi néceſſaire & ſi deſirée, avoit fait comprendre aux plus prévenus contre eux que cette Réduction, qu'on avoit voulu faire paſſer pour un repaire de Traîtres, étoit un des plus forts remparts de la Province ; & ceux qui s'étoient le plus déchaînés contre cet Etabliſſement, étoient les premiers à convenir qu'il pouvoit être d'une grande reſſource contre les Nations Infideles, qui leur donnoient ſouvent de vives allarmes.

La ferveur étoit plus grande que jamais dans cette Bourgade, où tous les Chefs, preſque tous les Enfans, & plus de deux cents Adultes avoient déja reçu le Baptême, & tous les autres le demandoient avec les plus grandes inſtances. L'aſſiduité au ſervice divin, l'empreſſement pour être inſtruit de nos divins Myſteres, la docilité & l'attachement ſincere pour les Paſteurs, & le goût pour la priere, pour les cérémonies de

l'Eglise & pour le service divin ne pouvoient aller plus loin. Les Champs étoient cultivés & ensemencés, les Magasins bien fournis de grains & de provisions, les Troupeaux augmentoient tous les jours, & un si prompt & si prodigieux changement dans des Hommes vagabonds & abandonnés à tous les vices, ne trouvoit croïance que dans ceux qui en étoient témoins oculaires. Mais peu s'en fallut que les Habitans de Buenos Ayrès en se réconciliant avec eux, ne causassent la perte d'une Chrétienté, qui donnoit de si belles espérances. 1744-47.

Comme on n'avoit pu encore empêcher que ces Indiens n'eussent avec eux beaucoup de communication, parcequ'ils étoient souvent obligés d'aller à Buenos Ayrès, surtout pendant la guerre, & tandis qu'on traitoit de la paix, on y trouva moïen de leur faire prendre du goût pour l'eau-de-vie, & on les engagea même à en porter dans leurs Bourgades à l'insu des Missionnaires. Ces Peuples ne savent se moderer sur rien, bientôt l'ivrognerie s'introduisit dans la Réduction, & y causa tous les désordres qu'elle a accoutumé de produire parmi les Barbares. Mais comme il n'y eut d'abord que les Prosélytes nouvellement arrivés, qui se porterent à ces excès, & qu'ils se cacherent si bien, que les Missionnaires furent assez longtems sans pouvoir découvrir la source du mal, & prendre des mesures justes pour y remedier, il éclata tout-d'un-coup comme un feu caché sous la cendre, qu'on n'apperçoit qu'au moment qu'il menace d'un embrasement général.

Guerre civile dans la Réduction, comment on y remedie.

Jusques-là il n'avoit encore paru à la Conception aucun reste de l'inimitié, qui avoit long-tems duré entre les Pampas Magdalenistes & les Matanceros. (J'ai dit plus haut ce qui avoit donné lieu à ces dénominations.) Ils étoient de deux Tribus différentes, & avoient presque toujours été Ennemis. La Religion avoit paru réconcilier ceux qui s'étoient convertis à la Foi; mais leur animosité mutuelle n'étoit encore qu'assoupie; l'ivresse la réveilla. La fureur s'empara des esprits, on en vint aux armes, & il y eut bien du sang répandu. Les Missionnaires ne furent plus écoutés, & coururent même bien des risques. Il fallut avoir recours au Gouverneur, qui au premier avis qu'il en eut, envoïa un détachement de Soldats à la Conception. Les plus coupables furent saisis, & envoïés à la Forteresse de Monte Video: le Détachement resta dans la Bourgade tout le tems qu'il fut nécessaire pour y rétablir l'ordre: l'eau-de-vie disparut; on prit de bonnes me-

1745-47. ſures pour empêcher que perſonne n'en vendît aux Indiens ; & la cauſe du mal aïant ceſſé, il ne reſta qu'un repentir ſincere du paſſé.

La Réduction eſt transferée ailleurs.

Il fallut enſuite remedier à un autre inconvénient, auquel on n'avoit pas fait d'abord aſſez d'attention. Il regnoit à la Conception des maladies qui revenoient tous les ans ; mais la beauté du lieu, jointe à bien des commodités, qu'on y trouvoit, empêchoit de faire réflexion que le terrein y étoit trop bas, & trop ſouvent inondé par les grandes pluies, ce qui rendoit l'air aſſez mal ſain pendant l'Eté. On la fit enfin, on chercha un autre Emplacement, & on le trouva ſur une petite Colline bien boiſée & plus éloignée de quatre lieues de la Mer, par les trente-cinq dégrés de latitude Auſtrale. Il fallut y recommencer tous les travaux, auxquels on avoit eu bien de la peine à engager les Indiens, & on eut la conſolation de voir, à la maniere dont ils s'y porterent, qu'ils s'étoient ſincerement réconciliés entr'eux, & de les trouver plus dociles que jamais à la voix de leurs Paſteurs.

Arrivée d'une Frégate de Cadix à Buenos Ayrès. Sa deſtination.

Cette affaire étoit à-peine conſommée, qu'on vit arriver à Buenos Ayrès une Frégate du Roi, nommée *le Saint-Antoine*, de cent-cinquante tonneaux, montée de huit pieces de canons, & commandée par Dom Joachim de Olivarez, Régidor de Cadix, d'où elle étoit partie. Philippe V en avoit choiſi les Pilotes parmi les plus habiles d'Eſpagne : le premier étoit Dom Diegue Varela, Biſcayen ; & le ſecond, Dom Baſile Ramirez, de Séville : & ce Prince voulut que le P. Joſeph de Quiroga, Jéſuite, qui avant que d'entrer en Religion, avoit long-tems navigé, & avoit la réputation d'être un très habile Homme de Mer, s'y embarquât auſſi. Ce Pere attendoit depuis quelque tems une occaſion pour aller ſe conſacrer aux Miſſions du Paraguay, & il profita avec joie de celle-ci. Comme la Frégate étoit deſtinée à ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique le plus près qu'il ſeroit poſſible, depuis Buenos Ayrès juſqu'au Détroit de Magellan, le Pere de Quiroga étoit chargé des obſervations qu'on y pourroit faire pour la bien connoître. Il avoit ordre de ſe faire accompagner de deux autres Jéſuites du Paraguay ; & ce furent les PP. Matthias Strobl & Joſeph Cardiel, ſur qui le choix tomba. La premiere vûe de Philippe V dans cette Entrepriſe étoit de ſavoir ſi on rencontreroit ſur cette côte des Peuples diſpoſés à ſe réunir ſous la conduite des Jéſuites pour embraſſer le Chriſtianiſme, &

former


Riviere de la Plate
Cap S. Antoine
R. Sᵗᵉ Anne
Volcan
Cap des Courans
Cap S. Andre
Rio de los Sauces
Bahia Anegada ou Baye noyee
COSTE DESERTE
* Les Indiens disent que cette Isle est habitee par des Blancs ce qui est fort douteux
Baye de Sᵗ Mathias ou Baye sans fond
Cap Redondo
Porto de los Leones ou Port des Lions
Cap Sᵗᵉ Helene
Bahia de los Camarones ou Baye des Chevres
Cap des deux Bayes
Cabo das Matas ou Cap des Buissons
Cap Blanc ou de S Georges
Port Desire
Fontaine
R S Denis
Cap Lookout
Baye S. Julien
Cap de las Barreras
Rivere et Port Sᵗᵉ Croix
Grande Ance
Ance S Pierre
Cap des Vierges
CARTE DES DECOUVERTES qui ont ete Faites par les Espagnols en 1746 Entre la Riviere de la Plata et le Detroit de Magellan
Echelle
Lieues communes de France
25 50 75 100
Par M. B Ing de la Mᵉ
Longitude Occidentale du Meridien de Paris
70 69 68 67 66 65 64 63 62 61 60 59 58 57
72 71 70 69 68 67 66 65 64 63 62 61 60 59 58 57 56
35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53

former des Réductions ſur le modele de la Conception ; la ſeconde, d'examiner ſi on y pourroit trouver quelque Port commode, qu'on pût fortifier pour ſervir de relâche aux Vaiſſeaux Eſpagnols en cas de beſoin, s'aſſurer d'une entrée facile dans ce Continent, & empêcher que d'autres Nations ne s'y établiſſent. 1745-47.

Elle part pour viſiter la Côte occidentale de la Mer Magellanique.

Comme le Gouverneur de Rio de la Plata avoit été prévenu par la Cour de Madrid ſur cette Entrepriſe, tout ſe trouva prêt à l'arrivée de la Frégate, & elle remit à la voile le 15 de Décembre 1745, pour ſe rendre à Monte Video, où le Capitaine devoit choiſir dans la Garniſon de cette Place un nombre de Soldats, deſtinés à reſter dans le Port qu'on auroit jugé propre à un Etabliſſement ; les Peres Strobl & Cardiel devoient y reſter auſſi, tant pour y contenir les Soldats dans le devoir, que pour travailler à y réunir le plus d'Indiens qu'il ſeroit poſſible. Quoique Monte Video ne ſoit qu'à cinquante lieues de Buenos Ayrès, la Frégate ne put y mouiller l'ancre que le 13. Toute la Garniſon s'offrit de bonne grace pour faire cette Campagne ; mais il ne ſe trouva de place que pour vingt-cinq Soldats, qui furent mis ſous les ordres de l'Alferez Roial, Dom Salvador Martin del Olmo (1). On leva l'ancre le ſept, à quatre heures & demie du matin, le vent ſe tenant entre le Nord & le Nord-Oueſt ; mais comme il négea tout le jour, on paſſa l'Île de *Florès* ſans la voir.

Le Dimanche 19, on mouilla à trois lieues de l'Île de *Lobos*, qui reſtoit au Nord-Nord-Oueſt, & qui a trois quarts de lieues de long. Elle court Eſt-Sud-Eſt & Oueſt-Nord-Oueſt. Elle a à l'Eſt Sud-Eſt une chaîne de Rochers cachés ſous l'eau, dont il faut bien ſe garder d'approcher. Ce jour-là l'Equipage commença une neuvaine en l'honneur de Saint François Xavier, qu'il prit pour ſon guide & ſon protecteur dans cette Entrepriſe, & s'engagea de ſon plein gré à y ajoûter des exercices de piété, dont tout le Monde s'acquitta avec beaucoup d'édification ; la neuvaine finit par une Communion générale, dont perſonne ne ſe diſpenſa. Tous s'accorderent même à ſubir une pénitence, qui fut marquée pour chaque jurement, qui échaperoit.

Deſc du Cap

Le vingt & un on prit hauteur, & on trouva trente-cinq dégrés onze minutes de latitude auſtrale ; le Dimanche vingt-

(1) Le Journal de ce Voïage a été mis en ordre par le Pere Loçano ſur les Mémoire des Peres de Quiroga & Cardiel.

1745-47. ſix, trente-huit dégrés trente-quatre minutes, vent de Sud-Eſt, & la mer un peu groſſe. Le Lundi vingt-ſept, trente-ſix dégrés trente-ſix minutes, grand froid. Le Mardi vingt-huit, trente-neuf dégrés neuf minutes ; on s'eſtimoit par les trois cents vingt-trois dégrés cinquante-ſept minutes de longitude. L'après midi on jetta la ſonde, & on trouva cinquante-deux braſſes, ſable fin & gris. On commença là à voir quelques Baleines. Mercredi vingt-neuf, beau tems, calme, plus grand froid qu'il ne fait dans cette ſaiſon en Eſpagne ; quarante dégrés cinquante-ſix minutes de latitude, trois cents vingt-deux dégrés dix-ſept minutes de longitude. Mercredi cinquieme de Janvier 1746, à dix heures du matin, on découvrit le Cap blanc au Sud Sud-Eſt, & la Côte du Nord, qui forme une grande Plage en forme d'Anſe. Les Navires y peuvent mouiller à l'abri de la terre qui eſt fort haute, & raſe comme celle du Cap de Saint-Vincent. Le Pere de Quiroga l'eſtima au Sud-Eſt, quart de Sud par les quarante-ſix dégrés, quarante-huit minutes de latitude ; d'où il jugea que le Cap Blanc étoit par les quarant-ſept : ce qu'il faut bien obſerver, pour ne pas confondre ce Cap avec une autre pointe d'une Terre haute & plate, avec une ouverture ſemée de pointes de Rochers, d'une terre blanche & qui s'étend juſqu'à la mer. Suivant la route qu'on avoit faite depuis Buenos Ayrès, la longitude du Cap Blanc doit être de trois cents huit dégrés trente minutes. On ne trouve point de fond ſur toute cette Côte avec la ſonde ; mais à la pointe du Cap Blanc, on voit comme un Rocher qui paroît coupé en deux, & plus au Sud une pointe de terre baſſe ; enſuite la Côte court Nord & Sud, & forme une Anſe fort grande juſqu'au *Port déſiré*.

Le Jeudi ſixieme, on ſe trouva au Sud du Cap Blanc, à quatre lieues de la Côte, la Frégate portant ſur *l'Iſle Grande*, qu'on trouve avant que d'entrer dans le Port déſiré. Comme c'étoit le jour de l'Epiphanie, on lui donna le nom de *l'Iſle des Rois*, que quelques relations lui avoient déja donné. Toute cette Anſe, qui eſt entre le Cap Blanc & le Port Déſiré, eſt aſſez haute avec quelques ouvertures pleines de buiſſons & de ſabines. La Frégate entra le même jour dans le Port par le Nord de l'Iſle des Rois. Son entrée eſt reconnoiſſable par une Ilet blanc comme la nége, qui eſt un peu en dehors. Du côté du Sud, il y a comme une terre aſſez élevée, ſurmontée d'un Rocher qui paroît comme un tronc d'arbre coupé


PLAN
DU PORT DESIRÉ
dans l'Amerique Meridionale
par 47.d 42.m de Latitude
Leve en 1746
Echelles
Lieues communes de France
Six Mille Toises
I de los Pajaros ou des Oiseaux
I du Roy
Isles des Pinguins
Isle Blanche
Bas fond
Isle d'Olivaries
Pierre qui paroit un tronc d'arbre
Source d'eau tres bonne
Rochers sous l'eau
Source
Isle des Rois

Pl. 6.



& fourchu. Des deux côtés de l'entrée du Port il y a de semblables Rochers assez hauts, qui semblent avoir été coupés, & celui qui est du côté du Nord, vû d'une ou deux lieues, paroît un Château. Vers le soir le Pere Cardiel & les deux Pilotes allerent à terre, & trouverent que la marée commençoit à monter à sept heures du soir. Ils apperçurent sur le rivage de petites lagunes, dont la superficie étoit une croute de sel de l'épaisseur d'une réale d'argent. 1745-47.

Le Vendredi sept, la marée commença à monter à sept heures quinze minutes du matin. Le Pere Cardiel retourna à terre vers les neuf heures avec l'Alferès & seize Soldats, pour voir s'ils rencontreroient des Indiens; dans le même tems le Capitaine, les deux Pilotes, les Peres Strobl & de Quiroga, le Caporal & quelques Soldats s'embarquerent dans la chaloupe pour achever de bien reconnoître le Port; ils tournerent à l'Ouest, côtoïerent toute la partie du Sud de l'Isle des *Pinguinas*, sonderent le Canal jusqu'à l'Isle de *los Paxaros*, passerent entre cette Isle & la Terre ferme, remonterent un petit courant tout couvert de cannes, qui paroissoit un Riviere à l'abri de tous les vents, débarquerent dans le Continent, monterent sur les plus hautes collines pour observer le Païs, qui leur parut fort sec, plein de crevasses, semé de monticules, de Rochers & de pierres à chaux, & sans aucun arbre, si ce n'est dans quelques fonds, où il y en a de très petits & beaucoup de buissons & de halliers. Telle est toute la Côte septentrionale de ce Port, depuis l'Isle de *los Paxaros*, qui qui couvre une petite Anse fort sûre, où toutes sortes de Bâtiments pourroient hiverner. Ils en trouverent une autre plus à l'Ouest sur la même Côte septentrionale de ce Port, & vis-à-vis de l'Isle des Rois. Ils y chercherent de l'eau, & ne trouverent qu'un ancien puits, dont l'eau leur parut fort saine. C'est la seule, dit-on, que des Hollandois aient trouvée en visitant ce Port.

Des Iles de las Pinguinas & de los Paxaros

Le Pere Cardiel monta avec quelques-uns de la Troupe sur une Montagne très haute, trouva sur la cime un grand monceau de pierres qui couvroit un Squelete presque pourri, d'une taille ordinaire, & non pas de cette taille gigantesque, que l'Auteur du voïage de Jacques le Maire donne aux Habitants de ce Païs-là. Du reste, après avoir bien parcouru tout ce Païs, ils ne trouverent aucun vestige qui leur fît connoître qu'on y eût passé; pas un seul arbre, mais seulement quelques

1745-47. buiſſons ; point d'eau douce, & ils y ſeroient peut-être morts de ſoif, ſi quelques jours auparavant il n'avoit beaucoup plu, ce qui leur fit trouver un peu d'eau dans le creux des Rochers. La terre ne leur parut pas même propre pour y rien ſemer, ni planter, & l'on n'y trouve pas une ſeule vallée.

Le Païs qu'ils découvrirent de la cime des plus hautes montagnes, leur parut meilleur ; mais dans tout celui qu'ils parcoururent, un Homme ne trouveroit pas de quoi vivre, ni de quoi ſe bâtir une cabane. Ils n'y apperçurent pas un ſeul Animal, mais ſeulement des traces d'un ou deux Guanacos, (1) & quelques petits oiſeaux ; vers le ſoir du même jour, ceux qui étoient reſtés ſur la Frégate, virent un chien qui leur paroiſſoit domeſtique, qui aboïoit de toute ſa force, & qui ſembloit vouloir gagner leur Navire ; mais l'équipage ne jugea pas à props de s'en charger. A l'entrée de la nuit tout le monde ſe rembarqua.

Le lendemain le Pere Cardiel, & tous ceux qui l'avoient accompagné la veille, ſe firent débarquer du côté du Sud, & ceux qui avoient été dans la chaloupe, y rentrerent pour faire le tour du Port, aïant pris des vivres pour quatre jours. Ils tournerent par l'Oueſt juſqu'à la pointe orientale d'une Iſle, à laquelle ils donnerent le nom d'Olivarès, en l'honneur du Capitaine, & de-là étant entrés dans un Canal étroit, qui ſépare cette Iſle du Continent, dont la pointe occidentale forme une petite Anſe, ils eurent bien de la peine à la gagner, encore ne purent-ils pas aller juſqu'à terre, leur chaloupe aïant échouée de marée baſſe ; de ſorte qu'il leur fallut attendre qu'elle montât. Aïant enſuite débarqué à cette Terre, le P. de Quiroga obſerva de l'endroit le plus élevé de l'Ile que le Canal du Port court quelques lieues à l'Oueſt Sud-Oueſt. Il s'aſſura enſuite avec les deux Pilotes de la poſition de l'Iſle de *las Peñas*, & de celle des Rois. Ils virent dans l'Ile d'Olivarès quelques Lievres, des Autruches, & du marbre de differentes couleurs ; mais point d'eau douce, & par tout un terrein ſec & aride. Ils trouverent quelques huitres à la pointe occidentale, & les Matelots pêcherent de groſſes & de petites perles, mais de nulle valeur.

Le Dimanche neuvieme, on rangea de nouveau la Côte du Sud, allant à l'Oueſt Sud-Oueſt, puis ils paſſerent à la Côte

(1) Ou Livamcos.

du Nord pour voir s'ils pourroient faire de l'eau. Ils trouverent sur les dix heures du matin un petit ruisseau, qui sort d'une source assez abondante, laquelle tombe du haut d'une Colline éloignée de cinq lieues de la Mer ; mais l'eau qu'ils en tirerent, ressembloit plus à celle d'un puits, qu'à celle d'une Fontaine ou d'une Riviere : du reste l'endroit est fort commode pour en puiser autant qu'on en veut. Comme c'étoit le second Pilote, qui avoit fait cette découverte, cette Fontaine fut nommée la *Fontaine de Ramirez*. Tout le Païs d'alentour est de même nature que ceux qu'on avoit vus jusques-là, & on n'y apperçut pas un seul arbre. 1746-47. Fontaine de Ramirez.

Le Lundi dix, ils continuerent à naviger sur le même Canal, toujours à l'Ouest Sud-Ouest, jusqu'à une Isle toute couverte de Rochers, qui fut nommée *Isle de Roldan* : quand ils en furent Nord & Sud, ils trouverent que le fond alloit toujours en diminuant depuis quatre brasses jusqu'à une, & qu'alors le Canal n'étoit plus qu'un bourbier. Ils retournerent à bord, & ils y arriverent presqu'en même tems que le Pere Cardiel. Celui-ci avoit trouvé par tout un païs de même nature que les autres, mais moins rude ; & environ à deux milles de la Mer il découvrit une source d'eau assez potable, quoiqu'un peu saumâtre. Ile de Roldan.

De tout cela, le Pere de Quiroga conclut dans son Journal, que je ne fais ici qu'abréger, que le Port Désiré est un des meilleurs Ports du monde, mais très inutile, tout y manquant pour faire un Etablissement, & le Païs ne pouvant rien produire de ce qui est nécessaire à la vie. Mais on y trouve de quoi faire du verre & du savon, beaucoup de marbre veiné de blanc, de noir & de verd ; quantité de Pierres à chaux, de grands Rochers de pierres à fusil, blanches & rouges, qui renferment un talc aussi brillant que le diamant ; quantité de pierres à aiguiser & d'autres qui paroissent du vitriol. Quant aux Animaux, on n'a vû dans le Continent voisin que quelques Guanacos, quelques Lievres & quelques Renards fort petits. Des[...] du Po[...]

Dans les petites Iles que renferme l'enceinte du Port, on trouve des Lions Marins : c'est le nom que les Navigateurs ont donné à un Amphibie, qu'ils représentent sur leurs Cartes avec de longues crinieres qu'il n'a point ; il a seulement au cou un peu plus de poil que sur le reste du corps ; mais ce poil n'a pas plus d'un doigt de long : du reste il tient plus du Loup Lions

1746-47. Marin, que de tout autre Animal connu ; mais il est plus gros que ceux de Rio de la Plata. Les plus grands sont de la taille d'un Bœuf de trois ans. Ils ont la tête & le cou d'un Veau : les pieds de devant sont des nageoires qu'ils étendent comme des aîles ; ceux de derriere ont cinq doigts, dont il n'y en a que trois qui aient des ongles. Tous ne sont pas de la même couleur ; il y en a de rouges, de noirs & de blancs ; leur cri ressemble au meuglement des Vaches, & on l'entend d'un quart de lieue. Ils marchent fort lentement, & ont une queue de Poisson. Ils se défendent fort bien quand on les attaque, & dès qu'on en attaque un, tous les autres viennent à son secours. Ils vivent de poissons, ce qui apparemment est cause qu'il ne faut pas compter sur la pêche dans ce Port. L'équipage du Saint-Antoine n'y put prendre qu'un Coq marin, quelques Anchois, & quelques Calemars.

La latitude du Port Désiré, est selon le Pere de Quiroga & les deux Pilotes, de quarante-sept dégrés quarante-quatre minutes, & sa longitude de trois cents treize degrés seize minutes. Son entrée est fort étroite, & très aisée à fortifier. On peut même fermer par une chaîne de fer, non seulement cette entrée, mais encore le Canal qui court Est & Ouest, jusqu'à la pointe orientale de l'Isle d'Olivarez, où il ne peut entrer qu'un Vaisseau à la fois. Tous peuvent mouiller jusqu'à l'Isle de Roldan, mais le meilleur ancrage est à l'Ouest de l'Isle des Pinguinas, où les Navires sont à l'abri de tous les vents. On peut encore en faire mouiller deux fort sûrement entre l'Isle de los Paxaros & le Continent ; car quoiqu'on y ait à essuïer quelques raffales d'un vent assez violent, qui vient de terre entre les Montagnes, ils ne peuvent incommoder les Vaisseaux, & n'agitent pas même beaucoup la Mer.

Le Mardi onzieme, on leva l'ancre, & on prit la route du Port de *Saint-Julien*. On observa que depuis les quarante-huit dégrés quarante-huit minutes de latitude, jusqu'à ce qu'on ait cinquante-deux minutes, la Côte forme une Anse, au milieu de laquelle il y a une petite Isle & un écueil à une demie lieue de Terre ; que cette Terre court Sud-Ouest & Sud-Ouest quart de Sud ; qu'elle est haute, mais qu'au bas de la Côte elle forme une plage, qui empêche de l'approcher de près ; qu'on n'y voit ni arbre, ni rien qui puisse récréer la vûe, mais seulement une chaîne de Montagne pelées. Vers les six heures du soir les Pilotes, qui appercevoient devant eux

des bas fonds, jetterent la sonde, & trouverent quinze brasses, fond de gravier; mais le vent étant tombé, le Jeudi treize, ils mouillerent à vingt brasses, & on passa la nuit sur une ancre. 1746-47.

Le Vendredi quatorze, on appareilla à cinq heures du matin, & on tira au Sud-Est pour se tirer des bas fonds, qui s'étendent au Nord-Ouest, & sur lesquels il n'y avoit que six brasses d'eau. On les découvre après deux milles de distance, & ils sont à deux lieues & demie de la Côte. En cet endroit, qui est par les quarante-huit dégrés cinquante-six minutes de latitude, la Côte court Sud-Ouest quart de Sud & Sud-Sud-Ouest. A trois heures après midi une de ces trompes de Mer, qu'on appelle *Siphons*, parcequ'elles en ont un peu la figure, parut au Sud-Ouest; c'étoit un vent de Tourbillon, qui partoit d'une nuée fort obscure; ce qui n'est pas ordinaire, les Siphons sortant presque toujours d'une petite nuée blanche. Celui-ci fit le même effet que les autres, qui est d'attirer l'eau de la Mer, & d'en former une colonne, que le vent chasse; malheur au Vaisseau qu'elle rencontreroit sur sa route, elle le submergeroit dans le moment. On tire ordinairement dessus un coup de canon pour la faire crever; mais il paroît qu'ici on se contenta de carguer toutes les voiles jusqu'à ce qu'elle fût passée. Après qu'on eut rangé la Côte jusqu'au quarante-neuvieme dégré quinze minutes, on fut surpris de ne point voir l'entrée du Port de Saint-Julien, ce qui fit juger qu'il est plus au Sud, qu'il n'est marqué dans les Cartes. Alors le vent continuant d'être favorable, on résolut de faire route jusqu'au détroit, & de remettre au retour la visite du Port de Saint-Julien. La variation de l'aiguille aimantée étoit en cet endroit de dix-neuf degrés.

Le Samedi quinze, le vent étant au Nord-Est, on fit le Sud-Ouest, depuis le quarante-neuvieme dégré dix-huit minutes, la Côte court au Sud-Ouest; elle est droite, & on peut la ranger de près sans courir aucun risque. La Terre est basse, on n'y trouve qu'une avenue fort haute, qui paroît d'abord comme une grande muraille, & sur toute cette Côte on ne voit pas un arbre. Le même jour à trois heures du soir, on découvrit au Sud-Ouest la Montagne de Rio de Santa-Cruz, qui est une pointe de Terre fort haute, terminée par un Rocher qui s'éleve aussi fort haut. On en étoit Est & Ouest à cinq heures, sur 14 brasses de fond de gravier, & à deux milles

1740-45. de Terre. Comme on avoit vû dans quelques Cartes une Baie marquée au Sud du Cap de *Sainte-Agnès*, on fit route pour y aller mouiller pendant la nuit, & ranger ensuite la Terre; mais on trouva qu'il n'y a point de Baie en cet endroit, & que la Côte s'étend en droite ligne, & court au Sud-Est quart de Sud. A neuf heures du soir le vent se renforça, on diminua les voiles & on mit le Cap au Sud-Est. Le vent augmentant encore, la Mer devint fort grosse, on serra la grande voile, & on courut avec la seule Misaine; la tempête continuant, on fit à mâts & à cordes le Nord-Est; on ferma les écoutilles, & on assura le Navire le mieux qu'il fut possible. On passa ainsi toute la nuit avec beaucoup d'incommodités.

Le Dimanche seize, il n'y eut point de changement jusqu'à deux heures après midi. Alors le Navire recevant des coups de Mer, qui le remplissoient d'eau, les coffres, & tout ce qui n'étoit pas bien amarré, étoient emportés d'un bout à l'autre entre les ponts, & personne ne pouvoit se tenir debout, ni même assis, ni couché. Le second Pilote reçut même en commandant la manœuvre un si grand coup à la tête, qu'il en eut le visage tout meurtri. A deux heures la Mer devint plus calme, on cargua la grande voile & la Misaine, & on se trouva par les cinquante dégrés onze minutes de latitude, & par estime à trois cents onze dégrés trois minutes de longitude.

Le dix-sept beau-tems, on apperçut la Riviere de Sainte-Croix à l'Ouest, & on rangea la Côte, qui forme une grande Anse en demi-lune depuis la Riviere de Sainte-Croix, jusqu'à l'Anse de Saint-Pierre: par tout, la Côte est aussi aride & aussi dépourvue d'abres, que toutes celles qu'on avoit déja passées. Le dix-huit, on acheva de ranger l'Anse, & à six heures du matin on apperçut une séparation, qu'on prit pour l'embouchure d'une Riviere; mais quand on fut vis-à-vis, on ne vit que des bas fonds, où les vagues de la Mer alloient s'amortir. On mouilla à cinq brasses, & le premier Pilote alla sonder avec la chaloupe, pour voir s'il pourroit trouver un bon mouillage. Il n'en trouva point, & l'on appareilla pour chercher, en suivant la Côte, *Rio de Gallejos*, qu'on croïoit un peu plus au Sud. On prit hauteur à midi, & l'on trouva cinquante & un dégrés dix minutes de latitude, & par estime trois cents huit dégrés quarante minutes de longitude.

Le Mercredi dix-neuf à cinq heures & demie du matin, on prit

prit un peu le large, & on ſuivit la Côte juſqu'à un Cap fort haut, duquel ſort une pointe, qui forme un bas fond, où l'on ne trouva que ſix braſſes. Un peu plus loin au Sud, on apperçut une grande ouverture ; on jetta l'ancre, & le Pilote alla voir ſi ce n'étoit pas l'embouchure de *Rio de Santa-Cruz*, ou de *Rio de Gallejos*, ou bien quelque Port. Il revint à l'entrée de la nuit, & dit que l'ouverture qu'on avoit apperçue, étoit au Sud, & que pour y arriver, il falloit paſſer la pointe d'un bas fond qui s'étend très loin, ſur lequel les vagues venoient s'amortir. Il avoit trouvé ſur la Plage une Baleine morte, beaucoup de traces de différents animaux, & comme les reſtes d'un campement, où l'on avoit mis le feu, ce qui fit eſperer que le lendemain on trouveroit un Port & des Indiens. 1746-47.

Le Jeudi vingt, on leva lancre à cinq heures du matin pour s'approcher de l'ouverture, & on y jetta l'ancre à ſix braſſes. Le premier Pilote en ſonda le milieu & le côté du Sud, & de retour à bord, dit qu'il n'y avoit nulle part de ſûreté. On ſe trouvoit alors par les cinquante-deux dégrés ving-huit minutes de latitude, dans un endroit où la marée montoit fort haut. On avoit mouillé par ſix braſſes, & en trois heures de tems la marée baiſſa de trois, & recommença de monter à 3 heures après midi. On avoit reconnu que toute la Côte juſqu'au Cap des Vierges, qui eſt à l'entrée du Détroit de Magellan, eſt une Terre baſſe, qui court au Sud-Eſt, & que l'on n'étoit plus qu'à quatorze lieues de ce Cap. Comme il n'y avoit point d'ordre du Roi pour entrer dans le Détroit, & que dans l'eſpace des quatorze lieues qui reſtoient à faire, aucun Routier ne marquoit ni Port, ni Riviere, non plus qu'à l'entrée du Détroit, où il y a d'ailleurs beaucoup de riſques à courir, le Capitaine prit le parti de ſe borner à bien reconnoître la Riviere de Sainte-Croix, qu'il jugeoit ne devoir pas être ſi loin au Sud que les Cartes le marquoient, & par conſéquent qu'il falloit remonter au Nord, ce qu'il fit ſur le champ.

Le lendemain vingt-unieme à midi, on ſe trouva par les cinquante & un dégrés vingt-quatre minutes ; le vingt-deux à ſept heures du ſoir, il tonna & plut beaucoup ; on fit le Nord-Eſt : & le 23 au point du jour, on ſe trouva ſur la Côte qui court au Sud du Port de Sainte-Croix, à l'Eſt duquel on mouilla vers les dix heures & demie, à un demi mille de Terre, ſur neuf braſſes d'eau, par les cinquante dégrés vingt minutes de Du l Sainte

1746-47. latitude. Le premier Pilote alla dans la chaloupe chercher une entrée; il la trouva à la Bande du Nord, & fut persuadé que c'étoit l'embouchure de la Riviere. Mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit trompé, & au bout d'une heure & demie il retourna à bord, ne pouvant plus tenir contre le courant de la marée qui baissoit. A trois heures du soir elle avoit baissé de six brasses, & on craignit de se trouver à sec, parceque, quoiqu'elle fût encore dans sa plus grande force, on commençoit à découvrir à côté du Navire des bancs de sable & des écueils, ce qui obligea d'aller chercher ailleurs un mouillage plus sûr. Mais à peine avoit-on commencé à manœuvrer, qu'on s'apperçut qu'on étoit environné de toutes parts de bancs de sable, & qu'il n'y avoit pas moïen de se tirer de-là. On rejetta donc l'ancre, & à minuit la marée étant haute, on voulut en profiter; mais elle commençoit à baisser lorsque l'ancre fut tirée, & on n'osa risquer de tenter le passage dans l'obscurité de la nuit.

Le vingt-quatre, on fit voiles de marée haute à onze heures du matin; & délivré de tous les écueils, dont l'entrée de la Riviere de Sainte-Croix est embarassée, on se contenta d'avoir reconnu que ce Port est impratiquable. Il ne l'a pourtant pas toujours été, & de grands Vaisseaux y sont entrés sans beaucoup de peine. Oviedo dit, qu'en 1526 le Commandeur de Loaysa y mouilla avec son Escadre, & Herrera ajoute qu'il y donna la carene à sa Capitane. Ce même Auteur rapporte encore qu'en 1520, Magellan resta tout le mois de Septembre & le mois d'Octobre dans le Port de Saint-Croix, où il fit une grande provision de poisson. Enfin en 1718, les Freres Nodales y passerent en allant au détroit de le Maire, & la relation de leur voïage en parle comme d'un bon Port : mais depuis ce tems-là les marées qui y sont très fortes, y ont formé des bancs de sable, qui le rendent inaccessible; le Pere de Quiroga observa que le flux y est de six heures, & le reflux d'autant.

Le vingt-cinq, vents de Sud-Ouest, & de Sud-Sud-Ouest, la Mer fort agitée, comme elle l'est toujours dans ces Parages, quand le vent est fort. Le vingt-six grand froid. Le vingt-sept, quarante-neuf dégrés dix-sept minutes de latitude. Depuis Santa-Crux, païs fort uni, & avec toutes les apparences d'être absolument stérile, on ne voit pas un seul arbre ni une colline, jusqu'à ce qu'on soit par les quarante-neuf

dégrés vingt-six minutes ; mais de-là jusqu'à ce qu'on découvre le Cap Blanc, qui est, comme nous l'avons dit, par les quarante-sept dégrés, on voit quelques chaînes de montagnes & des collines assez hautes qui s'étendent au Nord. Le Samedi vingt-neuf, on ne fit que louvoïer de l'Est à l'Ouest, parceque le vent étoit contraire ; le lendemain on fit la même manœuvre à cause de la violence du vent, qui tournoit sans cesse du Nord à l'Ouest, & qui s'étant jetté au Sud-Ouest, devint encore plus violent, mit la Frégate en grand danger, & obligea de mettre à la cape avec la seule misaine. Il augmenta encore le Lundi trente & un jusqu'à dix heures du matin, & la tempête ne pouvoit croître sans faire périr le Navire ; mais à midi elle commença à diminuer, & on fit l'Ouest pour se raprocher de la terre, qu'on avoit perdue de vûe. On faisoit alors une seconde neuvaine en l'honneur de Saint François-Xavier : elle finit le jour de la Chandeleur, & presque tout le monde communia. 1746-47.

Les a[...] du Po[...] Julien nant [...]

Le premier de Fevrier, on continuoit la route à l'Est, mais les courants faisoient dériver au Sud. On reconnut enfin la Terre à neuf heures du matin ; on prit hauteur à midi, & on trouva quarante-neuf dégrés cinq minutes. Tout le reste du jour, on ne put courir que des bordées, & la nuit vint sans qu'on pût approcher assez de la Terre pour la reconnoître. On mouilla à trois lieues de la Côte, qui depuis les quarante-huit jusqu'aux quarante-neuf dégrés est bordée d'écueils à trois lieues en large, sans qu'on puisse trouver aucun abri en cas de disgrace. Le trois, on ne put encore rien découvrir, & on se trouva à midi par les quarante-huit dégrés. Le quatre on ne vit encore aucune apparence de Port. Le cinq on étoit à trois lieues de Terre, quarante-huit dégrés vingt-quatre minutes. A trois heures après midi, on étoit Est & Ouest des écueils, que le P. Feuillé place par les quarante-huit dégrés dix-sept minutes. Celui qui avance le plus en Mer, & qui est à six lieues de Terre, ressemble à un Navire sans mats & sans agrêts. Sous la même latitude il y en a quatre ou cinq autres, qui n'en sont qu'à une lieue & demie, & dont on ne voit que les pointes. Toute cette Côte est basse & aride, & le Païs plat, si ce n'est que de distance en distance, on y apperçoit quelques Rochers, ou Collines peu élévées.

Le six, quarante-huit dégrés trente-quatre minutes, on étoit fort éloigné de Terre, & de-là jusqu'aux quarante-neuf

1746-47. dégrés dix-ſept minutes la Côte forme deux grandes Anſes, dont les pointes ſont au Sud-Oueſt Quart-de-Sud. La terre eſt haute, & d'eſpace en eſpace on y apperçoit de grandes plages. Au coucher du Soleil on fut très étonné de ſentir un air fort chaud, ce qui eſt extraordinaire ſur ces Côtes : on jetta une ancre au Sud-Oueſt-quart-de-Sud de la plus haute Colline qu'il y ait ſur cette Côte, & dont on étoit éloigné de ſix lieues. Le 7, à midi quarante-huit dégrés quarante-huit minutes. On étoit alors à l'Eſt-Nord-Eſt de la Colline : à ſix heures du ſoir on mouilla avec une ſeule ancre à deux lieues d'une Baie, qui paroît d'abord comme une petite Anſe à l'Eſt de la même Colline, fond de terre graſſe & forte. Le 8, à cinq heures du matin, le premier Pilote alla avec la Chaloupe reconnoître la Baie, croïant y trouver l'embouchure de la prétendue Riviere de Saint Julien ; mais la marée, qui baiſſoit avec une grande force, & le vent d'Oueſt, qui ſouffloit avec violence, l'obligerent de regagner le bord à trois heures après midi, après avoir couru riſque d'être ſubmergé par les vagues, dont une ſeule jetta un tonneau d'eau dans la Chaloupe. A l'entrée de la Baie il avoit trouvé quatorze braſſes, fond de terre graſſe un peu noire, où l'on peut aiſement mouiller. Du côté du Sud, on trouva depuis cinq juſqu'à ſept braſſes, même fond. Toute l'entrée eſt nette ſi ce n'eſt qu'à la pointe du Sud, il a deux petits Îlots, qui ne paroiſſent que de marée baſſe.

Le 9, le vent d'Oueſt étant tombé ſur les neuf heures du matin, il s'éleva un petit vent de Nord à la faveur duquel on entra dans la Baie, que l'on reconnut d'abord être celle de Saint-Julien, & on y avança l'eſpace d'une lieue. A deux heures après midi, la marée qui devenoit plus rapide à meſure qu'elle baiſſoit, obligea de mouiller une ancre, & quand la Mer fut tout-à-fait baſſe, le premier Pilote, le Pere de Quiroga, & quelques autres allerent à terre. Le Pere de Quiroga obſerva les détours & les bas-fonds du Canal, & on trouva ſur le rivage quelques buiſſons, où il n'y avoit pas long-tems qu'on avoit mis le feu. A ſix heures du ſoir la Frégate entra plus avant dans la Baie, & fut amarrée ſur deux ancres à l'abri de tous les vents. La marée étoit haute, & on étoit mouillé à douze braſſes : bientôt on vit le fond ; peu après il n'y en avoit plus que trois ; mais le fond, de terre graſſe & blanche, étoit bon.

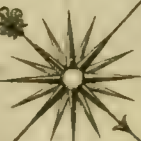
PLAN DU PORT S^T JULIEN

Suivant les Observations des Espagnols en 1746.

Par M. Bellin *Ing. de la Marine*

1756.

Entrée



Echelle

de deux Lieues communes de France



Le 10, l'Alferez & le Pere Strobl se firent débarquer avec quelques Soldats, pour voir s'ils ne trouveroient point d'Indiens, & dans le même tems le premier Pilote, le P. de Quiroga & le Pere Cardiel, s'embarquerent dans la Chaloupe avec des vivres pour sonder la Baie, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé la Riviere, qui est marquée dans les Cartes. Ils firent tout le tour de la Baie sans en voir même les apparences; mais ils s'assurerent que les plus grands Navires peuvent pénétrer dans le Canal jusqu'à une lieue & demie. Ils remarquerent que pour trouver le meilleur fond il faut passer une petite Île fort basse, que la marée couvre presqu'entierement lorsqu'elle est pleine; que ce qui n'est jamais couvert est toujours plein d'Oies & de Poules d'eau; que de marée haute toute la partie du Sud & de l'Ouest paroît comme un Golfe, mais que de basse mer elle demeure à sec. Leur Chaloupe y échoua, & le montant l'aïant relevée, ils tournerent au Sud-Ouest, où ils apperçurent des pointes de Rochers, qu'on auroit prises pour des palissades blanches. Comme ils n'en étoient plus qu'à trois quarts de lieue, ils se retrouverent encore à sec. Le premier Pilote & le Pere Cardiel mirent pied à terre, & marcherent jusqu'à la Côte, cherchant la Riviere de Saint-Julien qu'ils ne trouverent point, ni rien de ce qui est marqué dans les Cartes, & dans les deux Planches gravées, dont on a enrichi la Relation du Voïage de l'Amiral Anson. Sur les pointes de Rochers, dont nous avons parlé, le Pere Cardiel trouva de grandes couches de Talc. 1746-47.

Après avoir tout observé avec soin on se rembarqua, & l'on reposa jusqu'à deux heures & demie du matin du lendemain onzieme. A huit heures la Chaloupe échoua, & on en profita pour achever la visite de la Baie. Vers les deux heures après midi, on se retrouva à flot, & on se rendit à bord sans avoir pu trouver nulle part, ni eau douce, ni d'autre bois que quelques buissons remplis d'épines. Le Pere Strobl, qui s'étoit fait débarquer sur le rivage avec l'Alferez, rapporta aussi que tout ce qu'il avoit vû des environs de la Baie, ne differoit point des environs du Port-Desiré; qu'il avoit seulement découvert sur le bord de la Mer quelques Puits d'une aulne de profondeur remplis d'une eau saumâtre. Il ajoûta que ces Puits paroissoient être l'ouvrage de quelques Voïageurs, & assez récents, & qu'à une lieue & demie de la Mer il avoit vû une Lagune, dont la superficie étoit comme une croute de Sel. Cela n'empêcha point

1746-47. les Matelots d'y jetter leurs filets, & ils prirent quantité de grands Poissons d'un fort bon goût, qui ressembloient beaucoup aux Morues, mais quelques-uns assurerent que c'étoient ce que les Espagnols appellent *Pexe-palo*.

Le 12, le Pere de Quiroga se trouvant incommodé, les deux Pilotes se firent débarquer à terre, pour observer la situation des Salines qu'on avoit trouvées, & revinrent le soir laissant à terre deux Soldats qui s'étoient trop écartés. Le 13, tout le monde étant revenu à bord, le P. de Quiroga voulut avoir le sentiment du Capitaine, des deux Pilotes, de l'Alferez & & de ses deux Confreres, au sujet de l'Etablissement qu'on avoit projetté de faire dans cette Baie, & il fut arrêté qu'avant que de prendre une derniere résolution, l'Alferez & le Pere Strobl, suivis de huit Soldats d'un côté, & de l'autre le Pere Cardiel, avec dix Soldats, iroient avec des vivres pour quatre jours faire par terre le tour de la Baie. Les deux Soldats qui avoient été dégradés la veille, arriverent sur ces entrefaites, & dirent qu'à quatre lieues de la Mer, ils avoient trouvé une Lagune, dont l'eau étoit douce, & apperçu des Guanacos & des Autruches; mais qu'autant que la vûe pouvoit s'étendre, on ne voïoit pas un arbre.

Le 14, les Peres Strobl & Cardiel retournerent à terre, le premier tourna vers l'Orient, & le second à l'Occident. Leur dessein étoit de tourner toute la Baie à une grande distance de la Mer, & le P. Strobl aïant marché au Sud & fait environ six lieues trouva à 3 quarts de lieue de la Mer, & à une égale distance de l'extrêmité de la Baie, une Lagune d'une lieue de circuit dont toute la superficie étoit couverte de Sel. Les Soldats, qui accompagnoient le Missionnaire, mirent le feu à quelques buissons, qu'ils trouverent sur ses bords, & il s'étendit jusqu'à deux lieues. La même chose arriva à ceux qui étoient avec le Pere Cardiel; ils mirent le feu aux halliers qui couvroient la Campagne, & il gagna fort loin. Le Missionnaire fit le premier jour six lieues au Couchant, & trouva de l'eau douce. Il passa la nuit en cet endroit, & le lendemain il se remit en marche.

Après avoir fait une lieue, il se trouva près d'une Maison d'un côté de laquelle il y avoit six Bannieres déploïées de différentes couleurs, de la longueur & de la largeur d'une aulne, attachées à des poteaux fort élevés & plantées en terre, & de l'autre cinq chevaux morts, enveloppés de paille, & chacun fiché sur trois pieux fort hauts & plantés aussi en terre. Il en-

tra dans la Maiſon avec les Soldats, & ils y trouverent des couvertures étendues, qui couvroient chacune un corps mort, c'étoient deux Femmes & un Homme, qui n'étoient point encore corrompus. Une des Femmes avoit ſur la tête une plaque de laiton, & des pendans d'oreilles de même métal. Sur le rapport qu'ils firent de cette découverte, on reconnut que les trois Morts étoient de la Nation des Puelchès, & le Pere Cardiel crut qu'en avançant plus avant il trouveroit un Païs habité; mais après avoir fait trois lieues, ne découvrant aucune trace d'Hommes, & ſes Proviſions étant épuiſées, il ne put aller plus loin. Ses Soldats tirerent ſur des Oies qu'ils apperçurent ſur les bords de quelques Lagunes; mais comme ils n'avoient point de petit plomb, ils n'en tuerent aucune. Le Pere Cardiel ſe remit en marche pour aller rejoindre le Pere Strobl, & fit prendre les devants à deux Soldats avec une Lettre, par laquelle il demandoit à ce Pere trente Hommes avec des vivres & des munitions pour quatre jours.

Le même jour quinzieme, le premier Pilote & le Pere de Quiroga s'embarquerent dans la Chaloupe pour ſonder l'entrée de la Baie, & pour marquer tous les bancs qui s'y trouvent; mais un vent forcé les obligea de mettre pied à terre dans une petite Anſe, où les Matelots aïant jetté leurs filets, prirent quantité d'une eſpece de Truites, qui peſoient 7 à 8 livres. La Côte en cet endroit étoit toute couverte d'arbres, mais le bois n'en étoit bon qu'à brûler. Le P. Strobl arriva le ſoir à bord, & dit que dans une Lagune qu'il avoit rencontrée, il y avoit du Sel de la hauteur d'une aulne, blanc comme la nége, & dur comme la pierre; mais qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il y eût de ce côté-là aucune Habitation.

Le ſeize, quoique le vent de Sud-Oueſt ſoufflât avecforce, la Frégate n'en ſouffrit point, parcequ'elle étoit fort bien à l'abri: la Mer même n'étoit point agitée. Le Pere Strobl reçut la Lettre du P. Cardiel, & lui fit accorder ce qu'il demandoit. Le lendemain 17, il ſe fit lui-même débarquer au lever du Soleil, avec l'Alferez & des Soldats, pour aller joindre le Miſſionnaire, & dans le même tems le Capitaine, le premier Pilote, & le Pere de Quiroga, allerent dans la Chaloupe pour achever de ſonder la Baie. Ils ſe firent mettre à terre près d'une aſſez haute Colline, qui eſt au Nord de la Baie, & du haut de laquelle ils découvrirent une Lagune qui s'étendoit bien trois lieues à l'Oueſt, & preſqu'auſſi loin au

1746-47. Nord; mais ils ne purent savoir si l'eau en étoit douce : toute leur attention fut à s'assurer qu'elle n'avoit aucune communication avec la Mer.

Le Pere Strobl de son côté, après avoir fait environ quatre lieues, détacha au Pere Cardiel un Soldat pour le prier de le venir joindre. Il vint fort fatigué, & le Pere Strobl lui dit que tout bien consideré il ne croïoit pas qu'il fût de la prudence d'aller plus loin, au hasard de rencontrer des Barbares bien montés, n'aïant à leur opposer que des gens harrassés d'une longue marche, & chargés comme ils étoient. Le P. Cardiel lui répondit qu'avec des Gens si braves & de si bonne volonté il n'y avoit point de danger, qu'il n'affrontât. Le Pere Strobl, auquel les deux autres Jésuites avoient ordre d'obéir, l... dit qu'il consulteroit le Seigneur sur cette affaire, & que endemain il lui déclareroit ses intentions. Le Pere Car-l se tenoit comme assuré qu'il avoit été fort proche de quel-: Habitation Indienne, parcequ'il avoit vû un Chien blanc, après avoir long-tems aboïé contre lui & sa troupe, s'é-t retiré apparemment auprès de son Maître : cependant le re Strobl lui dit le lendemain matin qu'il falloit retourner ord, & il obéit sans replique. La grande raison du Supé-ur pour ne pas aller plus loin, fut que les provisions qu'il it apportées, ne suffisoient pas pour faire subsister toute Troupe dans un Païs, qui ne fournissoit absolument rien pour vie.

Le P. Cardiel n'en pensoit pas moins qu'il étoit important de oir s'il y avoit des Indiens dans ce voisinage, & le 19 il a le Pere Strobl de mettre la chose en délibération, & de nsulter le Capitaine, l'Alferez roïal, le Sergent Major, & Pere de Quiroga, comme il étoit marqué dans les instruc-ns que leur Provincial lui avoit données. Le Pere Strobl onsentit, & le résultat de la conference fut que le Pere Car-el continueroit ses découvertes, avec des Soldats qui vou-oient bien l'accompagner, & des Matelots qui s'offriroient eux-mêmes, avec des munitions & des vivres pour huit jours. partirent le 20, jour de la nouvelle Lune. Le P. de Quiroga les deux Pilotes avoient observé avec soin le moment de haute & de la basse Mer, & ils avoient trouvé que la Mer se-it basse à cinq heures du matin, & qu'à onze heures elle seroit aute, ce dont il est à propos, ajoûte ce Pere dans son Journal, ue soient instruits ceux qui entreront dans ce Port, parceque la

la difference de la haute & de la basse mer est de six brasses en ligne perpendiculaire, & qu'un Vaisseau de ligne peut, quand la Mer est haute, passer sur des bancs qui sont à sec lorsqu'elle est basse. 1747-47.

Le Pere Cardiel partit donc ce même jour, avec trente-quatre Hommes, & marcha d'abord à l'Ouest. Il avoit commencé par marquer l'ordre du jour, qu'il vouloit que l'on gardât: rien n'étoit mieux réglé ni plus édifiant, & les plus fervens Religieux n'auroient pu porter plus loin la piété & le bon ordre. Le Pere étoit au milieu de sa Troupe, qui formoit deux aîles pour mieux observer les Lagunes, les Bois, les Animaux, & la fumée qui pourroit indiquer le voisinage de quelques Indiens. Lorsqu'on suivoit des traces d'Hommes qu'on avoit apperçues, le Pere marchoit le premier, réglant son pas sur les plus foibles, aïant sur la poitrine un Crucifix, & à la main un bâton, sur lequel étoit gravée la figure d'une croix. A l'approche de la nuit, on récitoit le Chapelet en commun, on chantoit le *Salve Regina*, & tout se faisoit au son d'une clochette.

On marcha ainsi quatre jours de suite, presque toujours en suivant des sentiers d'un pied de large, tracés par des Indiens, & chaque journée fut de six à sept lieues; le soir de la quatrieme on apperçut un peu à l'écart une colline un peu haute, d'où avec une lunette d'approche, on découvrit une grande étendue d'un païs tout semblable à celui qu'on avoit parcouru jusques-là, où l'on n'avoit vû ni arbre, ni la moindre verdure, ni rien qu'on pût manger, ni un arpent de terre propre à semer; mais assez d'eau le long des chemins battus par les Indiens, & un assez grand nombre de lagunes, dont l'eau étoit potable. On n'y vit non plus aucun autre Animal, que quelques Guanacos, qui d'une demie lieue prenoient la fuite, & quelques Autruches.

Nos Voïageurs ne perdirent pourtant pas courage, quoique quelques-uns eussent bientôt usé leurs souliers dans des chemins si rudes, & que d'autres eussent des ampoules & même des plaies aux pieds. Après quelques jours de marche le P. Cardiel sentit de grandes douleurs dans la hanche, & le cinquieme il ne pouvoit plus marcher qu'avec une espece de béquille: mais ce qui les incommodoit tous le plus, étoit le froid de la nuit, & quoiqu'ils trouvassent partout de quoi faire du feu en brûlant les buissons & les sabines, comme

1746-47. ils n'avoient pas de quoi se couvrir, ils se chauffoient d'un côté & geloient de l'autre. Malgré cela, si le Pere Cardiel n'avoit consulté que son courage, il ne se seroit point arrêté, qu'il n'eût trouvé des Infideles, à qui il pût annoncer Jesus-Christ, & il avoit si bien inspiré son zele à plusieurs de sa Troupe, qu'ils s'offrirent à le suivre partout, où il voudroit les mener. Mais n'aïant pris des vivres que pour huit jours, dont il y en avoit déja quatre de passés; il comprit qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que de retourner sur ses pas, & il s'y résolut.

Pendant son absence, le Pere de Quiroga avoit observé avec un quart de cercle la latitude de la Baie de Saint-Julien, qu'il trouva de quarante-neuf dégrés douze minutes. Le premier Pilote, l'Alferez & le P. Strobl firent de leur côté plusieurs découvertes de lagunes, les unes d'eau douce, les autres couvertes d'une croute d'un sel si blanc, que quand le Soleil donnoit dessus, la réverbération les éblouissoit. Ils apperçurent le même jour sept ou huit Vicognes & un Guanaco, & demeurerent persuadés que des Indiens mêmes ne pouvoient pas habiter la Baie de Saint-Julien; que leurs habitations devoient être fort éloignées; que ceux dont on avoit trouvé les vestiges, étoient des Aucaez, des Peguenchez, des Puelchez, ou des Indiens du Chili, qui pouvoient y venir chercher du sel: qu'on pouvoit bien être un peu surpris d'y avoir trouvé des chevaux morts, les Peuples qui habitent l'extrémité méridionale du Continent n'en usant pas; mais qu'il falloit que ces Cavaliers fussent venus d'ailleurs, sur-tout du Chili.

Enfin le Samedi vingt-huit, on commença à faire les préparatifs pour sortir de la Baie, & d'abord il fut décidé unanimement que l'intention du Roi n'étoit pas que les Jésuites restassent dans un Païs, où il n'étoit pas possible de subsister, & où il n'y avoit point d'Infideles à convertir. Le même jour à neuf heures du matin on appareilla, mais le vent aïant aussi-tôt tourné au Sud-Ouest, il fallut mouiller une ancre. Le vent devenant plus fort, le Navire dériva, & il fallut jetter une seconde ancre. La Chaloupe étant ensuite allée à terre, quelqu'un de ceux qui y étoient, trouva au milieu d'un champ un Ecriteau avec cette Inscription I. O. HN. Wood. Le Mardi premier jour de Mars 1747, le vent se tenant toujours au Sud-Ouest, on ne put encore sortir de la Baie, & on em-

ploïa ce tems à planter vis-à-vis du mouillage cette Inscription : *Reynando Phelipe V, año de 1746.* 1746-47.

Erreurs des Navigateurs sur la Baie de Saint-Julien.

A quatre heures du soir, le vent aïant tourné à l'Ouest, on leva les ancres, & sur les cinq heures on sortit de la Baie, on tira la Chaloupe à bord, & on mit le Cap au Nord-Est. Jamais Port ne fut visité avec plus de soin, que le fut celui de Saint-Julien en cette occasion ; & par ce que le Pere de Quiroga, après avoir comparé toutes les observations qui avoient été faites, & auxquelles il avoit eu la plus grande part, en dit dans son Journal, on pourra juger à qui il faut plutôt s'en rapporter, ou au Chapelain de l'Amiral Anson, qui sur la foi de quelques Voïageurs assure que la Baie de Saint Julien reçoit une très grande Riviere, laquelle sort d'un grand Lac, d'où sort pareillement une autre Riviere appellée *la Campana*, qui va se décharger dans la Mer du Sud, & en a fait graver deux Planches ; ou à tant d'habiles Observateurs, qui ont fait à diverses reprises le tour de cette Baie par Terre & par Mer, & qui assurent qu'elle ne reçoit pas même un Ruisseau.

De[s]... de cet...

C'étoit cependant cette prétendue communication des deux Mers par deux Rivieres, lesquelles ont leur source dans un grand Lac, qui avoit engagé le Conseil Roïal des Indes à projetter un Etablissement dans la Baie de Saint-Julien. J'ai dit que son entrée est par les 49 dégrés 12 minutes de latitude australe : ainsi ceux qui l'ont marquée aux 49 dégrés quelques minutes de plus ou de moins, ne se sont pas beaucoup éloignés du vrai. Quant à sa longitude, prise du Pic de Teneriffe, où les Espagnols ont fixé leur premier méridien, le Pere de Quiroga la marque par les 311 dégrés 40 minutes. L'entrée en est difficile, parcequ'il n'y a rien de bien marqué qui la fasse reconnoître, & que quand on n'a pu prendre hauteur, on n'en peut juger que par estime, ce qui n'est jamais bien sûr. Avec la hauteur même, on ne doit jamais s'en approcher qu'avec de grandes précautions, parceque la premiere Anse qu'on découvre, est pleine de bas fonds à son entrée, & voici ce qu'il faut observer pour n'y être pas trompé.

Pré... qu'il fa... dre po[ur]... tre..

Presqu'à l'Ouest de l'entrée du Port, on voit une colline fort haute, qu'on apperçoit de loin en venant du Nord-Est, & qu'on prendroit d'abord pour une Île ; mais à mesure qu'on en approche, on découvre les pointes de trois autres collines,

1746-47. qui paroiſſent auſſi des Îles. Quand on vient de l'Île des Rois, il faut alors s'éloigner un peu de Terre, parceque la Côte eſt dangereuſe & bordée de bas fonds. Mais quand on eſt par les quarante-neuf dégrés, il faut ſuivre des yeux la plus haute colline de celles dont nous venons de parler, & s'approcher de Terre pour ſe mettre Eſt & Oueſt de cette colline. Alors on trouvera la premiere Anſe, qui du côté du Nord-Eſt eſt reconnoiſſable, en ce que vers le Nord elle forme comme une barriere de Rochers fort blancs. La Terre qui eſt au Sud juſqu'à Santa-Cruz eſt baſſe, bordée auſſi de Rochers, & paroît comme une grande muraille blanche.

L'entrée du Port eſt difficile, & les Navires ne peuvent y paſſer de marée baſſe, parcequ'alors il n'y reſte qu'un Caal fort étroit, où il n'y a que deux braſſes & demie d'eau, u trois tout au plus. Ce Canal court au Sud-Oueſt juſqu'à ne pointe, où il y a quelques Rochers; de-là il tourne au ud, aſſez près de la Côte qui reſte à l'Oueſt. Quand la Mer ſt pleine, les plus grands Vaiſſeaux peuvent y entrer, parceu'alors, comme on l'a déja remarqué, on trouve ſix braſſes e plus que de marée baſſe. Cependant lorſqu'on n'a point de ilote pratique, il faut jetter la ſonde avant que d'entrer, & nvoïer la Chaloupe pour bien reconnoître l'embouchure du anal.

Il ſera même à propos d'entrer quand la marée commence n'être plus ſi forte, afin de pouvoir mouiller quand elle commence à perdre. Les grands Vaiſſeaux peuvent avancer juſqu'à e qu'ils ſoient derriere les Îles, où, quand la marée eſt baſſe, l y a toujours 13 ou 14 braſſes d'eau, ſur un bon fond de terre graſſe, noire, mêlée d'un ſable fin: les vents les plus violents n'y agitent point la Mer, tout le Port étant bien couvert par a Terre. Ce Port renferme deux Îlots, que la haute Mer ne couvre pas, & où l'on trouve des Poules d'eau. Quand la marée eſt à moitié baiſſée un enfoncement qui eſt au Sud, & qui paroît une pleine Mer quand la marée eſt haute, eſt entierement à ſec.

Pendant l'Été, on ne ſauroit faire de l'eau dans le Port de Saint-Julien, parceque les ſources & les lagunes qu'on trouve à l'Oueſt, en ſont éloignées de trois ou quatre lieues, & qu'une de ces lagunes beaucoup plus proche que les autres, & qui eſt au Nord-Oueſt de l'entrée, n'eſt pas aiſée à trouver, étant fort élevée entre deux collines à une lieue de la Mer.

Mais en hyver la fonte des néges forme de petits ruisseaux qui se déchargent dans la Mer. Du reste tout le Païs est stérile & plein de salpêtre ; il n'y a qu'à l'Ouest de l'entrée du Port, où l'on puisse trouver dans des buissons un peu de bois de chauffage. Les Troupeaux n'y trouveroient aucuns pâturages, si ce n'est un peu au tour des buissons, & parmi les cannes, auprès des sources. Enfin il n'y a nulle part un seul arbre, dont on puisse mettre le bois en œuvre. 1746-47.

Il seroit aisé de fortifier ce Port en plaçant une batterie sur la pointe de pierre qui est au Sud-Ouest de la premiere entrée de la Côte du Nord, parceque cette entrée y est fort étroite, que le Canal n'est qu'à une portée de fusil de cette pointe, & que les Navires ne pourroient point la canonner, puisque de basse Mer ils échoueroient, toute l'Anse étant alors presqu'à sec, excepté à sa pointe, & que dans le Canal même à peine y a-t-il trois brasses d'eau. D'ailleurs la pierre n'y manqueroit pas pour les fortifications, & des écailles d'huitres, qui se pétrifient, on pourroit faire de très bon ciment. Outre cela on trouve dans les collines qui sont au Sud de ce Port, un talc fort propre à faire du plâtre. Dans le Port même la pêche seroit abondante : il est rempli d'une espece de poisson qui ressemble beaucoup au Cabillau ; on y voit quantité de Poules d'eau, d'Oies & d'autres Oiseaux de Mer. Les Animaux terrestres les plus communs sont les Autruches, les Guanacos, les Renards, les Vicognes, & les Quinquinchos. On y a découvert quatre ou cinq lagunes salées, dont la plus proche de la Mer n'en est qu'à une lieue. Pour ce qui est de la temperature, l'air y est sec, & le froid y est très piquant en hyver.

Après trois semaines de séjour dans cette Baie, & dont on ne perdit pas un instant sans faire de nouvelles observations, ou réiterer les premieres, on mit à la voile le premier jour de Mars, & en rangeant la Côte, on ne remarqua rien de considérable jusqu'au dix, qu'on trouva la Mer fort grosse à la hauteur d'une Anse, qui est au Sud du Cap de *las Matas*, par les quarante-cinq dégrés de latitude. Vis-à-vis de ce Cap il y a deux Îles, dont la plus grande est à une lieue du Continent, & la plus petite, qui est fort basse, en est éloignée de quatre lieues ; toutes deux sont sur la même ligne, Sud-Est & Nord-Ouest.

Il y en a quatre autres, une grande à la pointe du Sud, &

1746-47. trois petites en dedans de la Baie que forme ce Cap, lequel est mal nommé le Cap des buissons, puisqu'il ne s'y en trouve pas un seul, & que c'est la Terre du monde la plus aride. Les Courants y sont très forts au Sud & au Nord, & suivent la même regle que les marées. La Côte est d'une hauteur moïenne, & on y voit de tems en tems quelques Rochers. Entre les deux pointes du Cap il y a une Anse. La Frégate entra le onze dans la Baie, & mouilla dans le milieu par trente brasses à une lieue & demie ou deux lieues de Terre. A midi, l'Alferès Roïal, le Premier Pilote, & le Pere de Quiroga allerent avec la chaloupe à terre, & trouverent que dans l'intérieur de l'Anse, qui est formée par les deux pointes du Cap, il y a une fort bonne Baie, profonde partout jusqu'à Terre, de sorte qu'à une portée de fusil du rivage, on trouve ›t à huit brasses, fond de sable noir, à l'abri de tous les ›nts, excepté de ceux de l'Est & du Nord-Est, qui dans ce rage ne sont pas fort à craindre.

Ils monterent ensuite sur les plus hautes collines pour déuvrir au Nord la Baie de *los Camarones*, laquelle en ren-me une autre & un petit bras de Mer, qui est au Sud du ıp. Ils se rembarquerent à six heures du soir, bien fatigués ıvoir marché pendant trois lieues dans un païs où il n'y a ıe des pierres. Le lendemain douze, la Frégate mouilla à ntrée de la nuit dans la Baie, aïant vingt-cinq brasses eau, sur un fond de sable fin, à une lieue & demie de Terre. ette Baie est fort grande, & dans son milieu on seroit ex-›sé à tous les vents, si du côté du Sud on ne pouvoit mouil- assez près de terre à l'abri des vents de Sud-Ouest, de ıd & de Sud-Est. Du côté du Nord, on trouveroit le mê-e abri contre les vents du Nord & du Nord-Est. Au milieu de Baie, il y a une Île d'une lieue de long, dont la pointe orientale ›rme une suite de bas fonds & de petits Îlots, éloignée ı Continent d'environ une lieue, & qui est toute couverte Oiseaux de Mer & de Loups marins. On donna à l'Île le om de *Saint-Joseph*, & la hauteur prise dans son milieu se ouva de quarante-quatre dégrés trente-deux minutes de latiıde, & par estime de trois cents treize dégrés trente-six minutes e longitude.

Le treize à huit heures du matin, l'Alferès Roïal, le Pere ›trobl & six Soldats allerent examiner la qualité du terrein,

& voir s'ils ne rencontreroient point quelques Indiens. Ils retournerent à bord à l'entrée de la nuit, après avoir fait environ quatre lieues, sans avoir vû autre chose que des Rochers & des épines, dont les Soldats avoient tous les pieds ensanglantés. Ils crurent d'abord appercevoir une Riviere, mais s'en étant approchés, ils ne trouverent qu'une ravine, qui dans les tems des pluies & à la fonte des néges se remplit d'eau, & demeure à sec le reste de l'année. Voilà à quoi se réduit la Riviere, qu'on trouve marquée dans quelques Cartes comme se déchargeant dans cette Baie, au tour de laquelle on ne trouve ni eau douce, ni bois, ni aucun vestige d'Indiens; aussi n'est-il pas possible qu'un païs comme celui-là soit habité. On ne trouve des *Camarones* que dans cette Baie & dans celle de Saint-Julien. 1746-47.

Le quatorze, dès que la Lune parut sur l'horison, on appareilla pour chercher *Rio de los Sauces*, & le lendemain on se mit Nord & Sud du Cap de Sainte-Helene, qui est au au Nord de la Baie, d'où l'on étoit sorti la veille. On prit hauteur & on trouva quarante-quatre dégrés trente minutes de latitude. Toute cette Cote est presque par tout fort basse, on y voit seulement quelques Rochers, qui s'élevent un peu, & que de loin on prendroit pour des Îles. Le seize, le vent augmenta pendant la nuit, & la Mer devint fort grosse. Le dix-sept à huit heures du soir, un ouragan furieux, qui venoit de l'Ouest, & qui surprit le Navire avec ses quatre grandes voiles dehors, le mit en très grand danger de démâter. On vint cependant à bout de carguer les trois principales, & on fit vent arriere avec la seule misaine.

Le dix-huit à midi, quarante-deux dégrés trente-trois minutes; c'est à cette hauteur que l'on place communément *Rio de los Sauces*. Mais le vent ne permettant pas d'approcher de la Côte, & l'eau commençant à manquer, on jugea que comme on étoit déja dans l'hyver & que la Riviere des Saules est assez proche de Buenos Ayrès pour être aisément visitée, ce n'étoit point là, mais beaucoup plus près du détroit de Magellan, que devoit se faire l'établissement dont il étoit parlé dans les instructions du Capitaine; qu'il n'y avoit donc rien de mieux à faire dans la situation où l'on se trouvoit, que de profiter du vent, & des courants, qui commencent à se rendre sensibles par les trente & un dégrés, où l'on se trouvoit à peu près, pour retourner à Buenos Ayrès.

1746-47. Le Samedi vingt-six à dix heures du matin, on s'apperçut que le grand mât avoit besoin d'être assûré, & on y travailla sur le champ. A midi, on trouva trente-cinq dégrés trente-six minutes de latitude. Le vingt-huit, trente-cinq dégrés quarante-trois minutes. Le 31 à cinq heures & demie du matin, on apperçut au Nord le Cap de Sainte-Marie. Le premier d'Avril à midi, trente-quatre dégrés quarante-huit minutes à l'Est quart de Nord-Est du même Cap, dont on n'étoit plus éloigné que de trois lieues. A une heure & demie, on apperçut à l'Ouest le *Pain de sucre*, & à cinq heures & demie, on vit un Navire au vent, qui étoit près d'entrer dans *Rio de la Plata* ; pour n'être point surpris, on se prépara à tout événement. Le lendemain à six heures du matin, on se trouva vis-à-vis de Maldonado. Le Navire qu'on avoit découvert la veille, restoit sous le vent, & on reconnut qu'il portoit une voile latine. On mit Pavillon Espagnol, & on l'assura d'un coup de canon. Le Bâtiment s'approcha, & l'on reconnut que c'étoit une Tartane commandée par Dom Joseph Marin, François de Nation, mais établi en Espagne. Il étoit parti de Cadix au mois de Janvier avec des paquets du Roi pour le Gouverneur de Rio de la Plata, & il ajouta que comme il ne connoissoit pas bien la Riviere, il s'étoit mis à la suite de la Frégate. Le quatrieme d'Avril à cinq heures du soir, on mouilla à trois lieues de Buenos Ayrès, A cinq heures & demie, les deux Capitaines & les trois Jésuites s'embarquerent dans la Chaloupe de la Frégate, & à sept heures & demie arriverent chez le Gouverneur.

Ce qui se peut dire en général, selon le Pere de Quiroga, de toute la Côte qu'il avoit rangée depuis l'embouchure de la Baie de Rio de la Plata, jusqu'au détroit de Magellan, & qu'on appelle dans quelques Relation *la Cote des Patagons :* c'est qu'elle est située entre les 36 dégrés 40 minutes & les 52 dégrés 20 minutes de latitude australe; que depuis le Cap de Saint-Antoine, où commence du côté de l'Ouest l'embouchure de Rio de la Plata, jusqu'à la Baie de Saint-Georges, elle court au Sud-Ouest, jusqu'au *Cap Blanc ;* du Cap Blanc jusqu'à l'Ile des Rois, Nord & Sud; de-là jusqu'à *Rio de los Gallejos*, Sud-Sud-Ouest, & que dans cet intervalle elle forme plusieurs Anses ; que depuis *Rio de los Gallejos* jusqu'au *Cap des Vierges*, c'est-à-dire, jusqu'à l'entrée du Détroit de Magellan, elle court au Sud-Est ; que jusqu'aux quarante-

quarante-trois dégrés la Terre est basse, & que les Vaisseaux 1746-47.
ne peuvent pas en approcher de près: que depuis les quarante-quatre dégrés en tirant au Sud, on trouve la Côte fort haute jusqu'à la Baie de Saint-Julien; que jusqu'à la hauteur de quarante-six dégrés il y a quarante brasses d'eau jusqu'à une demie lieue de Terre; que depuis la Baie de Saint-Julien, jusqu'à la Riviere de Sainte-Croix, la Terre est basse & bon fond par tout, mais peu de rivage; que depuis la Riviere de Sainte-Croix jusqu'à Rio Gallegos, la Terre est médiocrement haute, ensuite fort basse jusqu'au Cap des Vierges; qu'il ne faut point s'approcher de nuit du Cap *de las Matas*, à cause des Îles qui sont vis-à-vis, & qui avancent beaucoup en Mer; que la Côte depuis l'Île des Rois jusqu'à la Baie de Saint Julien, est peu sûre, & qu'il y faut tenir le large.

Quant aux vents qui regnent dans ces Mers pendant le Printems & l'Eté, ce sont le Nord, le Nord-Est, l'Ouest & le Sud-Ouest; l'Est & le Sud-Est qui seroient les plus dangereux de tous, n'y soufflant point pendant ces deux saisons. Le vent de Sud-Ouest y grossit extremement la Mer, & l'on est presque sûr de la trouver telle dans les conjonctions, les oppositions & les changemens des quartiers de la Lune. Les Marées font une des plus grandes difficultés de cette navigation; en quelques endroits elles montent jusqu'à la hauteur de six brasses perpendiculaires, & font beaucoup varier les courants, les uns portant au Nord & les autres au Sud, ou, quand ils se rencontrent, ils se réflechissent à l'Est & au Sud-Est.

On ne trouve d'abri pour les Vaisseaux, que dans le *Port Désiré*, dans la Baie de Saint-Julien, & dans celle de Saint-Gregoire. Il y a dans le premier une fontaine, où en cas de necessité, on peut faire de l'eau: tout le reste de la Côte est aride; on n'y voit pas même un arbre, & il n'y a guere que la Baie de Saint Julien, où l'on puisse trouver du bois de chauffage, où la pêche soit abondante, & où il y ait beaucoup de sel. Il fait sur toute cette Côte un peu de froid pendant l'été; & pendant l'hyver il ne peut manquer d'être excessif, vû la grande quantité de néges, qui tombe sur la Cordilliere, & sur le plat païs qu'elle ne fertilise point, qui est toujours d'une aridité extrême, & par conséquent incapable de rien produire; aussi toute la Côte est-elle sans Habitants.

Il paroît que depuis la Riviere *des Saules*, que quelques-uns ont nommée *el Desaguadero*, il n'y en a aucune autre sur

1746-47. toute cette Côte : ceux qui ont cru en voir, & les ont marquées sur leurs Cartes, ont pris pour des Rivieres quelques ravines qui se remplissent d'eau à la fonte des néges & pendant les grandes pluies ; cependant il se peut faire qu'il en ait échapé quelqu'une aux Espagnols, mais il est certain qu'ils ont examiné ces Côtes mieux qu'on n'avoit fait avant eux, & que les Rivieres dont quelques Navigateurs ont parlé, n'éxistent point. On ne doit plus compter sur bien d'autres choses qu'on lit dans les Journaux de ces premiers Voïageurs. L'un assure qu'il a vû sur les Côtes les plus hautes du Port Désiré des Tombeaux qui renfermoient des ossemens de seize pieds de long ; cependant les trois seuls cadavres que nos Espagnols ont trouvés dans tout leur voïage, n'avoient rien d'extraordinaire. D'autres disent que dans une Anse du même Port on pêche beaucoup de poissons, & les mêmes Espagnols ont eu beau y tendre leurs filets partout, ils n'ont pu y en prendre un seul. On trouve dans les mêmes Journaux que dans le Port de Saint-Julien il y a des huitres d'onze palmes de diametre; assurément l'équipage du Saint-Antoine a bien examiné toutes ces Baies, & n'a rien vû de semblable.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que la visite de cette Côte, faite par le Saint-Antoine, n'en ait donné une connoissance plus exacte, qu'on n'en avoit jusques-là, & qu'on ne soit bien assuré aujourd'hui qu'elle n'a, ni ne peut avoir d'Habitants ; par conséquent qu'il seroit fort inutile d'y établir des Missionnaires, qui n'y trouveroient pas de quoi subsister : aussi n'y pense-t-on plus. Le Pere Strobl retourna à la Conception, où il avoit laissé le Pere Manuel Garcia ; & toutes les vûes des Jésuites pour former une nouvelle République Chrétienne dans la Terre Magellanique se bornerent aux Nations, que l'on connoissoit déja dans cette extrémité méridionale du Continent de l'Amérique. La paix qu'elles avoient faite avec les Espagnols, en avoit attiré plusieurs à la Conception, & le bonheur, dont le bruit se répandoit partout qu'on y jouissoit, engagea plusieurs de ces Indiens à demander qu'on fît parmi eux de pareils Etablissements.

Les Habitants des Montagnes furent les premiers à les solliciter ; & un de leurs plus considérables Caciques étoit allé trouver le Pere Strobl peu de tems après son arrivée, pour lui demander cette grace. Charmé de l'acueil que lui fit ce Missionnaire, il se rendit à Buenos Ayrès pour prier

le Gouverneur de lui donner des Peres de la Compagnie ; il en fut très bien reçu : le Gouverneur en parla au Provincial des Jésuites, qui nomma sur le champ le Pere Cardiel & le Pere Thomas Falconner pour accompagner le Cacique dans les Montagnes. Ils partirent au mois de Septembre 1746, après que le Gouverneur leur eut assuré qu'il n'épargneroit rien pour favoriser les Etablissemens qu'ils jugeroient à-propos de faire parmi les Montagnards, & pour leur donner la solidité, que demandoit une Entreprise de cette importance pour la Religion & pour l'Etat, si capable d'ailleurs d'illustrer son Gouvernement.

1746-47.

Deux Jésuites dans les Montagnes.

Une Lettre que le Pere Cardiel écrivit peu de tems après son arrivée dans les Montagnes, nous apprend que vers la fin de Novembre il étoit auprès du Volcan, dont nous avons parlé, sur le bord d'une grande lagune, aïant d'un côté un Ruisseau, & de l'autre une grande Forêt de fort mauvais bois, dont on ne pouvoit même faire aucun usage pour bâtir une cabane, & que le Pere Falconner étoit actuellement occupé à en chercher de meilleur ; que cependant trois cents Indiens s'étoient déja réunis autour de lui, & témoignoient un grand désir de s'attacher à lui ; qu'à la vérité ils ne parloient pas encore de se faire Chrétiens, mais qu'il esperoit de les y amener peu-à-peu. Il ajoûtoit qu'aïant pris plusieurs fois hauteur en cet endroit, il avoit toujours trouvé trente-deux dégrés quarante minutes, ce qui est à peu près la même latitude que celle de Buenos Ayrès, dont il étoit éloigné de cinquante lieues.

Dans les entretiens que ce Missionnaire avoit eus pendant son séjour à la Conception avec les Montagnards, il avoit appris d'eux plusieurs singularités de leur Païs, que le Pere Falconner fut chargé de vérifier. La premiere étoit une Statue de pierre, enterrée dans le sable jusqu'à la ceinture, & dont on disoit que les bras étoient de la grosseur de la cuisse d'une Femme, tout ce qui paroissoit du corps, dénotant ce sexe, & étant proportionné à la grosseur des bras. La seconde, qui est beaucoup plus importante, & confirmée par le rapport unanime de tous les Indiens de ces quartiers-là, qu'on a interrogés séparément sur le fait, est que la Riviere des Saules, en approchant de la Mer, (on n'a point marqué à qu'elle distance) se sépare en deux bras, & que dans l'Île que forme cette séparation, il y a des Espagnols, c'est-à-dire, des Euro-

F pierr Espa la R Saul

1746-47. péens, car les Indiens de ces Païs nomment Eſpagno... les Européens. Cependant on ne ſait point au Para... ſi cette Île eſt habitée ; ceux qui aſſurerent ce fait, ajoûterent que leurs Ancêtres trafiquoient avec ces Etrangers ; mais qu'en aïant tué quelques-uns, (ils ne dirent point à qu'elle occaſion) ils avoient ceſſé d'avoir communication avec eux ; qu'on les voïoit cependant encore de tems en tems paſſer dans la grande Terre avec des Chaloupes, & qu'on n'avoit pu ſavoir, ni comment, ni en quel tems ils s'étoient établis dans cette Île.

Cependant les eſperances, que l'on avoit conçues de voir bientôt Jeſus-Chriſt adoré & la Religion Chrétienne s'établir ſolidement dans toute l'étendue des Terres Magellaniques, juſqu'à l'extremité de l'Amérique méridionnale, s'évanouirent ...tôt. Les Mémoires me manquent pour être ſuffiſamment ...uit de ce qui y a donné lieu, & tout ce que j'en ai pû ...endre, c'eſt que la Réduction de la Conception, dont ...s avons vû l'Etabliſſement & les heureux progrès, & qui ...e cedoit preſque point, ni pour le nombre, ni pour la ...eur, à aucune des plus belles du Paraguay, ne ſubſiſte ..., & que ces dernieres années la guerre étoit très vive de ...ôté-là entre les Eſpagnols & les Indiens.

...es ordres, qui ſur ces entrefaites arriverent de la Cour ...ſpagne, & dont ceux qui en étoient chargés ne crurent ... devoir ſuſpendre l'exécution juſqu'à ce qu'on eût repre...té à Sa Majeſté Catholique ce qu'on en pouvoit craindre, ...nt appréhender aux Miſſionnaires, accoutumés depuis près de ...x ſiecles à loüer & bénir les miſericordes du Seigneur ſur ...t d'Infideles devenus ſes plus fervens Adorateurs, de ſe ...r réduits à adorer les profondeurs de ſes jugements : com... on l'eſt depuis ſi long-tems au ſujet de l'Egliſe du Japon.

...oute la reſſource qui leur reſte, & à ceux qui s'intereſſent ... conſervation de ces nouvelles Egliſes, arroſées des ſueurs ... cimentées du ſang de tant d'Hommes Apoſtoliques & ...n ſi grand nombre de nouveaux Chretiens, eſt dans la ...ligion d'un Prince, qui dans toutes les occaſions a donné ... preuves les moins équivoques du zele le plus ardent & le ...s deſintéreſſé, pour étendre & affermir le Roïaume de J. C. ...qu'aux extremités de ſon vaſte Empire.

Ils ne ſont pas moins fondés à eſperer que ce Monarque, ... l'exemple de ſes Auguſtes Prédeceſſeurs, & comme il a

toujours fait lui-même depuis qu'il est monté sur le Thrône, leur rendra la même justice sur la conduite qu'ils ont tenue dans cette rencontre, que sur les calomnies énormes qu'on a répandues, & que l'on continue à répandre contre eux à ce sujet. Déja Sa Majesté n'ignore point les risques que plusieurs d'entr'eux ont courus en voulant faire entrer leurs Néophytes dans ses vûes, ni qu'apparemment ils y auroient réussi avec le tems & la patience, si par une précipitation, qui n'étoit ni nécessaire, ni commandée, on n'avoit pas exigé de ces nouveaux Chrétiens ce qui étoit au-dessus de leurs forces, & qui ne pouvoit manquer d'en faire périr la plus grande partie. Aussi n'y a-t-on gagné que de les mettre en fureur, & plusieurs Missionnaires ont couru risque d'en être les premieres victimes. 1746-47.

Fin du vingt-deuxieme & dernier Livre.



PIECES

POUR SERVIR DE PREUVES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS à l'Histoire du Paraguay.

ATTESTATION DONNE'E AUX JESUITES par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils furent chassés de leur Collége de l'Assomption.

Copiée sur l'Original, & collationnée.

EN la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en diez y nueve dias del mes de Agosto de mil setecientos y veynte y quatro años, ante los Señores, el venerable Dean y Cavildo de la santa Iglesia Cathédral de ella, estando juntos y congregados los, que se hallavan presentes en el coro, se presentò este escrito de pedimiento, hecho por el Reverendo Padre Rector Pablo Restivo y demàs Religiosos de la Compañia de Jesus, y atento à ser verdad, publico y notorio en esta Ciudad y Provincia lo expressado en dicho pedimiento, mandaron dichos Señores se despachasse la certificacion pedida, con cuya conformidad nos el Licenciado en Théologia Don Alonso Delgadillo y Atienta, Canonigo y Commissario Subdelegado Apostolico particular de la santa Cruzada de este Obispado, y el Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonigo, certificamos al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excellentissimo Señor Virrey de estos Reynos, à los Señores Presidente y Oydores de la

DANS la Ville de l'Assomption du Paragûay, ce 19 jour du mois d'Août de l'année 1724, il a été presenté aux Seigneurs le vénérable Doïen & Chapitre de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville, qui étoient assemblés dans le Chœur une Requête au nom du Révérend Pere Recteur Paul Restivo & d'autres Religieux de la Compagnie de Jesus, & lesdits Seigneurs, aïant reconnu que cet Ecrit ne contenoit rien qui ne fût véritable & notoire dans cette Province, ont ordonné qu'on dressât le Certificat demandé par lesdits Peres : en conséquence de la délibération faite à ce sujet, & voulant nous y conformer, nous le Licencié D. Alph. Delgadillo & Atienta Chanoine & Commissaire Subdélégué du Saint Siége pour la sainte Croisade, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine, certifions au Roi N. S. dans son roïal & suprême Conseil des Indes, à l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aux Seigneurs Présid ent & Oydors de l'Audience roïale de ce Ressort, & aux autres Tribu-

1724.

ATTESTATION DONNE'E AUX JESUITES.

Real Audiencia de este districto, y a los demàs Tribunales, donde esta fuere presentada.

Como el dia siete del corriente se executò por Don Joseph de Antequera y Castro, Governador de esta Provincia, y por el Cavildo, Justicia y Regimiento de ella, la expulsion de dichos Religiosos, comunidad de su sagrado Colegio y casa de la Compañia de Jesus, con la noticia que tuvieron de la venida del Coronel Don Balthazar Garcia Ros à la execucion de los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey, para cuyo efecto traya Indios de las Doctrinas, que estàn à cargo de los Padres de dicha sagrada Religion; tratando a dicho Padre Rector y dichos Religiosos, en los autos que les notificò, de cooperantes à la traida de dichos Indios, sindicandolos de perturbadores à la Paz publica en sediciones y alborotos; siendo muy al contrario lo que a la verdad nos consta de vista, y ciencia de su religiosa vida, que han estado agenos y separados de dichos disturbios y alborotos, antes si mediando en las dissenciones, que ha avido en esta Republica y con mayor esfuerzo, y efficacia, en los alborotos presentes; siendo cierto que en la venida de dichos Indios han hecho diversas diligencias para embarazarla, como verdaderos Religiosos, y amigos de la Paz y quietud, constando nos juntamente, que dicho Padre Rector Pablo Restivo ha conservado amistad con dicho Governador, y con los Capitulares de dicho Cavildo, no correspondida en la dicha expulsion tan rigurosa, no debida al estado de dichos Religiosos, pues dandoles solo tres horas de termino, sin querer les oyr, ni conceder les tes-

naux, auquel la présente déclaration sera portée :

Que le septieme du courant, sur la nouvelle de l'approche du Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, avec les Indiens des Doctrines, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, pour exécuter les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, les susdits Peres de la Compagnie de Jesus furent chassés de leur Collége de cette Ville par D. Joseph de Antequera & Castre, Gouverneur de cette Province, & par les Officiers de Justice & de Police, comme perturbateurs du repos public, auteurs de séditions & de troubles, ainsi qu'ils le déclarerent dans les sommations qu'ils leur firent signifier, parceque, disoit-on, ils avoient agi pour faire venir les susdits Indiens à la suite du susdit Colonel : imputations bien contraires à la vérité, dont nous sommes témoins oculaires, & à ce que nous connoissons de la conduite vraiment Religieuse de ces Peres, qui n'ont jamais pris aucune part aux troubles de cette Province, au contraire ont toujours emploïé avec force les moïens les plus capables de faire cesser les dissentions, dont elle a été agitée, & ce qui n'est pas moins certain, se sont donné bien des mouvements pour empêcher que leurs Indiens n'accompagnassent le susdit Colonel, se comportant en cela comme de vrais Religieux qui aiment la paix & la tranquillité publique. Nous savons encore de science certaine que le susdit Pere Recteur Paul Restivo a toujours fait ce qu'il a pu pour se conserver l'amitié du susdit Gouverneur & du Corps de Ville, qui y ont bien mal répondu, en les chassant d'une

1724.

ATTESTATION DONNÉE AUX JESUITES.

timonio de los tres autos, que se les notificaron, los compelieron a salir a pie, despues de haver colocado el Señor sacramentado en esta dicha santa Iglesia Cathédral, con solos los Breviarios en las manos, con la humildad y rendimiento, que acostumbra su modestia, causando à toda esta pobre Ciudad grande lastima y compassion, que manifestò con lastimosos llantos, sin duda por la grande falta, que se experimenta y experimentarà con la ausencia de dichos Religiosos, assi en lo espiritual, como en lo temporal.

maniere si dure, & si peu convenable, ne leur donnant que trois heures pour sortir de la Ville, refusant de les entendre & de leur donner Acte des trois Edits qu'ils leur firent notifier, les forçant de sortir à pied, après avoir porté le Saint Sacrement de leur Eglise à la Cathédrale, n'emportant que leurs Breviaires, ce qu'ils firent avec une humilité, une soumission, & cet air de modestie qui leur est ordinaire, au grand regret de toute cette pauvre Ville, qu'elle fit bien connoître par ses pleurs & ses sanglots; sans doute parcequ'elle sentoit vivement la grande perte qu'elle faisoit tant pour le spirituel que pour le temporel, & qu'on ressentira encore davantage par leur absence.

Pues es cierto que su predicacion Evangelica es continua, como su assistencia en los confessionarios de dia y de noche; y a los enfermos, quienes son llamados, assisten con grande puntualidad; no siendo de menor consideracion la falta en la enseñanza de la Doctrina Christiana, en que se han ocupado assi en la Iglesia, como en las plazas publicas, y la crianza de la juventud, desde los primeros rudimentos de grammatica y moral, ocupandose dichos Religiosos en dichos exercicios, no solo dentro de la Ciudad, sino tambien en toda la Jurisdicion de esta Provincia, pues todos los años salen à Mission, y la andan toda ella à su costa con grande trabajo por lo dilatado de ella, predicando y administrando el sacramento de la penitencia y comunion anual à todos aquellos, que por su suma pobreza, ò Larga distancia no pueden venir à esta Ciudad, socorriendolos todos los dias con el mantenimiento, como se veia en la concurrencia,

En effet, il est certain qu'ils ne cessoient point de prêcher l'Evangile; que le jour & la nuit on les voïoit assidus au Confessionnal; que dès qu'on les appelloit chez les Malades, ils y accouroient sur le champ, & ce qui n'est pas moins digne de considération, c'est qu'on ne les verra plus dans leur Eglise & dans les Places publiques enseigner aux ignorans la Doctrine Chrétienne, ni élever la Jeunesse dans leur Collége, & lui apprendre les principes de la Grammaire & de la Morale. Ce n'est pas dans la Ville seulement, qu'ils exerçoient leur zele pour le salut des Ames, il embrassoit toute l'étendue de cette Province: on les voïoit tous les ans y faire des Missions très pénibles & à leur frais, prêchant & administrant les Sacremens à ceux à qui leur éloignement de cette Ville, ou leur extrême pauvreté ne permettoit pas d'y venir pour s'acquitter du devoir Paschal. Outre cela ils étoient d'un grand secours pour les Pauvres de cette Capitale. Cela se voïoit par

1724.

ATTESTATION DONNÉE AUX JESUITES.

currencia de todos à ſus porterias, y embiando con ſu proprio ſirviente la limoſna à las caſas de los Pobres, que por ſu impoſſibilidad no podian concurrir: cuya falta ſe experimenta en los miſerables, careciendo de eſte ſocorro. Y para que todo conſte, donde convenga, damos la preſente à pedimiento de dichos Reverendos Padres de la Compañia de Jeſus en eſta dicha Ciudad de la Aſſumpcion del Paraguay en dicho dia, mes y año, y la firmamos por ante el preſente Secretario, quien la bolvera originalmente à la parte, ſacando como lo pide tres copias de ella, legaliſadas en devida forma.

Licenciado DON ALONSO DELGADILLO Y ATIENSA,

Doctor DON JUAN GONZALEZ MELGAREJO.

Por mandado del venerable Dean y Cavildo;

DOM LOUIS DE BEITIA, Secretario del Cavildo.

le concours, qui s'en faiſoit à la porte de leur Collége, & l'on ſait qu'ils envoïoient de quoi vivre à ceux, qui ne pouvoient point venir avec les autres le leur demander: or tout cela manque aujourd'hui à ces Malheureux. C'eſt pour conſtater toutes ces vérités partout, où il ſera néceſſaire, que, faiſant droit ſur la Requête des ſuſdits Révérends Peres de la Compagnie de Jeſus, nous donnons la Préſente, ſignée de notre main en préſence du Sécretaire du Chapitre, les ſuſdits jour, mois & année dans ladite Ville de l'Aſſomption du Paraguay; lequel Sécretaire en donnera l'original aux Parties, après en avoir fait, ainſi qu'elles le demandent, trois Copies légaliſées en bonne forme.

Le Licencié DOM ALPHONSE DELGADILLO & ATIENSA.

Le Docteur DOM JEAN GONZALEZ MELGAREJO.

Par le commandement des Seigneurs, le vénérable Doïen & Chapitre;

DOM LOUIS DE BEITIA, Sécretaire du Chapitre.



AUTRE TEMOIGNAGE
SUR LE MEME FAIT,
Rendu par Dom ANT. GONZALEZ DE GUZMAN, Proviseur & Vicaire Géneral de l'Evêché du Paraguay.

1724.
TEMOIGNAGE DE D. ANT. GOZALEZ DE GUZMAN..

NOS el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la santa Iglesia Cathedral de esta Ciudad de la Assumpcion, y Vicario General, Juez Ecclesiastico, en quien reside la Jurisdicion y facultad ordinaria de este Obispado del Paraguay y distrito, &c, certificamos al Rey Nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos, a los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de este distrito, y a los demàs seglares Juezes, y Tribunales, que la presente vieren: de como el dia siete del Corriente, por la disposicion absoluta, que tomaron assi el Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, por hallarse de Governador y Capitan General de esta Provincia, como el Cavildo, justicia y Regimiento de esta Ciudad, expulsaron a los RR. PP. Religiosos de la Compañia de Jesus de este santo Colegio, sin mas motivo, ni causa, que el aver tenido noticia de la venida del Coronel Teniente de Rey Don Balthasar Garcia Ros, con Indios de las Doctrinas que estàn a cargo de los Padres Jesuitas, à la execucion y cumplimiento de ordenes y mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos; y conspirados dicho Governador y Cavildo al oposito de este mandato superior con adulterada supposicion y resolucion de ser en nombre de todo el comun de toda esta Provincia, atrayendoles con arte y violencia, hasta llegar à la ultima, y escandolosa disposicion de proveer auto, con tan ignominiosas y falsas calumnias, arguidas de ideas, y con el testimonio absoluto de ser complices dichos Reverendos Padres expulsados de este su Colegio, y cooperantes à la traida de dichos Indios, y por ello le notificò el Escrivano publico con testigos de su accompañamiento, assi al Reverendo Padre Rector Pablo Restivo, como à los demàs Religiosos, que dentro de tres horas saliessen de su Colegio, con apercibimiento, que se les hizo, de pasar por su inobediencia à mayores demonstraciones.

Y con este acto de tanta violencia y aceleracion de dicha expulsion, hallando nos presentes en dicho Colegio, con la segunda notificacion, dispusimos el trasladar el Señor Sacramentado à la santa Iglesia Cathedral, en procession, accompañando tambien el Señor Dean y Cavildo de esta santa Iglesia Cathedral, y à la buelta de dicho acompañamiento se notificò à dicho Rever. Patre Rector y à los demàs Religiosos por el dicho Escrivano tercer auto de Requirimiento à que saliessen; y no siendo oydos en la supplica, que con rendimiento hizieron dichos Reverendos Padres, no tan solamente se les repelió su pedimiento, sino tambien se les denegò el [illegible]o, que pidieron, y con mayor aceleracion de tener acertadas

las piezas de Artilleria para, si no saliessen dentro de un quarto de hora, demoler y destruir à la Casa de dicho Colegio, y perezcan los dichos Religiosos.

1724.

TE'MOIGNAGE DE D. ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Y à vista de tan gran ruina y amenazas salieron dichos Reverendos Padres de dicho su Colegio, como à las cinco horas de la tarde de dicho dia, con tanta humildad y obediencia, no sacando sino sus Breviarios, y caminaron a pie en comunidad à vista de todos los de este Pueblo, y con amor y llanto en ver los santos Religiosos precipitadamente lanzados y echados de su Colegio con ignominias, afrentas, y otros hechos, que no caben en la piedad Christiana, siendo estos santos Religiosos el Iris de la paz publica en toda esta Provincia, y solo por la enemiga y rencor conocido, que ha criado en su animo dicho Governador y sus conspirados contra la Compañia de Jesus y sus santos Religiosos, han pronunciado y divulgado y por escrito y palabras, son dichos Padres perturbadores de la paz publica, testimonio de tanta calomnia contra el hecho de la verdad, solo en aumento de un informe falso, que dicho Governador y Cavildo antecedentemente han hecho contra dichos Padres, solo por la venida de dicho Don Balthazar y de los dichos Indios, hallandose tan inocentes los de este Colegio de todo lo que les acumulan, y se ve por todos hechos ser artes diabolicas en persecucion de dichos santos Religiosos y su santo Colegio, siendo, y conociendo publica y notoriamente el mucho fruto, que hazen en bien y utilidad de las Almas, para honra y gloria de nuestro Señor, con su exemplar vida y exercicio de virtudes, en sus predicaciones y doctrinas, confessiones, y educacion de la Juventud, en que se ocupan incessamente en toda esta Provincia, saliendo à Missiones en todas sus valles y distrito, con tan grandes peregrinaciones, en buscar almas para el cielo, y manteniendo la educacion de los Niños en la Doctrina Christiana y letras, con los estudios de Grammatica y Moral con el logro y fruto conocido de tantos, que se han logrado en el estado sacerdotal.

Y en medio de estos exercicios y ocupaciones no han faltado, ni faltan à la caridad y lismosna à todos los pobres, teniendo sus porterias abiertas con la santa limosna del sustento corporal, y vestiario de los Pobres desnudos incessammente, siendo de su mayor atencion el culto divino, en que se han esmerado, y se esmeran: de todo lo qual se ve privada esta Provincia con la expulssion de dichos Religiosos. Y por ser assi verdad, y por que constè, damos la presente jurada *In verbo sacerdotis*, puesta la mano en el pecho segun forma del derecho. Dada en esta dicha Ciudad de la Assumpcion en diez y nuebe dias del mes de Agosto de mil setecientos y veynte y quatro años.

DOCTOR DON ANTONIO GONZALEZ DE GUZMAN.

Por mandado del Señor Vicario, Juez Ecclesiastico;

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE,
Notario publico.

EXTRAIT

D'UNE INFORMATION

ENVOIE'E AU ROI CATHOLIQUE par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Datée du mois de Septembre 1724.

1724. INFORMAT. ENVOIE'E AU ROI PAR D.

A Pocos dias de como llegò à Buenos-Ayrès dicho Don Balthazar Garcia Ros, y dispuso su segundo transporte para el Paraguay, por el Rio, tenia yo dispuesto el mio por la misma parte para venir por las Doctrinas, que estàn a cargo de los Religiosos de la Compañia de Jesus, confirmando, haziendo Oleos y otras cosas concernientes à mi empleo, de cuya resolucion tambien noticiè a V. M. Por cuya razon salimos juntos de Buenos-Ayrès à principio de mayo de este año, y lo venimos hasta el Itu, ò Salto del Rio Uruguay. De donde prosiguiò su viage Don Balthazar, y yo el mio à las Doctrinas y primer pueblo de ellas, nombrado el Yapeyu, de donde passè à los demàs, como son la Cruz, San Borja, Santo Toma, los Apostoles, San Joseph, San Carlos, Nuestra Señora de la Candeleria, San Cosma, Santa Ana, Loreto, San Ignacio, Mini, el Corpus, la Trinidad, feneciendo en este ultimo de Jesus, confirmando en todos mas de veynte y cinco mil almas; deviendo asegurar à V. M. me ha causado admiracion el cuydado y desvelo conque dichos Religiosos atienden à los Indios de dichas Doctrinas, assi en la buena educacion, assi en lo espiritual y temporal, amor

Peu de jours après le retour de Dom Balthazar Garcia Ros à Buenos-Ayrès, & dans le tems qu'il se disposoit à son second voïage en remontant le Fleuve, je me préparois moi-même à partir aussi pour le Paraguay, en passant par les Doctrines qui sont sous la direction des Religieux de la Compagnie de Jesus, pour y donner la Confirmation, faire le saint Crême & tout ce qui est de mon ministere, comme je l'avois écrit à V. M. Nous partîmes donc ensemble de Buenos-Ayrès au commencement de Mai de cette année, & nous allâmes jusqu'à Itu, où est le Sault de l'Uruguay. De-là Dom Balthazar continua sa route, & moi la mienne, pour gagner Yapeyu, qui est la premiere Doctrine de cette Mission, d'où je passai aux autres, & je me rendis successivemen à celles de la Croix, de Saint Borgia, de Saint Thomas, de Saint Charles, de la Chandeleur, de Saint Côme, de St-Anne, de St-Ignace, de Mini, de Corpus, & de la Trinité, finissant par celle de Jesus, où je suis actuellement, après avoir confirmé plus de vingt-cinq mille personnes. Or, je dois assurer V. M. que je n'ai pu voir sans admiration avec quel soin & quelle attention ces Religieux gouvernent ces Doc-

1724.

INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOSEPH PALOS

y fealdad à V. M. y buen regimen de govierno, pues aunque todo es publico y notorio en todo el Orbe, no me persuadia, ni se podra persuadir nadie, si no es experimentado, sea esto tan acrisolado, faltandome razones para explicarlo, y mas à vista de considerar que la alta y soberana comprehension de V. M. lo tendra muy presente. Pero sin embargo me pareciera faltaba al cumplimiento de mi obligacion, si no hiziera esta corta digression, y mas à vista de tener que poner en la real noticia de M. V. aunque con bastante dolor de mi corazon el que considero causarà a V. M. el estado en que se hallan al presente dichos Indios, y el que he tenido noticias que dicho Don Balthazar con dos mil Indios, que se le dieron y pidio en dichas Doctrinas en virtud del citado despacho del Virrey y de cartas del Governador de Buenos Ayres paraque se le diesse el fomento que pidiesse passo al teritorio de dicha Provincia, y estando en el Paraje nombrado Tebiquary, que dista de este pueblo setenta leguas, al parecer descuydado, lo invistieron mas de tres mil hombres armados del Paraguay, capitaneados de dicho Don Joseph de Antequera, y por haverle cogido indefenso, y à dichos Indios, hizieron gran mortandad en estos sin que tenga noticia fixa del numero de los muertos, ni heridos, ni el paradero de los demas, si, que todos quedaron derrotados, y que se puso en fuga dicho Don Balthazar, siguiendo su derrota à la Ciudad de las Corrientes, sin bolver à las Doctrinas, y que dicho Antequera se ha apoderado de los quatro pueblos nombrados San Ignacio Guazu, nuestra Señoria de la Fee, Santo Rosa, y

trines, la bonne éducation qu'ils donnent à leurs Indiens, de quelle maniere ils leur distribuent la nourriture de l'ame & du corps, l'amour & la fidelité qu'ils leur inspirent pour V. M., & la police qu'ils ont établie parmi eux; car quoique tout cela soit public & notoire dans l'Univers entier, je ne pouvois me persuader, & cela n'est possible qu'à ceux qui en ont été les témoins, que la chose soit au point de perfection, où je la vois. Les termes me manquent pour l'exprimer; mais quoique je ne doute point que la haute intelligence de V. M. n'ait tout cela présent à l'esprit, j'ai cependant cru que je ne remplirois pas toute l'étendue de mes obligations, si je ne faisois pas cette courte digression; d'autant plus que j'ai à faire connoître à V. M. ce que je ne puis faire qu'avec une sensible douleur de mon cœur, & ce que je crois qu'il n'en causera pas moins à celui de V. M., je veux dire le triste état, où se trouvent présentement ces pauvres Indiens; car je viens d'apprendre que le susdit Dom Balthazar, & deux mille Indiens de ces Doctrines qu'il avoit demandés, & qui lui avoient été donnés, en vertu de l'ordre du Viceroi & des Lettres du Gouverneur de Buenos Ayrès, pour fortifier son Armée, s'étant avancé jusqu'au territoire de cette Province, & s'étant placé sur les bords du Tebiquary à 70 lieues d'ici, & paroissant assez peu sur ses gardes, a été investi par trois mille Hommes des Troupes du Paraguay, commandées par Dom Joseph de Antequera, lesquels les aïant trouvés sans défense, en ont fait un grand massacre: je ne sais pas encore le nombre des Morts & des Blessés, ni où se sont retirés les

1724. INFORMAT. ENVOIEE AU ROI PAR D. JOSEPH PALOS

Santyago, teniendo presos à dos Religiosos Jesuitas, que fueron por Capellanes de los Indios, que llevava Don Balthazar, metiendolos dichos Religiosos en un carreton, y al uno de ellos cuya edad llegava à casi ochenta años, mojado de pies à cabeza, sin el alivio, que aun los mas crueles Enemigos de los Catholicos les conceden de darles siquiera un corto refrigerio de alimento para comida ò cena, caminando assi con ellos azia la Ciudad de la Assumpcion, profanando la immunidad Ecclesiastica, como lo executò dicho Antequera antes de salir de la Ciudad de la Assumpcion con dicha gente, expulsando del Colegio, que alli tiene la Compañia, los Religiosos, que en el havia, sin mas motivo, que el de no haver resistido se diessen Indios à Don Balthazar, para que no pusiesse en execucion lo que el Arçobispo Virrey ordenaba por sus despachos, à los quales se han opuesto dicho Antequera y sus parciales; y se le debe temer que no contentos con los daños hechos en dichos pueblos, los asuelen, y à las demàs Doctrinas del cargo de dichos Religiosos, hasta dar fin de los Indios de que se componen, ò a lomenos hazerlos sus esclavos ò Tributarios, fiados en la distancia, que ay para que no llegué à los oidos de V. M. y à noticia del Virrey de estos Reynos, por estar Lima, donde reside, mas de mil leguas, de que se seguira, Señor, la perdida de tanta multitud de almas.

autres, mais bien que tous ont été mis en déroute; que Dom Balthazar s'est sauvé à Corrientès sans passer par les Doctrines; que D. Joseph de Antequera s'est rendu Maître des quatre Doctrines, St Ignace-Guazu, N. D. de Foi, Sainte-Rose, & Santyago; qu'il a fait prisonniers deux Jésuites, qui étoient venus en qualité d'Aumôniers avec les Indiens que Dom Balthazar menoit avec lui, qu'il les a fait mettre dans une charrete quoique l'un d'eux âgé presque de 80 ans, fut mouillé depuis la tête jusqu'aux pieds; qu'on leur a refusé les soulagemens & la nourriture, que les plus cruels Ennemis des Catholiques leur auroient donnés, & qu'on les a ainsi conduits jusqu'à l'Assomption; que le susdit Antequera avoit déja commencé à violer l'Immunité Ecclésiastique, avant que de sortir de la Ville de l'Assomption avec ses Troupes, en chassant les PP. de la Compagnie de leur Collége, sans autre motif, que de ne s'être pas opposés à ce qu'on permît à Dom Balthazar de mener avec lui 2000 Indiens, afin d'empêcher qu'il n'exécutât ce que l'Archevêque Viceroi lui avoit ordonné, comme a fait le susd. Antequera avec ses Partisans. Il est même bien à craindre que non-contents du dégât qu'ils ont fait dans lesd. Bourgades, ils ne les détruisent entierement, aussi-bien que toutes les autres, qui sont sous la conduite des susdits Religieux, qu'ils n'exterminent tous leurs Indiens, ou du moins n'en fassent leurs Esclaves, ou leurs Tributaires, avant que la nouvelle en puisse venir à la connoissance de V. M. ni même à celle du Viceroi de ces Roïaumes, lequel reside à Lima à plus de mille lieues de l'Assomption; d'où s'ensuivra la perte d'un si grand nombre d'Ames rachetées par le Sang de Jesus-Christ.

RETRACTATION AUTENTIQUE

DU MESTRE DE CAMP

DOM MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO,

Régidor perpétuel de la Ville de l'Aſſomption, par laquelle il reclame contre les ſignatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriſer ſes violences.

Sur une Copie légaliſée.

EN la Ciudad de la Aſſumpcion del Paraguay, en nueve de Septiembre de mil ſetecientos y veynte y quatro años, ante el Señor Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la ſanta Igleſia Cathedral deſta dicha Ciudad, Proviſor y Vicario General deſte Obiſpado del Paraguay por el illuſtriſſimo y Reverendiſſimo Señor D. Fray Joſeph Palos, del orden de San Franciſco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apoſtolica Obiſpo de eſte Obiſpado, del Conſejo de ſu Magedad (que Dios guade), y por ante mi el preſente Notario publico del Juzgado Eccleſiaſtico, pareciò el Maeſtre de Campo Don Martin de Chavarry y Vallejo, vezino feudatorio, y Regidor proprietario deſta dicha Ciudad, à quien doy fee que lo conozco, y dixò que por quanto con las diſpoſiciones violentas, abſolutas y temerarias, con que obra el Señor Don Joſeph de Antequera y Caſtro, como Governador y Capitan General deſte Pro-

DANS la Ville de l'Aſſomption du Paraguay, le neuvieme de Septembre mil ſept cent vingt-quatre, en préſence du Seigneur Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de la ſainte Egliſe Cathédrale de cette Ville, Proviſeur & Vicaire Général de cet Evêché du Paraguay pour l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur D. Joſeph Palos de l'Ordre de Saint François, par la grace de Dieu & du Saint Siége Apoſtolique, Evêque de cette Province, Conſeiller du Roi, que Dieu conſerve; & pardevant moi Notaire public & de la Juſtice Eccléſiaſtique, a comparu le Meſtre de Camp Dom Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire, & Régidor perpétuel de cette Ville, que je certifie connoître bien, & a dit que, vû la maniere violente abſolue & téméraire, dont ſe conduit le Seigneur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Général de cette Province, contre les

1724.

RETRACT. DE D. MART. DE CHAVARRY.

vincia, contra los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey destos Reynos, en la repulsa del Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros con sublevacion de armas en su resistencia, haziendo firmar à los Capitulares los exortos, que el hazia y dictava para ante si mismo; y, como uno de los vocales el referido llegò à firmar como violentado y atemorizado, sin libertad propria de su conciencia, sin embargo de haver repugnado una, dos, y tres vezes, como tambien en actos capitulares, por llevar adelante dicha su oposicion, y siendo, como fue, el exorto que firmò, el que se hizo en el Pueblo de Indios de Santa Rosa, que està a cargo de los Reverendos Padres Jesuitas, sobre que dichos pueblos de Indios pagassen de sus bienes los daños, y perjuicios, que havian causado à esta Provincia, y juntamente se expulsasse à los dichos Padres Curas Doctrinantes, y se pusiessen otros Ecclesiasticos, que no fuessen de la Compañia de Jesus, y otras circunstancias, repugnantes que contenia contra el hecho de la verdad; y por temor justo de dichas violencias, como executadas en otros por rigor, tuvò por bien el firmar contra su voluntad; por lo qual hazia y hizo exclamacion ante dicho Señor Provisor y Vicario General de este Opispado, en la forma, que puede y debe, como de otras firmas, en que huviesse hecho cooperarle dicho Governador sin ley, ni Justicia, en que huviesse obrado contra su conciencia; y que la hazia y hizo debaxo del juramento haziendo la señal de la Cruz, y por dios nuestro Señor en forma de derecho

ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aïant lévé des Troupes pour repousser par la voie des armes le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros & fait signer aux Officiers du Corps de Ville les Requêtes exhortatoires, qu'il composoit lui-même & dictoit pour lui être présentées, lui qui étoit un des membres du Corps de Ville, intimidé & violenté, n'aïant pas la liberté d'agir selon sa conscience, les a signées, après avoir résisté jusqu'à trois fois, aussi-bien que les Actes capitulaires, & même celui qui fut dressé dans la Bourgade Indienne de Sainte Rose, dont les Peres Jésuites ont la conduite, & par lequel il étoit ordonné que les Indiens de ces Bourgades seroient obligés de païer les frais, dommages & préjudices, qu'ils avoient causés à cette Province, & que les susdits Peres, qui en étoient les Curés, en seroient chassés, & remplacées par des Ecclésiastiques, ou autres Prêtres, qui ne seroient pas de la Compagnie de Jesus, sans parler de quelques autres articles contenus dans ledit Acte, qui lui répugnoient & contraires à la vérité; qu'il a tout signé contre sa volonté, par la juste crainte des violences, qu'on avoit exercées contre d'autres personnes avec beaucoup de rigueur; que pour cette raison il reclame par devant le susdit Seigneur Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché, dans la forme qu'il peut & qu'il doit, contre ses signatures & contre les autres, auxquelles ledit Gouverneur l'auroit engagé pour coopérer à ce qu'il faisoit au préjudice des Loix & de la Justice, & contre sa propre conscience; qu'il reclame avec serment

1724.
RETRACT. DE D. MART. DE CHAVARRI.

derecho ser toda verdad, y lo que halla en su conciencia, y firmò con su mano, de que doy fée

Doctor DON ANTONIO GONZALEZ DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY Y VALLEJO.

Ante mi TOMAS DE ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

serment en faisant le signe de la Croix, prenant Dieu à témoin selon la forme du droit, qu'il dit vérité, & qu'il pense en conscience; & a signé de sa main, de quoi je lui donne Acte,

Le Docteur D. ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY ET VALLEJO.

Moi present THOMAS DE ZORRILLA DEL VALLE, Notaire public.

Supplique présentée à l'Evêque, par le même.

ILLUST. Y REVEREND. SEÑOR,

El Maestre de Campo Géneral Don Martin de Chavarry y Vallejo, Vecino feudatario, Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion, Provincia del Paraguay, ante V. S. illustrissima debaxo de los recursos prevenidos por derecho, me presento exibiendo juntamente el instrumento de exclamacion, que hize ante el Señor Provisor y Vicario General deste Obispado, de los motivos y causas de las violencias y rigores, que llevo expressados en ella, me movieron con justo recelo de hazerla en tiempo y forma, y ante Juez competente, para los effectos que mi convengan à su tiempo; y reproduciendo esta misma ante V. S. illustrissima en todo y por todo la revalido para que se sirva a admitirme debaxo de su amparo, que mi valga en todo tiempo en defensa de mi conciencia y persona, que la hago debaxo de la solemnidad y juramento dispuesto por derecho. En cuya atencion à V. S. illustrissima pido y supplico se sirva de haverme por presentado en el grado de recurso y benignidad de su am-

ILLUST. ET RÉVÉR. SEIGNEUR,

Le Mestre de Camp Général Dom Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire & Regidor perpetuel de cette Ville de l'Assomption dans la Province du Paraguay, je me présente devant V. S. Illustrissime pour avoir mon recours suivant qu'il est marqué dans le Droit, avec l'Acte de reclamation que j'ai fait par devant le Seigneur Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché, où j'ai spécifié les motifs des violences & rigueurs, qui m'ont fait agir, par une juste crainte, ce qui m'a obligé de réclamer à tems, & dans la forme prescrite par devant un Juge compétent, afin que cet Acte produise les effets qui me conviendront en son tems. C'est pour la même raison que je le réitere en présence de V. S. Illustrissime, & que je lui donne en tout & pour tout une nouvelle force, afin qu'elle veuille bien me mettre sous sa protection, laquelle en tout tems puisse me servir pour la décharge de ma conscience, & la sûreté de ma personne: c'est pourquoi je le renouvelle solemnellement & avec serment, comme il

1724. Retract. de D. Mart. de Chavarry.

paro con dicha mi exclamacion, y por reproducida en todo y por todo, y de poner su decreto judicial, para que mi valga dicho amparo, que pido con devido y expresso pronunciamento, y para ello &c.

Martin de Chavarry y Vallejo.

est ordonné par le Droit. En conséquence je requiers & supplie V. S. Illustrissime de vouloir bien, comme m'étant présenté pour avoir recours à elle, me recevoir avec bonté sous sa protection, aussi bien que l'Acte que je renouvelle en tout & pour tout, & d'y attacher son Décret, que je lui demande de vive voix & comme je le dois, &c.

Martin de Chavarry et Vallejo.

DECRETO.

Por presentado con el instrumento de exclamacion, se refiere en el grado de recurso interpuesto, y debaxo de la expression de los motivos y causas de violencia, que le movieron à hazerla, se le admite en la instancia de revalidarla ante su Señoria illustrissima, reproduciendo dicho instrumento de exclamacion con la solemnidad de juramento expresso, participandole el amparo que pide, en quanto huviere lugar en derecho para los effectos, que convengan à su defensa, y mando se saque copia en testimonio autorisado en publica forma de dicha exclamacion, y de esta peticion con su Decreto. Proveio lo de suso el Señor Doctor Don Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion, en treze dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi Tomas Zorrilla del Valle, Notario del Juzgado Ecclesiastico.

Concuerda con la Exclamacion, Peticion y Decreto original, el qual para en este archivo Episcopal, &c.

Tomas Zorilla del Valle, &c.

Suit la Légalisation du Corps de Ville.

REQUÊTE

PRESENTE'E

A L'EVEQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añaſco, Régidor perpétuel de l'Aſſomption, pour avoir l'Abſolution des Cenſures, qu'il avoit encourues en obéiſſant aux ordres de Dom Joſeph de Antequera.

Sur une Copie légaliſée.

ILLUSTRISSIMO Y REVERENDISSIMO SEÑOR.

EL Capitan Juan Cavallero de Añaſco, vezino feudatario y Regidor Proprietario de eſta Ciudad de la Aſſumpcion, Provincia del Paraguay; como mas me convenga ante V. S. Illuſtriſſima me preſento y digo que hallandoſe V. S. en las Doctrinas y Pueblos de Indios de la Juriſdicion de eſte ſu Obiſpado, en viſita de ellos, y confirmacion de ſus feligreſes, como de camino para entrar à eſta Ciudad, ſe ſirviò hazer el nombramiento de ſu Proviſor y Vicario General en la perſona del Señor Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de eſta Santa Igleſia Cathedral, con todas ſus vezes plenariamente, ante quien hize exclamacion de lo que de yuſo irà referido, y aora repito ante V. S. Illuſtriſſima para mayor ſeguridad de mi conciencia, y digo que por lo, que me toca de obligacion, y hazer puede a la defenſa de mi derecho, por hallarme de tal Regidor, por el juramento ſolemne que tengo hecho de guardar y cumplir en todo y por todo en los fueros y derechos, que pertenecen à dicho mi oficio en los autos capitulares, juntas y demas convocaciones, que ſe ofrecen y han ofrecido, me eſtimula la conciencia, y por verla gravada, no con volontad propria, ſino con toda conſtreñidura, aprietos y violencias, que de yuſo expreſſaré, como tambien las moleſtias, vexaciones y extorſiones, que he padecido en mi perſona, honra y hazienda; y valiendomi de eſte recurſo, ſegun mi es permitido por todos derechos, y no hallar otro medio, ni eſperarlo en eſte tiempo, en que govierna eſta Ciudad y Provincia el Señor Doctor Don Joſeph de Antequera y Caſtro, de quien, y por cuyas abſolutas diſpoſiciones vengativas, y ſin ningun reparo en ſu obrar, aun contra perſonas Eccleſiaſticas, que todo ſe ha experimentado publicamente, como tambien me ſucediò, prendiendome y deſterrandome en el Preſidio y Fuerte de Santa Roſa, diez leguas de eſta Ciudad, con orden al cabo de el, para la ſeguridad de mi perſona, y clauſura dentro de

1742.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

un quarto cerrado, y sin comunicacion alguna, donde estuve mas de dos meses à mi costa, y dicha prisione y destierro se originò por haver dado mi parecer sobre la noticia, que participò por una carta à este Cavildo, de que el Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos avia conferido el Govierno de esta Provincia al Señor Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros, quien participò dicha noticia, y porque fui de parecer que por mi parte estava pronto à darle el effectivo cumplimiento, y que en todo y por todo se executasse lo que dicho Señor Virrey mandava, haviendo sido los mas Vocales de parecer contrario, y por no haverlos seguido, me costò el referido la enemiga con ,todos sus allegados y fomendadores. Para cuya prision ni me hizo causa, ni fui oydo en mis defensas; y despues de mi buelta de dicha prision à esta Ciudad, haviendose pasado algunos meses, repitiò dicho Señor Don Balthazar su segunda venida hasta el Rio Tebiquari; de donde tambien le hizieron bolver la primera vez, sin permitirle su entrada à esta Ciudad, y con la noticia de su segunda venida, conveccò dicho Governador el Cavildo en su misma casa, donde aviendose juntado los Capitulares, les propusò como venia dicho Señor Don Balthazar con exercito de Indios Missioneros, Soldados Correntinos, y gente pajada, à entrar à fuerza de armas à esta Ciudad, y que diessen sus pareceres si convenia entrar en essa forma; y por que fui de parecer que con estrepito de armas no convenia su entrada à esta Ciudad, por los perjuicios notables, que resultarian contra esta Provincia, pero que en lo demàs de su venida y entrada no se la embaraze, y que sobre el particular ya tenia dado mi parecer antecedentemente, y constava de Autos, à que me remitia; y despues de este acto haviendo me retirado à mi chacarilla, enviò dicho Governador luego un auto à notificarme, con el Sarjento Mayor Don Juan Ximenez y dos Testigos, en que mandava que dentro de una hora bajasse à esta Ciudad, con pena de mil pesos, y me mantuviesse dentro de mi casa, sin salir à parte alguna de ella; y assi lo executè con el justo recelo por lo que antecedentemente havia experimentado de su violencia en dicha mi prision; con lo qual, y dicha reclusion de mi persona dentro de mi casa, tuve muchos perjuicios, daños y atrasos de mis haziendas, y molestias gravissimas de mi persona; y desde dichos dos autos, que llevo referidos, en que dì mi parecer contra el dictamen y gusto de dicho Governador, en los otros, que se ofrecieron, de consultas y pareceres, convocando tan solamente à los otros sus Allegados, y conferiendo à su dictamen, despues de acavado y escrito lo que avian conferido, me llamavan para firmar, lo qual sucediò en varias occasiones que iran aqui expressadas, las Juntas y pareceres, que dieron los demas Capitulares, sin haver assistido en ellas yo. En la estancia del Maestre de Campo Phelipe Cabañas se hizò un escrito por el Cabildo à dicho Governador, distante esta estancia treynta leguas de esta Ciudad, paraque dicho Governador saliera en persona con exercito de Soldados al oposito de dicho Señor Don Balthazar, con fecha fingida de que fue hecho y intimado en esta Ciudad, con falsedad del Escrivano, y me hizieron firmar, sin embargo de conocer la dicha fal-

1724.

Requeste de D. Jean Cavallero de Añasco.

sedad, receloso de bolver à experimentar lo que antecedentemente havia experimentado. Como tambien otro, que se hizò, en que exortava a dicho Governador para que se llevasse à pura y debida execucion al exercito de dicho Señor Don Balthazar, sin haver tan poco concurrido à tal parecer, sino es, haviendose acavado de escrivir, me llamaron para que firmasse dicho escrito. Assi mismo se hizò otro segundo por dicho Cavildo à dicho Señor Governador en el pueblo de Santa Maria, con fecha fingida de que fue hecho antecedentemente en la estancia de dicho Cabañas, para que se llevasse à pura y debida execucion al exercito contrario. Esto es despues de acavado la funcion de la guerra. Assi mismo se hizò en la estancia de Doña Agueda, con fecha tambien fingida, una Informacion, diziendo que se havia hecho en la estancia de Tabapi de la gente de ella, y la inspeccion que hizo dicho Señor Governador de la Capilla, pidiendome que firmasse, sin haverme hallado presente al tiempo de dicha inspeccion, en que dio fée el dicho Escrivano. Otro assi mismo se hizo en el pueblo de Santa Rosa, diziendo que se havia intimado à dicho Señor Governador en el paso de Tebiquary, tambien con fecha fingida, para que passasse con su exercito à los pueblos, que estan à cargo de los PP. de la Compañia de Jesus, y se pusiessen Clerigos, y juntamente se los despojassen de las bocas de fuego, bacas y cavallos a dichos Indios, que solo de esse modo no bolverian contra esta Ciudad. Todos juntos opuestos à la verdad: y por no verme con mayores extorsiones y vilipendios de mi persona, como obligado de un Superior violento, como tambien llegue à experimentar la absoluta disposicion de dicho Señor Governador, que haviendo juntado a los Capitulares en la sala de la casa de su morada me hallè presente como uno de los Vocales, y sin habler una palabra, ni saver para que me mandava juntar, començò dicho Governador à dictar el parecer y acuerdo de dicho Cavildo para la expulsion de los PP. Jesuitas de esta Ciudad y su Colegio, y como era de tanto empeño de dicho Governador el que los dichos Padres saliessen de esta Provincia, y por lo que publicamente dixò que à todos los Allegados y Parciales de Don Diego de los Reyes les havia de dar garrote, y experimentando estas crueldades y otras muchas de prisiones, aun contra Personas Ecclesiasticas y Seculares, que han sido publico y notorio de estos justos recelos, lleguè à firmar el dicho Cavildo y Auto dictado por dicho Señor Governador sobre la expulsion de dichos Padres, no siendo mi animo deliberado, ni voluntad propria todas las firmas, que he hechado en todos los referidos actos; y por acudir à los descargos de mi conciencia, y hazer los pedimientos, que convengan, ante quien con derecho pueda y deva hazer, y hago esta mi exclamacion en todos los puntos, que llevo expressados, por todo lo qual à V. S. Illustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado con esta mi exclamacion, que hago por alcançar mi justicia, y juro por Dios Nuestro Señor, y a una Cruz, segun forma de derecho, &c. J. Cavallero de Anasco. Otro si digo que aunque firmè el auto de la expulsion de los Reverendissimos Padres de la Compañia de Jesus de este su Colegio y Provincia, como llevo expressado, fue

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

violentado y forzado, no concurriendo con voluntad propria; y si caso huviesse incurrido en la excomunion de la Bula de la Cena, se sirvia su Señoria Illustrissima de absolverme, en que recibire todo bien y justicia, y juro *ut supra*

JUAN CAVALLERO DE AÑASCO.

Da se por presentada esta exclamacion hecha por el suplicante en los puntos que expressa. Y vista por S. S. I. en consideracion de las violencias y actos de rigores, que refiere padecio en su persona y bienes, de que le sobrevino el miedo justo que cabe en varon constante, se le dà y admite por insinuadas debaxo de la solemnidad de venir jurado; y por la penitencia saludable, que ruega se le conceda, su Señoria Illustrissima le confiere el Beneficio Ecclesiastico de la absolucion, aunque para ello se requiera qualquier solemnidad. Y mando se saquè un testimonio legalizado en publica forma, para los efectos, que convengan en justicia. Proveyo lo de suso el Illustrissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo deste Obispado del Paraguay, del Consejo de Su Majestad (que Dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion en diez y seis dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años, y pasò ante mi, de ello doy fee

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario Publico.

Concuerda este traslado con la exclamacion original, el qual queda en el Archivo del Juzgado Episcopal, à que me refiero. Va cierto y verdadero, y para que constè donde convenga, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veynte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veynte y cinco años; y en fee dello lo rubrico y firmo, en testimonio de verdad,

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE.

Suit la Légalisation par le Corps de Ville.



EXTRAIT

D'UNE INFORMATION

ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE, *par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.*

Du 21 Octobre 1724.

1724. INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOSEPH PALOS

CUYA informacion acompaña a este testimonio, por el qual se dignara Vuestra Majestad mandar ver la forma en que se executò (1) y por este reconocerà la gran comprehension de Vuestra Magestad lo obstinados que se hallan Antequera y cavildantes contra dichos Religiosos, llevados de su passion y propension natural que tienen à no hazer les fuerça la verdad, razon y justicia, serrando à todos los ojos de la consideracion, sin entender à los llantos y clamores de la mayor parte, y aun de todo esta Republica, por la falta que los hazen dichos Religiosos, quienes les administran el sustento espiritual y temporal, cuyo exemplo y doctrina en una Ciudad como esta de no muy ajustadas costumbres (por no dezir estrajadas) sirve de muy grande consuelo, y especialmente à mi, por ser muy de mi incumbencia, y la principal, el mirar por el pasto espiritual de mis ovejas, pues los dichos Religiosos eran los unicos, que ya en Missiones, ya en platicas por las calles, los que tenian presentada continua batalla à los vicios, sin encontrar mi discurso, aunque le he fatigado bastante, assi desde que me hallo en esta Ciudad, como el tiempo

DONT l'information est jointe à ce témoignage, par le moïen duquel Votre Majesté aura la bonté d'ordonner qu'on examine de quelle maniere la chose fut executée (1); & sa grande intelligence lui fera comprendre jusqu'où va l'obstination de Antequera & du Corps de Ville contre les susdits Religieux; emportés par leur passion & leur penchant naturel à se roidir contre la vérité, la raison & la justice, à fermer les yeux à toute considération, sans vouloir écouter les gémissemens & les cris du plus grand nombre, ni même de toute cette République, sur la perte qu'elle a faite de ces Religieux, qui lui fournissoient la nourriture de l'ame & du corps, dont les exemples & les instructions, dans une Ville comme celle-ci, où les mœurs sont fort peu reglées, pour ne pas dire corrompues, sont d'une grande consolation, particulierement pour moi, qui suis chargé surtout de procurer la pâture spirituelle à mon Troupeau. Car enfin ces Religieux étoient les seuls, qui par leurs Missions, & les instructions qu'ils faisoient jusques dans les rues & les places publiques, avoient déclaré une guerre continuelle aux vices.

(1) La expulsion de los Jesuitas.

1724.

INFORMAT. ADRESSEE AU ROI PAR D. JOSEPH PALOS

que eſtuve en las doctrinas de los Jeſuitas, deſde que tuve noticia de tan agigantada maldad (que eſte nombre parece ſe le debe dar), el mas leve ni ſoñado motivo para executarla, ſino es que ſea el hallarſe mal con quien procura la tranquillidad de las almas, y que ſe logrè el fin paraque fueron criadas, y reynar el encono arraigado y envejecido que (tengo cierta noticia) permanece en los de eſta Provincia, por no haver logrado nunca à ruinar los pueblos de las Doctrinas de los Religioſos de la dicha Compañia, como lo eſtan los de Curas Clerigos, y las quatro Doctrinas, que eſtan à cargo de los Religioſos del Serafico Orden, por que tienen todos los Indios encomendados, y con encomiendas, que dan y quitan los Governadores à ſu arbitrio, les hazen trabajar, y tienen en ſus yerbales los Encomenderos un año, y aun dos, ſin oyr Miſſa, y cumplir con la Yglesia; y quando paſado dicho tiempo les dan licencia para que buelven à ſus pueblos, no pueden lograrlo, à cauſa de que los Governadores dan mandamientos de que vayan à trabajar fuera de ellos con otros particulares, lo qual es cauſa de que dichos pueblos eſtàn arruinados; lo que no ſucede con los del cargo de dichos Religioſos Jeſuitas, mediante las ordenes, que han conſeguido de la gran piedad de Vueſtra Majeſtad, que procuran dichos Religioſos ſe obſerven con toda exactitud; quienes, como he repreſentado à Vueſtra Majeſtad, ſe eſmeran y ponen todo ſu conato en la buena educacion y crianza de los Indios, aſiſtiendoles aſſi en lo eſpiritual, como en lo temporal con grande amor y cariño, inclinandoles

a

J'ai eu beau mettre mon eſprit à la torture, non ſeulement depuis que je ſuis dans cette Ville, mais tout le tems même que j'ai paſſe dans les Doctrines des Jéſuites, & que j'ai eu connoiſſance de cet excès de fureur, car il me paroît qu'on ne peut l'appeller autrement, je n'ai pu imaginer la moindre raiſon, qui ait pu les y porter, ſinon qu'ils ne peuvent ſouffrir ceux qui travaillent à tranquilliſer les ames, & à les conduire au terme, pour lequel elles ont été créées. Je ſais même à n'en point douter qu'il regne dans cette Province une haine invéterée contre ces Peres, qui n'a point d'autre motif que celui de n'avoir pu ruiner leurs Doctrines, comme on a fait celles qui ſont dirigées par les Prêtres Séculiers, & les quatre, dont les Religieux de l'Ordre Séraphique ſont chargés, où tous les Indiens ſont en commande, & changent de Maîtres ſuivant qu'il plaît aux Gouverneurs de les donner ou de les ôter à qui ils jugent à propos: car les Commandataires les tiennent dans leurs Campagnes une année entiere & même deux, ſans leur donner la liberté d'entendre la Meſſe, ni de faire leur devoir de Chrétiens, & lorſqu'ils leur permettent de retourner chez eux, quand le tems de leur ſervice eſt fini, ils n'y gagnent rien, parceque les Gouverneurs leur envoient des ordres pour aller travailler pour d'autres Particuliers. Voilà pourquoi leurs Bourgades ſont ruinées: cela n'arrive point aux Indiens dont les Jéſuites ſont chargés, parceque ces Peres ont obtenu de la grande piété de Votre Majeſté de bons ordres, dont ils ont grand ſoin de procurer l'exécution; & comme je l'ai déja repréſenté à Votre Majeſté,

ils

1724. Informat. adressée au Roi par D. Joseph Palos

à la virtud y devocion, con el aseo y curiosidad de los Templos, en que, y en la manutencion y vestuario de los Indios, consumen lo que dan de si los pocos frutos, que adquiren con su corto trabajo, y no en los fines, que la malicia maquina, llevada de su passion y antojo, siendo muy limitado el gasto, que dichos Religiosos hazen con sus personas, assi en su alimento y vestuario, pues este se reduce à una sotana y manteo, que hazen de lienço de algodon teñido, y las camisas de dicho lienço, que se teje en dichas Doctrinas, y el demàs vestido interior es correspondiente al que llevo dicho: lo que he visto y experimentado ocularmente el tiempo, que estube en dichas Doctrinas; y me ha parecido ser de mi primera obligacion ponerlo en la Real noticia de Vuestra Majestad. 22. *Octubre 1724.*

ils mettent toute leur attention à donner une bonne éducation à leurs Indiens; ils ne les laissent manquer de rien, ni pour le spirituel, ni pour le temporel; ils les affectionnent à la vertu, & aux exercices de la Religion par la beauté & la décoration des Eglises: ils emploient le peu qu'ils retirent de leurs petits travaux, pour ces usages, & non pour ce que la malice & la passion ont imaginé; car rien n'est plus modique que la dépense de ces Religieux pour leur nourriture & leurs vêtemens, qui se réduit à une soutane & un manteau de toile de coton, qu'ils font teindre, & à des chemises de la même toile, qui se fabrique dans leurs Bourgades: le reste de leur habillement est de même espece. C'est ce que j'ai vû de mes propres yeux, lorsque j'étois dans ces Doctrines, & j'ai cru que mon premier devoir étoit d'en informer Votre Majesté.

LETTRE

DE DOM BRUNO-MAURICE DE ZAVALA, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté Catholique, Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Rio de la Plata depuis 27 ans, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Roïale du Chili, au Roi Catholique.

Copiée sur l'Original.

SEÑOR.

Por la suma falta de Religiosos conque se hallan los Colegios y Missiones de la Compañia de Jesus de esta Provincia, ocasionada de

SIRE.

La grande disette de Sujets, où se trouvent les Colleges & les Missions de la Compagnie de Jesus de cette Province, par la mort de plusieurs,

1724.

LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

muchos que han fallecido, y otros Ancianos incapaces de resistir la fatiga de su continuada tarea, se ha visto precisado el Padre Provincial, considerando el cuydado de tan urgente necessidad, à recurrir al Superior Govierno à sollicitar permisso para embarcarse los Padres Procuradores Generales de la Mission en navio del Asiento de Inglaterra, para ir à Europa; y como la fuerça de las razones, alegadas al Virrey antecessor Don Fray Diego Morcillo, fueron tan eficaces, por la importancia, por no esponer los Pueblos de las Missiones à la futura evidente contingencia de la total impossibilidad de reemplazer sujetos, deliberò con maduro acuerdo y reflexion prudentissima, conceder el referido permisso para que se puedan embarcar en este puerto en navio del asiento de Inglaterra; y en su consecucion estàn los Padres Geronimo Herran, y Juan de Alzola, electos Procuradores Generales, proximos à executar su viaje en la fragata *el Carteret.*

Con cuyo motivo he juzgado de mi obligacion representar à su Real Grandeza, de que mi consta con entera provabilidad, lo esausto de Religiosos en que persisten los Religiosos de esta estendida Provincia por los accidentes del tiempo: y, siendo preciso è indispensable proveer de Curas el crecido numero de las Doctrinas de esta Jurisdicion, que se componen de diez y seis, sin las del Paraguay, y otras nuevamente convertidas, estoy cierto de la clemencia y piedad de Vuestra Majestad se dignarà condecender en que la Mission sea la mas copiosa de Sujetos, y corresponder à sufragar la necessi-

& la caducité de quelques autres qui ne sont plus en état de soutenir les travaux de leur pénible Ministere, a obligé le Provincial de recourir au gouvernement supérieur pour obtenir la permission de faire embarquer sur le Navire de commerce d'Angleterre les Procureurs Généraux de la Mission, vû le pressant besoin où il se voioit réduit; &, comme la force des raisons, qu'il a alleguées au précedent Viceroi Dom Diego Morcillo, l'ont déterminé, pour ne pas exposer les Bourgades Indiennes au danger de rester sans Pasteurs, par l'impossibilité de remplacer ceux qui viendroient à manquer, ce qui est cependant d'une très grande importance, à accorder cette permission après en avoir mûrement déliberé & fait de très sérieuses réflexions, en conséquence les Peres Jerôme Herran, & Jean de Alzola, qui ont été élus Procureurs Généraux, sont sur le point de s'embarquer dans ce Port, sur la Frégate *le Carteret*, pour aller demander des Missionnaires, & les conduire ici sous le bon plaisir de Votre Majesté.

Ce même motif m'a fait juger qu'il étoit de mon devoir de représenter à Votre Majesté, ce que je sais certainement & d'une entiere probabilité, l'épuisement où cette vaste Province se trouve de Religieux par divers accidents, & l'indispensable nécessité de pourvoir de Pasteurs leurs Bourgades, dont le nombre est fort augmenté. Car on en compte jusqu'à seize dans ce Gouvernement seul, sans parler de celles qui sont sous la Jurisdiction du Paraguay, ni de quelques autres qui sont peuplées d'Indiens nouvellement convertis. Je connois assez la clémence & la piété de Votre Majesté, pour

1725.

LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

dad urgente de esta Provincia, prometiendome que Vuestra Majestad con su Real benignidad ha de facilitarles à los expressados Procuradores Generales el mayor alivio y consuelo, atendiendo à lo mucho que interessa la Religion catholica, y la conservacion en ella de los Subditos de Vuestra Majestad, en estos vastos Dominios de su soberano Imperio, mediante el infatigable espiritu y ardiente zelo de los Padres de la Compañia de Jesus, al paio de que se esmeran con igual amor y desvelo en servicio de Vuestra Majestad, como la experiencia lo ha calificado en la promta providencia à juntar y despachar los Indios de sus Doctrinas à los Parajes, que la occurencia ha requirido, para su defensa, y para lo demàs que se ha ofrecido, con la puntualidad y constancia, que tengo representado separatamente à Vuestra Majestad, cuya Catholica Real Persona guarde Dios, como la Christiandad ha menester.

Buenos Ayrès, y Diciembre 4 de 1724.

DON BRUNO DE ZAVALA.

ne point douter qu'elle n'envoie un nombre de Sujets, proportionné à la nécessité urgente de cette Province, & qu'elle ne facilite aux susdits Procureurs Généraux, en leur procurant les plus grands secours & la plus grande consolation, l'exécution de leur commission, puisque la Religion Catholique y est fort interessée, & qu'il s'agit d'y conserver les Sujets de Votre Majesté, dans ces vastes Domaines de son Empire, par le moïen du zele ardent & infatigable des PP. de la Compagnie de Jesus, toujours également prêts à donner des preuves de l'affection & de la diligence qu'ils font paroître en tout ce qui est du service de Votre Majesté. Cela paroît surtout par leur attention & leur promptitude à rassembler & à faire partir les Indiens de leurs Doctrines pour marcher où le besoin les fait appeller, soit pour la défense de la Province, soit pour quelque autre expédition que ce puisse être; & cela avec une ponctualité & une constance, dont j'ai informé dans une autre Lettre Votre Majesté, dont Dieu conserve la Personne Roïale & Catholique pour le besoin de la Chrétienté.

A Buenos Ayrès, ce 4 Décembre 1724.

DOM BRUNO DE ZAVALLA.



1725.

INFORMAT. ADRESSEE AU ROI PAR DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

INFORMATION

ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE par Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi & Commandant dans la Province de Rio de la Plata.

SEÑOR.

CON largas experiencias, que he tenido adquiridas en haver regentado los Goviernos de las Provincias del Paraguay y Rio de la Plata, y hallandome actualmente en este de Buenos Ayres por ausencia del Governador Don Bruno de Zavala, me ha parecido poner en la Real noticia de Vuestra Majestad, la calidad del amor, conque sirven los Indios Tapes de las Doctrinas de la Compañia de Jesus, y el ardiente zelo de estos Religiosos en actuar con ellos, en las providencias de la mas exacta puntualidad, en el cumplimiento de las ordenes de este Govierno, acreditados inalterablemente desde el origen de sus poblaciones, y particularmente desde el año de 1719 en adelante, en el continuo trabajo de la reedificacion del antiguo Fuerte de este presidio ciento y setenta Indios, que alternando este numero en cada año, repetian sus marchas en la estacion de cada uno, desde lo remoto de sus pueblos, sin la menor falta en la obediencia y trabajo, y en lo regular del modo honesto y decente de vivir, existiendo inflexibles en lo que se ordenaba.

Y en el de 1722, bajaron quinientos Indios de armas por orden

SIRE.

LA longue expérience, que j'ai acquise en gouvernant les Provinces du Paraguay & de Rio de la Plata, surtout me trouvant actuellement chargé du Gouvernement de celle-ci pendant l'absence du Gouverneur Dom Bruno de Zavala, m'a fait juger que je devois faire connoître à Votre Majesté avec quelle affection elle est servie par les Indiens Tapès, des Doctrines dirigées par la Compagnie de Jesus, & avec quelle ardeur de zele ces Religieux leur font ponctuellement exécuter les ordres qu'ils reçoivent de ce Gouvernement. Ce zele n'est point ralenti depuis la premiere origine de ces Bourgades, & c'est ce qui a paru surtout depuis l'année 1719, qu'ils ont continuellement été emploïés à rebâtir l'ancienne Forteresse de cette Ville, se succedant chaque année par troupes de cent soixante, & réglant tellement leur marche, quoiqu'ils vinssent des Bourgades les plus éloignées, que l'ouvrage n'a pas été interrompu d'un moment. D'ailleurs, il n'étoit pas possible de rien ajoûter à la régularité de leur conduite, ni à l'obéissance aveugle & inflexible avec laquelle ils exécutoient tout ce qui leur étoit prescrit.

En 1722, il en descendit cinq cents bien armés, par ordre du suf-

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

del referido Governador, para desalogar a los Portuguefes de la Colonia del Sacramento de una eftancia, que avian fundamentado con muchos ganados en territorio de Vueftra Mageftad, de donde los hizieron retirar, y ceñir en los limites de fu Colonia, cuya faccion executaron a fu cofta y mencion, fin que à la real hazienda fueffen gravados en cofa alguna en fu venida y regreffo, valiendofe para executarla las repetidas dietas de fu caballeria en que tranfportaron los viaticos diarios y las armas. Y en el año pafado de 1724, per orden del mifmo Governador, falieron de las referidas Doctrinas tres mil Indios de guerra armados para defalojar del Puerto de Montevideo à los Portuguefes, que le avian poblado, y hallandofe en marcha fuera de los pueblos en largas diftancias, recibieron fegunda orden para que fe retiraffen, y que mil de ellos profeguieffen la marcha hafta Monte-video, a donde haviendo llegado, fe mantienen trabajando en la conftruccion del nuevo caftillo, con tan efpecial aplicacion y tefon, que en breve fe efpera la perfeccion.

Añadiendo al zelo con que firven à Vueftra Mageftad el eximirfe del fueldo, que les eftà afignado, haziendo de ello graciofa donacion, ademas de conducir en fus cavalgaduras à la diftancia de ocho leguas las faginas : è immediamente fe figuiò à efte fervicio el de averfe apromptado dos mil Indios armados à fu cofta y fin fueldo ninguno, que pafaron à mi comanda à la Provincia del Paraguay, donde fui per orden del Virrey de eftos Reynos à apaciguar y reftablecer la obediencia, que debian verificar los fubditos de

dit Gouverneur, pour déloger les Portugais de la Colonie du Saint-Sacrement d'une Habitation qu'ils avoient faite, & garnie d'un nombreux bétail, fur un terrein qui appartient à Votre Majefté, d'où ils les ont obligés de fe retirer & de fe renfermer dans leurs limites, fans qu'il en ait coûté un fol à votre Tréfor Roïal, non plus que pour l'aller & le retour, aïant chargé fur leurs chevaux, dont ils avoient des relais, leurs munitions, leurs vivres, & leurs armes, le tout à leurs frais : & l'année derniere 1724, ils partirent par ordre du même Gouverneur au nombre de trois mille pour chaffer les Portugais du Port de Monte Video, dont ils s'étoient emparés, & ils avoient fait une bonne partie du chemin, lorfqu'ils reçurent un fecond ordre, qui portoit que deux mille d'entre eux s'en retournaffent, & que les autres continuaffent leur marche pour travailler à la bâtiffe du nouveau Fort, ce qu'ils font avec une application & une ardeur qui donnent lieu d'efperer que l'ouvrage fera bientôt dans fa perfection.

Ce qui releve encore le zele qu'ils font paroître pour le fervice de votre Majefté, c'eft le refus qu'ils ont fait de la paie, qui leur avoit été affignée : générofité d'autant plus grande, qu'ils étoient obligés de faire porter de huit lieues les fafcines fur leurs chevaux. Immédiatement après avoir rendu un fi grand fervice deux mille d'entre eux, armés à leur frais, & fans avoir reçu aucune folde, pafferent par mes ordres à la Province de Paraguay, où j'allai par ordre du Viceroi de ces Roiaumes, pour y établir la paix

1725.

INFORMAT. ADRESSEE AU ROI PAR DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

esta con el Virrey : en cuya expedicion experimentè en los Indios valor, obediencia y zelo en servicio de Vuestra Magestad, y aviendo aquellos Subditos opuestos con armas y gente rehusado de obedecer, y conseguido mayor fortuna en la oposicion de los Indios, (como tengo dado quenta à parte à Vuestra Magestad,) volvì à esta Ciudad para conferir con el Governador nuevas providencias de gente y armas para el mas acertado expediente de la quietud de aquella tumultuada Provincia. Y en esta ocasion recibiò el Governador ordenes del Virrey Marques de Castel Fuerte, para que en persona pasasse à pacificarla, y poniendo en practica el cumplimiento de ellos, lo efectuò con el armamento mas pronto, que pudo llevar de esta Ciudad, hallandose actualmente en marcha, y anticipando ordenes à las referidas Doctrinas para que se le apronta ssen seis mil Indios armados, los quales se hallan prevenidos, esperandole quarenta leguas antes de llegar al Paraguay, parar incorporarse con las demas milicias de la conducta, sinque à estos especiales y agradables servicios les estimulè otro fin, que el de servir à V. M. y hazer manifesto à todos su innato y ardiente zelo : por que son dignos de la Real attencion, y que V. M. se sirva acceptarles estos reverentes y obsequiosos servicios que efectuan con el verdadero y mas sincero corazon, en que los tienen establecidos y connaturalizados los Padres de la Compañia de Jesus, à cuya direccion y doctrina y exemplo crecer y alimentan en la observancia de la divina ley y buenas costumbres, siendo tan singulares los Jesuitas en lo Apostolico de su obrar, que al

& l'obéissance, que ses Habitants devoient rendre au Gouvernement supérieur. Dans le cours de cette expedition ils ont montré beaucoup d'obéissance & de zele pour le service de V. M. Mais les Habitans de cette Province aïant pris les armes & levé des Troupes après avoir refusé d'obéir, & remporté un grand avantage sur les Indiens, comme je l'ai fait savoir dans une Lettre particuliere à V. M. je revins dans cette Ville pour conferer avec le Gouverneur sur la nécessité de lever de nouvelles Troupes, afin de prendre des mesures plus justes pour rétablir la tranquillité dans cette Province révoltée. Sur ces entrefaites le Gouverneur reçut ordre du nouveau Viceroi le Marquis de Castel Fuerté de se transporter en personne dans cette Province pour y rétablir la paix, & sur le champ il fit les plus grandes diligences, & assembla toutes les Milices & les Troupes qu'il put mettre sur pied. Il est actuellement en marche, & avant que de s'y mettre il envoïa dans les Doctrines un ordre pour y lever six mille Indiens, qui sont déja à quarante lieues de la Province du Paraguay, où ils attendent les Troupes du Gouverneur, pour se joindre à elles, & n'en faire qu'un corps d'Armée. En tout cela, Sire, ils ne sont excités par aucun autre motif que de servir V. M. & de faire connoître à tout le monde le zele ardent, qui est né avec eux : ce qui les rend bien dignes de l'attention de V. M. & qu'elle veuille bien témoigner combien lui sont agréables des services qu'ils lui rendent avec la plus respectueuse obéissance & cette sincerité de cœur que les Peres de la Compagnie ont formées & comme naturalisées en

calor de su Doctrina y amparo crecen y se aumentan los Indios en sus pueblos. Tiene V. M. Vassallos leales; y en otro poder se eclipsan y minoran, como es patente al cielo y à la Tierra: en que este conocimiento, con el de los expressados, me ha puesto en la precisa obligacion de dar cuenta à V. M. para que se sirva dar las providencias, que fueren de su Real agrado. Guarde Dios la C. R. P. de V. M. como la Christiandad ha menester.

Buenos-Ayres, y Henero 15 de 1725 años.

DON BALTHAZAR GARCIA ROS.

eux par leurs bons exemples & par la bonne éducation qu'ils leur ont donnée, en mettant pour base de tout cela les bonnes mœurs, la pratique des vertus, & l'exactitude à observer la Loi divine. Il faut avouer que ces Religieux ont quelque chose de singulier dans l'exercice de leur zele Apostolique, & que leurs instructions ont une force bien efficace pour multiplier les Chrétiens dans leurs Bourgades. V. M. peut compter d'y avoir des Vassaux bien fideles, & que passant en d'autres mains leur nombre diminue & on ne les reconnoît plus. C'est de quoi le Ciel & la Terre sont témoins; & la connoissance que j'en ai, indépendamment de ce que j'ai déja dit, m'a fait juger que j'étois indispensablement obligé d'en informer V. M. afin qu'elle prenne sur cela les mesures qu'elle jugera les plus convenables. Dieu conserve la Roiale & Catholique personne de V.M. pour le besoin de la Chrétienté. *A Buenos-Ayrès, ce 15 de Janvier 1725.*

DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

LETTRE

DE DOM PEDRO FAXARDO, de l'Ordre de la Trinité de la Rédemption des Captifs, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique.

SEÑOR.

SALIENDO de este puerto para essa Corte de Vuestra Majestad (Dios la guarde) los Padres Procuradores Generales de la Compañia de Jesus por esta Provincia afin de traer una copiosa Mission, debo informar, como lo hago, la gran necessidad, que tienen de operarios, siendo, como los es, mucha la mies, pues la extension de esta Provincia comprende cinco Obispados, que son el de Buenos Ayrès, el de Tucu-

SIRE.

LES Peres Procureurs de la Compagnie de Jesus pour cette Province partant de ce Port pour se rendre à la Cour de V. M. (que Dieu conserve) dans le dessein de faire une forte recrue de Missionnaires, je crois qu'il est de mon devoir d'informer V. M. comme je fais par la présente, du grand besoin qu'ont ces Religieux d'Ouvriers, la moisson étant très abondante dans cette vaste Province, où il y a 5 Diocèses,

1725.

Lettre de D. P. Faxardo au Roi C.

man, el del Paraguay, el de Santa-Cruz de la Sierra, y el Arçobispado de Chuquisaca: y para tantos Colegios necessitan de muchos Sujetos, teniendo solo en este y en el del Paraguay treinta Doctrinas con gran numero de Indios reducidos, en que son precisos sesenta Sujetos; y aora nuevamente à mas de los referidos, han reducido a nuestra Fée Catholicha quatro cientos Indios Tobatines, y se espera de su gran zelo mucho mas fruto y almas para Dios; a que se agregan los Pueblos de los demas Obispados, pues creo que en el de Santa-Cruz de la Sierra, y en los Indios Chiquitos pasan de onze Pueblos; y crece la necessidad de Operarios con las pestes que ha havido, en que han muerto muchos Padres, y otros, que han sacrificado sus vidas, muriendo à manos de los Infieles, y por haver tanto tiempo, que no se ha traydo Mission. Dejo otras razones à la alta consideracion de V. M., por que siempre en mis informes, sin faltar à la verdad, digo menos que ay, contentandome con referido, que basta. Creo tendrà buen logro su pretension, como tan santa y del agrado de Dios, à quien yo ruego incessantemente guardè la Real Persona de V. M. por muchos años en toda prosperidad para el bien de la Catholica Iglesia, y aumentos de esta Monarquia.

Buenos-Ayres, y Henero 18 de 1725 años.

Fray PEDRO,
Obispo de Buenos Ayrès.

à savoir les Evêchés de Buenos-Ayrès, du Paraguay, du Tucuman, de Santa-Cruz de la Sierra, & l'Archevêché de Chuquisaca. Pour un si grand nombre de Colléges il leur faut beaucoup de Sujets: ils ont d'ailleurs dans mon Diocèse & dans celui du Paraguay trente Doctrines, où ils ont réuni un très grand nombre d'Indiens, & où soixante Missionnaires sont nécessaires; outre cela ils ont tout nouvellement réuni quatre cents Indiens Tobatines, & leur grand zele donne lieu d'espérer qu'ils gagneront bientôt à Dieu un plus grand nombre d'Ames rachetées de son Sang. Il faut ajoûter à cela les Bourgades, qu'ils ont formées dans les autres Diocèses; & je crois que dans celui de Santa-Cruz de la Sierra ils en ont déja formé plus d'onze de Chiquites. Ce qui augmente encore la disette de Sujets, c'est qu'il en a péri un grand nombre par la peste, qui a regné dans leurs Missions, & que d'autres ont sacrifié leur vie, aïant été massacrés par les Infideles. D'ailleurs il y a longtems, qu'on ne leur a pas envoïé de Missionnaires. Je laisse les autres considérations à la haute intelligence de V. M. ma coutume étant de dire plutôt moins que plus dans mes informations, & de me contenter de ne rien avancer que de vrai. Je me persuade que les susdits Procureurs Généraux auront une heureuse réussite dans une Entreprise si sainte & si agréable à Dieu, auquel je fais sans cesse de vœux pour la conservation & la prospérité de V. M. pendant plusieurs années, ce qui est fort à souhaiter pour l'avantage de notre sainte Eglise Catholique, & pour l'accroissement de cette Monarchie.

A Buenos-Ayrès, ce 18 Janv. 1725.
Fr. PIERRE, Ev. de Buenos-Ayrès.

ARREST

ARREST
DE L'AUDIENCE ROIALE DES CHARCAS,

Rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars mil ſept cent vingt-cinq.

COPIE AUTENTIQUE ET LEGALISE'E.

1725. Arrêt de l'Aud. R. des Charcas.

DON LUIS, POR LA GRACIA DE DIOS, Rey de Caſtilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Jeruſalem, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Mallorcas, de Sevilla, de Serdeña, de Cordoua, de Corſega, de Murcia, de Jaen, de los Algarves, de Algeſira, de Gibraltar, de las Iſlas de Canarias, de las Indias Orientales y Occidentales, Iſlas y tierra firma del Mar Oceano; Archiduque de Auſtria, Duque de Borgoña, de Brabante y Milan; Conde de Habſpurg, de Flandres, Tirol, y Barcelona, Señor de Viſcaya y de Molina, &c.

DON LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Caſtille, de Leon, d'Arragon, des Deux Siciles, de Jéruſalem, de Navarre, de Grenade, &c, &c, &c.

A vos el Doctor Don Joſeph de Antequera y Caſtro, del Orden de Alcantara, nueſtro Protector Fiſcal, Governador de la Provincia del Paraguay, y al nueſtro Reverendo Obiſpo de ella, à quien rogamos la execucion y cumplimiento de lo, que adelante ira declarado en eſta nueſtra Carta y Proviſion Real; y à vos el Cavildo, Juſticia, y Regimiento, Cabos Militares, y demas Vezinos de dicha Provincia, à cada uno por lo que os toca, ò puede tocar la puntual execucion, y cumplimiento de ella, SALUD Y GRACIA: Saved que al nueſtro Preſidente y Oydores de la Audiencia y Chancilleria Real, que reſide en la Ciudad de la Plata, Provincia de los Charcas de el Peru, ſe eſcriviò la Carta de el tenor ſeguiente.

A vous le Docteur Dom Joſeph de Antequera y Caſtro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiſcal, & à vous notre Révérend Evêque, auquel nous demandons l'exécution entiere de ce qui ſera ci après déclaré dans notre Lettre & Proviſion Roïale, & à vous le Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors, Commandans des Troupes, & autres Habitans de ladite Province, à chacun pour ce qui le regarde, où le peut regarder pour contribuer à ſon exécution ponctuelle, GRACE ET SALUT: Sachez qu'il a été écrit à notre Préſident & aux Oydors de l'Audience & Chancellerie Roïale, qui réſide en la Ville de la Plata, dans la Province du Pérou, une Lettre dont voici la teneur.

1725.
ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Lettre de l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roïale des Charcas.

MUY PODEROSO SEÑOR.

HALLO me precisado à dar quenta à Vuestra Alteza como haviendo me cogido la noticia del suceſſo acaecido en Tebiquary entre D. Balthazar Garcia Ros, enviado por vueſtro Virrey à governar eſta Provincia, y vueſtro Governador de ella Doctor Don Joseph de Antequera y Caſtro, (en que no quiſe intervenir por los motivos, que verà V. Alt. en eſſos dos tantos de Carta de la que me eſcriviò el Padre Prior de San Domingo, y mi reſpueſta, que remito autoriſadas). En el Pueblo de Jeſus, diſtante 80 leguas de dicho Tebiquary, determinè, por camino de aſpera Montaña con ſolo mi Secretario, un Paje, y y los pontificales, paſar al Pueblo de Yuti, que es primero, que eſtà al cuydado de la Religion de mi Padre San Franciſco, y diſta ſetenta leguas de eſta Ciudad, donde lleguè à los ocho dias de moleſto y penoſo viage, y de alli deſpachè à la ligera à mi Secretario con cartas para dicho vueſtro Governador, ſu Cavildo, y el Eccleſiaſtico, con noticia de mi arrivo, y la determinacion de ir viſitando, y adminiſtrando el Santo Sacramento de la Confirmacion en todos Pueblos de mi tranſito à eſta Ciudad, como fueron Yuti, Caaſapa, la Villa Ricca, el Eſpiritu Santo, Ytape, Yaguaron, el Ita, y Capiata, donde tube noticia que vueſtro Governador con ſu Cavildo me eſperava en una eſtancia diſtante dos leguas de la Ciudad, de quien fui recevido

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

JE me trouve dans l'obligation de rendre compte à Votre Alteſſe que m'étant fait inſtruire de ce qui s'eſt paſſé ſur le Tebiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, qui avoit été envoïé par votre Viceroi pour y gouverner la Province, & le Docteur Dom Joſeph de Antequera y Caſtro, qui en étoit le Gouverneur (en quoi je ne voulus point intervenir pour les raiſon que V. Alt. verra dans les Copies que je lui envoie d'une Lettre que m'écrivit le P. Prieur de St Dominique, & de ma réponſe, toutes deux authentiques). J'étois alors dans la Bourgade de Jeſus éloignée de 80 lieues du Tébiquari, & je paſſai à celle d'Yuti, la premiere de celles qui ſont ſous la conduite des Religieux de mon Pere St François; & je me déterminai à ce voïage, quoique j'euſſe à paſſer par une Montagne très rude, n'aïant avec moi que mon Sécretaire, un Domeſtique & mes ornemens Pontificaux: cette Bourgade eſt à 70 lieues de cette Ville, & j'y arrivai après huit jours d'une marche très pénible. De-là je dépêchai en diligence mon Sécretaire à votre ſuſdit Gouverneur, à ſon Chapitre & au mien, pour leur annoncer mon arrivée, & la réſolution où j'étois de viſiter toutes les Bourgades, qui ſe trouveroient ſur mon paſſage, & d'y donner la confirmation: ce que je fis à Yuti, à Caaſapa, à Yaguaron, au St-Eſprit, à Itapé, & à Capiata, où j'eus avis que votre Gouverneur & ſon Chapitre m'atten-

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DE CHARCAS.

en ella con el cortejo y cortesanias muy proprias de su illustrissima sangre donde haviendome tenido dos dias, el tercero, acompañado de todos, hize mi entrada en mi Santa Iglesia, con la modificacion que deve mi modestia.

doient dans une Habitation à deux lieues de la Ville, j'y ai été reçu de votre Gouverneur avec toutes les politesses, que je pouvois attendre d'un Homme de sa naissance, & après y être demeuré deux jours, j'en partis le troisieme avec toute la Compagnie, & fis mon entrée dans ma sainte Eglise avec peu d'appareil, ainsi qu'il convient à la modestie, dont je ne dois point m'écarter.

Al dia siguiente passè à mi Iglesia, y en el Coro, en concurso de mi Cavildo, Prelados de Religiones; y la Nobleza en el cuerpo de la Iglesia: hize la protestacion de la fè, repeti el juramento, que hize en vuestra Real Audiencia en la observancia de vuestro Real Patronato, ereccion y constituciones de mi Iglesia; y luego hize una peroracion exortatoria à la observancia de la Paz y establecimiento de ella, ponderando y afiansando con textos de la sagrada Escritura la obligacion del Prelado y Pastor en solicitarla por todos los medios possibles, y que para esto era preciso estar en medio con una total indiferencia, siendo igualmente uno assi con los pobres y desvalidos, como con los poderosos. Y aviendome restituido à mi casa, he procurado con la mas prudente suavidad, y urbana atencion, y cortesana correspondencia con vuestro Governanador, y todos, que no desmienten las operaciones con las palabras, que nacieron de un sincero corazon: y assi se passò con una gran quietud.

Le jour suivant j'allai à mon Eglise, où je trouvai dans le Chœur mon Chapitre avec tous les Supérieurs des Réguliers, & dans la Nef, la Noblesse qui s'y étoit rendue en grand nombre. Je fis ma profession de Foi, je renouvellai le serment que j'avois prêté dans votre Audience Roïale, d'observer toutes les Loix de votre Patronage Roïal & les Constitutions de mon Eglise. J'exhortai ensuite tout le monde à la paix, & pour la mieux établir, je fis voir par un grand nombre de passage de l'Ecriture, l'obligation où sont les premiers Pasteurs de la procurer par tous les moïens possibles: j'ajoûtai que pour y réussir l'Evêque doit se comporter avec beaucoup d'impartialité, se souvenant qu'il est également le Pasteur des Pauvres & des Riches, des Petits & des Grands. Je me retirai ensuite à mon Logis, & depuis ce tems-là, j'ai tâché de prendre toutes les voies, que la prudence, la douceur & la politesse me permettoient pour vivre en bonne intelligence avec votre Gouverneur, & avec tous ceux dont la conduite ne démentoient point les discours, & en qui j'ai reconnu un cœur sincere, & tout se passa avec beaucoup de paix.

Pero haviendo reconocido, Señor, lo desquadernado de este

Mai je n'ai pas tardé, Seigneur, à reconnoître qu'il regne dans mon

1725.

Arrêt de l'Aud. R. des Charcas.

mi pobre Obiſpado, que la tunica inconſutil de la libertad è imunidad Eccleſiaſtica de mi Santa Igleſia, no ſolo eſtà deſpreciada, ſino lacerada y deſtruida, con atropellamiento de todos los derechos Canonicos, diciendoſe publicamente haver orden de Vueſtra Alteza para proceder en Juizio ſecular contra los Eccleſiaſticos en virtud de no ſè que Real Proviſion (lo qual no devo creer de la Catholica piedad de Vueſtra Alteza); pues vueſtro Governador *immediate & per ſe* actuò cauſa contra Don Joſeph Cavallero Baçan, ſuſpendiòlo del curato de Yaguaron, embargò ſus bienes, que haſta oy lo eſtava, y deſpues aviendoſe mudado Proviſor, por aver renunciado el Doctor Don Juan Gonzalez, Canonigo de eſta ſanta Igleſia, por no poder defender la immunidad Eccleſiaſtica, como conſta de los autos que paran en mi Juzgado, los quales con eſpecial atencion, repetidas vezes he leido; y entrado el Licenciado Don Alonſo Delgadillo, por concordia ſe le quitò el curato (aſſi por concordia ſe puede quitar ò no, deſpues que Vueſtra Alteza deſpachò varias Cedulas que lo prohiven, como lo trata difuſamente vueſtro Arçobiſpo de Charcas Don Fray Gaſpar de Villaroel, y el Miniſtro de vueſtro Conſejo Real de las Indias el Doctor Don Juan de Solorzano; lo ſabrà V. Alt. mejor que yo).

pauvre Diocèſe un grand déſordre, & que la tunique ſans couture de la liberté & de l'immunité Eccléſiaſtique y eſt non-ſeulement mépriſée, mais déchirée & aneantie; que toutes les Loix Canoniques y ſont foulées aux pieds, & qu on dit publiquement qu'il y a un ordre de V. Alt. aux Juges ſéculiers de proceder en Juſtice contre les Eccléſiaſtiques; ſur quoi on cite je ne ſais quelle proviſion Roïale, ce que je ne puis croire de la piété & de la Religion de V. Alt. Mais votre Gouverneur a fait immédiatement par lui-même le procès à Dom Joſeph Cavallero Baçan, l'a interdit des fonctions de la Cure d'Yaguaron, ſaiſi tous ſes biens, dont il n'a pas encore la main levée, & le Proviſeur, qui étoit le Docteur Dom Jean Gonzalez, Chanoine de cette Egliſe, s'étant démis, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Eccléſiaſtique, ce qui eſt prouvé par les Actes qui ſont dans mon Sécrétariat, & que j'ai lus à différentes fois avec attention, & le Licencié Dom Alfonſe Delgadillo aïant pris ſa place, de concert avec votre Gouverneur, il lui a ôté ſa Cure. De cette maniere on pourra faire la même choſe à quiconque, quoique V. Alt. l'ait expreſſément défendu par pluſieurs Arrêts, & qu'il le ſoit auſſi par le Droit, comme l'ont prouvé fort au long votre Archevêque des Charcas Dom Gaſpar de Villaroel, & votre Miniſtre du Conſeil Roïal des Indes le Docteur Dom Jean de Solorzano, ce que V. Alt. ſaura mieux que moi.

Confiſcò los bienes patrimoniales, con que ſe ordenò el Diacono Don Auguſtin de los Reyès, à quien, y à un Religioſo Dominicano prendiò publicamente; y los truxò

Il a confiſqué les biens Patrimoniaux ſur leſquels étoit aſſurés le titre qui a ſervi à Dom Auguſtin de los Reyès, pour être ordonné Diacre. Cet Eccléſiaſtiqne & un Religieux Dominiquain ont été arrêtés

hasta cinco leguas de esta Ciudad el Alcalde Don Ramon de las Llanas, cuyos Ministros hirieron en la cabeça à lo Religioso Dominicano, diciendo tenian facultad de prender Ecclesiasticos, por orden de quien todo lo podia.

Exiliaronse assimismo, Señor, los Padres de este Colegio de la sagrada Compañia de esta Ciudad por Auto que se les intimò à que saliessen dentro de tres horas; de que haviendo supplicado, no fueron oydos, aun con haver passado à las casas de ayuntamiento, donde estavan juntos vuestro Governador y Cavildo, ni se les quiso dar testimonio de dicho auto, si no que se les intimò segundo que saliessen dentro del termino señalado, que de no, passarian à demoler el Colegio, donde estavan acertadas piezas de Artilleria con quatrocientos Soldados poco mas ò menas acordonados, y los Artilleros con cuerdas encendidas; à que se hallaron presentes el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta santa Iglesia, mi Provisor y Vicario General, y Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonigo de esta santa Iglesia, quienes tienen depuesto como testigos instrumentales, que se hallavan presentes, y de haver salido à las cinco de la tarde à pie con sus manteos sombreros y Breviarios, con numeroso concurso de Mugeres y Niños, quienes les seguian con clamores y llantos, como que les faltavan los Padres, que les ministravan el sustento espiritual y temporal. La falta, Señor, que el exemplo y Doctrina de estos Apostolicos varones hazen una Ciudad de no muy ajustadas

publiquement Prisonniers & conduits à cinq lieues de cette Ville par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le Religieux Dominiquain, disant qu'ils avoient reçu le droit de saisir les Ecclésiastiques, de celui qui avoit tout pouvoir.

1725.

Arrêt de l'Aud. R. des Charcas.

On a aussi, Seigneur, exilé les Peres de la Compagnie de leur Collége de cette Ville par un Décret qui leur fut intimé de sortir dans trois heures, sans qu'on ait voulu recevoir leurs suppliques, quoiqu'ils se fussent transportés à la maison où votre Gouverneur & le Corps de Ville étoient assemblés; on refusa de les écouter & de leur donner Acte du susdit Décret, & on leur fit une seconde sommation de sortir avant que le terme qu'il leur avoit été marqué fut expiré, faute de quoi l'on démoliroit leur Collége, y aïant déja des canons chargés, des Canoniers tout prêts avec des méches allumées, & environs 400 Soldats dans la Place pour les soutenir. C'est ce qu'ont attesté, comme témoins juridiques, le Docteur Don Antoine Gonzalez de Guzman, mon Proviseur & mon Vicaire Général; & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise, qui étoient présents & ont vû sortir les susdits Peres à cinq heures du soir avec leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs Breviaires, & marchant, suivis d'une multitude de Femmes & d'Enfants, qui pleuroient la perte qu'ils faisoient de leurs Peres de qui ils recevoient la nourriture de l'ame & du corps. Je laisse, Seigneur, à la haute intelligence de V. Alt. à considerer la grandeur de cette perte: l'absence de ces Hommes Apostoliques privant du secours

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

(por no decir estragadas costumbres) siendo los unicos, que en Missiones y Platicas tenian publicada guerra contra los vicios y el infierno, la dejo à la alta consideracion de Vuestra Alteza, expressando solo que mi mayor sentimiento es el que no se mantuviessen con su hazienda de Paraguay, pues obtenida licencia de vuestro Governador se passaron à las Missiones antes que yo llegasse; pues huviera solicitado por todos los medios cortesanos y humildes, aunque rezara en dispendio de mi dignidad, su restitucion, si bien repulsado huviera sido quasi impossible mi deseo: y dichos Padres me escrivieron no lo intentasse, pues no podrian bolver sin Sentencia de Vuestra Alteza; y no se, Señor, si hallando la justificacion de V. Alteza, que dichos Padres deven ser restituidos, se obedecerà à vuestro Real Mandato, ni arreglara a esta Provincia, menos que pasando à su execucion uno de vuestros Ministros. No expresso los motivos de mi recelo, por agenos de mi dignidad, y estando, y aunque no escritos con lijereza, los dexo à la soberana comprehension de Vuestra Alteza.

de leurs bons exemples & de leurs instructions salutaires une Ville, où les mœurs ne sont pas des mieux réglées, pour ne pas dire qu'elles y sont fort dépravées. D'autant plus qu'ils étoient les seuls, qui par leurs Missions & les autres fonctions de leur ministere fissent une guerre déclarée aux Vices & à l'Enfer. Je me contente de vous dire que ce qui me fait le plus de peine, c'est qu'ils ne soient pas restés dans leurs biens de Campagne; où ils auroient pu se maintenir. Mais le Gouverneur leur a laissé la liberté de se retirer dans leurs Missions avant que j'arrivasse. Sans cela je me serois abaissé jusqu'aux sollicitations les plus humbles, j'aurois prié avec toute la politesse possible, en compromettant même ma dignité, pour leur rétablissement, au risque même d'être refusé. D'ailleurs ces Peres m'ont écrit qu'ils ne pouvoient revenir qu'en vertu d'une Sentence de Votre Altesse; & quand elle en auroit donné l'ordre, je ne sais si on obéiroit, ni même si on pourroit parvenir à rétablir l'ordre dans cette Province, à moins qu'un de vos Ministres ne vienne faire executer vos Décrets. Je n'explique point ici sur quoi ma crainte est fondée, cela ne convient point à ma dignité, & ne peut échapper à la grande pénétration Votre Altesse.

Enviaronse presos à los Padres Policarpo Dufo, y Antonio Rivera de la Compañia de Jesus, que cogieron en la mitad del camino de Tebiquari para nuestra Señora de Fé, donde se retiravan desecha la Gente de Don Balthazar Garcia Ros, con laqual avian passado de Capellanes, à quienes hizieron varias vexaciones los Soldados, que venian en su custodia, escri-

Ils ont encore envoïé Prisonniers dans cette Ville, les PP. Policarpe Dufo, & Ant. Ribera de la Compagnie de Jesus, qu'ils ont arrétés à moitié chemin du Tébiquarry à N. D. de Foy, où ils se retiroient après la déroute de l'Armée de Dom Balthazar Garcia Ros, dans laquelle ils étoient en qualité d'Aumôniers de leurs Indiens. Ces Religieux ont été fort maltraités par les Soldats, qui les

viendo vueſtro Governador un papel à mi Proviſor para que reconocieſſe ſi eran ſacerdotes, y que de no ſer los, los depoſitaſſe en la carcel publica. Y con la venida de mi, ſe retrujo à eſta Ciudad, y ſaber eſtava proximo mi arrivo, les diò licencia para que ſe reſtituieſſen à ſervir ſus Curatos.

No ignoro, Señor, que Salgado y Fraſſo dan alguna amplitud à vueſtra Juriſdicion Real para proceder contra los Eccleſiaſticos : pero tambien ſè que vueſtra Catholica piedad quiere que vueſtros Miniſtros ſe arreglen à los ſagrados canones. Y aſſi, quando vueſtro Virrey Duque de la Palata publicò el auto de que los Corregidores pudieſſen hazer informaciones ſumarias contra los Curas y otros Eccleſiaſticos, à que ſe opuſieron todos los Obiſpos, como ofenſivo de la libertad Eccleſiaſtica, y vueſtro Arçobiſpo de Lima sacò aquel gran papel en defenſa de ella, en vueſtro Real Conſejo ſe reprovò el hecho de vueſtro Virrey. Pues ſi una ſumaria ſimple informacion la juzga Vueſtra Alteza por ofenſiva de la Imunidad Eccleſiaſtica, tantos hechos referidos por que ſe juzgaran, Señor ? Bien ſè que la obligacion, en que me han pueſto Dios y Vueſtra Alteza, era perder en ſu defenſa la vida, que huviere ſacrificado guſtoſo en hallarme preſente, que no me falta eſpiritu y valor para ello, pues, ſin que ſea iactancia de mi amor proprio en la verdad de la fortaleza (aun ſiendo lo demàs tan miſerable) no excedo al gran Padre ſan Ambroſio, pero conſidero la conſtitucion de los tiempos, los graves incidentes de ellos, la poſitura de los que Goviernan, los pernicioſos inconvenientes, que pueden ſe-

gardoient, & votre Gouverneur écrivit à mon Proviſeur d'examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient point, on les mît dans la Priſon publique. Quand il ſut que je m'acheminois vers cette Ville, il y revint, & lors que je fus ſur le point d'arriver, il permit à ces Peres d'aller deſſervir leurs Paroiſſes. 1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Je n'ignore point, Seigneur, que les Juriſconſultes Salgado & Fraſſo étendent votre Juriſdiction Roïale juſqu'à pouvoir procéder contre les Eccléſiaſtiques ; mais je ſais bien auſſi que votre piété Catholique vous porte à vouloir que vos Officiers reglent leur conduite ſur les ſacrés Canons. Auſſi, quand votre Viceroi le Duc de la Palata publia un Edit, qui donnoit pouvoir aux Corrégidors d'informer ſommairement contre les Curés & autres Eccléſiaſtiques, auquel tous les Evêques s'oppoſerent, prétendant qu'il offenſoit la liberté Eccléſiaſtique, & contre lequel votre Archevêque fit ce grand Ecrit, que vous connoiſſez, votre Conſeil Roïal des Indes condamna la conduite de votre Viceroi. Or ſi une ſimple information ſommaire a été jugée par Votre Alteſſe offenſive de l'Immunité de l'Egliſe, que penſera-t-on, Seigneur, de tant de faits, que j'ai rapportés ? Je ſais très bien que l'obligation que Dieu & Votre Alteſſe m'ont impoſée, me doit faire regarder comme un devoir indiſpenſable de perdre la la vie, s'il eſt néceſſaire pour la défenſe de cette Immunité, & je l'aurois ſacrifiée de bon cœur, ſi je m'étois trouvé préſent. Je le dis ſans vanité, & mon amour propre ne m'aveugle pas au point de me faire croire que je me flatte d'un courage que je n'ai point : je ſais que dans tout le reſte je ſuis bien miſerable,

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES C...CAS.

guirse contra vuestra Real Cedula, y no queriendo que vuestro Obispo sea incluido en ellos, me he entregado del todo à dissimularlo, procurando con mis urbanas atenciones (sin introducirme en cosas de politico govierno) la buena correspondencia de vuestro Governador, Cavildo y toda la Ciudad, paraque mediante ellos, grangeada la pia afeccion, solicite con las mentes ...as la paz y union de los animos, ...e por aora, gloria a nuestro Señor, ...logra, aunque no se si aparente; ...ntentandome sincera representa...on à Vuestra Alteza, solicitando ... remedio que discurriere con...eniente, que esperarè por termino ...e seis meses, y si en ellos no vi...iere, ocurrirè à vuestra Real perso...a, enviando una de mi satisfac...ion à vuestros reales pies en vues...ro Real Consejo, con todos los pape...es è instrumentos juridicos, y tanto ...le esta carta escrita à Vuestra Al...eza: cuya vida prospere nuestro ...eñor para su mayor gloria, paz y ...uietud de esta miserable y afligida ...rovincia.

Assumpcion y Noviembre quatro de mil setecientos y veyente y quatro.

MUY PODEROSO SEÑOR,

A los pies de Vuestra Alteza,

...RAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

je ne me compare point au grand Saint Ambroise, mais je considere que les tems sont bien différens, les grands inconvéniens qui sont à craindre, la situation où se trouve ceux qui gouvernent, & les pernicieux effets que peut produire votre Cédule Roïale, & ne voulant point que votre Evêque s'y trouve embarrassé, j'ai pris le parti de dissimuler autant qu'il m'est permis, d'avoir des attentions & des manieres polies avec tout le monde, sans m'ingerer dans le gouverment politique, d'entretenir une parfaite correspondance avec votre Gouverneur, avec le Corps de Ville, & avec tous les Habitans, afin que m'étant concilié leur affection, je puisse, avec la mediation de ceux qui vont sincerement au bien, travailler à la paix & à l'union des esprits, & la gloire en soit au Seigneur; je crois y avoir réussi, quoique ce ne soit peut être qu'en apparence. Je me borne donc aujourd'hui à faire à V. Alt. des représentations sinceres, & à solliciter le remede qu'elle jugera le plus convenable. Je l'attendrai pendant six mois, & ce terme expiré, s'il ne vient point, après avoir satisfait, en me jettant à vos pieds, à tout ce que je dois à votre Roïale personne, j'enverrai à votre Conseil Roïal des Indes avec toutes les pieces juridiques une copie de cette Lettre, que j'écris à V. A. que je prie Dieu de combler de ses bénédictions pour sa plus grande gloire & pour la tranquillité de cette malheureuse Province.

A l'Assomption, le 4 Nov. 1724.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR,

Prosterné aux pieds de V. Altesse.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay,

Con la

A

1725. ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Con la dicha Carta ſuſo inſerta remitiò dicho vueſtro Reverendo Obiſpo dos Cartas en teſtimonio, cuyo contenido ſacado à la letra es como ſe ſigue.

ILLUS. Y REVERENDIS. SEÑOR.

AUNQUE ya tengo reſpondido, por la via de eſtos pueblos, à una que recevì de Vueſtra Señoria Illuſtriſſima, eſcrita en el paraje del Carcarañal de Santafée, que celebrè y eſtimè con las veras de mi mayor rendimiento, ſe ha ofrecido repetir el miſmo guſto (aunque bien atribulado) con la ocation de haver corrido por aca fijamente la entrada que el Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros pretende hazer con fuerza de armas à eſta Provincia, y executar con guerra ofenſiva varios rigores, que laſtiman la conſideracion menos piadoſa: cuya noticia autentica (que como tal ſe ha promulgado aqui) ha movido los animos de toda eſta gente de tal ſuerte, que apellidando la natural defenſa de la Patria, eſtàn diſpueſtos todos à perder muchas vidas, ſi las huvieſſen, y no permitir inovacion alguna de Govierno, fuera del que corre diſpueſto por ſu Alteza pena de diez mil peſos, para que no ſe admita otro, menos que ſea paſſado por el ſu Real Acuerdo. Y por que, de la fuerza y mejor diſpoſicion, con que eſtà toda eſta gente, y la que puedan traer los de por alla, ſe deſcubre un fatal eſtrago, y que, ſegun las premiſas que aqui vemos, amenaça en concluſion una temeraria ruina, que puede ceder en una lamentable deſtruicion ò de la una parte ò de la otra, que laſtime, deſpues ſin remedio, al mas duro co-

A cette Lettre votre Révérend Evêque en a joint deux autres pour lui ſervir de Preuves: les voici.

ILLUST. ET REVERENDIS. SEIGNEUR.

QUOIQUE j'aie déja répondu par la voie de ces Bourgades à celle que j'ai reçue de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, datée des environs du Carcarañal de Santafé, & que je l'ai lûe avec la plus grande eſtime & les marques ſinceres de la plus parfaite ſoumiſſion, il ſe preſente une occaſion de me procurer le même plaiſir, quoique je ſois bien affligé du bruit qui court & qui ſe répand ici, que le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros eſt entierement reſolu d'entrer à main armée dans cette Province, pour y faire de grands exemples de ſéverité; nouvelle bien capable de toucher les cœurs les moins ſenſibles. En effet comme on la donne pour certaine, elle a tellement remué tous les eſprits, que chacun réclamant le droit naturel de la défenſe de la Patrie, tous ſont dans la réſolution de perdre mille vies, s'ils les avoient, plutôt que de ſouffrir la moindre innovation dans le gouvernement preſent; d'autant plus que ſon Alteſſe l'a défendu ſous peine de dix mille écus d'amende, à moins que l'ordre n'en vienne par la voie du même Tribunal. Or à la vûe des forces & des préparatifs des deux partis, ne doit-on pas s'attendre aux plus grands malheurs, & à la ruine totale de tous les deux, ſans qu'on y puiſſe eſperer aucun remede; & y a-t-il des cœurs aſſez durs pour n'être pas conſternés, de voir des Chrétiens qui

1725.

Arrêt de l'Aud. R. des ...s.

razon, pues por ser Christianos todos, devia pedir igual sentimiento, concurriendo yo por mi parte, y en nombre de mi communidad, con el dictamen acertado de los Superiores Ecclesiasticos de esta Iglesia Cathedral, Esposa necessitada del piadoso zelo de Vuestra Señoria Illustrissima, que han dispuesto este proprio, he tenido por bien de hazer esta corta representacion de lo mas, que aqui previene, para que trasladando Vuestra Señoria Illustrissima à su ... y benigna consideracion, me...camos el que tan dignissima Per...na sea el arco Iris de paz, que em... Dios à esta pobre Provincia, ...a que ni de una, ni de otra par... se executen semejantes resolucio...s, que, aunque se hazen increi...es, considerando en estas partes poderoso amparo de Vuestra Se...ria Illustrissima, con todo no dejan executar la piadosa obligacion de ... Ecclesiasticos, quando recono...nos en algun modo el daño y ...dicion de las almas, para cuyo ...medio y total alivio nos valemos ... asilo y sombra de Vuestra Señoria ...ustrissima, à cuyos pies prostrado con todos mis pobres Religio...s repito una y mil vezes el su...car y pedir à Vuestra Señoria Il...trissima se digne de entrar el ...deroso hombro de toda la diligen...a, paraque una y otra parte se ...uiete, y que viniendo Vuestra Se...ria Illustrissima con la independen...a que supongo, y necessitan las ...cumstancias del tiempo, se dis...nga todo en algun medio, que ni ...os dè tanto de llorar, ni à Vuestra ...eñoria Illustrissima no menos que ...encia. Para cuyo efecto ruego al Se...tor continue el viaje con toda feli...cidad à Vuestra Señoria Illustrissima

devroient être unis de sentimens, prêts à s'entredétruire! C'est pour concourir à réconcilier les esprits & les cœurs, que de ma part, au nom de ma Communauté, & à la persuasion des Supérieurs Ecclésiastiques de cette sainte Cathédrale votre digne Epouse, & qui a un extrême besoin de votre zele compatissant, j'ai cru qu'il étoit à propos d'envoïer à Votre Seigneurie Illustrissime ce recit abregé de ce qui se passe ici, afin qu'après y avoir fait une sérieuse attention, elle puisse avec le pouvoir que lui donne son caractere, être l'Arc-en-ciel envoïé de Dieu pour annoncer la paix à cette Province. C'est ce qui pourra arriver, si Votre Seigneurie Illustrissime veut bien envoïer une copie de cette Lettre à son Altesse, afin qu'elle donne de bons ordres pour empêcher qu'aucun des deux partis n'en vienne à l'exécution des résolutions violentes & presqu'incroïables, qu'ils ont prises. Or cette confiance, que nous avons dans la puissante protection de Votre Seigneurie Illustrissime, ne nous exempte pas de l'obligation, où sont tous les Ecclésiastiques, quand ils reconnoissent que les Ames sont en quelque danger de se perdre, d'y chercher le remede. C'est pour le trouver & soulager notre inquiétude, que nous recourons à l'asyle & à la protection de Votre Seigneurie Illustrissime, & prosterné à ses pieds, je la supplie mille & mille fois avec tous mes pauvres Religieux de venir en diligence apaiser l'un & l'autre parti, & faire ensorte par l'autorité & l'indépendance, que je suppose être attachées à sa dignité, & qui sont très nécessaires dans les circonstances présentes, que

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

y guardè encolmados aciertos dilatados años. Paraguay y Julio veinte y siete de mil setecientos y veinte y quatro años.

Beso la mano du V. S. I. su mas rendido y afecto hijo.

Fray JUAN DE GARAY.

tout s'arrange de façon, que nous n'aïons plus tant de sujet de répandre des larmes, ni Votre Seigneurie Illustrissime autant d'occasions d'inquiétude. Pour cet effet, je prie le Seigneur de continuer à lui faire faire un heureux voïage, & de la conserver un très grand nombre d'années, avec un heureux succès de toutes ses Entreprises au Paraguay, ce 27 Juillet 1724.

Le plus soumis & le plus affectionné Fils de Votre Seigneurie Illustrissime, qui lui baise respectueusement la main.

Frere JEAN DE GARAY.

Concuerda este traslado, con la carta original, que el Reverendissimo Padre Prior de Santo Domingo de esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, Fray Juan de Garay, escriviò al Illustrissimo y Reverendissimo Señor Don Fray Joseph Palos Obispo de ella, laqual reciviò su Señoria Ill. en el Pueblo de mi Señora Santa Ana, Reducciones de los Padres de la Sagrada Compañia de Jesus del Rio Parana, donde se hallava visitando, como Curato perteneciente à su Jurisdiccion: laqual como Secretario de su Señoria Illustrissima, guarde original en mi oficio, y de ella se ha sacado este trasumpto, con el qual la he cotejado, y para que conste estar fiel y legal con dicho original, dì el presente testimonio firmado de mi mano, signado de mi signo en esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en tres dias del mes de Noviembre de mil setecientos y veinte y quatro años.

En testimonio de verdad, DON JUAN DE LA OLIVA GODOY, *Secretario del Obispo mi Señor.*

Réponse à la précédente.

REVER. PADRE MAESTRO PRIOR.

LA de V. R. de veinte y siete de Julio (que es la unica, que he visto) recivo en este Pueblo de mi Señora Santa-Ana con el mayor aprecio de mi estimacion y a su prudente, discreto, santo y zeloso contexto, en que me expressa la urgente necessidad de mi mas breve transporte à essa Ciudad para el

REVER. PERE MAITRE PRIEUR.

JE reçois dans cette Bourgade de Sainte-Anne la Lettre que Votre Reverence m'a écrite, en date du 27 de Juillet 1724, & c'est la seule que j'aie vûe: la lecture que j'en ai faite m'a pénétré d'estime pour la maniere pleine de prudence, de discrétion & d'un saint zele, dont vous vous exprimez, pour me faire

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

reparo de los daños, que amenaçan por la marcha del Theniente de Rey, Don Balthazar de Ros, con exercito formado para tomar possession de el Govierno de essa Provincia, de orden y mandato de el Señor Virrey, y prevenciones de sus vezinos para no admitir ninguno, que no venga passado por la Real Audiencia de Charcas, por tener comminado su Alteza, con pena de diez mil pesos, no se inove el Govierno sin expressa orden suya. Devo decir à Vuestra Reverendissima que en Buenos Ayrès luego que llegò à mi noticia la nueva orden de el Señor Virrey, pasè con el Governador de aquella Plaza quantos oficios y representaciones, assi solo, como acompañado del Illustrissimo Señor Obispo de Buenos Ayrès y otras personas, fueron excogitables, a fin de que se suspendiesse, ponderando las irreparables ruinas que podian resultar tan en perjuicio de ambas Magestades, sin que ninguna pudiesse hazer efecto, por responder y serrarse los, que manejavan la dependencia, y a quienes vinò la apretada orden, que como à Cabos subalternos, con pena capital, no tenian mas arbitrio, que la obediencia à su Capitan General, que es el Señor Virrey, persona que immediatamente representa la del Rey nuestro Señor (que Dios guarde), y que mis recelos ponderados nacian mas de un efecto paternal proprio de mi dignidad, que de una prudente probabilidad, pues no se devia creer de unos tan leales vassalos flaqueassen en la devida ovediencia à los mandatos de su Soberano. Serrada esta puerta, afiansè palabra de dicho Governador y Theniente de Rey (à quienes *in solidum* diò todo su poder el Señor Virrey) de que no

connoitre la nécessité de me rendre promptement à l'Assomption afin d'y prévenir les maux, dont cette Ville est menacée à l'occasion de la marche du Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, avec une armée pour prendre possession du Gouvernement de la Province, en vertu d'un ordre du Seigneur Viceroi, & par la disposition, où sont les Habitants de ne reconnoître aucun Gouverneur, qui n'ait l'attache de l'Audience Roiale de Charcas, Son Altesse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende de faire aucun changement dans le Gouvernement de cette Province, sans son ordre exprès. Sur quoi je dois dire à Votre Révérence, qu'aussi-tôt que j'eus connoissance à mon arrivée à Buenos Ayrès du nouvel ordre du Seigneur Viceroi, j'emploïai mes bons offices, & les plus vives représentations, d'abord seul, ensuite soutenu du Seigneur Evêque de cette Ville, & de plusieurs autres personnes de marque, pour engager le Gouverneur à en suspendre l'exécution, le priant de considerer les maux irréparables qu'il pouvoit produire au préjudice du service de Dieu & du Roi. Mais tout fut inutile, ceux qui avoient reçu l'ordre, & à qui l'exécution en étoit confiée, se tenant fermes sur ce principe, que des subalternes se rendroient coupables d'un crime capital, s'ils n'obéissoient pas à leur Supérieur, qui est le Viceroi, lequel représente immédiatement la Personne du Roi Notre Seigneur, que Dieu conserve; ajoutant que mes craintes venoient plus d'une tendresse paternelle, & bien convenable à ma dignité, que d'une véritable & prudente probabilité des inconvénients dont je parlois, puisqu'on ne pou-

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

se intentaria el mas leve daño comun, ni particular, antes si promulgaria en nombre de Su Magestad perdon general (antes del ingresso) de qualquiera delicto, ò culpa, que pudiera averse cometido, assi en su primera repulsa, como en todo lo demàs executado; de que dì puntual noticia al Rey Nuestro Señor y su Real Consejo, con testimonio de todo lo executado, previniendo no podria hallarme en los incidentes que ocurriessen, por arreglarme al mandato de Su Magestad en la puntual y exacta visita de todas estas Reducciones, que con tanto apremio se me ordenava. Esto supuesto, Padre Reverendissimo, es impossible mi breve transporte à essa Ciudad, assi por esto, como por falta de carruage, que tengo pedido à los pueblos de San-Ignacio, Nuestra Señora de Fè, &c. para que estè à primero de Septiembre en Itapua; y aunque mi corazon se liquida en lagrimas de sangre con lo que me representa Vuestra Reverendissima, y quisiera, aunque con dispendio de mi Salud y vida, abandonando lo todo, salir à la ligera (y lo executarà, si tuviera la mas breve provabilidad de pacifica composicion), pero si Vuestra Reverendissima me asegura que ellos Señores se hallan con animo immoble de no obedecer, sino à lo que tiene determinado la Real Audiencia, y el Señor Don Balthazar tiene el mismo animo de no ceder, sino llevar à devida execucion la orden de su Excellencia, que medio hallar al Pobre Obispo entre dos pretensas Reales Jurisdicciones, sin que ninguna quiera ceder à otra? Padre Reverendissimo, escollos son mas inaccessibles, que Scilla y Caribdi, y no hallo otro medio, que

voit pas croire des sujets si fideles capables de faire la moindre difficulté de rendre à leur Souverain l'obéissance qu'ils lui devoient. Ne pouvant forcer ce retranchement, je tirai parole du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, à qui le Seigneur Viceroi a donné solidairement ses pouvoirs, qu'avant que d'en venir à aucun voie de fait, ni contre le général, ni contre les particuliers, il seroit publié au nom de Sa Majesté une amnistie pour tout le passé, tant pour le refus de recevoir le Lieutenant de Roi la premiere fois qu'il se présenta, que pour tout le reste. J'ai rendu compte de tout au Roi & au Conseil Roïal: ajoûtant que je ne pouvois m'exposer à être témoin de tout ce qui pourroit arriver: d'autant plus que je devois me regler sur l'ordre que j'avois de visiter toutes les Réductions, & que cela m'étoit très expressément commandé. Cela posé, mon très Reverend Pere, il est impossible de me rendre si-tôt à l'Assomption, non seulement pour les raisons que je viens de dire, mais encore parceque je n'ai point de voitures, & que j'en ai demandé à Saint-Ignace, à Notre-Dame de Foi & ailleurs, pour être le premier de Septembre à Itapua. Ainsi quoique ce que votre Réverence m[e] mande fasse fondre mon cœur e[n] larmes de sang, quoique je fusse très disposé à tout abandonner, & à partir sans suite & sans bagage, à risquer même ma vie, que je sacrifierois de bon cœur, si je voïois la moindre apparence de pouvoir rétablir la paix; comme votre Réverence m'apprend que ces Messieurs sont fermes dans la résolution de n'obéir qu'à ce qui a été reglé par l'Audience Roïale, & que je sais de

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

cumplir con mi pastoral obligacion, derramando continuas lagrimas en las aras del Señor, para que su Magestad Divina, que es dueño de los corazones, infunda en todos un rayo de su divina luz, que afianze la verdadera paz y quietud. No dudo que Vuestra Reverendissima con todos essos mis amantissimos Padres y carissimos hermanos, suplicaran lo mismo en sus sacrificios, pediran me asiste con los auxi-os de su gracia, para que mis peraciones, ni en un apice se desien de su mayor servicio, honra gloria. Guarde Dios Vuestra Reerendissima felices años. Santa-.na, y Agosto, seis de mil setecien-os y veinte y quatro.

Beso la mano de Vuestra Reveren-'issima, su mayor servidor y afecto ermano

Fray JOSEPH, Obispo del Parag.

Reverendissimo Padre Prior, Fray uan de Garay.

mon côté que le Seigneur Dom Balthazar n'est pas moins résolu à exécuter ponctuellement les ordres, qu'il a reçûs de son Exellence; que peut faire un pauvre Evêque entre deux prétentions si opposées de deux Jurisdictions Roïales, dont aucune ne veut ceder à l'autre? Réverend Pere, ce sont des écueils plus difficiles à éviter que Scylla & Caribde; & je ne trouve point d'autre moïen de les éviter, que de m'en tenir à satisfaire aux obligations de mon devoir pastoral, sans cesser d'arroser de mes larmes les Autels du Dieu vivant, en suppliant sa Divine Majesté, qui tient tous les cœurs entre ses mains, de répandre sur eux un raïon de sa lumiere célestе, pour les engager à établir une paix, qui procure la tranquillité de cette Province. Je ne doute point que votre Réverence avec tous mes Peres & Freres très cheris, ne lui demandent la même grace au saint Sacrifice de la Messe, & ne conjurent le Seigneur de m'assister de son puissant secours; afin que je ne m'écarte point tant soit peu de ce que je dois faire pour son service, pour son honneur & pour sa gloire. Dieu onserve votre Réverence pendant un grand nombre d'heureuses années.

Je baise la main de Votre Réverence, son plus grand serviteur & affectionné Frere

FR. JOSEPH Evêq. du Paraguay.

Au Très Réverend Pere Prieur, Frere Jean de Garay.

Collationnée comme la précédente. *Signé*, Le Docteur DOM JEAN DE LA OLYVA GODOY, Sécretaire de l'Evêque Monseigneur.

De todo lo qual se mandò dar vista al nuestro Fiscal, cuya respuesta con el auto en su virtud proveido, uno empos de otro sacado à la letra, es como se sigue.

Muy Poderoso Señor, el Fiscal,

Il a été ordonné de communiquer le tout à notre Fiscal, dont la réponse & l'Arrêt rendu en conséquence, ont été copiés mot-à mot, comme il suit.

Très-Puissant Seigneur, le Fiscal

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

al vista de la carta informe de vuestro Reverendissimo Obispo del Paraguay, Don Fray Joseph de Palos, sufecha de quatro de Noviembre del año pasado de setecientos y veinte y quatro, dice que dicha carta y contexto se reduce à quatro principales puntos. En el primero da quenta à Vuestra Alteza de su llegada à la Ciudad de la Assumpcion, Capital de aquella Iglesia, y de como fue recevido por su Cavildo y Nobleza con regosigo y applauso comun, dando juntamente noticia de los motivos por que no pasò antes à la Ciudad de la Assumpcion, y que la que tubò de lo acaecido en Tebiquari entre Don Balthazar Garcia Ros, Governador y embiado por vuestro Virrey, y Don Joseph de Antequera y Castro, le cogiò en el pueblo de Itu ochenta leguas distante de Tebiquary, y que en este acaso no quisò intervenir por los motivos, que se verian en dos tantos de cartas, que remitia, que vienen à ser la que el Prior de Santo Domingo Fray Juan de Garay escriviò à vuestro Reverendo Obispo con fecha de veinte y siete de Julio de setecientos y veinte y quatro, y la respuesta de vuestro Reverendo Opispo, desde Santa Ana en seis de Agosto de dicho año. El referido Prior participa à vuestro Reverendo Obispo el universal temor, con que se hallavan los vezinos de la Assumpcion, con la noticia fixa de que entrava en aquel pais, y con armas el dicho Don Balthazar Garcia Ros, y que se temia un desastro comun, por que los del Paraguay estavan resueltos à perder la vida, y no permitir inovacion alguna de Govierno, fuerà del que corre dispuesto por su Alteza pena de diez mil pesos, para

aïant vû la Lettre informatoire de votre Réverend Evêque du Paraguay, Dom Joseph de Palos, datée du 4 de Novembre de l'année derniere 1724, dit que ce qu'elle contient se réduit à quatre points principaux. Dans le premier, il rend compte à Votre Altesse de son arrivée à la Ville de l'Assomption Capitale de ce Diocèse, de l'applaudissement & de la joie avec lesquels il fut reçu de son Chapitre & de la Noblesse. Il rapporte en même tems les raisons qu'il a eues de differer à s'y rendre, & dit que ce qui est arrivé sur le Tébiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, que votre Viceroi avoit envoïé en qualité de Gouverneur, & Dom Joseph de Antequera & Castro, l'a obligé de s'arrêter dans la Bourgade de Itu, éloignée de quatre-vingt lieues du Tébiquary, n'aïant pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire pour les raisons, que l'on connoîtra par les copies des deux Lettres qu'il a jointes à celle qu'il vous écrit. De ces deux Lettres, la premiere est celle, que lui a écrit le Prieur de Saint Dominique, Frere Jean de Garay, datée du 27 de Juillet 1724. La seconde, est la réponse que votre Réverend Evêque lui a faite, datée de Sainte-Anne le 6 d'Août de la même année. Le susdit Prieur par sa Lettre, donne avis à votre Réverend Evêque, de la fraïeur générale, qui avoit saisi les Habitans de l'Assomption à la nouvelle certaine que le susdit Dom Balthazar Garcia Ros entroit dans ce païs avec une armée, ce qui faisoit appréhender un desastre général : parceque ceux du Paraguay étoient résolus à perdre la vie, plutôt que de souffrir qu'on fît le moindre changement à ce qui avoit été

1725.
Arrêt de l'Au. R. des Char[c]as.

que no se admita otro, menos que sea pasado por el Real acuerdo (palabras del dicho Padre Prior), y para que se evitassen las desgracias que supone, ruega a dicho vuestro Reverendo Obispo se interponga. Y dicho vuestro Reverendo Obispo en la referida respuesta de seis de Agosto haze relacion de como Don Balthazar Garcia Ros estava con precisas ordenes del Govierno, para entrar en aquella Provincia, y que pasarà à aquella Capital, si tuviera la mas leve provabilidad de composicion pacifica, pero que avisado por el Padre Prior de que los del Paraguay se hallavan con animo inmoble de no obedecer sino à lo que tiene determinado la Real Audiencia, entre estos dos escollos no hallava mas medio, que cumplir con su obligacion pastoral, derramando continuas lagrimas ante las aras del Señor.

réglé par Votre Altesse, par rapport au Gouvernement, sous peine de dix mille écus d'amende, (ce sont les propres termes du Pere Prieur), & il conjure votre Réverend Evêque d'interposer sa médiation pour écarter de si grands maux, qu'il suppose devoir arriver. Votre Réverend Evêque dans sa réponse du 6 d'Août, lui apprend que Dom Balthazar Garcia Ros avoit des ordres précis du Gouvernement d'entrer dans cette Province, & il ajoûte qu'il iroit lui-même à la Capitale, s'il voïoit la moindre probabilité d'y pouvoir ménager une bonne paix; mais que, puisqu'il lui mandoit que ceux du Paraguay étoient irrévocablement résolus de ne point obéir à d'autres ordres qu'à ceux qui seroient émanés de l'Audience Roïale, entre ces deux écueils il ne voïoit rien de mieux à faire que de se borner à remplir les obligations que lui imposoit son devoir pastoral, & à ne cesser d'arroser de ses larmes les Autels du Seigneur.

En el segundo punto, se queje de estar la Jurisdiccion Ecclesiastica, libertad è imunidad de ella no solo despreciada, sino lacerada y destruida, por decirse publicamente aver orden de Vuestra Alteza para proceder el secular contra los Ecclesiasticos en virtud de provision despachada por Vuestra Alteza para ello; y que en su consequencia actuò *immediate & per se* el Governador contra Don Joseph Cavallero Baçan, Cura de Yaguaron, le suspendiò de dicho Beneficio, y embargò sus bienes, y que entrado el Provisor el Licenciado Don Alonso Delgadillo, sele quitò por concordia el curato; dudando vuestro Reverendo Obispo si por medio de la ley de la concordia pueda separarse

En second lieu, il se plaint de ce que la Jurisdiction Ecclésiastique, sa liberté & ses immunités, non seulement sont méprisées, mais anéanties; ce qui vient surtout de ce qu'on dit qu'il y a un ordre de Votre Altesse, qui permet aux Juges Séculiers de proceder en justice contre les Ecclésiastiques, fondé sur une provision émanée de Votre Altesse à cet effet, & en conséquence de laquelle votre Gouverneur a fait immédiatement & par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, l'a déclaré suspens, & saisi ses biens, & que le Licentié Dom Alfonse del Gadillo étant devenu Proviseur, lui a ôté sa Cure par accommodement; votre Réverend Evêque doutant beaucoup

paratse de los Beneficios à los Curas; expressando juntamente se confiscaron los bienes patrimoniales con que se ordenò de Diacono Don Augustin de los Reyès, y que à este, y à un Religioso de nuestro Padre Santo Domingo, prendiò publicamente, y los conduxò hasta cinco leguas distante de esta Ciudad, el Alcalde Don Ramon de las Llanas, y que los Ministros hirieron en la cabeza a dicho Religioso, diciendo tenian orden para prender Ecclesiasticos de quien todo lo podia.

beaucoup qu'on puisse priver un Curé de sa Cure, en vertu de la Loi de la Concorde. Il ajoûte qu'on a confisqué les biens patrimoniaux, qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre; qu'on l'a arrêté publiquement avec un Religieux de notre Pere Saint Dominique, qu'on les a conduits prisonniers jusqu'à cinq lieues de l'Assomption; que cela a été exécuté par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, disant qu'ils avoient ordre d'arrêter les Ecclésiastiques, de celui qui en avoit tout pouvoir.

1725. ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

En Tercero punto, participa que por auto del Governador se les intimò à los muy Religiosos Padres de la Compañia de Jesus saliessen de aquella Ciudad dentro de tres horas; y que haviendo suplicado, no fueron oidos, aun haviendo passado à las casas de ayuntamiento, donde estavan juntos el Governador y Cavildo; y que por segundo se les intimò saliessen dentro del termino señalado, y de no, passarian à demoler el Colegio, donde estavan asertadas piezas de artilleria, con quatrocientos hombres poco mas ò menos acordonados, y los Artilleros con cuerdas encendidas; y que salieron à las cinco de la tarde à pie con solos sus sombreros, manteos y breviarios; y expressa el universal clamor, con que el pueblo, como Mugeres y Niños sintieron la perdida de dichos Padres, y que à haverse hallado dicho vuestro Reverendo Obispo en aquella sazon, huviera espuesto sus mas efficaces interposiciones, para que se evitasse la partida de dichos muy Re-

En troisième lieu, il informe Votre Altesse, qu'en vertu d'un Edit du Gouverneur, on a signifié aux Religieux de la Compagnie de Jesus qu'ils eussent à sortir dans trois heures de cette Ville; qu'ils supplierent, & ne furent point écoutés, quoiqu'ils se fussent présentés à la porte de la maison, où le Gouverneur & tout le Corps de Ville étoient assemblés; que l'ordre de sortir dans le terme prescrit leur fut intimé une seconde fois, à faute de quoi on démoliroit leur College, y aïant déja une batterie de canon dressée pour cela, avec environ quatre cents hommes rangés dans la place, & les Canoniers étant tout prêts avec leurs mèches allumées; qu'ils sortirent à cinq heures du soir à pied, n'aïant que leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs breviaires, tout le Peuple se récriant, & les Femmes & les Enfants faisant connoître par leurs larmes, combien ils ressentoient la perte qu'ils faisoient par le départ des susdits Peres. Il dit enfin, que s'il avoit été présent,

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

ligiosos Padres de la Compañia de Jesus.

En el quarto punto expressa enviaron presos à los Padres Policarpo Dufo y Antonio de Rivera de la Compañia de Jesus, por haver venido por Capellanes de la gente que truxò Don Balthazar Garcia Ros, y que el Governador escriviò un papel al Provisor, para que reconociesse si eran Sacerdotes, y que de no serlo, los depositassen en la carcel; que con la llegada del Secretario de vuestro Reverendo Opispo à la Ciudad de la Assumpcion, les diò el Governador licencia para que passen à servir sus Curatos. Y finalmente dolorido de estos sucessos pide à Vuestra Alteza dè providencia en ellos, y que esta esperaria por el termino de seis meses, y que si en ellos no tuviesse resulta de Vuestra Altéza, occurirà con autos y persona de su satisfaccion, ante Vuestra Real Persona en el supremo de Indias.

Y por lo que toca al primer punto de que vuestro Reverendo Obispo no quiso hallarse en la Assumpcion del Paraguay por no poder interponerse, pues los Paraguaies no permitian innovacion alguna del Govierno fuera del que corria dispuesto por Vuestra Alteza, pena de diez mil pesos, y que no se admitiesse otro, que no fuesse pasado por el Real Acuerdo, deve decir el Fiscal que el dicho Prior en estas clausulas y concepto que expressò por la pluma, corriò con legereza y contra la realidad de lo resuelto por Vuestra Alteza, pues lo que passa y consta de los autos es que puestos seis capitulos, precedido la fiança con lo demas prevenido por

il auroit mis en œuvre tous les moïens possibles, pour empêcher que ces Religieux ne sortissent de la Ville.

En quatrieme lieu, il dit que les Peres Polycarpe du Fo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus, ont été envoïés prisonniers à l'Assomption pour avoir servi d'Aumôniers aux Indiens que D. Balth. Garcia Ros menoit avec lui, & que le Gouverneur écrivit au Proviseur, qu'il eût à examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient pas, on les mît en prison; & qu'à l'arrivée du Secretaire de votre Réverend Evêque à l'Assomption, le Gouverneur leur permit de retourner à leur Mission. Enfin ce Prélat accablé de douleur pour tout ce qui s'est passé, supplie Votre Altesse d'y apporter un prompt remede, qu'il l'attendra l'espace de six mois, & que s'il ne vient pas quand ce terme sera expiré, il enverra sous le bon plaisir de Votre Personne Roïale les Actes par une personne de confiance au Suprême Conseil des Indes.

Quand au premier article, où votre Révérend Evêque dit qu'il ne voulut pas se trouver à l'Assomption, parcequ'il ne pouvoit pas s'entremettre dans ces affaires, les Habitans ne voulant pas absolument permettre qu'on changeât rien dans le Gouvernement, Votre Altesse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende qu'on y fit aucune innovation sans son consentement, votre Fiscal doit répondre que le susdit Prieur, en l'exprimant comme il a fait dans sa Lettre, a cru legerement ce qui se disoit, & s'est expliqué peu exactement, au sujet de ce qui avoit été reglé par Votre Altesse. La vérité est, & il conste par les Actes, qu'après avoir

1725.

Arrêt de l'Aud. R. des Charcas.

derecho, admitidos por Vuestra Alteza, y estando ya nombrado por Juez de ellos Don Joseph de Antequera, vuestro Protector de esta Real Audiencia, y caminando ya para dicha Provincia, y con despachos del superior Govierno para suceder al mismo Don Diego de los Reyes, por estar ya para acavar, el referido Reyes deseando conservarse en el empleo, ocurriò à vuestro Virrey, y ocultando haversele puesto los dichos seis capitulos, la gravedad de ellos, y el que alguno era capital, alego solo ante vuestro Virrey se le intentava separar del Govierno, con el pretexto de no tener dispensacion de Vuestra Real Persona, de la naturaleza de su Muger, que està oriunda del Paraguay, y que respecto de haverle concedido dicha dispensa por el Señor Virrey, que fue Obispo de Quito, antes de su posession, no devia inovarse; con cuya relacion subrepticia se espediò despacho por el Governador, para que, no siendo otro el motivo de su separacion, continuasse dicho Don Diego de los Reyès en el Govierno; y haviendo llegado al Paraguay esta resolucion al tiempo ya de que los referidos capitulos se hallavan provados, y Don Diego de los Reyès fugitivo de la prision en que por lo criminal de ellos lo tuvò dicho Don Joseph de Antequera, pretendiò dicho Reyès con solo dicho despacho reponerse con violencia en el empleo de tal Govierno. Lo qual aviendo alborotado en gran manera aquella Provincia, viendo se reponia en el mando un hombre tan criminoso, como lo manifestavan los Capitulos ya provados, diò quenta de ellos à Vuestra Alteza vuestro Protector Don Joseph de Antequera, pidien-

pris toutes les précautions, & gardé les formes prescrites par le Droit, elle avoit admis six chefs d'accusations contre Dom Diegue de los Reyès, Dom Joseph de Antequera; votre Protecteur Fiscal étant déja nommé Juge Informateur, & deja en chemin pour la susdite Province avec des Provisions du Gouvernernement Supérieur, pour succeder au même Dom Diegue de los Reyès, dont le tems étoit près d'expirer, & le susdit Reyès voulant se conserver dans son emploi, eut recours à votre Viceroi, lui dissimula qu'il y avoit six chefs d'accusation contre lui, qu'ils étoient graves, & qu'il y en avoit un de capital; il lui représenta seulement qu'on entreprenoit de le destituer sous prétexte que sa Femme étant originaire du Paraguay, elle n'avoit pas été naturalisée par Votre Altesse, aïant seulement obtenu la dispense du Seigneur Viceroi, qui avoit été Evêque de Quito, & qui la lui avoit accordée avant que d'avoir pris possession, qu'ainsi on ne devoit pas le destituer. Sur cet allegué subreptice, le Viceroi expédia un ordre de laisser ledit Dom Diegue de los Reyès en possession de son Gouvernement, s'il n'y avoit point d'autres raisons de le déposer; & cet ordre étant arrivé au Paraguay dans le tems que les susdits chefs d'accusation étoient prouvés, & que le susdit D. Diegue de los Reyès s'étoit sauvé de la prison, où Dom Joseph de Antequera l'avoit fait mettre, parcequ'il étoit prouvé qu'il étoit criminel, Reyès entreprit sur cet ordre de se rétablir par la force dans le Gouvernement, ce qui aïant allarmé toute cette Province, qui ne pouvoit souffrir pour Gouverneur un Homme si criminel, & dont les crimes étoient si bien prou-

1725.

ARRÊT DE L'AUD R. DES CHARCAS.

do que mirando Vuestra Alteza à la quietud de la Tierra y tranquilidad de ella, resolviesse lo conveniente à este fin: con cuya vista, y de las cartas escritas à esta Real Audiencia por varios Capitulares y vezinos de aquella Provincia, que estan en los Autos, en que aseguran no darian possession à dicho Reyès de aquel Govierno, por recelos y motivos, que en ella se expressan: y lo que el Fiscal respondio, fue Vuestra Alteza servido mandar entre otras providencias, se sacassen los instrumentos convenientes, y con ellos se representasse à vuestro Virrey el movimiento, riesgo y alborotos suscitados en el Paraguay con el despacho, que obtubò para ser amparado ò respuesto, y que se despachasse provision, para que en el interin que su Exellencia con vista, y teniendo presentes los referidos autos, que se le huviessen, tomasse providencia sobre esta materia, y la que fuesse, participasse por esta Real Audiencia, assi el dicho Don Joseph de Antequera, los Capitulares del Paraguay, y Vecinos, como Don Diego de los Reyès, sus parientes, Allegados, y demas moradores de toda aquella Provincia, no huviessen, ni intentassen, la menor novedad ni inquietud, manteniendose unos y otros de la buena correspondencia que devian, sujecion y respecto à las justicias y Cavos militares, arreglandose todos y cada uno al mejor cumplimiento de su obligacion y paz publica, esperando con resignacion, y como fieles y buenos Vassallos de Su Magestad, lo que se resolviere, penas al que lo contrario hiziere, de diez mil pesos. Estas son las palabras y contexto del Auto, que Vuestra Alteza proveiò, y fue inserto

vés. Votre Protecteur Dom Joseph de Antequera rendit compte de tout à Votre Altesse, & la pria d'ordonner ce qui convenoit, pour rétablir la tranquillité dans la Province. Après la lecture de sa Lettre, & de celles de plusieurs Officiers du Corps de Ville, & d'autres Habitants de cette Province, qui sont parmi les pieces du procès, & assûroient qu'ils ne rétabliroient point le susdit Reyès dans le Gouvernement pour les raisons qu'ils en apporoient: oui le rapport du Fiscal, Votre Altesse trouva bon d'ordonner entr'autres choses qu'on dressât des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé, & qu'on les envoïât à votre Viceroi, en lui exposant les troubles & les dangers auxquels avoit donné lieu la dépêche de son Excellence, pour le rétablissement de Reyès dans son Gouvernement, & qu'en attendant que pleinement informée par la lecture des Pieces & Actes susdits, son Excellence donnât des ordres convenables à la situation où se trouvoit le Paraguay, & les envoïât par le canal de cette Audience Roïale, afin que Dom Joseph de Antequera, les Alcaldes, les Régidors & les Habitants de l'Assomption d'une part, & de l'autre Dom Diego de los Reyès, ses Parents & ses Partisans, en un mot tous ceux qui demeurent dans cette Province, n'entreprissent de rien innover, ni de causer le moindre trouble; mais que tous s'accordassent à obéir aux Officiers de justice & aux Commandants des Troupes, chacun ne pensant qu'à remplir ses obligations, & à concourir au rétablissement de la paix & de la tranquillité publique, attendant ce qui seroit résolu, avec résignation, ainsi que doivent faire de bons & fi-

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

en la approvacion, que se hallarà en poder de vuestro Governador, Don Joseph de Antequera, y està en este Archivo, y Autos de la materia, (y en la substancia y organizacion de sus vozes es contraria la interpretacion que se ha dado en el Paraguay) pues Vuestra Alteza no pudò mandar, ni mandò que no se admitiesse Governador, que no fuesse passado por este Acuerdo, pues en Vuestra Alteza solo ay precision, por ordenes de Vuestra Real Persona, paraque pareciendo alguna resolucion del Superior Govierno peligrosa, ò no conveniente, representar los prejuicios, que resultarian de la practica de dicha orden, y finalmente obedecer lo, que, por ultimo con vista de las representaciones, mandarè el Superior Govierno; y si en el referido Auto se expressò el que la resolucion, que por el Govierno se diesse, se avisaria y participaria por esta Real Audiencia, no fue quartar, ni ceñir ò disminuir la todal ovediencia, que los del Paraguay deven firma y robustamente à las ordenes del Superior Govierno, ni enunciarles que solo admitiessen el que fuesse pasado por esta Real Audiencia: y explicarse assi y con esta voz en carta del Paraguay, es interpretar maliciosa y impropriamente la Christiana y sincera resolucion de los Ministros è Individuos, que la componen, y sirven con fiel y independente amor à Vuestra Real Persona. Y si se expressò la clausula de que lo resuelto por el Superior Govierno se participaria por esta Real Audiencia, fue por que no deviò creer que siendo esta materia de justicia, y su administracion radicada à V. A. y la representacion dirigida por ella à su

deles Vassaux de Sa Majesté, sous peine pour ceux qui n'obéiroient pas, de dix mille écus d'amende. Ce sont là les propres termes de l'Arrêt que Votre Altesse rendit par provision, & il fut inseré dans l'approbation, qu'il resteroit au pouvoir de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, ainsi qu'il est dans votre Archive parmi les pieces qui concernent cette affaire, & tout y est exprimé tant à la substance, que par la force des termes, d'une maniere bien opposée à l'interprétation qu'on y a donnée au Paraguay; puisque Votre Altesse n'a pu mander, & n'a point mandé en effet, qu'on ne reçût aucun Gouverneur sans sa participation, & n'a uniquement prétendu, par les ordres qu'elle a donnés, que d'être en état, si le Gouvernement Supérieur prenoit quelque résolution dangereuse, ou peu convenable, de lui représenter les suites fâcheuses, qu'elle pourroit avoir; bien entendu qu'il faudroit obéir à ce que le Gouvernement supérieur ordonneroit, après avoir reçû les représentations. Et si dans le susdit Arrêt, il est dit expressément que la décision du Gouvernement supérieur seroit communiquée à l'Audience Roïale, il n'y a rien dans cette clause, qui infirme, ni qui restreigne l'obligation où sont ceux du Paraguay de rendre une obéissance entiere & inviolable aux ordres émanés du Gouvernement supérieur, ni qui indique qu'il n'y doivent déferer qu'autant qu'ils passeroient par le canal de l'Audience Roïale. L'entendre dans le sens qu'exprime la Lettre du Paraguay, c'est interpreter malignement la pensée sincere & chrétienne de ceux, qui composent cette Cour, & qui la servent avec l'affection, la fidé-

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Excelencia, con proprio que de proposito y solo à este fin se costeò, le responderia vuestro Virrey à su representacion y consulta; y no haviendolo executado, y dado providencia de que pasasse Don Balthazar Garcia Ros, y assi esta, como las demas posteriores determinaciones ocultadose (quiza por apartar tan del todo esta causa de esta Real Audiencia, que aun no quiso dejar correr por su mano la execucion de los despachos) ni la Audiencia pudo avisar à el Paraguay de la resolucion tomada por su Excellencia, por haverla ignorado y no tenido noticia de ella, ni de los sucesos de la practica hasta mucho tiempo despues de acaecidos, ni de no haverlo hecho assi puede atribuirse omission; mayormente quando haviendose le remitido à su Excelencia testimonio del mismo referido Auto, en que se expressa se havia de dirigir por esta Real Audiencia la providencia dada en su vista, no se remitio para este efecto, ni aun conduxo el extraordinario despachado à este fin respuesta alguna de vuestro Virrey, bien que aun sin esta circunstancia devieron los de el Paraguay prontamente obedecer la providencia por qualquiera otra via, pues devieron conocer por su contexto, y por el transcurso del tiempo, averse dado con inspeccion de los motivos que se representaron à aquel Superior Govierno, que fue el eminente y principal objecto de esta Real Audiencia en la expedicion de dicho Auto, como se manifiesta y califica con los motivos y razones en el enunciadas: ademas de que esta determinacion solo mirò à lo Personal de el dicho Reyès, Reo capitulado, y à escusar que no se repitiessen los escandalosos movimien-

lité & le désinteressement qu'ils lui doivent. La clause dont il s'agit, n'a donc été inserée dans votre Arrêt, que parceque Votre Altesse à dû croire que cette affaire étant du ressort de la justice dont l'administration est essentiellement de son ressort, & que ses représentations aïant été envoïées au Seigneur Viceroi par un Courier exprès, qu'elle avoit païé, son Excellence lui auroit répondu, mais ne l'aïant pas fait, & aïant ordonné que Dom Balthazar Garcia Ros passât au Paraguay, & pris plusieurs autres résolutions, dont il n'a point informé Votre Altesse, peut-être pour lui interdire toute connoissance de cette affaire, & ne lui donner aucune part à l'exécution de ces ordres, elle n'a pu donner avis au Paraguay du parti que son Excellence avoit pris, n'en aïant été instruite que long-tems après ce qui en est arrivé, de sorte qu'on ne peut les lui imputer, d'autant plus qu'aïant envoïé à son Excellence la minute de son Arrêt, où il étoit marqué que les ordres qu'elle donneroit après l'avoir vûe, devoient lui être adressés, non-seulement son Excellence ne les lui a pas communiqués, mais elle n'a même fait aucune réponse à Votre Altesse par le Courier extraordinaire qu'elle lui avoit dépêché. Cependant les Habitants du Paraguay devoient obéir sur le champ, par quelque voie que les ordres de son Excellence leur fussent intimés, puisqu'ils pouvoient connoître par la maniere dont ils étoient exprimés, & par le tems qui s'étoit écoulé, que le Seigneur Viceroi n'avoit pas ignoré les motifs des représentations qui lui avoient été faites, & qui étoient le principal objet, que l'Audience Roiale avoit eu en vûe en rendant

tos que este ocasionò con el despacho que obtubò, y motivo que fundaron los Paraguaies en estarles provados los capitulos, y el fugitivo de la prision, en que por ellos se hallava, y la causa pendiente en esta Real Audiencia, lo que se lo grava, remitiendose el despacho por ella, y no encaminandose por otras manos, que les pudiessen parecer sospechosas. Pero no de ninguna manera terminandose la resolucion à otro sujeto, puesto que por esta misma Audiencia se le tenia pedido con instancia à dicho Virrey que nombrasse persona, que pasasse à servir aquellos cargos, que no fuesse dependiente de dicho Reyès, ni parcial de sus contrarios, mandando que dicho Doctor Don Joseph de Antequera se restituiesse al exercicio de su Plaza; y ya que tan materialmente se ha entendido la referida clausula, no devio estenderse su inteligencia à otro caso, que el de mandar se reponer à dicho Reyès, ovediendose sin resistencia, y sin esperar que se participasse por la Audiencia qualquiera otra orden del Señor Virrey, que mirasse à la pacificacion de aquella tierra; resultando de todo el, que el Auto de Vuestra Alteza fue expedido en justicia, y los temores, por que representò al Supremo Govierno, no eran vanos, como lo ha mostrado la experiencia.

1725.

Arrêt de l'Au. R des Charcas.

son Arrêt, comme il est manifesté par ce qui a été dit. Outre qu'il n'y étoit question que du seul Reyès criminel dénoncé à la justice, & d'empêcher qu'on ne vît recommencer les troubles scandaleux auxquels il a donné lieu par la dépêche qu'il avoit obtenue, & du motif qui empêchoit les Habitants du Paraguay de le recevoir, parceque les charges étoient prouvées, qu'il s'étoit sauvé de la prison, où il avoit été enfermé en conséquence de ces preuves, & que la cause étoit pendante à cette Audience Roïale: inconvénients qu'on auroit prévenus en faisant passer les dépêches par son canal, & ne les envoïant point pat d'autres voies, qui pouvoient être suspectes. On ne put même obtenir de son Excellence, quelque instance que lui en fît l'Audience Roïale, qu'il nommât quelqu'un pour examiner les charges, lequel ne fût ni dépendant de Reyès, ni partisan de ses accusateurs: quoique l'Audience Roïale eût mandé dans le même tems au susdit Docteur Dom Joseph de Antequera de venir reprendre l'exercice de sa Charge. Or dès qu'on avoit interpreté la clause de votre Arrêt d'une maniere si matériellement littérale, on ne pouvoit plus l'entendre dans un autre sens sur tout le reste, & conséquemment il falloit ordonner le rétablissement de Reyès, exiger qu'on obéit sans réplique, & perdre toute espérance que cet ordre fût communiqué à l'Audience Roïale, non plus que les mesures que prendroit le Seigneur Viceroi pour la pacification du Paraguay. De tout cela il résulte que l'Arrêt de Votre Altesse fut rendu avec justice, & que les craintes qui l'obligerent à faire ses représentations n'étoient pas vaines; l'évenement ne les a que trop justifiées.

Y por lo que mira al segundo punto de la carta de Vuestro Reve-

Quant au second article de la Lettre de votre Réverend Evêque,

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

rendo Obispo, responde el Fiscal que Vuestra Alteza tiene presente que intentando Don Diego de los Reyès reponerse en el empleo de Governador con los despachos subrepticios ya referidos, que consegu.ò de vuestro Virrey, el Cavildo de la Assumpcion del Paraguay, Capitulantes y Militares lo contradijeron por decir estavan plenariamente provados los Capitulos, donde los mas de la tierra eran testigos: por lo que alborotada la tierra para que se aquietasse, y dicho Reyès reo fugitivo se abstuviesse en el intento de su reposicion, se remitiò ì un Alcalde con Soldados que esiassen los designios de dicho eyès, y si pudiessen, le prendiessen en interin que el Governador e aquella Provincia pasava en perna à oponerse à la entrada, que cho Reyès tenia ya hecha en la ovincia, puestas en el confin de as guardas, y llena la Tierra de tas à sus Amigos, Parientes y rciales, teniendo entre otros ya u lado a D. Joseph Cavallero Ba- Cura de Yaguaron, quien, consor los Autos, y por confession el dicho Cura hecha ante Juez lesiastico, concurriò à la fuga dicho Reyès hizo de la prision, ressando que si no lo huviesse idado para ella, no huviere polo practicar dicha fuga; en cuyo ado consta de los Autos que iendo dicho Reyès que el Goverdor salia con fuerza de gente, celoso de su prision se retirò; y r que esparciò al mismo t iempo a à rehazerse para repetir la enda, siendo muchos los parientes, e en aquel paiz tiene, y tambien gunos parciales que deseavan reposicion violenta, para averiar el Governador quienes fuessen los,

le Fiscal répond que Votre Altesse peut se rappeller que Dom Diego de los Reyès entreprenant de se rétablir dans son Gouvernement en vertu des ordres subreptices qu'il avoit obtenus de votre Viceroi, le Corps de ville de l'Assomption du Paraguay & les Commandants des Troupes s'y opposerent, sur ce que les crimes, dont il étoit accusé, étoient pleinement prouvés; que la plupart des Habitants de la Province en étoient témoins, & que pour rétablir la tranquillité publique, & faire ensorte que ledit Reyès, criminel & fugitif se désistât de sa prétention, on envoïa un Alcalde avec des Soldats pour épier ses démarches, & s'assûrer de sa Personne, s'il étoit possible, afin qu'il ne penetrât point plus avant dans la Province, où il étoit déja entré, après avoir mis des gardes sur la Frontiere, inondé le Païs de Lettres adressées à ses Parents, à ses Amis & à ses Partisans. Du nombre de ceux qui s'étoient rangés auprès de lui, étoit Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, lequel a été convaincu juridiquement, & par sa propre confession faite devant le Juge Ecclésiastique, d'avoir facilité l'évasion dudit Reyès de sa prison, aïant avoué que sans le secours qu'il lui donna, il n'auroit pas pu s'échaper. Les choses se trouvant en cet état, il conste par les Actes que le susdit Reyès aïant appris que le Gouverneur marchoit contre lui avec main forte, & craignant d'être une seconde fois mis en prison, il se retira; & comme le bruit se répandit en même-tems qu'il prenoit de nouvelles mesures pour une seconde tentative, comme il avoit beaucoup de Parents & quelques Partisans dans le Païs, qui tous

los, que con insinuaciones y consejos coadjuvavan a dicho Reyès, formò caveça de processo, y examinando con generalidad a los Testigos, dixeron varios de ellos que el, que principalmente solicitava dicha reposicion, era el dicho Don Joseph Cavallero Cura de Yaguaron, y que siendo este uno de los primeros, que supò por carta del mismo Reyès su venida à reponerse, saliò à recevirlo aun àntes de que llegasse à aquella Tierra, y que aunque se restituyo à su curato, con expresso que tuvo de haver aportado dicho Reyès al confin, bolviò segunda vez à encontrarle, y esta noticia la participò por papel à varios de su confidentes y coligados. Y constando lo referido por la sumaria general, que dicho Governador hizo haziendo juizio de la inquietud de dicho Ecclesiastico, exortò el Governador à el Provisor y Vicario General de aquel Obispado para que lo contuviesse, y diò cuenta à Vuestra Alteza con todos los autos; y dada vista de ellos al Fiscal en escrito de nueve de Marzo de 1723, que està en los autos à plico 76 pidiò el que Vuestra Alteza se sirviesse mandar espedir Provision de ruego y encargo paraque el Juez Ecclesiastico del Paraguay procediesse contra dicho Don Joseph Cavallero, y obrasse en justicia, y diesse cuenta con autos, paraque si de ellos constasse ser ciertos los crimenes cometidos por dicho Don Joseph Cavallero, se viesse si el castigo fuesse respectivo à ellos; pedimento, que no fue volontario en el Fiscal, sino fundado en la practica inconcussa, que ai en todos los Tribunales del Reyno, emanada de la ley octava, titulo doze del libro segundo de la recopilacion de Indias, donde

tous souhaitoient qu'il rentrât dans son Gouvernement par la force, le Gouverneur, pour connoître plus sûrement qui étoient ceux, qui par leurs insinuations & leurs conseils appuïoient son dessein, fit des informations, & aïant interrogé tous les témoins, plusieurs déposerent que celui qui sollicitoit plus vivement le rétablissement de Reyès, étoit le susdit Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, lequel aïant été instruit des premiers par une Lettre que Reyès lui avoit écrite, qu'il revenoit pour se remettre en possession de sa place, étoit allé pour le joindre, avant même qu'il fût entré dans la Province, & qu'encore qu'il fût retourné à sa Cure, sur l'avis qu'il eut que Reyès étoit arrivé sur la frontiere, il alla au-devant de lui, après avoir communiqué par écrit cette nouvelle à plusieurs de ses Confidens & de ses Associés. Tout cela étant constaté par les pieces, aussi-bien que toutes les autres démarches de cet Ecclésiastique, le Gouverneur requit le Proviseur & Vicaire Général de ce Diocèse de le contenir dans le devoir, rendit compte de tout à Votre Altesse, & lui envoïa toutes les piéces. La Cour les communiqua au Fiscal, lequel les aïant examinées, requit par un écrit du neuf Mars mil sept cent vingt-trois, qui est parmi les Actes, fol. soixante-seize, que Votre Altesse fît expédier une Provision pour prier & charger le Juge Ecclésiastique de procéder contre le susdit Dom Joseph Cavallero, & de lui envoïer les procédures, afin que si les délits étoient constatés, elle jugeât si la punition y étoit proportionnée. Ce requisitoire du Fiscal n'étoit pas arbitraire, mais fondé sur la pratique invariable de

ARRET DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

vuestra Real persona previene que siempre que huviere Ecclesiasticos incorregibles, y que perturban la paz y quietud publica, el Fiscal pida se despachen provisiones de ruego y encargo para que los Prelados Ecclesiasticos avisen del castigo, que huviessen hecho en dichos Clerigos, y que embien los autos y copias de la Sentencia, para que si no fuesse condigna la pena, se les buelva à advertir el mal exemplo y escandalo, que resulta contra la paz publica: en cuya consequencia lo mandò assi V. Alt. en treze de Marzo de dicho año 1723, y esta es la provision que suponen en el Paraguay orden de Vuestra Alteza, para que los Secuares procedan contra los Ecclesiasicos, segun enuncia vuestro Reverendo Obispo. Y, constando por l contexto de ella que habla solo on el Juez Ecclesiastico para que roceda, castigue y dè cuenta, interpretar que habla con los Seculaes es grande vulgaridad, siendo e notar que en el interin que los au- s de esta general pesquisa de los omprehendidos en la inquietud de paz publica se remitian por Don oseph de Antequera à esta Real udiencia, el Licenciado D. Alon- Delgadillo, Juez diputado por l venerable Dean y Cavildo en sede vacante, para el conocimiento de sta causa en virtud de exhorto hecho por dicho Don Joseph de Anequera para que contuviesse à Don Joseph Cavallero, empezò à processar en seis de Octubre de 1722, que fue el mismo dia del exorto; y haviendo pedido se le remitiesse tanto de las testificaciones y dichos, que en la pesquisa general resultaron contra dicho Cura, puestas en manos del Juez Ecclesiastico, continuò en la causa: de que

tous les Tribunaux du Roïaume, & sur la Loi huitieme du Code des Indes, *Tit. 12. Liv. 2.* suivant laquelle votre Roïale Personne sait que toutes les fois qu'il y a eu des Ecclesiastiques incorrigibles & perturbateurs de la tranquillité publique, le Fiscal a dû requerir qu'elle adressât de semblables provisions aux Juges Ecclesiastiques, en leur recommandant de lui donner avis de ce qu'ils auroient décerné contre les Coupables, de lui envoïer les pieces & les copies des Sentences, qu'ils auroient portées contre eux, afin que si la peine n'étoit pas proportionnée au délit, l'Audience Roïale les avisât sur le mauvais exemple que cela donneroit, & sur ce qui pourroit en arriver au préjudice de la paix & de la sûreté publique. C'est en conséquence de cette Loi, que V. Alt. dépêcha sa Provision du treize de Mars mil sept cent vingt-trois que ceux du Paraguay ont mal-à-propos supposée être un ordre aux Juges séculiers de proceder en justice contre les Ecclésiastiques, comme vous le mande votre Révérend Evêque. Il est néanmoins évident par la maniere dont la provision de V. Alt. est énoncée, qu'elle n'est adressée qu'au Juge Ecclésiastique; que c'est à lui seul, qu'il est enjoint de faire le procès au coupable, de lui imposer le châtiment qu'il mérite, & de vous en rendre compte. Il faut être bien mal avisé pour dire que cette provision ordonne au Juge séculier de proceder immédiatement par lui-même contre les Ecclésiastiques, & il est à remarquer que dans le tems même que les Informations contre ceux qui avoient eu part aux troubles de la République étoient envoïées à cette Audience Roïale par Dom Joseph

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

resultan las reflexiones ſeguientes. Lo primero, que el que inchoò proceſſo, y final hizò en ello, fue el Juez Eccleſiaſtico, no por orden de Vueſtra Alteza, ſino por exorto del Governador de el Paraguay, lo que no ſolo pudò, ſino devio hazer en virtud de dicha Ley Real citada; de que ſe infiere lo ſegundo que inchoada la cauſa por el Juez Eccleſiaſtico, y contra individuo que fomentava inquietar la paz publica con el auxilio que interponia à la repoſicion no juſta de Don Diego de los Reyès, ni à Vueſtra Alteza ſe le puede atribuir eſta actuacion, por que fue hecha por Juez competente como lo es el Eccleſiaſtico, ni à D. Joſeph de Antequera anotarle el exorto que hizò al Juez Eccleſiaſtico, por cuya orden (conſta de los autos, que dicho Juez remitiò à Vueſtra Alteza), ſe hizieron los embargos de los bienes de dicho Cura, y por el meſmo Juez Eccleſiaſtico, y virtud de ſumaria, ſe le nombrò Cura interino, lo qual devia ſer aſſi ſegun la Ley ya citada octava, titulo doze, libro primero de la recopilacion de Indias, donde hablando Su Mageſtad de la providencia, que ſe ha de tomar para el caſtigo de los Clerigos inquietos y perturbadores de la paz publica, añade eſtas palabras: » y » pues, pendientes eſtos proceſſos, el » Clerigo, que tubiere Curato, » no puede adminiſtrar, ni ſer doc- » trinero, procuren que por via de » interin y ſequeſtro ſea nombrada » otra perſona en ſu lugar y doc- » trina, por que con ſu mal exem- » plo no recivan eſcandalo ſus feli- » greſes «. Cuyo contexto acredita la reſolucion tomada, con el Juez Eccleſiaſtico, en el interin que nombrò de Cura; ſinque obſte el que Don Joſeph de Antequera ſe hu-

de Antequera, le Licencié Dom Alfonſe Delgadillo, Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pendant la vacance du Siege, pour prendre connoiſſance de cette affaire, avoit déja commencé le procès le 6 d'Octobre 1722, c'eſt-à-dire, le même jour qu'il en avoit été requis, & qu'après qu'il eut demandé copie de ce qui avoit été déclaré par les témoins dans les informations generales, laquelle avoit été remiſe à ſon Prédéceſſeur, il continua à inſtruire le Procès. Ce qui me donne lieu de faire les réflexions ſuivantes: la premiere, que celui qui a commencé & fini le procès, eſt le Juge Ecclésiaſtique, non par ordre de V. A. mais à la requiſition du Gouverneur du Paraguay, ce que non-ſeulement il a pu, mais il a dû faire ſuivant la Loi que j'ai citée. La ſeconde, qui ſuit de la premiere, eſt que le procès étant commencé par le Juge Eccléſiaſtique contre un Particulier, qui fomentoit les troubles de la République, en favoriſant le rétabliſſement de Dom Diegue de los Reyès, on ne peut attribuer ni à V. A. les procedures, qui ont été faites par ce Juge dans une affaire de ſa compétence, ni taxer Dom Joſeph de Antequera pour avoir requis le Juge Ecclésiaſtique, par l'ordre duquel, ainſi qu'il conſte par les Actes que le ſuſdit Juge a envoïés à V. A., fut faite la ſaiſie des biens dudit Curé; que ce fut le même, qui fit les premieres informations nomma un Deſſervant, comme il le devoit ſelon la Loi huitieme déja citée *Titre 12. Liv. 1.* du Code des Indes, où Sa Majeſté parlant des meſures qu'il faut prendre pour le châtiment des Clercs brouillons & perturbateurs de la République, ajoûte:

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

viesse introducido à admitir el escrito que el Protector de los naturales y Indios de Yaguaron dieron contra los procedimientos de dicho Cura Don Joseph Cavallero, y testigos que al tenor de dicho escrito examinò, por que en este hecho no conviene el Fiscal, ni Vuestra Alteza puede provarlo, aunque, segun parece, la remitiò incontinentemente al Juez Ecclesiastico, el qual mandò se examinen al tenor de las querelas de los Indios nuevos testigos. Y de facto ante el Ecclesiastico declarò el Licenciado Avalos Presbytero, que assistia como compañero y Ayudante à dicho Cura, y expressò ser verdad todos los cargos, que los Indios hazian à dicho Don Joseph Cavallero, que son graves y escandalosos: pues se supone que en diez años de cura los cinco de ellos estuvò fuera de dicho Curato, que no les explicò la Doctrina Christiana, que en solos tres dias de la Semana Santa les predicava tres sermones, que decia Missa con velas de sevo, y que solos en los jueves en la Missa de renovacion se ponian algunos cabos de cera; que el santissimo, que se hallava colocado en la Iglesia, estava en lo regular sin luz, y que con noticia de que iva Visitador, mandò matar dos Burros, para que se sacasse de ellos el aseite, y se encendiesse con ellos la lampara, cuyo pestilente vapor declara el dicho Licenciado Avalos era intolerable; y los Indios se quexan que esto era mas sensible, quando los ganados del comun de ellos, que estavan à cargo del Cura, se destruian en matanças, sin que el sevo se applicasse à la compra de cera, ni tan poco el util de lo mucho que los Indios travajavan en per-

& comme dans le cours des procedures le Clerc qui sera pourvu d'une Cure ne pourra faire ses fonctions, qu'il soit nommé un Desservant pour sa Paroisse, afin que son mauvais exemple ne cause point de scandale parmi ses Paroissiens. Paroles qui justifient la résolution prise par le Juge Ecclésiastique de nommer un Desservant; & il ne sert de rien de dire que Dom Joseph de Antequera s'est ingéré à recevoir l'Ecrit que le Protecteur des Indiens naturels d'Yaguaron présenta contre les procedés dudit Curé D. Joseph Cavallero, & qu'il examina les témoins sur le contenu de cet Ecrit, puisque ni le Fiscal, ni V. A. n'approuverent point cette démarche, quoiqu'il paroisse qu'il remit incontinent l'Ecrit au Juge Ecclésiastique, lequel ordonna que sur les plaintes des Indiens on ouït de nouveaux témoins. En effet, le Licencié d'Avalos, Prêtre qui servoit de Vicaire au Curé, déclara devant le Juge Ecclesiastique que tout ce dont les Indiens avoient chargé Dom Joseph Cavallero, étoit vrai. Or ces charges sont en matiere grave & scandaleuse, puisque depuis dix ans qu'il étoit Curé, il n'avoit jamais expliqué la Doctrine Chrétienne, qu'il ne prêchoit que trois fois pendant trois jours de la Semaine Sainte, qu'il disoit la Messe avec des chandelles de suif, excepté les Jeudis, que pendant la Messe de la renovation il allumoit quelques bougies de cire. Qu'ordinairement il n'y avoit point de luminaire dans son Eglise devant l'Autel du Saint Sacrement, & qu'aïant eu avis de l'arrivée d'un Visiteur, il fit tuer deux Asnes pour faire de l'huile de leur graisse, qu'il la fit mettre dans la lampe, dont l'odeur pestilen-

trechos para las barcas, y hilados de algodon : proposiciones todas, que han lastimado dolorosamente la Christiana piedad de Vuestra Alteza, pues si fuessen ciertos estos hechos, necessitaria dicho Cura de un castigo muy exemplar, y que el rumor de el contuviesse la avaricia en otros futuros, y aun se haria digno de que se le separasse del Curato. Convienen en ello vuestro Reverendo Obispoy el Governador, por quien se administra el Real Patronato y regalias en virtud de la ley de la concordia, cuyo contexto pulsa dudoso vuestro Reverendo Obispo por lo que los autores Regnicolas dijeron sobre ella : y con vista de ellos responde el Fiscal que dicha ley de la concordia està en practica, y que, como sabe mejor vuestro Reverendo Obispo que el Fiscal, por sus muchos letras è igual erudicion, està inserta entre las municipales de este Reyno, y que à la Magestad toca dictarlas, dejando solo à los Vassallos la gloria de obedecerlas. A que se agrega que dicho Don Joseph Cavallero renunciò el Curato, como consta de los autos, en quatro de Diziembre del año pasado de 1722, pretextando la assistencia de sus padres, y el corto util, que el Curato le fructificava : y de dicha renuncia, hecha ante el venerable Dean y Cavildo, se le participò al Governador, como a quien exercia la Republica del Real Patronato ; y pasados cinco meses de la renuncia, en quinze de mayo de 1723, Juntos D. Alonso Delgadillo, Provisor y Vicario General, y el Governador, convinieron en la vacante de dicho Curato, y en el que se le quitasse à dicho D. Joseph Cavallero, no solo por el motivo de la renuncia, sino tambien por los delitos,

cielle étoit insupportable. C'est ce qu'ont déclaré le susdit Licencié Avalos & les Indiens, qui ont ajoûté que cette infection étoit encore plus sensible, lorsqu'on faisoit des tueries dans les Troupeaux de leur Commune, dont le Curé étoit chargé, parcequ'on ne vendoit pas le suif, comme on auroit dû faire, pour acheter de la cire, où y suppléer du produit des grands travaux des Indiens, pour faire les agrèts des Barques & pour filer le Coton. Griefs que la piété Chrétienne de V. A. lui a rendus très sensibles, & dont la preuve, si elle eût été certaine, auroit obligé de punir le Curé d'une maniere exemplaire, & capable de réprimer l'avarice des Pasteurs futurs. Votre Révérend Evêque en convient avec le Gouverneur qui est chargé du Patronage Roïal & des autres droits Roïaux en vertu de la Loi de la Concorde, dont le contexte paroît douteux à votre Révérend Evêque sur ce que les Auteurs Régnicoles en ont dit : mais le Fiscal, qui les a lus, répond que la susdite Loi de la Concorde est en pratique, & que, comme votre Révérend Evêque, qui a beaucoup d'érudition, le sait mieux que lui, elle est inscrite parmi les Loix Municipales de ce Roïaume ; qu'il n'appartient qu'aux Rois de faire des Loix, & qu'ils ne laissent à leurs Sujets, que la gloire de l'obéïssance. Il faut ajoûter à tout cela que Dom Joseph Cavallero s'est démi de sa Cure le 4 Décembre 1722, ce qui est certain par les Actes, pretextant le besoin que son Pere & sa Mere avoient de son assistance, & la modicité du revenu de son Bénéfice ; que cette démission, qu'il a faite en présence des vénérables Doïen & Chapitre, a été

1725.

Arrêt de l'Aud. R. des Charcas.

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

que resultavan contra dicho Cura por el processo actuado por dicho Provisor. El qual visto por el Fiscal, le parece que dicho Cura no interpuso las defensas que devio y pudo, y que la causa no està sustanciada con toda aquella formalidad prevenida por derecho, pues aunque se reciviò à prueva en el plenario por el Provisor con nueve dias de termino, no se ratificò por parte del Fiscal Ecclesiastico ningun tiempo de los de la suma, ni tan poco se presentò testigo alguno por la parte del reo Cura processado, y solo expressò este lo sospechoso que le era dicho Provisor, sin que tan poco se le pudiesse separar del Curato por razon de la renuncia, pues esta la practicò, obstigado de los capitulos que se le ponian, y segun parece por los escritos posteriores, en suposicion de que renunciado el Curato se templaria el curso de dichos Capitulos : en cuyos terminos es Doctrina legal haver sido nula la dicha renuncia, y no poder presentar se otro individuo en el Beneficio. Por lo qual supplica à Vuestra Alteza el Fiscal se digne de advertirle à dicho vuestro Reverendo Obispo estos defectos, paraque como Juez legitimo con el Vice-Patron obre lo mas justo.

notifiée au Gouverneur, comme Vice-Patron dans cette Province, & qu'au bout de cinq mois, c'est-à-dire, le 15 de Mai 1723, le Proviseur Vicaire Général, & le Gouverneur sont convenus que la Cure étoit vacante, tant par la démission de Dom Joseph Cavallero, que pour les délits énoncés au Procès que ledit Proviseur lui avoit fait. Mais le Fiscal, à la vûe des pieces, estime que le susdit Curé ne s'est point défendu comme il le pouvoit, & comme il le devoit, & que le procès n'a point été fait avec les formalités que prescrit le Droit, puisqu'encore que le Proviseur ait donné neuf jours pour fournir les preuves complettes, le Fiscal Ecclésiastiques n'en a assigné aucun, qu'il ne s'est pas présenté un seul témoin de la part du Curé accusé, lequel se contenta de dire que ledit Proviseur lui étoit suspect, par conséquent que sa démission ne suffisoit pas pour déclarer sa Cure vacante, ne l'aïant fait que forcé par les délits dont on l'accusoit, & dans la pensée, comme il paroît par les Ecrits qui ont été faits dans la suite que la tempête se calmeroit. Or selon les loix la démission étoit nulle en effet, & on ne pouvoit y présenter personne. C'est qui oblige le Fiscal à supplier V. A. de vouloir bien donner avis à votre susdit Révérend Evêque de ces défauts, afin que comme Juge légitime il rectifie le tout avec le Vice Patron. Quant à la saisie des biens du susdit Curé Dom Joseph Cavallero, faite par Dom Joseph de Antequera, il paroît que les biens-propres & personnels dudit Curé ont été saisis par Sentence du Juge Ecclésiastique Dom Alfonse Delgadillo, & que le Gouverneur n'a saisi que les biens de la Commune appartenant aux Indiens, qui selon la coutume du Païs sont administrés par le Curé, & dont il est dit dans les Actes qu'il doit rendre compte tous les ans au Gouverneur, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre qu'il cite de la treizieme Ordonnance de cette Province, & dont V. A. n'est instruite que par ce qui en est rapporté dans lesdits Actes.

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Por lo que haze a que à D. Augustin de los Reyès se le confiscaron los bienes patrimoniales, con que se ordenò de Diacono; y que a este y a un Religioso Dominico prendiò y los conduxò el Alcalde Don Ramon de las Llanas, y que los Ministros hirieron en la cabeça al dicho Religioso, responde el Fiscal no haver ante Vuestra Alteza razon ni autos de estos hechos, y que en su consequencia podran las partes usar de su derecho, y vuestro Obispo proveer en justicia, no pudiendo tener por justificado qualquiera excesso, que se aya cometido contra el sagrado de la Immunidad, en que si huviesse autos, pediera el Fiscal lo que era de su obligacion.

Pour ce qui est de la saisie des biens Patrimoniaux, qui ont servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, & de ce qu'on ajoûte qu'il a été arrêté avec un Religieux de Saint Dominique, & conduit Prisonnier par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, le Fiscal répond que Votre Altesse n'a aucune connoissance des faits, qu'ainsi les Parties pourront user de leur droit, & le Révérend Evêque se pourvoir en Justice, V. A. ne pouvant approuver aucun excès commis contre les droits sacrés de l'Immunité Ecclésiastique, & que quand on aura sur cette affaire des Actes authentiques, il requerra selon le devoir de sa Charge.

En el Tercero punto en que participa que por autos del Governador salieron de aquella Ciudad los muy Religiosos Padres de la Compañia de Jesus con el termino de tres horas, y que aun haviendo supplicado no fueron oydos, con lo demàs que se expressa en dicho punto, responde el Fiscal que estos hechos insolitos y lastimosos aun à la imaginacion, no han sido participados à Vuestra Alteza, ni por el Governador, Cavildo secular, ni por la parte de los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus, y que la primera noticia es la que parece por la Carta del Reverendo Obispo, pues averse deducido por la parte de dichos Reverendos Padres huviera sido de la esclarecida Orden de la Compañia de Jesus, atendida con todas aquellas respetosas veneraciones, con que siempre Vuestra Alteza ha acariciado y amado por sus gloriosos meritos, y lo util que es à toda la Christiandad;

Sur le troisieme article, où votre Révérend Evêque donne avis à V. A. qu'en vertu des Edits du Gouverneur les très Religieux Peres de de la Compagnie de Jesus, ont été forcés de sortir de la Ville de l'Assomption dans le terme de trois heures, que leurs Requêtes & leurs Suppliques n'ont point été écoutées, & sur tout le reste, qui est exprimé dans sa Lettre, le Fiscal répond que des faits si inouis, si déplorables, & qu'on n'auroit pas même imaginés, n'ont point été communiqués à V. A. ni de la part des Religieux de la Compagnie de Jesus, ni par le Gouverneur & le Corps de Ville; que la premiere nouvelle lui en est venue par la Lettre du Reverend Evêque; qu'on peut croire que ce silence de la part des susdits Révérends Peres n'a point eu d'autre motif que la persuasion où est cette illustre Compagnie, qu'elle n'avoit pas besoin de solliciter l'Audience Roïale, qui en effet n'a manqué

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

y que respecto de referir el dicho Reverendo Obispo fueron testigos instrumentales Don Antonio Gonzalez de Guzman, y Don Juan Gonzalez Melgarejo, parece al Fiscal se sirva Vuestra Alteza mandar que el Goviernador y Cavildo de la Assumpcion den cuenta con autos al superior Govierno, y a Vuestra Alteza, y se le prevenga à dicho vuestro Reverendo Obispo observe lo mismo, esperando de su gran zelo y piedad christiana interponga los respectos de toda su dignidad al fin de que se templen y estingan estas lamentables dissenciones, y que coadjuvando la piedad amorosa de los Cavildos Ecclesiastico y secular, y demàs vezinos, por tan catholicos medios, el que tan bene merita y tan fructuosa Religion no desampare su Colegio, quedando todos en una universal quietud tan necessaria al servicio de ambas Magestades, que es la, que siempre ha solicitado vuestra Alteza y el Fiscal, como lo manifiestan sus pedimentos y resoluciones, y sin perjuicio de lo que deva pedir, quando se justifiquen estos hechos.

aucune occasion de lui témoigner son affection pour elle par les plus grands témoignages de respect & de vénération pour ses glorieux services, & pour l'utilité qui en revient à toute l'Eglise, d'autant plus que le Révérend Evêque, en lui rendant compte du fait, assure que D. Antoine Gonzalez de Guzman, & Dom Jean Gonzalez Melgarejo ont été témoins oculaires de ce triste événement. Le Fiscal est donc d'avis que Votre Altesse mande au Gouverneur & au Corps de Ville de l'Assomption de rendre compte au Gouvernement supérieur & à cette Cour, de leur procédé, en leur envoïant tous les Actes dressés en cette occasion; d'en prévenir le Révérend Evêque, afin que de son côté il fasse la même chose, en ajoûtant qu'elle espere de son grand zele & de sa piété qu'il emploiera tout le pouvoir, que lui donne sa dignité pour faire cesser de si déplorables dissentions, & que réveillant les sentimens de piété & d'amour de son Chapitre, du Corps de Ville & des autres Habitans par tous les moïens que lui inspirera sa Religion, il réussira à empêcher qu'une Compagnie, qui a rendu de grands services, & qui fait tant de fruits dans les Ames, ne soit obligée d'abandonner son Collége; d'où s'ensuivra que tout le monde jouira d'une paix si nécessaire au service de l'une & de l'autre Majesté, ce qui a toujours été l'objet que Votre Altesse s'est proposé, aussi-bien que son Fiscal, comme le prouve son Requisitoire & ses Conclusions, sans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits seront plus éclaircis & plus constatés.

Y porlo que haze al quarto punto, sobre la prision de los Padres Policarpo Dufo, y Antonio de Rivera, no constando por autos en esta Audiencia, reproduce el Fiscal lo dicho en el antecedente punto, y que en todo lo demàs se sirva [illegible] a de proveer segun tiene

Pour ce qui regarde le quatrieme article au sujet de l'emprisonnement des Peres Policarpe Dufo, & Antoine de Ribera, comme il n'en est encore parvenu aucun Acte juridique à cette Audience, le Fiscal répond comme il a fait au précedent & requert aussi que sur tout le reste Votre

1725.
Arrêt de l'Aud. R. des Charcas.

tiene pedido, y que se le entrieguen por duplicado tanto de la Carta de vuestro Reverendo Obispo, de este escrito, y lo resuelto por Vuestra Alteza, paraque se dirija à vuestra Real persona y Consejo de las Indias, y se dè quenta con los mismos autos en el primer Correo al Govierno superior, sobre que pide justicia, &c.

Plata y Febrero veinte y uno de mil setecientos y veinte y cinco.

Don Pedro Basquez de Velasco.

AUTO.

Librese Real Provision con fuerza de Sobre Carta, por la larga distancia, paraque el Señor Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, del Orden de Alcantara, Protector Fiscal de la Real Audiencia, el Cavildo, Justicia y Regimiento, Cabos Militares y demàs Vezinos del Paraguay, guarden, cumplan, y executen todos y qualesquiera ordenes, que en razon de aquel Govierno, ò de otra qualquiera materia, se les manifestaren dadas por el Govierno superior de estos Reynos, sin aguardar à que estas se les participen por esta Real Audiencia, con reflexion à la mala intelligencia con que han usado de las clausulas del Auto proveido por ella en treze de Marzo de mil setecientos y veinte y tres, pues las devieron entender como dize el Señor Fiscal en su escrito; y lo cumplan, assi pena de diez mil pesos cada uno, que lo contrario hizierè, y de que se procederà contra ellos, como contra desleales è inobedientes à Reales

Votre Altesse y pourvoie, & qu'on lui remette par duplicata des copies de la Lettre de votre Révérend Evêque, de son Requisitoire, & de ce que Votre Altesse aura résolu, afin qu'il puisse les adresser à votre Roïale Personne & au Conseil des Indes, & par le premier Courrier en rendre compte au Gouvernement supérieur, en lui envoïant les pieces, sur quoi il demande justice, &c.

A la Plata, ce 21 Février 1725.

Dom Pedre Vasquez de Velasco.

ARREST.

Qu'il soit adressé une Provision Roïale aïant force de Senatus consulte, à raison de la grande distance des Lieux, qui ordonne au Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Protecteur Fiscal de cette Audience, aux Officiers de Justice & de Police, aux Commandans des Troupes, & aux autres Habitans du Paraguay, de garder, accomplir, & exécuter tous les ordres quelconques concernant ce Gouvernement, sur quelque sujet que ce soit, qui seront manifestement émanés du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes, sans attendre qu'ils leur soient notifiés par cette Audience R., se souvenant du mauvais sens qu'ils ont donné aux clauses de l'Arrêt du 13 Mars 1723, qu'ils devoient entendre comme le Seigneur Fiscal l'a marqué dans son Ecrit; & cela sous peine de dix mille écus pour chacun de ceux qui n'obéiront pas, & d'être procedé contre eux comme Sujets déloiaux & désobéïssants. Or-

1725.
ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Mandatos; contribuiendo cada uno por lo que lo tocare, baxo de la misma pena, à la mayor quietud, paz, union y obediencia de todos aquellos Moradores, como es de su primera obligacion, y sea tambien para que dicho Señor DonJoseph de Antequera, y Cavildo den cuenta con Autos à esta Real Audiencia con la mayor aceleracion, del escandaloso sucesso de la expulsion de los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus de aquella Ciudad, que refiere en su Carta el Señor Obispo, y del motivo que tuvieron para tan irregulares procedimientos, y à penas creybles, actuandolos sin haver dado antes cuenta à esta Real Audiencia y Govierno superior de estos Reynos, por muy urgentes que fuessen las causas para ellos, estrañandose como se estraña, no ayan anticipado esta noticia en materia de tanto peso y gravedad, y que deve ser tan sensible para todos, y que dexa en la mas cuydadosa suspencion a esta Real Audiencia; entendiendose tambien lo mismo por lo que haze à lo acaecido con los Reverendos Padres Policarpo Dufo, y Antonio de Rivera, pues à penas se encuentra razon, que pueda justificar tan atropelladas operaciones; mandando, como se manda con la mayor instancia, à los referidos D. Joseph de Antequeta, al Cavildo secular, Cabos militares y demàs Vezinos, que todos concurran à la eficaz solicitud de que dichos Reverendos Padres se restituyan con la mayor anticipacion à su Colegio, olvidando las aprehenciones (que se creen ligeras) que les movieron à tan no imaginada resolucion. La qual Real Provision tambien sea de ruego y encargo para que el Señor Obispo

donnons sous la même peine que chacun contribue de sa part à la tranquillité, à l'union, à la paix, à l'obeissance entiere, que tout Sujet doit regarder comme son premier devoir; qu'en vertu de la même Provision Roïale, ou Senatus consulte, le susdit Seigneur Dom Joseph de Antequera, & le Corps de Ville rendent compte, avec exhibition des pieces, en toute diligence, de l'expulsion scandaleuse des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, qui est rapportée dans la Lettre du Seigneur Evêque, & des motifs qui les ont portés à des démarches si irrégulieres & si peu croiables, faisant à ces Religieux leur Procès sans la participation de l'Audience Roïale, ni du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes: étant fort surprenant, quelque urgentes qu'aient pu être les raisons qu'on a pu avoir, que dans une affaire de cette importance, & qui doit être si sensible à tout le monde, on n'en aït pas donné avis avant ni après l'execution, & qu'on ait laissé l'Audience Roïale dans la plus grande inquiétude. La même chose se doit entendre sur ce qui est arrivé à l'égard des Révérends Peres Policarpe Dufo, & Antoine de Ribera, car à peine peut-on imaginer des raisons, qui puissent justifier de pareilles Entreprises. Mandons très expressément au susdits Don Joseph de Antequera, au Corps de Ville, aux Commandants des Troupes, & autres Habitans de concourrir avec le plus efficace empressement au prompt rétablissement des Révérends Peres dans leur Collége, sans s'arrêter aux craintes, que l'on croit mal fondées, qui leur ont fait prendre une résolution, qu'on n'auroit

1725.

ARRÊT DE L'AUD R. DES CHARCAS.

de aquella Ciudad, Cavildo Ecclesiastico, Prelados de las Religiones, y demàs personas Ecclesiasticas concurran por su parte con su mayor esfuerzo y sin abstraccion, à este mismo fin, y al deseado de la mayor quietud y union de toda aquella Provincia, y mas puntual obediencia à los ordenes de los Superiores, como se espera, y es proprio del paternal amor de dicho Señor Obispo, y de el Religioso zelo de los demàs, que componen tan respectosa Gerarquia, procediendo dicho Señor Obispo en quanto al Cura de Yaguaron, y demàs puntos que contiene su Carta, conforme à derecho en la inteligencia y forma que dize el Señor Fiscal en su escrito, que con la referida Carta, y demàs copias remitidas por dicho Señor Obispo, se inserraron en la Real Provision; y dense le à el Señor Fiscal los testimonios por duplicado para el efecto que los pide; y de todo se dè cuenta al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, y Govierno superior de estos Reynos, añadiendose à los instrumentos, que repetidamente se tienen en esta razon remitidos.

Proveymiento. Proveyeron, y rubricaron el auto de suso los Señores Presidente y Oydores de esta Real Audiencia, estando presente su Señoria el Señor Don GABRIEL-ANTONIO DE MATIENSO, y fueron Juezes los Señores Doctores Don GREGORIO NUÑEZ DE ROXAS, Don FRANCISCO SAGARDIA Y PALENCIA, Licenciados Don BALTHAZAR-JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, Don IGNACIO-ANTONIO DEL CASTILLO, Oydores.

En la Plata, en 26 Febrero 1725. D. MATEO DE SUERO Y GONZALEZ.

jamais pu imaginer. Par la présente Provision Roiale le Seigneur Evêque de cette Ville, le Chapitre Ecclésiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses, & les autres Personnes Ecclésiastiques sont priés & chargés de contribuer de tout leur pouvoir & sans délai à la même fin si desirée de la paix & de l'union de toute cette Province, & de la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, ce que la Cour espere d'autant plus, qu'elle a lieu de l'attendre de l'amour paternel dudit Seigneur Evêque,& du zele religieux des Particuliers, qui composent une si respectable Hierarchie. Quant au Curé d'Yaguaron, & aux autres articles, dont le Seigneur Evêque fait mention dans sa Lettre, nous le prions & lui enjoignons d'y proceder selon les regles du Droit, en se conformant à ce qui est marqué dans l'Ecrit du Seigneur Fiscal, lequel, aussi-bien que la Lettre du Seigneur Evêque, sera inseré dans la présente Provision Roïale, avec les copies qui ont été jointes par ledit Seigneur,& en seront donnez au Seigneur Fiscal les témoignages & les copies par duplicatas, pour l'effet qu'il déclare dans son Ecrit. Et il sera rendu compte de tout au Roi N. S. dans son Roïal & suprême Conseil des Indes, & au Gouvernement Supérieur de ces Roïaumes en y joignant toutes les pieces.

Signé avec paraphe, D. GREGOIRE NUÑEZ DE ROXAS, D. FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, les Licenciés D. BALTHA.-JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, D. IGNACE-ANT. DEL CASTILLO, Oydors.

A la Plata, ce 26 Février 1725. D. MAT. DE SUERO ET GONZALEZ.

1725.

Arrêt de l'A. R. des Charcas.

Decision. En cuya conformidad fue acordado que deviamos mandar dar esta nuestra carta, y provision Real en la dicha razon, y tuvimos lo por bien; por la qual os mandamos à vos Don Joseph de Antequera y Castro del Orden de Alcantara, nuestro Protector Fiscal, que siendo con esta requerido, ò que de ella os constè en qualquiera manera que sea, veais el Auto proveido por la dicha nuestra Real Audiencia, que de suso va inserto, y lo guardeis, cumplais, y executeis en todo y por todo, segun ò como en el se contiene y declara; y en su cumplimiento, vos el dicho nuestro Protector Fiscal, Cavildo, Justicia Regimiento, Cabos militares, y demàs vezinos de el Paraguay guardareis, cumplireis y executareis todos y qualesquiera ordenes, que en razon de este Govierno, ò de otra qualquiera materia, se os manifestaren dadas por el nuestro Virrey de estos Reynos, sin aguardar à que estas se os participen por la dicha nuestra Real Audiencia, con reflexion à la mala intelligencia, con que aveis usado de las clausulas del Auto proveido por ella en treze de Marzo de setecientos y veinte y tres, pues las deviais entender, como dize el nuestro Fiscal en su escrito suso inserto, y lo cumplireis assi, pena de diez mil pesos cada uno que lo contrario hiciere, y de que procederemos contra vosotros, como contra desleales è inobedientes à nuestros Reales mandatos, contribuyendo cada uno por lo que os tocare, baxo de la misma pena, à la mayor quietud, paz, union y obediencia de todos sus moradores, como es de vuestra primera obligacion: y vos el dicho nuestro Protector Fiscal y Cavildo,

Decision. Conformément à ce que dessus, il a été déliberé que nous devions rendre le présent Arrêt dans ladite forme, & nous l'avons trouvé bon. En conséquence nous mandons à vous le Docteur Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, qu'étant requis au sujet de la présente, ou qu'aiant une connoissance certaine, de quelque maniere que ce soit, de cet Arrêt rendu par notre Audience Roïale, inseré ci-dessus, vous vous y conformiez en tout & par tout, que vous accomplissiez tout, & de la maniere qui est marquée, ce qu'elle contient, & en conséquence que vous notre susdit Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Officiers de Justice & de Police, les Commandans des Troupes & autres Habitants du Paraguay, vous observiez, executiez & accomplissiez tous les ordres, quels qu'ils soient, qui, en ce qui regarde ce Gouvernement, ou quelqu'autre matiere que ce soit, vous seront envoïés par notre Viceroi de ces Roïaumes, sans examiner s'ils ont été communiqués à cette Audience Roïale, & vous souvenant du mauvais sens, que vous avez donné à certaines clauses de l'Arrêt qu'elle a rendu le treize de Mars de l'année mil sept cent vingt-trois, lequel devoit s'entendre comme notre Fiscal le dit dans son écrit inseré ci-dessus: le tout sous peine de dix mille écus d'amende pour chacun des contrevenants, contre lesquels il sera de plus procédé juridiquement, comme on doit faire contre des Sujets desloiaux, & qui ont desobéi à nos Ordonnances Roïales: Ordonnons sous les mêmes peines, que tous & chacun en particulier, contribuent

Justicia y Regimiento dareis cuenta con autos à la dicha nuestra Real Audiencia con la mayor aceleracion, del escandaloso sucesso de la expulsion de los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus de esta Ciudad, que refiere en su carta el nuestro Reverendo Obispo, y de el motivo, que tuvisteis para tan irregulares procedimientos, y à penas creibles, actuandolos sin aver dado antes cuenta à la dicha nuestra Real Audiencia y à el nuestro Virrey de estos Reynos, por muy urgentes que fuessen las causas para ellos, estrañandose como se estraña, no ayais anticipado esta noticia en materia de tanto peso y gravedad, y que deve ser tan sensible para todos, y que dexa en la mas cuidadosa suspension à la dicha nuestra Real Audiencia; entendiendose tambien lo mismo para lo que haze à lo acaecido con los Reverendos Padres Policarpo Dufo y Antonio de Rivera, pues a penas se encuentra razon, que pueda justificar tan atropelladas operaciones: mandando, como os mandamos con la mayor instancia à vos los referidos nuestro Protector Fiscal, Cavildo secular, Militares, y demas vezinos, que todos concurrais à la eficaz solicitud de que dichos Reverendos Padres se restituyan con la mayor anticipacion à su Colegio, olvidando las aprehensiones (que se creen ligeras) que os movieron à tan no imaginada resolucion. Todo lo qual executareis assi cada uno por lo que os toca, baxo de la pena arriba impuesta y mas la de nuestra merced, y de otros quinientos pesos ensayados para la nuestra Real Camara. Y para el mejor efecto y cumplimiento de esta nuestra Carta y Provision Real, es

à rétablir la paix, l'union, la soumission & la subordination parmi tous les Habitants de cette Province, comme ils y sont obligés sur toutes choses; & que vous notre Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Officiers de Justice & de Police, vous rendiez compte, & que vous envoyiez toutes les pieces de la scandaleuse expulsion des Reverends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, que notre Reverend Evêque nous apprend par sa Lettre; que vous disiez les raisons & les motifs d'une démarche si irréguliere, & si peu croiable, rendant contre eux une Sentence de bannissement, sans en avoir rien communiqué à notre Audience Roïale, ni à notre Viceroi de ces Roïaumes, comme il étoit de votre devoir de le faire, quelque urgentes que pussent être les raisons qui vous y engageoient; nous aiant paru fort étrange que vous n'aïez donné aucun avis avant l'exécution d'une affaire si grave & d'une si grande importance, qui doit être sensible à tout le monde, & tenir notre Audience Roïale dans la plus grande inquiétude. Le même se doit entendre de ce qui a été fait contre les Reverends Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera; puisqu'à peine peut-on rien imaginer, qui puisse justifier une action si peu mesurée: sur quoi Nous vous mandons, notre Procureur Fiscal, Officiers de Justice & de Police, Commandants des Troupes & autres Habitants, & ordonnons très expressément que vous concourriez le plus efficacement qu'il vous sera possible, à ce que les susdits Reverends Peres soient promptement rétablis dans leur College, oubliant les craintes que nous croions mal fondées, qui vous ont

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

nueſtra volontad y merced tenga fuerza y valor de ſobre-carta, y como à tal le dareis el devido cumplimiento preciſa è inviolablemente cada uno por vueſtra parte, pena de la nueſtra merced y de otros un mil peſos enſayados para la nueſtra Real camara; con apercibimiento que os hazemos, que por qualquiera omiſion, negligencia, ò deſcuido, que tuvieredes en la execucion de lo aqui mandado, enviaremos perſonas de eſta nueſtra Corte à vueſtra coſta, à que executen las dichas penas en vueſtras perſonas y bienes. Y rogamos y encargamos a nueſtro Reverendo Obiſpo de eſſa dicha Ciudad, Cavildo Eccleſiaſtico, Prelados de las Religiones, y demas Perſonas Eccleſiaſticas concurran por ſu parte con ſu mayor esfuerzo y ſin abſtraccion, à eſte miſmò fin, y al deſeado de la mayor quietud y union de toda eſta Provincia, y mas puntual obediencia à las ordenes de los Superiores, como lo eſperamos, y es proprio del paternal amor de dicho nueſtro Reverendo Obiſpo, y de el religioſo zelo de los demàs, que componen tan reſpectoſa gerarquia, procediendo dicho nueſtro Reverendo Obiſpo en quanto al Cura de Yaguaron, y demàs puntos que contiene ſu carta ſuſo inſerta, conforme a derecho en la inteligencia y forma que dize el nueſtro Fiſcal en ſu eſcrito, que aſſi miſmo va inſerto: que en hazerlo aſſi, cumpliran con lo, que es de ſu obligacion, y Nos nos daremos por bien ſervidos.

fait prendre une réſolution qu'on n'auroit jamais imaginée, & que vous executiez, chacun en ce qui eſt de ſon reſſort ſous les mêmes peines ci-deſſus exprimées & plus à notre volonté, outre cinq cents autres écus monnoïés, pour notre Chambre Roïale: & pour donner encore plus de valeur à notre préſent mandement & en aſſurer davantage l'exécution, notre volonté & notre bon plaiſir ſont, que la préſente Proviſion Roïale ait force de Senatus-conſulte, & que comme tel, vous tous, & chacun en ce qui le regarde, vous l'accompliſſiez comme vous le devez avec la plus grande exactitude, ſous la peine que nous jugerons à propos de vous impoſer, & ſous celle de mille autres écus monnoïés d'amende au profit de notre Chambre Roïale, vous avertiſſant que ſi vous y manquez, ou ſi vous y apportez le moindre retardement, ou la moindre négligence, nous enverrons à vos dépens des Perſonnes de notre Cour peur faire executer nos ordres, ſur vos Perſonnes & ſur vos biens. Nous prions encore & chargeons le Reverend Evêque, le Chapitre Ecléſiaſtique, les Supérieurs des Maiſons Religieuſes & tout le Clergé de concourir de leur part de tout leur pouvoir à la même fin de rétablir la tranquillité ſi déſirée de cette Province, & à procurer qu'on y rende la plus ponctuelle obéiſſance aux ordres des Supérieurs, comme nous le promettons & qu'il convient de l'eſperer de l'affection paternelle de notre Reverend Evêque, & du zele religieux de tous ceux qui compoſent une ſi reſpectable Hierarchie, & notredit Reverend Evèque procédera ſur ce qui concerne le Curé d'Yaguaron, & ſur les autres articles de ſa Lettre inſerée ci-deſſus, ſelon le droit, dans

la forme & suivant ce que notre Fiscal a marqué dans son écrit, lequel est aussi inseré dans cet Arrêt. Ce que faisant, chaçun remplira ses obligations, & nous serons entiérement satisfaits.

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Y debaxo de las penas arriba impuestas mandamos à qualquiera nuestro Escrivano proprio ò Real, y à su falta, à Persona que sepa leer y escrivir, que ante dos Testigos intime, notifique, y haga saber lo aqui mandado à las personas arriba expressidas, sentando las que hiziere al pie de esta nuestra carta y provision Real, para que conste y sepamos como se cumpla nuestro mandato. Dada en la Ciudad de la Plata, Provincia de los Charcas de el Perù à primero de Marzo de mil setecientos y veinte y cinco años. Yo D. MATEO DE SUERO Y GONZALEZ, Escrivano de Camara del Catholico Rey nuestro Señor por su mandado, con acuerdo de su Presidente y Oydores lo hize escrivir registrada

D. TOMAS CAVAÑAS MALLAVIA,

Por el Gran Chanciller.

D. TOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Y al principio de esta Real Provision estan tres firmas, que al parecer son de los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de la Plata.

INTIMACION y obedecimiento. En la Ciudad de la Assumpcion en diez y siete dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, el Illustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Magestad,

Sous les mêmes peines que ci-dessus nous ordonnons qu'un de nos Greffiers ou de ceux du Roi, ou à leur défaut, à quelqu'autre que ce soit, qui sache lire & écrire, d'intimer, de notifier & de faire savoir devant deux témoins ce que nous ordonnons ici, à ceux qui sont ci-dessus nommés, & de marquer au bas de notre Lettre & Provision Roïale, ceux à qui il aura fait cette notification, afin que nous puissions connoître comment nos ordres auront été exécutés. Donné dans la Ville de la Plata, Province des Charcas, Roïaume du Pérou, ce premier de Mars mil sept cent vingt-cinq : Moi, Dom MATH. DE SUERO ET GONZALEZ, Secrétaire de la Chambre du Roi Catholique Notre Seigneur & de ses Commandemens : par l'ordre de son Président & de ses Oydors, j'ai fait transcrire & enregistrer la Présente,

D. THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA,

Pour le Grand Chancellier.

D. THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Et au haut de cette Provision Roïale, sont trois signatures, qui paroissent être des Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata.

INTIMATION & acquiescement. Dans la Ville de l'Assomption, le dix-sept du mois de Mai mil sept cent vingt-cinq, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Docteur Dom Joseph Palos, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de Paraguay, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), aiant reçû cette Provision Roïale de son Altesse, & voulant

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

(que Dios guardè), haviendo recevido esta Real Provision de su Alteza de este distrito, para hazerse la intimacion de ella, su Señoria Illustrissima mandò convocar al venerable Dean y Cavildo de esta santa Yglesia Cathedral, a los Reverendos Padres Prelados de las sagradas Religiones Santo Domingo, San Francisco, y nuestra Señora de la Merced, a los Curas Rectores y proprietarios, y demas Clero de este Obispado; y haviendose juntado en el coro de esta dicha Santa Yglesia Cathedral oy ia de la fecha, como à las quatro ras de la tarde, con asistencia de Señoria Illustrissima se leyò, puicò y intimò por mi presente Noio publico del Juzgado Ecclestico de este dicho Obispado, la cha Real Provision librada por Señores Presidente y Oydores la Real Audiencia de la Plata dicho concurso, *de verbo ad verm*, desde su principio hasta el , segun y como en ella se con. Y estando su Señoria, caldo y Prelados, Curas y demas ero en pie y destocados, cogiò Illustrissima la Real Provision, beso y pusò sobre su corona; haendo la misma veneracion y acamiento cada uno de los Señores el venerable Dean y Cavildo, los everendos Padres Prelados, y uras Rectores, unanimes y conrmes dixeron que se guarde, mpla y execute en todo y por do, como carta de Nuestro Rey y eñor natural, que Dios guarde on aumento de mayores Reynos, omo la Christiandad ha menester: firmò su Señoria Illustrissima con os de dicho Cavildo Ecclesiastico, Prelados, y de averse assi execuado doy fee Fray JOSEPH, Obispo del

la faire notifier, manda le vénérable Doïen & le Chapitre de cette Eglise Cathédrale, les Reverends Peres Supérieurs de Saint Dominique, de Saint François & de Notre Dame de la Merci, les Curés, Recteurs & Propriétaires, & tout le Clergé de ce Diocèse, lesquels étant assemblés dans le Chœur de cette sainte Eglise Cathédrale au jour marqué dans la date, vers les quatre heures du soir, & sa Seigneurie Illustrissime étant présente, fut lue, publiée & intimée mot à mot du commencement jusqu'à la fin, par moi le présent Notaire public & de la Justice Ecclésiastique de ce Diocèse, la susdite Provision Roïale envoïée par les Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata, & sa Seigneurie Illustrissime étant debout & découverte, aussi-bien que le Chapitre, les Supérieurs des Maisons Religieuses, les Curés, & tout le reste du Clergé, elle prit la Provision Roïale, la baisa, & la mit sur sa couronne; tout le Chapitre, les Supérieurs, les Curés-Recteurs, tous & chacun lui donnerent les mêmes marques de vénération & d'acquiescement qui lui sont dus, & d'une voix unanime dirent qu'il falloit l'observer, l'accomplir & l'exécuter en tout & par tout, comme si c'étoit une Cédule de notre Roi & Seigneur naturel, que Dieu conserve & dont il augmente les domaines & la puissance autant que la Chrétienté en aura besoin. Elle fut ensuite signée par sa Seigneurie Illustrissime, par tout le Chapitre Ecclésiastique, par les Supérieurs, &c. Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay, Dom JEAN FRANÇOIS FREYRE DE AGUERO, Dom ALFONSE DELGADILLO, le Docteur Dom

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

del Paraguay, DON JUAN FRANCESCO DE AGUERO, DON ALONSO DELGADILLO, Doctor DON JUAN GONZALEZ MELGAREJO, Fray JUAN DE GARAY, Fray MATEO VILLOLDO, Fray PEDRO NOLASCO DE SANTA MARIA, Doctor DON ANTONIO GONZALEZ DE GUZMAN.

Dom JEAN GONZALEZ MELGAREJO, Frere JEAN DE GARAY, Frere MATTHIEU VILLOLDO, Frere PIERRE NOLASCO DE SAINTE-MARIE, le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

Por mi y ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario Publico.

Par moi & en ma présence, THOMAS ZORILLA DEL VALLE, Notaire public.

CONCUERDA este traslado en testimonio con la Real Provision original, el qual para en el archivo del Juzgado Episcopal de mi cargo, à que me refiero, va corregido, y concertado, y fielmente sacado; y para los efectos, que convienen del mandado del Illustrissimo y Reverendissimo Señor Obispo de este Opispado del Paraguay, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veinte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, y en fée dello lo autoriso y firmo

En testimonio de verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Légalisé de même à l'Hôtel de Ville.

LETTRE

DE D. JOSEPH PALOS, EVEQUE COADJUTEUR du Paraguay, au Roi Catholique.

SEÑOR.

TENGO dada cuenta à Vuestra Magestad del estado lamentable, à que hallè reducida esta mi Diocesi de la Provincia del Paraguay en el tiempo de mi entrada à esta Ciudad de la Assumpcion, por los excessos y operaciones injustissimas del Protector de Naturales de Vuestra Real Audiencia de Chuquisaca, y Juez pesquisidor del Governador de esta Provincia, el Doctor Don Joseph de Antequera, y sus aliados, que fueron tales, que sin especie de exageracion se puede decir que han sido de unos hombres, que parece perdieron totalmente el uso de la razon, procediendo sin respecto, ni atencion alguna à lo divino ni à lo humano, pues llegaron à tomar las armas contra el Teniente de Rey Don Baltha-

1725.

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CAT.

zar Garcia Ros para impedir la intimacion de los despachos y mandatos de vuestro Virrey de estos Reynos, y derrotarle su gente con muerte de cerca de ochocientos Indios, y muchos Españoles que ivan en su Compañia, y à la extraccion y esilio de los Sujetos de la Compañia de Jesus de su Colegio, obligandoles à su salida por el medio violento de assertar siete piezas de Artilleria.

El Autor principal de estas y otras sacrilegas y tyrannicas demonstraciones ha sido dicho Don Joseph de Antequera, que con su caviilacion maliciosissimamente, à fin de mantenerse en el Govierno tyrannico que desde su primera entrada pretendiò establecer, fue engañando a muchos del Cavildo, a los Militares, y a los de los pueblos, prometiendoles que conseguiria que los Indios de siete pueblos, que estan à cargo de los Padres de la Compañia de Jesus, les serviessen de Esclavos, en commendandolos à los vezinos de esta Ciudad, y que en quanto à el Govierno espiritual, se entregarian à los Clerigos Seculares.

La causa fue de mantenerse en dicho Govierno, aunque fuesse contra los ordenes y mandatos de vuestro Virrey, y saciar su codicia, enriquiciendose en breve, por medios manifestamente illicitos y tyrannicos, à costa de estos pobres vezinos, como lo acreditan sus justissimas quexas, y las increybles porciones de hazienda que en tan breve tiempo adquiriò, segun consta de los embargos, que se han executado por orden de este Superior Govierno.

Los efectos de las perturbaciones escandalosas, que ha ocasionado el alzamento de esta Provincia, han sido la suma pobreza de casi toda la Provincia, y la ruina casi total de lo espiritual de ella, pues con la extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus ha faltado la buena educacion de la juventud, el fomento tan grande de las buenas y christianissimas costumbres, que con su mucho exemplo y doctrina continuamente han estado promoviendo. Verdaderamente, Señor, si en alguno tiempo se necessitava de su assistencia, y del exercicio de sus fervorosissimos Ministros, era en este, en que el enemigo comun, por medio de dicho Don Joseph de Antequera y sus Aliados, ha ocasionado tanta corrupcion de buenas costumbres, para que las luzes de su sabiduria y doctrina, y exemplares costumbres de dichos Padres de la Compañia, bolviessen à restaurar tanta ruina en el proceder christiano, cuya experiencia, que tiene harto lastimado el corazon, me obliga à clamar à Vuestra Magestad por el remedio.

Los medios, de que dicho Don Joseph de Antequera se ha valido para la execucion de una demonstracion tan escandalosa y sacrilega de la dicha extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus, han sido los mas iniquos, que pudiere excogitar la mas maliciosa passion: pues fue hazer varios informes llenos de calumnias, ficciones è falsedades contra dichos Padres y contra las Doctrinas de Indios, que estan à su cargo por ordenes y mandatos de Vuestra Magestad y de sus Reales progenitores, valiendose de testigos falsos y apassionados contra dicha Compañia, y fingiendo firmas falsas, y otras circunstancias que conducian à la averiguacion de la verdad, segun consta de varias excla-

1725.

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CAT.

finaciones que se han ido haziendo los que concurrieron y cooperaron a los informes è informaciones, que hizo el Cabildo de esta Ciudad à V. M. en su Real y Supremo Consejo de Indias, y otros Tribunales de estos Reynos.

Y aunque no es nuevo en esta miserable Provincia el valerse de semejantes informes è informaciones llenas de ficciones y falsedades, segun varias vezes fueron convencidos por los Ministros, que por los Reales Progenitores de Vuestra Magestad fueron nombrados è embiados para la averiguacion de la verdad, de las enormissimas imposturas y calumnias, de que avian informado, pero en este miserable tiempo llegò à lo sumo la audacia temeraria de dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados, en imputar à estos varones Apostolicos, que con infatigable zelo y desvelo se esmeran en todo aquello que conduce en servicio de ambas Magestades, y en el bien y util de todos sus Vassallos.

Basta, Señor, decir que dichos Don Joseph de Antequera y sus seguaces se han estado gloriando de que han informado que el muy conveniente à Vuestro Real servicio es que en las Doctrinas, que estan à cargo de los Jesuitas, se pongan Clerigos por Curas y Doctrinantes, y que los Indios de dichas Doctrinas se encomienden à los Españoles vezinos de esta Ciudad para que se sirvan de ellos, no solo como mitaios en el beneficio de la yerva y cultivo de sus campos, sino como Esclavos, y que es necessario se aumenté su tributo, y que paguen los diezmos, que hasta aora no han pagado; y que tambien es necessario que se les prohiba el beneficio de la yerva para conducirla à los puertos de Buenos Ayrès y de Santafé, como hasta aora se les havia permitido, segun consta de Reales Cedulas, para el efecto de pagar tributos, que puntualmente han pagado todos los años.

En todos estos puntos, de que se glorian aver informado à Vuestra Magestad, puedo asegurar con la sinceridad y verdad, que devo por razon de mi estado, en una materia tan grave, que si dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados pretendieron la total asolacion y ruina de las Doctrinas y Missiones de la mas floreciente Christiandad, y mas util, que tiene Vuestra Magestad en toda la America, no pudieron valerse de medio mas eficaz y conducente para la dicha asolacion: pues me consta ciertamente lo primero, que por dichas encomiendas y mitas, que han pagado à los Españoles los Pueblos de Indios que estan à cargo de los Clerigos Seculares, y de Religiosos de mi Serafico Orden, estan casi totalmente arruinados por esta causa de estar encommendados à dichos Españoles, y de pagar la mita del servicio personal en el beneficio de la yerva y otras faenas, en que se valen como casi de Esclavos; y por esta causa se ven desiertos dichos pueblos, sin que se vea en ellos sino es pobres Indias Viudas por haver muerto sus Maridos à fuerza del rigor de dicho servicio personal, y Casadas sin Maridos, por estar estos ausentes años enteros. Y esto mismo se reconoce manifiestamente, si se haze el cotejo entre los empadronamientos, que se hizieron en tiempo de los antiguos, con los que se han hecho en estos ultimos años; pues el numero de Indios ha descaecido de manera, que entonces se numeraban à centenares, oy a penas llegan à contarse unidades.

1725.

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CAT.

Consta lo segundo, que el arbitrio de acrecentar los tributos, y obligar à pagar los diezmos à los Indios de las Doctrinas, que me han representado con grande instancia, es perniciosissimo à la conservacion y aumento de las referidas Doctrinas, que estan à cargo de los Padres Jesuitas: lo uno por que ni los Indios de los Pueblos del Paraguay, que estan à cargo de Clerigos Seculares, y Religiosos de mi Serafica Orden jamas han pagado diezmos, y aun con este alivio han tenido la diminucion, que se ha expressado. Lo otro, por que qualquiera novedad en apensionar con mas gravamenes à los referidos Indios, hallo que es peligrosissimo, por que sino fuera por la industria, zelo y economia grande de los Padres Jesuitas en su Govierno, ni aun el tributo, que pagan puntualissimamente à Vuestra Magestad, hizieran, ni pudieren hazer; y assi hallo que las razones, que los del Paraguay alegan y representan para lo contrario, son sofisterias sin mas fundamento, que el, que les sugere su codicia y passion.

Consta lo tercero, que el arbitrio, que los del Paraguay proponen y presentan de prohibirles à los Indios que estan à cargo de la Compa- de Jesus, el conducir à esta Ciudad de doze mil arrobas de yerva los puertos de Buenos Ayrès y Santafe, es dictado de la malevolencia algunos vezinos de esta Ciudad: lo uno por que el conducir dichos lios las doze mil arrobas de yerva en nada perjudica al comercio de Españoles de esta Provincia, por ser dicha yerva de otra laia muy erente que la que benefician comunemente los del Paraguay. Lo otro que dichos Indios necessitan conducir la cantitad, que hasta aora le permitida, para poder pagar, reduciendola à plata, los tributos à estra Magestad, para poder comprar vino para celebrar el santo Sacrio de la Missa, y para comprar muchas cosas, que necessitan, de yerro tros generos para sus Pueblos, y de ornamentos y otras alajas para Iglesias, las quales en su capacidad, hermosura, ornato y aseo puecompetir con las Cathedrales del Perù; digo del Perù, por que à del Paraguay hallè tan desaseada, y con ornamentos tan indecen-, que me obligò à quemarlos, y solicitar à costa mia otros tan ricos an decentes, que oy pueden competir con las Iglesias mas lucidas del rù.

Consta finalmente, Señor, que la causa principal que ha movido à tequera y a sus aliados à la demonstracion escandalosa de la extraccion esilio de los Padres de la Compañia de Jesus de su Colegio, no ha o la, que Don Joseph de Antequera y sus seguaces, que son los mas l Cavildo de esta Ciudad, iniquamente han fingido y publicado, diendo que se veyan obligados à echar de su Colegio a los Padres de la mpañia de Jesus, por ser perturbadores de la paz comun, y traido- à Vuestra Magestad. Y estas enormissimas calumnias pretendian colorear n el Pueblo, diziendo que avian dado Indios armados para auxiliar Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros, como si el obedecer las ordenes de vuestro Virrey y del Governador de Buenos Ayrès fuesse erturbar la paz y cometer traicion: à tanto como esto llegò la sin razon frenesi desta pobre gente engañada con la loquacidad y cavilacion

maliciosa de dicho Don Joseph de Antequera y sus seguaces, pues el acto de mas fina obediencia y fidelidad à su Rey y Ministros Reales llegaron à calificarlo con la nota infame de perturbacion de la paz publica y traicion. Lo que juzgo tambien que ha ocasionado la ojeriza de estos hombres apassionados, es la diformidad de sus costumbres y procederes con los exemplares y santos de los de la Compañia de Jesus, que les servian de gran freno para que no se precipitassen en los excessos enormissimos en que se han precipitado.

1725.
LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CAT.

Es verdad que dicho Don Joseph de Antequera hallò dispuestos los animos de muchos vezinos de esta Ciudad para que le ayudassen à sus intentos, por el desafecto grande que han heredado de sus progenitores contra la Compañia, sin mas causa, que haverse opuesto sus hijos, desde que conseguieron la conquista espiritual de estas Naciones, reduciendo al gremio de la Iglesia y al vassalleje y servicio de Vuestra Magestad tantos millares de Indios infieles, à los quales los del Paraguay siempre han pretendido rendirlos à su servicio personal, que es una especial esclavitud, trantandolos mas asperamente que a los mismos Esclavos, y que aun a las mismas Bestias de carga. Y por quanto los Padres Missioneros de la Compañia de Jesus, commo zelosos Padres, han procurado defenderlos de tan tirannica opression y sujecion, desde su primera conquista, que ha mas de cien años, ha durado todo este tiempo esta ojeriza y desafecto, estimulandoles continuamente à hazer informes è informaciones falsas y fingidas, totalmente opuestas al hecho de la verdad y à toda buena razon, justicia y equidad. Y pues tantas veces los de esta Ciudad han sido convencidos de calumniosos y falsos informantes, ya era tiempo, Señor, de que V. M. les serrasse la puerta, y entrenasse la osadia temeraria de informar tan falsa y calumniosamente, para que la impunidad, que hasta aora han experimentado, no les precipitè à perdicion eterna de sus almas, y para que el zelo apostolico de estos Varones santos consiga la paz y sosiego permanente, que no ha podido hasta aora estos cien años, en que andan por esta causa arojados por los Tribunales, por la defensa del honor de su mui sagrada Religion, y de los pobres Indios tan impia y constantemente perseguidos por los del Paraguay.

Paso aora à participar à Vuestra Magestad la noticia gustosa de aver pacificado esta Provincia sin efusion de sangre por la buena conducta del Mariscal de Campo y Governador de Buenos Ayrès, Don Bruno Mauricio de Zavala, quien por orden apretado de vuestro Virrey el Marques Don Joseph de Armendaris se conduxo à esta Provincia bien prevenido de pertrechos de guerra y buena gente, pues tuvò à su disposicion mas de ochocientos Soldados Españoles, y de Indios de las Doctrinas del cargo de los Padres Jesuitas como seis mil, y mas si necessitasse. Pero la misericordia divina dispusò las cosas con singular suavidad, allanandose estos hombres à recivir dicho Mariscal de Campo Don Bruno, y à obedecer à las ordenes de dicho vuestro Virrey sin, necessidad de se dispararse un tiro, à cuyo fin se dirigiò todo mi cuydado y desvelo, suavizando los animos de estos hombres, persuadiendoles con la eficacia possible la

1725. — Lettre de D. Joseph Palos au Roi Cat.

obediencia devida à los, que tan immediatamente representan la persona de Vuestra Magestad, y a que Don Joseph de Antequera saliera antes de la llegada de dicho Mariscal de Campo, por rezelo bien fundado que tenia, manteniendo se en dicha Ciudad, por su maliciosa cavilacion no se conseguiria la pacificacion, que se ha conseguido sin efusion de sangre. De que doy las devidas gracias à nuestro Señor, congratulandome con Vuestra Magestad, cuya vida guarde la divina muchos años con aumento de mayores Reynos, como la Christiandad ha menester.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo 25 de 1725.

FRAY JOSEPH, Obispo Tatuliense Coadjutor del Paraguay.

LETTRE

E L'EVEQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY, à l'Audience Roïale de la Plata.

COPIE LEGALISE'E.

MUY PODEROSO SEÑOR.

A de Vuestra Alteza recevi en esta Ciudad de la Assumpcion del Paıay con la Real Provision con fuerza de Sobre Carta, que se sirviò ›achar de Officio para esta Republica su Governador y Cavildo, sola expulsion de los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus, y ıàs circunstancias contenidas acerca del obedecimiento puntual, que deve tener à los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos ›nos. La qual presentada en el ayuntamiento de los capitulares, la obeieron puntualmente en todo y por todo, comprometiendose à mi dicion sobre el particular de los Apostolicos Varones, su reingresso y ıtucion a su sagrado Colegio, que por aora, Señor, no sera facil ıseguir, assi por los gravissimos denuestos, con que se ha intentado urecer el terso esplendor de tan santa, sabia y sagrada familia, cuyas es an sido vibrante rayo, que ha confundido la mas proterva heregia, endiendo el honor de la Catholica Iglesia; imputandoseles los execras delitos de traidores al Rey nuestro Señor, perturbadores de la Reılica, y promotores de la guerra de Tebiquary, segun verà Vuestra eza en los autos: que ignoro huviesse Jurisdicion para actuarlos, hando sido tan desordenados los excesos, que ay algunos muy dignos expurgarse por vuestro rectissimo Tribunal del Santo Officio. Como aver recurrido ante vuestra Real Persona en el supremo Consejo de Indias, al summo Pontefice, y a su General, sin cuya resulta tienen a determinacion de no bolver à este Colegio, no obstante, con la mayor

suavidad y discrecion possible al Reverendissimo Padre Provincial de esta Provincia darè noticia del piadosissimo zelo, con que V. A. ordena santissimamente que sus subditos buelvan à este su Colegio, aunque toco sumamente difficil esta consecucion en la presente providencia. Las circunstancias precedidas en esta Provincia me obligan à suplicar à Vuestra Alteza se dignè sobre las mismas incidencias declararme los puntos siguientes.

1724.

LITTRE DU MÊME A L'AUD. R. DE LA PLATA.

Primero si ay ley, en que se declarè que los bienes patrimoniales de los Ecclesiasticos, à cuyo titulo se ordenaron de Orden Sacro, segun disposicion del sagrado Concilio de Trento, no gozen del fuero del privilegio Ecclesiastico. Lo segundo, si los Juezes seculares pueden embargarlos, ò hazer juizio sobre ellos. Lo tercero, si pueden los Governadores, ò otras justicias inferiores admitir deposiciones contra Ecclesiasticos, hazer processo informatorio, ò sumario contra ellos con tal que concluida la remitan à su Juez ordinario. Lo quarto, si dichos Governadores, ò inferiores justicias podran exular de una Ciudad al Ecclesiastico, que por si actuaron causa, sin consejo, ni noticia de su Prelado ordinario. Lo quinto, si dicho Governador, justicias inferiores, ò Juez Ecclesiastico podran hazer venta valida de los Esclavos de los Regulares con titulo de padecer sevicia, resistiendo el Prelado Regular.

Ruego à Vuestra Alteza con el mayor rendimiento que usando de su acostumbrada benignidad mandè declarar dichos puntos, para que en adelante los Governadores de esta Provincia menos advertidos y de ninguna literatura no se valgan de determinaciones anteriores executadas por Ministros versados y peritos en el derecho, pues con el despotico poder, que presumen tener, por la larga distancia del recurso à Vuestra Alteza, intenten abusar las leyes de vuestra Real Persona, vulnerandolas, muchas vezes segun su passion ò aficion; que no poco, Señor, lastima mi coraçon el ver y conocer en esta Provincia tan remota las miserias en que han caydo en estos tiempos vuestros Vassallos. Espero en la Catholica piedad de Vuestra Alteza, condescenderà à mi suplica, sin que me sea preciso ocurrir por la declaracion à vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias, por que no queden tan perniciosos exemplares. Guarde Dios à Vuestra Alteza.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo veinte y cinco de mil setecientos y veinte y cinco años.

MUY PODEROSO SEÑOR,

A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

1725.

LETTRE DU MÊME, A LA MÊME AUDIENCE.

AUTRE LETTRE

Du même, à la même Audience Roïale.

LEGALISE'E DE MEME.

MUY PODEROSO SEÑOR.

DESPUES de ſerrada la que ıcompaña a eſta Carta con fecha de ɔinte y cinco del corriente, ſe me ·isò de parte del Cavildo ſecular er reſuelto repreſentar à Vueſtra lteza los motivos, que les aſſiſtian ɪra no condeſcender (como con igo avian quedado) à que ſolli-:aſſe con el Reverendiſſimo Pa-.e Provincial de la ſagrada Com-ñia de Jeſus el regreſſo de ſus bditos al Colegio. Cuya deſa-rdada determinacion expreſſo à ɹeſtra Alteza paraque eſte enterado : ella. Y aunque ſe me ha aſſegura-ɔ ponen en ſu ſuperior noticia, que ı las expreſſiones contenidas en i Carta de quatro de Noviembre bre las circunſtancias de eſtar aſ-rtadas las piezas de artilleria al olegio y los quatrocientos hom-·es de armas en la Plaza, proce-iò Vueſtro Obiſpo, y los, que ci-, aver declarado con paſſion cono-da aſſi à los Religioſiſſimos Pa-res de la ſagrada Compañia. No evo dar aſſenſo à tal atentado : pe-ɔ de ſer aſſi paſſara Vueſtro Obiſpo hazer informacion con cien Teſ-gos de excepcion, y ſin las frau-ulencias que en el Paraguay ju-icialmente ſe actua, de ſer verdad, ıo ſolo lo que el Cura Proviſor y Canonigo, con otros que ſe halla-ron

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

DEPUIS que j'ai fermé la Lettre ci-jointe, du vingt-cinq du courant, j'ai été averti de la part du Corps de Ville qu'il avoit délibéré de repreſenter à Votre Alteſſe les motifs, qui le déterminoient à ne pas conſentir que je ſollicitaſſe le Révérendiſſime Pere Provincial de la ſacrée Compagnie de Jeſus, quoiqu'il fût convenu que je le ferois, pour le retour de ſes Sujets dans leur Collége; & j'ai cru devoir inſtruire Votre Alteſſe de ce changement ſi peu raiſonnable. De plus, comme on m'a aſſuré que les mêmes Officiers mandent auſſi à Votre Alteſſe, que dans ma Lettre du 4 de Novembre, où j'ai dit qu'on avoit braqué des pieces d'artillerie contre le Collége, & que dans la Place il y avoit quatre cents Hommes armés, je l'ai avancé, auſſi-bien que les Témoins que j'ai cités, par une affection paſſionnée qu'on me connoiſſoit pour les Religieux de la Compagnie de Jeſus: imputation ofenſante dont je ne puis convenir. Je ne laiſſerai point d'informer encore ſur ces faits: j'entendrai cent témoins, qui ne pourront être recuſés, & ſans emploïer les fourberies, dont on uſe au Paraguay dans les Procedures de Juſtice, afin de conſtater la vérité de ce que

1725. Lettre du même.

ron presentes como testigos instrumentales, depusieron, segun consta de los autos originales que paran en este Juzgado Ecclesiastico, sino con mas graves circunstancias y sacrilegos atrevimiente: de algunos Individuos, que no permitiò se escrivielsen en dichos Autos vuestro Obispo, que reproduce la reverente supplica, que en la Carta de de la fecha veinte y cinco tiene interpuesta à Vuestra Alteza, cuya vida ruega à Nuestro Señor prospere felices años.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo y veinte y ocho de mil setecientos y veinte y cinco años.

A los pies de VUESTRA ALTEZA,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

que non-seulement le Curé Proviseur & Chanoine, & les Témoins qui ont été présents, ont déposés d'office, ainsi qu'il conste par les Actes originaux qui sont déposés aux Greffe du Tribunal Ecclésiastique, mais j'y ajoûterai encore les circonstances & les sacrileges attentats de quelques Particuliers, dont je n'avois pas permis qu'on fit mention dans lesdits Actes; & je réitere ici la respectueuse supplique contenue dans ma Lettre du 25 de May, & adressée à Votre Altesse, dont je prie le Seigneur de prolonger les jours, & d'augmenter la prospérité.

A l'Assomption, le 28 Mai 1725.

Aux pieds de VOTRE ALTESSE.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

Concuerdan estos dos tantos de Cartas escritas à la Real Audiencia de los Charcas con los otros tantos, que estan transcritos en el Libro, &c.

En testimonio de Verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Suit la légalisation faite par le Corps de Ville.

DECLARATION

FAITE PAR JEAN ORTIZ DE VERGARA, Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Assomption, au sujet de l'expulsion des Jésuites du Collége de cette Ville.

COPIE AUTENTIQUE ET LEGALISE'E.

EN la Ciudad de la Assumpcion, en diez y ocho de Junio de mil setecientos y veinte y cinco años, el

DANS la Ville de l'Assomption le 18 Juin 1725, l'Illustrissime & Révéredissime Seigneur D. Joseph

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

Illustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo de este Obispado, del Consejo de su Magestad (que Dios guarde) &c. dixò que por quanto al principal cuidado de su obligacion pastoral segun los sagrados canones, que es zelar la observantia de la Immunidad Ecclesiastica, por todos los medios debidos, no se vulnere ni injurie por inguna de las justicias seculares, ni -sona de qualquier estado ò calidad sea; y teniendo intendido que el proximo passado de setecientos veinte y quatro en el mes de osto se executaron actos judicia- de Juezes y Ministros Seculares, los Religiosos de la sagrada npañia de Jesus, expeliendolos su sagrado Colegio con violen- demonstraciones publicas y es- lalosas, hallando su Señoria trissima, quando entrò à esta dad, exausto dicho Colegio de Religiosos, como hasta aora lo , siendo uno de los erigidos licencia de su Magestad, y de antigua fundacion en esta Pro- cia del Paraguay; aunque su Se- ia Illustrissima hizò sumaria in- nacion del modo y forma, con se executò dicha expulsion, cuyos os tiene remitidos al Rey N. S. a Real y supremo Consejo de ias, y en virtud de ellos passò nforme à la Real Audiencia de Plata, conviene passar a hazer va sumaria informacion, por a disposicion judicial ò extra ju- al se executò dicha expulsion. a este effecto mando se recivietse Declaracion del Escrivano pu- co de esta Ciudad Juan Ortiz Vergara por las preguntas se-

Palos, de l'Ordre de Saint François; par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evèque de ce Diocèse, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), a dit que sa principale obligation en qualité de Pasteur étant, selon les Canons, de veiller avec zele à maintenir les Immunités Ecclésiastiques par tous les moïens qui sont en son pouvoir, & d'empêcher qu'aucune des Justices seculieres, ni aucun Particulier de quelque état, dignité ou qualité qu'il soit revêtu, n'y donne la moindre atteinte; qu'aïant eu connoissance qu'aux mois d'Août de l'année derniere 1724, les Juges & les Ministres séculiers firent plusieurs Actes judiciaires contre les Religieux de la Compagnie de Jesus, les chasserent de leur Collége avec violence & d'une maniere scandaleuse, de sorte que sa Seigneurie illustrissime en arrivant dans cette Ville n'y en trouva aucun, & qu'encore aujourd'hui il n'y en a pas un seul, quoique ce Collége soit un de ceux qui ont été fondés avec la permission de Sa Majesté dans cette Province du Paraguay; & quoique sa Seigneurie illustrissime ait fait une information sommaire de la maniere & de la forme de ladite expulsion, dont il a été envoïé des Copies au Roi N. S. & à son Roïal & suprême Conseil des Indes, lesquelles ont été renvoïées à l'Audience R. de la Plata, il convient d'informer encore sur la forme judiciaire, ou extrajudiciaire dans laquelle ladite expulsion a été exécutée. Il a été ordonné à cet effet de recevoir la Déclaration de l'Ecrivain public Jean Ortiz de Vergara; lequel étant en la présence de sa Seigneurie Illust. pour être interrogé, a prêté serment selon la forme du

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

guientes : el qual estando en presencia de su Señoria Ilustrissima para el effecto, le recivio juramento en forma de derecho, que hizo bien y cumplidamente, jurando à Señal de la Cruz, sobre que puzo su mano derecha, de decir verdad en lo que supiere y fuere preguntado; y para que sin revozo la diga, le sobreañadiò su Señoria Ilustrissima el precepto de obediencia, pena de excommunion mayor *latæ Sententiæ ipso facto* incurrenda, iò cuya pena ofreciò decirla.

Y siendo preguntado primeramente si save y le consta de vista y ciencia cierta que los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus, ha muchos años, tenian fundado su Colegio en esta Ciudad con licencia del Rey Nuestro Señor, y resido en el ? responde que si save y le consta de vista y ciencia cierta desde edad, que tuvo uso de razon el declarante, hasta el presente de quarenta y cinco años, poco mas ò menos, ha visto y conocido el sagrado Colegio de la Compañia de Jesus en esta Ciudad, donde el Declarante reciviò el beneficio de la educacion Christiana, como todos los demàs Naturales de esta Provincia en su edad puericia, y los adultos, en la grammatica y moral; y tiene noticia que muchos años antes estava ya fundado dicho sagrado Colegio en esta Ciudad, ocupado de Religiosos de dicha sagrada Religion, assi Prelado como Subditos continuamente exercitando en la Predicacion del Santo Evangelio y instruccion de Doctrina Christiana, assi en esta Ciudad como en las Missiones que acostumbran hazer en las poblaciones y valles poblados de Españoles y otros naturales de la Campaña, en las

Droit, faisant le Signe de la Croix, de dire vérité en ce qui sera à sa connoissance sur les questions qu'on lui fera; & pour plus grande sureté sa Seigneurie Illustrissime a ajoûté un précepte d'obéissance sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, à quoi il s'est soumis.

Interrogé en premier lieu s'il sait pour avoir vû & de science certaine que les Religieux de la Compagnie de Jesus ont fondé depuis plusieurs années un Collége dans cette Ville avec la permission du Roi Notre Seigneur, & s'ils y ont fait leur résidence ? a répondu qu'il sait pour pour avoir vû & de science certaine, que depuis qu'il a commencé d'avoir l'usage de la raison jusqu'à l'âge de 45 ans qu'il a, un peu plus ou moins, il a vû & connu le Collége de la Compagnie dans cette Ville; qu'il a eu le bonheur d'y recevoir une éducation Chrétienne dans son enfance comme tous les autres Habitans naturels de cette Province, & d'y être instruit dans son adolescence de la Grammaire & de la Morale; & qu'il a connoissance que plusieurs années auparavant ledit Collége étoit fondé dans cette Ville & occupé par lesdits Religieux de ladite Compagnie, tous les Supérieurs comme les inférieurs s'emploïant à prêcher l'Evangile & à enseigner dans cette Ville la Doctrine Chrétienne, & dans les Missions qu'ils avoient accoutumé de faire dans les Bourgades, & dans les Vallées peuplées d'Espagnols & d'autres Habitans de la Campagne,

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

limosnas quotidianas de mantenimiento de carne y otras cosas, confessiones, &c. Y que se persuade fundaron dicho Colegio con expressa licencia de Su Magestad (que Dios guarde), por tener lo assi determinado con las Religiones.

distribuant chaque jour des aumônes de viandes & autres choses pour la subsistance des Pauvres, confessant, &c. & qu'il se persuade qu'ils avoient fondé le susdit Collége dans cette Ville, avec la permission expresse de Sa Majesté (que Dieu conserve), ainsi qu'il a été réglé pour tous les Ordres Religieux.

Item diga quien exerciò el officio de Escrivano Real ò de Govierno en esta Ciudad el dicho año proximo passado y mes citado de Agosto, al tiempo que expelieron a dichos Religiosos de la Compañia de su Colegio? responde que el Declarante exercia en dicho tiempo el officio de Escrivano Publico, Governacion y Cavildo de esta Ciudad.

Interrogé qui exerçoit l'Office d'Ecrivain Roïal ou du Gouvernement, ladite année derniere au mois d'Août, lorsque lesdits Religieux de la Compagnie furent chassés de leur Collége? a répondu que lui-même exerçoit en ce tems-là l'Office d'Ecrivain Public, du Gouvernement & de la Maison de Ville de cette Ville.

Item, diga si save que Autos se formaron para dicha expulsion, ò si se hizieron antes ò despues de ella, y por que Juezes y Ministros Seculares? responde que para la dicha expulsion de los Padres de su Colegio se hizo, à seis ò siete de Agosto, segun quiere acordarse, del año que se cita, un Auto accelerado en la morada del Señor Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protector de la Real Audiencia, que governava à la sazon esta Provincia, concurriendo los Vocales del illustre Cavildo, Justicia y Regimiento de esta Ciudad, que, segun quiere acordarse, fueron el Alcalde ordinario Don Miguel de Garay, el Alguasil Mayor Don Juan de Mena, el veinte y quatro Don Joseph de Urrunaga, y no està cierto si el veinte y quatro Don Juan de Orrego; pero si tambien concurriò el Regidor Don Antonio Ruiz de Arellano; y estos individuos determinaron con assistencia del dicho Señor Governador dicho Auto de expulsion; y el veinte y quatro Don Juan

Interrogé s'il sait quels Edits ont été dressés pour ladite expulsion, s'ils ont été faits devant ou après, & quels Juges ou Ministres Séculiers en sont les auteurs? a répondu que pour ladite expulsion des Peres de leur Collége, il se fit le six ou le sept d'Août de la susdite année, autant qu'il peut s'en souvenir, un Edit précipité, dans le Logis du Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protecteur de l'AudienceRoïale, qui gouvernoit alors cette Province, où se trouverent les Officiers de Ville, de Justice & de Police, autant qu'il peut s'en souvenir, l'Alcalde ordinaire D. Michel de Garay, l'Alguasil Major D. Jean de Mena, le 24 Dom Joseph de Urrunaga; qu'il n'est pas assuré si le 24 D. Jean de Orrego y étoit, mais bien que le Régidor Dom Antoine Ruiz Arrellano s'y trouva; que les susdits convinrent avec ledit Seigneur Gouverneur de dresser l'Edit de l'expulsion; que le 24 Dom Jean Cavallero étant malade en son Logis, ils le firent venir &

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

Cavallero, que estava infermo en su casa, lo hizieron comparecer y firmar la dicha resolucion, que estava ya escrita; y mandaron al declarante, como à escrivano actual, fuesse à notificar con Testigos à los Padres de dicho sagrado Colegio; assi lo executò al mismo instante: y que en los Autos obrados por dicho Governador y Cavildo mucho antes de dicha expulsion, sobre la reposicion que solicitò el Señor Don Diego de los Reyès al Govierno de esta Provincia, y en los que se obraron en la primera venida à ella por el Señor Corōnel Don Balthazar Garcia Ros con los despachos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos para entrar en el Govierno, que no fue admitido, ni permitida su entrada; y en los, que se principiaron sobre su segunda venida hasta la dicha expulsion, como en los que se continuaron de la que se executò en dicho Señor Don Balthazar, en todos los dichos autos citados se incluyeron en sus relaciones à los dichos Padres de la sagrada Compañia, Superiores y Subditos de estas Provincias.

Y repreguntado que Juezes formaron dichos Autos contra dichos Padres? responde que el dicho Señor Governador Antequera, y los Alcaldes ordinarios del año de veinte y tres, que fueron el Regidor Don Antonio de Arrellano, y Sergento mayor Don Antonio Gonzalez Garcia.

Y repreguntado que culpas ò delitos contenian dichos Autos perpetrados por dichos Padres de la sa-

signer le susdit arrêté, qui étoit déja couché par écrit, & qu'ils ordonnerent à lui Déclarant d'aller comme Ecrivain public actuel avec des Témoins le notifier aux Révérends Peres du susdit Collége, ce qu'il fit à l'instant même; & que dans les Actes dressés par les susdits Gouverneur & Corps de Ville long-tems avant ladite expulsion, au sujet des diligences que faisoit le Seigneur Dom Diegue de los Reyès pour être rétabli dans le Gouvernement de cette Province, & du premier voïage qu'y fit le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros en vertu des dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes pour y prendre possession du Gouvernement, ce qui ne lui fut pas permis, ni même d'entrer dans la Province; comme dans ceux què l'on commença de faire au sujet du second voïage du même, jusqu'à ladite expulsion, & dans ceux qui furent continués sur ce qui fut exécuté sur la personne du susdit Seigneur Dom Balthazar, dans tous & chacun de ces Actes ou dans les Relations qui y étoie[nt] relatives, on y a compliqué les s[us]dits Peres de la Compagnie, [tant] les Supérieurs que les Inférieu[rs de] ces Provinces.

Interrogé quels sont les J[uges] qui ont dressé lesdits Actes [contre] lesdits Peres? a répondu que ce [sont] les susdits Seigneur Gouvern[eur] & Alcaldes ordinaires de l'a[nnée] 1723, à savoir le Régidor [Dom] Antoine de Arrellano, & le [Ser]gent Major Don Antoine Gon[zalez] Garcia.

Interrogé quelles fautes ou [délits] on imputoit dans ces Actes aux [sus]dits Peres de la Compagnie?

1725.

Declarat. de J. Ortiz de Vergara.

grada Compañia ? responde se les imputava à dichos Padres eran seguaces fomentadores de la dicha reposicion de Don Diego de los Reyès, que su Excelencia por duplicados despachos ordenava, y el ingresso de dicho Teniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros.

Y diga si save que Sentencias ò leterminaciones judiciales, ò ordeies se dieron para dicha expulsion, ue Ministros la executaron, y done paran los Autos y determinacioes ? responde que no huvo Sentenia ni otra determinacion, ni orden, que el accelerado Auto, que eva citado en esta su declaracion, roveydo por el dicho Governador Vocales de dicho Cavildo en la rma, modo y parte, que tambien ene declarado, y que el Declarante n dos testigos fue à notificar à los chos Padres de dicho Colegio.

Y repreguntado qual fuesse el con ido de dicho Auto y motivos el expressados para la dicha exion ? responde que substanciale se acuerda que su contes que se les imputava à los Padres de este Colegio eran om movian la guerra, con azava dicho Teniente de Balthazar en dicha su seida con el apparato de traia.

guntado mas con que ò pruevas se les impu- Padres del Colegio fo- guerra y venida se- icho Teniente de Rey zar Garcia Ros ? respon- ave, ni le consta al de- viesse instrumento judi- por su mano, que era el vano del Govierno y Ca- era corrido de haverle),

pondu qu'on les accusoit d'être Partisans de D. Diegue de los Reyès, & de favoriser son rétablissement ordonné par deux Rescrits de son Excellence, & l'entrée du Lieutenant de Roi, Dom Balthazar Garcia Ros dans cette Province.

Interrogé, quelles Sentences ou quels Arrêtés où quels ordres ont été donnés, par quels Ministres ils ont été exécutés, & où ces Actes & ces Arrêtés ont été déposés ? a répondu qu'il n'y a eu ni Sentence ni autre Arrêté ou ordre, que l'Edit précipité, dont il a déja parlé dans sa Déclaration, fait par ledit Seigneur Gouverneur & ceux qui avoient voix dans le Chapitre, dans la forme & de la maniere qu'il a dit, & que lui Declarant, il alla notifier avec deux Témoins ausdits Peres du susdit Collége.

Interrogé, quel étoit le contenu dudit Edit, & quels motifs y étoient exprimés de ladite expulsion ? a répondu qu'il y étoit dit en substance & qu'on y imputoit aux susdits Peres de ce Collége d'être les auteurs de la guerre, dont le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar menaçoit la Province, lorsqu'il y vint pour la seconde fois à main armée, avec les Troupes qu'il avoit à sa suite.

Interrogé sur quel fondement on croïoit, & quelles preuves on avoit que lesdits Peres du Collége fomentoient la guerre & la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros ? a répondu qu'il ne savoit point qu'il y eût eu sur cela aucune information, ou aucun Acte judiciaire, puisqu'étant le seul Ecrivain du Gouverneur & de la Maison de Ville, il n'en avoit passé

1725.

DECLARAT. DE J ORTIZ DE VERGARA.

y antes al contrario le consta al declarante, de vista, Cartas repetidas escritas por el Reverendo Padre Pablo Restivo, Rector que era à la sazon de este su Colegio, interponiendose à suavizar los dichos apparatos, que dezian traia dicho Teniente de Rey Don Balthazar.

Y repreguntado mas si save que en los Autos, que expresò en la antecedente respuesta, en que se incluieron dichos Padres como seguaces y fomentadores de dicho Don Diego de los Reyès, huviesse algunos papeles del dicho Reverendo Padre Pablo Restivo, que afianzassen dicho fomento, ò algunas declaraciones, en que lo asseguras-sen? responde que no ay papel de dicho Reverendo Padre Réctor, en que afianzè el fomento que se refiere, ni Declaracion alguna, sino la que hizò el Maestre de Campo Sébastien Friz Montiel al dicho Governador, refiriendo comunicacion que tuvo de palabra con dicho Padre Rector en su Colegio, que el dicho Teniente de Rey Don Balthazar venia con disposicion de executar prisiones en dicho Governador, Maestre de Campo Montiel, y otros; con vista de esta declaracion escriviò dicho Governador un billete à dicho Padre Rector, sin expressarle lo circunstanciado en dicha Declaracion de Montiel, diciendole solo que lo, que à dicho Montiel avia dicho su Paternidad Reverenda, le avia participado la noticia, y que le avisasse si era de persona fide digna; à que le respondio dicho Padre Rector que la havia tenido su Paternidad de uno que era amigo de dicho Governador, y padecia la nota de Ante-

aucune par ses mains; qu'il lui constoit au contraire, pour avoir vû plusieurs Lettres écrites par le Pere Paul Restivo alors Recteur du Collége, que ce Pere tâchoit d'engager le susdit Lieutenant de Roi à prendre les voies de la douceur, & à retrancher une partie de l'appareil de guerre, qu'on publioit qu'il traînoit avec lui.

Interrogé s'il sait que dans les Actes, dont il a parlé dans une de ses précédentes réponses, & où il est fait mention des susdits Peres comme étant Partisans & Fauteurs du susdit Dom Diegue de los Reyès, on ait produit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Paul Restivo, qui donnât lieu de juger qu'il favorisoit le susdit Dom Diegue de los Reyès, ou s'il y avoit eu quelques Déclarations qui l'assurassent? a répondu qu'il n'y avoit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Recteur, ni aucune Déclaration, qui donnât lieu de juger qu'il fomentoit ledit Seigneur; qu'il y avoit seulement une Déclaration du Mestre de Camp Sébastien Friz Montiel au susdit Gouverneur, qu'il avoit oui dir[e] audit Pere Recteur, étant dans s[on] Collége, que le susdit Lieuten[ant] de Roi Dom Balthazar venoit [avec] la disposition de proceder par [em]prisonnement contre le Gouver[neur,] lui Mestre de Camp, & que [quelques] autres; qu'après cette Déclarati[on le] Gouverneur écrivit un Billet a[u] Pere Recteur pour lui dema[nder] s'il savoit de bonne part ce [qu'il] avoit dit à Montiel; à quoi [le] Pere Recteur répondit qu'il l[e sa]voit d'un Ami particulier d[u] Gouverneur, & qui passoit [pour] Antequeriste: que c'est ce m[ême] Billet, dont il se souvient qu'i[l est] fait mention dans les Actes,

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

querilla : este es el villete, de que se acuerda para en los Autos obrados sobre la segunda venida de dicho Teniente Don Balthazar.

Y diga si save protestassen las exempciones è immunidades Ecclesiasticas dichos Padres en los Autos judiciales que con ellos se execu-
on al tiempo de su expulsion ,
otros recursos de derecho permi-
os ; ò si pidieron testimonio de
Autos , determinaciones y or-
nes de esta materia ; y si se les
, ò se les denegò ? Responde
e en los actos de las notificacio-
; que hizo el declarante à di-
os Padres, assi en voce , como
spues por escrito , que presenta-
, protestaron sus immunidades
exempciones , y perjuizios y da-
s , que se les siguiesse de tan vio-
ta resolucion ; estas protestas hi-
ron al primer Auto , que se les
imò , pidiendo testimonio para
ponder en forma ; que fue la
uesta , que dieron al dicho pri-
Auto , en que se les mandava
le la Ciudad y Provincia den-
el termino de tres horas ,
spuesta puso [por diligencia
ante ; y haviendo dado
dicha diligencia , pro-
tro Auto immediatamen-
que no havia lugar en el
que pedian , y que exe-
salida de este Colegio
ordenava ; para lo qual
segundo Auto dicho ,
enia que por quando el
o Señor tiene ordenado
edulas que los Ecclesias-
iosos y alborotadores
ban la paz de la Repu-
sen exulados de ella ,
entro del termino de las
horas , que se les havia
nor peremptorio , y que
de

ont été faits au sujet de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar.

Interrogé s'il sait que lesdits Peres aient protesté , en alléguant les exemptions & les immunités Ecclésiastiques , contre les Actes judiciaires qui furent exécutés contre eux dans le tems de leur expulsion ; s'ils ont eu recours aux voies qui leur étoient permises par le droit , ou demandé Acte des Edits , Arrêtés , & autres ordres rendus à ce sujet ; si on le leur a donné , ou refusé ? A répondu que quand lui Déclarant avoit notifié auxdits Peres les susdits ordres , d'abord de vive voix , ensuite par écrit , ils protesterent & alleguerent leurs immunités & leurs privileges , & representerent le grand préjudice que leur causeroit la violence qu'on leur faisoit ; qu'ils firent cette protestation à la premiere signification dudit Edit, & qu'ils en demanderent Acte, afin de pouvoir répondre dans les formes ; que telle fut la réponse qu'ils firent au premier ordre qu'on leur intima de sortir de la Ville & de la Province dans le terme de trois heures ; que lui Déclarant en aïant rendu compte sur le champ , il fut aussi-tôt dressé un autre ordre , par lequel il fut dit que l'Acte qu'ils demandoient ne serviroit de rien , & qu'ils eussent à sortir de leur College , comme il leur étoit ordonné ; qu'à cet effet, il fut dressé le second Edit , dont il a été parlé , qui portoit que le Roi Notre Seigneur aïant ordonné par plusieurs Cédules , que les Ecclésiastiques séditieux & perturbateurs de la paix de la République en fussent banis , ils eussent à sortir dans le terme de trois heures , qu'on leur avoit

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

de no salir dentro del, pasarian à proceder lo que convinielse; cuyo dicho Auto intimò el declarante, y en virtud del dispusieron sacar el Señor de su Colegio, y llevarle à la Iglesia Cathedral, que executò el Doctor Don Antonio Gonzalez Cura Rector y Vicario, Juez Ecclesiastico de este Obispado, haviendo pasado en casa de dicho Governador (donde estava ayuntado el Cavildo) el Padre Joseph Pasqual de Echague con un compañero, à presentar un escrito en que se contenian la representacion de sus immunidades, y protestas, reproduciendo el pedimento del testimonio; que en voce se les respondiò que saliessen como se les *mandava*, que despues se le daria; y immediatamente proveyeron tercer Auto para que executassen lo que estava mandado. Y quando este declarante llegò al Colegio à intimar dicho tercer Auto, hallò en el à los Doctores Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonico de esta Santa Iglesia, y dicho Vicario, Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, en cuya presencia lo intimò; y respondieron dichos Padres reproduciendo dichas protestas, y que estavan con los manteos puestos para salir, como lo executaron, haviendo dexado el Colegio al cuidado de dicho Vicario Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, saliendo como à las cinco horas de la tarde, poco mas ò menos.

Y preguntado si huvo mucho concurso que les siguielse llorando? Responde que como bolviò à dar cuenta de la diligencia executada

avoit prescrit peremptoirement, faute de quoi on procéderoit contr'eux ainsi qu'il conviendroit: que lui Déclarant leur aïant signifié ce second Edit, ils se disposerent à tirer le Saint Sacrement de leur College, & à le porter à l'Eglise Cathédrale, ce qui fut exécuté par le Docteur Dom Antoine Gonzalez Curé Recteur, Vicaire général & Juge Ecclésiastique de ce Diocèse, après que le P. Jos. Pasqual de Echagué avec un Compagnon se fut transporté au logis du susdit Gouverneur, où le Corps de Ville étoit assemblé, pour lui présenter un écrit, par lequel il renouvelloit les protestations des immunités, & demandoit de nouveau l'Acte qu'on avoit déja refusé: à quoi on répondit verbalement qu'ils eussent à sortir, comme il leur étoit ordonné, & qu'ensuite on leur donneroit ledit Acte: ensuite on dressa le troisieme Edit, par lequel il leur étoit ordonné d'obéir. Le déclarant s'étant transporté au College pour le signifier, y trouva les Docteurs Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise Cathé drale, & le susdit Vicaire géné Juge Ecclésiastique Dom Ant Gonzalez de Guzman, en prés desquels il signifia l'Edit; le res y répondirent en renouv leurs protestations, aïant dé leurs manteaux pour sortir, me ils firent en effet vers le heures du soir, laissant leur C ge sous la sauve-garde du susd caire general Juge Ecclésia Dom Antoine Gonzalez de man.

Interrogé, s'il y eut un grand cours de gens qui les suivo pleurant? a répondu que com retourna sur-le-champ pour r

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

à dicho Governador y Cavildo, no lo viò, pero que oyò decir avia sido grave la comocion, que no duda por el mucho bien que hazian dichos Padres, assi en lo spiritual, como en lo temporal.

Iten diga sabe que en lo concerente à la expulsion de dichos Paes, ò motivos de ella, se huviessen cho algunos Autos posteriores a anticipacion de tiempo y pae, y diga quales fueron? Resade que un Auto Capitular de ho Cavildo y Regimiento se ierda avia conferido, en que se ta de varios particulares tocantes os procederes de los Padres de Compañia, y las haziendas que Teyan en todo este Reyno de rra firme, y se hizo el borrador puntamientos de el concurrien-, en la morada del Regidor Don eph de Urrunaga, y participala noticia de dicho acuerdo lmente à dicho Governador 'a expulsion de dichos Paquedò decidido entre Caiovernador se sacasse dien limpio: esto passò el 'añana de el de la dicha que se executò a la haviendo principiado à disponer la saca en Auto, antes de conlo dichos Vocales, resolucion de dicha os Padres; y con este otros, que se figuietamente al declarante de dicho Governador Militares aquella misesta Ciudad à la cam-; parajes de Tevicoari, npo el declarante de

compte aux susdits Gouverneur & Corps de Ville de sa commission, il n'avoit point vû ce concours; mais qu'il avoit oui dire que l'émotion fut grande dans la Ville, & qu'il n'en doute point, vû le grand bien que faisoient lesdits Peres, tant pour le spirituel, que pour le temporel.

Interrogé, s'il sait qu'au sujet de l'expulsion des susdits Peres, & des motifs de cette violence, il s'est fait quelques Actes postérieurs à leur date & en d'autres lieux qu'elle ne porte, & quels sont ces Actes? A répondu qu'il se souvenoit d'avoir collationné un Acte Capitulaire des susdits Officiers de Ville & Regidors, où il s'agissoit de diverses particularités touchant les démarches des Peres de la Compagnie & des biens qu'ils possedent dans tout ce Roïaume de Terre ferme, dont on fit le bordereau & le calcul dans le logis du Régidor D. Jos. de Urrunaga; que cet Acte fut communiqué verbalement au susdit Gouverneur avant l'expulsion desdits Peres, & qu'il fut reglé entre lesdits Officiers & le Gouverneur qu'il seroit mis au net: que ceci se passa dans la matinée du jour que les Peres furent chassés, & que lui Déclarant, aïant commencé à le mettre au net, il ne put l'achever ni le faire signer ce jour-là, parcequ'il fut fort occupé, & qu'il lui survint ensuite d'autres embarras, tant au sujet de la résolution qui fut prise alors de chasser lesdits Peres, que parceque le soir même dudit jour, le Gouverneur, les Officiers du Corps de Ville & tous les Gens de guerre partirent pour se rendre sur le Tébiquari; que ladite minute ne fut donc achevée & signée que dans la suite sur le Tébiquari, & qu'on la

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

concluir dicha faca, y hazer firmar à dicho Cavildo, como lo executò despues en la campaña en el paraje donde hizieron mansion poniendo en el la fecha del mismo dia, en que precediò la fecha del acto, que fue el de seis ò siete de Agosto de dicho año de veinte y quatro: pero, como lleva dicho, prosiguio y acavò en la campaña este dicho Auto, donde firmaron los dichos vocales del Cavildo; y no esta cierto si firmaron los Regidores Don Juan Cavallero, y Don Martin de Chavarry, pero si esta cierto no concurrieron al tiempo que se tratò y confiriò; y quedò determinado el que se dispusiesse dicho Auto, y sacasse dicho borrador en limpio, poniendose la dicha fecha de seis ò siete de Agosto, como va citado: que en el paraje de Tevicoari, despues de passada la funcion de armas con el dicho Teniente Rey Don Balthazar Garcia Ros, estando ya dicho Governador y Cavildo posseyendo dicho paraje de esta parte de dicho Rio Tevicoari, entraron en acuerdo y consulta dicho Governador y Cavildo, menos los dichos dos Regidores Cavallero y Chavarri, quienes no se hallaron en el acto, sino los demas Alcaldes ordinarios y Regidores, con quienes confiriò dicho Governador, si seria conveniente, ò no, pasar adelante à las Doctrinas de los quatro Pueblos de dichos Padres con el exercito de Españoles, y quedò resuelto y acordado que si, y que se hiziesse sobre esta materia exorto por escrito del Cavildo à dicho Governador, y con esta deliberacion y acto hecho se resolviò la marcha del exercito à dichos quatro Pueblos, sin escrivirse este exorto en dicho paraje de Tevi-

data du jour auquel l'Acte avoit été dressé, qui fut le six ou le sept du mois d'Août 1724; qu'il n'est pas certain si les Régidors Dom Jean Cavallero & Dom Martin de Chavarri l'ont signée, mais bien qu'ils n'étoient pas de l'assemblée où l'on traita de cette affaire, laquelle fut terminée, comme le déclarant l'a dit, après l'action qui se passa avec le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros; que ledit Gouverneur & lesdits Officiers étant déja maîtres du terrein au-delà du Tébiquari, ils déliberérent pour savoir s'il étoit à propos ou non de passer avec l'armée jusqu'aux quatre premieres Bourgades des susdits Peres; que les susdits Régidors Cavallero & Chavarri n'assisterent point à cette délibération, mais seulement les autres Régidors & Alcaldes ordinaires; qu'il fut conclu de passer auxdites Bourgades, & de dresser pour cela un Acte exhortatoire audit Gouverneur; qu'on marcha ensuite sans avoir mis par écrit les susdits arrêté & Acte exhortatoire, & qu'i[l] ne le furent que sur le territo[ire] des quatre susdites Bourgade[s] datés du jour qu'ils avoient délibérés & résolus sur le [Tébi]quari, lequel précéda la [marche] de l'armée vers lesdites Bou[rgades]. Le Déclarant se souvint aus[si qu'a]près que ladite exhortation [eut été] mise par écrit, les susdits Ré[gidors] Cavallero & Chavarri fure[nt ap]pellés, qu'on leur en fit le[cture], & qu'après que les Alcaldes [ordi]naires & les autres Régidor[s l'eu]rent signée, le susdit Régid[or Ca]vallero, lequel, comme le [décla]sant l'a déja dit, n'avoit po[int as]sisté à la Conférence tenue [sur le] Tébiquari, la signa aussi; m[ais]

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

coari, sino en otro dentro de los terminos de los dichos quatro Pueblos, poniendose como escrito en el dicho paraje de Tevicoari, y el dia de la fecha antes de la marcha y entrada de el à los dichos terminos de los quatro Pueblos. Acuerdase tambien que despues de averse escrito dicho exorto en otro paraje, fueron llamados los dichos Regidores Cavallero y Chavarri, y se les leyò, y aviendo firmado los demàs Alcaldes ordinarios y Regidores, firmò tambien en el el dicho Regidor Cavallero, quien, como tiene dicho, antes no concurriò en el acto de dicha conferencia en dicho passo de Tebicoari; y dicho veinte y quatro, Chavarri repugnò su firma, hasta que lo precisò dicho Governador Don Joseph de Antequera.

le susdit vingt-quatre, Chavarri en fit difficulté, & que le susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera le contraignit de signer.

Y repreguntado que por que en dichos Autos ò exortos no se expressaron las circunstancias, que dexa referidas, de averse dispuesto y conferido en una parte, y despues hecho en otra, quando conviene à la fidelidad que se debe dar à los instrumentos juridicos? Responde que en conferencia, acto tiempo y decisiones estan legales, y lo escrito se demorò, por las precisiones los movimientos y tropelias, occurieron, assi el dia de la de esta Ciudad, como en la de Tebicoari, y aver mancho Governador y Cavildo nte escriviesse lo mismo, labra antes avian acordato en los dichos Autos, las mismas fechas, por capaz el Declarante en rcha tan apressurada la salida de esta Ciu la que se executò en de Tebicoari, para porivir, quando a penas de rehazerse de cavalga obedeciendo los dichos no asentò el Declarante en que escriviò dichos

antar que don-

Iuterrogé, s'il sait pourquoi dans lesdits Actes ou exhortations on n'a point exprimé les circonstances déja raportées, savoir qu'on a déliberé & arrêté dans un lieu, & qu'on a exécuté dans un autre, ce qui est contre la fidélité qui convient aux Actes & aux pieces juridiques? A répondu que dans le tems de la délibération & de l'arrêté tout s'est passé selon les loix; mais que l'on a differé de coucher par écrit lesdits Actes, à cause des embaras survenus, lorsque l'Armée fut obligée de se mettre en marche vers le Tébiquari, & qu'ensuite lesdits Gouverneur & Officiers ordonnerent audit Déclarant d'écrire ce qui s'étoit dit verbalement & ce qui avoit été arrêté, & de le dater du jour de la délibération, n'aïant été empêché de le faire que par les embarras d'une marche si précipitée; qu'il obéit, & qu'il n'a point marqué les différens lieux où il a écrit, n'aïant même eu souvent que le tems de changer de chevaux.

Interrogé où sont les susdits Ac-

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

de paran dichos Autos, y quantos se produxeron para la expulsion de dichos Padres? Responde que los que se obraron con razon de dicha segunda venida del Theniente Rey Don Balthazar, en que estavan inclusos los de la dicha expulsion, y los demas Autos que se hizieron antes y despues de ella, determinò el dicho Cavildo, Justicia y Regimiento de esta Ciudad se remitiessen enteramente sus originales à la Real Audiencia de la Plata, quedando solamente el testimonio en la relacion que de ellos del mismo mandato sacò el Declarante, el qual para en el archivo de dicho Cavildo; y por que en ningun tiempo se le hiziesse cargo al Declarante de dichos Autos originales por la gravedad de la materia, occurriò con escrito ante dicho Governador Don Joseph de Antequera por via de suplica por la deliberacion de dicho Cavildo, para que no permitiesse la remission de dichos originales, sin que quedasse testimonio à la lettra de todos ellos, à que se obligava el Declarante; y le decretò, mandandole exhibir dichos originales para dicha remission de ellos, por que eran acessorios à la causa de pesquisa, declarando por bastante, para el Archivo de esta Ciudad, el dicho testimonio en relacion; y en el obedecimiento de este mandato los exhibiò y entregò este Declarante à dicho Governador, quien los llevò; y que se remite à dicho su escrito y decreto.

Yten preguntado, si saye si à dichos Padres se les diò el testimonio que pidieron de los Autos, que se

tes, & combien il y en a eu de faits pour l'expulsion desdits Peres? A répondu que ceux qui ont été faits à l'occasion de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar, & parmi lesquels sont tous ceux qui regardent ladite expulsion, & tous les autres qui ont été faits auparavant & après, le susdit Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors se sont déterminés à les envoïer tous en originaux à l'Audience Roïale de la Plata, ne gardant que l'Acte qui en fut donné audit Déclarant, & qui est dans l'Archive de l'Hôtel de Ville avec l'Acte du commandement qu'on lui avoit fait, parcequ'afin qu'on ne le rendît pas responsable des originaux concernant une matiere si grave, il présenta une Requête par écrit au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera, par laquelle il le supplioit au sujet de la délibération du Corps de Ville de ne point permettre que les susdits originaux fussent envoïés sans qu'on en fît des copies qu'il s'obligeoit de faire; & l'ordre en fut donné, où il étoit marqué que l'on fît des copies d[illegible] originaux qui devoient être envo[illegible] à l'Audience Roïale comme a[illegible] rapport à la commission de [illegible] Informateur, & qu'il suffiso[illegible] laisser dans l'Archive de la Vil[illegible] copies desdits originaux, un[illegible] de l'ordre qu'il avoit reçû, [illegible] procès verbal du tout; qu'en [illegible] de cet ordre, lui Déclarant [illegible] fait les copies, les remit au [illegible] Gouverneur, qui les a empo[illegible] avec lui; & qu'il se remet à s[illegible] quête, & à l'ordre donné en [illegible] séquence.

Interrogé, s'il sait qu'on ait [illegible] né Acte, aux susdits Peres, de[illegible] rêts qu'on leur a signifiés pou[illegible]

1725.

Declarat. de J. Ortiz de Vergara.

les intimaron para la expulsion, y que ofrecieron dar despues ? Responde que no se les diò.

Ytem diga si se hallò en Tebicoari en la expedicion, que el Governador Don Joseph de Antequera y Castro tuvo con los Guaranis conducidos por el Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros; y si prendieron à los Padres Policarpo Dufo y Antonio de Rivera de la sagrada Compañia de Jesus, y si fueron embiados à esta Ciudad con Soldados, y por quien ? Responde que à los dichos Padres viò el Declarante en el dicho passo, retenidos, quando el Declarante llegò à el despues de la dicha funcion, y que el dicho Governador llamò al Declarante para escrivir un villete al dicho Vicario Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez, como con efecto escriviò, notando dicho Governador en que le decia, les embiava à esta Ciudad para que les civiesse declaracion si eran Sacerdotes, ò no, y que de no serlo ntregasse al Superintendente, via dexado en esta Ciudad, ue los pusiesse presos en la y que de facto los embiò odia de Soldados y Cabo, ion comun de todos era n presos de orden de dinador, y que no save trataron en el camino los

guntado, si save que en je de Tebicoari, ò en los las Missiones, se actuasse ra los Padres de ellas ? que en las declaraciones, gieron à los Indios sobre avia movido para la guervan por incidencia à los afianzar avian

tir de la Ville, & qu'on leur avoit promis de leur donner quand ils auroient obéi ? A répondu qu'on ne leur en a donné aucun.

Interrogé, s'il s'est trouvé sur le Tébiquari lors de l'expédition du Gouverneur Dom Joseph de Antequera y Castro contre les Guaranis que le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros y avoit menés, & si les Peres Polycarpe Dufo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus furent faits prisonniers, & envoïés dans cette Ville avec des Soldats, & par l'ordre de qui ? A répondu que lui Déclarant avoit vû sur le Tebiquari lesdits Peres qu'on y détenoit, lorsqu'il y arriva après l'action, & que le Gouverneur l'appella pour écrire un billet au susdit Vicaire général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez, comme en effet il l'écrivit, pour lui mander qu'il les envoïoit dans cette Ville afin qu'il reçût leur déclaration s'ils étoient Prêtres ou non, & que s'ils ne l'étoient pas, il les livrât à celui qu'il avoit laissé pour commander dans cette Ville, afin qu'il les mît en prison. Qu'en effet il les envoïa avec un détachement de Soldats commandés par un Officier; que le bruit commun étoit qu'ils venoient comme Prisonniers par ordre du Gouverneur, & qu'il ignore comment ils furent traités en chemin par les Soldats.

Interrogé, s'il sait que sur le Tébiquari, ou dans les Bourgades des Missions, on ait fait quelques procédures contre les Peres qui en ont la conduite ? A répondu que dans les déclarations qu'on extorqua des Indiens pour savoir qui les avoit engagés à faire la guerre, on jettoit indirectement des soup-

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

sido los promotores de la guerra, como aca se les avia imputado; y dichos Indios decian y declaravan quanto era del arbitrio de quien les preguntava.

Y repreguntado, si save que à dichos Padres se les quizò precisar à que pagassen la summa de costos y gastos, que por su culpa avia hecho esta Provincia en la expedicion y movimiento de toda ella, para la guerra de Tevicoari? Responde que es verdad se hizo cargo por cuenta formada, remitida al Padre Francisco Robles, Cura de Santa-Rosa, de costos y gastos, que importaron summa de pesos, de cuya cantidad no se acuerda: todo lo qual dixò que era publico y notorio, publica voz y fama; y la verdad de lo que save, y pasa sò cargo del juramento que tiene hecho, y la censura de excomunion mayor, que se le tiene impuesta; en que aviendosele leido, se afirmò y ratificò en ella, y dixo ser de edad de quarenta y ocho años, poco mas ò menos, y firmò con su Señoria Illustrissima.

De ello doy fee, Fray JOSEPH, Obispo del Paraguay.

JUAN ORTIZ DE VERGARA.

Ante mi, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE Notario publico.

Concuerda, &c.

çons contre les Peres Curés, afin de pouvoir accréditer ce qu'on leur avoit imputé, d'avoir été les promoteurs de la guerre, & que les susdits Indiens disoient & déclaroient tout ce que vouloient ceux qui les questionnoient.

Interrogé, s'il sait qu'on ait voulu obliger les susdits Peres à païer tous les frais de la guerre, & les dommages qu'avoit causés à la Province l'expédition du Tébiquari? A répondu que le fait est vrai, qu'on a évalué la somme à quoi tout cela montoit, & qu'on a remis ce compte au Pere François Roblez, Curé de Sainte-Rose; que lui Déclarant ne se souvient pas à quoi il montoit: que tout ceci étoit notoire, public & la voix du Peuple; qu'il a dit la vérité de ce qu'il sait en vertu du serment qu'il en a prêté, sous peine d'encourir l'excommunication; & qu'en aïant oui la lecture, il n'a rien à retrancher de tout ce qu'il a déclaré, ni rien à y ajoûter; qu'il est âgé de quarante-cinq ans un peu plus ou moins, & a signé avec sa Seigneurie Illustrissime.

Ce que je certifie: Frere JOSEP Evêque du Paraguay.

JEAN ORTIZ DE VERGARA

Pardevant moi, THOMAS Z RILLA DEL VALLE, Notaire blic.

Collationné à l'Original par le Notaire public THOMAS ZORRI DEL VALLE, & à l'Hôtel de Ville. *Signé*, DENYS DE OTAZU, ANI BENITEZ, JEAN CAVALLERO DE AÑASCO, MARTIN DE CHAVA ET VALLEJO.

1725.
LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

LETTRE
DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY, AU ROI.

SEÑOR.

HAVIENDO dado cuenta a Vuestra Mageſtad, en informe del 28 del corriente, de lo executado por vueſtro Governador de eſta Provincia, Don Joſeph de Antequera y Caſtro, con el Cura de Yaguaron Doctor Don Joſeph Cavallero, ofrecì paſſar à vueſtra Real noticia otros exceſſos no menos ofenſivos de la libertad è immunidad Eccleſiaſtica, como fueron dar comiſſion à Don Ramon de las Llanas, Cabo militar ſuyo, para render Eccleſiaſticos Seculares y gulares en la eſtancia Tabapi, enda del ſagrado Orden de catores, con las perſonas de guſtin de los Reyès, Diacono, e Fray Joſeph Fris, Capel- dicha eſtancia; al Diacono r venido acompañando a de la otra vanda del rio , D. Diego de los Reyès, or que fue deſta Provin- Religioſo, por averlo , quando venia con deſ- vueſtro Virrey de eſtos ra que ſe repuſieſſe en el , de que le havia privado ſtro Governador Don Jo- ntequera, à cuyo opoſito on Ramon de las Llanas eſtacamento de Soldados derle y aviendo llegado à

SIRE.

AÏANT rendu compte à Votre Majeſté, dans mon Information du vingt-huit du courant, de ce que votre Gouverneur de cette Province, Dom Joſeph de Antequera y Caſtro avoit fait contre le Docteur Dom Jean Cavallero, Curé d'Yaguaron, je m'offris à lui faire connoître d'autres excès non moins offenſifs de la liberté & de l'immunité Eccléſiaſtique, telle que fut la Commiſſion donnée à Dom Ramon de las Llanas, par ledit Antequera, qui l'avoit mis à la tête d'une partie de ſes Troupes, pour arrêter des Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, ce que ledit Ramon a exécuté dans la maiſon de campagne de Tabapi, appartenante à l'Ordre ſacré de S. Dominique, ſur les perſonnes de Dom Auguſtin de los Reyès Diacre, & du Pere Joſeph Friz, Chapelain de ladite maiſon de campagne; ce premier parcequ'il avoit accompagné ſon Pere, Dom Diego de los Reyès, ci-devant Gouverneur de cette Province, de l'autre côté du Tébiquari; le ſecond, parcequ'il l'avoit reçu & logé dans ladite Maiſon de Campagne, lorſqu'il venoit pour rentrer dans ſon Gouvernement en vertu d'une Dépêche de votre Viceroi de ces Roïaumes, en aïant été dépoſſedé par votre ſuſdit Gouverneur

1725.
LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

à la dicha estancia, con noticia de aver sido hospedado en ella dicho Don Diego de los Reyès, se apeò del Cavallo, y echando manos violentas à dicho Religioso, le injuriò con palabras afrentosas, dandole un golpe en la caveça con la extremidad de la escopeta que llevava; y requiriendole el Religioso atendiesse à que era Sacerdote del Altissimo, le respondiò arrogante llevava orden de quien todo lo podia no solo para prender clerigos y frayles, sino para ahorcar Arzobispos y Obispos, y que en uno de los arboles, que estavan à la vista, le havia de mandar colgar, si no le entregava la persona de Don Diego de los Reyès, pidiendo una soga para amarrarlo, y por interposicion de un Alcalde de la Hermandad suspendiò su sacrilega determinacion, entregandolo con dicho Don Augustin de los Reyès à seis Soldados y un Cabo, para que los truxessen presos à esta Ciudad, en inter que el con el destacamento de los Soldados seguia el alcance de dicho Don Diego de los Reyès, que luego se executò con publico escandalo de toda esta Provincia. Y querellandose con la llegada de este Religioso à esta Ciudad el Padre Procurador de su sagrado Convento antes el Vicario Juez Ecclesiastico, que avia dexado el Provisor, y Vicario General en su ausencia à la visita de este Obispado, y queriendo averiguar el excesso de Don Ramon de las Llanas se le opuso el Canonigo Don Alonso Delgadillo y Atiensa, diziendo pertenecerle a el el conocimiento de la causa por Juez diputado del venerable Dean y Cavildo para todo lo concerniente al fomento y parcialidad de los Ecclesiasticos con dicho Don Diego de

verneur Don Joseph de Antequera, lequel envoia contre lui le susdit Dom Ramon de las Llanas avec un Détachement de Soldats & un ordre de se saisir de sa personne. Cet Officier étant arrivé à la Maison de Campagne, où il avoit appris que Dom Diegue de los Reyès avoit logé, descendit de cheval, saisit le susdit Religieux avec violence, le chargea d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil; & ce Pere lui disant de faire réflexion qu'il étoit Prêtre du Seigneur, il lui répondit avec arrogance qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, non-seulement d'arrêter les Ecclésiastiques & les Moines, mais même de faire pendre les Archevêques & les Evêques, & qu'il alloit commander qu'on le pendît à un des arbres qu'il voïoit, s'il ne lui livroit Dom Diegue de los Reyès. Il demanda en même tems une corde pour le lier, ce qu'il auroit fait, si un Alcalde de la sainte Hermandad ne s'étoit entremis pour le faire désister de son sacrilege dessein. Il le consigna ensuite avec Dom Augustin de los Reyès à un Officier & à six Soldats, po[ur] être conduits à cette Ville, pend[ant] que lui-même avec son Détac[he]ment continueroit à poursuivre [Dom] Diegue de los Reyès, & ses ordre[s fu]rent executés sur le champ au g[rand] grand scandale de cette Prov[ince.] A l'arrivée du Religieux dans [cette] Ville le Procureur de son Co[uvent] aïant porté sa plainte au Vicai[re] Juge Ecclésiastique, que le P[rovi]seur & Vicaire Général avoit [laissé] dans cette Ville en partant po[ur la] visite du Diocèse, ce Vicaire [vou]lant vérifier les violences de [Dom] Ramon de las Llanas, le Chan[oine] Dom Alfonse Delgadillo & A

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

los Reyès (siendo, Señor, digno de reparo, que dicho Canonigo hallandose solo por ausencia del Canonigo Provisor, y demencia del Dean, se diputò à si mismo, para congratular à su amigo y parcial Don Joseph de Antequera). Y como en aquel tiempo era tan temida la violenta temeridad, condescendiò para evitar inconvenientes dicho Vicario, y remitiò la querella presentada en su Tribunal, à dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo. A este tiempo llegò à esta Ciudad el Provisor y Vicario General Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, y interado del sucesso, proveyò auto para que se trujesse à su juzgado la causa; y aunque huvo reñida resistencia por parte de dicho Canonigo Don Alonzo Delgadillo para la remission, venciò el Provisor y Vicario General, que con gran zelo y recta administracion de Justicia actuò la causa, examinando testigos, y sin embargo del iedo de que estavan poseidos, depuon conformes aver puesto manos ntas dicho Don Ramon de las en dicho Padre Fray Joseph ero como la Officiosa cavile el Canonigo Don Alonso lo, con la influencia de overnador Don Joseph de , no se sosegava, se opuisor estrechandole à que sse por incurso en el ca- *suadente Diabolo*, à Don las Llanas, que uviera por lo que constava de el à no averse visto precisadexacion de el provisora- poder obrar con libertad por las violencias y ninto, que tenia al estado o vuestro Governador D. ra, y tropelias

sa s'y opposa, prétendant que la connoissance de cette affaire lui appartenoit, parcequ'il avoit été député Juge par les vénérables Doïen & Chapitre, pour connoître de tout ce qui regardoit les Ecclésiastiques, Partisans & Fauteurs de Dom Diegue de los Reyès, & il est bon, Sire, de remarquer que ce Chanoine se trouvant seul, parceque le Doïen étoit tombé en démence, & que le Chanoine Proviseur étoit absent, se députa lui-même, pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, son Ami, dont il est zélé Partisan; & comme on craignoit alors beaucoup la hardiesse & les violences avec lesquelles tout se faisoit, le susdit Vicaire consentit que la plainte qui avoit été portée à son Tribunal, fut renvoïée au susdit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo. Sur ces entrefaites le Chanoine Proviseur & Vicaire Général le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo arriva dans cette Ville, & aïant été instruit de ce qui se passoit, évoqua la cause à son Tribunal, & malgré la forte résistance que fit ledit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, il s'en saisit, instruisit le procès avec beaucoup de zele & d'équité, examina les Témoins, lesquels n'étant plus retenus par la crainte, déposerent unanimement que Dom Ramon de las Llanas avoit frappé avec violence le susdit Pere Joseph Fris; mais comme le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ne discontinuoit point ses officieuses chicanes, en quoi il étoit secondé par votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, il empêcha le Proviseur de déclarer Dom Ramon de las Llanas tombé dans la censure portée par le Canon *si quis*, *suadente Diabolo*, quoiqu'il fût constant par les pieces

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

de dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo, quien se hizo elegir Provisor con la industriosa maña de aver traido al Dean, algo aliviado en su demencia, para que le diesse el voto; con el qual, el como mas antiguo se conformò, y se viò precisado el Canonigo Don Juan Gonzalez à concurrir. Reciviò la causa, y la siguiò con tal lentitud, que la dejò por concluir, segun reconocerà Vuestra Magestad en el tanto de autos que envio: la qual no quisè remover despues que lleguè à este Obispado por los motivos, que expusè à vuestra Real Audiencia de la Plata, en Carta, que escrivì, cuyo tanto està por caveza de la Real Provision; ni al estado presente me ha parecido conveniente tocar en ella, por hallarse dicho Don Ramon de las Llanas Alcalde de primer voto; y quando con tanto afan se ha areglado la Provincia, no quiero dar ocasion salte alguna centella, que pase à ser incendio, esperando el remedio de la Catholica piedad de Vuestra Magestad à favor de la Immunidad Ecclesiastica, a cuya soberana noticia paso tambien la de los autos, que formò dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo y Atiensa, por complacer à dicho Don Joseph de Antequera, contra los Religiosos de mi Padre Santo Domingo, vulnerando sus privilegios y exempciones en la causa de sevicia de los Esclavos de dicho Convento, y Sentencia de venta, que pronunciò y de facto executò, mandandoles vender, despojando al convento de ellos; los quales mandè restituir à la primera peticion, y despues oidas las partes, anulè dicha causa y sentencia, segun reconocerà Vuestra Magestad por el tanto de autos,

du Procès qu'il l'avoit encourue, comme il l'eut fait s'il ne s'étoit pas vû contraint de se demettre de sa Charge, qu'il ne pouvoit plus exercer librement, à cause des violences de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, qui ne portoit aucun respect à l'Etat Ecclésiastique, & par les intrigues du Chanoine Don Alfonse Delgadillo, qui se fit élire Proviseur, aïant trouvé le secret d'avoir le suffrage du Doïen, qui se trouvoit un peu soulagé de son infirmité; & comme il étoit le plus ancien Chanoine, le Proviseur ne pouvant s'opposer à son élection, y consentit. Le nouveau Proviseur se remit donc en possession de la cause; mais il la continua avec tant de lenteur, qu'il n'y eut point de jugement, comme Votre Majesté le reconnoîtra par les Copies des pieces que je lui envoie. Je n'ai pas voulu la reprendre depuis que je suis arrivé dans ce Diocèse, & j'en ai marqué les raisons à votre Audience Roïale de la Plata dans une Lettre, que je lui ai écrite, & dont la Copie est insérée au commencement de l'Arrêt rendu par ce Tribunal. Il ne m'a point non plus par qu'il convînt dans l'état, où sc présentement les choses, d'y re nir, le susdit Dom Ramon de Llanas se trouvant actuellement mier Alcalde, parcequ'après q a eu tant de peine à pacifier la vince, je ne veux pas donner casion à ce que de ce feu, qui n'es bien éteint, il saute une étin qui pourroit causer un incen J'espere que la piété Catholiqu Votre Majesté remediera à ces fractions de l'Immunité Ecclési que: je lui envoie aussi les A qui ont été fabriqués par ledit noine Don Alfonse Delgadill

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

que remitò. Y aunque la respuesta de el dicho Canonigo al mandato mio de que expressasse los motivos y Jurisdiccion, con que avia entrado à la causa, y depuesto de el exercio de predicar dentro y fuera de su convento al Religioso Procurador, era digna de repeterse por poco modesta, no lo executè, paraque Vuestra Magestad se enterasse mejor de el genio de el sujeto. Van tambien las que actuò, contra el Diacono Don Augustin de los Reyès, Doctor Don Joseph Cavallero, & Diego Requelme de Guzman Presbitero, à peticion de el procurador de esta Ciudad, por aver intentado dicho Don Augustin representar à dicho Governador Don Joseph de Antequera, en el portico de la Iglesia de el Colegio de la sagrada Compañia de Jesus, hallandose en un festejo con su Cavildo, acavadas las visperas de su Padron San Ignacio de Loyola, se le concediesse Cavildo para presentar en el unos despachos de Vuestro Virrey de el ... à favor de su Padre Don Diego ...s Reyès, que despues de ha... molestado, no concluyo. Yo, ... quando logrè la honrra, ... me confiesso indigno, de ... ra piedad se dignasse poner ... ueñez los ojos para exal... mitra de esta santa Igle... lava retirado en las Mon... cerro de la Sal, Reduc... ndios Infieles de mi se... gion, sin tener en essa ... te; y à no haverse mo... edad de un Indiano à so... Bullas, hasta oy no las ... l presente ignoro aiga ... o en ella, pues, aunque ... poderes, no se si se ha... irido; y assi no puedo ... de Agente estos

Atienta, contre les Religieux de de mon Pere Saint Dominique au préjudice de leurs Priviléges & Immunités, dans le Procès qu'on leur a intenté sous prétexte qu'ils maltraitoient leurs Esclaves, & dont ledit Chanoine a ordonné la vente, privant ainsi le Monastere de ses Esclaves, que je lui ai fait restituer à la premiere demande que ces Religieux m'en ont faite. Après quoi aïant mandé les parties, j'ai annullé toutes les procedures, & la Sentence, ainsi que Votre Majesté le verra par les Actes que je lui envoie: & quoique la réponse dudit Chanoine à l'ordre que je lui fis signifier de rendre compte des motifs qui l'avoient fait agir, & en vertu de quelle Jurisdiction il s'étoit saisi de cette affaire & avoit interdit la Prédication au Procureur tant au-dedans qu'au dehors de son Monastere, fût si peu modeste, que j'étois en droit de lui en faire rendre compte, je n'ai pas voulu le faire. Je n'en parle à Votre Majesté que pour lui mieux faire connoître le génie de cet Ecclésiastique; je lui envoie aussi toutes les pieces du Procès qu'ils ont fait à Dom Augustin de los Reyès, au Docteur Dom Joseph Cavallero, & à Dom Diegue Requelmé de Guzman Prêtre, à la Requête du Procureur de cette Ville; au premier, pour avoir voulu presénter une Requête au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera sous le portique de l'Eglise du Collége de la Compagnie de Jesus, où il assistoit avec le Corps de Ville à une réjouissance des Ecoliers après les Vêpres de Saint Ignace de Loyola, par laquelle il lui demandoit la permission de lui remettre dans une Assemblée du Corps de Ville des dépê-

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

despachos, que remito immediatamente à las de Vuestra Magestad, para que siendo vuestro Real beneplacito se digne mandar expedir las Providencias, que hallare mas convenientes. Despacho assi mismo todos los instrumentos contenidos en esa nomina, sin poder embiar otros tocantes à la expulsion de esta Ciudad de los Religiosissimos Padres de la Compañia de Jesus, pues aunque mi diligente cuidado ha aplicado todos los medios para que se me entreguen los Autos que impulsaron tan escandalosa resolucion, no ha sido possible conseguirlo, por averseles llevado originales vuestro Ministro Don Joseph de Antequera. Concluyo con rogar à Dios en mis quotidianos sacrificios prosperè la Real Catholica Persona de Vuestra Majestad, y armas gloriosas para amparo de la Christiandad, escudo y defensa de la Catholica Iglesia.

Assumpcion del Paraguay, y Junio 30 de 1725 años.

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

ches de votre Viceroi du Pérou, en faveur de Dom Diegue de los Reyès, son Pere, & à laquelle il ne répondit que par de mauvais traitemens. Quand Votre Majesté m'a fait l'honneur, dont je confesse que n'étois pas digne, de jetter les yeux sur moi pour m'élever à la dignité d'Evêque de cette Province, j'étois retiré dans les Réductions Indiennes des Religieux de mon Ordre, qui sont dans les Montagnes de la Sal. Je n'avois aucun Agent à la Cour, & sans un Indien qui voulut bien solliciter l'expédition de mes Bulles, je ne les aurois pas encore. J'ignore même si j'ai auprès de Votre Majesté quelqu'un, qui agisse pour moi, & quoique j'aie envoïé ma procuration, je ne sais si elle a été acceptée. Ainsi je ne puis adresser à personne ces dépèches, que j'ai pris la liberté d'envoïer immédiatement à V. M. afin que si c'est son bon plaisir, elle veuille bien envoïer les ordres, qu'elle jugera les plus expédients. J'ai mis dans le même paquet toutes les pieces contenues dans le Catalogue ci-joint; mais je n'ai p[u] y en ajouter d'autres, qui ont r[ap]port à l'expulsion des Religieu[x de] la Compagnie de Jesus de cette Ville, parceque quelques dilig[ences] que j'aie pu faire pour avoir les Edits, qui ont été rendus pour [l'exé]cution d'une résolution si scandaleuse, je n'ai pu parvenir à obte[nir de] les avoir entre les mains, Dom Joseph de Antequera en aïant e[mporté] tous les Orignaux. Je finis en priant le Seigneur, comme je fa[is tous] les jours au saint sacrifice de la Messe, pour la prospérité de V. [M. &] pour celle de ses armes glorieuses, qui sont le rempart de la C[hré]tienté, & la defense de l'Eglise Catholique. *A l'Assomption du Paraguay, ce 30 Juin 1727.*

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

P. S. No van, por que haviendo visto la peticion del Procurador de la

P. S. Je ne les envoie point, parce qu'aïant vû la Supplique du Pro-

1725.
Lettre du Coadjuteur au Roi.

Ciudad, dize mil testimonios contra los Padres, Don Diego de los Reyès, y sus amigos, que aunque todo es falso, no es justo paresca y estos quite de los originales informes.

cureur de cette Ville, j'ai trouvé beaucoup de choses injurieuses contre les Peres, contre Dom Diegue de los Reyès & contre ses Amis: & quoiqu'il n'y ait pas un mot de vérité, je n'ai pas jugé à propos que cela parût, & je l'ai retranché de l'original des Informations.

LETTRE
DU MÊME EVÊQUE
'U PERE BERMUDE'S, CONFESSEUR DU ROI
CATHOLIQUE.

ILLUS^MO^. SEÑOR. Y REVERENDIS.

PADRE CONFESSOR.

TENGO prevenido à Vuestra ·rencia en la que acompaña à ·ar cuenta de las operaciones del Canonigo Don Alonzo ·o y Atiensa, y para ello · duplicado del segundo ·e hago al Real Con·emission de los Autos ·licho Canonigo con·idad y exempcion de de mi Padre Santo · por complacer à Don ·tequera, no huvo sa· atropellasse, fraguan··tica malicia delitos no ·s à algunos Ecclesiasticos; ·e reconoce en la causa, que ·evo estoy actuando al Cura ·sto de Yaguaron Don Joseph ·lero, (y siendo arto estar en los ·pios, y no poder embiarla ·sa. aunque despacho tanto

ILLUST. SEIGNEUR ET REVEREND^ME^.

PERE CONFESSEUR.

JE rends compte à Votre Révérence dans l'Ecrit qui est joint à cette Lettre, des procédés & du génie du Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atiensa, & pour cela j'envoie ce duplicata de la seconde Information que j'adresse au Conseil Roïal, avec les Actes qu'il a faits contre l'Immunité & les Priviléges de mon Pere Saint Dominique, n'y aïant rien de sacré, qu'il ne foule aux pieds pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, sa malice diabolique forgeant des crimes qu'on n'avoit point encore imaginés, & les imputant à quelques Ecclésiastiques; ce qui se reconnoît dans la cause de Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, que je recommence actuellement, & dont je suis bien fâché de ne pouvoir envoïer la conclusion, par-

de la primer peticion y escrito à su favor, que suprimio de ella). Siendo esto perjudicial genio tan antiguo en el sujeto, que donde se ha hallado, ha sembrado siempre no pequeñas discordias, aun pues siendo Colegial en el Real Convictorio de Cordoua, que està à cargo de los P. de la sagrada Compañia le tuvieron (segun me aseguran los primeros Padres de aquel Colegio, que fueron sus Maestros) varias vezes preso con las correcciones, que su edad pedia por entonces, que sin duda, ha crecido con ella la malicia, pues no ay estado, donde no tenga su cavillosa astucia repetidos enredos, buscando para ello sujetos de su genio, como al presente tiene al Maestro Don Joseph Canalez de Cabrera, Cura Rector desta Iglesia, para persuadir con eficacia à los de esta Provincia sus dictamenes. Y aunque con mi arrivo à este Obispado se ha moderado en las costumbres (haviendole separado yo con suavidad el tropiezo), y no es tan à lo publico su cavilacion, sin embargo dispuso con el referido Cura mover à los quatro Regidores y dos Alcaldes informassen contra mi à la Real Audiencia de la Plata sobre la noticia que participè del modo con que fueron expelidos antes de mi llegada à esta Ciudad, los Apostolicos Padres de su Colegio (sobre que expidiò la Real Provision, que remito à Vuestra Señoria Ilustrissima), intentando confundir la seria verdad de mi informe con decir soy parcial de los Padres, aviendo llegado à prorumpir la infernal malicia de estos dos Clerigos, dichos Alcaldes y Regidores, que abandono mi pastoral Oficio y el cielo por defender el partido de los R. P. de la Compañia de Jesus; aun-

ceque je ne fais que la commencer; mais j'envoie une copie de la premiere Requête, & d'un Mémoire justificatif, quil a supprimé. Il y a long-tems que son génie dangereux s'est manifesté, car par-tout où il s'est trouvé il en a donné des preuves, même dès le tems qu'il étoit encore Ecolier dans le Séminaire Roïal de Cordoue, sous la direction des Peres de la Compagnie, ainsi que me l'ont assuré les plus considérables des Peres qui ont été ses Maîtres, disant qu'on avoit souvent été obligé de lui faire subir les châtimens qui convenoient à son âge; mais il n'est point douteux que sa malice n'ait crû avec les années; car il n'a épargné, ni état, ni condition, sa malignité étant toujours occupée à jetter le trouble par-tout, & à chercher pour cela des Personnes de même génie que lui, tel qu'est aujourd'ui le Maître Dom Joseph Canalez de Cabrera, Curé Recteur de cette Eglise, afin d'inspirer plus efficacement à toute la Province ses dangereuses maximes; & quoique depuis mon arrivée dans ce Diocèse sa conduite ait été plus réguliere, parceque lui ai doucement retranché les [illegible]casions de continuer ses me[illegible] ordinaires, & que ses pernici[illegible] intrigues ne paroissent pas [illegible] en public, il n'a pas laissé d'[illegible]gager, de concert avec ledit C[illegible] les quatre Régidors & les [illegible] Alcaldes à envoier contre moi [illegible] Informations à l'Audience Roïale de la Plata, sur ce que je lui avois mandé de la maniere dont les Peres de la Compagnie avoient été chassés de cette Ville avant que j'y arrivasse: en conséquence de quoi cette Cour fit expédier la Provision Roïale, que j'envoie à Votre

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU P. BERMUDÉS.

1725.

Lettre du Coadjuteur au P. Bermudès.

que en mi hazen poco eco semejantes detracciones, assi por que con el Apostol digo *Gloria nostra testimonium conscientiæ nostræ*, como por que tuviera à gloria padecer por defender à los siervos del Señor, que con tan exacto cumplimiento guardan y executan sus sagrados institutos, sirviendo con puntualidad ambas Magestades, cuya falta he llorado bastantemente en esta quaresma passada; y la que su exemplar Doctrina haze en esta relaxada Ciudad y Provincia, no la expresso por que no parezca tener visos de lisonja assi à Vuestra Señoria Ilustrissima: pero save el Señor, la lloro con lagrimas de mi corazon: y aunque en la expulsion de los Reverendos Padres dicho Canonigo, prevenido de sus maximas, se hallò distante de esta Ciudad doze leguas, pasò à la estancia del Colegio, donde se detuvieron los Padres algunos dias y les ofreciò con expressiones afectuosas favorecerlos, ...nderando que à averse hallado en ...Ciudad, huviera contenido tan ...go atrevimiento, y que assi ... à su proteccion las hazien... ...nados que tenia el Cole... ...cha estancia, pues el Go... ...ni otro alguno se atre... ...siparla, mediante su res... ...cavilloso ardid, que lo... ...ndole el Reverendo Pa... ...testivo, aun conociendo... ...e haziendo sus vezes cor... ...o dueño de todo. Pero à ...eses fue preciso quitarle ...orden del Reverendo Padre ...ovincial la administracion y el ...anejo, en que yo puse un secular, ...e muchos años les avia servido, ...inter que mi embiasse dos Padres, ...ra que le avia pedido para que ... todo, los quales me tiene

Seigneurie Illustrissime, leur dessein étant d'embrouiller la vérité de mon Information, en disant que je marquois une grande partialité pour ces Peres. La malice de ces deux Ecclésiastiques & des susdits Alcaldes & Régidors a même été poussé au point de publier que j'abandonne ce qui est de mon devoir Pastoral, & que je renonce même au Ciel pour défendre les Peres de la Compagnie de Jesus; mais de pareilles calomnies font peu d'impression sur moi, tant parceque je puis dire avec l'Apôtre, que je tire ma gloire du témoignage de ma conscience, que parceque je me tiens honoré de souffrir pour la défense des Serviteurs de Dieu, qui remplissent avec tant d'exactitude tout ce qui est du devoir propre de leur saint Institut, & servent avec tant de ponctualité Dieu & le Roi. Aussi en ai-je bien pleuré l'absence pendant tout ce Carême dernier, & le défaut des secours, que le relâchement des mœurs dans cette Ville & dans toute la Province y rendoit si nécessaires, & qu'on auroit trouvés dans leurs bons exemples & dans leurs instructions. Je n'en dirai pas davantage de peur que V. Seigneurie Illustrissime ne croie que c'est la flaterie qui me fait parler. Mais Dieu le sait, mon cœur fondoit en larmes: & quoiqu'au moment que les Peres furent chassés de leur Collége, ledit Chanoine prevenu de ses maximes se trouvât à deux lieues de la Ville, il se rendit à leur Maison de Campagne, où ils s'arrêterent quelques jours, & leur offrit en terme très affectueux de leur rendre service, les assûrant que s'il avoit été à l'Assomption il auroit bien empêché qu'on ne se portât à un si grand excès, qu'ils pouvoient laisser

tiene avisado embia. El desconcierto, con que distribuyò quanto tenia la estancia, de Trigo, sevo, y demàs frutos, regalando con ellos à Don Joseph de Antequera, sus Regidores parciales, y Amigo Cura, fue tanto como el sentimiento que manifestò, vomitando la ponçoña, que guarda siempre reconcentrada contra los Jesuitas, segun se viò unos meses antes en el desacordado informe, que contra ellos hizo à la Real Audiencia de la Plata por contemplacion de Don Joseph de Antequera; sin que su malicia, y la de su Compañero el Cura Don Joseph Canalez, dexè de alcanzar aun à persuadir à que las censuras, que he mandado publicar, y se han apagado las candelas, por exorto del Governador de Buenos Ayrès Don Bruno-Mauricio de Zavala, Commandante del Señor Virrey de estos Reynos, en orden à que se manifiesten los bienes de Don Joseph de Antequera, no obligan en conciencia, pretendiendo las confundir con varias razones de su malicia. Vuestra Señoria Ilustrissima reconocerà por esse tanto la santa declaracion que hizo el Canonigo cominado con la virtud del juramento y censura. Todo lo qual pudiera yo remediar en este Obispado, sin occurir à tan distante remedio, sino atendiera lo delicado, en que se halla esta Provincia con no poco afan mio recien pacificada, y que estos dos sujetos son capaces de promover nuevos tumultos: y assi espero el radical del Rey Nuestro Señor, mediante el piadoso zelo de Vuestra Señoria Ilustrissima, cuya vida prosperè Nuestro Señor felices años.

Assumpcion del Paraguay, y Junio 30 1725.

laisser sous sa sauve-garde leurs Troupeaux & tous les autres effets, qui appartenoient à leur Collége, & que par respect pour lui, ni le Gouverneur, ni aucun autre n'oseroit y toucher. Ces assurances qui couvroient un fond de malice, en imposerent au Recteur, qui étoit le Pere Paul Restivo, & qui le connoissoit cependant très bien; il le laissa maître de tout, & le pria d'en user comme du sien. Mais peu de mois après il fut obligé par un ordre du Révérend Pere Provincial de lui ôter l'administration de ces biens, & j'y ai placé un Séculier, qui avoit été au service de ces Peres pendant plusieurs années, en attendant que le Provincial m'envoïât deux Religieux que je lui avois demandés pour y veiller, & il m'a donné avis qu'il alloit les faire partir. Le dégât, que ledit Chanoine a fait, tant qu'il a demeuré dans ce bien, distribuant tout ce qu'il y avoit de grains, de suifs, & d'autres fruits à Dom Joseph de Antequera, aux Régidors de son Parti, & au Curé son Ami, fut égal aux sentimens de son cœur dont quelques mois auparavant avoit fait connoître tout le f[illegible] dans l'information mal concer[illegible] qu'il envoïa contre les Jésui[illegible] l'Audience Roïale de la Pl[illegible] l'instigation de Don Joseph [illegible]tequera; sans que sa malice & du Curé Dom Joseph Canalès Compagnon de ses excès, cessent vouloir persuader que l'excommunication, que j'ai ordonné de fulminer avec extinction des cierges, à la demande du Gouverneur de Buen[illegible]s-Ayrès Dom Bruno-Maurice de Zavala, qui commande dans cette Province par ordre du Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, pour obliger

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU P. BERMUDE'S.

1725.

Lettre du Coadjuteur au P. Bermudés.

Illust. Señor y Reverendis. Padre Confessor,

Besa la mano de Vuestra Señoria Ilustrissima, su mayor Siervo y Capellan,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

de déclarer les biens appartenants à Don Joseph de Antequera, n'oblige point en conscience ; ce qu'ils prétendent prouver par des raisons que leur fournit leur malice. Votre Seigneurie Illustrissime reconnoîtra par cet essai la sainteté de la déclaration que le Chanoine a faite sous la foi du serment, & sous la menace des Censures. J'aurois pu remedier à tout dans mon Diocèse, sans recourir à un remede si éloigné, si je n'avois pas eu égard à l'état où se trouve cette Province, dont récente pacification m'a donné tant de peines, & si je ne savois que s deux Ecclésiastiques sont capables d'y causer de nouveaux troubles ; nsi j'attends le remede radical du Roi, Notre Seigneur, & de la méation de Votre Seigneurie Illustrissime, dont je prie le Seigneur de con-ver les jours en toute prospérité.

A l'Assomption du Paraguay, ce 30 Juin 1725.

Illustrissime Seigneur et Reverendissime Pere Confesseur,

Je baise la main de Votre Seigneurie Illustrissime, votre Seviteur tres dévoué, & votre Chapelain,

RERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

ETRACTATION

DU REGIDOR

'OINE DE REGO ET MENDOZE,

ui avoit signé le Bannissement des Jésuites.

N la Ciudad de la Assump-, en quinze dias del mes de Di-ibre de mil setecientos y veinte ico años, el Doctor Don Anto-Gonzalez de Guzman, Cura 'glesia Cathe- o general de

DANS la Ville de l'Assomption ce quinze Décembre mil sept cent vingt-cinq, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de cette sainte Eglise Cathédrale, Proviseur & Vicaire général de ce Diocèse du Paraguay

1725.

Retract de D. Antoine de Rego et Mendoze.

este Obispado del Paraguay por el Illustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden Serafico, del Consejo de Su Magestad (que Dios guardè), certifico en quanto puedo y he lugar en derecho, al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos del Perù, à los Señores de la Real Audiencia de la Plata, y à todos los Juezes, y Tribunales, que la presente vieren, como hallandose en articulo de la muerte el veinte y quatro Don Antonio de Rego y Mendoza, me mandò recado con instancia paraque llegasse à su casa, diziendo tenia que communicarme; y al punto, por el oficio que obtengo de Cura de Almas, pasò a darle el consuelo, y haviendo entrado al quarto de su vivienda, lo hallè muy malo: y echando el doliente à toda su familia à otro quarto, y cerradas las puertas, me llamò à la cama, diziendome que tenia que communicarme un punto grave en descargo de su conciencia; y muy contristado en presencia de una imagen de Jesus Nazareno, que tenia à la vista, empezò à exclamar con lagrimas de sus ojos, diziendo que en su nombre pidiesse perdon à los Reverendissimos Padres de la sagrada Compañia de Jesus, a quienes los amava y venerava, por el Auto de expulsion de estos Padres de este su Colegio, que el Cabildo de esta Ciudad y el Doctor Don Joseph de Antequera hizieron intimar à dichos Reverendissimos Padres, yendo firmado con los demàs Regidores por este doliente: la qual firma, por descargo de su conciencia y para el trance en que se hallava, confessava no ser suya, y

pour l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur le Docteur Dom Joseph Palos, de l'Ordre de Saint François, Conseiller du Roi, que Dieu conserve, certifie autant que je le puis, pour valoir & servir en Justice, au Roi Notre Seigneur en son Roïal & Suprême Conseil des Indes, à l'Exellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes du Pérou, à nos Seigneurs de l'Audience Roïale de la Plata, à tous les Juges & Tribunaux, qui la Presente verront, que le vingt-quatre Dom Antoine de Rego & Mendoze se trouvant à l'article de la mort, m'envoïa prier avec instance de me transporter chez lui, parcequ'il avoit quelque chose à me communiquer: j'y allai sur le champ, parcequ'il est de mon devoir, en qualité de Pasteur des Ames, de lui donner quelque consolation. Etant entré dans son appartement, je le trouvai fort mal, il fit sortir de sa chambre toute sa famille, & après en avoir fait fermer la porte, il me pria d'approcher de son lit pour me décharger sa conscience sur un point fort important: alors pénétré de do[leur], aïant devant lui une im[age] qui représentoit Jesus de N[aza]reth, il s'écria les larmes aux y[eux] qu'il me prioit de demander [par]don pour lui aux Reverends [Peres] de la sacrée Compagnie de J[esus], qu'il aimoit & pour lesque[ls il] avoit une profonde vénération, [au] sujet de l'Edit de proscription, qu[e] le Corps de Ville de cette Capitale & le Docteur Dom Joseph de Antequera avoient fait intimer aux susdits Révérendissimes Peres, & qu'il avoit signé avec les autres Régidors: ajoutant qu'il faisoit cette déclaration pour acquiter sa conscience dans l'état critique où il se

1725.
RETRACT. DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

aunque no lo firme, como tiene dicho, por no aver hecho exclamacion, y passadose mas de un año, deviendo lo hazer con tiempo, parece no lo hizo de puro temor, aunque su Confessor le avia mandado lo hiziesse en manos de su Señoria Illustrissima el Señor Obispo de este Obispado, y assi mismo pidiesse absolucion de las censuras, en que pudo incurrir, por haverse remitido en tanto tiempo el desdoro de tan sagrada Religion, y de los Religiosissimos Padres que vivian en este Colegio, siendo assi que eran exemplares en su vida y doctrina; y assi que le hiziesse favor de pedir à dichos Reverendissimos Padres perdon, y que eran sus amantissimos Padres, y por lo que toca à la censura, le absolviesse en lo que pudiesse aver incurrido, pues tenia todas las vezes plenariamente de dicho Señor Obispo, que por estar ausente en la visita de su Obispado, no lo podia: con lo procurè consolarle, diziendo- r verlo tan afligido y lloro- para en aquel trance, en llava, le absolvia de to- , como lo hize, hazien- nte actos fervorosissimos Dios. Y cumpliendo ne pidiò para descargo encia, por ser assi ver- a que constè en todo y la presente, jurada *in dotis*, firmada de mi nombre, remitiendola icado al Reverendissimo e Pablo Restivo Rector de este egio a quienes expulsaron. Y es a en dicho dia, mes, y año.

tor Don ANTONIO GONZALEZ

trouvoit, parcequ'encore que la signature ne fut pas de sa main, il n'avoit pas réclamé contre, depuis plus d'un an, comme il le devoit, ce que la seule crainte l'avoit empêché de faire, quoique son Confesseur lui eût ordonné de le faire pardevant l'Illustrissime Seigneur Evêque de cette Ville, & de lui demander l'absolution des censures qu'il pouvoit avoir encourues, pour avoir si long tems differé de réparer l'honneur d'un si saint Ordre, & des Religieux qui demeuroient dans ce College & qui édifioient tout le monde par leur conduite exemplaire & par leurs saintes Instructions: qu'il me supplioit donc de leur demander pardon en son nom, de les assûrer qu'il les aimoit comme ses Peres, & de lui donner l'absolution dont il avoit besoin, puisque j'en avois le pouvoit dudit Seigneur Evêque, alors absent & occupé de la visite de son Diocèse. Son affliction & ses larmes m'engagerent, vû l'état & le danger pressant où il se trouvoit, à le consoler, & à l'absoudre comme il me le demandoit pour la décharge de sa conscience, accompagnant cette priere de fervents actes d'amour de Dieu. Et parceque c'est la vérité, & pour qu'il en conste en tout tems, je donne la Présente signée de ma main, avec serment *in verbo Sacerdotis*, & je l'envoie par duplicata au Révérendissime Pere Paul Restivo, Recteur de ce College, dont lesdits Peres ont été chassés. Fait à l'Assomption lesdits jours, mois & an.

Le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

1726.

LETTRE DE L'AUD. R. DE LA PLATA AU P. DE LA ROCCA PROVINCIAL DES JESUITES.

LETTRE
DE L'AUDIENCE ROIALE DE LA PLATA,
AU PERE LOUIS DE LA ROCCA, Provincial de la Compagnie de Jesus, dans la Province de Paraguay.

RECIVIÒ esta Real Audiencia la carta de vuestra Reverendissima de quinze de Octubre del año passado, en que acredita, con expressiones proprias de su discrecion, la gratitud con que se halla por la provision expedida sobre el restablecimiento de los Religiosissimos Padres de la Compañia à su Colegio de la Assumpcion del Paraguay, de que con tanta congoxa de nuestros corazones, como obstinacion de los que la practicaron, fueron tan temerariamente expelidos; manifestando su santo zelo al par passo que la perfidia sus injurias: pues sin embargo de los padecidos en aquella Provincia por los antiguos Emulos, y que oy (sin que les huviesse mellado sus hijos el castigo) se hallan renovados por diabolica sugestion en los actuales, dize V. R. estar pronto à la restitucion, si por esta Real Audiencia ò Superior Govierno se diessen los ordenes necessarios para la seguridad de su decoro, credito de sus Apostolicos exercicios, y que sirvan de eficaz freno à la insolencia de sus contrarios: y la consideracion de este punto deja tan intiernecida la nuestra sobre las justas reflexiones del intento amor, que consagramos à tan santa Re-

L'AUDIENCE Roïale a reçu la Lettre de votre Révérence du quinzieme d'Octobre de l'année derniere mil sept cent vingt-cinq, par laquelle elle exprime en des termes dignes de sa sagesse sa recónnoissance de l'Arrêt qu'elle a rendu pour le rétablissement des très Religieux Peres de la Compagnie dans son College de l'Assomption du Paraguay, dont ils avoient été chassés; démarche qui ne nous a pas été moins sensible, que la téméraire obstination de ceux qui en ont été les auteurs. La grandeur de votre zele a égalé la perfidie de vos persécuteurs; puisque malgré tou[s] les traitemens injurieux que vo[us] avez soufferts dans cette Province [de] la part de vos anciens Ennem[is,] dont les Enfants n'ont point pr[ofité] du châtiment que leurs Peres avoient reçu, & qu'une suggest[ion] diabolique a portés à les renou[]veller, votre Révérence déclar[e] qu'elle est disposée à rentrer dans ce College, si cette Audience Roïale, ou le Gouvernement Supérieur veut bien donner les ordres nécessaires pour la sûreté de l'honneur de sa Compagnie, & du crédit dont elle a besoin dans l'exercice de son Ministere, en mettant un frein à l'in-

1726.

LETTRE DE L'AUD. R. DE LA PLATA AU P. DE LA ROCCA PROVINCIAL DES JESUITES.

ligion, que ſolo pudiera tolerarla evitando el dolor de repetirla, y dejandolo a la bien advertida de Vueſtra Reverendiſſima con la contemplacion de quan mortificados quedaron nueſtros afectos, hallandoſe impoſſibilitados à hazer lo que con una juſtificada inexplicabile atencion quiſieron executar: pero aviendo ſu Excelencia inhibido con geminata proviſion à eſta Real Audiencia en dependencias del Paraguay, no le queda arbitrio à nueſtro anhelo para complacer à vueſtra Reverendiſſima en las providencias que expreſſa, ni por darle à la ſiempre iluſtre Compañia de Jeſus aquella publica y devida ſatisfaccion, que ſabria expedir la entereza de eſte Tribunal para reſpecto de la juſticia y indemnidad de los eſplendores devidos à tan ſagrada Religion por los glorioſos timbres de ſu doctrina y ſantidad, ſegurando à vueſtra Reverendiſ-[illegible]a no ſeria inferior la compen-[illegible]n de ſus agravios à la que ſe [illegible]r ſus Miniſtros que por ſu-[illegible]lograron en lo antiguo fa-[illegible]ra reponer en ſu ſolio lo [illegible]o de ſu nombre, por ſer [illegible] oy componen eſta Real [illegible], igualmente afectuoſa [illegible]clinacion, con que de-[illegible]yores progreſſos, como [illegible]n ſiempre que ſu for-[illegible]ine arbitrio y miniſte-[illegible]cuñarla. Però no dando [illegible] preſentes circumſtancias [illegible] de eſte fin, por las razo-[illegible]eferidas, ſe tiene remitida la [illegible] de vueſtra Reverendiſſima, [illegible]lo que dixò en ſu conformi-[illegible] el Señor Oydor que tiene [illegible]io de Fiſcal, al Superior Go-[illegible] eſperan las [illegible]ntes, que ſe

ſolence de ſes Ennemis. Ces conſidérations, les juſtes réflexions que nous ſuggere l'affection tendre, qui eſt née avec nous pour une ſi ſainte Société, nous cauſent une douleur, qui nous deviendroit intolérable, ſi nous ne tâchions d'en éloigner la penſée: tout cela doit faire comprendre à votre Révérence, combien nous ſommes mortifiés de l'impuiſſance où nous nous trouvons de ſuivre les ſentimens de notre cœur, comme nous le ſouhaiterions, & comme nous n'aurions pas differé de le faire, ſi ſon Excellence ne nous avoit pas interdit juſqu'à deux fois toute connoiſſance des affaires du Paraguay. C'eſt la ſeule raiſon qui nous empêche de donner en cette occaſion à l'Illuſtre Compagnie de Jeſus la ſatisfaction qui lui eſt due par juſtice, & que nous lui aurions donnée comme il convenoit à l'éminence de ſa doctrine & de ſa ſainteté, & nous pouvons aſſûrer votre Révérence qu'elle auroit égalé ce qui a été fait par nos prédeceſſeurs quand ils ont eu de pareilles occaſions de dédommager ſa Compagnie des torts qu'on lui avoit faits, & de ſuivre les ſentimens de leurs cœurs. Ils ſont les mêmes dans les nôtres, & nous ne ſouhaiterions rien tant, que de pouvoir les manifeſter; mais les circonſtances ne nous le permettent pas pour les raiſons que nous venons de dire. Nous avons envoïé la lettre de votre Révérence, avec la réponſe du Seigneur Oydor qui fait la fonction de Fiſcal, au Gouvernement Supérieur, lequel, comme nous l'eſpérons, fera tout ce qui convient, & cette Audience Roïale ſera chargée d'en faire part à votre Révérence. Dieu conſerve votre

participaran para la Real Audiencia. A vuestra Reverendissima nuestro Señor guardè muchos años. Plata, y Henero de 1726, Don Francisco Herboso Presidente, Doctor Don Gregorio Nuñez de Rojas, Doctor Don Francisco Sagardia y Palencia, Don Antonio del Castillo, Don Manuel Isidor de Mirones y Benevente, Don Pedro Vasquez de Velasco, Fiscal.

Révérendissime Paternité pendant plusieurs années. A la Plata ce 7 de Janvier 1726. Dom François Herboso, Président, le Docteur Dom Gregoire Nuñez de Rojas, le Docteur Dom François Sagardia et Palencia, Dom Antoine del Castillo, Dom Manuel Isidore de Mirones et Benevente, Oydors, Dom Pierre Vasquez de Velasco, Fiscal.

1726. Lettre de l'Aud. R. de la Plata au P. de la Rocca Provincial des Jesuites.

Reverendissimo Padre Provincial de la Compañia de Jesus en la Provincia del Tucuman.

LETTRE
DU ROI CATHOLIQUE
AU VICEROI DU PÉROU.

EL REY.

Marques de Castel Fuerte, Pariente, Virrey, Governador Capitan General de las Provincias del Perù, Presidente de mi Real A diencia de ellas : en cartas de 25 de Febrero de 1723, 30 de Settemb 12 de Octubre, y 12 de Diciembre de 1724, participaron Don Br de Zavala, Governador de Buenos Ayrès, Don Balthazar Garcia R Theniente de Rey de aquel presidio, Don Fray Joseph Palos Ob Coadjutor del Paraguay, y otras personas, todo lo acaecido en la Prov cia del Paraguay, con los desordenes cometidos por Don Joseph Antequera, quien denegò absolutamente de obedecer las ordenes, que se le expedieron por esse Superior Govierno, para que cessasse en aquel Govierno del Paraguay, y de entender en la causa de Don Diego de los Reyès, como le estava mandado, lo que no solamente no hizo, però para executar la prision de Reyès, y à echar los Padres de la Compañia de Jesus del Colegio de la Assumpcion, executando otros muchos desordenes escandalosos y sacrilegos, tumultuando aquella Provincia, y con Tropas, que levantò, derrotò al referido Don Balthazar Garcia Ros, que avia passado à aquella Provincia, à intimar las ultimas ordenes, que le avian dado, para que el referido Antequera cessasse en el Govierno

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VIC. ROI DU PÉROU.

de ella, y passasse à esta Ciudad, expressando el dicho Zavala que por la inobediencia, que en esso havia tenido, os aviais visto precisado à encargar passasse personalmente à reducir dicha Provincia à la debida obediencia; por lo qual le remitteis los despachos necessarios, y para poder nombrar Governador interino, expressando que respecto de contemplar ser esta una materia tan grave, avia resuelto marcher à la referida Provincia con las disposiciones que se reconocerian de la copia de carta, que acompanò en respuesta de la orden, que le disteis para ello; y assi mismo de la carta, que escriviò al Cavildo secular de la Assumpcion, concluyendo el dicho Governador con que el dia 16 de Diziembre del año proximo passado saldria de Buenos Ayrès, y esperava extinguir los rumores de aquella Provincia, y dexarla en la tranquillidad, que convenia.

Visto en mi Consejo de las Indias con lo que sobre este assumpto dixò mi Fiscal de el, y teniendose presente que con motivo de lo que representais en carta de primero de Noviembre del año proximo antecedente, sobre las Providencias que aviais dado para que el referido Governador de Buenos Ayrès passasse à pacificar dicha Provincia de los alborotos, que en ella avia levantado el expressado Antequera, os mandè por Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente que procurasseis la pacificacion de dicha Provincia, castigo de los delinquentes, restitucion de su Govierno à Don Diego de los Reyès, como estava mandado antecedentemente: y con reflexion de esso, y de las ultimas noticias, que en carta de 25 de Mayo del año proximo antecedente ha participado Don Fray Joseph de Palos Obispo Coadjutor de dicha Provincia del Paraguay, de averse logrado la pacificacion de [illegible]a sin efusion de sangre por la buena conducta que huvo en su entra[illegible] el Governador de Buenos Ayrès, se ha considerado que el cumulo de [illegible]litos tan graves y extraordinarios cometidos por Antequera solo [illegible] en un hombre, que ciego y desesperado, atropellando las Leyes [illegible] y humanas, solo llevava el fin de saciar sus passiones y appeti[illegible] deseo de mantenir el mando de aquella Provincia, à cuyo fin [illegible] sultuado, encurriendo en tantos otros delitos, como en el de [illegible] estad, no siendo de menor calidad ò gravedad el aver arrogado [illegible]es de la Compañia, por verse despreciada una Religion, que [illegible]trajes ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evan[illegible] tas almas.

[illegible] que se ha considerado tambien que en abono de dicho Ante[illegible] [illegible]eda haver pruevas, que desvanescan la gravedad de estos delitos, [illegible]e rebelion y alteracion no ay prueva, ni causa, que pueda dar [illegible]rido ni amudar la especie de delito de Leza-Magestad, y assi no [illegible]viendo duda en esto, tampoco la puede haver en aver incurrido en la pena capital y confiscacion de todos sus bienes, y lo mismo los demas Reos, sin que para esto sea necessario se remitan a España los Reos con los Autos, pues qualquiera castigo, que se aya de executar conviene que sea luego, y a la vista, ò à lo menos en este Reyno, para [illegible]miento à otros, y no se dè lugar à que la dilacion sea [illegible] se castiguè. Por cuyos motivos he resuelto que no obstante

obſtante de lo que eſtà mandado por el dicho Real deſpacho de primero de Julio del año proximo antecedente, ſobre que le remitieſſeis à Eſpaña al expreſſado Antequera, ſuſpendais eſta providencia, y en conſequencia de la que conſta, tomaſteis para que eſte Sujeto ſe le remitieſſe preſo à eſſa Ciudad, procedais en eſſos Autos con acuerdo de eſſa Audiencia; pues aunque ſe ha conſiderado ſer tantos y tan graves delitos, ſin oyr à dicho Antequera y demàs Reos no ſe pueda paſſar à ſentenciar los, y mas teniendo eſte Sujeto hechos Autos. En cuya conſideracion, oyendoſeles à los Reos, y ſubſtanciada legitimamente eſta cauſa, con el Fiſcal de eſa Audiencia, procedereis, como os lo mando, con acuerdo à dar ſentencia, la que executareis, y dareis quenta deſpues con los Autos à mi Conſejo de las Indias. Y os doy comiſſion para que en todas las incidencias de eſta cauſa procedais con la miſma conformidad, con facultad de que podais ſubdelegar en perſona de vueſtra mayor ſatisfacion.

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PÉROU.

Y os encargo y mando que en el caſo de no averſe preſo al dicho Antequera, ſe ponga talla à vueſtro arbitrio, para que por medio de ella ſe logrè: y, reſpecto de conſiderarſe que los daños expreſſados ſe han originado de que la Real Audiencia de Charcas, no obſtante de hallarſe el expreſſado Don Joſeph de Antequera nombrado por vueſtra parte para ſucceder à dicho Don Diego de los Reyes en interin en ſu Govierno luego que huvieſſe cumplido, le nombrò por Juez para que ſubſtanciaſſe ſu cauſa, he reſuelto aſſimiſmo procedais à la averiguacion de los cargos que reſultan contra los Oydores de dicha Audiencia, que dieron la dicha comiſſion, por lo que excedieron en eſto, reſpecto de ſer contra la Ley, que el peſquiſidor pueda ſucceder al peſquizado. Lo que os mando executeis arreglado à la inſtruccion, que con eſte deſpacho ſe os remite; y dando las ordenes, que tuviereis convenientes, para que à los, que reſultaron culpados, ſe les ſuſpenda de ſus empleos, y ſubſtanciada la cauſa en eſtado, deis quenta con Autos, no dudando que e' lo expreſſado, y en todo lo demas que os en cargo, pondreis el cuid, do, que fio de vueſtro zelo y amor en mi Real ſervicio, por ſer mate de tal gravedad, eſperando me dareis quenta en las primeras ocaſior que ſe ofrezcan.

Buen Retiro, onze de Avril de mil ſetecientos y veynte y ſeis.

YO EL REY.



1726.
CEDULE R.

CEDULE ROIALE

QUI ORDONNE QUE TOUTES les Réductions soient, par *interim*, & jusqu'à nouvel ordre, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Rio de la Plata;

ET QUE LES JESUITES SOIENT RETABLIS dans leur Collége de l'Assomption.

POR quanto enterado de lo que Geronimo Herran de la Compañia de Jesus, y su Procurador general de la Provincia del Paraguay, Tucuman, y Buenos Ayrès, ha representado cerca de las persecuciones, que han padecido los Missioneros de la Religion de los Governadores del Paraguay, hasta aver llevado presos a dos Padres Missioneros, y desterrado de su Colegio de la Ascion a los, que en el cuidavan administrar el pasto espiritual moradores de aquella Provin- que aya bastado para su resel averla mandado execu- la Audiencia de Charcas, del Perù, traizendienno odio à los Indios de ones que estan al cuigo de los mismos Reli- quel districto, obligando or à abandonar los Puesus Habitaciones, y retirarse Montes con sus familias de os y mugeres, como sucediò el o de mil setecientos y veynte y uatro, con los Pueblos de nuestra ñora de Santafée, Sant-Yago, n-Ignacio, y Santa-Rosa: con mos perjuicios,

SUR ce que Jerôme Herran de la Compagnie de Jesus, & son Procureur général pour les Provinces du Paraguay, du Tucuman, & de Buenos Ayrès, a représenté au sujet des persécutions, que les Missionnaires de son Ordre ont essuiées de la part des Gouverneurs du Paraguay, lesquelles ont été portées jusqu'à faire prisonniers deux Missionnaires, à chasser de leur College de l'Assomption ceux qui y étoient occupés à distribuer aux Habitants la pâture spirituelle, & à refuser de les y établir, malgré les ordres précis de l'Audience Roïale des Charcas & du Viceroi du Perou; persécutions que la haine qu'on leur portoit a étendue jusqu'aux Indiens des Réductions, qui sont sous leur conduite dans le district de cette Province, & qui les a obligés, par la crainte de ce qui étoit déja arrivé, à abandonner leurs Bourgades pour se réfugier dans les Montagnes avec leurs Femmes & leurs Enfants, comme il arriva en 1724, aux quatre Bourgades de Notre Dame de foy, de Santyago, de Saint-Ignace & de Sainte-Rose. Considérant donc le grand préju-

que de ſemejantes injuſtos procedimientos ſe ſiguen al ſervicio de Dios y mio; y al zelo y lealtad, que en todos tiempos han manifeſtado los referidos Indios en quantas ocaſiones ſe han oferido de operaciones de guerra, y trabajos de fortificaciones en Buenos Ayrès, efectuando el ſervicio con armas y cavallos à ſu coſta; y à lo mucho, que conviene en el caſo preſente aſegurarlos de que en lo futuro no han de experimentar ſemejantes daños; y con reflexion tambien à que, mientras no ceſſe el pavor concevido por los ya padecidos en aquellas Miſſiones, es conſeguiente no ſe conſiga la Reduccion de los demàs, à que ſe ha dirigido ſiempre mi intencion y la de mis glorioſos Anteceſſores deſde el deſcubierto de la America, he reſuelto (entre otras providencias que he tenido por bien dar), que por aora, y en interin que no mandarè otra coſa, eſten en el todo debaxo el mando y juriſdiccion del Governador de Buenos Ayrès las treinta Reducciones de Indios, que eſtàn à cargo de los Padres de la Compañia en el diſtrito del Paraguay, con plena y abſoluta inhibicion del Governador y juſticias del miſmo Paraguay; y que à los Padres ſe reſtituya luego y ſin dilacion a la poſſeſſion del Colegio de la Ciudad de la Aſſumpcion, de que fueron deſpojados, para que proſigan trabajando en el exercicio de ſu Apoſtolico Inſtituto. Por tanto mando al Virrey del Perù, y Audiencia de los Charcas, como al Governador, y Juſticias de la referida Provincia del Paraguay, el que los dichos Padres de la Compañia ſe reſtituian ſin la menor dilacion à la poſſeſſion del Colegio de la Ciudad de la Aſſumpcion,

dice, que de ſi injuſtes procédés portent au ſervice de Dieu & au mien; aiant égard au zele & à la fidélité que les ſuſdits Indiens ont fait paroître dans tous les tems, & dans toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées, ſoit pour des expéditions militaires, ſoit pour les travaux des Fortifications de Buenos Ayrès, ſe fourniſſant d'armes & de chevaux à leurs dépens; jugeant de quelle conſéquence il eſt dans le cas préſent de les aſſûrer qu'à l'avenir ils n'auront rien de ſemblable à eſſuïer, & faiſant reflexion que la ſeule crainte qu'ils en auroient, pouvoit empêcher qu'il ne ſe formât plus dans la ſuite de nouvelles Réductions, contre mon intention, & contre celle qu'ont eue mes glorieux Prédeceſſeurs depuis les premieres découvertes de l'Amérique; j'ai réſolu, ſans préjudice des autres meſures que j'ai jugé à propos de prendre, que les trente Réductions Indiennes, qui ſont ſous la conduite des Peres de la Compagnie dans le diſtrict des Provinces du Paraguay, ſoient pour le préſent, & juſqu'à ce que j'e[n] ordonne autrement, ſous la Jur[i]diction du Gouverneur de Bue[nos] Ayrès, & abſolument indé[pen]dantes du Gouverneur & de la [Juſ]tice du Paraguay: & je veux [que] ſans délai on remette les ſu[ſdits] Peres en poſſeſſion de leur Coll[ege] de l'Aſſomption, dont ils ont é[té] depouillés, afin qu'ils y continuent les fonctions propres de leur Inſtitut Apoſtolique. Et à cet effet je mande au Viceroi du Pérou, à l'Audience Roïale des Charcas, ainſi qu'au Gouverneur & aux Officiers de Juſtice de la ſuſdite Province du Paraguay de ne point differer ce rétabliſſement, & de me donner

1726. Cédule R.

dando quenta de quedar executado lo qual va expressado , en la primera ocasion que se ofresca ; que assi es mi volontad. Dado en San-Lorenzo , 26 de Noviembre de 1726.

YO EL REY.

Por mandado del Rey , Nuestro Señor.

Don Francisco de Arana.

avis , par la premiere occasion qui se présentera , de l'exécution de mes ordres ; Car telle est ma volonté. A Saint-Laurent le vingt-six de Novembre mil sept cent vingt-six.

MOI LE ROY.

Par le commandement du Roi , Notre Seigneur.

Dom François de Arana.

LETTRE

DE D. JOSEPH DE ANTEQUERA ET CASTRO

à Dom Joseph Palos , Evêque du Paraguay.

Imprimé à Lima.

ILLUSTRISSIMO SEÑOR.

...sta es y permitida en to...es , aun à la mas humilde ...cia , representar à sus Supe... padecimientos de los Sub...ando parece que para el... vieron ningunos demeri...e pudiessen concebir co... para sus determinaciones, ... vista de los Superiores ...ebirse no muy fundado ... siendo yo tan subdito de ... Señoria Illustrissima aora , ... lo fuì en essa Provincia , de ...e vivo muy glorioso , pudiendo ...ecir en quanto à esto , que *gloriam ...eam alteri non dabo* , claro està , ...ue à mi (aunque tan malo) no ...e me negarà lo que à todos se les ... en lo que re-

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

Il est juste & permis par toutes les Loix , même à la plus humble obéïssance , de représenter aux Supérieurs ce qu'on souffre , quand on est sûr de ne l'avoir point mérité , ou d'avoir eu de bonnes raisons pour faire ce qu'il leur a paru de plus déraisonnable : & comme je suis aujourd'hui autant dévoué à V. S. Illustrissime , que je l'étois dans la Province de Paraguay , & que je puis dire que je ne céderois point ma gloire à un autre sur ce qui regarde ces sentimens , il est évident qu'on ne peut me refuser, malgré tout le mal qu'on pense de moi , ce qu'on accorde à tout le monde. Et parceque dans ce que je rappelle au souvenir de V. S. Illust. , je ne cher-

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A DOM JOSEPH PALOS.

euerdo à Vueſtra Señoria Iluſtriſſima no buſco el alivio, que pudiera eſperar de ſus manos, por que eſte ſolo le aguardo de las Divinas, en las quales tengo, para deſcargo de mis grandes culpas, las injurias y befas que mi perſona ha padecido en la priſion, con que he ſido conducido por todo el Reyno, qual otro ninguno en el, y la que actualmente padezco en eſta Carcel, perdida mi honra, y en ella la de una noble y bien conocida familia, aſſi en eſtos Reynos, como en los de Europa; y lo que menos es la vida, que ya la diſcurro, por los repetidos golpes que padece, muy pueſta à perderſe, ſi el Señor de quien es, no la repara; ſiguiendoſe à eſto la ſumma pobreza en que me hallo, pues de aquella decencia preciſa para cubrir las carnes, me deſpojò la crueldad de quien aſſi me ha pueſto; y por que lo mas ſenſible para mi ha ſido, es, y ferà, vèr, que patrocinan eſtas operaciones, y dàn por juſtos mis padecimientos, con la authoridad de Vueſtra Señoria Illuſtriſſima, quien dà por executados mis delitos; paſſarè en breve à recordarſelos à Vueſtra Señoria Iluſtriſſima, para que los tenga mas preſentes quando nos veamos en el Tribunal Divino, *Ubi nulla eſt acceptio perſonarum*, y en donde tomarà Dios eſtrecha cuenta à los Principes, como Vueſtra Señoria Illuſtriſſima, ſi acaſo (lo que Dios no quiera) en ſus determinaciones de juſticia, è informes, à que tanta fée ſe dà, ſe deſviaren de lo que enſeña al cap. 16, del lib. 1, del Paralipomenon por las palabras ſiguientes. *Audite eos, & quod juſtum fuerit judicate, ſive civis ſit, aut peregrinus; parvulum audietis, ut mag-*

che point l'adouciſſement que je pourrois eſperer de ſa part, puiſque je l'attends uniquement de la bonté de Dieu, à qui j'offre en expiation de mes grands péchés les injures & les ignominies que j'ai ſouffertes dans ma priſon, & dans la maniere dont j'ai été conduit à travers tout le Roïaume & qui n'a point encore eu d'exemple, & ce que je ſouffre préſentement, avec perte de mon honneur & de celui d'une Famille noble & bien connue, non-ſeulement dans ces Roïaumes, mais encore dans les autres de l'Europe; & parceque, ce qui m'inquiete le moins, eſt ma vie, qu'il m'eſt impoſſible de conſerver au milieu de tant de coups redoublés qu'on ne ceſſe point de me porter, ſi le Seigueur, de qui elle dépend, ne la ſoutient; je ne parle point de l'extrême pauvreté où je ſuis réduit, n'aïant pas même de quoi me couvrir décemment, & cela par la cruauté de ceux qui m'ont indignement dépouillé de tout; & que ce qui m'eſt & me ſera toujours le plus ſenſible, c'eſt de voi[r] cette perſécution & mes ſouffran[ces] juſtifiées par l'autorité de V[otre] Seigneurie Illuſtriſſime, laque[lle] dit-on hautement, regarde le[s cri]mes qu'on m'impute comme ce[rtains] & conſtatés; je les lui ren[ouvelle] en peu de mots devant les [yeux] afin qu'elle les ait préſents à [l'eſ]prit lorſque nous ſerons cités [au] Tribunal de Dieu, où il n'y a poin[t] d'acceptation de perſonne, & où le Souverain Seigneur fera rendre un compte rigoureux aux Princes & à V. S. Illuſt. ſi (ce que je le conjure de ne pas permettre) dans ſes jugemens & dans ſes informations, auxquelles on ajoûte tant de foi, elle s'eſt écartée de ce qui eſt preſcrit par ces paro-

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A DOM JOSEPH PALOS.

num, nec accipietis cujusquam personam : Judicium enim Dei est.

les du Deuteronome, ch. 1. vers. 16. *Ecoutez-les & jugez équitablement : écoutez le Citoïen, comme l'Etranger ; vous écouterez le Petit & le Grand ; vous n'aurez aucune acception de personne : car c'est le jugement de Dieu.*

En la Ciudad de la Plata llegò à mis manos una Carta, informe de Vuestra Señoria Illustrissima, que comprehendia varios puntos contra mis procederes, informados por Vuestra Señoria Illustrissima à aquel Tribunal. Y aunque como hombre sentì lo que Vuestra Señoria Illustrissima informava con tanta aceleracion à su llegada, que creo que escasamente sabìa Vuestra Señoria Illustrissima, con estar tan cerca de la suya las casas de aquel Cavildo, me pareciò callar por entonces, discurriendo que Vuestra Señoria Illustrissima haciendo reflexion sobre lo que informava su informe ; pero aviendo passado à esta Ciudad, reconocido en ella, que continuò [...]tra Señoria Illustrissima en su [...]en, haciendolo proprio en [...]erior Govierno ; lo que mas [...]adoseme una Real Cedula [...]lagestad, dada en 12 de [...]de 1724 en que hace [...]e una Carta de Vuestra [...]strissima ; aviendo llera Señoria Illustrissima à medindo de Octubre [...]ño, claro està, que en [...]rta no informaria Vues[...]a Illustrissima lo que viò, que le dixeron, y quienes [...]on essos, mejor lo sabe Vuestra [...]oria Illustrissima que yo.

Me trouvant dans la Ville de la Plata, il me tomba entre les mains une Lettre de Votre Seigneurie illustrissime, par laquelle elle informoit l'Audience Roïale contre moi sur plusieurs chefs. Comme Homme je ressentis très vivement qu'elle se fût si fort pressée en arrivant à l'Assomption de dresser une Information sur des faits, dont elle n'avoit pas aisément pu apprendre le détail, quoique son Logis fût si près de la Maison de Ville : mais je crus devoir garder le silence, esperant beaucoup des réflexions que votre Seigneurie Illustrissime feroit sur ses informations. Cependant étant venu dans cette Ville de Lima, j'appris qu'elle persistoit dans ce qu'elle avoit écrit, & qu'elle avoit communiqué les mêmes choses au Gouvernement supérieur : je me vis ensuite signifier une Cédule Roïale datée du 12 de Décembre 1724, où il étoit fait mention d'une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle n'étant arrivée au Paraguay qu'à la mi-Octobre de cette même année, il est évident qu'elle n'avoit pas écrit ce qu'elle avoit vû, mais ce que lui avoient dit certaines Gens, qui lui sont sans doute mieux connus qu'à moi.

[...]ntre las varias acciones de mi [...]rado y mal govierno (como [...]e Vuestra Señoria Illustrissima), [...] aver procesado, [...]cos. Cita pa-

Entre les différentes opérations de mon mauvais Gouvernement, comme il plaît à Votre Seigneurie Illustris. de l'appeller, elle m'accuse d'avoir fait le Procès à des Ec-

ra esto Vuestra Señoria Illustrissima el averlo hecho con un Religioso Dominico : à lo qual debo decir, que no es nada conforme à la verdad este succeso, pues no sè en que Carcel se prendiò, que dia, ò quien lo truxo preso. Puedo jurar por Dios y esta †, que à dicho Religioso no le he hablado en mi vida una palabra, y que jamàs le vì, sino solo en su estancia, ò en su Convento, quando venia à la Ciudad; ni creo que avrà en todo el Paraguay (sino es que quiera faltar à la verdad) quien diga lo contrario.

Siguese otro exemplar, que trae Vuestra Señoria Illustrissima que es à Don Joseph Cavallero, Cura de Yaguaron, que fue con quien tampoco hasta aora sè qual fue el excesso que se me pueda atribuir; pues si huviera Vuestra Señoria Illustrissima visto los autos que tratan sobre dicho Cura, hallara averme arreglado à lo que todos derechos mandan, por que siendo dicho Cura uno de los primeros motores de los escandalos de essa Provincia, è intimo amigo de Reyes, y quien le sacò en la fuga que este hizo, constando esto en los autos, por declaracion de los testigos, y vistos por la Real Audiencia de la Plata, diò su Real Provision de ruego y encargo, para que el Prelado Ecclesiastico impusiesse à sus delitos aquella pena que merecian, dando al proprio tiempo cuenta à dicha Real Audiencia : y aviendole hecho causa su Prelado, segun la ley de la Concordia, se le privò del Curato, el qual avia dissipado, no solo los bienes temporales, con el excesso que consta, sino lo que mas es, aun los Ornamentos Sagrados, y

clésiastiques, & de les avoir faits Prisonniers, & elle cite ce qui s'est passé à l'égard d'un Religieux Dominiquain : sur quoi je dois dire qu'il n'y a rien de vrai; que je ne sais dans quelle Prison ce Religieux fut mis, ni par qui il fut arrêté : Je puis jurer devant Dieu & sur cette Croix †, que je ne lui ai parlé de ma vie, que je ne l'ai vû que dans sa Chambre & dans son Couvent, lorsqu'il venoit en ville; & je ne crois pas qu'il y ait personne au Paraguay, s'il ne veut mentir, qui assure le contraire.

1726.

Lettre de Antequera a Dom Joseph Palos.

Voici un autre fait que Votre Seigneurie Illustrissime avance, c'est celui de Dom Joseph Cavallero, ancien Curé d'Yaguaron ; sur quoi j'ignore quel crime on peut m'imputer. Car si Votre Seigneurie Illustrissime avoit vû les pieces, elle auroit trouvé que je me suis reglé sur ce qui est ordonné par les Loix, ce Curé étant un des principaux Auteurs des scandales de la Province, & l'Ami intime de Reyès, dont il avoit protegé la fuite, c' qui aïant été prouvé par les déc' rations des Témoins, qui sont mi les Pieces, l'Audience Ro après les avoir examinées, un Arrêt *de ruego y encargo*, a au Juge Ecclésiastique, à qui donnoit de lui rendre comp ce qu'il auroit fait. Le Juge instruit le Procès du Curé, le p suivant la Loix de la Concorde, sa Cure, dont il avoit non-seulement dissippé le temporel, avec l'excès qui étoit connu, mais, qui pis est, jusqu'aux ornemens sacrés, je ne me souviens pas pour quel usage ; & comme ce crime joint aux autres, tels que de n'avoir pas enseigné la doctrine Chrétienne à

1726.

LITTRE DE ANTIQUERA A DOM JOSEPHPALOS.

no tengo presente para que usos. Y por que estos, con los demàs motivos de no enseñar la Doctrina à sus feligreses, ni administrar los Sacramentos, eran suficientes para privarle de dicho Curato, no permitì por reverencia del estado Sacerdotal que se le hiciesse cargo se pusielle en autos, que el solo hace no so incapaz de poder ser ra, pero segun todas las Deci- ies Canonicas, ni aun de poder ebrar el Santo Sacrificio de la sa, el qual, ni ay muchacho, iombre, que no lo sepa, y vea mediable en esta Ciudad, y i tropiece por las calles con sus os. No es reprehender estos vi- s, quando yo estoy tan cargado ellos, sino solo acordar à Vues- Señoria Illustrissima los graves damentos, y justificados, que vo para esto: sin que sea digno nota el que un secular advierta o de un Ecclesiastico, sino que Ecclesiasticos den ocasion para o noten los Seculares; como an Geronimo à otro intento, de los Emperadores Ar- Honorio, con las palabras *Nec de lege conqueror, sed eruimus legem: caute- ft, &c.*

nte, en este punto to- ñoria Ilustrissima para expulsion de los Re- Compañia con unas s muy agenas de lo , afirmandolo todo ñoria Illustrissima como uviera visto: sobre cuyo he- como en el de la guerra, solo è decir que, à lo menos para Dios, tiene mas parte Vuestra ria Illustrissima que yo; pues ne hallava sin fuerzas, para inquieta, y alborotada

ses Paroissiens, & de ne leur avoir pas administré les Sacremens, étoit suffisant pour lui ôter sa Cure, par respect pour la dignité Sacerdotale je ne permis pas qu'on le déclarât dans les Actes incapable de posseder un tel Bénéfice, parceque cela seul le rendoit non-seulement inhabile à posseder une Cure, mais encore à célébrer les divins Mysteres, n'y aïant ni Homme, ni Enfant qui ne connoisse sa conduite, & qui puisse éviter de se rencontrer dans les rues avec ses Enfants. Je ne dis point cela pour l'accuser de ses vices, en étant moi-même si chargé; je n'ai en vûe que de faire connoître à Votre Seigneurie Illustrissime les raisons fortes & bien prouvées qu'on a eues pour proceder, comme on a fait, contre ce Curé. On ne doit point faire un crime à un Séculier d'avoir remarqué ces choses, mais ç'en est un dans les Ecclésiastiques d'avoir donné lieu aux Séculiers de le leur reprocher. C'est ainsi que Saint Jerôme s'expliquoit en parlant des Empereurs Arcadius & Honorius. » Je ne me plains » point de la Loix, mais je suis » fort fâché de l'avoir méritée. «

Dans ce même article, Votre Seigneurie Illustrissime allegue en preuve au sujet de l'expulsion des Religieux de la Compagnie certaines circonstances très éloignées de la vérité, & elle les affirme comme si elle les avoit vûes: cependant sur ce fait, comme sur celui de la guerre, je puis dire que Votre Seigneurie Illustrissime y a eu, du moins devant Dieu, plus de part que moi; car je me trouvois sans forces au milieu d'une Province troublée & soulevée, menacée par des Habitants, qui

alborotada, comminado por sus vecinos, que temian, como experimentamos, vèr por sus ojos lo que hasta oy lloran del tiempo del Predecessor de Vuestra Señoria Illustrissima el Señor Cardenas, el derecho de defender sus vidas y de sus mugeres è hijos, y en ellos la honra, pues hasta vando se havia publicado para llevarselas los Indios Tapes; y aviendolos comprimido con ruegos, el dia 24 de Julio, para que no passassen al Colegio, me valì del respecto de los Prelados de las Religiones para que el grande de Vuestra Señoria Ilustrissima viniesse à ser el Iris de aquella borrasca, si quiera por ser contra sus ovejas, con que todo se huviera apagado; y no pudè lograr esto de la piedad de Vuestra Señoria Ilustrissima, siendo tal mi infelicidad, que no para en esto; pues, aviendo hecho todo lo que estuvo de mi parte, para que no tuviesse efecto esta desgracia, con que quedò assegurada mi consciencia para con Dios, no ostante que sea errado para con los hombres, ha solicitado Vuestra Señoria Ilustrissima en mi ausencia, el que los Regidores me echen à mi la culpa.

A Vuestra Señoria Ilustrissima, quando la eligiò Dios para nuestro Prelado, la constituyò luz de aquel mundo, como nos lo enseña S. Math. al cap. 5: *Vos estis lux mundi*, y Isaïas quando le dixo Dios: *Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea, usque ad extremum terræ.* Y en essa, que es el fin, ò extremo de la nuestra, no es posible que Vuestra Señoria Ilustrissima permita, que las tinieblas de una passion vivan y reynen contra la verdad de la innocencia, en unos

qui appréhendoient de revoir ce qui fait encore le sujet de leurs larmes, c'est-à-dire, ce qui arriva du tems du Seigneur Cardenas, un de vos Prédécesseurs, à savoir de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Femmes & de leurs Enfants, & même l'honneur de leurs Femmes & de leurs Filles, parcequ'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever. Ce fut le 24 de Juillet que je vins à bout à force de prieres de les contenir, & que pour les empêcher d'aller fondre sur le Collége, j'engageai les Supérieurs des Maisons Religieuses de presser Votre Seigneurie Illustrissime à venir, par le respect qu'inspireroit son caractere, calmer cette bourrasque. Je ne pus l'obtenir de votre piété, & aïant fait de mon côté tout ce qui dépendoit de moi pour détourner l'orage, je me reposai sur le témoignage de ma conscience, dont Dieu connoît la droiture, quoiqu'au jugement des Hommes j'aie failli, mais je sais que Votre Seigneurie Illust. a sollicité, pendant mon absence, le Régidors pour les engager à jett[...] toute la faute sur moi.

Lorsque Dieu choisit Votre S[...]gneurie Illustrissime pour être no[...] Prélat, c'étoit pour être la lumi[...] du Monde, comme il est dit d[...] Saint Matthieu, & elle lui a [...] ainsi qu'à Isaïe: *Voilà que je vo[...] ai donné aux Nations pour les éclairer, & pour porter des paroles de salut jusqu'aux extrêmités de la Terre.* Destinée donc à veiller sur nous, il n'est pas possible qu'elle permette que les ténebres de la passion nous couvrent, & obscurcissent la vérité de l'innocence sur des faits où cette

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A DOM JOSEPH PALOS.

1726.

LETTRE DE

hechos, en que essa miserable Provincia y yo no tuvimos mas culpa, que defender nuestras vidas, y exe- ıtar lo que à todos es permitido.

Creo ciertamente, Señor, que ,uando llegue esta Carta à manos le Vuestra Señoria Illustrissima ıvrà hecho reflexion del estado, en que informes tienen puesta à essa miserable Provincia, y que como Padre y Protector de ella, sabrà bolver por sus causas, y defenderla: pues ya avrà conoscido Vuestra Señoria Illustrissima su orfandad, y que todos la han tratado, como que han visto su utilidad particular, y no el mejor servicio de Dios y del Rey; y pues logrò la fortuna del ver à Vuestra Señoria Illustrissima, espero que ha de de- 'ararle à Vuestra Señoria Ilustris- ıa con el *Protectorem te posue- t, curam nostrorum habe.*

aras vezes, Señor, no es la ˜a y aceleracion madrasta de 'icia, como la lentitud en ella, ıre; pues la esperiencia de sucede enseña distintas de- ciones de lo que se aprende. Vuestra Señoria Ilustrissima noria los lamentables suc- e essa Provincia, y entre ınco expulsiones de tres Se- Obispos, Antecessores de a Señoria Ilustrissima, siendo ıma con mucha efusion de e, y lo que sobre esto deter- ıron su Magestad, y la Santi- de Alexandro VII, à favor de Provincia y del Señor Carde- ıs en el mismo succeso que aora, verà como la Provincia obrò i n en sus determinaciones. Y ıuando nada de todo esto valga, solo quisiera poner en la gran con-

miserable Province, non plus que moi, n'avons rien à nous reprocher, que d'avoir fait ce qui est permis à tout le monde pour défendre notre vie.

Je crois certainement, Seigneur, que quand cette Lettre parviendra à V. S. Illust. elle aura fait réflexion au triste état, où ses informations ont réduit cette malheureuse Province, & que comme son Pere & son Protecteur elle voudra bien s'interresser pour elle & prendre sa défense. Car j'espere qu'alors elle la regardera comme une pauvre Orpheline qu'un chacun a traitée suivant les vûes de son intérêt particulier, & nullement comme il convenoit au service de Dieu & à celui du Roi; dès qu'elle aura l'avantage de voir Votre Seigneurie Illustrissime, j'espere qu'elle lui dira: *On vous a déclaré notre Protecteur, aïez soin de nous.*

Il est rare, Seigneur, que la précipitation ne soit la marâtre de la Justice, dont une sage lenteur est la mere, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. Que Votre Seigneurie Illustrissime se rappelle tout ce qui est arrivé de lamentable dans cette Province, & sur-tout les cinq expulsions de trois Evêques vos Prédécesseurs, dont la derniere fit répandre bien du sang, & ce que Sa Majesté & le Souverain Pontife Alexandre VII deciderent, en faveur de cette Province & du Seigneur Cardenas, dans un cas tout semblable à celui d'aujourd'hui, & & elle jugera qu'on s'est conduit dans la Province avec beaucoup de sagesse. Mais indépendamment de ces considérations, je voudrois seulement que V. S. Illust. voulût

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A DOM JOSEPH PALOS.

ſideracion de Vueſtra Señoria Illuſtriſſima, que mis operaciones, aun quando fueſſen erradas, dimanaron de atender à la utilidad publica, y no à la particular mia; por que aquella es la ſuprema de las leyes, como lo enſeñan las de las 12 Tablas en el derecho: *Utilitas publica ſuprema lex eſt.* Y quando me precisaban à obrar clamoroſas repreſentaciones de eſſa Provincia, y los mandatos de un Tribunal de Juſticia, no me parece ay razon para quererme imputar delitos, que no he conocido.

Quando Don Bruno de Zavala, eſcriviò, que iva à eſſa Provincia, y deſpachò el deſpacho en forma de ſu Exc. viendo que la repreſentacion de Vueſtra Señoria Illuſtriſſima de que me valì por medio del Cavildo, no tuvo aceptacion para que dexaſſe las armas, temiendo la nueva inquietud que amenazaba la Provincia, la dexè, por que no ſe me imputaſſe à mi, lo que era accion ſuya, y aun Vueſtra Señoria Illuſtriſſima me propuſo me quedaſe; y ſi me huviera hallado en ella, la detencion de Don Bruno en San Ignacio, deſpues de mi auſencia, ſe me huviera attribuido, como lo ha hecho la malicia, aun ſin hallarme en ella.

Sirva tambien, Señor, de recuerdo à Vueſtra Señoria Iluſtriſſima, lo que en ſu preſencia declarò Phelipe Cavañas, y el criado de Vueſtra Señoria Iluſtriſſima Don Roque Parodi, y los teſtigos de mi actuacion, y que ſi huvieſſe logrado la fortuna de poderlos poner todos en la preſencia de Vueſtra Señoria Iluſtriſſima, huviera conſe-

bien faire reflexion avec cette ſupériorité de lumieres, que tout le monde lui connoît, que quand il y auroit eu quelque choſe de répréhenſible dans ma conduite, je n'y avois cependant en vûe que l'utilité publique, qui, ſuivant les douze tables, eſt la Loi ſuprême. Lorſque j'ai été obligé de faire ce dont on m'accuſe, forcé par les clameurs & les repréſentations de cette Province, & par les ordres d'un Tribunal de Juſtice, je ne vois pas qu'on ait raiſon de m'imputer des délits, que je n'ai pas connus.

Lorſque Dom Bruno de Zavala écrivit qu'il venoit dans cette Province, & qu'il joignit à ſa Lettre l'ordre qu'il en avoit de ſon Excellence, voïant que les repréſentations de Votre Seigneurie Illuſtriſſime, dont j'engageai le Corps de Ville à s'appuïer, n'avoient pu engager ce Gouverneur à congédier ſes Troupes, je ſortis de la Province, que je voïois diſpoſée à ſe ſoulelever de nouveau, dans la craint qu'on ne m'inputât tout le mal q[illegible] s'y feroit. V. S. Illuſt. voulut m[illegible] retenir, mais ſi je m'y fuſſe trou[illegible] lorſque Dom Bruno fut obligé ap[illegible] mon départ de s'arrêter dans la B[illegible] gade de St-Ignace, on auroit jett[illegible] faute ſur moi, puiſque tout ab[illegible] que j'étois, la malice de mes E[illegible] mis n'a pas laiſſé de me l'attril[illegible]

Que Votre Seigneurie Illuſ[illegible] me ſe ſouvienne de ce que Phili[illegible] Cavañas, & votre Domeſtique Roch Parodi déclarerent en vot[illegible] préſence, auſſi-bien que tous les Témoins qui ont été ouis ſur toute ma conduite, que ſi j'avois eu le bonheur de vous en faire voir tous les Actes, j'aurois peut-être réuſſi à vous donner une idée plus favora-

1726.

LETTRE DE ANTIQUERA A DOM

guido quizà mejor reputacion en su concepto; pero, Señor, mi Padre San Gregorio nos enseña, que: *Ex his, quæ animus novit, surgat ad in-*
-gnita quæ non novit, & exemplo
sibilium se ad invisibilia rapiat.
odo esto, con las demàs cosas que
allo, por que son mejores para el
lencio, que no para dichas, me
as ha obligado à accordar à Vuestra
eñoria Illustrissima no tanto el
rabajo en que me hallo, como
en considerar el que sea la mayor
causa de el, como llevo dicho, el
nombre de Vuestra Señoria Illustrissima, à quien siempre he venerado, y respetarè, como es de
mi obligacion, guardando en todo
nis defensas para el justo Tribunal
'e Dios, en que espero la recompensa de mis padecimientos. Otros
uchos ignorantes padecen, como
: duelase Vuestra Señoria Illus-
'ima de ellos; para que de este
o sean todos los hechos de
a Señoria Illustrissima felici-
, y no acarree ningunos in-
os su Govierno. Dios se lo
uestra Señoria Illustrissima
atado, con mucha salud,
y las altas dignidades que
ente se merece.

'e Corte de Lima, y Agos-
1726 años.

USTRISSIMO SEÑOR.

la mano de Vuestra Señoria
sima, su mas rendido ser-

ON JOSEPH DE ANTEQUERA
Y CASTRO.

ble de mes actions; mais mon Pere Saint Grégoire nous apprend que » l'esprit doit se servir des connoissances qu'il a, pour s'élever à celle des choses qui lui sont cachées, & par l'exemple de ce qui est visible pénétrer dans ce qui est invisible «. Tout cela & bien d'autres faits, dont je me tais, parcequ'il est plus à propos de les ensevelir dans le silence, que d'en rappeller le souvenir, m'ont obligé à vous faire ces représentations; & ce n'est pas tant ce que je souffre qui m'y oblige, que parceque, comme je l'ai déja dit, le nom de Votre Seigneurie Illustrissime en est la principale cause; ce nom, pour lequel j'ai toujours eu la plus grande vénération, & que je ne cesserai jamais de respecter, ainsi que je le dois. Je réserve mes légitimes défenses sur tout, pour le juste Tribunal de Dieu, de qui j'attends le dédommagement de mes peines. Bien d'autres que moi souffrent sans savoir pour quoi: compatissez, Seigneur, à leurs maux; c'est le moïen que toutes les œuvres de Votre Seigneurie Illustrissime soient pour elle une source de prospérité, & que son Gouvernement soit préservé de toute infortune. C'est ce que je lui souhaite avec une longue vie & une santé parfaite, & les hautes dignités qui lui sont dûes avec tant de justice.

De la Prison roïale de Lima, ce 14 d'Août 1726.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

Je baise les mains de V. S. Illust. comme le plus humble de ses Serviteurs.

D. J. DE ANTEQUERA ET CASTRO.

Illustrissimo Señor M. D. Fr. Joseph de Palos.

1727.

Reponse du Coadjuteur.

RÉPONSE

DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,

A la Lettre précédente.

ILLUSTR. SEÑOR.

POR mano de Don Ramon de las Llanas, acabo de recibir la de Vuestra Señoria, fecha 14 de Agosto del año passado de 1726, en que, despues de acordarme su christiano zelo la obligacion, en que me hallo por el Oficio Pastoral que indignamente obtengo, de informar à los superiores Tribunales arreglado à lo que enseña el cap. 16 del l. 1 del Paralipomenon en las palabras que me propone à la vista, insinua aver visto, en la Ciudad de la Plata el que, à pocos dias de mi arribo à esta de la Assumpcion, passè à aquella Real Audiencia, que contenia varios puntos contra sus operaciones, y dissimulo (aunque sentido) prudente, creyendo que haciendo reflexion de los successos, le corregirìa; pero que en essa Ciudad se hallò con la noticia de haver duplicado el mismo al Superior Govierno. Y para hablar con mayor individuacion y claridad, debo expressar los puntos contenidos en la Carta informe, que son los siguientes.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

DOM Ramon de las Llanas vient de me remettre la Lettre de Votre Seigneurie, datée du 14 d'Août de l'année précédente 1726, dans laquelle, après m'avoir rappellé par un zele vraiment chrétien l'obligation, que m'impose le caractere Pastoral dont malgré mon indignité je suis revêtu, de régler les Informations que j'adresse aux Tribunaux supérieurs sur la regle prescrite au Verset 16 du premier Chapitre du Deutéronome, dont vous me remettez sous les yeux les propres termes, vous y insinuez en suite que vous avez lu dans la Vill[e] de la Plata ce que, peu de jou[rs] après mon arrivée dans cette Vi[lle] de l'Assomption, j'ai écrit à l'A[u]dience Roïale dans une de mes L[et]tres, qui contenoit plusieurs a[rti]cles contre les opérations de v[otre] Gouvernement; & vous ajoûtez quelque sensible que vous y ayiez, vous avez dissimulé prudemmen[t], vous flattant qu'après que j'auro[is] fait mes réflexions sur ce qui s'étoit passé, je me retracterois; mais qu'étant arrivé à Lima vous avez su que j'avois envoïé les mêmes Informations au Gouvernement supérieur. Pour ne rien confondre, & m'expliquer plus clairement, je vais répondre séparément à chaque article de votre Lettre, & les discuter tous en particulier.

1727.

R[illegible]PONSE DU C[illegible]ADJUTEUR.

Primeramente, que Vuestra Señoria immediatamente por si actuò sumaria contra el Doctor Don Joseph Cavallero Bazàn, Cura [p]roprio de San Buenaventura de Yaguaron, de sus operaciones, y administracion de los Santos Sacramentos, que conclusa despachò al Licenciado Don Alonso Delgadillo y Atienza, Provisor y Vicario General, electo en virtud de renuncia del Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo por no poder defender la immunidad Ecclesiastica, ambos Canonigos de esta Santa Iglesia, y por concordia de Vuestra Señoria y dicho Provisor, se le quitò el Curato. Y si en este primer punto informò el Obispo arreglado al dicho cap. del Paralipomenon, pues Vuestra Señoria quiere desentender[s]e de ello, podrà siendo servi[d]o reconocerlo en la respuesta del [Se]ñor Fiscal con vista de mi Carta, [y l]os Autos despachados por Vues[tra S]eñoria y dicho Provisor, que [est]an en aquella Real Audien[cia] donde tan gran Catholico, [y] Ministro, dice, no puede [aproba]r en el hecho de aver ac[tuado p]or sì la sumaria, ni su Al[teza apr]ovarlo; aunque immedia[tamente] conclusa, hizo remision [de ella] à su Prelado, ò bien con [el test]igo que recibiò, passò à [pronunc]iar sentencia difinitiva; [cuyos a]utos dice el Señor Fiscal [son nul]os, assi por no aver sido [oido e]l Cura, ni producido las de[fensa]s en derecho prevenidas, co[mo] por no averse ratificado los tes[tigo]s, y que tampoco podia sub[sisti]r la renuncia admitida en el [Au]to de concordia, por las razo[n]es que dicho Señor Fiscal expressa; [o]rdenandome la Real Audiencia [a]ctuasse de nuevo la causa, proce-

J'ai marqué en premier lieu que Votre Seigneurie avoit immédiatement par elle même fait une Information sommaire contre le Docteur Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé propre de Saint Bonaventure d'Yaguaron, sur ses fonctions & l'administration des Sacremens, & qu'après l'avoir achevée, vous l'aviez envoïée au Licencié Dom Alphonse Delgadillo & Atiensa, élû Proviseur & Vicaire Général, après que le Docteur Don Jean Gonzalez Melgarejo se fut démis de ces emplois, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclésiastique, & que de concert avec le nouveau Proviseur, il avoit été destitué de sa Cure. Si, sur ce Ier art. l'Evêque s'est reglé dans son Information sur le susdit Chapitre du Deutéronome, Votre Seigneurie ne veut pas en convenir, elle pourra s'en convaincre par la réponse du Seigneur Fiscal, qui ne l'a faite qu'après avoir vû ma Lettre & les Actes expédiés par Votre Seigneurie & par ledit Proviseur, qui étoient au Greffe de l'Audience Roïale, & d'où il conclut comme aussi bon Catholique qu'habile Ministre, qu'il ne peut pas trouver bon, ni son Altesse approuver, que vous ayiez par vous-même fait l'Information sommaire, quoiqu'après qu'elle eut été parfaite, vous l'ayiez renvoïée au Juge Ecclésiastique, & que ce Juge l'aïant reçue en présence d'un second Témoin, ait tout de suite rendu sa Sentence définitive: aussi déclare-t-il tous ces Actes nuls, tant parceque le Curé ne fut point oui, & n'a point produit ses défenses comme il est prescrit par le Droit, que parceque les témoins n'ont point été confrontés: il ajoûte que la renonciation reçue par l'Acte d'ac-

diendo à la sentencia segun el merito de ella ; como lo executè despues de un año, (por ſerme precisso terminar la vista de este Obispado, arreglandole con las necessarias providencias à lo dispuesto por el Santo Concilio de Trento, que arto llora mi corazon verle tan desquadernado, y que se miren con tanto desprecio las armas de nuestra Santa Madre Iglesia). Y conclusa hize remision de Autos al Real y Supremo Consejo de las Indias, y dicha Real Audiencia. Y me ha ocasionado notable admiracion, me diga Vuestra Señoria que, por la veneracion al estado Sacerdotal, no permitiò se produxessen otros delitos contra el Cura, quando por el Auto de concordia consta el calor con que se procedia ; pudo ser de zelo, aunque tiene pocas muestras. Veràse en los Autos que remitiò à essa Ciudad, por que deseo se corrijan mis ignorancias.

commodement ne sauroit avoir lieu ; il en apporte les raisons ; & l'Audience Roïale m'ordonne de recommencer les procedures, & de juger selon la justice ; ce que j'ai fait au bout d'un an, n'aïant pu le faire plutôt, parceque j'étois obligé d'achever la visite de ce Diocèse pour me conformer à ce qui l'est prescrit par le Saint Concile de Trente. Le cœur me saigne encore quand je pense au triste état où je le trouvai, & au mépris qu'on y avoit des armes de la sainte Eglise, notre Mere. Cette affaire étant terminée j'en ai envoïé les Pieces au Roïal & suprême Conseil des Indes & à l'Audience Roïale. Mais ce qui m'a extrêmement surpris, c'est de vous voir assûrer que par respect pour l'Ordre Sacerdotal vous n'aviez point permis qu'on produisît d'autres dépositions de crimes contre led. Curé, tandis que par l'Acte même d'accommodement il est évident avec quelle chaleur se faisoient toutes les procédures ; ce pourroit être l'effet d'un grand zele, mais cela ne paroî pas : on en jugera par les pieces qu vous avez envoïées à la Plata où souhaite qu'on releve les fautes, où pourrois être tombé par ignoran

1727.

Réponse du Coadjuteur.

El segundo punto de dicha Carta informe, contiene haverse confiscado los bienes patrimoniales, à cuyo titulo se ordenò el Diacono Don Augustin de los Reyes, segun consta por el titulo de sus ordenes, expedido por el Ilustrissimo Señor Obispo del Tucuman Doctor Don Alonso del Pozo y Silva ; y por si Vuestra Señoria no tiene presente lo que sobre ello decidiò en el exorto, respuesta al del Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, Provisor y Vicario general, transcribo aqui sus Clausulas que son

Le second article de ma Let regarde les biens patrimoniaux, avoient servi de titre à Dom gustin de los Reyès pour être donné Diacre, ainsi qu'il co par ses Lettres testimoniales ex diées par l'Illustrissime Seigneur D Alphonse del Pozo & Sylva, Evêque du Tucuman, & que j'ai dit qu'on avoit confisqués : si Votre Seigeurie ne se rappelle point ce qu'elle décida sur cet article dans sa réponse exhortatoire, à la remontrance du Chanoine le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Provi-

1727.

REPONSE DU COADJUTEUR.

las siguientes: *A que se llega, que la restitucion de este despojo, lo debia pedir en este mi Juzgado dicha Doña Francisca Benitez, y justificar el ser legitimo, para que assi recayesse sobre su prueba la determinacion y declaracion de la Real Audiencia: pues aunque dicho su hijo huviesse ordenado sin otro titulo, que el del Patrimonio, y este fuesse valido y legitimo, la restitucion de el debia pedirse en este mi Juzgado; pues por averse ordenado à titulo de el, no se hizo este Patrimonio Ecclesiastico, ni goza de los privilegios de los bienes de las Iglesias, pues el permitir el Ecclesiastico que titulo de el se ordenen sus subditos, no es otra cosa, sino que se cumpla con otro precepto de los Sagrados Canones, que mandan que ninguno sea promovido à los Sagrados Ordenes sin tener congrua sustentacion para que pueda sin mendigar sustentarse, sin que por esto se entienda se hizieron dichos bienes Ecclesiasticos, ni el que ayan de gozar del privilegio que gozan los bienes de las Iglesias, pues fuera sin razon que dichos vienes gozasen del privilegio de los vienes Ecclesiasticos, que gozan de dicho privilegio por destinados al culto Divino, y para soccorer las necessidades de los Pobres, y los Patrimonios para gastarlos à la voluntad de los Clerigos que à titulo de ellos se ordenaren, &c.* Muy bien conocerà Vuestra Señoria las palabras, y pesarà su Christiandad si un Obispo Catholico, sin grave cargo de su conciencia, puede pasar por un decreto tan ajustado, sobre que se me ofrecia lo que aquel gran Prelado el Illustrissimo Señor Obispo de Arequipa Doctor Don Antonio de Leon, de immortal memoria,

sieur & Vicaire General, je vais vous en transcrire ici les propres termes, les voici mot à mot. *A quoi il faut ajoûter que ladite Dame Françoise Benitez devoit requerir devant mon Tribunal la main-levée de ce qui avoit été saisi, & justifier que sa demande étoit légitime, afin que la détermination & la décision de l'Audience Roïale fussent fondées sur ses preuves: car quand bien même son susdit Fils n'eût point eu d'autre titre pour être ordonné, que son Patrimoine, & que ce titre eût été valide & légitime, c'étoit à mon Tribunal qu'il en falloit demander la restitution, parceque ce Patrimoine ne devient pas un bien Ecclésiastique, & ne jouit pas des Privilèges attachés aux biens de l'Eglise, puisqu'il a servi de titre pour l'Ordination; car permettre à un Ecclésiastique de se faire ordonner sous le titre de son Patrimoine, n'est autre chose, que d'observer ce qui est prescrit par les sacrés Canons, qui ordonnent que personne ne soit promû aux Ordres sacrés, s'il n'a de quoi s'entretenir honnêtement sans être obligé de mandier son pain; & de-là il ne s'ensuit pas que ces biens soient devenus des biens Ecclésiastiques, ni qu'ils jouissent des Privilèges des biens de l'Eglise, auxquels ceux ci ne sont attachés, que parcequ'ils ne doivent être emploïés que pour le culte divin, & pour secourir les Pauvres dans leurs besoins, au lieu que les biens Patrimoniaux peuvent l'être à tout ce qu'il plaira à ceux mêmes, à qui ils auroient servi de titre pour leur ordination.* Votre Seigneurie reconnoîtra bien que ce sont là ses propres termes; & je laisse à sa Religion à examiner si un Evêque peut sans charger grievement sa conscience, les passer dans un Acte si reflechi: sur

memoria, respondiò al Decreto de Febrero del Excelentissimo Señor Duque de la Palata, que no le proveyra mejor un Ministro del Parlamento de Inglaterra.

sur quoi je me suis rappellé ce qu'un grand Prélat, c'est l'Illustrissime Seigneur Don Antoine de Léon, d'immortelle mémoire, Evêque d'Arequipa, répondit à un Décret de l'Excellentissime Seigneur Duc de la Palata, daté du mois de Février, à savoir qu'un Ministre du Parlement d'Angleterre n'auroit pas agi autrement.

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

Contiene assimismo este segundo punto, que à dicho Diacono Don Agustin de los Reyes, y à un Religioso Dominicano, prendiò publicamente en la Estancia de Fabapi Don Ramon de las Llanas; que se trageron con custodia, hasta cinco leguas de esta Ciudad, y que dicho Don Ramon puso manos violentas en dicho Religioso, diciendo, llevava orden de quien todo lo podia, para prender Ecclesiasticos, y algo mas, que por no agravar no expresò el Obispo en su informe. Y si en este punto se arreglò al cap. del Paralipomenon, fuera de la notoriedad, consta de los Autos, que à instancias y peticion del Padre Prior del Convento de mi Padre Santo Domingo, se siguieron en este Juzgado contra dicho Don Ramon de las Llanas, para declararle incurso en el Canon *Si quis, suadente Diabolo*; los quales principiò el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Cathedral, como Vicario Delegado de el Canonigo Provisor, ausente en la visita de el Obispado, de quien le substrajo el Canonigo Don Alonso Delgadillo, con el pretexto de ser Juez diputado por el Venerable Dean, y Cabildo, para el conocimiento de los Ecclesiasticos parciales de Don Diego de los Reyes; y buelto el Canonigo Provisor à esta Ciu-

Le second article de votre Lettre fait aussi mention de ce qui est arrivé à un Religieux Dominiquain, que Dom Ramon de las Llanas arrêta publiquement prisonnier dans la Métairie de Fabapi, fit conduire par des Soldats jusqu'à cinq lieues de cette Ville, & qu'il frappa avec violence, en disant qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, d'arrêter les Ecclésiastiques, & quelque chose de pis, que je n'ai point exprimé dans mon Information, pour ne la point trop charger. Si en cela l'Evêque s'est réglé sur le Chapitre du Deuteronome, outre la notorieté, cela conste par les Actes qui ont été dressés à l'instance & à la requête du Pere Prieur du Couvent de mon Pere Saint Dominique devant le Juge Ecclésiastique, pour déclarer que Dom Ramon avoit encouru les Censures contenues dans le Canon, *Si quis, suadente Diabolo*, lesquels Actes ont été commencés par le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman Curé Recteur de cette Eglise Cathédrale, comme Vicaire délégué du Chanoine Proviseur alors absent & occupé de la Visite du Diocèse, & auquel le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ôta la connoissance de cette affaire, sous prétexte qu'il étoit Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pour connoître de ce qui concernoit les Ecclésiastiques

1727.

Réponse du Coadjuteur

dad, despues de reñida competencia con dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo, los arrastrò à su juzgado, actuò la causa, y la puso en estado de sentencia, que no pronunciò por las cabilosas instancias que se le hicieron, y obligaron à la renuncia del Provisorato; y es digno de admiracion, que en caso tan escandaloso, y donde Don Ramon produxo varias peticiones y defensas, siendo tan commensales, y aun precordial, como el Canonigo Don Alonso Delgadillo, y assistentes en su casa, afirme Vuestra Señoria con juramento, formando una gran Cruz, no tuvo noticia de ello, y me pregunte donde se prendiò, en que Carcel estuvo, &c. Si Vuestra Señoria huviera contemplado bien la Carta informe, alli lo hallara: pero esta pregunta reservola para redaguirla en su lugar. El Obispo en este punto no dize que Vuestra Señoria immediatamente por sì le prendiò, sino Don Ramon de las Llanas, quando passò al cabo de la gente que fue à prender à Don Diego de los Reyes, lo que consta de los Autos, viniendo con despacho del Excelentissimo Señor Don Francisco Morcillo, Virrey de estos Reynos, à reponerse en el Govierno: que no hablò el Obispo, como de las confiscaciones de bienes que hizo Vuestra Señoria de los que le siguieron, y su venta, dexando en estrema necessidad aun la parte de los ajuares proprios à las pobres mugeres; por que no intentò sindicar las operaciones de Vuestra Señoria, sino defender las que ofendian su Iglesia.

Partisans de Dom Diegue de los Reyès : & le Chanoine Proviseur étant de retour dans cette Ville, se fit remettre les Actes malgré la vive résistance dudit Chanoine D. Alphonse Delgadillo, instruisit le Procès, & le mit en état d'être jugé, & ne jugea cependant point, parcequ'on lui fit tant d'instances captieuses, qu'il fut obligé d'abdiquer sa Charge de Proviseur; & il est bien étonnant que dans un cas si scandaleux, après que Dom Ramon a produit tant de Défenses & présenté tant de Requêtes, tandis que vous mangiez si souvent à la même table, & étant tous les jours ensemble aussi-bien que votre intime Ami, le Chanoine D. Alphonse Delgadillo, Votre Seigneurie assure avec serment, & formant une grande Croix, qu'elle n'a eu aucune connoissance de cette affaire, & qu'elle me demande où ce Religieux fut arrêté, & en quelle Prison il fut enfermé. Si elle eut bien examiné ma Lettre, elle l'y auroit appris; mais je répondrai en tems & lieux à ces questions. L'Evêque n'a point dit que Votre Seigneurie ait arrêté elle-même ce Religieux, mais qu'il l'a été par Dom Ramon de las Llanas, lorsqu'il marchoit avec un Détachement de Troupes pour se saisir de la Personne de Diegue de los Reyès (ce qui est prouvé par les Actes), qui venoit avec un ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Diegue Morcillo, Viceroi de ces Roïaumes, pour rentrer dans son Gouvernement. L'Evêque a gardé le silence sur cette circonstance; il n'a point non-plus parlé des confiscations de biens, faites par Votre Seigneurie sur ceux qui étoient à la suite de ce Gouverneur, ni de la vente de ces biens, ce qui rédui-

1727. Réponse du Coadjuteur

sit à une extrème néceſſité leurs Femmes, dont la dot même fut saisie : mon deſſein n'étant pas de relever toutes les actions de Votre Seigneurie, mais uniquement celles, qui attaquoient les droits de l'Eglise.

El tercero puntos es, ſe exiliaron los Padres del Colegio de la Sagrada Compañia, con acelerado Auto, para que ſalieſſen en el termino de tres horas, y otros dos que ſe repitieron, de que no ſe les quiſo dar teſtimonio, con haverle pedido dos Padres que paſſaron de orden de ſu Rector à las Caſas de Ayuntamiento, donde eſtava congregado Vueſtra Señoria con ſu Cabildo. Conſta de Autos, que paſſaron ante mi antes del informe, ſi bien actuados con la cautela y ſigilo, que pedian las circunſtancias del tiempo, en que juraron como teſtigos de viſta, por haverſe hallado à todo preſentes, el Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, y Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura y Proviſor, ſugetos de notorias letras y virtud en eſta Provincia, y otros, en que ſe contienen las circunſtancias en la Carta informe expreſſadas; haviendo cuydadoſamente omidito por ageno del Paſtoral oficio, lo que el Alcalde de primer voto, y un Regidor gritaron en la Plaza, diciendo, ſe diſparaſſe la Artilleria, y derribaſſe el Palomar, que con eſta Chriſtiana reverencia intitularon el Sagrado Templo de la Compañia, y ſu Colegio. Y à no haver ſido por la reſiſtencia de Don Sebaſtian de Arellano, ſe huviera executado, como el miſmo lo proclama. Tampoco expreſsò el Obiſpo, haverſe mandado en el ſegundo Auto, ſacar el Señor Sacramentado de la Igleſia

Le troiſieme article eſt celui de l'expulſion des Peres de la ſacrée Compagnie de Jeſus, en vertu d'un Edit rendu précipitamment, qui leur ordonnoit de ſortir de leur Collége dans le terme de trois heures, & qui fut ſuivi de deux autres réitératifs d'obéir ſans délai, & dont on n'a pas voulu leur donner Acte, quoique deux de ces Religinux aient été de la part de leur Recteur à la la Maiſon où vous étiez avec le Corps de Ville aſſemblé, pour la demander. Ces faits ſont conſtans, & j'en ai vû les preuves avant que d'informer l'Audience Roïale, & elles ſont ſignées & ſcellées dans la meilleure forme, autant que la circonſtance du tems l'a permis, par des Témoins qui ont tout vû & déposé avec ſerment, & ces Témoi[ns] ſont le Chanoine Docteur D[om] Jean Gonzalez Melgarejo, & [le] Docteur Dom Antoine Gonzalez [de] Guzman, Curé & Proviſeur [du] Diocèſe, tous deux bien co[nnus] dans cette Province par leur [vertu] & leur érudition. J'ai eu entr[e les] mains d'autres certificats, d[ont j'ai] tiré pluſieurs circonſtances [expri]mées dans mon Information, [mais] je n'ai pas cru qu'il me convîn[t de] faire mention d'un fait bien in[di]gne du Premier Alcalde & d'un R[e]gidor, qui crierent tout haut dans la Place en montrant l'Egliſe & le Collége de la Compagnie, qu'il falloit tirer le canon contre ce pigeonnier, ce qu'ils auroient même exécuté, ſi Dom Sébaſtien de Arrellano ne s'y étoit oppoſé, ce qu'il a

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

del Colegio, y depositar en su Cathedral, que executò el Cura Provisor, y Canonigo Don Juan Gonzalez, acompañando al Señor todos los Padres con velas encendi-..s en las manos, y lagrimas coosas que derramaban sus ojos. que esto fuesse el hecho de la verad, fuera de constar en dichos ..utos, es tan notorio, que hasta oy o ay piadoso corazon, que no se ontriste al recuerdo de haver visto, ..o sin universales lagrimas de ter..ura, à unos Apostolicos Varones, ..argados de canas y accidentes, que eran el exemplo y consuelo le esta Ciudad y Provincia, caninar con pasos tremulos, siendo erca de la noche, por tan penosos tenales, cargados con sus manteos, Breviarios, y oprobiosos dicte-..s de perturbadores de la Paz y vdores al Rey Nuestro Señor, ..epublica; y en este punto solo ..iede atildar, haver dicho el ..o passaron los Padres à ha- representacion por escrito à ..as de Ayuntamiento, don-..llava el Governador y su .. estando en la de la mo- ..Vuestra Señoria que tubo ..ara la funcion por Casa ..miento. Y si el Obispo en este punto al dicho ..aralipomenon, contem-..flexion sin el fervor de pa-..omo tambien si estaba el Obispo en conciencia ..enta à los Tribunales Su-.. de lo que tan immedia-.. bulnerava la immunidad ..astica, que no podia reme-..or la positura y estado de la ..ncia, sin que quiera abroque- la cabilosa malignidad di-..do, que es passion del Obispo, ..o lo assegura, y ha sido el estri-

lui-même publié. L'Evêque n'a point dit non plus qu'après le second Edit, on donna ordre de tirer le Saint-Sacrement de l'Eglise du Collége, & de le porter à la Cathédrale, ce que fit le Curé Proviseur accompagné du Chanoine Dom Jean Gonzalez, suivi de tous les Peres qui avoient tous un cierge à la main, & fondoient en larmes. Or, outre que cela est constaté par les Actes, c'est un fait si notoire, qu'il n'y a encore aujourd'hui personne qui ne soit pénétré de douleur au seul souvenir d'avoir vû ces Hommes Apostoliques chargés d'années & d'infirmités, qui étoient l'exemple & la consolation de cette Ville & de toute la Province, traverser la Ville au milieu d'une multitude, à qui ce spectable tiroit les larmes des yeux, marcher lentement & avec peine, à l'entrée de la nuit, n'aïant que leurs manteaux & leurs Breviaires, insultés & traités de Perturbateurs de la paix, de Traitres au Roi & à la République. Si l'Evêque ne s'est pas exprimé avec justesse, c'est uniquement lorsqu'il a dit que les Peres étoient allé faire leurs représentations à la Maison de Ville, la vérité étant que ce fut au Logis de Votre Seigneurie, où vous aviez assemblé tout le Corps de Ville pour y traiter de cette affaire. Qu'elle examine de sang froid, & non pas avec le ressentiment d'un Homme qui souffre, si sur ce point l'Evêque ne s'est pas assez bien reglé sur le Chapitre du Deutéronome; mais qu'elle examine aussi murement s'il n'étoit pas obligé en conscience de donner avis aux Tribunaux Supérieurs, d'un fait qui blesse si directement l'Immunité Ecclésiastique, à quoi il ne pouvoit pas remedier dans la circonstance de l'état,

1727. Réponse du Coadjuteur.

villo, con que se intentò repeller al Excelentissimo Señor Don Bruno. Y si por defender el Obispo lo mismo, que hiciera con otra qualquier Religion, y aun quando se exiliara un Clerigo particular, se quiere afirmar que es passion, y parcialidad con la Sagrada Compañia, lo mismo se podrà decir de los Summos Pontifices, Paulo V y Clemente VIII, pues el primero tubo descomulgada la Señoria de Venecia, y el segundo no quiso reconciliar el Christianissimo Reyno de Francia, sin que fuessen restituidos con el mayor explendor los Padres que avian sido expulsados de sus Colegios.

où se trouvoit la Province, sans s'attirer de mauvais discours & sans se voir accusé d'agir par passion; ainsi qu'il est arrivé à l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, pour l'empêcher d'entrer dans la Province. Si l'Evêque, pour avoir pris la la défense des Peres de la Compagnie, comme il l'auroit fait pour tout autre Ordre Religieux, & même dans le cas, où on auroit exilé un seul Clerc, est taxé de passion, & de partialité pour cette sainte Compagie, on auroit pu dire aussi la même chose des Souverains Pontifes Paul V, & Clément VIII, lorsque le premier ne voulut lever l'Interdit, qui avoit été jetté sur la République de Venise, ni le second reconcilier à l'Eglise le Très Chrétien Roi de France, qu'à condition que les Jésuites seroient rétablis dans leurs Colléges avec plus d'honneur, qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie.

El ultimo punto es la prision de los Padres Policarpo Dufo, y Antonio Ribera, remission de sus personas à mi Provisor, con el villete de que reconociesse si eran Sacerdotes, ò no; y que de no serlo, los entregasse al Superintendente, que quedò con el Govierno, para que los depositasse en la Carcel publica. La notoriedad del hecho en esta Provincia no permite tergiversacion, fuera de constar de Autos, y el original papel de Vuestra Señoria que con gran cuydado se guarda, por si importare manifestar la poca reflexion con que se escriviò. Por que si el Padre Policarpo era amigo de Vuestra Señoria, y le mandò confessar à los que quiso ajusticiar, de la Villa en Tebiquari, como se compadece la duda de que fuessen

Dans le dernier article de ma Lettre, il étoit question de l'empri sonnement des Peres Policarpe Duf & Antoine de Ribera, que vo aviez ordonné qu'on présentât mon Proviseur, auquel vous av mandé par un Billet, de vérifier étoient Prêtres, & supposé q ne le fussent pas, de les remett celui, que vous aviez laissé commander pendant votre abse pour être renfermés dans la Pr publique. Outre la notoriété fait, il est encore constaté par le Actes, & par l'original de votre Billet que l'on garde avec soin, pour faire connoître, s'il en est besoin, que le peu de réflexion avec lequel vous l'avez écrit, vous ôte tout moïen de l'éluder. Car enfin, si le Pere Policarpe a eté votre Ami, si Votre Seigneurie le chargea de confesser

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

Sacerdotes ? Ni como puede ser verdad le huviessen cogido con un alfange en la mano, como en el papel se expressa, quando le apriaron, huyendo en un caballo a el Pueblo de Santa Maria ? es, Señor Don Joseph, siendo os los puntos contenidos en di-a Carta informe, en que pudo ltar el Obispo à lo prevenido en cap. 16 de el Paralipomenon ? ni fender su honor, para persuadirse ue echa reflexion de los succesos orregiria el informe ? Si ay algun lescredito en las operaciones (que l Obispo no alcanse) quejese Vuestra Señoria de haverlas executado, no de que siendo tan ciers como notorias, en defensa de su glesia las aya producido, solicitado el remedio en la Catholica dad del Rey Nuestro Señor os le guarde) y Tribunales, tan immediatamente le repre-, para que tan irregulares litos hechos, executados por o tan sabio, vereado en el, no sirvan de exemplar, à que otros Governados entendidos, los repitan. christiana reflexion puear con verdad lo que eñoria me expressa, de roquelan los que le perin mis informes, ni que dan ocasionarle algun carra del que le produxessen os.

ceux de Villarica sur le Tébiquari, que vous aviez condamnés à la mort, comment pouviez-vous douter qu'il fût Prêtre, comment pouvoit-il être vrai, comme vous le disiez dans votre Billet, qu'il avoit été pris aïant le sabre à la main, & s'enfuiant à cheval à la Bourgade de de Sainte-Marie ? Ainsi, Seigneur Dom Joseph, tous ces articles de ma Lettre étant certains, en quoi ai-je pu contrevenir à ce qui est prescrit par le premier Chapitre du Deutéronome ? Comment pouvez-vous vous persuader que j'ai attaqué votre honneur, par ma Lettre, & qu'après avoir fait mes réflexions sur ce qu'elle contient, je me retracterois ? S'il y a eu dans ces actions quelque discredit, que l'Evêque ne sauroit entrevoir, que Votre Seigneurie se plaigne de les avoir commises, & non pas de ce qu'étant aussi certaines & notoires qu'elles le sont, l'Evêque les ait fait connoître, pour défendre l'Eglise, ni qu'il en ait cherché le remede dans la piété du Roi, Notre Seigneur (que Dieu conserve) & dans la Justice des Tribunaux, qui le représentent si immédiatement, afin que des démarches si irrégulieres, & si inouies d'un Ministre si sage & si habile dans les Sciences du Droit, ne puissent servir de modele & de motifs à d'autres Gouverneurs moins éclairés pour faire les mêmes choses. Aucune réflexion Chrétienne ne peut me persuader ce que Votre Seigneurie me représente, que vos Persécuteurs peuvent se servir contre vous de mes Informations, ni qu'elles puissent donner occasion à produire aucun autre motif, que ceux qui résultent des Actes juridiques.

1727.

Rsponse du Coadjuteur.

Diceme Vueſtra Señoria haverſele intimado un Real Deſpacho, expedido en 12 de Diciembre de 1724, en que ſe haze mencion de una Carta mia; y que no aviendo llegado à eſta Ciudad haſta el mes de Octubre de dicho año, ſe hace preciſo informaſſe, no lo que avia viſto, ſino lo que ſe me ſugiriò: tendrè preſente que Sugetos me empulſaron. O lo que ſiento, que un tan buen entendimiento tenga tanta ligereza en la pluma! Y para convencer el engaño, que en la clauſula padeciò Vueſtra Señoria, digo: que de la Ciudad de Buenos Ayrès, por el mes de Abril de dicho año de 24, dì quenta à ſu Mageſtad (Dios le guarde) de mi arribo à ella, y el motivo, que fue ſolicitar parte de la vacante, con que poder reparar la ſumma deſnudez è indecencia, que ſe me aviſò padecia mi Igleſia, (lo que en eſto ha executado, fuera de ſer Vueſtra Señoria teſtigo de viſta, lo clama mi Cathedral, que ſe halla tan alajada como la mejor del Reyno; haviendo paſſado de la mayor miſeria, à la debida decencia): entonces embiè teſtimonio de los oficios que havia paſſado mi Paſtoral obligacion, para que no repitieſe ſu viage el Teniente del Rey Don Balthazar Garcia Ros con los deſpachos del Excelentiſſimo Señor Virrey, por el prudente recelo que me aſſiſtia, de los graves inconvenientes que ſe ſubſiguieron en eſta alterada Provincia, de cuyo eſtado no podia dar mas noticia que la que miniſtraba el tanto de Carta que por el mes de Marzo eſcriviò el Excelentiſſimo Señor Virrey à la Real Audiencia de Charcas, que remitì autentica ſin individuar hecho alguno, por que los ignoraba.

Votre Seigneurie me dit qu'on lui a ſignifié une Dépêche Roïale, datée du 12 de Décembre 1724, où il eſt fait mention d'une de mes Lettres, & que n'étant arrivé dans cette Ville qu'au mois d'Octobre de la même année, je n'ai pas pu informer Sa Majeſté ſur ce que j'avois vû, mais ſur ce que m'avoient ſuggéré des Perſonnes que je devois connoître. Oh, que je ſuis fâché qu'un Homme d'un auſſi bon eſprit écrive avec tant de légereté! Et pour vous convaincre que vous vous trompez, je dis qu'au mois d'Avril 1724, j'écrivis de Buenos Ayrès au Roi (que Dieu conſerve) pour lui rendre compte de mon arrivée dans cette Ville, & pour ſolliciter auprès de Sa Majeſté une partie des revenus de mon Diocèſe, échus pendant la vacance, afin de pouvoir remedier à l'extrême pauvreté & à l'indécence, où l'on m'avoit donné avis que mon Egliſe étoit réduite: j'ai en effet réuſſi vous en avez été témoin, & voix publique atteſte que ma C thédrale eſt aujourd'hui une plus décentes & une des mi fournies d'ornements de ce Ro me. J'envoïai par la même vo bons Certificats de ce que l voir de ma qualité de Paſteur voit fait tenter, pour empêche le Lieutenant de Roi Dom B zar Garcia Ros ne fît un ſe voïage au Paraguay pour y ex ter les ordres de l'Excellentiſſin Seigneur le Viceroi, & ce qui m' engageoit étoit une crainte bien fondée des ſuites fâcheuſes que cette démarche occaſionneroit dans cette Province mal diſpoſée, & dont je ne pouvois pas donner plus de connoiſſance, que n'en donnoit la Lettre que l'Excellentiſſime Sei-

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

Que el Obispo (Señor Don Joseph) no informa à su Rey , y Señor, cosa , que no sea muy cierta , y segura , y que la tenga tocada , aun- ... se la afiancen sugetos de repre- ... icion , por que tiene diuturna ... riencia de las falacias , y enga- ... , que suelen encubrir las rela- ... ıes con expeciosos coloridos y ... rencias de verdad , y en este ... aguay , aun los autos judiciales ... ecen el defecto , de que siendo ... essario harà publica demonstra- ... n con instrumentos el Obispo. ... ojalà Vuestra Senoria no huviera ... rido por relaciones la pluma , ... no huviera ofendido el terso ... ıor de los Varones Apostolicos , ... con tanto afan y zelo tienen ... ıtada en sus Reducciones una ... Christiandad , como ha toca- ... Obispo , que las ha visitado ... , y la mas rendida obedien- ... omo fidelissimos vassallos al ... ıestro Senor , y sus Minis- ... s à la mas leve insinuacion ... overnador de Buenos Ay- ... n mil y docientos Indios ... trabajar en los Fuertes, ... y nueva Poblacion de ... o : y es digno de admi- ... quando los Pueblos , ... en à la Governacion ... yrès , y los que los Go- ... tan fieles como uti- ... , no lo sean los que ... Govierno del Paraguay. ... ra el Obispo hazer de- ... de la causa ; pero no es ... gar.

Diceme

gneur Viceroi n'en donnoit à l'Audience roïale par sa Lettre du mois de Mars , dont j'avois vû une copie , que j'ai envoïée bien collationnée , sans y ajoûter aucun fait particulier , parceque je n'en étois pas instruit. Soïez bien persuadé , Seigneur Dom Joseph , que l'Evêque ne mande rien au Roi , son Seigneur , qui ne soit bien certain , & qu'il ne l'ait pour ainsi dire touché au doigt, parcequ'une longue expérience a dû lui apprendre que sous les plus belles apparences de vérité sont souvent cachés bien des mensonges & des faussetés , au Paraguay sur-tout , où les Actes judiciaires mêmes ne sont pas exempts de ce défaut , & s'il est nécessaire , l'Evêque en donnera des preuves juridiques. Plût à Dieu , Seigneur , que vous n'eussiez jamais rien écrit sur de fausses relations, vous n'auriez pas attaqué l'honneur de ces Hommes Apostoliques , lesquels ont avec tant de zele & de si grands travaux fondé dans leurs Réductions une si nombreuse Chrétienté , que j'ai vûes de mes yeux & que j'ai toutes visitées , & qui les ont peuplées de fideles Sujets du Roi Notre Seigneur , auquel ils rendent en toute occasion la plus exacte obéissance , aussi-bien qu'à ses Ministres, puisqu'au premier signe d'un Gouverneur de Buenos Ayrès , on les voit venir au nombre de douze cents travailler à leurs dépens aux Fortifications & à la Bâtisse de la nouvelle Ville de Monte-Video. Et il seroit bien étonnant que tandis que ceux des Réductions du Gouvernement de Buenos Ayrès , sont de si fideles & d'aussi utiles Vas- ... ceux qui dépendent du Paraguay soient d'un caractere tout op- ... L'Evêque pourroit bien expliquer l'énigme , mais ce n'est pas ... lieu.

Votre

1727.

Réponse du Coadjuteur.

Diceme assimismo Vuestra Señoria que sobre el hecho de la expulsion de los Padres, y guerra del Tebiquari, que à lo menos para con Dios tengo yo mas parte que Vuestra Señoria (venero los inescrutables juizios del Señor, que permite tal valentia en el decir): pues, prosigue se hallaba sin fuerzas para resistir à una Provincia inquieta y alborotada, comminado por sus vecinos, que temian, como experimentados, ver por sus ojos lo que hasta oy lloran del tiempo de mi glorioso Predecessor el Señor Cardenas, el derecho de defender sus vidas, y sus mugeres è hijos, y en ellos su honra; pues hasta Vando se havia publicado para llebarselas los Indios Tapes: y que, haviendose valido del respecto de los Padres de las Religiones, para que el mio viniesse à ser el Iris de aquella borrasca, siquiera por ser contra mis ovejas, con que todo se huviera apagado; que no pudo lograr su zelo de mi piedad, siendo tal su infelicidad, que no para en esto; pues haviendo hecho todo lo que estuvo de su parte para que no tuviesse efecto esta desgracia, con que asegurò la conciencia para con Dios, no obstante de averse errado para con hombres, pues en su ausencia he solicitado le echen los Regidores la culpa: y que haviendome elegido Dios para Prelado, como consta del cap. 5 de San Matheo, me constituyò luz del mundo, y que no es posible permita yo, que las tinieblas de una passion vivan, y reynen contra la verdad de la innocencia, en unos hechos, en que esta miserable Provincia y Vuestra Señoria no tuvieron mas culpa que defen-

Votre Seigneurie me dit encore, au sujet de l'expulsion des Peres, & de la guerre du Tébiquari, que du moins devant Dieu j'y ai plus de part qu'elle-même; je respecte les impénétrables jugemens de Dieu, qui permet qu'on parle avec tant d'assurance. Vous ajoûtez que vous vous trouviez sans force pour résister à une Province inquiéte & soulevée,& menacé par ses Habitans, qui appréhendoient de revoir ce qu'avoient éprouvé leurs Peres, & ce qui étoit encore le sujet de leurs larmes depuis le tems de mon glorieux Prédécesseur le Seigneur Cardenas; c'est-à-dire, de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Enfants, & l'honneur de leurs Femmes, puisqu'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever; que vous aviez tenté la voie des Supérieurs des Réguliers pour accelerer mon arrivée, qui pourroit appaiser cette bourrasque excitée contre mes ouail les, mais que vous aviez été asse malheureux pour ne pouvoir obt nir cette grace de ma piété; q pour surcroît de disgrace aïant f tout ce qui dépendoit de vous p prévenir les suites de ces troub & par-là assûrer votre consci devant Dieu, quoique devan Hommes vous ayiez paru coupa j'ai sollicité en votre absenc Régidors à rejetter toute la fa sur vous; que cependant le Seigneu m'aïant choisi pour être l'Evêque de cette Province, il m'a, comme il dit au *Chapitre 5 de Saint Matthieu*, constitué la lumiere du Monde, & qu'il n'est pas possible que je permette que les ténebres d'une passion offusquent la vérité de l'innocence, sur des faits dans lesquels, ni vous,

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

der sus vidas, y executar lo que à todos es permitido.

Este es uno de los capitulos de Carta, y aunque pudiera res-nder con solo quatro preguntas, ciendo : que quien obligò à uestra Señoria, quando el Theente del Rey, Don Balthazar arcia Ros, escriviò desde las Corentes, noticiando los despachos ue traya del Excelentissimo Señor irrey, de Governador de la Proincia, à convocar Cabildo abier-o para resolver si convenia obedeer, ò no ? instando por su perso-a à mi Provisor, que se hallava Juez Ecclesiastico, concurriesse r su gremio à dicho Cabildo, à en resistiendose dixo Vuestra oria en presencia de muchos, el que votase la obediencia lo ia. Quien precisò à Vuestra a à que le impediesse la en-n esta Ciudad à presentar pachos de su Exc., à cuyo poder, como le dixe en ion fervorosa, toca pri-ute mudar à su arbitrio nadores ? Quien impulsò se viesen, ni admitiesen, aìa en su segunda veni-a desterrò à los que vo-e admitido en la prime-e parte era el comun para icia, que tocaba à Vues-ia y Cabildo ? Quien en-mas poderosos los Despa-da Real Audiencia, que los elentissimo Señor Virrey ? quellos comienzan, Don Phe-por la gracia de Dios, &c. y de su Exc. por, Fr. Diego, del rquès, &c. Quien instruyò à la norante Provincia, que aun de

ni cette miserable Province, n'a point commis d'autre faute, que de défendre votre vie, comme il est permis à tout le monde.

Je pourrois répondre à cet article de votre Lettre, en vous priant de répondre vous-même à ces quatre questions : Qui est-ce qui vous obligea, lorsque le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros écrivit de Corrientès pour notifier les dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, qui l'établissoient Gouverneur de cette Province, de convoquer une Assemblée générale à la Maison de Ville pour délibérer si on devoit le recevoir ou non ; d'insister vous-même auprès de mon Proviseur, qui y assistoit en qualité de Juge Ecclésiastique, pour l'obliger à se conformer à votre avis au nom de tout le Clergé, & sur son refus de dire en présence de plusieurs personnes que quiconque opineroit pour l'obéïssance, le paieroit ? Qui vous a forcé d'empêcher ce même Balthazar d'entrer dans la Ville pour y présenter les dépêches de son Excellence, qui seule, comme je vous l'ai soutenu dans une conversation assez vive, a le droit de changer les Gouverneurs, quand il le juge à propos ? Qui vous a engagé à ne vouloir pas que les nouvelles dépêches du même D. Balthazar, lorsqu'il revint la seconde fois, fussent reçues ? Qui est-ce qui a banni ceux, qui avoient opiné qu'on le reçût dès la premiere fois ? ce qui empêcha de connoître si le plus grand nombre étoit d'avis qu'on rendît à son Excellence l'obéïssance, qu'on lui devoit. Qui décida que les ordres de l'Audience Roïale devoient prévaloir sur ceux

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

los Despachos del Rey Nuestro Señor prevenian las Leyes se pudiesse suplicar tres vezes, aun de la mayor distancia, sin contravenir à la obediencia? Quien, que los Despachos del Excelentissimo Señor Virrey debian venir rubricados por el Acuerdo? Sobre cuyo punto tendrà presente Vuestra Señoria lo que le dixo el Obispo. Pero, por que esto dista de mi dignidad, que no es professora de Leyes, omito otras expressiones, y passo à dar satisfaccion à los Cargos contenidos en este cap.

Al primero, de que para con Dios tengo yo mas culpa, que Vuestra Señoria de la expulsion de los Padres, y mortandad de Indios: quisiera poderme avistar con su persona, para que su gran zelo me alumbrara la que ignoro, y pudiera con verdadero arrepentimiento llorar, y hacer condigna penitencia de delitos tan enormes, ofensivos de las Magestades Divina y Humana; pues la, que se sirve insinuarme, de no haver querido concurrir mi piedad al alivio de mis ovejas, con haverlo solicitado la de Vuestra Señoria por medio de los Prelados, queda plenamente satisfecha en la Carta respuesta à la que me escriviò el Reverendissimo Padre Prior de mi

de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, parceque les Arrêts de la premiere commencent par ces mots: *Dom Philippe, par la grace de Dieu, &c.* Et ceux du Viceroi par ceux-ci: ***François Diegue del Marquès?*** Qui apprit à cette ignorante Province qu'on pouvoit suspendre l'exécution des Ordres du Roi même Notre Seigneur, & que malgré l'éloignement on pouvoit faire à Sa Majesté jusqu'à trois remontrances, avant que de s'y soumettre, sans se rendre coupable de désobéissance? Qui déclara que les Dépêches de son Excellence devoient avoir l'Attache de l'Audience Roïale? Sur ce point Votre Seigneurie peut se rappeller ce que lui dit l'Evêque. Je passe sous silence beaucoup d'autres expressions de Votre Seigneurie, parceque cela ne convient pas à ma dignité, & que mon Ministere n'est pas de professer le Droit ni d'expliquer les Loix. Je vais présentement répondre aux reproches que vous me faites.

Le premier est qu'au sujet l'exil des Peres de la Compagnie & du massacre de leurs Indiens je suis devant Dieu plus coupable que vous. Je voudrois bien être à portée de m'aboucher avec Votre Seigneurie, afin que par un effet de son grand zele elle pût m'instruire de ce que j'ignore, & si je me trouvois coupable, pleurer avec un véritable repentir [illegible] & réparer par une pénitence proportionnée, des crimes si énormes commis contre le service de Dieu & celui de Sa Majesté: mais quand à ce que vous insinuez que j'ai refusé de contribuer au soulagement de mes Ouailles, comme vous m'en aviez fait solliciter par les Supérieurs des Réguliers, j'y ai déja ré-

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

Padre Santo Domingo, que antes de embiarla, passò, segun su Reverendissima afirma, por la vista de Vuestra Señoria, (y ambos tantos ...rizados, passaron con la Carta ...rme à la Real Audiencia, que ...dò insertar en la Real Provi... que despachò à esta Provincia): ...s diciendome en ella dicho Pa... Prior, se hallava Vuestra Seño... y la Provincia, con plena de...racion, que de ningun modo ...actarian de no admittir otro Go...nador, menos que viniendo pas...o por la Real Audiencia de ...arcas, por tener ordenado esta ... pena de diez mil pesos en una ...l Provision, assi se executasse; ...nstandome por las diligencias ...passò mi Pastoral obligacion ... Ciudad de Buenos Ayrès con ...lentissimo Señor Don Bruno ...ala, y Theniente de Rey ...thasar, no havia de ceder ...o llebar à debida execu...ndato del Excelentissimo ...ey, por decir, no tener ... inferior, sino à la ren...ncia à los mandatos de ... con lo demàs que ex...ha Carta, de que re... si bien pudo Vuestra ...l original, à no haver ...uydado el Pliego que ...pachò à su Provisor, ...riò en concurso de mi ...lados, Oficial Real, ... quienes le trageron à ...ando de orden del Ex... Señor Don Bruno se ...on los bienes de Vuestra ... se hallò en su Escrivania; ...e los contextos de las que ...liego venian inclusas, te... el Reverendissimo Padre en sus manos el original, ...do el Escrivano el tanto inser-

pondu d'une maniere satisfaisante dans ma Réponse à la Lettre que le Révérendissime Pere Prieur de mon Pere Saint Dominique m'avoit écrite, & qu'il m'assuroit vous avoir communiquée. Deux Copies juridiques de cette Réponse ont accompagné l'Information, que j'ai adressée à l'Audience Roïale, laquelle a ordonné qu'on l'inserât dans l'Arrêt qu'elle a rendu & envoïé dans cette Province. Le susdit Pere Prieur me disant dans sa Lettre que Votre Seigneurie & toute la Province étoient résolues de ne point retracter la Délibération arrêtée de ne recevoir aucun Gouverneur que par le canal de l'Audience Roïale des Charcas, qui l'avoit ainsi ordonné par sa Provision Roïale, sous peine de dix mille écus d'amende; aïant eu d'ailleurs des avis certains que, malgré les diligences que le devoir de ma Charge m'avoit obligé de faire auprès de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala, & du Lieutenant de Roi Dom Balthazar, celui-ci étoit résolu d'exécuter les ordres de son Excellence le Seigneur Viceroi, disant qu'un subalterne n'étoit pas le maître de se dispenser d'obéir à son Supérieur, qui représente immédiatement la Personne du Souverain, & tout le reste que j'exprimois dans ma Lettre, dont je vous envoie une copie, quoique votre Seigneurie ait pu voir l'original dans le paquet que l'Evêque envoïoit à son Proviseur, lequel fut ouvert en présence de mon Chapitre, des Supérieurs Réguliers, d'un Officier Roïal & du Notaire, qui le porterent à la Junte, lorsque par l'ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno on fit l'inventaire des biens de Votre Seigneurie; car ce

to en la Real Provision; y este acaso le tube por especial providencia, assi por que no discurielle la malicia, suponia el Obispo, y mas à una Real Audiencia, Carta que no havia escrito, que ya se susurraba; como por que quedassen satisfechos los Prelados de la justa quexa que tenian, por no haver merecido respuesta; fuera de las poderosas razones, que justifican en el contexto de dicha Carta, la reportacion del Obispo en no haver passado donde amenazaba la Guerra.

Deseo saber como se huviera apagado todo con la presencia del Obispo, si V. S. y su Cabildo estaban con firma determinacion de no obedecer los mandatos de su Excelencia. No se me ofrece otro, sino que quedando desayrado el Real pundonor, y despreciado el Supremo mandato de Excelentissimo Señor Virrey, haziendo retirar à Don Balthasar Garcia Ros, quedasse V. S. gloriosamente triunfante en su Govierno, y el Obispo (quando por tantos titulos debe zelar la mas puntual obediencia à los Reales mandatos) se constituyesse fautor, ò complice en la, que no sabe si fue traycion, ò inobediencia. Señor Don Joseph, el Obispo lo considerò con la mayor reflexion, y aunque nada como debia tiene de perfecto, derramò en la presencia del Señor, lagrimas distiladas de su contristado corazon, suplicandole humilde, se dignase su piedad,

paquet s'est trouvé dans votre Sécretairerie : on lut toutes les Lettres qu'il contenoit, le Révérendissime Pere Prieur aïant en main l'original, & l'Ecrivain la copie, qui étoit inserée dans l'Arrêt de l'Audience Roïale. Ce fut un grand effet de la Providence divine en ma faveur, pour faire tomber les bruits qui commençoient à se répandre, que j'en avois imposé à l'Audience Roïale, en supposant une Lettre que ce Religieux n'avoit pas écrite, & pour la satisfaction des Supérieurs Réguliers, qui se plaignoient avec raison de n'avoir pas été jugés dignes qu'on leur fît une réponse, sans parler des raisons fortes exprimées dans la Lettre, qui justifient l'Evêque de n'être pas venu où l'on étoit menacé de la guerre.

1725. Réponse du Coadjuteur.

Je voudrois bien savoir comment la présence de l'Evêque auroit tout appaisé, lorsque Votre Seigneurie & tout le Corps de Ville étoient déterminés à ne pas obéir aux Ordres de son Excellence; tout ce qu[e] je me figure qu'il seroit arrivé c[']que la dignité du Trône étant ané[an]tie, l'ordre suprême de l'Excell[en]tissime Seigneur Viceroi mépri[sé,] Dom Balthazar Garcia Ros obli[gé de] se retirer, Votre Seigneurie se[roit] restée triomphante dans son Gou[ver]nement, & l'Evêque, qui à [tant] de titres doit être animé du p[lus] grand zele pour la plus ponctuel[le] déférence aux Ordres du Roi, au roit passé pour le Complice ou le Fauteur, dirai-je de la trahis[on], ou de la désobéissance? Seig[neur] Dom Joseph, l'Evêque a bien refléchi sur tout cela, & quoiqu'il se trouve bien éloigné de la perfection de son état, il a versé bien des larmes dans l'amertume de son

1727.

Réponse du

alumbrarle en la resolucion : de ella tiene dada quenta con remission de dichas Cartas, al Supremo Real Consejo, y Tribunales. Si estos hallaren en el Obispo la culpa, que V. S. en este cap. le imputa, el catholico zelo de su Magestad aplicarà el condigno castigo à la gravedad de ella, que recibirà el Obispo con la mas rendida resignacion, suplicando al Señor, por intercession de su Santissima Madre, se digne assistirle con su gracia, para hazer fructuosa penitencia.

Dice V. S. en el segundo punto este cap. tenia presente la Provincia el deshonor y fatalidades tiempo del Señor Cardenas de memoria, y que se havia publicado Vando para entregar à los Tapes las mugeres è hijas Vecinos de esta Ciudad y ia. En quanto à lo primero, mi reverente respeto selbio para venerar las deciun tan sabio, y regio omo el Real Supremo las Indias, por cuya en contradictorio juicio a, quedò compurgado, decir acrisolado el terlos que V. S. tacitaesta clausula quiere redelinquentes. Y si en la ista, quando en la chaservida su generosidad con el Cabildo en la conversacion que tuvimos, procurè introducir las exones del Señor Fiscal Don Pe- Bazquez hechas en la Ciudad la Plata, de que tuviera à gran oria haver executado lo que la ...dente direccion de Vuestra Se-

cœur en la présence du Seigneur ; le suppliant avec humilité de l'éclairer sur le parti qu'il avoit à prendre. Il a rendu compte de celui qu'il avoit pris au Conseil suprême & aux Tribunaux, en leur envoïant toutes les Lettres : s'il y est jugé coupable de ce que Votre Seigneurie lui impute dans cet article, le zele de Sa Majesté Catholique ne le laissera point impuni, & il recevra le châtiment avec la plus grande soumission, suppliant le Seigneur par l'intercession de sa très Sainte Mere de lui aider de sa grace à faire une salutaire pénitence.

Dans le second point de cet article, Votre Seigneurie me dit que la Province se souvenoit encore du deshonneur & des disgraces, qu'elle avoit essuïés au tems du Seigneur Cardenas d'heureuse mémoire, & qu'on avoit publié un Ban, pour livrer aux Indiens Tapés les Femmes & les Filles des Habitans de cette Ville & de toute le Province. Quand au premier Chef, je dois respecter en silence avec la plus grande vénération les décisions d'un Sénat aussi sage que le suprême & Roïal Conseil des Indes, dont la Sentence prononcée dans un Jugement contradictoirement rendu a purgé & pour ainsi dire rafiné comme l'or dans le creuset l'honneur de ceux, que Votre Seigneurie veut nous représenter comme coupables. Si à notre premiere entrevûe, & dans la longue conversation que nous eûmes ensemble avec le Corps de Ville, où vous me fites tant de politesses, & où je pris occasion de vous parler de la maniere dont s'étoit exprimé à la Plata le Seigneur Fiscal, D. Pedro Vasquez, & de vous dire que je

1727.

Réponse du Coadjuteur.

ñoria en la pesquisa, y que solo estrañaba huviesse suscitado las antiguas passiones contra una sagrada exempta Familia, se huviesse recibido con mas reportacion y menos fervor (pues me fue precisso endulzar la pildora), quizà mi recta intencion, y zelo se huviera aplicado todo à que se reformasse lo que tenia remedio, y à mi me pareciò excesso, y pudiera ser huvieran tomado otro temperamento, y color las materias. Pero corriendo estas por la gran integritad, y notoria justificacion del Excelentissimo Señor Virrey, estoy cierto, y creo lo puede estar Vuestra Señoria, que si su Excelentissima reconociere la innocencia que me expressa, saldrà con el mayor honor el credito de su persona, y los trabajos que me pondera y traspassan mi corazon, seràn en la presencia del Señor satisfaccion de algunas penitencias mal cumplidas.

me ferois honneur de la sage conduite que vous aviez tenue dans votre Commission de Juge-Informateur, & que je m'étonnois seulement que vous eussiez réveillé les anciennes animosités contre une sainte Compagnie exempte de tout soupçon & de tout reproche, on eût pris les choses avec plus de modération & moins de chaleur (car je crus devoir adoucir les termes), peut-être que mon zele & la droiture de mes intentions auroient remedié à ce qui n'étoit pas encore incurable, mais en quoi je trouvai qu'il y avoit eu de l'excès, & les affaires auroient pris une meilleure tournure. Mais comme elles sont entre les mains de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, dont l'intégrité est connue, je suis sûr, & Votre Seigneurie n'en doit pas plus douter que moi, que si son Excellence vous trouve aussi innocent, que vous le marquez dans votre Lettre, vou en sortirez avec un accroissemen d'honneur & de crédit, & que vo souffrances, dont vous me fair une peinture si vive, & qui percent le cœur, vous serviront vant Dieu de satisfaction & de plément pour ce que vous n'a pas encore acquité de vos an nes dettes.

En quanto al publicado Vando de entregarse à los Indios Tapes las mugeres è hijas de los Españoles de esta Republica y Provincia, quisiera yo huviera tenido presente su reflexion la pregunta que me haze en la notoria escandalosa prision del Religioso de mi Padre Santo Domingo, y que, como yo expresò, la executò Don Ramon de las Llanas en la Estancia de Tabapi, afirmando ser por orden de quien todo lo podia, y

Quant au Ban, qui avoit ét blié, dites-vous, pour livre Indiens Tapés les Femmes Filles des Espagnols de cette P vince, je voudrois bien que vo fissiez réflexion à ce que vous n demandez au sujet du noto e scandaleux emprisonnement du Religieux Pere de Saint Dominique, exécuté comme, je l'ai déja dit, par Dom Ramon de las Llanas dans l'habitation de Tabapi, (par ordre, disoit-il, de celui qui en avoit tout

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

que se trajo hasta cinco leguas de esta Ciudad segun consta de los Autos, que no satisfacen à Vuestra Señoria, y deseaba se assignasse en ue Carcel se depositò, &c. se huiera servido expressarme: Por oren de quien se hechò el Vando?)uien lo hechò? En que parage, quienes le oyeron? Y si se me legurare consta tambien por deosicion de algunos testigos, afiraré y probaré ser tan verdadeos, como que en uno de los apoentos de Santa Maria, se havia allado el aderezo caballar del prorio que me llebò el Pliego de los relados, à quien havian muerto s Indios Tapes, y reconoscido cuerpo (aunque disfigurado); inos Españoles disponiendo lueque entre à esta Ciudad, se ntase ante mi su muger vestiluto, pidiendo con lagrimas, e à los Padres le compensaida de su marido, pues se n quitado; y al mes llegò à dad con el Religioso mi o, y carruage, muy bien aviado de la piadosa e los Padres que le re-Serà tan veridico como e Francisco de Robles, paso de Tebiquari, en-aazapa, capitaneando Indios Tapes, agreganfieles Charruas, para esta Provincia; noticia intentò alterarla; y à occurrido al remedio el nbiando personas de conque asseguraron no haver r rumor, y que dicho Papenas por sus accidentes poassar de su aposento à la Igledecir Missa, se huviera tenicomo de fee la noticia; y protido Autos, con copia de testigos, que

pouvoir, ce fait est constaté par les Actes juridiques, & que ce Religieux fut conduit Prisonnier jusqu'à cinq lieues de cette Ville; vous voulez que l'on vous dise en quelle Prison on l'a mis; & moi je vous demande, ce Ban dont vous parlez, par l'ordre de qui a-t-il été publié? Quel en est l'Auteur? Où & par qui a-t-il été entendu? Et si vous m'assurez qu'on a sur cela des dépositions de Témoins, je dirai avec autant d'assurance que ces Témoins ne sont pas plus recevables, que ceux qui déposoient avoir vû dans une Chambre de la Réduction de Ste-Marie le harnois du Cheval du Cavalier, qui m'avoit apporté un pacquet de Lettres des Jésuites, & qu'on disoit que les Indiens Tapés avoient assassiné, ajoûtant que son corps, quoique défiguré, avoit été reconnu. Quelques Espagnols, pour donner cours à cette fable, firent paroître devant moi à mon arrivée dans la Ville, la prétendue Veuve qui fort éplorée & en habit de deuil venoit me prier d'obliger les Peres de la Compagnie à la dédommager de la perte de son Epoux, puisqu'ils étoient les Auteurs de sa mort; mais au bout d'un mois le Cavallier arriva dans cette Ville avec le Religieux qui me servoit de Compagnon & avec mon Equipage, fort bien vêtu & en très bon état, grace à la charité des Peres qui l'avoient ressuscité. Je vous dirai qu'il en est de ce Ban comme de ce qu'on avoit publié que le Pere François de Roblès, commandant une Troupe d'Indiens Tapés auxquels s'étoient joints des Charuas Infideles, étoit sur le Tébiquari, vis-à-vis de Caazapa, prêt à fondre sur la Province: cela se disoit à dessein d'y causer une émeute,

1727.

Réponse du Coadjuteur,

que por haver promovido otra vez los Padres la Guerra, se havia passado con gente armada à subjugarlos. Seran tan seguras como las Cartas que trajo à esta Ciudad el Cura del Ytà, allì fabricadas, suponiendo ser de Cosqueta, vecino de Santafée, en que afirmaba venir el Excelentissimo Señor Don Bruno, con deliberacion de quitar la cabeza al pobre Maestre de Campo Sebastian Montiel; ò como las que asseguraban estar caminando Matallanas de Cordova, para Santafée, con nuevos Despachos del Excelentissimo Señor Virrey, à favor de Vuestra Señoria, mandando retirar al Señor Don Bruno, que havia retrocedido en el viage; passando à tanto la audacia de Don Ramon, Alcalde, y Capitan à Guerra, que recibiò declaracion juridica, al proprio de las Corrientes, que embiò el Señor Don Bruno, si sabia, que el Señor Virrey le huviesse revocado los Despachos, y expedido otros à favor de este Govierno, à que respondiò haverlo oydo solo en los contornos de esta Ciudad; y otros muchos exemplares que pudiera expressar, y llora el corazon del Obispo sin respirarlos. Si V. S. dixera (como sabe en su conciencia ser verdad) se promoviò essa voz en esta Ciudad para irritar los animos contra los innocentes Padres de este Colegio, y que todos gustosos saliessen à la que dize justa defensa de la Provincia, sus vidas, y honras; y que la obligò con rigoroso Vando de pena de la vida, y traydores al Rey; à los que no saliesen; y las exortaciones eloquentes, que V. S. les hizo, en los parages que no ignora, de que todos son testigos, (y el Obispo en

émeute, & si l'Evêque n'y avoit promptement remedié, aïant envoïé sur les lieux des personnes sûres, qui assûrerent qu'il ne se faisoit pas le moindre mouvement sur la frontiere, & que le Pere de Roblès étoit réduit à ne pouvoir aller de sa Chambre à l'Eglise pour y dire la Messe, on auroit cru comme un article de foi ce qui venoit de se débiter dans la Ville, on l'auroit appuïé de Pieces juridiques, & de dépositions de Témoins, qui auroient dit que les Peres aïant déja fait déclarer la guerre à cette Province, y revenoient à la tête d'une armée pour la subjuguer. Il en est de même que des Lettres, que le Curé d'Ita, qu'on disoit venir de Cosqueta près de Santafé, quoiqu'elles eussent été fabriquées à Ita même, où l'on assûroit que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno venoit dans cette Ville bien résolu de faire trancher la tête au pauvre Mestre de Camp Sébastien de Montiel, & de celles qui di[soient] soient que Matallanas étoit parti d[e] Cordoue pour Santafé, avec [de] nouvelles Dépêches de l'Excelle[n]tissime Seigneur Viceroi, très fa[vo]rables à Votre Seigneurie, & [qui] ordonnoient au Seigneur Dom [Bru]no de retourner sur ses pas, ce [qu'il] avoit fait. L'Alcalde & le Gér[ant] D. Ramon de las Llanas porta m[ême] l'audace au point de recevoir la [dé]claration juridique du Courier, qu[e] le Seigneur Dom Bruno avoit envoïé de Corrientès, pour lui faire dire s'il savoit que le Seigneur [V]iceroi eût révoqué ses premieres [Dé]pêches, & en eût expédié d'autres en faveur de cette Province; à quoi le Courrier répondit qu'il n'en avoit entendu parler qu'aux environs de cette Ville: je pourrois

1727.

REPONSE DU COADJUTEUR

ſus tibios Sacrificios ſuplica al Señor no ſe produzgan) ; y que pudiera verſe libre de tantos afanes, con ſolo haver recibido à Don Balıazar, y entregandole el baſton, omo mandaba el Excelentiſſimo eñor Virrey, ſin declarar por raydores à los que intentaſen obeecer tan ſuperiores ordenes, haſı quitar la vida Don Ramon al Maeſtre de Campo de la Villa, Theodoſio de Villalba, con la rueldad de tenerle toda la noche tado à un arbol, ſin permitirle Confeſſor, por que clamaba, y haerle arcabuzeado por la mañana, iciendo ſe confeſſaſſe con Dios: tonces ſi dixera bien V. S ſe hu·ra ſoſſegado todo, ſin ſeguirſe ·as crueles muertes de unos Po- Indios ya rendidos, procu-› paſar à nado por ſalvar las el Rio Tebiquari, labando as los Eſpañoles, (ò que) en las eſpaldas de los dindios: Señor Don Joſeph, ›n fabulas, no ficciones, ı, ſino realidades, que piedad las llora; como traydo deſde la Villa, y ruguati, con eſtar tan ſer tan fragoſos ſus caıtas pobres mugeres, y entes, aun preſidio, s maridos, por que in-ſarſe à Don Balthaſar, miento de los Superioıos, y otras ſin ellos, por ıido con dicho Don Bal-onde eſtuvieron pereciene el Obiſpo con ſu Ca-Clero, deſpues de haver cado en la Feſtividad de ro Rey y Señor (Dios le de), paſsò à caſa de Vueſtra oria ſolicitando de ſu piedad el io del regreſſo à ſus caſas, aun-

citer bien d'autres faits de cette nature, dont j'ai encore le cœur pénétré de douleur. Si Votre Seigneurie vouloit bien dire, ce qu'elle ſait en ſa conſcience être vrai, que tout cela ne ſe débitoit dans cette Ville, que pour y aigrir les eſprits contre les Peres de ce Collége, & pour engager tous les Habitans à prendre les armes pour la juſte défenſe de la Province, de leur propre vie & de leur honneur; que vous fites même publier un Ban, pour les y obliger ſous peine de la vie & d'être déclarés Traîtres au Roi, & les exhortations pathétiques, que Votre Seigneurie leur fit en un certain lieu que vous ſavez bien, il n'eſt perſonne qui n'ait été témoin de tout cela, & je prie tous les jours le Seigneur au ſaint Sacrifice de la Meſſe de ne point permettre que les preuves en ſoient produites; que vous auriez pu éviter tous ces chagrins en recevant Dom Balthazar, & en lui remettant le Gouvernement, comme vous l'ordonnoit l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi, au lieu de déclarer Traîtres à la Patrie ceux qui vouloient obéir à des Ordres ſi ſupérieurs, Déclaration en vertu de laquelle Dom Ramon fit mourir le Meſtre de Camp de Villarica, Théodoſe de Villalba, & porta la cruauté juſqu'à le tenir toute une nuit attaché à un Arbre, à lui refuſer un Confeſſeur, qu'il demandoit, & à le faire arquebuſer en lui diſant de ſe confeſſer à Dieu: ce ſeroit alors que Votre Seigneurie pourroit dire qu'elle a tout appaiſé; & on n'auroit pas vû tant de pauvres Indiens tués en voulant paſſer le Tébiquari à la nâge pour ſauver leur vie, ni ce qui fait horreur, des Eſpagnols laver leurs hardes ſur les corps morts de

1727.

Réponse du Coadjuteur

que en el desamparo de la total perdida de sus bienes, por haver caydo en el commisso de los diez mil pesos comminados en la Real Provision de su Alteza, de que serà preciso hablar en este mismo cap.

ces Malheureux : Seigneur Dom Joseph, ce ne sont point là des fables inventées par la passion, ce sont des faits réels, que la piété ne cesse point de pleurer; comme aussi d'avoir vû traîner depuis Villarica, & même depuis Curuguati, qui est encore plus loin jusqu'à une Garnison, tant de pauvres Femmes, dont quelques-unes avoient avec elles leurs Maris, & tant de petits Enfants innocents, pour avoir voulu passer au Quartier de Dom Balthazar, en execution des Ordres du Gouvernement supérieur. Ils y seroient tous péris de misere, si le jour de la Fête du Roi Notre Seigneur, l'Evêque n'étoit allé avec tout son Clergé au Logis de Votre Seigneurie, pour la prier de leur permettre de retourner chez eux, où ils se trouverent réduits à la plus extrême pauvreté, parceque vous aviez fait exécuter sur eux la peine de l'amende de dix mille écus, en vertu de l'Arrêt de l'Audience Roïale, dont je serai bientôt obligé de vous parler.

Perdone Vuestra Señoria estas expresiones, que solo las haze el Obispo à su Christiano recuerdo, para que las tenga presentes, sin lleve intencion de concurrir al menor daño. *Testis est Deus.* Pero es preciso, obedeciendo al precepto del Apostol, vindicar el honor de la Dignidad con verdades tan notorias. Y diciendo, que debiendo ser luz, he solicitado le echen los Regidores la culpa, debiera Vuestra Señoria alumbrarme en que. Pero yo lo dirè. Haviendo llegado la Real Provision, en que su Alteza, teniendo por insolitos è increibles, los que llama execrables excessos (y V. S. bautiza con el nombre de justificados), declara no haver mandado lo que el Padre Prior refiere en su Carta de que no se innobasse, pena de diez mil pesos, en el presente Govierno, sin avisarse por aquella Real Audiencia; que no mandò ni pudo mandar tal cosa, y que era siniestra inteligencia la que aqui se le havia dado:

Pardonnez-moi ce détail, Seigneur, Dieu m'est témoin que je ne vous en rappelle le souvenir que parceque je compte beaucou sur votre Religion, & nulleme pour vous desservir. Mais je doi pour obéir au précepte de l'Apôtr venger l'honneur de ma digni en rapportant des faits, don vérité est notoire. Votre Seign après m'avoir averti que je doi la lumiere du monde, me che d'avoir sollicité les Régi jetter sur elle la faute de tou auroit bien dû me dire s mais je vais vous l'apprendre. dience Roïale parlant dans s rêt de certains faits, qui lui roissent inouis & incroïables, qu'elle regarde comme des ex énormes, quoique ce soient les m mes que vous croïez parfaitement justifiés, déclare n'avoir poin d fendu sous peine de dix mille écu d'amende, ainsi que le Pere Prieu me l'avoit mandé dans sa Lettre, de ne rien changer dans le Gouver-

1727.

Réponse du Coadjuteur.

inite à los Regidores por la obligacion de Pastor, se purificassen ellos y la Provincia, diciendo, haver sido dada la inteligencia por un Mi-
:ro de aquella Real Audiencia,
ue en virtud de ella como Go-
nador havia confiscado à tantos
haziendas; que la expulsion de
Padres de su Colegio se havia
cutado por dictamen de un Mi-
ro Governador, sabio en las Rea-
Leyes, afirmando haver llega-
el caso prevenido por su Ma-
:ad (Dios le guarde) en ellas;
licandoles no persistiessen en la
acidad de interponer suplica al
ndato de su Alteza, sobre lo que
enaba para la restitucion à su
egio, assi por que no era doc-
de buen Vassallo la suplica
iandato, sino la rendida obe-
ı, y que quando huviera al-
otivo à la suplica, cabia la
tacion, executado el pre-
omo por que incurrian en
tos de la Bula de la Ce-
declarando su Alteza,
ando ocurriesen los mas
tivos, no recidia en el
, y Cabildo, facultad
xpulsion, sin expresso
al Audiencia, havian
prevenido en dicha
e por el deseo de la
. paz, que con tantos
solicitado el Obispo,
es constaba, no pasa-
los por incursos en las
que estuviessen ciertos
das sus almas con ellas.
ı Joseph, en que ofen-
spo su honor, solicitan-
assen sus ovejas la verdad,
allen de la culpa, si en los
ay alguna: Esto fue cumplir
a obligacion de luz, procu-
o alumbrar à los ignorantes,

nement actuel de cette Province sans sa participation; son Altesse proteste n'avoir ni ordonné, ni pu rien ordonner de pareil, & qu'on a fort mal pris sa pensée: sur quoi j'ai cru qu'il étoit du devoir de ma Charge d'obliger les Régidors à se purger des excès, que cette mauvaise interprétation avoit fait commettre, & ils le firent en disant qu'un Ministre de l'Audience Roïale leur avoit dit que cela étoit le sens de la Provision Roïale de son Altesse, qu'il avoit lui-même agi comme Gouverneur sur ce principe, pour confisquer les biens d'un grand nombre de Personnes, pour chasser les Peres de la Compagnie de leur Collége; qu'étant leur Gouverneur, Ministre de l'Audience Roïale, & fort habile Jurisconsulte, il leur avoit persuadé que ces Religieux étoient tombés dans un des cas pour lesquels Sa Majesté (que Dieu conserve) avoit ordonné que l'on chassât les Religieux. Je les exhortai alors à ne point s'opiniâtrer à faire des représentations à Son Altesse sur ce qu'elle ordonnoit que les Peres fussent rétablis dans leur Collége, en leur disant que de fideles Sujets devoient obéir sans réplique à de pareils commandemens, & que s'ils avoient quelque chose à représenter, ils ne le devoient faire qu'après avoir obéi. Je leur ajoûtai qu'ils avoient encouru l'excommunication portée par la Bulle *In Cœna Domini*, son Altesse déclarant que dans les cas mêmes les plus urgents, le Gouverneur & les Officiers du Corps de Ville n'avoient pas le pouvoir de chasser des Religieux sans un ordre exprès de l'Audience Roïale; qu'il n'y avoit donc point de doute qu'ils ne fussent liés par les censures; que

1727.
Réponse du Coadjuteur.

aunque obcecadamente ciegos la desprecien. Y si à V. S. le parece que la genuina inteligencia de la mente de su Alteza en la primera Real Provision es, que no se innobasse en el Govierno pena de los diez mil pesos, sin que el nuevo Governador pasasse por su obligacion, y se participasse à la Provincia, no obstante que su Alteza expresse lo contrario en la segunda; y que la mas gloriosa accion, y del mayor servicio de Dios, y del Rey Nuestro Señor (à quien guarde), fue la expulsion de los Padres, (pues sabe prorumpiò en presencia de testigos de mayor excepcion, haverle destinado la altissima providencia para destructor de la Sagrada Compañia), de que se quexa en que el Obispo, siendo esso verdad inconcusa, le atribuya essa gloria?

pour ne point troubler la paix & la tranquillité, qui m'avoient tant coûté à rétablir, je ne les dénoncerois point excommuniés; mais qu'ils n'en étoient pas moins soumis aux peines portées par ladite Bulle. En quoi donc, Seigneur Dom Joseph, l'Evêque vous a-t-il offensé dans votre honneur pour avoir pressé ses Ouailles de déclarer la verité, & de se purger de leurs fautes, s'ils en avoient fait quelques-unes? N'ai-je pas satisfait à l'obligation où je suis d'être la lumiere du monde, en voulant éclairer des ignorants, lors même qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux à la lumiere? S'il paroit à Votre Seigneurie que la véritable intention de son Altesse, avoit été qu'on ne fit aucun changement dans le Gouvernement de la Province sans son Attache, & qu'elle le défendoit sous peine de dix mille écus d'amende, nonobs tant ce qu'elle a déclaré au contraire si vous persistez à croire que la pl[us] glorieuse action de votre vie, la plus avantageuse au service de Dieu, & à celui du Roi Notre S[ei]gneur (que Dieu conserve), est d'avoir chassé les Peres de leur Collé[ge] & en effet on sait que vous avez déclaré devant témoins que la [Pro]vidence divine vous avoit destiné pour être le destructeur de cette C[om]pagnie; pour quoi vous plaignez-vous, si c'est une vérité, que l'[Evêque] vous en ait attribué la gloire?

Diceme V. S. trayga à la memoria los lamentables successos de esta Provincia, y entre ellos cinco expulsiones de tres Señores Obispos Antecessores mios, por donde reconocerè obrò bien la Provincia en sus determinaciones; y añade, que haviendo dimanado sus operaciones de atender à la publica utilidad, arreglado à la suprema de las Leyes: *Utilitas publica suprema lex est*, no parece ay razon para quererle imputar delitos, que no ha cometido; (permitame V.

Votre Seigneurie veut que j[e] rappelle le ressouvenir de to[ut ce] qui est arrivé de lamentable à [cette] Province, & sur tout les cinq [ex]pulsions de trois Evêques mes prédécesseurs, & que je reconoitrai que vous n'avez rien fait qui ne fut à propos: elle ajoûte que s'étant réglée sur la Loi suprême, qui est l'utilité publique: *Utilitas publica suprema lex est*; & aïant dirigé sur ce principe toute sa conduite, il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement lui imputer des délits, dont

1727.

RÉPONSE DU COADJUTEUR.

S. antes de responder, haga alabanza con admiracion à los inescrutables juizios de Dios). Es posible que el Señor Don Joseph de Ante- ra, Governador del Paraguay, esente al Obispo de el, para conozca su justificado obrar y e la Provincia, en la exiliacion los Padres, y de mas excessos, co expulsiones de tres Señores bispos Antecessores suyos? y e representadas estas mismas al ho Governador, y Cabildo, por santo zelo del Ilustrissimo y Reverendissimo Señor Don Fr. Pedro xardo, dignissimo Obispo de enos Ayrès, con elevada discre- n y prudencia, para que tendolas presentes se templassen los excessos con Ecclesiasticos, cibiessen dicho Governador, bildo, por dicterio, respon- o à la sagrada, y veneranda a de su Ilustrissima con el ole, que de su dilatada Car- a? Alabo al Señor por una d! Señor Don Joseph, la acion es muy buena para mos Juezes, que han de causa, pues acredita la iandad de la Provincia, e veneracion, con que s Obispos, Prelados, y El Obispo que delitos su informe à V. S. haze na sincera representacion nos ofensivos à la immu- su Iglesia? por no decir r, quando estè proximo ndo juizio del rectissimo al de Dios, *Væ mihi*, *quia* Persuadese V. S. que à hal- presente, huviera permitido se ase summaria à un Cura; pren- ese à un Religioso Sacerdote, oniendo en su persona manos vio- entas, y se exiliasen los Padres, aun-

elle n'est pas coupable. Permettez-moi, Seigneur, avant que de vous répondre, d'admirer les jugemens impénétrables de Dieu. Est-il possible que le Seigneur Dom Joseph de Antequera, Gouverneur du Paraguay, pour justifier auprès de l'Evêque sa conduite & celle de la Province, au sujet du bannissement des Peres de la Compagnie, & sur tant d'autres excès, allégue cinq expulsions de trois Evêques mes prédécesseurs, & que l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Pedro Faxardo, très digne Evêque de Buenos-Ayrès, animé d'un saint zele, vous aïant fait sur cela avec toute la plus grande prudence des remontrances, aussi-bien qu'au Corps de Ville, afin de vous engager à moderer vos entreprises excessives contre les Ecclésiastiques, vous y ayiez répondu avec l'aigreur que vous faites paroître dans la longue Lettre, que vous lui écrivites? Dieu soit loué à jamais. Seigneur Dom Joseph, c'est aux Juges suprêmes qui devoient prononcer sur cette affaire, qu'il falloit faire des représentations; elles leur auroient donné une grande idée de la Religion de la Province, & de la profonde vénération qu'elle a pour ses Evêques & ses Pasteurs. Mais enfin de quels crimes ai-je chargé Votre Seigneurie dans mon Information? ai-je passé les bornes d'une simple exposition des faits qui annéantissoient l'immunité de mon Eglise? & cela pour n'en être pas réduit, lorsque je paroîtrai devant le juste Tribunal de Dieu, à dire dans l'amertume de mon cœur, *Malheur à moi, parceque j'ai gardé le silence.* Croïez-vous donc, Seigneur, que si j'avois été présent, j'aurois permis qu'on eût fait une

1727.

Réponse du Coadjuteur.

que le parecieran à V. S. operaciones muy arregladas à la Ley Suprema, contenida en las de las doze Tablas del Derecho, y mandatos del Superior Tribunal de Justicia, sin desembaynar la espada toda de la Iglesia, aunque entrara en el numero quarto de Evangelistas Obispos exiliados? Se engaña; porque Dios, y el Rey mi Señor, no me pusieron en la Dignidad para permitir se atropellen los Sagrados Canones, y Bula de la Cena; y estos hechos le parecen à mi ignorancia ofensivos de ellos. Pero repito, que quien les huviere de juzgar, oyrà las poderosas razones que en justicia produxere su gran sabiduria; y advertirà en lo que representa de el Obispo la impericia. Admiro la conclusion de este cap. de que haviendose valido V. S. de mi representacion por medio de el Cabildo, (diga mediante un exorto, que me hizo el Cabildo, para que como del Consejo de su Magestad, mandasse al Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala, dexase las armas para entrar en esta Provincia, pues era excesso de comission, segun la representacion, que al Cabildo hizo Miguel de Garay, Procurador de la Ciudad), que afirma Vuestra Señoria no haver tenido aceptacion: motivo porque hizo ausencia de la Provincia, para que no se le atribuyesse la inquietud que amenazaba, aunque yo el instè no saliesse de ella; y que de no haver salido, se le huviera atribuydo la detencion de el Excelentissimo Señor Don Bruno en el Pueblo de San Ignacio, como lo ha hecho la malicia, aun sin hallarse en ella.

information sommaire contre un Curé; qu'on eût fait Prisonnier un Religieux Prêtre, en le frappant avec violence, & qu'on eût exilé les Peres de la Compagnie, quoiqu'il vous paroisse que ces entreprises ont été reglées sur la Loi suprême contenue dans les douze Tables, & conformes aux Ordonnances du Tribunal Supérieur de la Justice? Pouvez-vous dis-je vous persuader que j'eusse souffert tout cela, sans tirer le glaive, que Dieu ma mis en main? Non assûrément, dussai-je être le quatrieme Evêque chassé de son Eglise? Vous seriez bien dans l'erreur. Dieu, ni le Roi mon Souverain Seigneur ne m'ont point élevé à la dignité Episcopale pour fouler aux pieds les sacrés Canons & la Bulle *In Cœnâ Domini*; comme on a fait dans les occasions, dont je parle. Tout ignorant que je suis, je crois que ce est ainsi. Je le répete, ceux qui r jugeront, examineront ces raisons c vous croïez si fortes, quand vous produirez devant leur Tribunal a l'avantage que vous donne v erudition, & ils feront atte aux remontrances, que mon de capacité me suggerera. J'a ce que vous ajoûtez en finissa article, que vous aviez voul ploïer ma médiation par le du Corps de Ville. Votre Se rie devoit dire qu'elle me fit ter par ces Officiers, comme éta Conseiller du Roi, à mander l'Excellentissime Seigneur D. Brur de Zavala, d'entrer sans armes dar la Province, sa Commission ne portant pas quil y vînt avec une armée, suivant ce que le Procureur de la Ville Michel de Garay représenta au Corps de Ville; que

1727.

REPONSE DU COADJUTEUR.

que je refusai de le faire, & que ce fût ce qui détermina Votre Seigneurie à sortir de la Province, quelqu'instance que je vous fisse pour vous engager à y demeurer, parceque vous appréhendiez qu'on ne vous rendît responsable des troubles dont elle étoit menacée, aussi-bien que de la détention de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno dans la Réduction de Saint-Ignace, puisque la malignité de vos Ennemis n'a pas laissé de vous en faire un crime malgré votre retraite.

Clausulas son de su Carta; y sa- e el Señor, en cuya presencia toy, lo que siento la distancia, y erme precisado à insinuar algo por scrito, de lo que con evidencia conenciera la vista. Y pregunto, Seor Don Joseph, despues de obeecidos los Despachos del Excelenssimo Señor Virrey, en virtud de ver passado Vuestra Señoria en a de Don Joseph de Urrunaga, nde esperava el Cabildo pleno la lta de la dilatada conferencia vino à tener con el Obispo, en passaron los lances que no Vuestra Señoria dexar de tesentes, donde manifestè con ia el supremo poder de su ia, con lo demas que re- Obispo la modestia; y di- Señoria à todos, acon- Obispo lo que convenia le Dios, de el Rey, y la Provincia; y que assi uego Decreto de obe- de los Despachos, y se l Excelentissimo Señor, podia passar con la una rendida obedien- se executò, pidiendo empo al Obispo, diesse de la Paz, con que des- aver entrado, se havia lo la Provincia, y las re- iciones verbales, que se le hecho, no haver sido el in- desobedecer los supremos datos del Excelentissimo Se- Virrey, à quien privativamen- ocaba disponer de los Goviernos, quando

J'ai répondu, Seigneur, à tous les articles de votre Lettre; & le Seigneur, en la présence duquel je suis, sait combien je regrette que nous soyions si éloignés l'un de l'autre, & que je sois réduit à vous insinuer par écrit une partie des choses, dont je pourrois vous convaincre, si nous étions tête à tête. Je vous demande encore, Seigneur Dom Joseph, après qu'on eut obéi aux Ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, lorsque vous allâtes chez Dom Joseph de Urrunaga, où le Corps de Ville étoit assemblé, & attendoit le résultat de la longue conférence que nous avions eue ensemble, dans laquelle il y eut des contestations que vous ne pouvez pas avoir oubliées, où je vous fis voir clairement le pouvoir absolu de son Excellence & beaucoup d'autres choses, que la modestie ne me permet pas de vous rappeller ici, Votre Seigneurie dit à toute l'Assemblée que l'Evêque ne conseilloit rien, qui ne fût à propos pour le service de Dieu, pour celui du Roi, & pour la tranquillité de la Province; qu'en conséquence de cela il fut arrêté sur le champ qu'on obéiroit à son Excellence, & que l'on écriroit à l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, qu'il pouvoit venir, & s'assurer qu'on lui rendroit l'obéissance qui lui étoit dûe, cela fut exécuté, & on pria en même tems l'Evêque de rendre témoignage de la paix qui avoit regné dans la Province depuis qu'il

quando ſe le pidieſſe, à que condeſcendiò el Obiſpo, por conocer pendia de ſu aceptacion la univerſal quietud de la Provincia; quien intentò ſe hicieſſe Cabildo abierto, para ver ſi convenia la Provincia por ſer toda ella intereſada? Quien ſolicitò cerrada eſta puerta, ſe convocaſen los Cabos Militares, para que dieſen ſu conſenſo, que tampoco tuvo efecto? Quien dixo al Cabildo padecian los Deſpachos las miſmas nulidades, que los de D. Balthaſar Garcia Ros, y que el Obiſpo los havia engañado, como notorio parcial de los Padres de la Sagrada Compañia? Quien dibulgò ſer exceſſo de Comiſion en el Excelentiſſimo Señor Don Bruno, intentar el ingreſſo à la Provincia con gente armada, que preciſsò al Obiſpo à manifeſtar el tanto de el Deſpacho de el Excelentiſſimo Señor Virrey, que tenia, y decir en la puerta de ſu Cathedral à vozes, preſente todo ſu Cabildo, que ſi ſe intentaſſe la menor novedad, aunque el Señor Don Bruno quiſiera entrar con el mayor poder de armas, proclamaria la voz de ſu Rey y Señor, mandando al Canonigo Don Alonſo Delgadillo, que ſe hallò preſente, llevaſe por delante deſplegada la Vandera, deſcomulgando el Obiſpo à los que no le ſiguieſen, por violadores del Sagrado juramento de fidelidad; Quien nombrò Capitan à Guerra al Alcalde de primer voto Don Ramon de las Llanas, mandandole, que veſtido de militar con baſton en las manos recorrieſſe (como lo executò) todos los Fuertes, Pagos, y Preſidios, prohibiendo ſalieſen à los beneficios de la yerba los que eſtaban aviados, en inter que ſe eſperaba la ultima reſulta

y étoit entré, & que dans les repréſentations qui lui avoient été faites de bouche, on n'avoit point eu intention de déſobéir aux Ordres ſuprêmes de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi, à qui ſeul il appartenoit de diſpoſer des Gouvernemens, quand on auroit recours à lui pour cela; l'Evêque n'en fit aucune difficulté, parcequ'il ſavoit que de-là dépendoit la tranquillité de toute la Province: mais alors qui eſt-ce qui demanda que l'on convoquât une Aſſemblée publique pour voir ſi toute la Province y conſentoit, puiſquelle y étoit interreſſée toute entiere? cela s'étant trouvé impratiquable, qui eſt-ce qui dit en préſence du Corps de Ville, qu'il falloit du moins appeller les Commandans des Troupes pour avoir leur conſentement? cela aïant encore été rejetté, qui eſt-ce qui di dans la même Aſſemblée, que dan les Dépêches données à D. Brun on remarquoit les mêmes nullit que dans celles de Dom Baltha Garcia Ros, & que l'Evêque Partiſan des Peres de la Compa les avoit tous trompés? qui e qui répandit dans le Public que cellentiſſime Seigneur Dom B donnoit à ſa Commiſſion une due, qu'elle n'avoit pas, e lant entrer dans la Provinc des Troupes? ce qui obli vêque de rendre publique pie qu'il avoit des Dé l'Excellentiſſime Seigneu & de déclarer à haute porte de ſa Cathédrale, de tout ſon Chapitre s'aviſoit de rien char avoit été réſolu, au c gneur Dom Bruno dans la Province ave il interpoſeroit le n

1727.

Réponse du Coadjuteur.

1727.

RÉPONSE DU ᴐADJUTEUR.

del Excelentissimo Señor Don Bruno, à la representacion de que no passase con armas, ni barcos desde las Corrientes donde se hallaba? Que enemigo amenazaba, para estas militares prevenciones à la Provincia? Vuestra Señoria lo sabrà mejor que el Obispo, pues este lo sabe solo para sepultarlo, aunque notorio.

Seigneur, & ordonna au Chanoine Dom Alphonse Delgadillo, qui se trouva present, de porter la banniere haute, l'Evêque excommuniant tous ceux qui ne la suivroient pas, comme violateurs de leur serment de fidélité? qui est-ce qui nomma Commandant des Troupes le premier Alcalde Dom Ramon de las Llanas, & lui fit prendre un habit militaire & un Bâton de Commandement, avec ordre de visiter les Forts, Bourgades & Garnisons, & de défendre à tous ceux qu'il rencontreroit de négocier l'her-
ε de Paraguay; & cela dans le tems qu'on attendoit la derniere ré-
lution de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno sur ce qu'on lui avoit
ɔrésenté pour l'engager à ne point passer Corrientès, où il étoit avec ses
ıes & ses Barques? quel Ennemi menaçoit la Province pour faire
· de préparatifs de guerre? Votre Seigneurie le sait mieux que l'E-
ıe, qui ne le sait que pour l'ensévelir dans un profond silence, quoi-
personne ne l'ignore.

respuesta del Excelentissimo
Don Bruno fue, passaria
n poca gente, que no pu-
la mas cabilosa malicia in-
r de rezelo leve sospecha,
ı los barcos en las Corrien-
ra transportarse à su Plaza,
esta Provincia; y esta ge-
, fue el ultimo determi-
l viage de Vuestra Seño-
ue, estando proximo su
esta Ciudad, huvo va-
entos impulsados de
ɛstado no debiera, y
diato à la persona de
vo y apagò el Obis-
tendido, sin el mas
afeccion à alguna
ːendoras, al servi-
ʼu Rey y Senor,
la Provincia, y
no se precipita-
, donde corrian
; y con la gran
ıtissimo Señor

La réponse de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno fut qu'il viendroit avec si peu de monde que la malignité la plus soupçonneuse ne pourroit rien imaginer qui inspirât la moindre défiance; qu'il laisseroit même ses Barques à Corrientès pour s'en servir à son retour dans son Gouvernement après qu'il auroit réglé les affaires de la Province. Ce procédé si généreux fut ce qui acheva de résoudre Votre Seigneurie à se retirer; & quoique, quand son Excellence fut sur le point d'arriver dans cette Ville, il y eût eu quelques mouvemens à l'instigation d'une personne, dont à raison de sa profession on devoit moins l'attendre, & qui étoit le plus étroitement unie avec Votre Seigneurie, l'Evêque les appaisa, & contint tout le Monde dans le devoir, par une grande attention à faire voir en lui la plus grande impartialité entre les Parties opposées, à n'avoir en vûe

1727.

Réponse du Coadjuteur.

Don Bruno, y ſu prudencia, pudo conſeguir ſe ſepultaſen en el ovildo los graves incidentes que occurrieron: y aſſi no alcanzo con que leve fundamento ſe le aya ſugerido à Vueſtra Señoria ſe le atribuyò la detencion de ſu Excelencia en el Pueblo de San Ignacio, quando eſta la impulsò ſolo la repreſentacion del Obiſpo, para que haviendo cumplido con los Sagrados Miniſterios de Semana Santa, paſſaſe allà à cumplimentarle, y aſſeguridad de animos de la Provincia; y eſtraño no ſe aya participado la ſeria exortacion, que el Jueves Santo, deſpues de intimada la Bulla de la Cena, hizo el año paſſado de 26 el Obiſpo, de que ſe ofendieron algunos, atribuyendo el cumplimiento de ſu obligacion, à afecto y parcialidad con los Padres, que es el gracioſo eſtrivillo que dexò Vueſtra Señoria en la Provincia, para ſindicar las mas arregladas operaciones. Y llora lagrimas de ſangre el corazon del Obiſpo, al ver la gran falta que hazen en eſta relaxada Provincia eſtos Apoſtolicos Varones, de cuya dilatada auſencia coge copioſo fruto el Infierno, por ſer los unicos, que en plazas y campañas tenian deſplegadas vanderas contra los vicios. Y no sè en el rectiſſimo Tribunal de Dios, ſi ſe harà à Vueſtra Señoria ò al Obiſpo el cargo de eſta culpa.

que le ſervice de Dieu & celui du Roi Son Seigneur, l'union & la tranquillité de la Province, & d'empêcher tout le monde de courir à ſa perte comme on avoit fait juſques-là, la piété de l'Excellentiſſime Seigneur Dom Bruno, & ſa grande prudence trancherent toutes les difficultés, & tout le paſſé fut oublié : & je ne comprens pas qu'on ait pu avoir la moindre raiſon de ſuggerer à Votre Seigneurie qu'on lui attribuoit d'avoir fait retenir ſi long-tems ſon Excellence à Saint-Ignace, puiſqu'il ne s'y arrêta qu'à la repréſentation de l'Evêque, lequel étoit bien aiſe d'aller dans cette Réduction pour l'y complimenter, & l'aſſurer de la ſoumiſſion de la Province, ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir rempli toutes les fonctions de ſon miniſtere pendant la ſemaine Sainte ; j ſuis fort ſurpris qu'on ne vous a pas informé de la ſérieuſe exhort tion que je fis l'année derniere 17 au Peuple le Jeudi Saint ap avoir publié la Bulle *In Cœna D mini* ; car je ſais que quelques s'en offenſerent, & attribuer mon inclination & à ma préve pour les Peres de la Compa ce que je ne faiſois que par voir de ma charge ; mais le gracieux nom que Votre rie a établi dans toute la pour donner un tour o actions les plus réguli vrai que mon cœur ve mes de ſang, quand je de que le départ de Apoſtoliques a laiſſé d vince tombée dans un ſi grand relâchement, & que je c dante récolte que leur longue abſence fait recueillir à l'E étant les ſeuls, qui dans les Places publiques & dans déploïoient l'étendart de la Religion, & faiſoient u nuelle aux vices. Je ne ſais, quand nous comparoîtro

devant le juste Tribunal de Dieu, à qui de vous ou de l'Evêque le Souverain juge en attribuera la faute.

1727.

RÉPONSE DU ADJUTEUR.

Finalmente, concluye V. S. recordandome la declaracion de Cabañas, y Don Roque Parodi, con lo que me dice calla por ser mejor para el silencio, que para dicho. Señor Don Joseph, tiene muy presente el Obispo, la ligereza conque escriviò Cabañas, *qui jam judicatus est*, (Dios Nuestro Señor le enga en su santa gloria), y la falitad con que declarò Don Roque, mo tambien la grande que ha vido en esta Provincia de jurar o en juizio, y tiene en su Juzo varios instrumentos que lo prueban. Y tambien reservo, to pasò en la junta que tuvo ra Señoria en la Sacristia con abildo, donde con fervor se ò la suprema autoridad del ntissimo Señor Virrey, cuyo lefendiò uno de mis Cano redarguiendo eficazmente Reales Cedulas que trae el lorzano, de quien no ha el respeto y veneracion como el escandaloso extrado en la Iglesia Par Nuestra Señora de la En en concurso de toda la uando pasaban las Se geres, à adorar y de cristal, que se nta Lucia, y tenia entro de un plato, a el Cura, y Vuesado, que prohi ego que entrò, a cerrase à las las puertas; y vissimas conse si son verda ra el silencio, y no estrañe laras expres-

Votre Seigneurie finit par me rappeller la Déclaration de Cabañas & de D. Roch Parodi, surquoi elle ajoûte qu'il vaut mieux garder le silence, que d'en parler : Seigneur Dom Joseph, l'Evêque n'a point oublié la legereté avec laquelle Cabañas, qui a déja été jugé, a écrit (je prie Dieu de vouloir bien le recevoir dans sa gloire), ni la facilité avec laquelle Dom Roch s'engagea à faire sa déclaration, ni celle qu'on a eue dans cette Province à faire de faux sermens en justice : il y en a bien des preuves au Greffe. Je ne dis rien de ce qui se passa dans l'Assemblée que tint Votre Seigneurie avec mon Chapitre dans la Sacristie, où l'on disputa avec tant de chaleur sur l'autorité suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, qu'un de mes Chanoines défendit avec force en rapportant les Cédules roïales citées par le Seigneur Solorzano, contre quelqu'un qui ne parloit pas avec le respect & la vénération qu'il devoit. Je ne dis rien non plus du scandale arrivé dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de l'Incarnation, où il s'étoit fait un concours extraordinaire de toutes les Parties de la Province, & où les Femmes mêmes les plus qualifiées venoient baiser avec beaucoup de révérence des yeux de crystal, que le Curé assis dans un fauteuil, & votre Seigneurie à côté de lui, faisiez passer pour être les yeux de Sainte Luce : L'Evêque y étant entré défendit ce culte superstitieux, & ordonna au Curé de fermer l'Eglise à cinq heures du soir. Ce fait, & plusieurs autres, dont je ne dis rien, ne méritent que d'être oubliés. Au reste ne soïez

1727. Réponse du Coadjuteur.

ſiones, quando las ha motivado, ſin mas fundamento que el de la voluntariedad; y ſi tuviere alguno, que no alcanzo, concluyo con la Luz de la Igleſia mi Gran Padre San Auguſtin, reſpondiendo al Maximo Doctor San Geronimo', que ſi en el dilatado y deſgreñado contexto de eſta mi Carta encontrare Vueſtra Señoria algo menos apacible al guſto: *Si culpa eſt reſpondiſſe, multo magis provocaſſe.* Y quedo ſuplicando al Señor en mis pobres Sacrificios, conceda à Vueſtra Señoria mucha ſalud, luz, y gracia, y aſſiſta con ſus divinos auxilios, para que pueda purificar y manifeſtar la innocencia aprehendidá, con el ſeguro de que por parte del Obiſpo no le ha de ſobrevenir algun daño.

Aſſumpcion del Paraguay, y Marzo 18 de 1727.

Señor Doctor. Don Joseph.

Baiſa la mano de Vueſtra Señoria ſu mayor ſervidor y Capellan.

FRAY JOSEPH, Obiſpo del Paraguay.

pas ſurpris, & ne trouvez pas mauvais que je vous parle ſi clairement, c'eſt vous-même qui volontairemnnt m'y avez obligé; ſi vous l'avez fait par quelque motif, que je n'imagine pas, je conclus avec ces paroles de cette grande lumiere de l'Egliſe, mon Pere Saint Auguſtin dans ſa réponſe au très grand Docteur Saint Jérôme: » ſi c'eſt une » faute d'avoir répondu, ç'en eſt une » plus grande d'avoir provoqué «. Ainſi prenez-vous-en à vous-même, ſi dans cette longue Lettre & ſi déſagréable pour vous, il ſe trouve des choſes qui ne vous faſſent point de plaiſir. Je prie le Seigneur dans mes tiedes ſacrifices d'accorder à Vorre Seigneurie beaucoup de ſanté, de lumieres & de graces, afin que par ſon ſecours vous puiſſiez purger & manifeſter votre innocence, & je vous aſſure que vous n'avez rien à craindre de la part de l'Evêque.

A l'Aſſomption du Paraguay ce 18 Mars 1727.

Seigneur Doct. Dom Joseph

Votre très humble Serviteur & Chapelain,

FRERE JOSEP
Evêque du Paraguay

qui vous baiſe la mai

Señor Doct. Don Joſeph de Antequera y Caſtro.



1727.
ORDRE DU VICEROI.

ORDRE
DU VICEROI DU PÉROU,
ADRESSÉ A DOM MARTIN DE BARUA,
GOUVERNEUR DU PARAGUAY,

Pour le prompt rétabliſſement des Jéſuites dans leur Collége de l'Aſſomption.

QUANDO creia mi zeloſo cuidado que los Padres de la Com-
ñia de Jeſus ſe hallarian reſtituidos, como es juſto; à ſu Colegio de
Ciudad de la Aſſumpcion, de que ſacrilega y violentamente fueron
pojados por Don Joſeph de Antequera y ſus ſeguaces, recivo noticia
que todavia no ſe ha executado tan preciſa diligencia, por los fines
iculares de paſſion, que permanecen en ſolo quatro ò ſeis indivi-
de eſa Provincia, que honeſtan la reſiſtencia de tan devido acto
l pretexto de que pueda perturbarſe la paz. Y ſiendo tan preciſo el
enga efecto la reſtitucion de dichos Padres à ſu Colegio, por verſe
ciada una Religion, que en eſte Reyno ha reducido al verdadero
miento de la Ley Evangelica tantas almas, ordeno à vueſtra Mer-
e luego que ſe entregue eſta Carta, diſponga ſe executè la men-
reſtitucion de los Padres à ſu Colegio con la publica ſolemni-
ompa, que pide el caſo; pues aſſi como el deſpojo ſe practicò
, que ſe hize notorio por la crueldad de los actores, convie-
egreſſo tenga, para plena ſatisfaccion del honor de tan eſcla-
rada Religion, y deſcredito de ſus individuos, todas las cir-
que cauſen al Pueblo con ſus habitadores aquel precio y ve-
ue ſe les debe. Para cuyo fin, y que todo en eſſe aſſumpto
no ſe debe, darà vueſtra Merced noticia de eſta orden
Padre Provincial actual Ignacio de Ortega; ſeñalandoſe
ſe aya de celebrar, con la prevencion de que ante todas
ueſtra Merced notoria a eſſe Cavildo, en cuyos libros
riginal, con las diligencias que ſe actuaren, para que en
tè. Y ſi alguno, ò algunos de los individuos de el ſe
ò indirectamente, por via de ſuplica, y otro qualquier
aren alegar, para diferir el cumplimiento de eſta or-
tra Merced luego à ſuſpenderlos de ſus empleos, y
à eſta Ciudad, embargandoles ſus bienes; cuya di-
ueſtra Merced con qualquiera otra perſona, que
y no fuere del cuerpo del Cavildo, deponiendola

del empleo que tuviere, remitiendola presa à esta Ciudad con las seguridades necessarias, à costa de sus bienes, que tambien se embargaran, porque esta orden ha de obedecerse precisamente sin interpretacion ni escusa alguna: y para que assi se executè, doy à vuestra merced todas las facultades necessarias, sirviendo esta Carta de despacho en forma, que anula qualquiera determinacion, que huviere acordada por ese Cavildo, y sentada en sus libros, en contra de la expressada restitucion de los Padres à esa Ciudad. Dios guarde à vuestra Merced muchos años.

1727.

ORDRE DU VICEROI.

Lima, 3 de Septiembre de 1727.

EL MARQUES DEL CASTEL FUERTE.

Por mandado de su Excelencia, mi Señor.

DON JOSEPH DE MUSICA, Secretario de Su Magestad, y de Camara de Su Excelencia

SEÑOR DON MARTIN DE BARUA.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE

AU ROI CATHOLIQUE,

DE DOM JEAN DE SARRICOLEA Y OLE Evêque du Tucuman, depuis successivement Evêq Santyago, du Chili & de Cuzco.

SEÑOR.

LAS Religiones proceden todas con buena regularidad y buena edificacion, mayormente en los conventos grandes y capitulares de esta Ciudad, donde florece mas la observancia. Ymo sin injuria ninguna, ni diminucion de las demas,

SIRE.

LES Reguliers se dans ce Diocèse avec b régularité & d'édificati dans les grands Mona tiennent les Chapitre où l'observance régul tient; mais sans faire

1729.

Extr. d'une Lettre de D. J. Sarricoea y Olea Roi Cat.

sobresale en todas partes la Compañia de Jesus aqui desuella con tantas ventajas que se eleva sobre si misma; pues si en otras Provincias es santa, en esta es santissima; si en las demàs es tan util à la Iglesia de Dios, como lo acreditan sus Apostolicos hechos en todas, en esta ha sido, y es tan necessaria, que sino fuera por su ardiente zelo de la gloria de Dios, y salvacion de las Almas, no solo no se huviera propagado la Fee Catholica en tantas y tan innumerables, que ha convertido à ella en esta region, sacando de las tinieblas del gentilismo à la luz del Evangelio en tantas y tan innumera-bles que tiene à su cargo y cuida-o, sino tambien menos radicada à los Fieles de Jesu-Christo; que mo habitan tan dispersas por es-icias, Montes, Selvas y serra-s, que comprehenden territo- espaciosissimos, es casi moral-te impossible à un Parocho solo obre dar à sus feligreses pasto tual de la Doctrina Evangeli- Confession, y Communion, y estos infatigables opera-len este defecto en el Ofi-ue hazen de Coadjutores an barattos, tan debalde ia, que con la que tienen el cumplimiento de su nstituto, son indefecti- acostumbradas Missio-, teniendo cada Co- de embiar à su costa dos Sujetos, para sus Ministerios re-irisdiccion de aquel-in de otras, donde iele ser dilatadissi- leguas en contor-e esta, la de Rioja, ndo las de otras de

ni rien diminuer de la justice qui leur est due; la Compagnie de Jesus excelle sur tous, & s'éleve ici au-dessus d'elle-même : car si dans les autres Provinces elle est sainte, dans celle-ci, elle est très-sainte; si dans les autres elle est si utile à l'Eglise de Dieu, comme le font voir ses œuvres apostoliques, elle a été & elle est si nécessaire ici, que sans le grand zele dont elle est animée pour la gloire de Dieu, & le salut des ames non seulement la Foi Catholique ne se seroit pas étendue parmi tant & de si innombrables Nations Infideles, qu'elle a tirées des ténebres du Paganisme en faisant luire à leurs yeux la lumiere de l'Evangile, mais parmi les Fideless mêmes, cette Foi divine n'auroit pas jetté de si profondes racines; parcequ'étant dispersés dans un païs si vaste, & aïant formé des Habitations au milieu des Bois & sur le haut des Montagnes, il n'est pas possible qu'un Curé, qui est seul chargé d'une Paroisse de trois cents lieues d'étendue, & qui est fort pauvre, instruise tous les Paroissiens, & leur administrent une fois l'année les Sacremens de Pénitence & de l'Eucharistie. Or ces infatigables Ouvriers se font leurs Coadjuteurs, & suppléent à ce qu'ils ne peuvent faire, & le font gratuitement : La grace que Dieu a attachée à leur saint Institut, & à laquelle ils correspondent avec beaucoup de fidélité, fait qu'ils ne discontinuent jamais leurs Missions de campagne. Ils ont soin d'envoïer tous les ans deux Religieux de chaque College, qui parcourent à leurs frais toute la Jurisdiction de la Ville, & celle même des Villes où ils ne sont point établis : or il n'y en a aucune qui

1729.

EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI, SA-

de poco menos, promovido justamente en sus siempre aseados y decentissimos Templos la frequencia saludable de los Sacramentos, con copiosa cosecha de espirituales frutos y conversion de las almas, que assimismo solicitan por medio de los admirables y milagrosos exercicios de su Gran Patriarcha San Ignacio, à que congregan cada año en casas, que para este fin tienen destinadas, crecido numero de hombres y de mugeres, que en distintos tiempos les hazen, assistiendoles à sus espensas en lo temporal con magnifica caridad, y en lo espiritual con prudentissima direccion, la que no menos saviamente manifiesta la florida y fructuosa universidad y estudio publico, que mantienen en este su Colegio maximo, de que, como tan amante, que he sido, y soy de las escuelas, como Cathedratico de Visperas y de prima de Theologia, que fui en propriedad de la de Lima, emporio de letras, tengo intima, y notable complacencia de ver la formalidad de los Actos y Grados, el fervor de los Estudios, y el cuidado de los Maestros en la enseñanza de los cursantes y Discipulos, acreditandolo con igual desvelo, amor y rectitud en el Colegio convictorio de Monserratè que tiene à su cargo, que es el Monserrate ò Santuario de los Colegios del Reyno, donde al presente se hallan sesenta Colegiales, haviendo dado en pocos años de fundacion sujetos muy provectos à estos tres Obispados, que han sido y son los mas plausibles en sus Iglesias. Però en medio de tan notorios servicios, como los que ha hecho y haze esta santa y savia Religion al cielo y à la Tierra, à Dios y à

qui ne soit de près de trois cents lieues. Celles de Cordoue, de Rioja & de Catamarca ont au moins cette étendue. Outre cela, dans leurs Eglises, qui sont très propres, très décentes & bien ornées, ils font beaucoup de fruits dans les ames, en y procurant la fréquentation des Sacremens; & ce qui produit encore un plus grand nombre de conversions, ce sont les admirables & merveilleux exercices de leur grand Patriarche Saint Ignace; ils ont pour cela des maisons particulieres, où ils assemblent séparément les Hommes & les Femmes, qui y font des Retraites, qu'ils y nourrissent gratuitement avec beaucoup de charité, & qu'ils conduisent avec beaucoup de prudence dans les voies du salut. Ils n'en font pas moins paroître dans la maniere dont ils gouvernent la très utile & très florissante Université de Cordoue, & dans le soin qu'ils prennent des études du grand College de cette Ville: & comme j'aime beaucoup les exercices des classes, aïa passé une partie de ma vie dans l'niversité de Lima, si célebre l'état florissant de ses études, & j'ai été long-tems dans celle de ma premier Cathédratique d en Théologie, je ressens un grande complaisance en voïa celle-ci la ferveur des étu Actes publics qu'on y souti qu'on y exige pour parv Grades, & l'applicatio fesseurs à bien enseigner, ne témoignent pas moi d'équité & de soin por Pensionnaires du Sémi serrat, que je regar Sanctuaire des College me. On y compte au xante Eleves, & dè

1729.

EXTR. D'UNE LETTRE DE D. SARRICO-Y OLEA ... CAT.

los hombres, experimenta en estas partes mas que en otras la correspondencia del Mundo, que solo sabe retornar mal por bien, verificando, aun entre los Fieles, la Sentencia Catholica de que todos los, que desean vivir piadosamente en Christo Jesus, padeceran persecucion. Dios Nuestro Señor nos alumbrè y dè su santa gracia, y prosperè en felicidades siempre mayores la Catholica y Real Persona de Vuestra Magestad los muchos años que ha menester la Monarquia y la Yglesia.

Cordua de Tucuman y avril 20 de 1729.

JUAN, Obispo de Cordoua del Tucuman.

années de sa fondation, il en est sorti plusieurs Sujets pour ces trois Diocèses, où ils se sont distingués au-dessus des autres. Cependant malgré tant de services, que cette sainte & sage Compagnie rend à l'Eglise, au Ciel & à la Terre, à Dieu & aux Hommes; elle éprouve ici plus que par-tout ailleurs l'ingratitude du Monde, qui ne sait que rendre le mal pour le bien, & l'on voit même parmi les Chrétiens l'accomplissement de cette Sentence de l'Apôtre, que ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés. Dieu Notre Seigneur nous éclaire & nous soutienne par sa sainte grace, qu'il conserve & comble toujours de prospérité la Personne Roïale & Catholique de Votre Majesté pour les besoins de l'Eglise & de la Monarchie.

A Cordoue du Tucuman ce 20 Avril 1729.

JEAN, Evêque de Cordoue du Tucuman.



1730.

Extr. d'une Lettre du même au Pap. Clement XII

EXTRAIT
D'UNE LETTRE
DU MÊME EVÊQUE
AU PAPE CLEMENT XII.

OMNI autem dicendi fuco postposito, congruit permaxime huic Tucumanensi, aut Paraquariæ Provinciæ Jesuitarum, quod de eximiâ Societate universim quondam protulit oraculum Ecclesiæ suo Pontificio diplomate; nempe ager est fertilis (verba sunt sanctissimi sanctæ memoriæ Pauli III) qui non singulis annis, sed diebus singulis multiplices uberesque fructus producit. Si enim quos quotidie Domino profert ager hic fertilissimus, sedulo inspiciamus, inveniemus profecto, non sine magnâ Cœlorum exultatione & Societatis laude, quàm plurimos, & quidem uberrimos in majorem Dei gloriam & animarum salutem affatim erumpentes producere. Operarii enim Jesuitæ, Apostolico quo fervent ubique zelo, hac presertim latissima regione, in Domini vineâ, æternæ mercedis denario conducti, certissime portant pondus die & æstûs, non desinentes diu noctuque indefessi laborare, tum in exce lendis animis Fidelium Civitates habitantium, piâ, catholicâ & utilissir Ethicæ Christianæ Doctrinâ, ac saluberrimâ Sacramentorum frequent nec non mirabilissimâ Sancti Patris Ignatii Fundatoris spiritualium e citiorum exercitatione, ad quam per annum viros & mulieres cujus que qualitatis ac conditionis, etiam infimæ & servilis, successivè dam ordine, oportunis locis ad hoc destinatis, perficiendam allic hortantur ac invitant per plateas, per vias publicas, per domos si ostiatim ambulantes, quasi mendicantes animas, quas solas sibi c ut Christo lucrifaciant, uti hoc admirabili commercio lucrantu mas: tum continuis per suburbia, per inurbana ac rudia omn Missionibus habitis, missis ad domesticos fidei Patribus peritis tis binis & binis, qui incessanter circumeunt vastissimos pagos terrarum, propriis cujusque Collegii expensis expediti, ut spiritua ac Sacramentorum pabulum Fidelibus subministrent, habe pedes calceatos in preparationem Evangelii pacis; quo adjut aliàs impotentes suum Ministerium implere propter Mi piam, ac locorum, quibus oves dispersæ aut disgregatæ tantiam, consciencias suas exonerare valent, aliter, majo torquendi, urgentioribus curis irretiti, ob primævam Pa difficilis Diœcesis situationem, non facili gressu percurre pluribus remediis provisum sit, non est tamen perven

1730.

Fxtr. d'une ettre du e au Pap. nt XII

quod à potentiſſimo Rege Catholico, quem certum de tanto incommodo ſimiliter facio, ſupliciter expoſtulo, & breviter & efficaciter pro tam magni Monarchæ zelo ac pietate providendum ſpero: tum numeroſiſſimis, quas habent Indorum è barbaro paganiſmo ad Fidem Catholicam Evangelicâ Patrum induſtriâ, labore ac conſtantiâ converſorum, Reductionibus, ſanguine Miſſionariorum plantatis, irrigatis ſudore, excultis verbo, & auctis exemplo, ſive quæ per triginta oppida, quibus centum triginta quinque animarum millia numerantur ſub eodem vernaculo idiomate, quod *Guarani* dicitur, apud Paraquariam exiſtunt, ubi tota fere primitivorum Fidelium obſervantia floret, Templorum ac Divini cultûs nitor reſplendet, ad veterum Chriſtianorum ruborem, ad ſtuporem Barbarorum, ad naturæ admirationem, ad gratiæ triumphum, & ad crucis Chriſti trophæum, efformatæ; ſive quæ ſimili, ut ita dicam, cælatæ figurâ, ari fundatæ cruore, æquali diſciplinâ inſtitutæ apud Charcas reſident : Indorum Gente, quos *Chiquitos* vocant, ſeptem diſtinctæ Oppidis ginti mille animas plus minuſve colligentes, quæ cum in tantam acceſint non multis ab hinc annis multitudinem Neophytorum, majoribus nceps, Dei auxiliante bonitate, proficient incrementis. In utriſque ſſionibus hujuſmodi Apoſtolici Viri, velut Piſcatores hominum, aut atores Animarum conſtituti, Parochorum ac Paſtorum officium vigiiſſime exercent, & ad eum uſque perfectionis gradum ſatagunt perre, quo forma facti Gregis ex animo, toti ex Apoſtolo armati ads mundi nequitiam, & adverſus Principes & Rectores tenebrarum ctantes non quieſcunt donec formetur Chriſtus in ovibus.

accedit mira in educandâ erudiendâque juventute ſedulitas, tum alphabeticis elementis, & latinæ linguæ rudimentis grammaticis, ad id ac claſſibus Puerorum per ſingula Collegia diſtributis, ſtaie, quæ eò ſunt in his Provinciis potius quàm alibi utiliores, quò is nullæ potius inveniantur, nec facile poſſint inveniri, quibus pueula adeo neceſſariâ inſtitueretur diſciplinâ, unde neceſſe eſſet heta querere : *Ubi litteratus? Ubi legis verba ponderans? Ubi rvulorum?* (1) Tum in majorum ſtudiis litterarum, Philoſophiæ iæ ſcilicet facultatum, quibus eatenus opus eſt pro Evangelicis diſpenſatoribus Myſteriorum informandis ut oportet, quaadet Apoſtolus, quæ decent ſanam Doctrinam loquantur, it in ſanâ Doctrina exhortari, & eos, qui contradicunt, autem ſimul ac ſacrorum Bibliorum Prolegomena & ion Pontificii Juris Canonicas ſelectiores materias edocent s in hoc maximo & præclaro Collegio Cordubenſi, ubi Pontificiâ ac Regiâ Univerſitate non minori quàm cele- Academiis curâ ac diligentiâ diſciplinantur, ingeidia ac ſtudioſi promoventur, æqualique qui in egrelispaniarum lycæo uſitatus ac ſtatutus eſt in peragendis xaminibus, ſervato ad unguem rigore, adeo ut In- n merito poſſit nuncupari. Cum ſimili ſollicitudine nvictorium ſub titulo Sanctiſſimæ Virginis de Mon-

ferrate, ubi murice trabeati torque plus quinquaginta Juvenes lectissimi commorantur, eâque eruditionis varietate perpoliti, & honestate morum commendati, suarumque regulissimarum constitutionum observantiæ adstricti ut Collegium hoc Sanctuarium Collegiorum, absque aliorum injuriâ, certe plausibilium quæ noverim, non semel me appellasse meminerim.

1732. Extr. d'une Lettre du même au Pap. Clement XII.

De omnibus, quæ in prælatis Capitulis & aliis, quæ pro enarrando præsentis Diœcesis statu adjicere possem, consultò omitto pro debitâ supremo Ecclesiæ Capiti reverentiâ, ne quæ parva & compta magis esse deberet epistola, monstruosè crescat in historiam. Si sanctitati tuæ placuerit, poterit certior fieri à Patribus Antonio Machoni & Sebastiano de S. Martin, hujus almæ Provinciæ Tucumanensis Procuratoribus, hac oportunitate ad Romanam Curiam transeuntibus, qui non omittent Beatitudinis tuæ sanctissimos pedes osculari. Sunt enim Viri Religiosi, pietate, doctrinâ ac serietate conspicui, nec non Indorum Gentilium conversionibus dediti, in quorum Reductionibus non parum pro Christi Domini exaltandâ gloriâ, Fidei Catholicæ promovendâ propagine, ac animarum procurandâ salute, fere supra vires humanas, divinis auxiliis suffulti laboravere. Idcirco oro suppliciter, Sanctissime Pater, pro Apostolicâ tuâ largitate digneris benigne suscipere, propitius respicere, pium auditum præbere, ac supplicationibus eorum, si quæ sunt, optatum efectum præstare.

Hæc pro Societate, Beatissime Pater, è Societate tamen ad me regredior, sed non de longe, cum ab eâ nunquam egressus sim corde, ne ore; verum cum opere eam ingredi aliquando jamdudum concupierim & concupiscam modo, ad te confugio & supplex tua limina ador Sanctissime Pater, pro pio hoc implendo desiderio. Valde namque ad à pueris huic Jesuiticæ Societati adscribi peroptavi, sed cooptari d non fui habitus, etsi diligenti solicitudine exquisivi, propter far bene visæ incommoda quæ inde sequi posse prudenti superiorum cautione videbantur, quibus deinceps revera præpeditus salutarem votivam cogitationem exequi non sum ausus, & ut aliquo mod positum implerem, à Patre Præposito Generali Litteras patente travi, ut saltem in articulo mortis scholarium Religiosa vota emi Religiosorumque sepulturâ, ut unus ex ipsis, tumularer. Sed cu Episcopali caractere fuerim decoratus, hacque cum dignitate vota incompatibilia sint ob ejus institutum, Tuam Sanctitat liter exoro, flexoque poplite enixe precor ut mihi indigne hanc gratiam digneris concedere, ut, non obstante dignitate similia vota Societatis in mortis articulo valeam nuncupare Religione simpliciter expresse profiteri. Quod si adhuc fuerit Sanctitati Tuæ, quin Episcopatui renuntiem, venia Sanctitatis Tuæ ex nunc & pro illo tunc renuntio libentissi titate Tuâ hæc mea hoc modo facta renunciatio, quam, si formâ perficiam, admittatur quæso pro Beatissimâ tuâ que Pontificio Decreto aut Brevi Apostolicum placitum c mihi solatium præstes, Beatissime Pater, ut ad minr

1730. inter eos; quos inter vivere tandiu desideravi : & tunc gratias agens Optimo Deo Nostro, ejusque in terris Vicario, psallere possim dicens; *desiderium cordis mei tribuisti mihi, & voluntate labiorum meorum non fraudasti me; ad amaritudinem mortis in benedictionibus dulcedinis prævenisti me, posuisti in capite meo supra mitram coronam de lapide pretioso.* Sic Deus velit & faxit, quem deprecor instanter & instantissime deprecabor ut Sanctitatem Tuam servet incolumem, ut Sancta Romana Ecclesia, quæ tanto gaudet universali Antistite, gubernetur in ævum sub ejus felicissimo regimine.

...TR. D'UNE ...TRE DU AU PAP. ...XII.

Cordubæ apud Tucumanam, die 23. Novembris anni 1730.

Beatitudinis Tuæ sanctissimos pedes deosculatur, humillimus servus, & obsequentissimus Filius,

JOANNES, Episcopus Tucumanensis.

RÉPONSE

...U CARDINAL ORIGHI,

...EFET DE LA CONGREGATION DU CONCILE,

A l'Extrait de la Lettre précédente.

...LUSTRISSIME ET REVERENDISSIME DOMINE.

...OTES habes, ut scribis, bonis moribus imbutos, verum ...re ut Seminarium exiguo sex Alumnorum numero consti...t ipsius Serenissimi Regis beneficencia, si forte data ad ...m à Tridentinis Patribus remedia istic non suppetant. ..., ut probe intelligis atque experiris nimis, necessaria sunt ...elam; quanquam tibi præstantissimâ, ut ais, industriâ, ...nvicto robore, opitulentur Sodales Societatis Jesu, quo... inter Barbaras Gentes pietas, & propagandæ Religio... elucet : quocirca merito quidem illos amas, in ipso... totum effundis, gratamque tuâ commendatione ...ti tui gregis vicem. Ut iis in articulo mortis, quod ...Novitiorum votis obstringere, tibi indulget Sanctis...to Episcopatu; derogatque vigore præsentis Epistolæ ...um facientibus ... Sacra hæc Congregatio plurimum

pro tuâ Pastorali vigilantiâ diligit. Ego benevolentiam meam officiis omnibus probare tibi cupio. 1732. Réponse du Car. Orighi.

Romæ, 3 Decemb. 1732.

Amplitudinis tuæ uti Fr. Stud., Cardinalis ORIGUS, Præfectus.

LETTRE
DE L'EVESQUE DU PARAGUAY
AU PERE JEROME HERRAN,
Provincial des Jésuites.

Copie collationnée sur l'Original.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

OY a sido el dia mas aziago, que he tenido en toda mi vida en que sobre natural y milagrosamente no he perdido la vida, ò al i. pulso de el intenso dolor de mi corazon à vista de la sacrilega expul de mis amantissimos hermanos y Padres venerandos, que hizo el e: munal comun de esta Provincia, sinque huviesse contenido su conte cia el haverles comminado con la excomunion 19 de la Bula de la (con una, dos, y tres moniciones publicado à todos los causantes, c rantes, consejeros, y fautores por incursos en ella, y haver puesto dicho general, personal à toda la Provincia, y hecho leer la Paul tocado à entredicho luego que tuve noticia (aunque para que nc casse, cercaron los Soldados la torre de mi Cathedral, con orden pena de la vida ninguno tocasse las campañas), de que con s impio, è inaudito arrojo rompieron con hachas las puertas d legio, segun se me avisò, previne al Padre Rector estuviesse y que no saliesen de el, menosque à rempujones los echa como lo hizieron; o a fuerza de la pena de ver ultrajada m persona con guarda en mi casa cercada de Soldados por tod permitirme que salga à la puerta de ella; y lo que ma ñando à mis amados Padres, para que saliendo con ellos el polvo de las sandalias à la puerta de la Ciudad, de para siempre, y irme de una vez de esta peor que Gomor

Antes de entrar el comun, estándo como una legu esta Ciudad, me despachò quatro diputados, de los qu forzados con pena de la vida, y confiscacion de bier

1732.

Lettre de l'Ev. du Par. au P. Jer. Herran.

me que venian à expulsar los Padres sin remedio, y que yo los mandasse salir; a lo que respondi que yo no tenia facultad, y que la facultad que tenia, era la declarar los à todos los comuneros por publicos excomulgados, y poner entredicho à toda la Provincia; y lo mismo respondi al Cavildo secular, que me vino amenazando, con que peligrava la Provincia, y las vidas de muchos; y les dixe que primero que cediesse un apice en defender la immunidad de mi Iglesia, perderia mi vidas, que ya tenia muchos dias avia consagrada à Dios la que posseia en holocausto de tan sagrado fin. Però ninguna cosa ha bastado a tan sacrilego y quasi heretical arrojo, que à esso *sapit eorum contumacia incredibilis.* No han de torcer mi fortaleza ni sus empeños, ni sus amenazas; y oxala mereceria yo lo, que de semejantes hombres decia San Ignacio Obispo, *utinam fruar bestiis, quæ mihi sunt præparatæ, quas & oro mihi veloces esse ad interitum & ad supplicia, & allici ad comedendum me, ne sicut & aliorum Martyrum non audeant corpus attingere; quod si venire noluerint, ego vim faciam, ego me urgebo* : por tan justa y sagrada causa *frumentum Christi sum.* No tengo ya voces, por que las lagrimas me embargan las palabras. Vuestra Reverencia escriva luego al Señor Virrey el hecho, mi defensa, y como me tienen preso; y a Dios Padre Reverendissimo quien me le guarde muchos años.

Assumpcion y Febrero 19 de 1732.

Post data. Vuestra Reverendissima, si gusta, puede embiar tanto de esta carta al Señor Virrey; pues ya esta Provincia no tiene remedio. ... cautela amenazaron extraherian à los que estan en sagrado, y quitarles las vidas, sino les absuelven, y esto sin pedir perdon, y que sitiaran la Ciudad por hambre, y sobre todo que han de passar à robar esos ... Vuestra Reverendissima disponga que esten vigilantes, y que encomienden à Nuestro Señor.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

Hermano de Vuestra Reverendissima el mas desgraciado.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Reverendissimo Padre Provincial Geronimo de Herran.



EXTRAIT

1736.

LETTRE DE D. J. VASQUEZ DE AGUERO.

EXTRAIT
D'UNE LETTRE
DE DOM JEAN VASQUEZ DE AGUERO
A D. JOSEPH PATIÑO, PREMIER MINISTR
DU ROI CATHOLIQUE.

EL Obispo actual añade que el Pueblo del Jesus es todo de Indic que se han ido trajendo de diez y ocho à veinte años de los Montes que si dejasse de ser Mission, ò de correr estos Pueblos por la dir cion de los Padres de la Compañia, se persuade, por la experienc que tiene, que desertarian todos, y no solo perderia el gremio d Iglesia estos Fieles, sino su Magestad aquella Provincia, como dice lo presso en un manifiesto, que tiene hecho para el Rey Nuestro Señor, se devera ver despues de su muerte, por que siente y juzga que pas à Doctrina secular sera universal la ruina de lo que à costa de gr fatigas mantienen y cuidan los Padres, como acontece con las d Doctrinas del Paraguay, que quantas en aquella Provincia estàn en manos, van en continua decadencia.

No es dudable, Señor Excelentissimo, que el Govierno de dich blos, assi por lo perteneciente à lo espiritual, como por lo resp lo temporal, es el mas à proposito para el aumento de aquellos N lograndose à costa de poca fatiga la salvacion de muchas alma cimiento de sus individuos con el suave modo conque los s para los trabajos, corrigiendolos con moderacion, y castiga excesso, anhelando por la extirpacion de los vicios, sobre q continua vigilancia los Padres: y tengo por sin duda que qu vedad en orden al Govierno turbaria mucho el sossiego y con que viven, y acaso ocasionaria daños irreparables en ambas Magestades. Es quando puedo informar à Vuestra Ex



1737.
MÉM. DU P. JACQ. D'AGUILAR AU ROI C.

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
AU ROI CATHOLIQUE
PAR LE P. JACQUES D'AGUILAR,
PROVINCIAL DE LA COMPAGNIE DE JESUS AU PARAGUAY,

Pour la défense des Réductions & de leurs Missionnaires.

SEÑOR.

JAYME Aguilar, de la Compañia de Jesus, y Provincial al pre-
nte de su Provincia del Paraguay, en nombre de su Religion, y de los
inta Pueblos de Indios Guaranis, sitos en los Obispados de Buenos
rès, y del Paraguay, que por Real orden de Vuestra Magestad, y de
Reales Progenitores, estàn al cargo y cuidado de dicha su Religion,
1, aunque ausente, à vuestros Reales pies, y dice: Haver tenido
'arias partes noticia cierta de un Informe, que Don Martin de Ba-
vuestro Governador interino del Paraguay, hizo à Vuestra Ma-
' en 25 de Septiembre del año passado de 1730 en atencion, segun
, à una vuestra Real Cedula de 8 de Julio de 1727, la que parece
à la imposicion de Tributos, y tres Corregidores Españoles en
treinta Pueblos, y libre comercio y trafico de dichos Indios
Españoles, y lo demàs que en dicha Cedula se dice.

ю Informe (que parece haver sido el motivo, ò impulsivo para
s Comissiones con que Vuestra Magestad se sirviò embiar al
Buenos Ayres, à su Alcalde de Casa y Corte Don Juan Vaz-
guero, respecto à lo que confiriò con el Suplicante, segun
'uestra Magestad) es gravemente ilussorio de Vuestra Mages-
ativo de su Sagrada Religion, ofensivo à los primeros Minis-
'ados de este Reyno, y contentivo de los pobres y fieles
Vuestra Magestad, inconsequente, y falso. Y si este Infor-
ido tan reservado, que solo huviera parecido ante Vuestra
vuestro Supremo Real Consejo, fuera menos sensible su
tenido y lenguage; pues por ultimo caia, y quedaba en
un prudente y amoroso Padre de todos, qual es Vuestra
ien paternalmente, y sin justa quexa de nadie, daria à cada

1737.

Mém. du P. Agui-

uno lo que vielſe ſer merecido ; pero ſiendo cierto , que eſte Informe ſe ha difundido por todo eſte Reyno , y aun quizà por toda la Europa , pues el Suplicante en breves dias ha tenido noticia cierta de tres Copias de el , que corren por diverſas manos , ſe hace creer , que el Artifice de dicho Informe , no tanto pretendiò informar à Vueſtra Mageſtad con la ſincera verdad , como vueſtra equidad pedia , quanto infamar , denigrar , y ofender , que es lo que vueſtra juſticia , y piedad abominan.

Por donde es patente , que el que quiſo parecer Informe ſincero , n lo es , ſino que abortò en un Libelo infamatorio publico , y como de t ſe ha de hablar , y ſe pueden defender los ofendidos en el , ſupue vueſtra Real permiſſion , coadyubada de todos los Derechos , que per ten la defenſa moderada , no ſiendo para tomar venganza , ſino para pulſar la violencia , y el agravio.

Viniendo, pues, al contexto , dice el Informante , que el Inf hecho à Vueſtra Mageſtad *del numero de ciento y cinquenta mil In que ay de taſſa en las Miſſiones de ambas Juriſdicciones , es ſin conoci formal de cauſa,* Quiere decir (aunque cubriendo la falſedad con fraſſe de lo que ella merece) que el que informò à Vueſtra Mageſt ciendo , que en dichas Miſſiones havia ciento y cinquenta mi tributarios , tirò à engañar deſleal , y fementido à Vueſtra Mag fue tan ſubido ſu engaño , que en ſentir de eſte Informante (q rece diſtinto de aquel , ſegun la modeſtia con que quiere hacer ſu formal y malicioſo engaño) levantò el numero de los T caſi tres tantos mas de lo que pone eſte Informante , pues c de quarenta mil à ciento y cinquenta mil , por donde ſe vè c ayan ſido , y ſean los que informan contra eſtos vueſtros pobr de que ſe les crea , pues no hacen eſcrupulo de decir , que quince , y que quince ſon quatro , como ſea en daño de los

Quando el Informante califica de fallido el numero de que pone el otro Informante , falta el tambien à la verdad , ò afirmando , que el año de 1730 , en que informaba , h y trece Pueblos de los que eſtàn à cargo de la Compañia e cion del Paraguay , lo qual es falſo , y no lo podia ign vueſtra Real Cedula , dirigida à vueſtro Governador de ſe agregaron el año de 1729 , en que el miſmo governab y lo eſtàn haſta ahora , al Govierno de Buenos Ayrès to Pueblos , ſin que quedaſſe , ni aya oy alguno en la J Paraguay. Al Governador de Buenos Ayrès ſe ha acudi para la Confirmacion de Corregidores , y Cabildos , y neciente deſde el dicho año de 1729. Y aun en las qu miſmo Paraguay , y otros han tenido contra dichos Pu han acudido à dicho Governador de Buenos Ayrès , c y el miſmo Governador de Buenos Ayrès ſe ha tenido portado haſta oy con dichos treinta Pueblos , y Indio y legitimo Governador.

Por donde debe decir el Suplicante , que otra vueſtra dice haver poſterior , para que los quatro Pueblos

1737.

MÉM DU P. JACQ. D'AGUILAR AU ROI C.

raguay subsistan sujetos à aquel Govierno, no se ha puesto en execucion, assi por otras razones que tendràn los à quienes esto incumbe, entre las quales quizas sera una, el que quando llegò esta Cedula estaba sublevada aquella Provincia, y bolverle entonces los quatro Pueblos, fuera darle mas fuerzas contra Vuestra Magestad, como por lo manifiestamente subreticio de dicha Cedula, que se funda, ò motiva en el Informe, de que dichos quatro Pueblos no estaban agregados aun con efecto al Govierno de Buenos Ayrès, lo que es publico, y notoriamente falso.

Prosigue el Informante, y dice, que arreglandose à los Padrones, que ha visto de su Antecessor Don Juan Gregorio Bazan de Pedraza, de los trece Pueblos de la Jurisdiccion del Paraguay, *halla, que en ambas Jurisdicciones* no havrà mas de quarenta mil Indios de tassa; y si excede, serà en poco numero, mediante que los trece Pueblos tenian por dichos Padrones de diez mil y quinientos à once mil Indios de tassa; de que colige, que teniendo diez y nueve ò veinte Pueblos la Jurisdiccion de Buenos Ayrès, algunos de ellos con mas crece de numero de Indios en corta cantidad, unos, y otros Pueblos vendran à tener el de quarenta mil, *que puedan tributar.* Hasta aqui el Informante, cuya clausula, para que no sea del todo illussoria, como lo parece, debe resolverse en estas asserciones serias. Primera: En los trece Pueblos que [illegible]tò, y empadronò Don Juan Gregorio Bazan, hallò diez mil y quinientos à once mil Indios de tassa. 2°. Los Pueblos pertenecientes à Buenos Ayrès, fuera de los trece dichos, eran diez y nueve, ò veinte, quando empadronò Don Juan Bazan, y quando informò Don Martin de [illegible]a. 3°. Algunos de estos diez y nueve, ò veinte Pueblos, tienen [mas] numero de Indios, que los otros trece en corta candidad. 4°. De [que a]quellos Pueblos tengan de diez à once mil Indios, se colige, que [los d]iez y nueve, ò veinte Pueblos tienen treinta mil Tributarios en [ambas] Jurisdicciones. La quinta assercion es tambien el assumpto, y [asserci]on principal del Informante, y tendra la verdad que le permi[ten lo]s antecedentes falsos de que la deduce. Es falsa la primera asser[cion, pu]es aunque Don Juan Bazan hallò diez mil y quinientos à once [mil Indio]s en los trece Pueblos, no hallò, ni dice que hallò esse nu[mero de] Tributarios, sino que essos eran todos los Indios que hallò; [de los que] se ha de sacar un buen numero reservados, como son los que [no tienen] diez y ocho años; los que tienen yà cinquenta; los Caci[ques, sus] primogenitos: los enfermos habituales, y otros, que Vues[tra Magestad] reserva por sus Reales Cedulas.

[Tambien] es falsa la segunda assercion; pues es constante, y mani[fiesto, que lo]s Pueblos pertenecientes à Buenos Ayrès, fuera de aquel[los trece, no] eran diez y nueve, ò veinte, sino solos diez y siete el año [de 1715, qua]ndo empadronò Don Juan Bazan; ni el de 1730, quan[do informò D]on Martin de Barua.

[Es tambien] falsa la tercera assercion, que algunos de los diez y siete [pertene]cientes à Buenos Ayrès, tuviessen el año de 1715, mas [que qua]lesquiera de los trece Pueblos que pertenecieron al Pa-

raguay; pues solo uno era (San Nicolas) entre aquellos diez y siete, el que excedia à qualquiera de los trece: mas fuera de este havia entre los trece, tres (San Ignacio Guazu, Itapua, y Loreto) que excedian en mucho à qualquiera de los restantes diez y seis pertenecientes à Buenos Ayrès.

1737.
MÉM DU P. JACQ. D'AGUILAR AU ROI C.

Tambien es falsa, è inconceptibile la quarta assercion; pues aunqu passaramos por las falsedades antecedentes, quien podra concebir, qu dando trece Pueblos diez mil y quinientos Tributarios, ayan de dàr vein Pueblos (en corta candidad mayores) el numero de veinte y nuev mil y quinientos Tributarios, que son los que faltan para el preten numero de quarenta mil? Verdaderamente, que si trece me dàn di mil y quinientos, infaliblemente me han de dàr veinte iguales à aque los trece el numero de diez y seis mil ciento y cinquenta y tres, q juntos con los diez mil y quinientos, hacen veinte y seis mil seiscient y cinquenta y tres. Dense à estos veinte Pueblos mil Indios mas, q parece bastante para la corta candidad en que dice exceden algunos los otros trece; con que nos quedan por buena quenta veinte y siete r seiscientos y cinquenta y tres Tributarios; y los doce mil trecientos quarenta y siete, que faltan para el numero de quarenta mil, que el formante afirma haver, donde astan, ò de donde los sacaremos? V daderamente, que el amor al Real Erario hizo passar de punto el des del Arbitrista, dexando à un lado la arithmetica, y la razon.

Por tanto, aun permitidas todas las falsas suposiciones, ò posici del Informante, es evidentemente falsa su conclusion, y quinta a cion, de que los Indios de tassa de todos los Pueblos, que estaban à de la Compañia en ambas Jurisdicciones eran en numero de qu mil el año de 1715.

Y para informar à Vuestra Magestad plena y sinceramente de en este punto ay, debe decir à Vuestra Magestad el Suplicante, que e 1715, eran todos los Pueblos precisamente treinta; las Familia y seis mil novecientas y quarenta y dos; las Almas ciento y di mil quatrocientas y ochenta y ocho. Y el año de 1730, en q maba Don Martin de Barua, eran los Pueblos los mismos, ni menos; eran las Familias veinte y nueve mil y quinientas; ciento y treinta y tres mil ciento y diez y siete. Debe tambien jamas en los dichos Pueblos han llegado las Familias à treint Que con calamidades, y pestes continuas, fugitivos, y guerr frequentemente estos Pueblos grandes menguas, como en l oy; pues haviendo el año de 1732, llegado las Familias à oy no llegan à veinte y tres mil, como consta de los padr acaban de hacer de todos los treinta Pueblos por sus Curas cacion jurada de ellos sobre su legalidad. Debe assimismo qualquiera numero de Familias, que se pongan, se debe reservados de tributo, por lo que arriba dixo, y tiene di Magestad y esta en possession y practica aprobada por Cedulas; por lo que, aunque oy se hallen en estos treinta

I

1737. y dos mil Familias, no son los que deban tributar mas que diez y nueve mil Indios, con poca diferencia.

Mem. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

Despues de esto entra el Informante al punto de los tres Corregidores Españoles en los treinta Pueblos, y expressa haver muchos, y graves inconvenientes, *que se siguieran de ello;* y aun el poner un Corregidor Español para los siete Pueblos, que nombra, y llama immediatos à la Assumpcion, lo tiene *por dificil se pueda conseguir.* Supone ser los Indios *sumamente faciles;* y siendo esto verdad, se vè quanto trabajo havrà sido en los Doctrineros el mantenerlos, y conservarlos constantemente en la Fé, buenas costumbres, y reconocimiento à su Rey, y Señor natural por mas de ciento y cinquenta años; quando vemos otras Naciones, aun Europeas, que en mucho menos tiempo han dado bueltas en la Fé debida à Dios y à sus Señores.

Dice el Informante, que dichos Indios, *desde su primitiva, hasta el presente, estan entregados à la Compañia.* Si este estar entregados dichos Indios à la Compañia desde el principio quiere decir, que los Señores Catholicos Reyes los encargaron à la Compañia, para que los convirtiesse à Dios, y à su Real servicio, y que desde entonces, y hasta ahora Vuestra Magestad se los tiene encargados para que los assista, y instruya, y cuide, assistiendo con Real beneficiencia, y con impensas de su Real [...]ario para la conducion, y manutencion de los Missioneros: en este sentido dice verdad. Si quiere decir, que desde el principio estos Indios voluntariamente se entregaron, y lo estan hasta ahora à los Missioneros de la Compañia, que con sumos trabajos, y fatigas, con milagros, y con el derramamiento de la sangre de muchos à manos de Infieles Apostatas, y malos Christianos, los solicitaron, y atraxeron al servicio de [...], y de V. M. tambien dice bien.

[...] quiere decir, lo que quizà dirà, (y es porfiada manìa de algunos [...]os embidiosos) que los Españoles, con sus armas, y diligencias, [...]istaron estos Indios, y yà conquistados, y sujetos, los entregaron [...]ompañia; esto es muy falso, ni se hallarà escrito, ni Historia [...]ente, y fide digna que lo diga; haviendo muchas que digan lo con[...] y lo diràn los mismos Indios.

[...]ue el Informante, que estos Indios *no tienen otro conocimiento, [...]cimiento, que à sus Provinciales, y Curas.* Es decir, que ni [...]hi hacen caso de Dios, ni de sus Santos; ni de V. Mag. [...] Ministros, y Governadores. Si V. Mag. con su Real Consejo, [...]rreyes, Audiencias, Governadores, Obispos, y demàs Mi[...] Prelados, y todos los demàs preciados de sabios, y justos no [...] esta injusta calumnia, el mismo que la profiere la debiera [...]ara no condenarse; pues es publico, y le consta à el mis[...]mas de la buena nota de Christianos, estàn empleados [...] obsequios, y servicios de V. Mag. (de que se darà papel [...]menor orden, insinuacion, ò Carta misiva de vuestros Go[...] salen apresurados de sus Tierras, Pueblos, casas, muge[...] los dos, los tres, los quatro, y los seis mil Indios, todo [...]sto, armas, y cavalgaduras, si las tienen, y si no à pié,

y esto con alegria, y para caminar docientas, trecientas, y mas leguas, y esto para padecer, para pelear, y morir por V. Mag. y esto sin ningun sueldo, ni estipendio: servicio, qual ningunos Vassallos del Mundo haràn à su Señor: Y despues de esto dice, Señor, vuestro Informante, que estos Indios no conocen, ni reconocen sino à sus Provinciales, Curas.

1737.
Mém. du P. Jacq. d'Agui- ... Roi C.

Le consta al Informante, que todos los años acuden los Indios c los nombramientos de Cabildos à vuestros Governadores, para que confirmen. Le consta, que los Governadores van à los Pueblos de Indios, quando, y como quieren, visitan, mandan, y disponen co les parece, y los Indios les obedecen. Le consta, que al Corregic Indio del Pueblo de San Ignacio Guazu, que es la puerta, y passo Governo del Paraguay para el de Buenos Ayres, embiaban los Gov nadores del Paraguay sus ordenes, y mandamientos, y el Indio C regidor los executaba, y daba cumplimiento puntualmente. Le cons que quando vienen los Governadores nuevos, vàn todos los Indios C regidores de los Pueblos à darles la obediencia. Le consta, finalmen que en todo, y por todo hacen los Indios quanto vuestros Govern res, y legitimos Ministros les mandan para vuestro Real servicio. mejor instruìdos puede V. Mag. tener, ni querer estos sus pobres Inc y què mas respetosos? Pues con què verdad dice el Informante, estos Indios no conocen, ni reconocen sino à sus Provinciales Curas?

Quisiera el Informante, y otros muchos, que los Indios profe vassallage, servicio, y acatamiento, no solo à V. Mag. sino à ca de ellos como particular, y aun à sus criados, y esclavos: de que aunque sea un medio Español, ò Mestizo, ò tenga tres de Indio, si un Indio neto de estos no se le humilla, y hace l otro se le antoja, luego recarga sobre el pobre Indio, que es baro, mal criado, que no respeta al Español, que no es Va Rey, ni reconoce mas que à su Cura; porque esta, Señor, es fatal del pobre Indio, que ha de ser Vassallo, Criado, y E aun jumento de quantos quisieren servirse de èl. Y si V. Mag. y piadoso, no contrasta el curso de esta universal violencia mente, y en breve se veràn sin Indios estas Provincias, vèn otras muchissimas.

Prosigue el Informante, que de qualquiera movimiento, que V. Mag. quisiere hacer en el Governo presente de poniendoles Corregidores Españoles, *se amontaràn, ò amonten.* El que estos Indios, à lo menos en grandissima tarian, ò perderian de sus Pueblos, poniendoles tales C mas que probable; no por los fundamentos del malicic sino porque esta es generalmente la experiencia, que tal son los que han acabado muchos pueblos, por las r zones que todos saben, y estos Indios no ignoran. T à su levantamiento, ò perdicion la suma facilitad de el Informante; y el haver estado siempre, y estàr cor

1737. M M. DU P. J 'AGUI-L URoiC.

de la Compañia, que los ganaron, y los defendieron, los mantienen, defienden, y tratan como verdaderos y amorosos Padres, se les hiciera durissimo è intolerable el estàr à otro trato, todo de rigor. Y caso que por su facilidad, y para experimentar, baxàran el cuello de este yugo de Corregidores, sin duda que su aspereza, y experimentado peso, los exasperaria, y obligaria à sacudirlo con irremediables daños de todas estas Provincias.

Lo que dice el Informante tener entendido, que los parages de estos Pueblos son dispuestos para que los Indios se amonten, es assi: pero en esto convienen estos parages con los de la Assumpcion, Villa-Rica, Curuguati, Corrientes, Santa-Fé, y casi todas las Ciudades, y Pueblos de estas Provincias; pues vemos cada dia, que de ellas se amontan Esclavos, Indios, Españoles, y algunos de mas obligaciones, y no ay Justicia, ni poder para cogerlos, ni reducirlos: y en las inmediaciones de casi todas estas Ciudades ay parcialidades de Infieles, que son asylo de quantos à ellos se acogen; y entre ellos, y con ellos buelven à infestar, y hostilizar las Ciudades, y Tierras de Españoles: lo que genealmente hacen muy à su salvo, y con toda indemnidad. A lo que dice el Informante, que si V. M. determinàra la possession de estos Corredores, y los Indios por esta novedad en el Govierno se amontàran, o se podrian sujetar, y esto por estar sus Pueblos tan distantes de los pañoles; se responde que es verdad, que en tal caso se amontarian os Indios, y que de ninguna suerte se podrian sujetar por los Españoles de estas Provincias; y que para esto ayudaria mucho la distancia sus Pueblos de las Ciudades de Españoles. Pero yerra el Informante querer persuadir, ni aun pensar, que si estos Indios estuvieran ar-dos à las Ciudades de Españoles, podrian estos sujetarlos, caso se alzassen por la mudanza en el Govierno. Lo que certissimamente iera entonces fuera, que mas presto acabarian los Indios con los oles, y sus Ciudades. Para què es discurrir contra la evidencia, riencia de que le consta bien al Informante? En la Assumpcion nen amistad con los Infieles Payaguas, que en vivos cueros, y con decencia andan por las calles, entran à las casas, y estrados eñoras, entran en las Iglesias, y hacen mil maldades, y befas añoles. Poco menos insolentes estàn en las Corrientes otros, y los Charruas; y en Santa-Fè Charruas, y Abipones. Y en tantas indecencias, befas, y agravios, que padecen los Es-sus mismas casas, en los caminos, y Campañas, no ay Es-icular que se atreva à castigar à alguno de estos Barbaros; se enojan, si rompen la amistad, aunque tan indecente, y mbarrazaràn todos los caminos, acometeràn las Estancias, y Ciudades, y las acabaràn, como han hecho con muchissi-e los Españoles puedan, no solo sujetarlos, pero ni aun sì, ni à sus mugeres, y hijos; y esto, siendo quatro Indios, junto à sì. Otros quatro se puede decir que son los Indios Ciudades del Tucumàn, en tal manera, que no solamente ente impedidos, ò sumamente arresgados todos los caminos, que

que solian ser del Perù, sino que de pocos años à esta parte han sido tan continuas, y numerosas las matanzas y cautiverios de los Christianos, que no solamente han obligado à despoblar grandes y fertiles Districtos, y Partidos de Tierras, sino que han como bloqueado las mismas Ciudades, despues de haver hecho matanzas de dia claro, à vista de las mismas, y las han puesto à algunas en tal angustia, que no puec una persona de noche salir con seguridad fuera de la Ciudad, ni aı apenas de su casa, sin peligro de Indios.

1736.

MÉM. DU P. JACQ. D'AGUILAR AU P.

Y si alguna vez, que no son muchas, se animan los Españoles perseguir y castigar los Indios, muchos huyen de la Tierra, ò se e conden, por no ir à la entrada; otros se buelven del camino: à veze y no pocas, se amotinan, ò desavienen con los Cabos, ò estos ent sì, y se desvanece todo antes de llegar al Enemigo. Otras, quan llegan allà, el Enemigo les quita la Cavallada, dexandolos à pi y se buelven à casa como pueden: Otras y muchas vezes buelven con muchos menos de los suyos, aun de Soldados arreg dos, y à largas jornadas. Rarissima vez se oye, que el Español aya muert ò cogido un Indio, ò algunos Indios: quando oìmos cada dia, y es a que el Indio matò, y cautivò veinte, treinta, cinquenta, ciento alguna vez ciento y veinte, y otras mas de trecientas almas Chri nas; y se puede afirmar, que para cada Infiel que el Español m ò cautiva, corresponden mas de 20 ò 30 muertos, ò cautivos Chri nos: Y si no diga el Informante, como le fuè en las entradas que h

Y hace juicio serio el Suplicante, que todos los Indios de arma hostilizan estas tres Provincias, no llenan el numero de cinco mil: si solos cinco mil, repartidos en tres Goviernos, y Provincias, n no son sujetables, y castigables de los Españoles, no obstante q tienen bien cerca, sino que antes los Españoles se vèn conster acosados, ahuyentados de sus Tierras, y sin esperanza de me tuna: concluyese ahora, como el Paraguay, ni aun las tres Pr juntas, sujetaran, ni aun se defendieran, si estos treinta Puebl vantàran contra ellos, aunque no tengan los Pueblos mas c te, ò veinte y dos mil Indios, que son los que al presente s Y mucho menos se defendieran, si los Indios fueran quare como este Informante dice; y muchissimo menos si fuera cinquenta mil, como dixò su antecessor, aunque ambos habla *conocimiento formal de causa*, esto es, sin verdad, ni aun ver aun muchissimo menos se pudiera defender el Español, si esto mil se juntàran contrà èl (como se juntarian, como contra com con los cinco mil que ahora lo arruinan, ò con alguna N gera, como lo estàn oy los Minuanes con los Portugueses. T dicho, para que vea el Informante, quan futil es su p imaginacion, de que si los quarenta mil Indios estuvie Españoles pudieran ser sujetos, caso que se levantassen.

Fuera de que, no dicen que ellos los conquistaron quando simos, y dispersos en sus fragocidades, è impenetrables por què ahora que estan muchissimo mas cerca, y en lug

1737. Mem. du P. Jacq d'Aguilar au Roi C.

pejados, con caminos abiertos carreteros, no los pudieran sujetar? Y por què no pudieron conquistar los Indios de San Ignacio Guazu, que estaban bien cerca, y menos de cinquenta leguas? Y assi es cierto, que los Españoles no pudieron conquistar de estos Indios los de cerca, y menos los de lexos; y consiguientemente no pudieran sujetar, ni los de lexos, ni los de cerca, si una vez se levantàran. De passo puede vèr el Informante, quanto mas pudieron los pobres Missioneros, que con la cruz y paciencia, en increìbles è inmensos trabajos, discurriendo por Provincias remotissimas, Bosques, Pantanos, y Rios impenetrables à otra fuerza, ganaron, juntaron, amansaron, y reduxeron à Dios, y al servicio de V. Mag. tantos Barbaros Idolatras, Carìbes, y Fieras, que no los Españoles con sus armas; pues haviendoselos sacado à limpio, y descombrado, y traìdoselos tan cerca, aun dice que los Españoles, si los Indios se levantan, no los podràn sujetar, porque estàn lexos.

Fuera de que, si quisieran acercar mas al Paraguay los trece Pueblos que les pertenecieron, donde los pusieran? Si aun confinan las Estancias de los unos con las de los otros, con solo el Rio Tebiquari de por medio, teniendo los Españoles poblada toda su Tierra, que tienen habitable, y libre del Enemigo que los ciñe y estrecha, y por esso no caben; y por no caber, y por los Enemigos, se baxan, y ausentan muchissimos à las Provincias de abaxo, y hasta el Perù, y Chile. Pues si se les acercàran los trece Pueblos passando el Tebiquari (teniendo, como tienen, mas que doblada gente que la Provincia del Paraguay) como estuvieran, y se mantuvieran?

Acerca de las distancias de los trece Pueblos, que pertenecieron al [Pa]raguay, entre sî, y respecto del mismo Paraguay; y de los diez y [siet]e de Buenos Ayres, entre sì, y respecto del mismo Buenos Ayres [dic]e muchas falsedades, como quien no ha visto sino uno, dos, ò tres [Pue]blos, ni ha querido informarse de quien los ha visto, y con verse lo pudiera decir. Lo que el Suplicante (que por Superior, y [Provi]ncial, y Missionero ha estado muchas vezes en todos los Pue[blos] debe decir à V. Mag. es, que no ay ninguno entre los treinta [Pueblo]s, que diste de otro cien leguas. Debe decir tambien, que los [...]os Pueblos, por las sabidas persecuciones de los Mamalucos del [...]con licencia vuestra, y de vuestros Ministros, con grandissimas [...]e los Missioneros, y fallecimiento y perdida de muchissimos [...]obres, se sacaron de sus originarias tierras distantissimas, donde [...]mero hallados, convertidos, y fundados, y se traxeron mu[y c]erca de las tierras donde oy estàn los Españoles; y aqui, sin [di]ficultad, ni incomodidad, los visitan vuestros RR. Obispos, [...]en visitar vuestros Governadores.

[...]ños, que se predicen à estas Provincias, y Reyno, caso que [...], ò por mudarles el Govierno, ò por otra causa, se levan[...]en algunos valentones, y dicen con desprecio, que estos In[dios ...] para las armas, ni para pelear, sino para arar, y cabar. [...]eñor, es, que estos Indios, desde antes que el Español los [...]e llamaban *Guaranis*, que quiere decir: Guerreros. Lo cierto

1736.

Mém. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

es, que dieron muchiſſimo que hacer al Eſpañol, y eſte nunca los pudo conquiſtar. Lo cierto es, que ſi alguno de eſtos, apoſtatando, ſe mezcla con los Infieles, que afligen eſtas Provincias, ſe porta con conocido arrojo y valor, y muchas vezes viene entre los demàs de Cabo, ò Gefe. Lo cierto es, que en las dos vezes, que los Portugueſes fueron echados de la Colonia, y en otras funciones Militares de vueſtr Real ſervicio, han merecido grandes alabanzas de vueſtros Governadores de Buenos Ayres; y que con eſtos Auxiliares, y pocos Soldados arreglados, han confiado desbaratar, è impedir qualeſquiera intentos c Eſtrangeros Europeos; y que los Portugueſes principalmente temen eſ nervio, aſſi por las dos dichas expulſiones de ſu Colonia, como po que antiguamente en el Rio Uruguay deſtrozaron plenamente una pa tida de mas de docientas y cinquenta Canoas, y mas de mil y nov cientos Portugueſes y Tupis en ellas, que venian à matar y cautiv Indios; deſpues de lo qual jamàs ſe han atrevido à inquietarlos. Ell han defendido ſus tierras y Pueblos, de los Barbaros Infieles, ſin ayu de nadie.

Y fuera de otras valeroſas acciones paſſadas, en los años y dias p ſentes, en las turbulencias de la vecina Provincia del Paraguay, moſtrado eſtos Indios, que ſon para mucho, y que tiene V. M. en e mayormente freno neceſſario para contener en ſu obediencia y ser à los que por mas obligaciones no debieran neceſſitarlo, y por ol dos de ellas ſe han propaſſado à los mayores deſafueros, de que V eſtarà informado. Por ultimo, los miſmos Señores Reyes vueſtros genitores, y V. M. miſmo, informados del amor y valor, co ſe han portado, y deſempeñado en las funciones de ſu Real ser han deſpachado ſus Reales Cedulas, dandoles, y mandandoles gracias, como conſta por las miſmas.

Pero dado que eſtos Indios, aunque V. Mag. les ponga co los tres Corregidores Eſpañoles (que es la parte, y punto del en que aun vamos), de sì no ſe movieran, ni inquietàran, n ràn, ſino que ſujetos, obedientes, y rendidos ſe ajuſtàran vueſtra Real diſpoſicion, todavia no havia nada hecho; por caſo dice, Señor, vueſtro piadoſo Informante D. Martin de Bar mos Miſſioneros con ſus Superiores *diſpondran que ſe amonten.* E los Indios de sì no hicieràn, ellos ſe lo haràn hacer: ellos In traydores à V. Mag. olvidados de ſus obligaciones, rendi pecho y venganza, diſpondràn y trazaràn, que los Indi tianos, fieles, y leales Vaſſallos de V. M., reducidos po ſe amonten, ſe vayan à ſus antiguas ſelvas, ſe buelvan y hechizos, al deboro de humanas carnes, y a la imp de todos los Derechos Naturales, Divinos, y Hum pierdan para ſiempre ſus almas, y las de ſus deſcendie queden fruſtrados y vanos los meritos, Paſſion, y M y el precio de ſu Divina derramada Sangre, è inutiles Fuentes Sacramentales, que riegan eſte Paraìſo.

Todo eſto no obſtante, ellos *diſpondràn* que los I

1737. Mém. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

y tambien se pierdan de V. M., y con ellos tantos millares, y aun centenares de millares de pesos, que salieron de vuestro Real Erario, por la suma piedad y liberalidad vuestra, y de vuestros Progenitores, para conducir y mantener Evangelicos Operarios, principalmente de su Religion. Y lo que mas es, queden burlados aquel zelo, anhelo, y ansia vuestra, y de todos los Catholicos Reyes, expressados infinitas vezes en Cedulas, Rescriptos, Instrucciones, y de otras maneras, de que los Indios se conviertan, sean y permanezcan verdaderos Christianos Catholicos; y no solo dexen estos Indios à V. Mag. sino que se junten, y unan con los Infieles, y otros Enemigos vuestros, ò ellos por sì solos acometan vuestras Ciudades y Provincias, las inquieten, y molesten; y si es possible, las pierdan, y con ellas perdais una parte de vuestra Real Corona. Nada de esto detendrà à estos Religiosos, ingratos, perfidos, y ruìnes Vassallos vuestros, sino que con todo atropellaràn, y dispondràn que *se amonten* los Indios.

Y sobre infieles à Dios, y traydores à V. Mag. se olvidaràn de sus obligaciones, y de sì mismos, y de lo que su santo Instituto, su Region, y Santo Fundador miraron como principalissimo blanco, que es conversion, perfeccion, y salvacion de las almas; lo que sus Geneles, escogiendo y embiando providamente de casi todas sus Provinas de Europa Missioneros fervorosos y Apostolicos, y con otras exisitas diligencias y desvelos, tanto an deseado, procurado, y adetado; y lo que essos mismos Missioneros con tanta paciencia, sudo, fatigas, trabajos, lagrimas, y con su misma sangre, como ellos en, conquistaron, ganaron, y reduxeron: Todo esto, Señor, sin ra suya, sin verguenza, ni temor de Dios, ni de vos, lo perderàn ndonaràn, furiosos, despechados, y vengativos los presentes Doctrineros, Superiores en el Paraguay, disponiendo que los Indios *se amonten*.

e elogio, Señor, ha merecido la Compañia de Jesus (que se puede vuestra, por la singular proteccion, y amor, que siempre à V. ha debido) de Don Martin de Barua, vuestro Informante y Gor; y es elogio, que no lo ha oìdo ella desde su fundacion, aun ayores enemigos, y que por todos caminos la tiraron à infaarruinar: porque si dixeron, que los Jesuitas eran enemigos de mismo les conceden que se arrimaban, lisongeaban, se in-al estado, y con toda arte y maña se hacian, y querian todos de los Reyes. Y si alguno dixo, que ni tenian Dios, se atreviò à negarles que se tuviessen à sì mismos, y con arte, paciencia diessen lugar al poder para no quedar sin honra, deshechos. Pero Don Martin de Barua todo lo excediò, e si V. Mag. pone Corregidores Españoles en los treinta araguay, sus Missioneros Jesuitas han de rebolver contra V. Mag. y aun desesperados, contra sí mismos.

entre tì, y mi, dixo San Athanasio al Emperador Consuzgarà Dios un dia entre Don Martin de Barua, y los aguay, y se verà quien fuè infiel à la Divina Magestad, al à la vuestra; y quien precipitado faltò à sì, y à sus

obligaciones. Si fuera decente y conveniente, que los Jesuitas del Paraguay vinieran con Don Martin de Barua à la immediata contienda sobre fidelidad, quizà hallàran entre sus preteritos, lo que èl se puso à adivinar entre los futuros de estos, y jamàs lo podrà hallar : pero mejor es callar, lo que todo Mundo rebienta por decir. 1737. Mém. du P.

Entre tanto, Señor, no se cree, que los Jesuitas del Paraguay tengan, ni ayan tenido jamàs con V. M. el grado de desestimacion, que en vuestro Real animo pretende el Informante imprimir. Tendrà presente V. M. que en menos de ocho años, que vàn desde Agosto de 1724, hasta Febrero de 1732, fueron dos vezes violentamente arrojados de su Colegio del Paraguay, con la desatencion è impiedad, que lo pudieran ser de los Turcos, ò Calvinistas, ò de otros semejantes. Y aunque los executores de estas sacrilegas impiedades quisieron cohonestar su hecho, amontonando calumnias, y pretextando delitos, de que (aunque los huviera, y lo fueran) ellos no pudieran ser Juezes ni Ministros, les consta à los Jesuitas haver sido tales acciones de suma desaprobacion, y desagrado de V. Mag. Lo que, con vèr publicamente castigados, como desleales, muchos de dichos agressores, complicados en otros delitos contra V Mag. dà manifiestamente à entender, que los Jesuitas del Paragua salieron innocentes, y por leales à V. Mag.

Tambien tendrà presente V. Mag. que en mas de ciento y treinta añc que comenzaron à estàr estos Indios con estos Padres, y estos Pad con estos Indios, jamàs se ha visto en los unos, ni en los otros som de deslealtad, teniendo siempre por enemigos à los que son vuest y apartandose promptos, y apartandolos de sì, como obstaculo intentos, los que de vos se apartaron. Siempre merecieron de vu Progenitores, y de V. Mag. agradecimiento y reconocimiento d les, sin que Vuestra Magestad, ni sus Progenitores se ayan mostra servidos de ellos, ò mal servidos : fortuna, que tambien har cido estos Indios con estos Padres, de todos vuestros Reales fi nistros; y se espera, que ni la desmereceràn, ni careceràn de adelante. Y no es, Señor, despues de otras muchas, pequ grande prueba de lealtad de estos Padres, y de estos Indios, e Martin de Barua, empeñandose con todas sus fuerzas, malicia, y carles deslealtad, no la aya podido hallar de preterito, ni d sino diciendo mil falsedades, como se ha visto, y verà; y se eche à pronosticar y adivinarla en futuro condicionado que si tal huviera, sucediera tal.

Pero, Señor, bolviendo à los Corregidores Españoles oìdas, y altamente comprehendidas las razonas, que por se traen, aun juzgàre, y determinàre que se pongan, p estàr seguro, que los Missioneros nada dispondràn, y con zas procuraràn, que V. M. sea enteramente obedecido. (lo que nunca Dios permita) que dichos Indios tumultu sioneros los procuraràn sossegar en quanto les fuere possib zones y authoridad nada consiguieren, y algunos de v huvieren de morir, los Missioneros moriràn los primeros en

M

1737. Prosigue el Informante, y despues de haver dicho, que por la novedad, y movimiento yà tratado, tiene por dificil se pueda conseguir el poner y mantener un Corregidor Español en los siete Pueblos mas cercanos al Paraguay, à quien se pudiera recurrir en qualesquiera accidentes, dice assi : *A que se añade, que con este conocimiento no havrà quien apetezca el Corregimiento, recelando principalmente de las maximas de los Doctrineros*, repite y se ratifica Don Martin de Barua, en que los Doctrineros fueran peores que los Indios, y que el Corregidor que se pusiera, aun que debiera guardarse, y velar sobre sì y sobre los Indios, pero mucho mas, y principalmente debiera guardarse de los Doctrineros, que como hombres sin temor de Dios, ò haràn amontar à los Indios, ò de otra suerte maquinarian contra su honra, y vida : y esto lo harian los Doctrineros por sus maximas, para desembarazarse, quitarse de esse Conmandante, ser absolutos, y sin testigos, para vivir como quieren, disponer libre y despoticamente de la hacienda de los Indios, y otras semejantes. Assi discurre de Religiosos Sacerdotes el Informante, porque sin duda assi lo haria èl.

Mém. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

Añade, que los Doctrineros con estas maximas, *desde sus primeras fundaciones, han ideado ponerlas en parages, y distancias, adonde la comunicacion y franco comercio para los Españoles estè inhabilitado, respecto a los parages desiertos y lexanos, en que los an fundado.* Aqui se dexa [illegible]èr con la malicia la necedad del Informante ; como si estuviera en [illegible]ano de los Missioneros hallar los Gentiles dispuestos para el Evange[illegible] cerca de los Españoles ; ò estuviera en su mano transplantar al mis[illegible] querer arraygar à estas Naciones, y plantas, por una parte barbaris[illegible]as y fieras, y por otra tiernissimas en toda creencia y docilidad, [illegible]ncandolas de sus originarios patrios suelos (lo que no es conforme à [illegible]iente de Vuestra Magestad), y arrimandolas à los Españoles, cuyo [illegible]cio, y trato aborrecen ellos mas que la muerte, por el mal trato, [illegible]bamiento, que veìan de otros Indios, que antes se les havian [illegible]o : como sino bastàra, que los Missioneros instruyessen à los In[illegible]n la Fè, y servicio de Dios, y de V. Mag., sin instruirlos tam[illegible]el servicio y comercio con los Españoles ? ò como si no fuera [illegible]i vàlido el Bautismo, sino con la precisa condicion de dicho [illegible] y servicio, y de acercarse al Español, para que este lo tuviesse [illegible], franco, y commodo ?

[illegible] vèr aqui, que lo que debiera ceder en suma alabanza de los [illegible]s, que siendo tan bien nacidos, como el Informante, y mu[illegible] Nobles, tiernos, y muy delicados, dexaron sus Provincias, [illegible]parientes, y se entraron por ellas remotissimas Selvas y Bre[illegible] y Pantanos impenetrables, que el Informante llama *para[illegible], y lexànos*, todo lleno de Tygres, y de otras bestias no[illegible]ras, caminando à pie, y muchissimas vezes descalzos, y [illegible]ambrientos, y enfermos, sin ningun remedio, ni consuelo [illegible]o por convertir à Dios aquellas almas, y parando, redu[illegible]señandolas, bautizandolas, y quedandose con ellas donde [illegible] viviendo entre ellas, y con ellas, con los mismos peli[illegible]modidades para conservarlas por Dios, y para el reconoci-

miento de V. M. todo esto, Señor, digo, que debiera ceder en suma alabanza de aquellos pobres Missioneros, hombres prodigos de sus vidas, por ganar las agenas, fieles Ministros del Evangelio, dignos y reconocidos Vassallos vuestros, todo se les attribuye à maximas, ideas, trayciones, y deslealtades. 1737. Mém. du P.

El comercio que el Español puede tener con el Indio sin ruìna de este, yà lo tiene; pues los frutos vendibles de que los Indios no necessitan para su uso y necessitan de venderlos, ò permutarlos por otras cosas, que en sus Pueblo no tienen y necessitan, para pagar el tributo à V. M. para el adorn de sus Iglesias, ellos, los mismos Indios los conducen à los Puertos, Tierras Españolas, donde los Españoles los gozan comprandolos, ò permu tandolos por manos de los Procuradores Religiosos, que con escrupulo sissimo zelo cuidan de los bienes de los Indios, y Pueblos, dando cada uno con exacta razon y cuenta lo que le pertenece. Estos fruto los embian los Curas, y à estos remiten los Procuradores el producto y lo que se les pide; y los Curas los expenden precisamente cada uno e su Pueblo, con sus Indios, con sus Iglesias, con sus Pobres, y con t dos los demàs menesteres de sus Pueblos, menos con los suyos propio que para estos no puede tomar nada de esto, so gravissimas prohi ciones de todos los Superiores; porque Curas, y Compañeros son a tidos precisamente con el Synodo que V. M. les señala, administrado los Superiores inmediatos de Missiones.

Tambien los Españoles vienen libremente à algunos Pueblos, sus frutos, ò generos, y los Curas los compran, ò permutan co frutos del Pueblo; y lo que assi adquieren los Curas de los Esp. ò de otros, lo distribuyen, y gastan precisamente en sus Pueblo manera dicha.

Y debe el Suplicante decir à Vuestra Magestad como? de d que frutos del Pueblo son estos, que los Curas, y los Pro administran? y passa, Señor, assi: A mas de las sementera zas, y plantaciones, que cada Indio en particular beneficia p tar y vestir su familia (que generalmente no les alcanza, cho) dispone el Cura que hagan algunos algodonales grand hacen en comun, algunos tabacales, y algunos yervales lienzo, el tabaco, y la yerva, con mucha solicitud y t Curas, del lienzo viste à los pobres, viudas, huerfanos, otros que no tienen con que vestirse: Del tabaco, y ellos todo el año. Lo que sobra de estos tres renglones permuta el Cura en la forma que se dixò. Lo mismo hace sobra algun otro fruto, aunque, fuera de lo dicho, no a deracion: ni los tres frutos dichos se cogen igualmente pues en algunos se coge poco, y en otros nada, ò cas nos Pueblos vàn muy lexos à los montes con mucho tr por mucho tiempo, à hacer, y traher yerva para su g que necessitan.

Ahora el Informante, y otros, no se contentan c (que es el que hasta ahora ha mantenido estos Pue

1737.

M... du P. J...q. d'Agui-lar au Roi C.

franco, y abierto, como ellos dicen; esto es, que los Indios fuessen à Santa Fè, y otras partes con la yerva, tabaco, y lienzo, y por sì mismos, sin intervencion del Procurador lo vendiessen, y permutassen con los Españoles, y con otros, engañando estos à los pobres Indios, y dandoles lo que vale uno por diez, y cogiendo de ellos lo que vale veinte por uno, como en algunas cosillas suyas que llevan lo hazen cada dia, porque el Indio es pobre, ignorante de precios, ni valor de las cosas. Quieren tambien venir à los Pueblos, y trayendo algunas cosillas de ninguna monta, como cuentecillas de vidrio, y otras semejantes, que ellos mismos llaman *engaños*, con ellos dexar Indios è Indias desnudos, sin vestido, y demàs cosillas que tienen; y no pocas vezes el Indio hurta de aqui, y de alli, aunque sean mulas, y cavallos del comun del Pueblo, y algunas vezes aun de las cosas de la Iglesia para darlas al Español por ellas sus buxerìas, ò raterìas. Este es el trato, y comercio franco, y abierto, que los Missioneros, como Tutores, y Padres de estos pobres pupìlos, han procurado y procuran impedir, como tan pernicioso, y porque creen ser esta vuestra Real voluntad; y los que pretenden este comercio abierto, son generalmente gente, que ninguna conciencia ni escrupulo hacen de quitar al pobre Indio quanto, y de quantas maneras pueden, como si fueran bienes mostrencos, ò se huvieran dado por dexados.

Y aunque este comercio abierto por esta parte parece tan injusto y
.alo, no es lo peor que tiene: peores son los malos exemplos, que
nejantes Tratantes, à pocas horas que esten en un Pueblo, general-
nte muestran, y dexan, contra todas las buenas costumbres. Siem-
n sectas, y malos, y perniciosos dictamenes contra sus Sacerdotes,
uras, y los inducen, y engañan para que se vayan à Tierras de Es-
les, apartando las mugeres de sus maridos, y los hijos de sus Pa-
; y sucede, que como los passageros en otras partes hurtan, y se
perros, assi estos hurtan, y se llevan Indios, Indias, y mucha-
Ojalà, que de todo esto no se tuviera sobrada experiencia!
estos, y otros muchos inconvenientes està dispuesto, que à los
os, en los Pueblos por donde passaren, no se les demore largo,
gun fuere su respecto, y obligaciones, assi puedan caminar mas
presto. Tambien està dispuesto, que à los Pueblos de mas aden-
a de los quatro que llaman del Paraguay, y non son passo, ni
ra Tierra alguna de Españoles, no se permita passar à nadie,
simos inconvenientes; los quales, aunque del todo cessaran
personas de estado y respeto, pero no cessaran en los Cria-
os, y otros de menores obligaciones, que suelen venir en
, y servicio. Esto no habla, ni puede con vuestros Gover-
bispos, Visitadores, Comissarios suyos, ni otros ningunos
eciere, ò quisieren embiar à qualesquiera Pueblos, como
està en practica; pues saben bien los Religiosos, que vues-
lores, y Obispos, y los que ellos dispusieren, pueden
r, y caminar por donde quisieren, y en este tiempo han
n dichos Pueblos, varios vecinos del Paraguay y Villa Rica
huidos,

huidos, ò retirados à ellos, por las inquietudes de aquella Provincia. Y assimismo un vuestro Theniente de Dragones del Presidio de Buenos Ayres, con quatro Soldados, por orden de vuestro Governador Don Bruno de Zavala, ha estado mas de un año, y andado con ellos toc los Pueblos, registrando las armas de los Indios, è instruyendolos su uso para la expedicion de el Paraguay. 1737. Mém du P. Jaco. d'Agui-

Por donde se vè, que los Jesuitas del Paraguay no quitan el c mercio, y comunicacion conveniente de los Indios con los Españole y el que quitan es el que à Vuestra Magestad no agradarà por los inco venientes representados, y otros que son tan ciertos, que vuestro Ob po de Buenos Ayres Don Fr. Pedro Faxardo, que viò, y visitò casi t dos los treinta Pueblos, informando à Vuestra Magestad, escriviò a en 20 de Mayo de 1721: *Reconocì*, dize, *diferencia de costumbres c aquellos quatro Pueblos, que estan proximos al Paraguay*: y añadiò ass. *Por que ciertamente el comercio de los Españoles con los Indios es pe para estos.*

Y es tan cierto, Señor, lo que dice vuestro Obispo, que el come cio y comunicacion de los Españoles con los Indios es la peste de estc que Nacion, ò parcialidad infiel, que tiene este comercio, es quasi ir possible convertirla, como la misma experiencia de todas estas Prov cias lo hace manifiesto. Y esperar que en el Paraguay se conviertan Payaguas; en las Corrientes, y Santa Fé, los Charruas, Calchaquis Abipones; en Buenos Ayres, los Pampas, y Minuanes; en Cordova c Pampas, y en otras partes otros que tienen este comercio, es espe tan à la larga, como la conversion de los Judios. La razon de est los dichos malos exemplos de obras y palabras de los Españoles mismos Infieles dicen, que para que se han de convertir, y ba pues basta que sean, y vivan como viven muchos Españoles en mos Lugares Christianos, que entre ellos viven muchos años ar amancebados con una y mas mugeres Infieles? Todo esto es nifiesto, como lo es, que muchos Españoles, y otros Christiar ren mas que estas Naciones Infieles, con quienes assi franca munican, persistan Infieles, que no que se reduzgan, por nc torpe y franco cebo de sus apetitos, y sus leves grangerias quando algunos Sacerdotes fervorosos han acometido à co Naciones, muchos de estos malos Christianos, debaxo de c bran zizaña, hasta persuadir à los Infieles maten, ò echc dicatores.

Por lo mismo, essos, y otros Predicadores, viendo fr bajo en estas Naciones comerciantes, y fronterizas, las de Tierras adentro, è incomodissimas, donde en otras senci de tal comercio, suelen gozarse con el fruto de sus fatig sucediò, entre otras ocasiones, quando los Jesuitas de dexando los Chiriguanos, à maravilla rebeldes con di entraron à los Chiquitos mas distantes, donde en siete ellos, como en doce mil Almas, prendiò, arraygò, y do la Semilla Evangelica. Preguntaron una vez al Sup

1737. MÉM. DU P. JACQ. D'AGUILAR AU ROI C.

quitos (entre quienes estuvo casi nueve años) por que los Padres havian passado los Chiriguanos que estaban primeros, è ido à ellos? Y satisfizòles entre otras razones, con decirles, que Dios se havia ido con ellos como con los Reyes Magos, à quienes llegò, y alumbrò la Estrella, que no alumbrò ni traxo à los Indios que estaban mas cerca; y assi como los Judios eran los Chiriguanos.

Esta es la razon de obviar esse pretendido y dañoso comercio, no cierto para ocultar la quimera de Minas de Oro que forjaron Enemigos antiguos, y sobre que mucitan algunos modernos: pues fuera de las exquisitas diligencias hechas, y Sentencias dadas contra tales Quimeristas por vuestros Ministros, mal se pudieran ocultar los brillos del oro, y mas tanto, y por tantos años: como no se ha ocultado el, que el año de 1730, quitado de los Portugueses, traxeron al Paraguay los Payaguas, que luego corriò por manos de todos, y se dexò ver, y tocar aqui, y en Europa. Y quando este soñado oro por si no se descubriera, lo huvieran descubierto tantos Españoles de todos Estados Seculares, y Ecclesiasticos, personas prudentes, y advertidas, que han estado en todos, ò en muchos de los Pueblos; tantos Indios, que con Balsas, y otras Embarcaciones, y de otras maneras, baxan à las Ciudades, con tantos centaneres de fugitivos, los quales todos se debe creer que son muy ecraminados sobre este punto de los ansiosos del oro. Y quando todos los dichos fueran capaces de ocultar todo secreto, los mismos Jesuitas Missioneros, que entran, y salen, casi siempre, en tanto numero que assan de sesenta, hijos de tantas y de tan diversas Provincias y Na-ones; y de los quales algunos, despues de muchos años de Missiones, y aun Curas, han salido de la Compañia, y à vezes han quedado safectos, lo descubrieran todo, è hicieran patente.

Por donde puede Vuestra Magestad estar seguro, que este zelo de los sioneros, en que no aya mas larga communicacion, y comercio, de una suerte es en fraude de algunos de vuestros Reales Derechos. Y nercillo abierto à que anhelan, como sea de raterias y cosas suti-i es capaz, ni se habla en el de Sisas, ò Alcavalas, ni otro Real ho. El comercio mas gruesso, que de los frutos de los Indios ma-s Procuradores de Missiones, no lo huviera, ni de que, si no solicitud de los Curas: los que de ninguna suerte la tuvieran los Indios baxassen con la hacienda, y los Españoles jugassen, y con ella.

ve el Informante lo que toca al cerrado comercio, y comu-diciendo: *Aun el Pueblo de San-Ignacio Guazu, que està , y cerrado el camino inmediato à el, siendo preciso en el Españoles el passar por dicha puerta, les es prohibido entrar ueblo; y solo puede entrar aquel, à quien el Doctrinero le dà no otro, aunque sea muy condecorado.* Hasta aqui el Informante en pocas palabras dice muchas falsedades, por no llamarlas e, como su engañoso Informe merecia. El Suplicante, trado, y salido muchissimas vezes de dicho Pueblo; lo ha ias de Superior, y una de Provincial; ha estado, y cuida-

do de el como Cura interino muchas vezes, y jamas ha visto tal puerta, ni sabe, ni ha oydo decir, que la aya havido. Jamas le pidieron, ni diò, ni negò licencia para que los passageros passassen, ò entrassen en el Pueblo, y de ordinario se hallaba con passageros de toda suerte en el Pueblo, en la Iglesia, y en el Patio mismo, sin haver tenido antes noticia de ellos. Una, ò dos vezes oyò, que se prohibiò à los passageros passar por el Pueblo, ni cerca de el, por venir de Lugares apestados con sarampion, viruelas, ò otra peste contagiosa. Los passageros passar muchas vezes del Paraguay à las Corrientes, y de las Corrientes al Paraguay, de dia, ò de noche, por cerca, ò lexos del Pueblo, sin que el Doctrinero lo sepa. El Pueblo de San-Ignacio no tiene muro alguno: todas ò casi todas sus calles rematan en campo abierto; como dos leguas del Pueblo, camino de las Corrientes, ay una zanja, que, como en otros Pueblos, aunque sin camino de Españoles, sirve para los cavallos, bacas, bueyes, y otros animales, que passan fuera de ella, nc entren à comer, ò talar las sementeras: esta zanja se puede saltar à pie y à cavallo, y esta casi ciega; y solo obliga à las carretas, que passen por una como boca, ò portillo, en que no ay zanja. En este portillo, y en otras partes, para el efecto dicho de que no passen los animales suele haver unas trancas, ò palos atravesados, que qualquiera l quita, y pone quando se le ofrece. Tambien solia haver en este porti un Indio, que viesse si los passageros, como es frequente, arreal entre sus bueyes, cavalgaduras ò animales, algunos del Pueblo, se llevaban Indias, ò muchachos engañados, ò hurtados.

1737. Mém du P. Jacq. d'Agui-

Tambien solia servir este portillo, y el Indio, ò Indios, qu estaban, para visitar las tropas, y carretas que passaban, segun lo daban al Indio Corregidor ò Alcaldes de San-Ignacio los Go dores del Paraguay, quando este passo pertenecia à aquel Go Este es todo el torbellino del Informante en estas puertas, y c de cuya insinceridad en el informar pueden todos los camin testigos.

Descendiendo el Informante al punto de Tributos, assien mero, *que en el Paraguay*, lo que paga un Indio cada un ocho varas de lienzo, lo que satisface con el personal tral *meses*. Debese decir à esto, que en el Paraguay no ay Inc que pague à Vuestra Magestad tales ocho varas de lienzo pesos en plata, que quiere el Informante sean el precio c se engaña, pues no havra ciertamente en las Ciudades plata, quien le dè quatro Reales en plata por una vara c do y gruesso, qual es esse; ni aun à tres Reales se comprasse mil varas; y abundando mas, nadie daria c el. Estas ocho varas de lienzo, ò el trabajo de dos mes el Indio encomendado à su Encomendero; pero este Ir porta à Vuestra Magestad cada año ni un solo Real de manifiesto en esta quenta, y supolicion verdadera:

A Sancho, Vassallo Vuestro, le dà Vuestra Magestac una Encomienda de diez Indios para dos vidas, la s

T

1737. Mém. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

hijo, que dèmos no duren ambas, despues de esta Real Merced, mas que sessenta y dos años; en cada uno de los quales años da cada Indio de los diez, ocho varas de lienzo à Sancho, que son ochenta varas en un año. Y dando Sancho à Vuestra Magestad por cada Indio, por los sesenta y dos años, once pesos huecos, ò en generos de la tierra, que reducidos à solidos, ò à plata en Santa Fè, ò Buenos Ayres, apenas seràn cinco pesos y medio, vendràn à importarle à Vuestra Magestad los diez Indios en sesenta y dos años, cinquenta y cinco pesos en plata, y en cada un año poco mas de siete Reales en plata; y por consiguiente cada uno de los diez Indios dà à Vuestra Magestad en sesenta y dos años, menos de tres quartas partes de un Real. Quando diez Indios de estos Pueblos dàn à Vuestra Magestad en estas Reales Caxas de Buenos Ayres, en sesenta y dos años, seiscientos y veinte pesos, y en cada un año diez pesos, y cada uno de ellos, en sesenta y dos años, otros tantos pesos, y cada año un peso; tanto mas le vale à Vuestra Magestad un Indio de las Missiones, que otro del Paraguay cada año, quanto và de tres quartas partes de un real, que dà este à Vuestra Magestad, à los ocho reales, que dà aquel. Y aun rebaxando el Synodo, que Vuestra Magestad señala, viene à dàr el Indio de las Missiones à Vuestra Magestad casi tres tantos mas que el Indio del Paraguay. Por donde se vè, quan casi ninguna es la utilidad, que vuestro Real Erario perciba de Indio del Paraguay, respecto de la que percibe de un ndio de estos Pueblos. Y con todo esso, con el pretexto, ò sombra de ſe nada, ò casi nada, que percibe Vuestra Magestad de los Indios del raguay, essos Indios, y essos Pueblos se han acabado, y rematado, 10 son sombra ni sueño de lo que fueron. Y à este estado, tan inu- ì vuestro Real Erario, tan pernicioso à los Indios, y tan escandaloso Aundo, querrà el Informante se reduzgan estos treinta Pueblos.

ice mas el Informante, que los Indios de los treinta Pueblos no n la libertad, *que los del Perù.* Quando la libertad es dañosa, meno tenerla. Tienen estos Indios la libertad de hijos, y mas que la los del Paraguay; pues si son Originarios, ò Yanaconas, son muy ›s à Esclavos. Si son encomendados, son tan infelices, que à al- ı muchos años no les dexan ver sus Pueblos, ni mugeres. Dice, ıbajo del Indio esta *apensionado à la voluntad del Doctrinero, de los Ministros Indios:* se engaña, y engaña el Informante; ›s Indios lo mas del año trabajan, y se procura que trabajen ›enteras, y campos, para que tengan ellos mismos su co- 'nos, raìzes, y otras cosas; y tambien para su vestido. Al- › dàn aquellas sementeras, y comunes que se dixo. Tambien ; trabajan en lo que necessita el Pueblo, y otros vàn à viages 'mo Pueblo.

que el producto del trabajo del Indio se recoge *como por nunidad por los dichos Doctrineros, sin que los Indios ten-, que la de darles lienzo para su vestuario* Si el Informante lucto de lo que el Indio trabaja, cultiva, y beneficia en menteras, algodonales, y otros arbitrios que tienen, se

engaña, y engañò maliciosamente, pues de todo esso dispone el Indio liberrimamente, sin que el Doctrinero le saque, ni pida ni aun las primicias, ni tener mas parte en todo esso, que el sumo trabajo, y desvelo para que el Indio trabaje, cultive, beneficie, y recoja esso mismo; darle bueyes, carne, y yerva, tabaco, y visitarlo continuamente por sì, y por otros, para que logre su trabajo.

Si habla de lo que producen aquellas sementeras, y otros trabajos comunes, es assi, que se recoge en comun, y viene à manos de los Doctrineros; pero se engaña, y engaña mucho, diciendo, que de este mismo no tienen *los Indios otra parte, que la de darles lienzo para su vestido.* Pues es constante, que de este comun producto ha de salir para darles yerva, tabaco, bacas, cavallos, mulas, bueyes, herramientas, alguna sal, cuchillos, armas, algunas medicinas, pagas de sus tributos, avìos para sus viages, algunas lanas, ò ropa de la tierra para los Cabildantes ò Principales, para adornar, y mantener sus Iglesias, y para otras cosas; y si algun Pueblo rarissimo no necessita comprar alguna de estas especies, necessita de otras, como el Yapeyu no necessita d comprar animales, pero necessita de omprar yerva, tabaco, algodon cera, y otras cosas, de lo qual todo, nada, ò casi nada se coge en dich Pueblo, y lo ha de comprar con essos animales ò ganados.

Prosigue el Informante, queriendo decir, ò diciendo, con muy ar ficiosa malicia, que todo lo que de dicho comun resta, despues de d lienzo para el vestuario de los Indios, queda *para los efectos de las posiciones* de los Doctrineros. La que es calumnia antigua, è inic como si los Missioneros no gastàran este resto precisamente en las dichas, decentes, utiles, y necessarias al Pueblo, sino que lo extr para su regalo, y comodidad, para enriquecer los Colegios, p Amigos, y Parientes, y otras vanidades, ò piedades, en que emplear muchas vezes sus caudales, los que los tienen.

Diga el Informante, si ha visto, ò sabido, que algun Cur nero, con el resto de esse comun caudal, aya conseguido, dido algun Obispado, ò Dignidad, fuera ò dentro de la C ò si para algun Amigo, ò Pariente suyo ha procurado esso algun Govierno, ù Oficio secular? ò si ha fundado algun ò si quando algun Cura de estos sale à los Colegios, que suel vezes, và derramando doblones, ò haciendo cavallerias di bre rico, y poderoso? ò no, sino que le basta un par de bo mediana para llevar quatro camisas, el manteo, y sor tiene, fuera del avio necessario de comida, assi como q Pueblo para passar à otro; y si estos tales en los Colegios mayor ostentacion, muestran mas modo, mas numero en la muerte de estos se han hallado en su poder zur cantidades de oro, memorias, obligaciones, recibos indices de mercaderes gruessos, y grandes correspondias otra manera piadosa, ò viciosa ha sentido respirar e (como suelen respirar en quien los tiene) gruessos c mensas haciendas?

1737. Mém. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

Y si nada de esto ay, como es certissimo, que disposiciones fantasticas, que administraciones encantadas son estas, *que corren à cargo del Doctrinero*, y con que la malignidad del Informante, sin temor de Dios, ni verguenza de los hombres, infama publicamente à estos Missioneros, à toda esta Provincia, y à toda la Religion entera?

Debe, Señor, el Suplicante certificar à Vuestra Magestad en este punto critico varias cosas: La primera, que los Curas de los Indios no administran el dicho producto comun, sino en la forma expressada, y dicha. La secunda, que lo hacen generalmente con tanto escrupulo, y delicada conciencia, que ni al Superior, ni al Provincial, ni à los Rectores de los Colegios dàn, ni daràn de dicho comun cosa alguna de consideracion, sino por su justo precio. De manera, que muchas vezes los Superiores, Provinciales, y Rectores desisten de comprarles algo por sus cicaterias, ò rigores en los precios. Y si algun Provincial, ò Superior se quiere mostrar mas abierto, luego lo delatan al General.

La tercera. Los mismos Curas, entre sì, en los tratos que hacen, y en las correspondencias con los Procuradores de Missiones, suelen ser tan menudos, que quando el Provincial los visita, y toma quentas à todos, tiene harto que hacer en componerlos, como si fueran dos Mercaderes, que comienzan; y esto à vezes sobre muy pocos reales.

La quarta. Este caudal comun de los Pueblos, ni es igual en todos, ni ersistente en ninguno. Pues oy, y en este año de 1735, en que el Suplicante los ha visitado à todos, à los mas los ha hallado, con nada mu- ios, y otros con casi nada en sus almacenes, y pobrissimos, y debiendo ucho en los Oficios de Missiones; assi por generos que de los Oficios les ieron, como por rancheria, y almacenes, que se fabricaron en Buenos es para los Indios, y se tomò à fuera mucha plata à daño para fabricarlos, hasta haora no se ha pagado, como por otros gastos comunes, necessarios, les à los Pueblos, y para costear pleytos injustos contra estos pobres.
quinta. Los Generales de la Compañia, quando han entendido, la administracion de este comun ha havido algun leve descuido, en cosas piadosas, han mandado, pena de pecado mortal, y sò ndientes penas, que ninguno, ni particular, ni Superior, ni rovincial, pueda sacar de tal comun, ni de otra hacienda de s, cosa alguna, ni disponer de ella fuera del Pueblo, sus necesitilidades, y decencias; aunque sea para limosnas, ni obras e se ha observado, y observa. Tambien han ordenado, que , y pan, que los Padres Religiosos gastan en cada Pueblo, nismo Pueblo, è importa casi nada, el Superior, del Synorcibe para la manutencion de los Sugetos, compre algunos donecillos para los mismos Indios.

Los Procuradores de Missiones en Santa Fé, y Buenos Ay- rave precepto de embiar à los Pueblos los generos al mis- e les cuestan. Item, que si tuvieren algunos abanzes, los ualmente à aquel Pueblo, ò Pueblos, en cuyos frutos, ò enda se abanzò. Item, que quando las Missiones, ò los dores venden à los Colegios sus frutos à precio mode-

tado, den assimismo los Colegios los suyos à moderados precios. Item, que no se hagan tratos paliados, que mas parezcan limosnas à los Colegios; y la misma conocida pobreza de los Colegios demuestra, que este encantado caudal no tiene desague en ellos.

De todo esto, Señor, parece se deduce bien, quan limpia, desin ressada, y ajustadamente administren los Doctrineros, y Procurado este comun producto; quan vigilante esten sobre ello los Superior hasta el General mismo; y quan sin razon, verdad, ni conciencia p ceda el Informante. Todo esto no quita, que alguna vez, aunque rissima, aya havido algun descuido, pues los ay contra los Mandam tos de Dios, aun en los que se llaman Justos; pero sabido, no s passado sin reprehension, y castigo.

Confirmò muy bien lo dicho vuestro mencionado Obispo de Bue Ayres, quando en la Carta arriba citada dice à Vuestra Magestad a *Puedo* certificar à V. M. como quien corriò por todas las Mission que no he visto en mi vida cosa mas bien ordenada, que aquellos P blos, ni desinterès semejante al de los Padres Jesuitas. Para su suster ni para vestirse, de cosa alguna de los Indios se *aprovechan*. Hasta a vuestro Obispo. Pero no puede, Señor, el Informante, como ni o ciegos enemigos de la Compañia, alcanzar, ni entender, como Hijos de esta, afanen, y suden tanto sobre la hacienda de estos po Indios, sin que de ella se les pegue mucho à sus propias manos creen que quepa en Hombres tanto trabajo, puramente por am Dios, y de las Almas, sin corruptible, y humana recompensa. estos incredulos solo entienden, creen, y hablan à la manera que obran.

Prosigue el Informante, y dice: que respecto de lo que ac decir, *y de que en las urgencias que se han ofrecido de vuestro R vicio, especialmente los Indios de la Jurisdiccion de Buenos Ay servido à Vuestra Magestad en las Fronteras de dicho Puerto, consta, deben ser atendidos con la benigna, y Real piedad que acostumbra, parece se debiera servir Vuestra Magestad, impone tad de las ocho varas de lienzo, ò dos pesos en plata con e que se exerciten, siempre que se ofrezca, à su costa en vuestro Re haciendoles saber la equidad piadosa con que Vuestra Magestad Y aunque los de esta Jurisdiccion tambien han hecho en tiem algunos servicios à Vuestra Majestad en la Provincia, h de muchos años à esta parte en el todo, sobre cuyo particular siendo servido, dàr la misma providencia.* Hasta aqui el I

Y yerra, ò engaña lo primero en dàr Pueblos, ni I risdiccion del Paraguay en el año de 1730, por Septier todos eran de Buenos Ayres, como se dixo, y es manifi en decir, ò suponer, que los Indios que pertenecieron no hiciessen servicios en el Govierno de Buenos Ayres nifiestamente falso. Yerra, y engaña en querer decir, q de lienzo gruesso, y burdo, valgan dos pesos en la p riba se dixo. Engañò mas en decir, que los Pueblos qu

1737. Mem. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

raguay, huviessen cessado en vuestros servicios Reales *de muchos años à esta parte en el todo.* Pues à mas de haver servido en el Govierno de Buenos Ayres, en estos años sirvieron diversas vezes en el del Paraguay en el Govierno no antiguo de Don Diego de los Reyes, como es notorio. Y mas recientemente en el año de 1724, por orden de vuestros Reales Ministros, mas de tres mil Indios de unos, y de otros Pueblos, acompañaron armados à Don Balthasar Garcia Ros, previsto Governador del Paraguay, para introducirlo en aquella Provincia; y yà dentro de sus terminos, à traycion doble fueron desbaratados los Indios, y otros Españoles fieles de la Villa-Rica, con muerte de trecientos, ò mas, y Don Balthasar se retirò huyendo por los Resistentes del Paraguay à los mandatos de vuestros Reales y legitimos Ministros.

Que el Informante el año de 1730, no se acordase de este servicio tan considerable, publico, y notorio, y costoso para los Indios, hecho à Vuestra Magestad casi à sus mismos ojos; y haviendo entrado à governar aquella Provincia el año de 1725, inmediato à el de 1724, en que el dicho ruìdosissimo servicio se hizo, no es creìble: decir que este no fuè servicio de V. M., nos es tolerable, sin ofender la obediencia, y lealtad debida: el callarlo, ò negarlo, à mas de faltar à la verdad, y sinceridad debida à V. M. en el Informe, puede ser maxima de malas consequencias; pero nada cauta en quien se precia de leal Vassallo.

A mas de essos servicios antecedentes, y tan inmediatos al Inforante de Don Martin de Barua (y que èl fraudalentamente niega) [illegible]sde el año de 1732, casi en sus principios, hasta bien entrado el [illegible]sente de 35, han estado estos Indios de unos, y de otros Pueblos en [illegible]chos millares, casi siempre con las armas en las manos, defendo por orden de Vuestro Virrey, y Ministros, sus Fronteras, y las [illegible]te Govierno de Buenos Ayres, de los Comuneros del Paraguay, sin [illegible]as dexado hasta vèr introducido en el Paraguay su legitimo Go[illegible]or, para su pacificacion, Don Bruno de Zavala, como el mismo [illegible]dado Parte à V. M. Por donde se vè, que ningunos Indios de [illegible]n descaecido del todo, ni en parte en estos años en el Govierno [illegible]guay de vuestro Real servicio, sino que en estos mismos, mas [illegible]ingunos otros, han servido, padecido, se han consumido, y [illegible] sus Pueblos en obsequio de V. M.

[illegible] de esto, tiende el Informante su arbitrio, de que impon[illegible]s estos Indios quatro varas de lienzo, ò dos pesos en plata [illegible] año por cada uno. Y esto con dos condiciones: una, que [illegible]igados à servir à V. Magestad como hasta ahora, en quanto [illegible], en todas estas Provincias, y en todo siempre à su costa. [illegible] que se les haga saber la *equidad piadosa*, con que V. M. [illegible] los mira, y los alivia en esto mismo. Esta es la planta del [illegible] y si se ha de decir la verdad, la imposicion que dicta es [illegible] primera condicion tyranica, y la segunda illusoria.

[illegible]a imposicion que dicta; por que à quien apenas, y con mucho

1737.

Mém du P. Jacq. d'Agui-

mucho trabajo paga, y puede pagar un peso, le impone dos: tambien, porque haviendo pagado constante è indefectiblemente cada año un peso en plata, despues que se les impuso, sin excepcion de años esteriles, y de peste en sus Pueblos, como parece la debian tener, segi las Leyes 22 y 45 del lib. 6, tit. 5, de las Recopiladas de Indias haviendo la fortuna de estos Indios, no mejoradose, sino ido à pe cada dia: haviendo servido tanto à V. M. con tanto amor, y constancia en tantas maneras, con sus armas, con sus haciendas, con sus person sudor, sangre, y vida; tanto, que muchas vezes se ha dignado V. darles las gracias por sus Reales Cedulas: despues de todo esto, qu do por ello esperaban mercedes de vuestra Real mano, y que V. M. relevasse de todo tributo, que parecia lo justo, como lo estàn otros Chile, Cuzco, y Darian, por iguales, y aun inferiores titulos, y m tivos.

Dicta à V. M. el Informante, que se les agrave, y doble el tribu Pues quien dirà, que este dictamen es justo? y que no se encam mas à castigar Vassallos rebeldes, que à gratificar Siervos fieles? m dividir el Reyno de Roboan, que à reunir la Monarquia de David

Es tambien injusto el dictamen, por querer aquiparar estos In con los del Perù, sin dàr entre ellos mas diferencia que la de m libertad que finge en estos, y hace poco al caso, quando las ay chas, y muy notables. Los del Perù fueron conquistados à fuerz armas: estos fueron impenetrables à las armas Españolas, y volur mente, por medio de los Missioneros, se dieron à Dios, y à Real servicio. Estos no cedieran, ni cedieron, sino con la real pre palabra de no servir personalmente mas que à V. M. lo que n ron los del Perù. Estos son Soldados Presidarios de V. M. que fendido sus Tierras, y otras de V. M. de otras muchas Naci baras rebeldes, y de Europeas enemigas de la Corona; y est vezes, como es constante, y manifiesto, por mas que sus en quieran negar: pero los Indios del Perù, ni son tales, ni ha les acciones, ni son capaces de hacerlas. Estos Indios, fu buto que pagan, han servido, sirven, y estàn para servir la manera que yà se dixo; pero los del Perù, fuera de su t han hecho, hacen, ni haràn.

Los del Perù tienen sus mulas, burros, y carneros prop traginan lo suyo y lo ageno, y cada dia ganan y Estos, ni tienen tales animales, ni son capaces de tener los tuvieran, les fuera possible ganar con ellos plata. Los de ovejas, sus cabras, sus gallinas, y algunos sus bacas; ver mugeres los huevos, y les dàn plata; por un cordero, quat carnero un peso; por una baca, quatro pesos, y todo plat plata. De todo esto, Señor, es testigo el Suplicante, de lo economico, escaso, guardoso, trabajador, y pa Perù. Al contrario es testigo tambien, que estos otros algunos que tienen gallinas, no tienen otros animale de tenerlos; ni aunque los tuvieran, no pudieran

1737.

MÉM. DU P. JACQ D'AGUILAR AU ROI C.

por no averlo en docientas ò trecientas leguas, y en el genio son totalmente contrarios.

Tambien los Indios del Perù estan cerca de la plata, en las Minas, ò cerca de ellas, ò trabajan en ellas, ò acuden à ellas con sus cosas, y las venden por plata, ò por oro; y el oro, y la plata se les viene à casa, por lo que tienen. Estos otros, ni tienen, ni conocen plata; para ver medio real, el que menos, ha de caminar ciento y cinquenta leguas, otros docientas, y otros mas.

Todas estas diferencias, y otras, que dexo, hacen el caso, son notabilissimas, y ciertas. Y quien no verà, y dirà por ellas, que es mas l que un Indio de estos dè à V. M. en plata en Buenos Ayres cada año un peso, que el que uno del Perù dè ocho, ni doce, ni veinte? que es suma injusticia, è iniquidad el quererlo arbitrar iguales en esto? Cotejese la diferencia de darle à V. M. un pobre Labrador, que està en Madrid, un peso alli mismo, ò mandarle que lo dè en Paris, adonde debe llevar sus frutos à vender, y que camine à pie, si no tiene sobre què, trecientas leguas con todos sus costos, y otras tantas de buelta à su casa. Señor, el peso que este Indio dà à V. M. es plata, para conseguirlo, ha de caminar con sus frutos valumosos mas de ocientas leguas, ò trecientas, y otras tantas para bolver; ha de caminar con muchos trabajos, hambres, y riesgos de su vida, y hacienda; de estàr fuera de su casa seis, ocho, y diez meses, desamparando pobre familia, rompiendo su ropa, y consumiendose. Todo esto, a que V. M. tenga un peso en plata en sus Caxas, que no le vale uestra Magestad, menos que cinco ò seis pesos de generos en el guay.

tambien tyranica la primera condicion, que dicta el Informante, ue los Indios queden obligados à servir à su costa à V. Mag. en se ofreciere. Y si no, diga, que Soldados de Principe Christian dispuestos, y obligados à militar, y militan, sin sueldo, sin, y finalmente, todo à su costa, y nada de su Rey, y al mismpo les obligue el Rey à que paguen riguroso tributo? Y que el Vassallo es miserable, y pobrissimo, y ha de militar, ò ser- Rey trecientas leguas de su casa por tantos meses, como le este Indio? Diga el Informante, que centenares, y aun milra, si hiciera un tal servicio? Y que semblante pusiera, si hecho este servicio, le mandàra V. M. que en adelante palos derechos en todo? y sobre esso quedasse obligado à hates servicios, cada, y quando à Vuestra Magestad pareciere.

timo ilusoria la segunda condicion, de que se les diga à que en este iniquo, y tyranico Projeto se les atiende con nignidad, piedad, y amor; pues se les avia de decir assi: itos, y cuitados Indios, que el Rey nuestro Señor (que llevado de su innata piedad, equidad, y benignidad para, y atendiendo à que por sola vuestra voluntad os sujeo y obsequio, y mas à vuestra suma pobreza, en que llais mas, y mas afligidos, y à los grandes y continuos

servicios, que en guerra, y paz le teneis hechos con tanto amor y fidelidad, con los quales teneis vuestros Pueblos arruinados, llenos de viudas y de huerfanos, tantos hermanos, y parientes huìdos, y perdidos entre Christianos, è Infieles: atendiendo à todo Su Magestad, le place, quiere y manda, que de aqui adelante le paguei doblado tributo, y encima de esso quedeis obligados, y dispuestos hacerle todos, y los mismos servicios, y otros mas, si se ofrecierer y todo, y siempre à vuestra costa; y lo que hasta aqui haveis hechc padecido, y cedido voluntaria y galantemente en su servicio, com Vassallos enamorados de Su Magestad lo hagais, padezcais, y cedais adelante, como Esclavos, obligados, forzados, y ruìnes.

1737. Mém. du P. Jaco d'Agui-

Quien, Señor, pudiera hacer esta intimacion à los Indios, sin q fuesse tenido de ellos por un burlador, y que en odio, y desprecio Vuestra Magestad investia, corrompia, y adulteraba vuestras palabra y decreto? A estos extremos, Señor, miran los dictados de estos Alqu mistas, Arbitristas, ò Quimeristas, Architectos sutiles y desvelad de injusticias contra estos pobres. Estos son los que levantan las Provi cias; estos embarazan la conversion de los Infieles; estos hacen, que Fieles se perviertan; estos tienen las Indias sin Indios; y segun la ge ral conspiracion de los que han quedado, y la felicidad è indemnid con que les suceden las cosas en hostilizar à los Españoles, en quita minos, y despoblar Provincias, se puede temer, que sino en todo, menos en gran parte, quede Vuestra Magestad sin Indios.

Y aunque el dado arbitrio con sus condiciones no tuviera otras pr de injusto, se debia tener por tal, por lo que Vuestra Magestad e Decreto de 12 Octubre de 1716 dispone, y manda à su Governa Buenos Ayres, por el tenor de las siguientes, y ultimas palabras:

Teniendo presentes estos justos motivos para atender à dichos Ir mirar por su mayor alivio, y conservacion, os encargo concurrais parte à este fin, estando advertido, que no solo no debereis grava à estos Indios, sino es que conviene à mi Real servicio, que c periores de la Compañia, que cuidan de sus reducciones, tenga una tan sincera y amistosa correspondencia, que los assegure mas vendrè Yo en gravarlos en nada, mas que aquello, que contribuyen para la manutencion de las mismas Missiones, Y assimismo os prevengo les guardeis, y hagais guardar, y otra parte todas las exempciones, franquezas, y libertade citadas Cedulas les estan concedidas, para que de esta su y satisfechos, en todas las ocasiones, que oy en adelante (se podran ofrecer, puedan acudir à mi Real servicio con armas, con la misma puntualidad, esfuerzo, y fidelida lo han executado. Este, Señor, si que es Decreto vuestr digna de vuestra equidad, y piedad, ajustada à la pob amor, y servicios de estos pobres Indios.

Prosigue el Informante: *Y en quanto à los motivos havido para no haver puesto en contribucion de tributos viendo hecho exactas diligencias, para imponerme en*

1737. Mem. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

Vuestra Mageſtad, no he hallado otra razon, que la que contiene el Teſtimonio adjunto de un Acuerdo de Hacienda Real, que ſe hizo en la Ciudad de Lima por vueſtro Virrey Conde de Salvatierra, con los Miniſtros, que en el ſe incluyen, en que les impuſo de tributo à cada Indio un peſo en plata de los de dichas Doctrinas, con cargo de que lo enteraſſen en las Reales Caxas de Buenos Ayres, haviendoſe arreglado de dicho vueſtro Virrey, y demas Miniſtros para ello à las repreſentaciones, y cauſas, que por entonces ſe les ofrecieron. Haſta aqui el Informante.

Cuyas palabras ſuponen haver querido Vueſtra Mageſtad ſaber la razon, ò motivos, por que eſtos Indios no contribuyan, ò tributaban à Vueſtra Mageſtad, y eſto miſmo ſupone haver ſido informado Vueſtra Mageſtad que dichos Indios no tributaban. Y en realidad de verdad aſſi e lo informò à Vueſtra Mageſtad el miſmo Don Martin de Barua en 9 de Agoſto de 1726, por eſtas palabras: *Reſpecto de hallarſe los Pueblos Indios, que eſtan a cargo de los Padres de la Compañia, ſin ninguna penſion;* las quales, nombrado el miſmo, vienen inſertas en Real Cedula de Vueſtra Mageſtad fecha en Sevilla en 27 de Agoſto de 1730, y del miſmo ſe cree ſer el Informe hecho à V. M. de que los dichos Indios paſſan de ciento y cinquenta mil, en el qual tambien ſe dice ſſi: *Reſpecto de no contribuir al preſente coſa alguna*, como ſe refiere n otra Real Cedula de V. M. fecha en el Puerto de Santa Maria en 21 e Septiembre del miſmo año de 1730.

Si Don Martin de Barua no quiſiera al preſente mantenerſe en la miſ- falſedad, con que informò à V. M. el dicho año de 1726, facilmente iera ſatisfecho à V. M. diciendo, que dichos Indios han tributado y utan en la forma que les es mandado, dando cada uno al año el peſo dice el miſmo haverles impueſto vueſtro Virrey Conde de Salva- ı. Y que dichos Indios, Señor, contribuyan, tributen, paguen, cada año cada uno eſte peſo à V. M. es cierto, publico, y o, y conſtarà autenticamente de los Libros de vueſtras Reales de Buenos Ayres, y en el Paraguay, y de los recibos exhibidos, caciones dadas por vueſtros Oficiales Reales. Por donde es falſe- alumnia manifieſta de Don Martin de Barua, y de todos los ie informaron, è informan, que dichos Indios no tributan, uyen en nada, ni tienen penſion alguna, pues tributan, y , y tienen muchiſſimas penſiones en vueſtro Real ſervicio: ambien fue vano en el Informante el hacer exactas diligen- ponerſe en los motivos porque eſtos Indios no contribuian; aba manifieſtamente, que tributaban, y contribuian en eſſe, eſſe tiempo. Tambien debia ſaber, y ſin duda ſabia dicho que aunque el Conde de Salvatierra, vueſtro Virrey, ha- el año de 1649, que todos los Indios de eſtas Doctrinas eſo en plata en las Caxas Reales de Buenos Ayres, deſpues ıla del año de 1679, ſe concediò, que los tres Pueblos, ran cerca del Paraguay (y ahora con una Colonia de el- pagaſſen en el Paraguay en lienzo à razon de un peſo la e haſta ahora ſe ha hecho.

Prosigue el Informante : *Siguiendose de esta imposicion , y de no haver contribuido , como notoriamente es publico , el reparo , de que desde el año de 1681 de su establecimiento , hasta el de 1730 , regulando el que en todo este tiempo tendrian el mismo numero de los quarenta mil Indios , poco mas , ò menos , las referidas Missiones , fallan en vuestra Real Caxa de Buenos Ayres tres millones , y docientos mil pesos.*

Este es el punto de mas substancia , y peso que tiene el Informante , y el que sin duda ha commovido , è irritado los animos de los zelosos del Real Erario , y quizà contra los Missioneros , creyendolos defraudadores de tantos millones ; pero en quien tantas vezes ha quebrado la verdad , es preciso recelar y sospechar , que en este particular no ha de ser mas ajustado , ni veridico.

Quizà à la vista de las falsedades en que funda su fallo , de que fallan en vuestras Caxas Reales de Buenos Ayres tantos millones , y centenares de millares , se verà ser fantastico , y aereo su fallo , de que fallan. Es falso lo primero , lo que dice ser notoriamente publico ; esto es , que estos Indios no han contribuìdo en nada à Vuestra Magestad desde el año de 1681 : consta esto de lo que se ha dicho. Es assimismo evidentemente falso , que en todos estos treinta Pueblos juntos , aya al presente , ni jamàs aya havido quarenta mil Indios tributarios , como el Informante dice , de lo que por sus mismas palabras , y computo qu... arriba convencido. Ni en que juicio cabe el creer , ni querer persua... que haviendose hallado el año de 1676 , por Don Diego Ibañez de F... vuestro Fiscal de Guatemala , en el Padron que hizo de todos los ... blos , solos diez mil quinientos y cinco Tributarios , como de los m... Padrones es manifiesto , havia de haver el año de 1681 , esto ... solos cinco años , el aumento de veinte y nueve mil quatrocientos ... venta y cinco Tributarios , que son los que vàn de diez mil qu... y cinco , hasta los quarenta mil ?

Ni es mas racional la consecucion , ò ilacion del Informante ; porque el año de 1730 , que es el de su Informe , supone haver ... mil Tributarios , arguye , que serian los mismos poco mas , ... en todos los quarenta y nueve antecedentes , que son los ... 1681 à 1730 , como si los Indios fueran piedras puestas en ... que ni van à mas , ni à menos , aunque passen muchos añ... si porque al presente ay en el mundo tantos millones de h... deduxeramos que havria otros tantos moços , mas ò menos ... de Noé.

Pero demosle al Computista , que sea verdadero lo que ll... y falso ; y que los Tributarios constantemente ayan sido qu... todos essos quarenta y nueve años , y que en ninguno de e... tado un solo peso , haviendo de ser quarenta mil pesos ... segun la imposicion , ò disposicion que el mismo alega ... Salvatierra , quien le ha dicho , que quarenta mil , m... quarenta y nueve mil , construyen la figura , ò fantasma ... tres millones , y docientos mil ? no siendo mas que ... cientos y sesenta mil ?

1737. Sino es que el Informante, despreciada la imposicion de un peso, hecha por dicho vuestro Virrey Conde de Salvatierra, y despreciadas

MÉM. DU P. JACQ. D'AGUILAR AU ROI C.

con ella muchas Reales Cedulas, desde el Señor Rey Don Phelipe IV, vuestro glorioso Progenitor, que aprueban dicha imposicion, y mandan, que precisamente se guarde, sin innovacion alguna: lo que Vuestra Magestad, mismo tiene mandado al Governador de Buenos Ayres, y Real Audiencia de la Plata en Cedula fecha en el Pardo en 28 de Junio de 1716, y en el Real Decreto arriba citado para el mismo Governador de Buenos Ayres en 12 de Noviembre del mismo año de 1716, y la Real Provision de vuestra dicha Audiencia de la Plata del año de 1718, y se obedeciò en el Paraguay el de 1719, que conforme, y uniformemente manda lo mismo que V. M. dispone; ò sino es que pospuesto, ò despreciado todo esto, como lo despreciò, no haciendo caso de ello, quando solo alegò la disposicion de vuestro Virrey Conde de Salvatierra, pudiendo, y debiendo, alegar estas Reales Cedulas, como de mas fuerza, y authoridad, y mas recientes, quiera el Informante arreglar, y que aya estado arreglado, desde el año de 1681, el tributo de los Indios à dos pesos en plata por cada uno en cada un año, segun su idea y capricho, retrotrayendo segun ello la obligacion de los Indios à pagar dos pesos desde dicho año de 1681, y por consiguiente obligandolos al entero, segun su imaginacion, que en tal caso errò la cuenta n grave daño del Real Erario, pues debian ser los que fallaban, no tres illones y docientos mil pesos, sino 3920000 pesos.

Por donde se vè, que el Informante, en todo caso, y suposicion ta en la verdad, y claudica en las sumas; y mas claudicarà en bas, si advierte, como debe, que el tributo de los Indios de tres blos, y aora quatro, ha entrado, entra, y debe entrar por Real ula de 2 de Noviembre de 1679, en las Caxas del Paraguay, y no s de Buenos Ayres: lo que debia saber el Informante, haviendo casi seis años Governador interino de aquella Provincia; y lo que n disminuye en gran parte la suma que imagina fallar en las Reales de Buenos Ayres.

ue parece, Señor, haver en el assumpto de estos tributos, bre- dicho, es, que à vuestro Virrey de estos Reynos, Conde de Sal-, le fuè cometido señalasse, è impusiesse el tributo conveniente ios reducidos por los Religiosos de la Compañia de Jesus en icias del Paraguay, Parana y Uruguay: para este fin, entre ò, visitò y empadronò dichos Indios el Doctor Don Juan le Valverde, por cuyo Padron, y orden de vuestra Real, que entonces residia en Buenos Ayres, comenzaron à tri- s Indios el año de 1666, como consta de recibos, y certi- adas por vuestros Oficiales Reales, segun rezaban sus Li- es, como se ha dicho, el año de 1676, visitò, y empa- los dichos Indios vuestro Fiscal de Guatemala Don Diego ria; cuyo Padron, aunque, fue de *catorce mil quatrocien-* *siete Tributarios*, por haver arreglado, como tales, los catorce años, y no haver reservado otros, que se debian

reservar, por dicha Real Cedula de 2 de Noviembre de 1679, se rebaxò, y reduxo al preciso numero de *diez mil quinientos y cinco Tributarios*; de los quales, los nueve mil quinientos y cinco han pagado en plata en Buenos Ayres, y los mil en lienzo en el Paraguay, à razon d un peso la vara. Desde que se comenzò à pagar tributo, que fuè c año de 1666, se ha pagado constantemente hasta oy; con esta dife rencia, que desde dicho año, hasta el de 1676, fuè el tributo c nueve mil pesos: mas el año de 1677, y los seguientes hasta oy, l sido el tributo de diez mil quinientos y cinco pesos, por averse hallac este numero de Tributarios en el Padron de Don Diego Ibañez de F ria, posterior al de Don Juan Blazquez de Valverde. Hasta ahora, se ha disminuido, ni se ha aumentado este tributo; porque aunque l Indios han tenido aumento, no se ha hecho Padron nuevo, con ma dato y expression de que paguen los que exceden el numero de los qu dicho Don Diego Ibañez de Faria en el suyo dexò: previniendose e Real Cedula de 17 de Julio de 1684, se regulasse precisamente paga de los Tributos por dicho Padron, hasta que se hiciesse otro; y mo parezca no haverse echo otro formal, que el de Don Juan Gre rio Bazan de Pedraza, el año de 1715, de solos los trece Puebl que entonces pertenecian al Paraguay, quien aunque diò cuenta Mag. no puso en contribucion mas Tributarios, que los que dexò Diego Ibañez de Faria, como consta de vuestra Real Cedula de Agosto de 1718, por esso hasta el dia de oy no ha tenido crece Tributo. Una cosa, Señor, deslumbra los actores contra los I para decir, que estos no tributan nada à V. Mag. porquè vèn que cada año queda en vuestras Reales Caxas, no queriendo a ni entender, que V. M. de esse mismo Tributo manda dar, Synodo de veinte y dos Pueblos, que suma cada un año n ochocientos y cinquenta y un pesos, y un real, que es al

Prosigue el Informante: *Sin que los Oficiales Reales aya ligencia de su cobranza, por las respetozas inteligencias, qu ligiosos, con su eficacia, siempre mantienen, sin que à ella interventiones, aun mediando vuestros Reales mandatos, se at los Ministros, que por su oficio tienen inmediata obligacion*, Toda esta acusacion, y calumnia del Informante contra ciales Reales, y contra la Compañia, queda desvanecid mo, como con evidencia lo quedan sus soñados millon ni vuestros Oficiales Reales son reos de la negligencia, y co accusa, ni participantes de las respetosas intelligencia intervenciones de que los nota; ni la Compañia ha n ha valido de intelligencias eficaces, ni no eficaces, jamàs intervenciones algunas para que los Indios no pa por sus Reales Cedulas tiene determinado, pues han sido puntuales, unos en pagar, y otros en cobrar; com constarà de los Libros, y Recibos.

Puedese reparar, que la calumnia del Informante Oficiales Reales de las Caxas de Buenos Ayres, y

1737. MÉM. DU P. JACQ D'AGUILAR AU ROI C.

han exercido dicho cargo desde el año de 1681, hasta el de 1730, y à los Religiosos de la Compañia, que en todo este tiempo han intervenido; porque segun el mismo, en todos estos años, ni los unos han cobrado, ni los otros han pagado; y todos, ò por respetos y miedos, ò con inteligencias, intervenciones, artes, y mañas, han defraudado vuestro Real Erario. Y quien dirà, que Don Martin de Barua excede à todos, ni à ninguno de estos, en temor de Dios, en el cumplimiento de sus obigaciones, ni en el amor à Vuestra Magestad? Y se puede reparar mas, que acusando à vuestros Oficiales Reales, y Governadores de Buenos Ayres, omite los del Paraguay; siendo constante, que si huviera delito ò fraude, todos huvieran sido complices, pues el tributo en ambas partes se debia cobrar, repartido, como en una, y otra parte lo han cobrado; pero no quiso el Informante nombrar los Oficiales Reales del Paraguay; y pudo este silencio ser maxima, porque como esta acusacion, siendo de materia de quarenta y nueve años antecedentes, la hizo al sexto año de su interino Governador del Paraguay, pudo recelar prudente, no quedar por sì mismo accusado, y convencido de haver despertado tarde.

Para probar el Informante la calumnia, de que aun mediando los Reales mandatos de Vuestra Magestad, trazan y obtienen los Jesuitas, que el Tributo no se cobre, ni vuestros Reales Ministros se atrevan à cobrarlo, debiera traer alguna cosa particular, y de nuevo, que no huviera ya plenamente refutada; ni se debiera tener por pecado el que Jesuitas, sin usar dolo, ni engaño, ni fuerza, hiciessen sus diligencias, buscassen intercessiones, è intervenciones, interpusiessen suplicas, por el alivio, y bien de estos miserables; pues esto, ni desdice, excede el Oficio de Abogado, Tutor, y Procurador de Pobres. El tar con falsedades, y calumnias contra todos, el aumento de sus ios interesses, y subir mas que todos, como parece lo hace el Innte, esso si es feo, è indecente.

igue aun: *Jactandose siempre dichos Religiosos de su poder, cuyas ancias estoy palpando, con el quebranto de no poder ser capàz de en algunos casos de mis cargos, por la ardidosa* (dice) *disposique consiguen, especialmente en el Tribunal de vuestro Virrey, ias, adonde con la larga distancia, por adelantados informes, tenga la verdad gran mutacion, mayormente agregandose à tolamenes la authoridad, intelligencia, y arte de vuestro Revebo, de cuya union, y parcialidad tengo antes de ahora infor-M.*

Jesuitas se estèn siempre jactando de su poder, parece acudiosa, y pueril. Y en realidad, si en algun tiempo fuera a jactancia, fuera en el tiempo y Govierno del Informante, un lo muy debido por todos titulos de justicia podian conn restituirse à su Colegio del Paraguay, de donde con inn sacrilega violencia, reprobada justamente por Vuestra r su Supremo Consejo, Virrey, y demàs Ministros, y sin ridad, ni potestad legitima, havian sido echados, pudieron conseguir

conseguir del Informante Governador, aun llegandose los primeros Ordenes de vuestro Virrey, siendo necessarios otros de mayor fuerza y ardor. Al humor del Governador corria en el Paraguay el desafecto ù odio de muchos contra la Compañia, en tanto grado, que podian conocer bien los Religiosos de ella, no solo que era ninguno su poder, sino que qualquiera podia apoderarse de ellos, y de sus cosas, sin miedo del Governador; y se puede creer, sin temeridad, que la siguiente expulsion, que del mismo Colegio padecieron los Religiosos, aun ma desaforada, y escandalosa, que la antecedente, fuè concebida al abrigo, calor, y sombra de esse Governador. Por donde mal pudieron lo Jesuitas en esse tiempo, *y siempre, jactarse de su poder.*

Ni se vè, que casos de sus cargos son los, que quebrantado no podia remediar, por estàr palpando las circunstancias de esse poder. Sol se dexa discurrir, que el caso de su cargo, que quiso remediar, y co quebranto y pesar no pudo, fuè el de la restitucion de los Jesuitas à su Colegio, que deseaba mucho embarazar, y con dolor de su corazon no pudo; por que otro caso de monta no parece haver intervenido, en que no hiciesse lo que quiso. Y si tuvo tales casos de su cargo, y quebranto, por que no acudiria à Vuestra Magestad, hasta el sext y ultimo año de su Govierno, à buscar el remedio de ellos, y su promp descargo, y alivio?

Acusa, y nota el Informante, como brazo de esse poder de los suitas, la que llama *ardidosa* disposicion, con que consiguen provi cias, especialmente en el Tribunal de Vuestro Virrey. Aunque los suitas tuvieran tres tantos mas de sagacidad, no les sobrarà nad reparar, y provenir la astucia, y malicia del Informante, y ot esto se vè manifiestamente en las circunstancias de haver llegad Corte este desaforado Informe con otros, y muchas calumnia misma fragua, ò turquesa, contra la Compañia, sin que allà p un solo papel de los Jesuitas de acà en su defensa, como l quexa de sus Procuradores, que allà residen; y es sentimient que los Jesuitas son tardos en su defensa. Pero la confianza su innocencia, y verdad con que proceden, les hace dàr l calumniadores para que vayan por delante, y tiendan las engaño. Tienen tambien los Jesuitas creìdo, y experimenta en V. M. dos oìdos, y que ningun acusador, por mucho que los ha de tener entrambos.

Lo mismo debiera el Informante sentir de vuestro Vir acà ha sido tenido por integerrimo; y debiera creer, qu tados que fuessen los Informes de los Jesuitas (que cier no havian de acelerar las providencias, ni obtener Despa oyr ambas Partes en modo, y forma suficiente. Malo é mante se muestre tan sentido del recurso à vuestro Virr cente de sus providencias para aquella Provincia, llegar infecto, menos advertido, y entero, su Tribunal, y G todo el anhelo de essas providencias era reducir, y Provincia en paz, quietud, y justicia, y obediencia à V.

1737.

MEM. DU P. JACQ. D'AGUILAR AU ROI C.

le huviera conſeguido antes, ſi el Informante, como debia, huviera procedido con el exemplo, en tener y hacer ſe tuvieſſe el debido reſpeto à ſuperiores mandatos: pero de eſto tendrà V. M. noticia plena por parte de dicho Virrey.

Lo que dice el Informante, que los Jeſuitas con ſus adelantados Informes à Lima, conſiguen tenga la verdad *gran mutacion* con la larga diſtancia, lo debiera confirmar con algun caſo en particular, en que los Jeſuitas, ni por lexos, ni por cerca ayan faltado à la verdad, como el miſmo falta tantas vezes, y tan grave è injuſtamente en eſte ſu Informe, como parece và demoſtrado.

Proſigue el Informante: *Mayormente agregandoſe à todos ſus dictamenes la authoridad, inteligencia, y arte de vueſtro Reverendo Obiſpo, de cuya union y parcialidad tengo antes de ahora informado à Vueſtra Mageſtad.*

Tienen, Señor, los Jeſuitas del Paraguay la que ſe puede llamar fortuna, que es eſtàr unidos, y aunados por el Informante, no ſolo con los pobres Indios, ſobre cuya deſtruccion fiſcaliza, ſino tambien con vueſtro Governador, y Oficiales Reales, que fueron de Buenos Ayres, por caſi cinquenta años, y con vueſtro Virrey de eſtos Reynos, que lo ha ſido tambien muchos. A los primeros acuſa de negligentes, miſſos, y cobardes, ò de complices en inteligencias reſpetoſas, interenciones miſterioſas, que traeràn mezclados cohechos de otros luna-s, que quitan la hermoſura, perfeccion, y entereza de un fiel Miniſ- vueſtro, y lo hazen manco, è impedido para cumplir con ſus obli-iones, recaudando vueſtros Reales haberes. Al Tribunal de vueſtro rey de Caſtel-Fuerte, ſiendo un eſpejo terſo en que ſe ha podido ver ıas ſubido zelo, rectitud, piedad, y juſticia, tambien ha preten- empañarlo, y aun quebrarlo, ſi pudieſſe, con ſu nocivo aliento, ndolo quizà complicar en los dictamenes, maximas, inteligen- ideas de los Jeſuitas, y en los exceſſos, y fraudes que calum-nte les acumula.

a cierra con el que le faltaba, y quizà fuè à quien mirò ſu primera n, que es vueſtro Reverendo Obiſpo del Paraguay, digno por mejores tiempos, y de Governador concurrente de mejores aten- reſpetos; Prelado exemplar, y Apoſtolico; verdadero Padre ; Paſtor ſolicito de ſus Ovejas, macilento, y pobre por el ıs; humilde, humano, deſintereſſado, manſo, atentiſſimo à y adorno de ſu Igleſia; probado en muchos trabajos, per- y calumnias, por la mayor parte padecidas por fiel, y leal ageſtad, previniendo, y procurando embarazar las ofenſas de ervicios de Vueſtra Mageſtad, y la ruina de aquella Pro-ue ella miſma ſe llora, y arrepentida reconoce quan bien la o ìr la voz de ſu amante Paſtor, y no el engañoſo ſilvo ecipitaron al abyſmo de deſordenes, que los ha llamado amarguras.

elado ſuyo acuſa el Informante, y dice, que le tiene acu-tra Mageſtad, y quizà havrà ſido muchas vezes *antes de*

ahora. La acuſacion preſente es graviſſima, pues por ella conſta, que todas las maximas, ideas, inteligencias, ardides, diſpoſiciones, intervenciones, jactancia de poder, y fraudes de los Jeſuitas contra Vueſtra Mageſtad, y ſu Real Erario, finalmente, *todos ſus dictamenes reciben aliento, vigor, y fuerza, principalmente y mayormente, con la authori dad, inteligencia, y arte de vueſtro Reverendo Obiſpo.* Por lo qual qued complice, y principal de todos los exceſſos de los Jeſuitas, por cuy remedio acude el Informante zeloſo à Vueſtra Mageſtad. Y es cierto que la *authoridad* de vueſtro Obiſpo es, y debe ſer venerada con grande, y no ajada del Informante como, parece: *Su inteligencia* es mu cho mayor que mediana, adquirida con la experiencia, y manejo de larga ſerie de negocios, que à ſu capacidad, y buen expediente, aſſi en l Religion, como fuera de ella, le han fiado; ſu *arte*, quitadas las ma licias, artificios, y ficciones proprias del Informante, reducida à un prudencia, y ſagacidad, compañeras de un hombre recto, ſano, no ſ le pueden negar; con que ſi todas eſtas tres innocentes partidas ſe agre gàran viciadas à otras muchas, y tales de los Jeſuitas, ſin duda formar un torrente incontraſtable.

1737. Mém. du P. Jacq. d'Agui-

Pero à Dios las gracias, Señor, que ni los Jeſuitas han uſado de talentos, ni vueſtro Obiſpo de ſus excelentes partes, ſino à gloria de Señor, bien de las Almas, y obſequio, y ſervicio vueſtro. Llame ah el Informante à eſtos talentos, y partes, y à la Evangelica negocia que les correſponde, con los nombres, y apellidos que mas le plugu y pudiera, para hacer creìble, ò probable, que en eſte trato de C pañia ay malicia contra vueſtro Real Erario, deſcubrir alguna n extraordinaria en alguna, ò en ambas partes. Quizà dirà, que el do, por fomentar aquellos *dictamenes* de los Jeſuitas, participa de los millones, y cien millones, que dice tienen defraudados eſtos ſi vueſtro Obiſpo, por alguna extraordinaria providencia, ò ca viera un dia un millon, bien cierto es, que en eſſe dia no qu el Paraguay hombre pobre, ſino el miſmo, ſegun ſu notoria y genio. Promeſſas à la Corte para pretenſiones, ò promoc ſuenan, ni ſe huelen, y el miſmo no obrar convence el nc con que à eſta parte de eſte trato, ningun util, ni mejora la manifieſto, como lo es, que el dicho trato no es doble, ni cio ni malicia contra alguna de las Mageſtades.

No obſtante, el Informante repite la acuſacion, que dice de la union y parcialidad de vueſtro Reverendo Obiſpo co Eſtraña coſa, Señor, que ſe tenga por delito, y ſe acuſ union, uniformidad, mutua correſpondencia, mutuos o de un Obiſpo, Prelado, y Padre univerſal, con una Re quanto puede le obedece, executa ſus ordenes, le aliv le cuida, y apacienta ſu Ganado, y eſtà diſpueſta de en Pueblos, y Ciudades, à acudir con todos los Sacra mo, à aſſiſtir al Moribundo, y con todos los demàs ofi al bien eſpiritual, y eterna ſalvacion de ſus Ovejas ?

1737. Mem. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

desdeñara, y estos Religiosos no procuraràn esta union y conformidad, ni el Obispo, ni los Religiosos cumplieran con su obligacion. Por tanto, si el Informante no se quiere declarar enemigo de toda charidad, conformidad, y union, debe decir los vicios de esta que acusa ante Vuestra Magestad.

Pero dirà que es union, y parcialidad ofensiva: mas es menester que diga à quien, y por que es ofensiva; porque si solo ofende al Informante, y à otros de su humor, y passion, y no à los verdaderos, prudentes, temerosos de Dios, y desapassionados, en tal caso no se debe tener por viciosa, ni acusable esta union, como no lo es, sino sumamente santa, y amable, la hypostatica, aunque de ella se ofenda Lucifer, y todos los que de el son. Acaso el Prelado con esta union, y favor, que hace à esta Religion, falta en lo que debe à las demas? ò à alguna otra Comunidad, ò Gremio, ò persona en particular? ò tuerce la justicia, ò quita sus derechos à nadie? Pues si por aquella union en nada de esto falta con nadie, por que es acusado de ella? Ni por que se le dà en el nombre de parcialidad, que suena adhesion à una parte, con su injuria de las compartes? De otra suerte serà acusable, como parcialidad, la mayor ternura de Jacob con Joseph, y Benjamin, y la de Christo con Pedro, Juan, y Diego; y la mas singular con Juan, siendo esta charidad ordenadissima.

Verdaderamente, que si como el Informante, por la union de vuestro Reverendo Obispo con los Jesuitas, piensa dàr fuerza à la acusacion contra todos, assi fuera decente y conveniente examinarle sus Confidentes, y Amigos, quizà se hallarà mucho, que nada tuviera de Dios, de vuestro Real servicio.

En el resto de su Informe recomienda su independencia constante, y integridad, y desinterès, de que quizà, y sin duda, seran otros mas independientes, y enteros testigos. Significa à Vuestra Magestad su sumo [illegible] de llegar à los Reales pies, para desmenuzar su dicho, è Informe, [illegible]almente contra los Indios. Vaya en hora buena, y desmenuce, que [illegible] Indios, ni à sus Doctrineros, ni à los demàs, que el Infor[illegible] falsa, è injustamente acusa, les ha de faltar Dios, ni Vuestra [illegible]d, mientras retuvieren su verdad, è innocencia que hasta ahora, [illegible]l poder, las maximas, ideas, dictamenes, inteligencias, in[illegible]s, è intervenciones en que confian. Y mas quando este mismo [illegible]35, en que el Informante se està deleytando en sus quimeras [illegible] Indios, estàn ellos fuera de sus casas, y en vuestro Real ser[illegible] Portugueses en numero de quatro mil por orden de vues[illegible]ador de Buenos Ayres: Dios les dè felicidad, y el buen su[illegible]se sirviò dàr à otros seis mil, que en este mismo año han [illegible] casas de las Fronteras del Paraguay, donde armados fueron [illegible] introducir à vuestro Theniente General, Governador, y [illegible]ente de Chile, Governador tambien, para la pacificacion [illegible]ovincia del Paraguay, donde se halla al presente, dando [illegible] cosas de aquel Govierno; quien conseguida su empressa,

cuya consecucion creyeron muchos impossible, no dudò decir muchas vezes, y aun lo diò escrito, que à los Indios, mas que à nadie, se debia el feliz exito.

1737. Mem du P. Jaco. d'Agui-

Assi, y tales son, Señor, estos vuestros pobres Indios, que siendo Vuest Magestad Padre, y amparo de pobres, ningunos con mas razon se pu den llamar vuestros Hijos; pues es muy creyble, que entre todos Vassallos que componen vuestra gran Monarquia, ellos son los pobri mos. Y siendo Vuestra Magestad el amparo de los injustamente per guidos, y oprimidos, estos mas que ningunos llaman para si vuest piadosos Reales ojos, como los que sobre todos con toda furia, art y maquinas diabolicas son tirados, y assi puestos en el grado mas veci à su ruina. Esto procura la Compañia evitar con eficacia, tirando à parte opuesta, procurando conservar, no sus Indios, y Vassallos, c no los tiene, sino los de Vuestra Magestad, y que Vuestra Magestad dexado à su cuidado: causa por que todo el Infierno junto se levanta co tra ella; y aunque estas persecuciones en todas partes son su caract pero en esta Provincia, y por estos Indios, son tantas, tan furiosas violentas cada dia con tales avenidas de calumnias, que casi hace dud si llego yà para la Compañia, y para los Indios, la hora y potestad las tinieblas.

Ni ay que esperar otra humana retribucion de las otras conversio de Infieles, en que esta Provincia del Paraguay actualmente se ocupa ocupa los Missioneros, que V. Mag. se digna liberalmente concede Son estas Missiones de Chiquitos, y Zamucos, en el Obispado de S Cruz de la Sierra, donde ay yà siete Pueblos formados, y se pro en formar. Son tambien de Chiriguanos en el Obispado de Ch donde el año passado 1734, se formaron dos Pueblecitos; y en 1735, dieron los Infieles en el uno, cautivando Christianos, m quemando la Capilla, descabezando Imagenes: y por ultimo lle Religioso Cura, que acababa de decir Missa, y lexos de alli, pacio lo flecharon, y quitaron la vida. Son tambien de Lule covìes en el Obispado de Tucuman, donde se fundò un Puel Fronteras del Chaco, el qual há padecido increìbles detrimen Barbaros Infieles, como los ha padecido, y padece toda aque cia, y el Pueblecillo es casi acabado. Son tambien en los Obispado del Paraguay, donde por peticion de aquel Cabil de su Obispo, y Governador, al Suplicante se embiaron Sacerdotes à fundar uno, ò mas Pueblos, segun los In reduciendo. Todo esto, Señor, como las Missiones del cessita de vuestro Real amparo.

Finalmente, Señor, el Suplicante, humilde, y ren grimas en los ojos, y acompañado de estos pobres Indio à vuestros soberanos y reales pies, à pedir remedio, lo que toca à la pobreza de ellos, no es menor, ante e và dicho. Los costosos, muchos, y amorosos servicio Magestad tienen hechos, à mas de lo dicho, vàn ex

1737.

Mém. du P. Jacq. d'Aguilar au Roi C.

adjunto ; y mirada la una , y los otros , verà Vueſtra Mageſtad , ſi es conveniente , y ellos dignos de algun alivio , relevandolos de todo tributo , y cargo , fuera de lo que en expediciones Militares , y otras funciones de vueſtro Real ſervicio ſe ofrecieren en adelante , como haſta ahora lo han hecho en lo que ſe ha ofrecido ; y tambien del preciſo Synodo para ſuſtento y veſtido de ſus Sacerdotes y Miniſtros. Suplica aſſimiſmo à Vueſtra Mageſtad , ſe digne encargar à los Governadores , y demàs Miniſtros , los atiendan , y defiendan , y por ſu parte hagan que queden en ſus Pueblos , en ſus caſas , y cuidando de ſus familias : que no los ſoliciten para tierras de Eſpañoles , ni los oculten , ni detengan en ellas. Otroſi , y por ultimo , ſuplica à Vueſtra Mageſtad , que ſi es poſſible , ſe ponga freno à tantos calumniadores , y malſines , que tienen, ſin paciencia , ni juicio à los perſeguidos Jeſuitas de eſta Provincia ; y parece lo fuera , y conforme à las Leyes, que el que quiſiere acuſar , informar , ò pedir contra eſtos pobres Miſſioneros , è Indios ante Vueſtra Mageſtad , ante vueſtro Virrey , Audiencia , Governadores , y otros Miniſtros , afiance la calumnia , depoſitando en parte independiente cantidad de plata , ò dinero proporcionado à ſu proyecto ; con eſſo fuean con mas tiento , tuvieran multa en ſus falſedades ; los Jeſuitas , è Indios menos perſecuciones , y gaſtos ; y V. M. deſcanſo.

JAYME AGUILAR.



LETTRE
DE DOM MARTIN DE ECHAURI, GOUVERNEUR DU PARAGUAY, AU ROI CATHOLIQUE

SEÑOR.

DOY parte à Vueſtra Mageſtad como el año paſado de treinta y ſiete me pidieron los Reverendiſſimos Padres de la Compañia de Jeſus, que en nombre de Vueſtra Mageſtad como ſu Governador les dieſſe facultad para fundar un Pueblo en el Taruma, juriſdiccion de eſta Provincia, en cuya Igleſia querian doctrinar muchos Indios *Tobatis*, que ſu apoſtolico zelo avia extraydo de los Montes, ſu habitacion ordinaria. Domeſticòlos el fervoroſo empeño de dichos Padres para que haziendoſe Vaſſallos de Vueſtra Mageſtad, conſiguiente lo ſean de Dios. Atendiendo yo à que mas procura Vueſtra Mageſtad adelantar los intereſſes de Dios, que ampliar los terminos de ſus Dominios, les concedì guſtoſo la licencia, que pedian, para promover eſta, y la Miſſion de los *Guanañas* Indios gentiles vecinos de los *Paranas;* ſera del agrado de Dios, que con la piedad, que alienta ſiempre ſu Catholico zelo; fomente y haga remitir Vueſtra Mageſtad una numeroſa Miſſion de Apoſtolicos obreros, que communiquè la luz del

SIRE.

JE donne avis à Votre Majeſté q l'année derniere 1737, les très R vérends Peres de la Compagnie Jeſus me demanderent au nom Votre Majeſté, comme à leur G verneur, la permiſſion de fonder Bourgade dans le Taruma, q de la Juriſdiction de cette Prov avec une Egliſe pour y inſtruir ſieurs Indiens *Tobatis* (1), q zele apoſtolique a tirés des M gnes, où ils faiſoient leur d ordinaire. Les travaux & veur de ces Peres les ont ſés & engagés, en ſe déclara de Votre Majeſté, à ſe dé viteurs de Dieu. Conſid que Votre Majeſté à plu intérêts du Ciel, que l'a de ſes Domaines, je le avec plaiſir la permiſ mandoient, pour éten ſion, & celle de *Gua* infidele, voiſine de il ſera très agréabl cette piété, qui exc tholique de Votre M & faſſe paſſer ici Troupe d'Ouvriers fera part de la lum

(1) Ou Tobatines.

1738.

LETTRE DE D. MARTIN DE ECHAURI AU ROI CAT.

Evangelio à tantos pobres Indios, que yazen sepultados en las sombras del gentilismo.

En el tiempo, que he administrado este govierno, me ha edificado el fervoroso zelo, y infatigable aplicacion de dichos Reverendissimos Padres en los Ministerios de su instituto. Cada año indispensablemente salen à Mission por estos campos poblados de numerosa vecindad, en cuya sagrada expedicion corresponde copioso fruto al mucho trabajo. En esta Ciudad vive siempre empleada su caridad, en el pulpito y confessionario, y en dar los exercicios con el espiritual logro de muchas almas: bien que no estraño este apostolico zelo, pues siempre he experimentado lo mismo de la ompañia de Jesus; y solo mal ntencionados Individuos pudieran acular la arreglada espiritual con- cta de su Religiosa vida. Consta · que su Reverendissimo Gene- los mandò procurassen con des- mantener la paz y la concor- n esta Provincia, y ha sido su o- ncia tan conforme al mandato, n à costa de su fama y hazien- onservan.

nte se halla esta Provin- jeta y rendida à las su- lenes de Vuestra Mages- Ministros, bien que in- ievo de Mocovis, Abi- iycurus, que acosados oles del Tucuman pa- lidad sangrienta à esta ntamente mandè alis- suficientes, que es- los Barbaros, aunque con

à tant de pauvres Indiens, qui sont ensevelis dans les tenebres du Paganisme.

Pendant tout le tems que j'ai gouverné cette Province, j'ai été édifié du zele, de la ferveur & de l'application infatigable de ces Religieux aux fonctions du ministere propre de leur Institut. Chaque année ils se font un devoir indispensable d'aller faire des Missions dans les Campagnes, qui sont fort peuplées d'un grand nombre d'Habitans. Dans ces saintes expéditions l'abondance de la récolte répond à la grandeur du travail. Leur charité est toujours occupée dans cette Ville, en Chaire, au Confessional, ou à donner des Retraites, par le moïen desquelles ils gagnent à Dieu bien des Ames. Je ne suis pas surpris au reste de voir en eux ce zele Apostolique, parceque je l'ai toujours remarqué dans la Compagnie de Jesus. Il n'y a que la malignité de quelques Particuliers mal intentionnés, qui puissent entreprendre de noircir leur conduite vraiment Religieuse. Je sais même de science certaine que leur Général leur a prescrit de travailler avec soin à maintenir la paix & l'union dans cette Province, & qu'ils ont exécuté ces ordres aux dépens même de leurs biens & de leur réputation.

Pour le présent cette Province est très soumise aux ordres de Votre Majesté, & à ceux de ses Ministres, quoiqu'attaquée de nouveau par les Mocovis, les Abipones, les Guaycurus, qui se trouvant fort mal menés par les Espagnols du Tucuman, se sont jettés sur cette Province, où ils ont fait de grandes hostilités. J'ai promptement levé un nombre suffisant de Soldats pour reprimer

con la retirada de estos no se consiguio el castigo. Estoy determinado à exortar al Reverendissimo Superior de las Missiones del Parana socorra con los mejores Soldados de sus Pueblos, jusgando sera este unico remedio para castigar osadia de estos Barbaros, por la experiencia que me assiste del brio de los Tapes, y de su obediencia à los Cabos Españoles, como yo en otra ocasion lo experimentè, de que dì cumplida certificacion. Nuestro Señor guarde la Catholica real Persona de Vuestra Magestad como sus leales Vassallos deseamos, y la christiandad necessita.

Assumpcion del Paraguay, y Henero 6 de 1738.

MARTIN DE ECHAURI.

reprimer ces Barbares, qui par leur retraite ont échappé au châtiment qu'ils méritoient. Mais je suis résolu de prier le Supérieur des Doctrines du Parana de m'envoïer un secours des meilleurs Guerriers de ces Bourgades : c'est l'unique ressource qui me reste pour châtier l'insolence de ces Barbares. L'expérience m'a fait connoître la valeur des Tapés & leur docilité à executer les ordres des Commandans Espagnols : je l'ai expérimenté moi-même dans une autre occasion, & j'en ai donné le certificat autentique. Dieu conserve la catholique & roïale personne de Votre Majesté comme le désirent ses fideles Sujets & pour les besoins de l'Eglise.

A l'Assomption du Paraguay ce 6 Janvier 1738.

MARTIN DE ECHAURI

LETTRE

DE DOM JOSEPH PA

AU ROI CATHOLIQ

SEÑOR.

LOS varios accidentes del tiempo me han conducido à los umbrales de la muerte de un gravissimo accidente, de que al presente me hallo con algun alivio; y porque devo esperar la muerte por instante, si ocupado de ella no pudiere concluir el manifiesto, que tengo

SIRE.

DIVERS accid
duit aux portes de
tout une attaque très
quoique je me trou
gé, je ne dois atten
qui peut me surp
instants. Comme el
nir avant que je p

1738.

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS. AU ROI CAT.

prometido, me ha parecido muy de mi obligacion, para el descargo de mi conciencia, y la estrechissima quenta que he de dar en el rectissimo Tribunal de Dios, manifestar à Vuestra Magestad en esta breve carta los sentimientos de mi corazon. En varias ocasiones, desde mi ingresso à este Obispado, he dado quenta à Vuestra Magestad del estado de esta infelice Provincia, su desobediencia à vuestros reales Mandatos, y à los de vuestro Virrey de estos Reynos, y del desprecio de la Ecclesiasticas censuras, en que deviò mi pastoral obligacion declararlos incursos, por disposicion de los sagrados canones. Aora para que constè la verdad y legalidad, con que he informado, protesto à Vuestra Magestad, como quien espera proximo el juizio divino, que ..anto he informado, lo dictò la ..rdad y obligacion de mi cargo, ... que la passion, ò el odio ener... ..n la rectitud de la justicia y ..ridad, con que devo informar .. Rey y Señor.

..rsecucion, Señor, que la ...ia de Jesus ha tolerado en ..incia, la tengo por Apos...os pacientes, pues quen... ..us dichas la calumnias, ..su inocencia. Sujetos de ..ndalosa conciencia, à ... vida inculpable es repre... ...tinua, quisieron sacu... ...e juzgan pesado yugo, ...s de varones zelosos ... bertad de conciencia, ...soltura. Quanto se ha ... Padres y sus Doctri... ... funda en una ciega

niere main au Manifeste que j'ai promis, je me suis cru obligé pour la décharge de ma conscience, & à raison du compte rigoureux que je vais rendre au juste Tribunal de Dieu, de faire connoître à Votre Majesté par cette courte Lettre les sentimens de mon cœur. Depuis mon entrée dans cette malheureuse Province j'ai rendu en différentes occasions un compte exact de l'état où elle a été, de sa désobéissance à vos ordres & à ceux de votre Viceroi de ces Roïaumes, & du mépris qu'elle fait des Censures Ecclésiastiques que mon devoir pastoral m'a obligé de déclarer que plusieurs avoient encourues, en vertu des sacrés Canons. Présentement, afin qu'il ne reste aucun doute sur la vérité & la fidélité de mes Informations, je proteste à Votre Majesté, sur le point où je suis de subir le jugement de Dieu, que je n'ai rien avancé que de conforme à la vérité, ni à quoi je ne me sois cru obligé par ma charge, sans que ni la passion, ni la haine aient altéré tant soit peu la justice, ni la sincerité avec laquelle je dois rendre compte à mon Roi & à mon Seigneur.

La persecution, Sire, que la Compagnie de Jesus a soufferte dans cette Province, je la tiens pour Apostolique de la part de ceux qui qui l'ont essuyée, puisqu'ils regardent comme un bonheur les calomnies qui attaquent leur innocence. Des gens d'une conduite notoirement scandaleuse, pour qui une vie irréprochable est un reproche continuel, ont cherché à secouer ce qui étoit pour eux un joug si pésant, afin de pouvoir jouir du faux repos de leur conscience, que souhaitoient leurs passions effrenées.

passion, y con el deseo y interes de dominar los Indios para desfrutar su codicia el trabajo de essos pobres. Tengo por verdad inconcussa, que si faltaran dichos Padres de esta Provincia, quedara poseida de la ignorancia y del vicio.

Estos Padres son los, que con libertad les advierten las obligaciones con que nacieron de servir à Dios y obedecer à Vuestra Magestad: pero ellos califican agravio esta advertencia, como consta del exorto, que, à peticion suya hizo vuestro Reverendo Obispo de Buenos Ayres, Don Fray Juan de Arrreguy, que passò à mejor vida, despachado al Padre Provincial de la Compañia, cuyo tanto autorisado remitì à vuestras reales manos. Lo certo es que si se hiziera juridico informe del proceder de los informantes, hallarà V. M. en su vida, convencidos de falsedad y calumnia sus informes.

Despues que por orden de vuestro Virrey del Perù el Marquez de Castel Fuerte, restituyò Don Bruno Mauricio de Zavala, ya difunto, à los Padres de la Compañia à su casa y Colegio, està esta Provincia sosegada, quieta y pacifica, restituyda à la antigua obediencia por las diligencias y prudente conducta de el Capitan de Dragones Don Martin de Echauri, vuestro Governador, aunque acosada de los muchos enemigos Indios Mocovies, que transitaron à esta Provincia acosados de la guerra, que en la Provincia de el Tucuman les està haziendo

Tout ce qu'ils ont avancé contre ces Peres & contre leurs Doctrines, n'a pour fondement qu'une aveugle passion & l'envie inspirée par l'intérêt, qui les portent à se rendr les maîtres de ces pauvres Indien afin de les frustrer du fruit de leu travaux. Je tiens pour vrai, & i contestable, que si ces Peres n toient point dans cette Provinc elle seroit en proie au vice l'ignorance.

Ce sont ces Peres, qui ra lent à vos Sujets l'obligation sont de servir Dieu, & d'ob Votre Majesté; mais ils reg cette liberté comme un far ce qui se prouve par l'exho que sur leur demande votr rend Evêque Dom Frere Arreguy, qui a passé à ur leure vie, adressa au Pere cial de la Compagnie, & fait passer en vos mains r copie légalisée. Ce qui e c'est que si on faisoit un tion juridique du proce teurs de celles qui ont contre les Peres, Votr trouveroit bien de quoi cre de fausseté & de c

Depuis qu'en vert du Marquis de Castel Viceroi du Pérou, Maurice de Zavala, Dieu, a rétabli les Pe pagnie dans leur Mai Collége, cette Prov tranquille & paci dans son ancienn les soins & la cor prudence du Capi Dom Martin de Gouverneur, qu tinuelles allarm Mocovis, qui, r tenir la guerre

1758.

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CAT.

Don Mathias Anglès, vueftro Governador, y han executado algunos infultos, de que no dudo fe darà quenta à V. M.

Los Padres de la Compañia con fervorofo infatigable zelo, no folo atienden en efta Ciudad à fus minifterios, fino que una y dos veces corren en Miffion efte Obifpado, lefcargandome la confciencia, y enando de efpiritual cofecha los aneros de Dios: pues en las Mifsmes de la Provincia, los mas, à vo-, han deteftado fus errores, pidien- perdon de ellos; y no fe les deve a parte de la pacificacion de los nos: fon, Señor, aquella femilla, bendixo Dios. Por orden de tro Virrey y repetidas fuplicas i paftoral obligacion, bolvie- à efta Ciudad, perdonando nerofo animo los temporales, aunque fueron mas graves, caufo la foblevacion de efta ia: però no cabe en razon donen las calumnias y fal-, con que vueftros superio- nales macularon fu terfo credita conducta, pues ni ni deven hazerlo. Confer- el archibo de efta Ciu- autos, obrados fin jurif- ulnerativos de la inmu- fiaftica, denigrativos de fama de algunos de mis, y Cura de San Blas, de los Padres de la Com- fus, fin que hafta aora ado al fuego, como libelos infamatorios, el efpeciofo nombre ados por Hombres nvada conciencia, haverles aprova- ad hechos,

le Tucuman Dom Matthias Anglès, votre Gouverneur de cette Province, ont paffé dans celle-ci, & y ont fait quelques hoftilités, dont je ne doute point qu'on n'inftruife Votre Majefté.

Non-feulement les Peres de la Compagnie exercent dans cette Ville les fonctions de leur miniftere avec une ferveur & un zele infatigable, mais ils parcourent auffi une & deux fois l'année ce Diocèfe en Miffionnaires. Par-là ils déchargent ma confcience, & rempliffent d'une abondante récolte les greniers du Pere Célefte. Dans le cours de ces Miffions le plus grand nombre de ceux qui s'étoient écartés de leur devoir en ont publiquement demandé pardon, & ces Peres n'ont pas peu contribué à la pacification de la Province. Ils font, Sire, cette femence féconde, que Dieu a bénie. En conféquence des ordres de votre Viceroi, & des inftantes prieres, que mon devoir paftoral exigeoit de moi, ils font revenus dans cette Ville, & ont généreufement pardonné le dommage, qui n'a pas été peu confidérable, que la révolte de cette Province leur a caufé dans leurs biens temporels; mais il n'eft pas raifonnable qu'ils en ufent de la même maniere au fujet des calomnies & des fauffetés, dont les Tribunaux fuperieurs ont noirci leur réputation, qui étoit fort faine; car ils ne le peuvent, ni le doivent. On conferve dans l'Archive de ce cette Ville differents Edits, qui ont été rendus fans Jurifdiction, offenfifs de la liberté Eccléfiaftique, injurieux à ma réputation, à celles de quelques-uns de mes Chanoines & du Curé de Saint Blaife, & à la fainte vie des Peres de la Compagnie de Jefus: on

1738.

LETTRE DE D.

por no haverse dado Providencia. Señor, con lagrimas en los ojos, que destila mi afligido corazon exprimiendo postrado à vuestras reales plantas con el mas reverente rendimiento suplico à Vuestra Magestad mandè las Providencias, que piden mi axada dignidad, la de mi Cavildo, y Ecclesiasticos, y oprimida Compañia de Jesus, pues aunque estè en la ocasion pacifico el Paraguay, no se ha dado satisfaccion à las partes gravemente ofendidas; y mas quando su anhelo es emplearse, como se emplean en el servicio de Dios y vuestro. Venga, Señor, por vuestra piedad un real despacho, mandado se me en treguen todos los autos ofensivos de la inmunidad de la Iglesia, para que se quemen publicamente, que es y sera la unica satisfaccion, que solicito de vuestra catholica real clemencia

No ha mucho tiempo, que saliendo dichos Padres, à instancias de esta Provincia y mias, à caça de Indios, como si fueran fieras, han congregado en el *Taruma* la mayor parte de la Nacion *Tobati*, haziendoles Vassallos de Dios y vuestros, y librando à esta Provincia de la quemazon que hazian de la yerva en los yervales: como se representò por el Regimiento de esta Ciudad à vuestro Theniente Géneral D. Bruno Mauricio de Zavala, para que exortasse, como exortò, y yo tambien, al Padre Provincial de la Compañia de Jesus, quando se

ne les a point encore jettés au feu, comme le méritoient des Libelles difamatoires décorés du titre spécieux de procedures faites par des Laïcs d'une conscience dépravée qui débitent par-tout que Vot Majesté les a approuvées, parc qu'elle n'a donné sur cela au ordre. Prosterné, Sire, à vos les yeux baignés des larmes, fait couler mon cœur, plongé l'affliction, je conjure Votre M avec la plus respectueuse sc sion d'y apporter le remede demandent ma dignité lezée Chapitre & mes Ecclésiastiq tragés, & la Compagnie d opprimée : quoique pour l le Paraguay soit tranquill a point eu de satisfaction aux Parties si gravement c & continuellement occ service de Dieu & du vô vienne donc, Sire, un par votre piété, qui m mettre tous les Actes co dignité de l'Eglise, po lés publiquement, ce l'unique satisfaction q derai à votre clémer catholique.

Il n'y a pas long- Peres de la Compag aux instantes prieres & aux miennes, chasse des Indiens à celle des Bêtes rassemblé dans le grande partie de l tine, qu'ils ont ré de Jesus-Christ, sance. Par-là, ils Province du feu mettoient à l'H pour en consu Cela s'est fait tions des Reli

1738.

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CAT.

hallò en là restitucion en esta Ciudad, para que señalasse Missioneros Apostolicos, que les conquistassen para el gremio de la Iglesia, y vassallaje vuestro, que gloriosamente han conseguido. Con el mismo zelo emprehenden aora la Mission de los *Guanañas*, vecinos de los *Paranas*. Para estas sagradas expediciones suplico à Vuestra Magestad se digne mandar venir una Mission numerosa de Apostolicos Obreros, para ayudar à sacar à Tierra la red de los pocos, que aca se ocupan en esta espiritual pesqueria. Al paso que sera gloria de Dios, lo es grande de V. M. à cuyas expensas conseguiran el cielo las almas de tantos Barbaros. Guarde Dios la Catholica real Persona de V. M. para defensa de la Catholica Iglesia, y propagacion de la Christiandad.

Assumpcion del Paraguay, y Febrero 8 de 1738.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

à votre Lieutenant Général Dom Bruno Maurice de Zavala, pour l'engager à prier, comme je fis aussi, le Provincial de la Compagnie de Jesus, qui étoit venu pour terminer l'affaire du rétablissement de ses Religieux dans le Collége de cette Ville, de nommer quelques Missionnaires Apostoliques, pour conquerir ces Barbares à l'Eglise & à votre Domaine, ce qu'ils ont glorieusement exécuté. Le même zele leur fait actuellement entreprendre la Mission des *Guanañas*, voisins des *Paranas*. Je prie Votre Majesté de donner ordre qu'il nous vienne pour ces saintes expéditions une Troupe nombreuse d'Ouvriers Apostoliques, qui aident à tirer à terre les filets qu'à jettés le petit nombre de ceux qui sont occupés de cette pêche spirituelle. En procurant la gloire de Dieu, V. M. augmentera la sienne, mettant à ses frais, tant d'Ames en état de gagner le Ciel. Dieu conserve la Personne roïale & catholique de V. M. pour la défense de l'Eglise Catholique & la propagation du Christianisme.

A l'Assomption du Paraguay, ce 8 de Février 1738.

FRERE JOSEPH, Evêque du Paraguay,



LETTRE

DU CORPS DE VILLE

DE L'ASSOMPTION DU PARAGUAY,

AU ROI CATHOLIQUE

SEÑOR.

DESPUES que el Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala, vuestro General que fue de Buenos Ayrès, nos restituio à los Oficios de Cavildo, de que nos desposeiò la sublevacion del Comun, padeciendo, por Vassallos leales, notables daños en nuestros bienes y personas, se halla esta Provincia, (aunque sumamente pobre,) sosegada, y en la obediencia que à V. M. debe; con empeño sacrificamos nuestro desvelo en mayor obsequio de V. M.; procurando sean obedecidas sus reales ordenes.

Restituyeronse à su Colegio por orden del Excelentissimo Señor Marques de Castel Fuerte, Virrey que fue de estos Reynos, los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus, que con el zelo, que siempre han tenido, se aplican à sus ministerios, en utilidad comun de esta Provincia. Con algun rubor, aunque loable, acordamos à V. M. lo que en esta Provincia ha padecido esta santa Religion, pues sentimos que en

SIRE.

DEPUIS que l'Excelle
Seigneur Dom Bruno de Z
ci-devant votre Général à
Ayrès, nous a rétablis dan
plois que nous occupions
Corps de Ville, & dont
mune révoltée nous avoi
à cause de notre fidélité
attachement au service
Majesté, pour lequel r
beaucoup souffert dans
dans nos personnes, ce
ce, quoique réduite à
pauvreté, est fort tr
dans l'obéissance qu'el
M., nous consacrons
nos veilles au service
tenir la main à l'ex
volontés.

En vertu d'un ord
de Castel Fuerté, c
Viceroi de ces Roï
vérends Peres de la
Jesus ont été rétabli
lége, & s'applique
ordinaire aux fonc
nistere pour le I
cette Province. C
pour notre Patri
sons à V. M. l'a
sainte Compag

1738.

LETTRE DU CORPS DE V.

nuestra Patria, que siempre se ha preciado de leal y Religiosa, se hallaron individuos, que perturbando el sosiego, y la obediencia debida à V. M. y santa Iglesia, alteraron una paz por tantoz años continuada. Però con los remedios, que en nombre de V. M. han aplicado sus Ministros, y los que de su superior comprehension y prudenia esperamos, establecerà una firme perpetua concordia, à que siempre hemos atendido nosotros.

amos parte à V. M. como en Archibo se conservan varios, obrados por el Comun de las as, que con nombre de procen Libelos infamatorios, no enigrantes de la fama y buen e de los Reverendos Padres ompañia de Jesus, sino tam varios vecinos honrados Ciudad. Por aver informaxcelentissimo Señor Don Zavala que el Comun parte à V. M. de dichos passò su Excelentissima emonstracion severa, que contra dichos autos; y no motivo creyò dever ste Cavildo hasta tanto provea lo que fuere serrtiendo à V. M. que ichos autos obrados sin son vulnerativos del astico, y unas satyras licenciosa vida de bandonaron la verisciencia y el pun-

Este

cette Province, qui s'étoit toujours fait gloire de sa fidélité & de sa Religion; mais où il s'est trouvé des Particuliers, qui en ont troublé la paix, & sans égard à la soumission qui est dûe à Votre Majesté & à la sainte Eglise, ont alteré une paix, qui s'étoit conservée depuis tant d'années. Enfin par le moïen des remedes, qu'ont appliqués au mal vos Ministres, & par ceux que nous attendons de la haute pénétration & de la prudence superieure de Votre Majesté, nous esperons qu'il s'établira une solide & perpétuelle union des cœurs; ce qui a toujours été l'objet de notre attention.

Nous croïons devoir informer Votre Majesté que dans l'Archive de cette Ville se sont conservés divers Actes dressés par la Commune, qui sous le titre de procedures sont des Libelles diffamatoires, injurieux à la réputation & bonne renomée non-seulement des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus, mais encore de plusieurs honorables Habitans de cette Ville. Comme nous avons informé l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala que la susdite Commune en avoit donné la communication à V. M., Son Excellence n'a point sévi contre ces Actes, ainsi qu'il se l'étoit proposé, & par le même motif nous n'avons pas cru nous-mêmes devoir y toucher jusqu'à ce que Votre Majesté en ait ordonné comme elle le jugera à propos. Nous croïons seulement devoir avertir Votre Majesté que ces Actes qui ont été dressés sans autorité légitime, blessent la Jurisdiction Ecclésiastique, & ne sont que des Satyres dictées par des Hommes d'une vie licencieuse, sans pudeur, sans conscience & sans honneur.

Nous

Este Cavildo, Señor, pidiò al Señor Don Bruno de Zavala, y exortò al Reverendo Padre Provincial de la Compañia de Jesus, restituyesse los Reverendos Padres à este Colegio; y lo consiguiò nuestro deseo con tan felix exsito, que nos damos los parabienes; pues en dichos zelosos varones halla enseñanza la juventud, consejo las dudas, reprehension los vicios, y toda esta Provincia utilidad comun, como en la ocasion se experimenta; pues de nuestra parte cooperamos, exortando al Señor Governador concediesse licencia para fundar el pueblo en el *Taruma*, que de Indios *Tobatis*, sacados de los bosques, avia congregado el zelo infatigable de dichos Padres. La lastima es, que siendo la mies copiosa, son pocos los obreros. Pero el catholico zelo de Vuestra Magestad harà que se multipliquè la cosecha, multiplicando los Ministros, como de su zelo esperamos. Nuestro Señor guardè la catholica real Persona de V. M., como la Christiandad ha menester, y nosotros deseamos.

Besamos los reales pies de V. M.

sus mas humildes Vassallos,

DOMINGO DE FLECHAS, CARLOS DE LOS REYES VALMEREDA, JUAN CAVALLERO DE AÑASCO, JOSEPH-LUIS BARREYRO, ANDRES BENITES, JUAN GONZALEZ FREYRE.

Nous avons demandé, Sire, au Seigneur Dom Bruno de Zavala, & nous avons exhorté le Révérend Pere Provincial de la Compagnie de Jesus à nous accorder le rétablissement des Révérends Peres dans ce Collége, & nos vœux ont été heureusement accomplis. Nous avons tout sujet de nous en féliciter, puisque par ces Hommes animés d'u[n] zele apostolique, la jeunesse est bi[en] élevée, les doutes sont éclairci[s], les vices sont reprimés, & toute [la] Province y trouve son avanta[ge] comme on l'éprouve dans toute[s les] occasions : pour y cooperer de [notre] part nous avons prié le Seig[neur] Gouverneur de permettre la fo[nda]tion d'une Bourgade dans le *T[aruma]* pour les Indiens *Tobatis*, que l[e zele] infatigable de ces Religieux [a tirés] des Forêts. Ce qu'il y a de fâ[cheux,] c'est que la moisson étant [abon]dante, les Ouvriers sont [en petit] nombre. Le zele catholique [de V. M.] fera en sorte qu'en les m[ultipliant] la recolte augmentera, & [nous l'es]perons de votre zele. Notre [Seigneur] conserve la catholique & r[oyale Per]sonne de Votre Majesté [comme a be]soin de la Chrétienté, [& comme] nous le desirons.

Nous baisons les pieds [de V. M.]

ses plus humbles [Vassaux,]

DOMINIQUE DE FLECH[AS, CHARLES] DE LOS REYES VALME[REDA, JEAN] CAVALLERO DE AÑA[SCO, JOSEPH-]LOUIS BARREYRO, AN[DRÉ BENITES,] JEAN GONZALEZ FR[EYRE.]



1743.
LETTRE DE DOM JOS. DE PERALTA.

LETTRE

DE DOM JOSEPH DE PERALTA,

DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE,

EVESQUE DE BUENOS-AYRE'S,

AU ROI PHILIPPE V,

Dans laquelle il lui rend compte de l'état où il a trouvé les Missions des Jésuites, dont il avoit fait la visite par ordre de Sa Majesté.

SEÑOR.

EN Carta de 28 de Junio del año passado de 1741, pase en la Real ticia de Vuestra Magestad, que aviendo recevido en Lima, por el mes Octubre del año antecedente de 1740, las Bulas testimoniales pas- as por el Real Consejo en el executorial à Vuestra Magestad, (que las inales no las he recaudado hasta oy) me consagrè sin dilacion en es immediato de Noviembre, y en el primer navio, que salio del -o del Calledo, me embarguè para el Reyno de Chile en 12 de o siguiente, queriendo mas correr los riesgos del mar, y de la ra Inglesa, que se temia passasse por aquel verano al Mar del Zur, idecer la demora del viage de Tierra, que me retardaria dobla- te el arrivo à esta Ciudad y su Cathedral, estimulado del zelo de r los Pueblos y ovejas, que me tiene Vuestra Magestad encar- y tenerlas prevenidas en la constancia de nuestra Religion, y 'elidad à Vuestra Magestad, como me ordena en su Real Ce- ? de Agosto de 1740, para en caso que se hiziesse alguna y desembarco de Ingleses en el puerto de este Rio de la Plata. ue tomè puerto en Valparayso, puerto principal de aquel entrar en su Capital, por no detenerme, seguì el viaje de por caminos los mas asperos, y fragosos, con grande varie- pos, assi en las Cordilleras nevadas, como en los llanos suma- tes, y en que bolvì à correr nuevamente los riesgos de la frequentes incursiones, que los Barbaros, que habitan en estas tierras, hazen sobre los caminantes, de que en estos

dos años passados se han visto muy lastimosos estragos. Y luego que entrè en la Jurisdiccion de este Obispado, dì principio à la vista de la Diocesis en todos los Pueblos y Paroquias que están en el distrito, continuandola immediatamente despues que tomè possession de la Cathedral, y en todas las Vice-paroquias y Capillas, que están dentro de su recinto y comarca, ministrando el Sacramento de la Confirmacion à una multitud numerosa de mas de diez mil Parvulos y Adultos de ambos sexos.

Y en consequencia de esto, por cumplimiento de mi obligacion, y e descargo de la Real conciencia de Vuestra Magestad, luego que cer aquella visita, passè à hazerla en las Ciudades de Sante-Fee, Corrient y de las Doctrinas, que están muy tierra à dentro à cargo de los R giosos Apostolicos de la Compañia de Jesus en los terminos de la I cesis. Por lo que he visto y advertido con todo cuydado y vigilanci mi Pastoral Ministerio, me ha parecido hazer à Vuestra Mag alguna individual noticia, por que su Real piedad en lo que nec de su paternal auxilio y fomento, se dignè de repartirlo à est humildes y fidelissimos Vassallos, y se complazga satisfecho el zelo de V. M. en lo que està conforme al muy Christiano corazon de

La Ciudad de Santa-Fee, que dista cien leguas de la de I Ayres, fue la mas florida de esta Diocesis, y la de el Paraguay c damente habitada de muchas Personas de nobleza, muy bien fal y muy favorecida de la naturaleza por sus hermosos rios y fertil pañas, que les circundan. Pero de algunos años à esta parte s deteriorando en su plantas, y menoscabando en gentes, por nes continuas, que ha padecido de una Nacion Barbara d que se dizen *Guaycurus*, *y Charuas*, que hasta el año de se havian hecho conocer, habitando retirado en los montes, de la mayor fuerza de los Españoles: pero saliendo poco à p las Campañas y ganados, fueron formandose atrevidos en cie de Milicia, con los cavallos que robavan, y fueron pa insultos, siempre à traycion, y por sorpresas, estilo de t baros, que habitan estos Payses y las immensas Camp Reyno de Chile, hasta las Tierras remotas del Paraguay modo de guerra hallava ordinariamente deprevenidos, principalmente los que estavan en las Granjas, que aq *cias*, ocupados en el labor de la Tierra y cuidado de l decian la muerte sin poderse resistir à la multitud, edad ni sexo, siendo la menor crueldad llevar cautiva arrastrar en grandes tropas los ganados; y entre los m padecido en sus haziendas, es el Colegio de la Com aquella Ciudad, la de una bien considerable hazienda, q tancia de aquella Ciudad, que ha quedado totalmente por cuya perdida viven con grande estrechez y pobre sados à buscar otros arbitrios, para subsistir en lo n assistir en todo el Pueblo en la Doctrina y predica

1743.

LETTRE DE DOM JOS. DE

nuas confessiones, y demas pasto espiritual: y el temor de estar à la presa de estos Barbaros fue atemorizando tanto à la gente, que han sido desamparando por buscar otros lugares muy distantes de su districto, esperando lograr alli alguna seguridad: y oy està en tanta estrechez, que en medio de haverse hecho unas pazes, como con Barbaros, les sucede lo que à los de Betulia en el cerco de Holofernez, que solo cultivan aquellas pocas Tierras, que lindan con la Ciudad, y tienen los Ganados y Bestias de servicio unas pocas oras en los pastos immediatos; y al caer de la tarde los recojen todos en la Ciudad, dandoles el pasto y bebida mas como refocilacion, que por libre descanso y desahogo, por que en medio de la paz se roban todos los Ganados, que por descuido en el campo se quedan, diziendo que la Paz sirve solo para no hazer muertes de hombres, ni mugeres, pero no para dexar de robar quanto pudieren, Y sin embargo tambien hazen muertes en algunos caminantes por robarlos. Esto tiene la Ciudad en gran necessidad y desdicha, y sumamente minorada de gente, por haverse retirado muchas familias à los Montes y sierras distantes à donde no puede llegar el silbo e el Pastor, careciendo alli los pobres de el consuelo de la Missa y equencia de Sacramentos, y lo doloroso, en los casos de la ultima nessidad. Y aunque para conservar tal qual esta falsa paz se ha formado mantiene una Compañia de hombres, en que entran muchos de los, e havian de labrar los campos, però es el numero corto para conte- à los Enemigos. Y de la primera planta, en que se fundò, se ha orado de algun tiempo la mitad, y estàn con esta falta de Milicia totalmente sin defensa; lo que me ha parecido informar a Vuestra estad, para que siendo servido, dè sus Reales Ordenes, para que intenga siempre esta Compañia de Soldados en el mismo pie, que antò, ò conforme fuere la Real merced de V. M.

la Ciudad de Santa-Fee passè à visitar los Pueblos de las Missiones, àn al cuidado de los Religiosos Apostolicos de la Compañia de y empiezan sus Reducciones à 500 leguas de distancia por camiiertos, llenos de aspereza y peligros, assi de los Indios Barbae las fieras, como de varios Rios caudalosos, que se han de para llegar al primero de los Pueblos. Estos consisten en treinta distantes unas de otras por diez, doze, y hasta veinte leguas, xtension, que ha sido necessaria darles de Tierras para sembrar s que sirven de sustento à los Indios, y para mantener los a la assistencia de los Enfermos, y muchas vezes para el total uando por la falta de las aguas se pierden las sementeras, y se acaban las Troxes.

einta Doctrinas las diez y siete pertenecen à esta Diocesis es, y las treze à la del Paraguay; y haviendo visitado Jurisdiccion, passè tambien à administrar el Sacramento ion en algunas de la Jurisdiccion del Paraguay, à instand del Cabildo, Sede vacante, de aquella Iglesia. Y que el Real y christianissimo zelo de Vuestra Mages-

tad recibirá una plazida satisfaccion y complazencia informado de el estado y progresso, en que se hallan estos pobres Indios humildes Vassallos de Vuestra Magestad, me ha parecido exponer à su Real piedad y conciencia todo lo que he visto por mis ojos, y he tocado por mis manos, lleno siempre de un gozo y consuelo espiritual, que me hazian ligeros todos los trabajos y afanes que impendia en visitando y reconociendo aquella multitud de Ovejas, que puestas en tan diferente Rediles, parece que están en un rebaño solo al silbo de su Pastor.

Yo he salido con pena de apartarme de ellas, y tan lleno de devcion, que repito todos los dias las gracias à Nuestro Señor por las be diciones, que difunde en aquellas gentes por las manos y direccion aquellos Santos y Apostolicos Religiosos, cuya ocupacion continu instruirlos y afirmarlos en la Religion, y tenerlos siempre prom al servicio de Vuestra Magestad, en una lealdad tan fervorosa, mo si la huviessen traido originalmente de sus Mayores: ver los T plos, el servicio del culto Divino, la piedad en el oficio, la des en el canto, el aseo y ornamento de los Altares, el respeto y m ficencia, con que se sirve y celebra à Nuestro Señor sacramentado causava por una parte una ternura inexplicable, y por otra una fusion vergonzosa, viendo una tan grande diferencia entre unos Pu que acaban de salir de su gentil Barbaridad, y otros de Christian tiguos, que debieran ir à aprender de aquellos à reverenciar y al Señor. Y lo que entre todo me internecia, era ver entra Iglesias, al tiempo de cantar los pajaros, en que yo tambien est sente, unos exercitos de Angelicos innocentes, de ambos sexos dos unos de otros, alabando al Señor en cantos devotissim cissimos; me parecian unos compañeros de aquellos astros n conque el Señor hazia pruebas al Santo Job de su grandez misma procession se repitia y se repite todas las tardes er Pueblos, y en todas las Iglesias ante deponerse el sol, de aquellas Doctrinas la mañana y la tarde hazen siempre gloria del Señor; y todo esto se logra por el cuidado, y con que velan aquellos Santos Religiosos en la educacion en sus Pueblos.

Y esto no se contiene solo en lo, que es tan principal espiritual, porque tambien la practican con el mismo para el beneficio temporal de los Indios, saliendo con el dadas las distribuciones para el servicio de las Iglesias mejores tierras, para que labren y hagan sus semen para esto los Bueyes y herramientas necessarias; y obse caridad y providencia, que para todos los Niños y Niña dado huerfanos por muerte de sus Padres, les hazen s que recogida se entrega diariamente à un Mayordc nombrado, para que les haga de comer; y à las, que das y solas, les hazen las sementeras muy cerca de lo siendo mugeres mayores, no tengan el trabaxo de c

1734. Lettre de Dom Jos. de ...

à recoger sus cosechas, teniendolas ocupadas en lo restante de el año assi à estas, como à las demàs de su sexo, en hilar el algodon, que texido por los Indios de dichas Doctrinas, sirve para el vestuario de todos, con cuya providencia andan muy aseados y muy decentes.

Y por que no se faltè à lo principal, que es el culto Divino, tienen una escuela separada, donde enseñan los Niños del gremio de cantores, y los que han de aprender las danzas para las fiestas de el Señor; y à los Maestros, que estàn ocupados en esta distribucion, les hazen tambien à parte sus sementeras. Enfin, Señor, estas Doctrinas y estos Indios son una alaja del Real patrimonio de Vuestra Magestad, tan cumplida y correspondiente à su Real zelo y piedad, que si se hallarè otra igual, no sera mejor. Y por que estos pobres conservan una cortedad y miseria de corazon en orden à sus Personas, y contentandose con poco, hazen las sementeras cortas, pareciendoles bastante para su sustento, y se hallan faltos en la quenta à los ultimos tercios de el año; los Religiosos, con esta experiencia, y por suplir à la necessitad, mandan hazer todos los años una sementera bien grande, la que recogida guardan para aquellos meses en que se acabaron las de los Indios, y con ella distribuyan todos los dias el sustento à los que lo necessitan; muchas veces, como insinuo à Vuestra Magestad no son sufficientes estas rovidencias, y entonces se valen de los ganados, que tienen solo para efecto de sustentarlos en estas necessidades, fuera de lo que entre o les ministran, assi à los enfermos, como à los sanos; de todas as sementeras, assi particulares, como comunes, no hazen trafico uno, ni se saca grano alguno para otras provincias, ni tan poco de los ados, y con todo esto siempre estàn, si alcanzan, ò no alcanzan, al para el sustento de los Pueblos.

era de estas semillas y granos, benefician los Indios otra especie de industrial de las ojas de unos arboles, tostadas al calor de un poco ego, y reducido con arte à partes muy menudas: es la que llaerva del Paraguay, conocida muy comunemente en estas Provincias, l Perù, tomando el nombre de aquella, donde se descubrieron oles, y donde es el principal y casi todo el trafico; de donde an los hombres, mugeres y Niños de todos los Pueblos de las s una cantitad, que se les reparte mañana y tarde à cada indi- porque esta yerva no se produce en todos los Pueblos de las , la compran los que no la tienen, siendoles tan precisa à , como el alimento. De los Pueblos que la benefician, los ntes de gente labran el año mil arrobas, si la sazon les tercia rabajan ochocientas, y los de menos gente suelen no alcanas, en algunos años, que rebajan mucho las cosechas, porlo de las ojas, es necessario dar tiempo à los arboles, para le nuevo, y las pongan en perfecta sazon y madurez, de rbol, que se desnudò un año de las ojas, tarda dos y y poner en estado, lo que reconocì tambien en la visita.

o fruto, que vendido en estas Provincias, y la del el alivio para el reconocimiento del vassalaje à Vuestra

Mageſtad, y ſi les queda alguna utilidad con ſu producto, entregan en eſtas Reales caxas 1440 peſos de ſus taſas y Tributos, y de lo que les reſta, hazen el gaſto tan piadoſo, devoto y coſtoſo en las famoſas Igleſias, y en los ornamentos y vaſos ſagrados para el culto y ſervicio Divino, y ſiendo tan neceſſarios los Parocos y operarios en aquellas Reducciones y Pueblos, y àdemàs de los, que eſtàn en actual trabajo exercicio, es preciſo tener otros ſujetos prevenidos è inſtruidos en la le gua de aquellos Naturales, para ſubrogarſe por los que mueren, coı murieron dos andando yo en la viſita; van reſervando del producto aquella yerva algun dinero para coſtear los ſujetos, y traer de eſtos R nos y otras Provincias los Miſſioneros, en que ademàs de las cant des, que el Real zelo y piedad de Vueſtra Mageſtad les libra, ga otras muy conſiderables en ſu tranſporte; y ſuelen crecer mucho ma gaſtos, quando por algun accidente ſe les retarda el embargue en ca como ha ſucedido en la preſente guerra.

Tambien ocupanſe otras porciones de dinero en comprar caval armas en que gaſtan cantidad de hierro y azero, y veſtuarios para tener un pie conſiderable de Milicia ſiempre prompta à ſervir à V Mageſtad en las ocaſiones que ſe ofrezcan, y para venir à jar en las obras publicas, como lo eſtan executando al preſente conſtruccion de la fortaleza de Monte-video, y aſſi miſmo para der ſus Pueblos y ganados de las correrias y hoſtilidades, que le los Indios Infieles, de que eſtàn cercados, y muchas veces les h do ganados y cavallos, y lo que es mas doloroſo, han muerto de eſtos pobres, captivandoles de ordinario ſus hijos y mugere todos gaſtos ſe hallan alcanzados, no pudiendo dar cumplida cion muchas veces, los Padres Procuradores, quando los años ſo y las coſechas de eſta yerva cortas, ò por los yelos, ò par l lluvias.

Por eſtas razones creo que eſtàn deſde ſu fundacion en de no pagar diezmos, ni de los granos, ni de la yerva, n Pueblos de las Miſſiones de los Religioſos de la Compañia pe à eſta Dioceſis, ſino es tambien los de la fundacion del P la miſma poſſeſſion han gozado y gozan los demàs Pueblos nes, que tiene Vueſtra Mageſtad encomendados à los F Serafico y glorioſo San Franciſco. Y aunque algunos ſujet dian que les mandaſſe pagar los diezmos, no lo hallè raz dictamen de lo contrario, à viſta de que no trabajando para traficar à la utilidad y provecho perſonal, como los mas perſonas, que labran las tierras de otras Provincias la Plata, y las del Perù y Chile, unicamente por ſu ſu millas, y el trafico, que hazen en la yerba, es ſolo p miento à ſus Tributos, y al ſervicio del culto Divino Mageſtad, para lo qual muchas vezes no les alcanza de, ni de donde ſe les pueda obligar à la paga de e mantengo en el goze de eſta excepcion.

Por lo que mira al ſervicio de Vueſtra Mageſtad à

1743. Lettre de Dom Jos. de Peralta.

diatamente despues del de Dios, los tienen los Religiosos Apostolicos tan bien instruidos y disciplinados, que puede Vuestra Magestad oy contar en todos los Pueblos, aun despues del grave destrozo, que en ellos hizieron la peste de viruelas, y el hambre en los años proximos passados, desde 12 à 14 mil hombres de tomar armas promtos y bien aprestados para qualquiera expedicion, que se ofrezca en servicio de Vuestra Magestad, como lo han practicado en las, que se ofrecieron en los años passados en el Paraguay, en que han dado mui grandes pruebas de su valor, lealtad, y de el amor con que sirven à Vuestra Magestad, costeandose totalmente de armas, cavallos y municiones, y exponiendo sus vidas à todo riesgo; y muchos la han perdido en su Real servicio. Y aora lo estàn al presente practicando en la construccion de la fortaleza, que se està haziendo por orden de Vuestra Magestad en Monte video, uno de los puertos de Rio de la Plata, donde fueron à peticion del Governador de la Plata docientos Indios à trabajar con dos Religiosos de sus Doctrinas, que à un mismo tiempo los estàn alentando à que trabaxen con calor, è instruiendoles à que rezen con devocion, imitando assi aquellos excellentes Macabeos, que con una mano estavan sirviendo al culto divino, en la fabrica del Templo, y n otra, à su Caudillo y Soberano en la defensa de sus Enemigos.

Esto, Señor, ha parecido à mi obligacion informar à V. M. con relacion sincera, llana y verdadera, para el sosiego y consuelo de Real conciencia, haziendo grave escrupulo de omitirla, por el cargo Ministerio, en que su Real piedad se dignò ponerme, y porque en onocimiento Vuestra Magestad siendo servido, se puede dignar de nerar estos servicios, lealtad de sus pobres Indios Vassallos, y el trabajo, que en esto impenden estos grandes Varones, à cuyo o estàn.

a de estas Reducciones y Doctrinas, se hallan oy otros dos suje- a misma Religion entablendo y poniando los fundamentos de lacion de Indios de otra Nacion, que llaman los Pampas, y son e en estos años passados havian hecho grandes hostilidades, s vezindades de Buenos Ayres, como en los caminantes que esde Chile à esta Ciudad: y haviendo el Governador de ella, el Salcedo, levantado un pie de exercito, lo despachò en os demàs de esta Nacion, que son en mucho numero de par- y viven azia la Cordillera, que confina con el estrecho de y haviendo llevado el exercito un Religioso Jesuita de esta ma, con unos Indios interpretes, los reduxeron à paz, y o Caciques de ellos à confirmarla, obligandose à resti- autivos, que tenian appressados en diferentes ocasiones. nmediatos llegaron à la Ciudad de Santa Fè otros Caci- con mucha instancia al Padre Rector de aquel Colegio itas, paraque los instruyessen en la Santa Fè, que de- ssi ellos, como los demas de sus parcialidades, que Provincia, *Apibones, y Mocovis*, Enemigos, que en tiempos

tiempos passados han dado que entender en aquella aflixida Ciudad: para cuyo efecto tiene el Padre Provincial de dicha Religion señalados dos Sujetos, que vayan à sembrar en aquella tierra el grano del Evangelio, pues parece que Dios Nuestro Señor lo tiene assi dispuesto. Yo espero en la misericordia divina, que con las pazes de aquellos, y la conversion de estos, ha de crecer mucho en estos parajes la Relig Catholica.

1743.

Lettre de Dom Jos. de Peralta.

No debo tan poco omitir que passe tambien à visitar la Ciudad Corrientes, que està à mas de cien leguas de distancia de las Doct nas, y aqui fue el donde hize el transito, que dize la escritura, *nimio calor à intimo frio*, de aquel calor tan grande de devocion de Pueblos de los Indios, à la gran tibieza y frieldad, que halle de bu devocion y christiandad en aquellas gentes, que no son Indios, Españoles; y en medio de esta tibieza de la devocion, estaban bien dientes en las passiones. La tierra es mui doblada mucho mas que de Santa Fé, pero muy miserable y desdichada, y en medio de te tierras muy fecundas, viven con mucha pobreza y miseria por la ine y ociosidad de los habitadores, que solo aplican el calor à rencillas huve de sacar de alli varias personas, que siendo casadas en Buenos res, en el Paraguay y Cordoua, las dexaron, y estavan alli con muegeres ocupadas, para que fuessen à hazer vida con las proprias uno, y à otro, que sobre estas criminalidades, tenia la de turb Pueblo con discordias y rencillas.

En toda esta visita de la Diocesis desde que entrè por la Jurisdic por los Pampas, de Buenos Ayres, hasta que he hecho el circulo de su districto, que consiste en muchos centenares de leguas, de presentar à Vuestra Magestad, que he sido corriendo muy graves y peligros por descargar la Real conciencia de Vuestra Magestad administrado el Sacramento de la Confirmacion, assi en los Pu mi Jurisdiccion, como en los del Paraguay, à mas de veinte m y si la peste, que padecieron en estos contornos, y los Pueblos passados, no huviera robado otra tanta multitud de persona sexos y edades, huviera sido tambien doblada la execucion nisterio.

Los Religiosos del Serafico Padre San Francisco tienen Doctrinas de Missiones en la Jurisdiccion de mi Obispado, visitè en cumplimiento de mi obligacion, y aunque estàn arregladas, y los Feligreses muy bien educados è instruid trina Christiana y culto Divino, però hallè en esto ul diferencia de las Doctrinas de los Religiosos de la Compañ menos gente, y bastante pobreza en las Iglesias; y pregunta me dixeron que nace de dos malos, que padecen: uno de c y sus Pueblos son encomendados à particulares personas d y los Encomenderos sacan, siempre que quieren, cantidades de Indios y de Indias, para que sirvan en sus haziendas, distraerlos de la devocion, y culto Divino, les quitan

1743.

Lettre de Dom Jos. de Peralta.

hazer ſus ſementeras, y trabajar en ſervicio y fabrica de las Igleſias; y poblar ſus Doctrinas, quedando à diferentes repreſas muchos Indios y Indias en el Paraguay en ſervicio de ſus Encomenderos : lo otro, por eſtar eſtas Doctrinas eſpueſtas à las invaſiones de los Indios Payaguas, que con diferentes entradas tienen menoſcabadas aquellas feligreſias; lo que debo poner en noticia de Vueſtra Mageſtad, paraque en ſu viſta, para el ſoſiego de ſu Real conciencia, dè la providencia, que fuere ſervido.

Eſto es en ſuma lo que he reconocido en la viſita de la Dioceſis, y lo que me ha parecido informar à Vueſtra Mageſtad, para el cumplimiento de mi obligacion y ſervicio de Vueſtra Mageſtad. Nueſtro Señor, guardè la Real Perſona de V. M. muchos años.

Buenos Ayres; y henero 8 de 1743.

FRAY JOSEPH, Obiſpo de Buenos Ayres.



1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

DÉCRET
DU ROI CATHOLIQUE
PHILIPPE V,

Au sujet de plusieurs accusations intentées contre le Jésuites du Paraguay.

COPIE IMPRIME'E ET AUTHENTIQUE.

EL REY.

AVIENDO puesto en mi Real noticia el año de mil setecientos y veinte y seis, D. Bartholomè de Aldunate, Governador del Paraguay ,' quan conveniente serìa, que en los Pueblos, que estaban baxo la Jurisdiccion de aquella Provincia, y la de Buenos Ayres, à cargo de las Missiones de la Compañia, huviesse tres Corregidores, para que pusiessen en contribucion à los Indios (que passaban del numero de ciento y cinquenta mil sin contribuir con cosa alguna), como lo hacian los demàs Indios de las otras Provincias del Perù ; y que assi mismo se abriesse un publico Comercio, de que se seguirian utilidades à los Indios, cobrandose del beneficio de sus frutos è industrias sus contribuciones, à fin que beneficiados, se distribuyesse su valor para mantener el Exercito de Chile, y Presidio de Buenos Ayres, y que demàs de esto sobrarìan muchos caudales à favor de mi Real Hazienda; concurriendo estos Corregidore

LE ROI.

DOM Barthelemy de Alduna Gouverneur du Paraguay, m'aï donné à entendre par sa Lettre tée de 1726, de quelle import il seroit que dans les Bourga dont la direction est confiée Peres de la Compagnie, tant qui sont de la Jurisdiction susdite Province, que cel dépendent de la Province nos-Ayrès, il y eut trois dors chargés de faire cont Indiens (qui sont plus cinquante mille, qui ne cune contribution), de qui se pratique parmi des autres Provinces d'y ouvrir un Com dont ils tireroient de fits par la facilité qu neroit de païer leurs du produit des fruits d res & de leur industri contributions pourroie l'entretien de l'Armée de la Garnison de Bu outre qu'on en tireroi

1743. Décret de Philippe V.

al socorro del Presidio de Buenos Ayres, siempre que fuesse necessario; teniendo el Governador del Paraguay el conocimiento, en grado de apelacion, de los Autos, Sentencias de los Corregidores, y estos la obligacion de cobrar la contribucion de los Indios, que no huviessen contribuìdo hasta entonces, al respecto de las otras Provincias, percibiendolos en generos, y frutos de sus cosechas è industrias, los que se havian de poner en la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay con un Thesorero, y un Contador, que recibiessen, y llevassen la quenta de estas contribuciones, teniendo la correspondencia con los Corregidores, para que desde alli passassen à la Ciudad de Santa Fee de la Vera-Cruz, y alli se reduxessen à dinero, cuyo importe se remi-[illegible]esse à las Caxas de Buenos Ayres, [illegible]ra la paga de aquel Presidio, y Exercito de Chile:

[illegible]sta inteligencia, y de lo que mi [illegible]ejo de las Indias me hizo pre[illegible]obre este contexto » en Con[illegible] de veinte y uno de Mayo del [illegible]ao año, tuve por conveniente [illegible]ar por Cedulas de ocho de [illegible]lel año siguiente de mil [illegible]tos y veinte y siete, à los [illegible]dores de Buenos Ayres, [illegible]guay, que arreglan[illegible] Leyes de mis Domi[illegible] Indias, cobrassen de [illegible]ù otros qualesquiera In[illegible] los Tributos, y tassas, [illegible] estaba dispuesto, en caso [illegible]verlo hecho, y que in[illegible]sen por que razon no los

somme considérable pour mon Trésor Roïal; qu'on pourroit même régler que ces Corrégidors secourroient la Garnison de Buenos-Ayrès, quand il en seroit besoin, & que les causes d'Appel de leurs Sentences seroient jugées par le Gouverneur du Paraguay; que ces mêmes Corrégidors seroient tenus de faire le recouvrement des contributions, qui n'auroient point été païées par le passé, & de les faire sur le pied de celles qui se tirent des autres Provinces; que ces levées ne se feroient pas en argent, mais en effets provenant des fruits de la Terre & de l'industrie; que le tout seroit porté à l'Assomption du Paraguay, où il y auroit un Trésorier & un Bureau pour y recevoir les Contributions & en tenir le compte, & entretenir pour cet effet une correspondance avec les susdits Corrégidors; & que de-là on feroit passer toute la recette à Santa-Fé de la Vera-Cruz pour y être vendue, & l'argent remis dans la Caisse Roïale de Buenos-Ayrès, d'où l'on tireroit de quoi païer la Garnison de cette Place & l'Armée du Chili:

Sur cet exposé & sur ce qui me fut représenté à ce sujet dans mon Conseil des Indes dans une Assemblée du vingt & un Mai de la même année, je trouvai bon d'ordonner par des Cédules Roïales, datées du 8 de Juillet de l'année suivante 1627, aux Gouverneurs de Buenos-Ayrès & du Paraguay, que se réglant sur les Loix de mes Domaines des Indes, ils fissent le recouvrement des Tributs & des Taxes de ces Indiens & de tous les autres, quels qu'ils fussent, sur le pied, où il avoit été reglé, au cas qu'on ne l'eût pas déja fait, & qu'ils informassent pourquoi on ne

1743. Décret de Philippe V.

» avian cobrado; de todo lo qual » mandè tambien se diesse noticia » à mi Virrey del Perù, à fin de » que por su parte informasse si » era cierta esta noticia; y siendolo, estuviesse à la mira de lo » que executassen ambos Governadores, para que en el caso de » omission de alguno de ellos, » diesse las providencias convenientes al cumplimiento de las » referidas mis Reales Ordenes «.

En consequencia de lo qual, expuso Don Martin de Barua, Governador interino del Paraguay, *en Carta de veinte y cinco de Septiembre de mil setecientos y treinta*, que, por lo que tenia comprehendido en mas de cinco años que avia governado aquella Provincia, el informe, hecho del numero que quede expressado de ciento y cinquenta mil Indios, que se suponia havia de tassa en las Missiones de ambas Provincias, era sin conocimiento de Causa; por lo qual, y arreglandose à los Padrones que avia visto de los trece Pueblos de su Jurisdiccion, hallaba, que en las dos no avrìa mas de quarenta mil Indios de tassa, y si excedian serìa en poco numero, respeto de que los referidos trece Pueblos tenian, por los Padrones, de diez mil y quinientos à once mil Indios de tassa; de que inferia, que siendo diez y nueve, ù veinte los Pùeblos de la Jurisdiccion de Buenos Ayres, vendrian à tener unos y otros el numero de quarenta mil Indios, que pudiessen tributar.

Que en quanto al establecimiento de Corregidores Españoles, debia hacer presentes los graves inconvenientes que se seguirian, por ser aquellos Indios sumamente fa-

l'avoit pas recouvré. Je leur ordonnai aussi de donner avis de tout à mon Viceroi du Pérou, afin que de son côté il vérifiât le fait, & que supposé qu'il le trouvât vrai, il veillât sur la conduite de deux Gouverneurs en ce point, & qu'au cas que quelqu'un d'eux eut manqué à ce qu'il devoit, il prît les mesures convenables pour assûrer l'exécution de mes ordres.

Sur quoi Dom Martin de Barua Gouverneur par *interim*, du Paraguay, me représenta par sa Lett du 25 Septembre 1730, que s ce qu'il avoit pu savoir pend plus de cinq ans, qu'il av gouverné le Paraguay, c'é sans connoissance de cause, qu m'avoit mandé que dans les M sions des deux Provinces il y a cent cinquante mille Indiens, devoient païer le Tribut; qu les récensemens des treize B des de sa Jurisdiction, il ne pas que dans ces deux Prov y en eût beaucoup plus de mille, puisque dans les partenantes à la Jurisdicti raguay, les Rolles qu'o faits ne montoient pas à mille cinq cents ou ç d'où il concluoit que Jurisdiction de la Pr nos-Ayrès étant au n neuf ou vingt, il n ces deux Provinces mille Indiens, qui Tribut.

Que quand à l'E Corrégidors Espagn voir me faire con inconvéniens qu'c craindre; que ces

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

ciles, y haver estado siempre entregados à los Padres de la Compañia, sin otro reconocimiento que à sus Provinciales y Curas, y de qualquier novedad de este govierno se amontarian, ò dispondrian se amontassen, por ser los parajes de sus poblaciones dispuestos para ello, y la distancia de los Pueblos de Españoles tan dilatada, que no los podrian sujetar, pues los primeros Pueblos inmediatos à Buenos Ayres distaban ciento y cinquenta leguas, y otros trescientas, y de la Jurisdiccion de aquel Govierno del Paraguay avia quatro Pueblos à distancia de cinquenta leguas de aquella Ciudad, y tres à la de senta, estando los demàs de la otra parte del gran Rio Parana, stantes unos de otros, siete, y ho leguas: Que se pudiera diser (en el caso de tenerse por veniente), que en los siete Puemas inmediatos à aquella Ciuque eran San Ignacio Guaso, ra Señora de Fee, Santa Rontiago, y Tapua, el Jesus, rinidad, se pusiesse un Cor- por el recurso inmediato, squiera ocasiones, à la gente a de aquella Provincia, lo tenia por dificil se pu- seguir, añadiendo el cita- Martin de Barua, que en to, no avria quien ape- Corregimiento, rece- cipalmente de las ma- Doctrineros, que deseras Fundaciones avian rlas en distancias, que n el Comercio con los à que se agregaban los ra sus prohibiciones en os estaban impuestos, el Pueblo San Ignacio estaba con puerta, y

extrêmement faciles à tourner comme on veut, & que n'aïant jamais été gouvernés que par les Peres de la Compagnie, ils ne reconnoissoient point d'autre autorité, que celles des Curés & du Provincial des Jésuites, & qu'il falloit s'attendre que dès qu'on voudroit introduire la moindre nouveauté dans leur gouvernement, ils se souleveroient, ou se disperseroient d'eux-mêmes & se réfugieroient dans les Montagnes, ou qu'il ne manqueroit pas de gens qui les y détermineroient; que cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que leurs Bourgades sont trop éloignées des Habitations Espagnoles pour pouvoir être soumises, les plus proches de Buenos-Ayrès en étant à cent cinquante lieues, & quelques autres à trois cents: les quatre les plus proches de l'Assomption en étant à cinquante lieues, trois autres à soixante, & les six dernieres au-de-là du grand Fleuve Parana, & toutes éloignées les unes des autres de sept à huit lieues. Il ajoûtoit encore qu'au cas qu'on jugeât à propos d'établir un Corrégidor pour les sept Bourgades les plus proches de l'Assomption, qui sont Saint-Ignace-Guazu, Notre-Dame-de-Foy, Sainte-Rose, Santyago, Itapua, le Jesus & la Trinité, à dessein de faciliter dans les occasions nécessaires leur commmunication avec les Espagnols de cette Province, ce qu'il croïoit très difficile à exécuter, il ne se trouveroit personne qui souhaitât cet Emploi, chacun se défiant sur-tout des maximes des Missionnaires, qui depuis la premiere fondation de leurs Bourgades avoient eu principalement en vûe de les éloigner de telle sorte, que tout commerce avec les Espa-

DÉCRET DE PHILIPPE V.

cercado al camino inmediato à el, siendo preciso en el tragin de los Españoles passar por dicha puerta, les era prohibido entrar en el Pueblo, y solo lo podia hacer aquel à quien el Doctrinero daba licencia, y no otro.

Que por lo respectivo à la tassa del tributo debia informar, que este en la citada Provincia estaba arreglado en ocho varas de lienzo, que es la paga del trabajo de dos meses à cada Indio; con circunstancias, de que no teniendo estos Indios libertad, como la tienen los del Perù, y estàr su trabajo apensionado à la voluntad del Doctrinero por medio de los Ministros Indios, y lo que produce recogerse por caudal de comunidad por los dichos Doctrineros, sin que los Indios tuviessen otra parte que la de darles lienzo para vestirse, y administrar lo demàs para los efectos de sus disposiciones, que corrian al cargo del Doctrinero; por lo qual, y en atencion à que en las urgencias que se avian ofrecido de mi Real servicio (especialmente los Indios de la Jurisdiccion de Buenos Ayres), servian en las Fronteras de dicho Puerto, le parecia se debiera imponerles la mitad de las ocho varas de lienzo, ò dos pesos en plata, con el cargo de que se exercitassen siempre que se ofreciesse en mi Real servicio, haciendoles saber la piadosa equidad con que mi Real benignidad los atendia; pues aunque los Indios de la Jurisdiccion del Paraguay tambien avian hecho en tiempos passados algunos servicios en la defensa de la misma Provincia, avian

gnols leur fût impossible, & avoient même interdit ce commerce à leurs Indiens: que cela se voïoit évidemment à Saint-Ignace, cette Réduction étant environnée de haies fort épaisses, & n'y aïant qu'une seul[e] porte pour y entrer, ce qu'on n'a[c]cordoit à aucun Espagnol, sa[ns] une permission expresse du Missior[n]naire.

Qu'au sujet du Tribut, il devo[it] m'informer qu'il avoit été reglé [à] huit aulnes de Toiles, qui est [le] salaire de deux mois du travail [de] chaque Indien; mais que ceux[-ci] n'aïant pas la liberté, qu'ont c[eux] du Pérou, & tout le fruit de le[urs] travaux étant à la disposition [des] Missionnaires, qui par le moïen [de] leurs Ministres Indiens se charg[ent] de pourvoir aux besoin de tou[te la] Bourgade, & qui après avoir do[nné] à chacun ce qui lui faut de toile [pour] se vêtir, font porter tout le [reste] à la masse commune: que ces [con]siderations & celles des servic[es de] ces Indiens, particuliéreme[nt ceux] qui sont sous la Jurisdic[tion de] Buenos-Ayrès, ont rendus [en tou]tes les occasions à ma C[ouronne] Roïale, sur les frontieres d[e ...] il juge qu'il seroit con[venable de] réduire leur Tribut à q[uatre aulnes] de toiles ou à un écu [...] qui est la moitié de c[elui] des autres, mais à co[ndition qu'ils] continueront à me s[ervir toutes les] fois qu'il en sera b[esoin ...] leur bien faire sentir [mon in]tention à leur rendr[e justice et à] les traiter avec bonté. [...] ceux de la Jurisdictio[n ...] ont aussi assez bien [servi] ma Couronne dans [...] cette Province, q[ue depuis] plusieurs années ils [ont entière]ment cessé de me [...]

1743. Décret de Philippe V.

descaecido de muchos años à esta parte en el todo, por lo que se podria dàr la misma providencia.

Que por lo que miraba à los motivos que podian haver acaecido para no haver puesto en contribucion à estos Indios, no hallaba otra razon que la, que contenia el testimonio, que acompañaba con su representacion, de un Acuerdo de Real Hacienda, que se tuvo en Lima por mi Virrey, Conde de Salvatierra, y diferentes Ministros, e. cuya consequencia se les impuso un peso de tributo en plata à cada Indio de los de dichas Doctrinas, con cargo de que lo enterassen en mis Caxas Reales de Buenos Ayres, ..vendose arreglado el citado Vir..ey para esta providencia à las re..esentaciones, y causas, que en..nces se ofrecieron; siguiendose esta imposicion, y el de no aver tribuìdo, el reparo de que des..l año de mil setecientos y trein..regulando el que en todo este ..po tendrìan el mismo numero ..s quarenta mil Indios, à corta ..ncia, las referidas Doctrinas ..an en las citadas Caxas de ..s Ayres *tres millones, y do... mil pesos*, sin que los Ofi.. mi Real Hacienda huvies..o diligencia de su cobran..las respetuosas inteligen.. los expressados Religio..en.. con su eficacia, hasta ..bunal de mi Virrey.

..rado de todas estas circuns..y de lo que sobre todo me assimismo el expressado

preuve de leur zele pour mon service, il convient d'user à leur égard de la même équité, & de les comprendre dans le Réglement qui sera fait pour les autres (1).

Quand aux motifs qu'on a eus de ne pas exiger des contributions de ces Indiens, il n'en trouvoit point d'autres qu'un Acte qu'il joignoit à ses représentations, & cet Acte est un Réglement fait à Lima, avec les Gens du Domaine par le Viceroi, Comte de Salvatierra, & d'autres Ministres, où il étoit dit que chaque Indien de ces Doctrines paieroit sous le nom de Tribut un écu en argent, avec obligation de le porter dans ma Caisse roïale de Buenos-Ayrès; le susdit Viceroi s'étant reglé en cela sur les représentations qui lui furent faites, & les raisons qui lui furent alors alleguées: qu'il s'ensuit de-là, & de ce qu'on les a exemptés des contributions, que depuis l'année 1681, où ce Réglement fut fait, jusqu'en 1730, si on suppose que dans ces Doctrines il y a toujours eu quarante mille Indiens qui devoient païer le Tribut, ce sont trois millions & deux cents mille écus, qui sont dûs à la susdite Caisse Roïale de Buenos-Ayrès, sans que les Officiers de mon Trésor aient fait aucune diligence pour en exiger le paiement, & cela par le secret qu'ont eu les susdits Religieux d'entretenir des correspondances respectueuses & efficaces jusques dans le Tribunal de mon Viceroi.

Instruit de toutes ces circonstances & de tout ce dont mon susdit Conseil des Indes m'a informé

(1) ..n Martin de Barua ne veut ap.. pas que le Roi Catholique ..me des services rendus à sa .. ..e ces Indiens ont fait & souffert pendant le gouvernement tyrannique de Dom Joseph de Antequera, & pendant la révolte du Paraguay.

sur

mi Consejo de las Indias » en Consulta de veinte y siete de Octubre de mil setecientos y treinta y dos, y atendiendo à la gravedad de este assumpto, tuve por conveniente mandar, se diesse comision à Don Juan Vazquez de Aguero (que entonces debia passar à Buenos Ayres), para que hiciesse los Informes que se me propusieron en la citada Consulta: à cuyo fin mandè assimismo al Consejo, se entregassen à este Ministro las Instrucciones convenientes, previniendole conferenciasse, con los Superiores de la Compañia de Jesus del Paraguay, lo que se podria executar sobre los Tributos, que se huviessen de imponer à los Indios, y su cobranza: ordenando al mismo tiempo al expressado mi Consejo, nombrasse persona, que en España conferenciasse, y practicasse lo mismo con los Procuradores, ò individuos de la Compañia, que debian passar à aquellas Provincias, à fin, que haciendome presente todo lo que resultasse de estas diligencias, pudiesse tomar la providencia conveniente ».

En cumplimiento de lo qual se expidieron los Despachos, è Instruccion correspondiente, para que el citado Don Juan Vazquez de Aguero tomasse los Informes expressados, y en su vista, y de lo que reconociesse sobre cada uno de los puntos insinuados, instruyesse el Consejo: el qual assimismo, en consequencia de mi Real Resolucion à la Consulta que queda citada, acordò, « que en viniendo este Informe, juntas aquellas noticias, con las que yà se tenian por los antecedentes, conferen-

sur cela dans une assemblée du 27 d'Octobre 1732, & considerant l'importance de cette affaire, je jugeai à propos d'ordonner qu'on expédiât une Commission à Dom Jean V[...] quez de Aguero, qui devoit al[...] partir pour Buenos-Ayrès, pour [...] former sur tout ce qui avoit [...] proposé dans ladite Assemblée; j'o[...] donnai aussi au Conseil de donn[...] à ce Ministre les Instructions n[...] cessaires, & de lui recommander [...] conférer avec les Supérieurs de [...] Compagnie de Jesus du Paragu[...] sur le Tribut qu'on pourroit i[...] poser aux Indiens, & sur la mani[...] d'en faire le recouvrement. Je co[...] mandai en même tems à mo[...] Conseil de nommer quelqu'un [...] conférât en Espagne sur le m[...] sujet avec les Procureurs ou les [...] ticuliers de la Compagnie, qu[...] voient passer dans ces Provin[...] afin qu'après avoir vû le résul[...] ces Conférences, je pusse sta[...] que je jugerois être le plus [...] pos.

Les Dépêches furent [...] conséquence, & les Instr[...] tives remises au susdi[...] Vasquez de Aguero, [...] en état de faire les I[...] dont il étoit chargé [...] points ci-dessus exp[...] instruire le Conseil, q[...] mément à la résolution [...] prise dans la susdite A[...] libera que quand les I[...] seroient arrivées, & qu[...] joint les connoissances [...] eues antecedemment, D[...]

1743.

Décret de Philippe V.

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

» ciassen Don Manuel Martinez
» de Carvajal, Fiscal que enton-
» ces era del expressado mi Con-
» sejo por lo respectivo à Nueva
» España y Don Miguel de Vil-
» lanueva mi Secretario por lo per-
» teneciente al Perù, con el Padre
curador General Gaspar Ro-
o, y diessen al Consejo quen-
de lo que resultasse en razon
los puntos mencionados ».
deseando mi Real animo en-
e plenamente en assumpto,
variedad de especies, y es-
, assi anonimos contra los
s de la Compañia, como de
respondiendo à sus cargos,
hecho tan ruidoso, que era
su averiguacion, por que
resultasse, ò ser una injusta
erable calumnia contra la Re-
digna de que la verdad la
sse, ò que se manifestasse la
a tolerancia de un notable
à mi Real Hacienda, sin
Real Patronato, y aun sin
l observancia de mis Or-
ve por conveniente man-
or la via reservada se dies-
do Don Juan Vazquez
otra Instruccion secretà,
de todos aquellos pun-
conducir.
Instrumentos passò
cumplir su Comis-
tud formò en Bue-
itos, que resulta-
rucciones, remi-
del año de mil
nta y seis, testi-
Reales manos,
, en los quales
los citados puntos, ex-
Que por lo que avia
do con Don Martin de
los padrones y pape-
visto, como assimismo

de mondit Conseil pour les affaires de la Nouvelle Espagne, & Dom Michel de Villanueva, mon Secrétaire pour les affaires du Pérou, en conférassent avec le Pere Gaspar Rodero, Procureur Général, & rendissent compte au Conseil du résultat de ces Conférences sur tous les points mentionnés.

Voulant donc m'éclaircir du fond d'une affaire qui fait tant de bruit, par le nombre & la variété des matieres & des Ecrits anonymes contre les Peres de la Compagnie, & des Réponses qu'ils y ont faites, qu'il est d'une nécessité indispensable de vérifier tous les faits, puisqu'il s'agit, ou de détruire une injuste & intolerable calomnie contre un Ordre Religieux, qui mérite que la vérité venge son honneur; ou de faire connoître que par une tolerance injuste mon Trésor Roïal a souffert un très grand préjudice, sans aucun égard à mon Patronage Roïal & à l'obéissance ponctuelle, qui est due à mes ordres; j'ordonnai qu'on remît au susdit Vasquez de Aguero une autre Instruction secrete sur tous les points dont je devois être éclairci.

Muni de toutes ces pieces il partit pour aller executer sa Commission : il dressa à Buenos-Ayrès des Procès-verbaux sur tous les articles contenus dans ses Instructions; & au mois de Février 1736, il m'envoïa & à mon Conseil toutes les pieces dans lesquelles il répond parfaitement à tous les articles, qu'il étoit chargé d'examiner. Il commence par dire qu'aiant conferé avec Dom Martin de Barua, vû les Rolles & les Ecrits relatifs à ses Instructions, avec les Informations des Evêques

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

por los Informes de los Obispos de aquella Diocesis, y el Paraguay, y deposiciones de otros Eclesiasticos, y Seglares, hasta el numero de diez, los mas practicos de aquellos Pueblos, reconocia, que en estas Missiones de la Compañia avia treinta Pueblos, y que el mas baxo computo que hacian de Indios habiles al Tributo, era el de treinta mil: Que en mis Reales Caxas de aquella Provincia no avia hallado Padron alguno, pues el del año de mil setecientos y quinze, que le entregò Barua, era solo de catorze Pueblos, en el qual constaba que avia en aquel tiempo siete mil ochocientos y cinquenta y un Indios de Tributo: Que avia tambien visto un traslado del que en el año de mil seiscientos y setenta y siete formò Don Diego Ibañez de Faria, Fiscal de mi Real Audiencia de Goathemala, de veinte y dos Pueblos que à la sazon tenian dichas Missiones, no aviendo podido averiguar desde que tiempo avia sido el aumento, pues en el año de setecientos y diez y ocho, que visitò todos los Pueblos de ellas el Obispo Don Fr. Pedro Faxardo, constò eran treinta, con veinte y ocho mil seiscientas y quatro familias, y que confirmò setenta y tres mil seiscientas y cinquenta y siete personas: Que en el año de mil setecientos y treinta y tres constaba por un escrito, que dieron los Religiosos al Obispo del Paraguay, que avia veinte y siete mil ochocientas y sesenta y cinco familias: Que en el que le avia entregado el Procurador de las Missiones, de la numeracion del año de mil setecientos y treinta y quatro, constaba, que las familias eran veinte y quatro mil docientas, y diez y siete; y ultimamente,

de Buenos-Ayrès & du Paraguay, & les dépositions des Ecclésiastiques & de dix Personnes séculieres les mieux instruites de ce qui regarde les Réductions, il avoit trouvé qu[e] ces Bourgades sont au nombre [de] trente, & que dans les récensemen[s] qu'on avoit faits des Indiens q[ui] devoient païer le Tribut, on n'e[n] avoit jamais moins trouvé de tren[te] mille: que dans mes Caisses Roïa[les] de ces Provinces il n'avoit trou[vé] aucun Rôle complet; que celui q[ue] Barua lui présenta, & qui étoit [de] l'année 1745, ne comprenoit que qu[a]torze Bourgades, & qu'il y const[oit] que le nombre des Indiens soumis [au] Tribut n'étoit que de 7851; q[u'il] avoit vû aussi une copie de celui [que] D. Diegue Ibañez de Faria, Fiscal [de] mon Audience Roïale de Goa[the]mala, avoit fait en 1677, des v[ingt-]deux Bourgades, dont la Mi[ssion] des Peres de la Compagnie [étoit] alors composée, & qu'il n'av[oit pu] vérifier depuis quand ce n[ombre] étoit augmenté; mais qu'en [1718] lorsque Dom Pierre Faxardo [Evê]que de Buenos-Ayrès, en f[it la vi]site, il est certain qu'on [comp]toit trente Bourgades, con[tenant] vingt-huit mille six ce[nts quatre] Familles, & que ce Préla[t donna la] Confirmation à soixant[e-treize] mille six cents cinquante[-sept person]nes; qu'en 1733 un Ecri[t donné par] les Religieux à l'Evê[que du Para]guay, portoit qu'il y av[oit dans] ces Missions 27865 F[amilles; que] dans le récensement q[ui lui avoit] été remis par le Procu[reur des Mis]sions pour l'année 173[4, on] voit qu'elles étoient [au nombre de] 24217 Familles; & q[u'enfin ...] lieu le Pere Jacques [...] Provincial de ces Provi[nces ...] assuré dans un entret[ien ...]

1743. Décret de Philippe V.

que el Padre Jayme de Aguilar, Provincial de aquellas Provincias, le aſſegurò en la conferencia que tuvieron, ſer treinta los Pueblos, y que en ellos avria *veinte y quatro mil tributarios;* como tambien por las Certificaciones juradas de los Parrocos, que deſpues le entregò el Provincial, ſe reconocia, que los Indios tributarios, que actualmente ſe hallaban, eran *diez y nueve mil ciento y diez y ſeis.*

Expreſſa aſſimiſmo eſte Miniſtro en ſu Informe, que la antiguedad de los Pueblos de aquellas Miſſiones es grande; pues ſegun conſta de los Autos, que ſe ſiguieron an-te Don Balthaſar Garcia Ros, ſiendo Governador del Paraguay, ſobre ſi debian mitar los Pueblos de las Miſſiones para el trabajo de la Yerva, ſe verifica que en la Go-[illegible]acion de dicha Provincia del [illegible]guay, y Rio de la Plata, te-[illegible]yà el año de *mil ſeiſcientos y [illegible]a y uno* fundado los Padres [illegible] Compañia mas de *veinte re-[illegible]nes, y Pueblos de Indios,* [illegible]gleſia decente en cada uno, [illegible] avia en todos los Pueblos [illegible]*etenta mil almas:* Que en [illegible] de reiteradas Reales Orde-[illegible]aban exemptos de la paga [illegible]to los que no han cumpli-[illegible] ocho años, y aſſimiſmo [illegible]egaren à cinquenta, todos [illegible]es, ſus Primogenitos, [illegible] Pueblo por aſſiſten-[illegible]eſias: Que en el papel [illegible] que diò à luz el Padre [illegible]dero, daba por ciertas [illegible]*nquenta mil almas en los* [illegible]*blos*, citando para eſto [illegible]es hechos por el Gover-[illegible] Buenos Ayres, de cuyo [illegible]o hallaba noticia, ni los [illegible] moderros, mediante,

avec lui, que les Réductions étoient au nombre de trente, & qu'on y comptoit vingt-quatre mille Indiens, qui devoient païer le Tribut; mais que depuis, le même Provincial lui avoit fait voir un nouveau récenſement ſigné avec ſerment par les Curés, ſuivant lequel les Indiens ſoumis au Tribut n'étoient actuellement qu'au nombre de *19116.*

Ce Miniſtre marque encore dans ſes Informations, que l'Etabliſſement de ces Miſſions eſt fort ancien, puiſque dans les Actes juridiques, dreſſés par devant Dom Balthazar Garcia Ros, lorſqu'il étoit Gouverneur du Paraguay, pour ſavoir ſi on devoit proportionner la taxe des Bourgades, qui compoſoient ces Miſſions, à la récolte de l'Herbe de Paraguay, il fut vérifié que dans cette Province & celle de Rio de la Plata, on comptoit dès l'année *1651* plus de vingt Réductions ou Bourgades fondées par les Peres de la Compagnie, toutes aïant une Egliſe fort decente, & qu'on y comptoit deja plus de ſoixante & dix mille Ames; qu'en vertu des ordres réiterés des Rois Catholiques tous ceux qui n'avoient pas dix-huit ans accomplis, ou qui en avoient cinquante, tous les Caciques & leurs Fils aînés, & dans chaque Bourgade douze Indiens attachés au ſervice de l'Egliſe, étoient exempts du Tribut; que dans un Mémoire imprimé du Pere Gaſpar Rodero, ce Religieux aſſuroit que l'on comptoit cent cinquante mille Ames dans les Réductions, & citoit en preuve les récenſemens faits par le Gouverneur de Buenos-Ayrès, ajoûtant qu'il n'avoit aucune connoiſſance des Rolles, ni n'en avoit pu trouver de plus nouveaux, parce-

1743.

Décret de Philippe V.

que aunque por mi Real Cedula de veinte y quatro de Agosto de mil setecientos y diez y ocho, se mandò hacer numeracion de estas Reducciones, y que se reconociesse su govierno, y frutos que tenian, para que los Indios acudiessen con los Diezmos à los Diocesanos, obligandose à los Caziquez à la paga de los tributos, y entcrarlos en mis Caxas Reales, no tuvo efecto, porque el Governador pretextando diferentes ocupaciones, subdelegò la Comission en Don Balthasar Garcia Ros, Theniente de Rey, y haviendola aceptado este, saliò haciendo contradicion el Procurador de las Missiones de aquel Colegio, dando por motivo tenian los Indios Real Cedula para no ser empadronados, sino es por los Governadores, ò Ministro, que Yo señalasse para ello: y que aviendosele concedido termino para presentarla, por averlo pedido assi, se quedò en este estado por el año de mil setecientos y veinte, sin que despues se huviesse buelto à tratar de este assumpto.

Por lo respectivo al tributo, que han pagado estos Indios, informò assimismo este Ministro, que es el de un peso annualmente por cada Indio, y que no constaba quando se principiò esta providencia; y por *diez mil quatrocientos y quarenta* que se expressaba ser conforme al citado Padron de Don Diego Ibañez, baxado el importe de veinte y dos synodos para los Curas de igual numero de Pueblos, han quedado *seiscientos y cinquenta y tres pesos, y siete reales*, que annualmente han entregado, y per-

qu'encore que par une Cédule Roïale, du 24 d'Août 1718, j'eusse ordonné qu'il fut fait un récensement dans les Réductions, avec un état de leur Gouvernement & du pro duit des fruits de la Terre, qu'o y recueilloit, dans le dessein d'o bliger les Indiens à païer les Dé cimes aux Evêques, & de soumet tre les Caciques au Tribut, ave ordre de le faire remettre dans me Caisses Roïales, ce Décret n'eu point d'exécution parceque le Gou verneur sous prétexte de ses occu pations, en donna la Commissi à Dom Balthazar Garcia Ros, Lie tenant de Roi, lequel l'aïant a ceptée, le Procureur des Missi qui résidoit à Buenos-Ayrès, y a formé opposition, prétendant les Indiens étoient munis d'une dule Roïale qui les exemptoit tre inscrits sur le Rôle de ceux étoient soumis au Tribut, par autre que le Gouverneur mêm par un Ministre député nomm par moi à cet effet, & que on lui eut marqué un ter produire cette Cédule, ai l'avoit requis, l'affaire en meurée là en 1720, & o on n'en a plus parlé.

Ce Ministre m'a a que le Tribut que ces païé est d'un écu par que Indien, mais qu' depuis quel tems ils mis; & qu'en compt quatre cents quarante le doivent païer suiv sement fait par Dom ñez, déduction faite des ving-deux Curés, que ce nombre de R restoit six cents cinqua & sept reales, qui

1743.

Decret de Philippe V.

cibe mi Real Hazienda por mano de los Padres Procuradores de Missiones ; expressando el citado Ministro en su Informe , que en las conferencias que tuvo sobre estos assumptos le asseguraron , que hasta de presente no se havia satisfecho integramente el todo del numero de Indios, motivado de no averse tenido noticia individual de quantos eran , y estarse governando para esta practica por el Padron que queda citado *del año de mil seiscientos y setenta y siete* ; y que por esta causa, tampoco se avian percibido los ocho synodos , desde veinte y dos à los treinta Pueblos, que hà muchos años ay en el todo de las expressadas Missiones ; siendo cierto , que segun las diligencias practicadas sobre el obedecimiento de la mencionada Real Cedula del año de mil setecientos y diez y ocho , el no averse tenido [illegible] individual del numero de tributarios , avia consistido en descuido y omission del Governador ; y que estaba patente el perjuicio que se seguia à mi Real Hazienda , siendo impossible liquidar su importe , porque faltaba el origen de su puntual regulacion.

Por lo que mira à la tassa , que deben pagar por razon de contribucion aquellos Indios , (segun los Informes que hicieron à [illegible]) era el de dos pesos cada Indio annualmente , en mis Reales Caxas , que es la mitad de lo que tributan los demas de aquella Provincia , haciendose esta prudente regulacion en atencion à lo que han servido à mi Real Corona en todas las ocasiones que han sido llamados por los Governadores de aquellas Provincias para funciones de Guerra (como suce-

par les Peres Procureurs des Missions; que dans plusieurs conférences tenues sur ces affaires , on l'avoit assuré que le Tribut n'avoit pas été exactement suivant le nombre des Indiens , parceque les Rolles n'avoient pas été dressés avec soin , & qu'actuellement encore on s'en tenoit à celui de 1677 ; mais qu'aussi on n'avoit pas touché les pensions des huit Missionnaires , qui cultivoient les huit Réductions ajoûtées depuis plusieurs années aux vingt-deux premieres , étant certain que suivant les diligences faites pour se conformer à ce qui étoit prescrit par la susdite Cédule Roïale de l'année 1718 , si on n'a pas exactement instruit du nombre de ceux qui devoient païer le Tribut, cela est arrivé uniquement par la négligence du Gouverneur , & qu'encore que le préjudice , qu'en a souffert mon Trésor Roïal , soit évident , il n'est pas possible de l'évaluer au juste , parcequ'on ne peut savoir où il en faudroit commencer le compte.

Quand à la taxe , que ces Indiens devoient païer à titre de contribution , ce Ministre dit que suivant toutes les Informations elle est de deux écus par an pour chacun d'eux , & qu'elle devoit être remise dans mes Caisses Roïales ; que cette taxe n'étoit que la moitié de celle que païoient les autres Indiens de cette Province , & cela en considération des services qu'ils ont rendus en toute occasion à ma Couronne Roïale , lorsqu'ils ont été appellés par les Gouverneurs de ces Provinces pour des Expéditions mi-

1743.

Décret de Philippe V.

dia quando el citado Aguero informaba, pues allegura se hallaban en aquella ocasion ocupados en mi Real servicio tres mil Indios, y que lo mismo los llamaban para fabricas, y otras faenas precisas, con obligacion de continuarlo en adelante; por lo que parecia podian contribuir aquellos Indios la citada cota de dos pesos, sin que fuesse necessario estrecharlos, ni fatigarlos à mas trabajo, que el que hasta entonces havia tenido, respecto de que con el se lograban abundantes cosechas de frutos de todas especies: sobre cuyo contexto informa assimismo avia conferenciado con el Padre Provincial de aquellas Missiones, y no avia convenido este en la regulacion que queda expressada, queriendo persuadir ser los Indios sumamente pobres en particular y en comun, sin embargo de que hacia juicio en el mas estenso computo, de que llegaria el importe de los tres frutos de Yerva, Lienzo, y Tabaco, anualmente à *cien mil pesos* despues de mantenidos los Indios de comidas, y vestuario; y que por este cargo, (respeto de que no se le podia hacer otro por faltar razon formal en aquellas Oficinas) salia caudal suficiente para la paga de los dos pesos de tributo, que en la quenta mas moderada no excedia de *sesenta mil pesos al año*, y sobraba mas de lo que se necessitaba para ornamentar las Iglesias, proveer à los Indios de Armas, y Herramientas para sus Labores y Oficios, y suplir la Cera y Vino, que falta de lo que de estas especies se coge en algunos Pueblos para las funciones, y celebracion de los Divinos Oficios.

litaires, ainsi qu'il est arrivé dans le tems même qu'il faisoit ses Informations, trois mille de ces Indiens étant alors occupés pour mon service; qu'on les mandoit aussi pour des Bâtimens & autres tr vaux nécessaire, avec obligation les continuer dans la suite; que lui paroissoit un motif suffisant p n'exiger rien d'eux au-de-là de c contribution, & pour ne leur pc imposer de nouvelles corvées, d tant plus qu'avec cette taxe ils pc roient se procurer bien des chos & des fruits de toute espece abondance. Il ajoûte qu'en a conféré avec le Pere Provincia ces Missions, il ne l'avoit pas t vé de même avis que lui sur le glement qu'il proposoit, voula persuader que ces Indiens son trêmement pauvres, en partic & en commun; quoiqu'il juge même qu'en mettant les chos plus haut prix, ce qu'on tire de be du Paraguay, des Toile Tabac monte chaque année mille écus au-de-là de ce q faut pour la nourriture & ment: ce qui supposé & dont le Provincial se cha n'étant pas possible de rie de plus parceque les piec quent pour prouver qu'il davantage, il restoit enc pour paier les deux écus tribution, ce qui suivant le plus modéré ne p soixante mille écus par a près y avoir satisfait, il r core de quoi acheter des o d'Eglise, & pourvoir les d'armes, d'outils pour la de fer, de la cire & du l'Egli saire suffi

1743.
DECRET DE PHILIPPE V.

En quanto à los frutos que producen los Pueblos de estas Missiones, expressà el mencionado Aguero, que de la variedad de Informes que avia tomado, resulta, que por el trabajo de aquellos Indios saldrian de dichos Pueblos, para las dos Procuraciones de Buenos Ayres, y Santa Fée, de *diez y seis à diez y ocho mil arrobas* de yerva Caamini, segun el parecer de algunos, y que otros deciar, ser de *doce à catorce mil arrobas*, y ultimamente reducian otros, à que solo llegaria este genero al numero *diez à doce mil arrobas en cada un ăño;* que su precio era desde algu[n]os [a]ñ[os] hà, el de seis pesos, y el re[g]ular à tres; y que en quanto à la [y]erva, que llaman de Palo, que [c]onsiguen los quatro Pueblos mas [in]mediatos à la Provincia del Para[gu]ay, avia la variedad de decir [otr]os, que llegaba de *veinte y cinco* [à v]*einte y seis mil arrobas:* otros [aseg]uraban ser mucha menos la [porci]on, y algunos decian no ser [ningu]na: Que lo mismo succedia [en lo] que mira à los Lienzos de [Alg]odon, pues el Informe de los [que s]e extendian à mas, era de [veinte] *y cinco à veinte y seis mil va*[ras], y otros asseguraban ser menos; [que] el precio regular de *quatro à* [seis] segun su calidad; y el de [la men]cionada de Palos el de [quatro pesos], aunque en muchas [...] valìa à dos pesos ca[da ...]. Y haciendo tambien [...] Ministro de los demàs [frutos de] Azucar, Tabaco, y Pa[bilo ...] los respectivos precios, [la va]riedad de Informes, como de lo que por Certi[ficacion de]l Thesorero de Santa [Fée, y d]eclaracion de los Padres [Procuradores de Missi]ones, consta, se

Quand aux fruits que produisent les Bourgades de ces Missions, le susdit Aguero dit que de la variété des Informations qu'on lui a données sur cela il résulte que du travail de ces Indiens on portoit à Buenos-Ayrès & à Santa-Fé seize à dix-huit mille arrobes de l'espece d'herbe qu'on appelle *Caamini*, que d'autres disoient douze à quatorze mille, & en dernier lieu d'autres prétendent que cela ne monte pas plus haut que de dix ou douze mille arrobes chaque année; que depuis quelque-tems le prix étoit de six écus l'arrobe, mais que régulierement il n'étoit que de trois; & que quand à celle qu'on nomme *Palos*, & qui se tire des quatre Bourgades les plus proches de la Province du Paraguay, on varioit aussi beaucoup, les uns disant qu'on en tiroit vingt-cinq à vingt-six mille arrobes, d'autres mettant beaucoup moins, & d'autres qu'on n'en tiroit point du tout: qu'il en étoit de même des toiles de coton, que ceux qui portoient les choses plus haut, disoient qu'on en tiroit vingt-cinq à vingt-six mille aulnes, & d'autres en mettoient beaucoup moins, que le prix ordinaire étoit de quatre ou six réales l'aulne, suivant la qualité de la toile; & celui de l'herbe dite *Palos*, de quatre écus, quoique quelquefois l'herbe ne valût que deux écus. Pour ce qui est des autres fruits, comme le sucre, le tabac, les méches de coton pour les chandeles, le prix en varioit aussi beaucoup dans les Informations, mais que par le Certificat du Trésorier de Santa-Fé, & les déclarations des Peres Procureurs des Missions, il conste que depuis l'année 1729 jusqu'à 1733, il étoit entré dans les Provinces de Paraguay & de

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

ſe reconoce, que deſde el año de mil ſetecientos y veinte y nueve, haſta el de mil ſetecientos y treinta y tres, avian entrado en las dos Provincias del Paraguay, y Buenos Ayres, la cantidad de *ſeis mil ſeiſcientos y noventa y ſiete tercios de yerva*, de ſiete à ocho arrobas cada uno, *y doſcientos y noventa y cinco pilones de Azucar*, de dos y media à tres arrobas.

En el expreſſado Informe aſſegura, que los Indios (ſegun todas las Declaraciones) eſtàn muy inſtruìdos en la Doctrina Chriſtiana, y que los Padres Doctrineros cuidan de evitarles la ocaſion de qualquier vicio, empleandolos en exercicios correſpondientes à ſu ſexo y edad, y que à eſte fin los han enſeñado de todos Oficios, y Labores: Que el no eſtàr aquellos Pueblos ſujetos al preſente à la Juriſdiccion del Paraguay, ſeñaladamente los trece, que fueron ſiempre de ella, hà conſiſtido en que en virtud de Reales Ordenes eſtà mandado quedaſſen ſubordinados toto el numero de Pueblos de eſtas Miſſiones à el Govierno de Buenos Ayres, como todo conſta de los Informes que avia tomado. Aſſimiſmo hace preſente el citado Aguero, que le avian preſentado las treinta Certificaciones juradas, que arriba quedan enunciadas, con un reſumen de los Indios tributarios, y una Informacion de diez Curas Doctrineros, en que, por orden de ſu Provincial ante el P. Felix Antonio de Villa-Garcia, Notario Apoſtolico, deponian uniformemente averſe pagado deſde que ſe impuſo el peſo del tributo, y que eſte no le podian ſatisfacer de ſus frutos los Indios, ſi no intervinieſſe la economìa y ſolicitud

de Buenos-Ayrès ſix mille ſix cents quatre-vingt-ſept balles d'herbes, péſant chacune ſept à huit arrobes, & deux cents quatre-vingt-quinze pains de ſucre, peſant chacun deux & demie ou trois arrobes.

Dans la même Informatio[n] aſſûre que ſuivant toutes les [dé]clarations qui lui ont été faites [les] Indiens ſont très bien inſtrui[ts dans] la Doctrine Chrétienne; qu[e les] Peres Curés apportent tous [leurs] ſoins à leur faire éviter tout[e oc]caſion de tomber dans le vice [en] occuper un chacun des exercic[es qui] conviennent à leur âge & [leur] ſexe, leur aïant à cette fin f[ait ap]prendre toutes ſortes de m[étiers;] que ſi les Bourgades ne ſo[nt pas] ſous la Juriſdiction du Par[aguay,] & en particulier les treize [qui en] avoient toujours été, c'eſ[t qu'en] vertu des Cédules Roïales [il est] ordonné qu'elles dépendiſſe[nt] du Gouverneur de Bueno[s-Ayrès,] & que cela eſt conſtaté [par] les Informations qu'il a [prises. Le] ſuſdit Aguero me repré[sente] qu'on lui avoit remis le[s trente Dé]clarations faites avec ſerme[nt, dont] il a été ci-deſſus par[lé, un] Rolle des Indiens ſou[mis au tri]but, & une Informa[tion de dix] Curés de ces Doctrin[es, dans la]quelle en vertu d'un [ordre de leur] Provincial ils dépoſoi[ent unanime]ment, devant le Pere [Félix Antonio] de Villa Garcia, N[otaire Aposto]lique, que le Tribut [avoit] été [...] avo[...] pas[...]

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

de los Religiosos, que les assisten, ni tampoco si con el mismo cuidado no beneficiàran los frutos, que en comun y particular se cogen en dichos Pueblos, por la natural desidia de los Indios: los que, siempre que se les ha mandado, se han empleado en servicio de mi Real Corona, en los Goviernos del Paraguay, y Buenos Ayres, sin recibir estipendio; y que por los motivos expressados, y otros que concurren en estos Indios por su poca subsistencia, consideraban los Padres que si se les aumentarà el tributo, se acabarian los Pueblos, ò se sublevarian, desobedeciendo à los que actualmente los cuidaban.

Y ultimamente expressa este Ministro que por repetidos Escritos [...]n insistido los Padres en que [...] personalmente à los Pue[...] Missiones, pretextando po[...]se padecido equivocacion [...] formes, pues exceptuan[...]ispo del Paraguay, que [...]lo en todos los Pueblos, [...]rria quien los huviesse [...]s; y que no teniendo po[...]ctos la Compañia, aquel[...]se avrian governado pa[...] por oydas, y Relacio[...]eguras, segun las vozes [...]de aora havian corrido, [...] de lo que al presente [...]ues con las pestes y [...]an los Pueblos, y In[...]a miseria, la que se [...]ado con la Guerra, y [...] alborotos del Para[...] que considerando por [...]encia, bien penosa [...] los [...]tados Pueblos, [...] los Autos los

du seul produit de leurs Terres, vû la nonchalance qui leur est naturelle, sans la grande œconomie des Religieux, & leur attention à faire valoir ce qu'ils recueillent pour le commun & pour les Particuliers; qu'ils se sont emploïés toutes les fois qu'ils ont été mandés au service de ma Couronne dans les Provinces du Paraguay & de Buenos-Ayrès, sans recevoir aucune solde; que par ces motifs & plusieurs autres, qui sont pris de la mobilité de leur esprit, les Peres n'étoient pas sans crainte, si on entreprenoit d'appésantir leur joug, & d'augmenter leur Tribut, que toutes ces Bourgades ne fussent bientôt détruites, ou qu'elles ne se soulevassent contre ceux qui en étoient chargés & qui ne pourroient plus se faire obéir.

Ce Ministre marque en dernier lieu que les Peres lui ont fait par écrit des instances réitérées pour l'engager à visiter en personne ces Missions, disant qu'il pouvoit s'être glissé quelque défaut d'exactitude dans les Informations, outre qu'à l'exception de l'Evêque du Paraguay, qui avoit visité toutes ces Bourgades, à peine trouveroit-on quelqu'un qui les eût toutes vûes, & que leur Compagnie aïant beaucoup d'Ennemis, on auroit pu faire déposer aux Indiens bien des choses, sur des oui-dires, sur des Relations fort suspectes & sur d'anciens bruits, qui représentoient les choses bien différemment de ce qu'elles étoient pour le présent, sur-tout depuis que la peste & la famine ont réduit toutes ces Bourgades à une extrême misere, que la guerre & les troubles continuels du Paraguay ont augmentée; mais que, considérant l'inutilité d'une visite si pénible, il avoit cru qu'il suffisoit de

Instrumentos que quedan citados, para que de todo se me enterasse; y que respecto de que los Padres tenian los formales Instrumentos para el liquido cargo de frutos, (en que consideraba no podia aver fraude) y constaba el numero de Indios, avia suspendido el passar à tanta distancia de arriesgados caminos, entre Infieles, y otros peligros.

Instruìdo mi Consejo de las Indias de todo lo que el citado Don Juan Vazquez de Aguero hizo presente en el Informe que queda expressado, acordò, *que para dàr entero cumplimiento à la Resolucion que tomè sobre la expressada Consulta de veinte y siete de Octubre de mil setecientos y treinta y dos, passassen los referidos dos Ministros Don Manuel Martinez Carvajal, y Don Miguel de Villanueva, à conferir con el Procurador General Gaspar Rodero*: y aviendolo executado, resultò el Informe que hizieron al Consejo, haciendo presente, que por los Informes antiguos y modernos, y por los materiales que el expressado Padre Rodero presentò en la Junta, se hallaba, que la numeracion de Indios de los treinta Pueblos de las Missiones del Paraguay, y Buenos Ayres, nunca se avia hecho con la formalidad que en otros Pueblos de las Indias, por los inconvenientes que continuamente se han manifestado, y en la inteligencia de que el numero de ellos, segun las noticias que successivamente se han tenido, ha sido con tal varietad, que (*desde el de ciento y cinquenta*

joindre aux Actes toutes les pieces justificatives dont il a parlé, afin que je fusse parfaitement informé de tout; & que considerant que les Peres avoient en bonne forme tou-tes les preuves qui mettoient a clair tout le produit des fruits de terre, dans lesquelles il ne voïo pas qu'il pût y avoir de la fra de, & le nombre des Bourgades étant constaté, il s'étoit dispe d'entreprendre un si long voïag où il y avoit tout à craindre de part des Infideles, & beauco d'autres dangers à courir.

Mon Conseil des Indes étant p nement instruit de tout ce q susdit Dom Jean Vasquez de A ro a marqué dans les Informa susdites, délibéra *que pour p nir à l'entiere execution de ce été arrêté dans l'Assemblée d Octobre 1732, les deux M ci-dessus nommés, Dom 1 Martinez Carvajal, & D chel de Villanueva confereroi le Pere Gaspar Rodero, P Général.* Ce qui aïant été a résulté de leur rapport q toutes les Informations & nouvelles, & les Mém sentés dans ces Conféren Pere Rodero, il étoit ce les dénombremens de n'avoient jamais été fait trente Bourgades du Pa de Buenos-Ayrès, av mes formalités qui se dans les autres Bourgad des, à cause des divers in qu'on y avoit continuell contrés, & parceque de ces Indiens, par les ces qu'on en a eues succ a n A

1743.

DECRET DE PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

mil Indios, capaces de contribuir, que dixo Don Bartholomè de Aldunate el año de mil setecientos y veinte y seis, *hasta el de diez y nueve mil ciento y diez y seis*, que expressan las Relaciones juradas de los Padres Doctrineros, presentadas ultimamente en Buenos Ayres à Don Juan Vazquez de Aguero) apenas ay dos contextes de los Informantes, y que todos declaran por deposiciones de Testigos y conjeturas; se avia reconvenido al Padre Procurador General en todas aquellas dificultades, que successivamente se avian representado para no poderse practicar n aquel parage la justissima provi-ēncia, que por mis Reales Orde-s està dada, y se observa con dos los demàs Vassallos de uellos Dominios, haciendole ender, que no sucederia es-, si la Religion de la Compa- de Jesus huviesse facilitado el de que se diesse cumplimien- mis Reales Resoluciones: à cargo avia respondido el Pa- Procurador, diciendo: que e hà estado prompta la Reli- que se hiciesse numeracion Indios, y à dàr puntual no- le ellos quando se le pidiesse, se manifiesta por lo ultima- executado con Don Juan ez de Aguero, à quien le entado Relaciones jura- e los treinta Missioneros, co- queda expressado; y que los iores de las Missiones le avian ntado Peticion formal, para assasse à hacer esta averigua- ofreciendole conducirlo, y tle: en cuyos terminos, siem- e Y mandasse, que annual- aquellos Governado- en à hacer la

mille Indiens, qui devoient païer le Tribut, jusqu'aux dépositions faites avec serment & présentées à Buenos-Ayrès à Dom Jean Vasquez de Aguero, suivant lesquelles il ne s'en trouvoit que dix-neuf mille cent seize, il n'y en a aucune qui s'accorde avec les autres; ce qui vient de ce que ces Informations n'ont jamais été faites que sur des conjectures, ou sur des dépositions incertaines de Témoins; sur quoi on avoit fait observer au Procureur Général, qui alleguoit les difficultés de pratiquer dans ces Bourgades ce qui avoit été reglé par mes ordres, & se pratiquoit parmi tous les autres Vassaux de mes Domaines, que cela ne seroit pas arrivé si la Compagnie de Jesus avoit facilité, comme elle le devoit, l'exécution de mes ordres: il répondit que la Compagnie avoit toujours fait ce qui dépendoit d'elle pour donner un dénombrement exact des Indiens, quand on le lui avoit demandé, témoins les Relations signées avec serment par les trente Missionnaires, & présentées à Dom Jean Vasquez de Aguero, & la demande formelle que lui avoient faite les Supérieurs d'aller en personne visiter les Réductions, en s'offrant de le conduire, & de lui faciliter le voïage autant qu'il leur seroit possible, & que la Compagnie étoit toujours disposée à le faire toutes les fois que j'ordonnerai aux Gouverneurs de ces Provinces d'envoïer quelqu'un pour faire tous les ans un dénombrement exact des Indiens, jusqu'à le faire accompagner, par un ou deux Religieux, à les défraïer & à païer leur voïage, & cela uniquement pour faire cesser les mauvais bruits que leurs Ennemis appuïoient, que c'étoit par leur

numeracion à punto fixo, estaba prompta la Religion à acompañarlas con uno, ù mas Religiosos, y à costearles las Dietas y Salarios, solo por desvanecer la mala voz, que fomentaban sus emulos, atribuyendo à impulso de la Compañia las dificultades de semejante diligencia: y que si no pareciesse conveniente executar esta, se daria un precepto formal de obediencia à aquellos Missioneros, para que en el tiempo y parage que se determinare, presenten annualmente Relaciones juradas: en cuya conformidad se satisfaria en mis Reales Caxas de Buenos Ayres el importe del Tributo, que à punto fixo resultare, segun el numero de cada año, y en la cota que se les impuso en el de mil seiscientos y quarenta y nueve por mi Virrey, Conde de Salvatierra.

Assimismo informaron al Consejo los expressados Ministros, averse tenido presente en la conferencia lo que consta por todos los Papeles de este Expediente, en razon de averse impuesto en los años de mil seiscientos y quarenta y nueve, y mil seiscientos y sesenta y uno, y ratificadose por posteriores Reales Cedulas, la contribucion de un peso annual à cada uno de los Indios tributarios de las citadas Missiones del Paraguay, tratandoseles yà entonces con una diferencia grande, por la fidelidad experimentada, y otros meritos en servicio de la Real Corona; y que la regulacion que entonces se hizo avia sido de nueve mil pesos, que han entrado en mis Reales Caxas de Buenos Ayres, como importe del Tributo de todos los Indios, que avia capaces de contribuir (y no se hà podido averiguar), de los quales pagaban los

faute, qu'on n'avoit jamais eu connoissance du nombre de leurs Indiens, les difficultés qui empêchoient qu'on ne le sût au juste ne se faisant qu'à leurs instigations; qu[...] ne jugeoit pas à propos d'em[...] le moien qu'il proposoit, on [...] roit obliger les Missionnaires [...] un précepte en vertu de la [...] obéissance, de présenter chaqu[...] nées au tems & au lieu qui [...] seroient marqués une Liste, [...] avec serment de leurs Indien[...] sur cette Liste, qui feroit co[...] le nombre de ceux qui de[...] païer le Tribut, ce Tribut s[...] teroit tous les ans dans mes C[...] Roïales de Buenos-Ayrès, s[...] l'imposition qui en avoit été [...] en 1649, par mon Viceroi le [...] de Salvatierra.

Les deux susdits Ministre[...] merent encore le Conseil q[...] leurs Conférences ils s'étoie[...] pellé ce qui conste par to[...] Ecritures au sujet de la ta[...] écu par tête, imposée aux In[...] ces Missions en 1649 & e[...] & confirmée par plusieurs [...] Roïales, en quoi on trai[...] ces Indiens bien différem[...] autres, à raison de l'e[...] qu'on avoit dès-lors de l[...] lité, & pour les autre[...] qu'ils avoient rendus à la [...] ne; qu'en ces tems-là c[...] avoient produit neuf mille é[...] avoient été remis dans m[...] Roïale de Buenos Ayrès c[...] total de ce qui étoit dû p[...] diens qui devoient païer [...] ce qui n'a jamais été bie[...] que sur [...] de m[...] sions

1743.
DÉCRET I
PHILIPPE V

1743.
DECRET DE PHILIPPE V.

Oficiales de mi Real Hazienda veinte y dos synodos, porque en aquel tiempo no fueron mas Poblaciones: por lo que avian reconvenido al Padre Procurador, de la justa razon con que podia expedir mis Reales Ordenes, gravando à aquellos Indios con algo mas del peso ya assignado, respecto de los frutos de la Tierra, del producto de labores, y demàs Artes que professan; mayormente quando la regular imposicion en todos los Dominios de la America es de quatro cinco pesos por persona; y que uando los servicios de los del Paguay fuessen tan recomendables, le mereciessen alguna distincion, a muy grande y muy reparable diferencia; sin omitir la circunscia de estarse desde el año de ...entos y quarenta y nueve con ...o de los nueve mil pesos, ...notivo alguno avia podi... ponder à ninguno de los ... de Indios, que se supone ... A cuyo punto avia satis... dre Procurador General, ... resente en nombre de su ... una continua coordina... n de los servicios, que ... de estas Missiones han ... continuaban desde los ... e su reducion, aviendo ... Tropa con que se han ... ssi las invasiones de las ... rangeras, como de los ... ros no reducidos à mi ... stando siempre prom... s coste del Real Erario, ... Orden de un Gover... ier en Campaña el nu... hà pedido, sin prè, ... Municiones, ni Ar... lo llevaban à ex... y que hà avido oca... mecido mu-

aiant que ce nombre de Réductions lorsque la taxe fut imposée; que sur cela ils avoient fait observer au Procureur Général combien il seroit juste & raisonnable que j'ordonnasse d'augmenter de quelque chose ce Tribut, vû ce que ces Indiens retiroient des fruits de leurs Terres, de leur travail & de leur industrie, & que le Tribut ordinaire dans mes autres Domaines de l'Amérique étoit de quatre à cinq écus pour chaque Indien; que si ceux du Paraguay me rendoient des services assez considérables pour mériter quelque distinction, c'en étoit une assez grande que celle qu'on leur avoit faite jusqu'alors; & qu'il falloit encore faire attention que depuis 1649 ce Tribut n'avoit produit que neuf mille écus par an; que selon tous les récensemens qui avoient été faits depuis ce tems-là des Indiens qui devoient païer le Tribut, cette somme auroit dû monter beaucoup plus haut: qu'à cela le Procureur Général avoit répondu d'une maniere qui les avoit satisfaits, en leur faisant voir au nom de sa Compagnie une relation en bonne forme des services que les Indiens des Réductions n'avoient cessé de rendre à ma Couronne depuis la premiere fondation de leurs Bourgades; qu'il paroît par cette Relation que cette Milice est la seule qu'on puisse opposer, tant aux invasions des Colonies Etrangeres, qu'aux Barbares qui ne sont point soumis; qu'elle est toujours prête à marcher au premier ordre des Gouverneurs, en tel nombre qu'il leur plaît de commander; qu'on ne lui donne ni solde, ni bagage, ni munitions, ni armes, & qu'elle se fournit de tout cela à ses dépens; qu'en plusieurs occasions ils avoient

cho tiempo acampados, seis, y ocho mil Indios, que tirada la quenta al respecto de real y medio, que se dà por mi Real Erario, al Indio, el tiempo que se ocupa en la Campaña, montan unas sumas considerables, cuyo servicio avian hecho à mi Real Corona, y lo continuaban, como se justificaba por los Instrumentos presentados en Buenos Ayres à Don Juan Vazquez de Aguero, y exhibidos por Copias en la Junta mencionada por el Padre Rodero, quien decia, que por estos motivos debian declararse los Indios de aquellas Missiones, no solo por distinguidos de otros Indios en la contribucion, si no absolutamente essemptos de ella; trayendo para calificacion de lo mencionado *la Real Cedula citada de doce de Octubre de mil setecientos, y diez y seis*, expedida à Don Bruno Mauricio de Zavala, la qual avià hecho publicar aquel Governador al son de Tambor en todos los Pueblos; y que si en contrario de lo que de ella tienen concebido, se intentasse alguna novedad, se recelarìan aquellos Indios, y resultarìan graves perjuicios.

Igualmente informaron al Consejo los expressados Ministros, averse conferenciado sobre el punto, tan contrario à lo prevenido por las Leyes de mis Dominios de Indias, de no enseñar à los Indios la lengua Española, ni dexarles comunicar con Españoles, de que se infieren unas malissimas consequencias, muy de acuerdo necessarias, respecto de que esto era embarazar el comercio con los Españoles, no dàr lugar à contraer el cariño natural del trato, y quererlos siempre mantener separados del regular govierno

marché au nombre de six & de huit mille, & fait la guerre pendant des tems considerables, de sorte que si on leur avoit donné une reale & demie à chacun, comme on fait aux autres Indie[ns] cela monteroit fort haut; q[u'ils] n'avoient cependant jamais disc[on]tinué de servir avec le m[ême] zele; que les preuves authenti[ques] en avoient été fournies à Bue[nos] Ayrès à Dom Jean Vasquez [d']Aguero, & dont il remit les [co]pies authentiques aux deux M[inis]tres, dont la lecture avoit fait [con]clure que de tels services mérit[oient] non-seulement qu'ils ne fussen[t] taxés comme les autres Indiens, [mais] qu'ils fussent même exemp[ts de] tout Tribut; qu'à tout cela l[e Pro]cureur Général avoit ajoûté [ce qui] étoit marqué dans la Cédule déja citée, du 12 Octobre adressée à Dom Bruno Mau[rice de] Zavala, & publiée au son d[u Tam]bor par ordre de ce Go[uverneur] dans toutes les Réductions si on entreprenoit de déro[ger] gré cela à ce qu'elle leur concevoir, cette innovat[ion] pliroit ces Indiens de sou[pçon &] crainte, & qu'assurémen[t il ar]riveroit quelque chose de

Les deux susdits Minis[tres] merent aussi le Conseil, qu['ils avoient] insisté dans leurs Confé[rences sur] un point où l'on agit [contre] toutes les Loix de mes [Royaumes] des Indes, en n'appre[nant point] aux Indiens la Langue [Espagnole], & en ne leur permettan[t pas de] communiquer avec les [Espagnols;] ce qui étoit d'une consé[quence] pernicieuse, & d'autan[t plus né]cessair[e] ... d[...] a[...]

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

de aquellos Reynos: à cuyo cargo respondìa la Religion, que es cierto, que no permiten se introduzcan Españoles vagamundos en aquellos Pueblos, por que han experimentado, que hà sido este el unico medio para que jamàs se aya visto alli el omicidio, el robo, la Idolatria, ni la incontinencia; y que si alguna vez hà entrado el Español, hà sido para robarlos hasta las mugeres proprias; pero que en quanto à la absoluta negacion del trato con Españoles, era tan contrario, como manifiestan los hechos, pues continuamente avia numero grande de los Indios empleados por tempodas, ò yà en la Campaña, ò yà los trabajos de fortificaciones, otros encargos, que los Goverdores del Paraguay y Buenos res hacen con gran frequencia; 'e esto resultaba una precisa conicacion con Españoles, fuera sus casas: y que, como los que à las funciones se mudaban, todos los Indios capaces, los an podido, y pueden comu y tratar al Español, sin conir à precepto de Missionero, o atiende à mantenerlos en za de conciencia.

ltimamente informaron estos tros, que sobre el punto de nidad de caudales, frutos, y s de los Indios, se avia tratamente, explicando el ecoo repartimiento que se haa el alimento de los Indios, , y en fin, todo lo ne- tencion; la › Divino, y sus

doit en quelque façon indépendans du Gouvernement naturel de ces Roïaumes: que la Compagnie répondoit à cette accusation, qu'à la vérité elle ne permettoit pas l'entrée libre des Réductions aux Espagnols Vagabonds, parceque l'expérience lui avoit appris que c'étoit uniquement par-là qu'on étoit venu à bout de bannir entierement de ces Bourgades l'hommicide, le vole, l'idolâtrie & l'incontinence; que jamais les Espagnols n'y sont entrés que pour voler ces Indiens, & leur enlever leurs Femmes; mais qu'il n'étoit nullement vrai qu'on leur ait interdit tout commerce avec les Espagnols, & que cela se prouve manifestement par les faits; qu'un grand nombre de ces Indiens est continuellement emploïé avec eux, soit à la guerre, soit aux travaux des fortifications, ou autres, par l'ordre des Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayrès, ce qui arrive fréquemment, & ce qui ne peut être sans qu'ils communiquent beaucoup avec les Espagnols hors de leurs Bourgades; que ceux qui sont ainsi commandés, n'étant pas toujours les mêmes, il arrivoit de-là que tous ceux, dont on pouvoit tirer quelque service, avoient la liberté de traiter & de communiquer avec les Espagnols, sans contrevenir aux Réglemens faits par leurs Missionnaires pour conserver leur innocence.

En dernier lieu ces deux Ministres ont informé le Conseil, qu'ils avoient agité long-tems l'article qui regardoit la communauté du capital des fruits & des autres effets; qu'ils s'étoient fait expliquer l'œconomie avec laquelle se fait la répartition des vivres, des vêtemens, en un mot de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de tous, ce qu'on en destine

ſus Miniſtros, y la que deſtinaban para la paga del Tributo, y otros gaſtos del Real ſervicio: de todo lo qual ſe reconocia una ſingular economia, preciſa para mantener en el eſtado y forma regular de vida Chriſtiana à aquellos Naturales, que ſe daba por fixo no baxaràn del numero *de ciento y doce, à ciento y veinte mil perſonas de todos ſexos, y edades*, incapaces por sì de arbitrar, para ſu aplicacion y genio, el alimento de otra dia; y como ningunos otros Indios de la America, inſtruìdos, y obſervantes de nueſtra Santa Fée Catholica, y regular vida Chriſtiana, como ſe calificaba tambien de los Inſtrumentos, que embiò el Juez de eſta Comiſſion Don Juan Vazquez: Y que reſpecto de que, de la conferencia citada con el Padre Procurador General, de los Papeles preſentados por eſte, y de los informes remitidos por el mencionado Aguero, ſe reconocia una uniformidad de hechos, en todo favorables à la Religion; y que eſtos Indios de las Miſſiones de la Compañia ſiendo el antemural de aquella Provincia, hacian à mi Real Corona un ſervicio, como ningunos otros, lo que yà mi Real benignidad les maniſeſtò en la Inſtruccion, que el año de mil ſetecientos y diez y ſeis ſe diò al Governador de Buenos Ayres Don Bruno Mauricio de Zavala, con el motivo de la ceſſion, que en conſequencia del Articulo ſexto de la Paz de Utrech ſe hizo al Rey de Portugal, de la Colonia del Sacramento, de que es frontera el territorio de eſtas Miſſiones; y de que à todas las demàs eſpecies que de allà ſe avian eſcrito, ſatisfacia el Provincial del Paraguay en un Memorial firmado, que preſentò:

deſtine pour le culte Divin & pour ceux qui y ſont emploïés, ce qu'on réſerve pour païer le Tribut, & pour les frais de mon ſervice; que dans tout cela ils reconnurent une œconomie ſinguliere & bien néc ſaire pour maintenir dans la rég larité d'une vie Chrétienne les N turels du Païs, qui ſont au moi au nombre de cent douze ou ce vingt mille Ames de tout ſexe de tout âge, tous incapables, leur peu de génie & d'applicatio de ſe ménager le néceſſaire p vivre d'un jour à l'autre; tous pendant mieux inſtruits des p cipes de notre ſainte Foi Cath que, & obſervateurs plus fidele ſes ſaintes pratiques, qu'aucun a Peuple Indien de l'Amérique qui ſe trouve auſſi marqué dan Pieces que le Juge de cette C miſſion Dom Jean Vaſquez voïées au Conſeil; conſiderant leurs que par toutes les Inf tions du ſuſdit Aguero on noît une uniformité de faits, rable à ces Religieux, & c Indiens des Miſſions de la pagnie étant la barriere d Province, rendent à ma Co plus de ſervices que tous les ce que j'ai bien voulu le connoître par l'Inſtruction de 1716, que j'ai adreſſée verneur de Buenos-Ayr Bruno-Maurice de Zavala, ſion de la ceſſion qui fut fa le ſixieme article du Tra trecht, de la Colonie du crement au Roi de Port quelle Colonie eſt limitr Territoire de ces Miſſions que ſur tous les autres c cuſations, qui m'avoient de c [illegible] ragu.

1743.

Décret de Philippe V.

1743.

DECRET DE PHILIPPE V.

parecia que este grave negocio estaba reducido à aver de considerarse, que es lo que se aventuraba en qualquier novedad, que aunque fuesse muy legal, y facil de practicar en otras partes, alli podia quitarle à Dios un infinito numero de Almas; à mi Real Corona aquellos Vassallos que le ahorran la Tropa, que se necessitaria, y no la ay en aquellos parajes; y à las Plazas del Paraguay, y Buenos Ayres, una defensa inexpugnable de tantos años à esta parte: Que la numeracion de Indios se debia hacer, à cuyo fin proponia y facilitaba yà el modo la Compañia: Que assi mismo la cota del peso por Indio tributario, aunque à todo riesgo se quisiera aumentar algo, nunca parece conveniente sean igualados con los otros Indios; siendo esto de tan poca utilidad à mi Real Hazienda, que sacando treinta synodos para los Pueblos establecidos, y dando las assistencias que por aquellos parajes estan assignadas à Missioneros, en la regular providencia se han establecer (si en este parti... se huviesse de dàr regla conforme à los demàs parajes), se avia de consumir todo el importe del ...ato, y quizàs se darìa motivo ...ue tuviessen que pedir al Real ... pues tirada por menor la ...nta, passaban de *diez y ocho mil ...os al año*, y se estaba discurriendo sin numero fixo de los Indios desde el origen de esta dependencia, en la que solo se hallaban justificados formalmente el de los ... *...il del año de seiscientos y cuarent... nueve* en que se hizo el ... ento, y el de diez y nue... del año de setecientos y ... le que se pre-

un Mémorial signé de lui, & qu m'a été présenté; d'où il paroît que dans cette grande affaire tout se réduit à considerer s'il convient de courir les risques d'une innovation, qui quoique conforme aux Loix, & d'une pratique aisée par-tout ailleurs, pourroit ici faire perdre à Dieu un nombre infini d'Ames rachetées de son Sang; à ma Couronne des Vassaux, qui m'épargnent les Troupes que je serois obligé d'envoïer dans ce Païs, où je n'en pourrois pas trouver, & aux Places du Paraguay & de Buenos-Ayrès, une défense, qui depuis tant d'années les a rendues imprenables: enfin que le récensément de ces Indiens se devoit faire, & que la Compagnie en proposoit & en facilitoit le moïen; que pour ce qui est du Tribut d'un écu par tête, quand on voudroit absolument l'augmenter un peu en risquant tout, il ne paroît pas convenable de mettre ces Indiens sur le même pied que les autres, d'autant plus que mon Trésor Roïal n'en tireroit que fort peu de profit, & qu'en défalquant de ce Tribut les pensions des trente Curés, pour les trente Bourgades qui sont déja établies, & ce qui est assigné pour la subsistance des Missionnaires, ce qui est encore d'une nécessité indispensable, si on vouloit se régler sur ce qui se pratique ailleurs, tout cela absorberoit ce que produit le Tribut, & peut-être même qu'il faudroit prendre encore sur le Trésor Roïal pour y fournir, ces dépenses annuelles aïant toujours été dans les moindres années au-dessus de dix-huit mille écus, & les récensemens n'aïant jamais été faits dans les regles, excepté celui de 1649, où le Tribut ne rendoit que neuf mille écus, & celui de 1734,

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

ſentaron Relaciones juradas al mencionado Don Juan Vazquez.

Y haviendoſe viſto y examinado en el expreſſado mi Conſejo de las Indias los Autos è Informes que quedan citados, como tambien los Memoriales, que por parte de la Religion de la Compañia de Jeſus ſe han preſentado, en razon de cada uno de los incidentes y dudas que ſe han ofrecido, con lo que han expueſto los Fiſcales del citado mi Conſejo, ſobre el todo de eſta dependencia en el dilatado tiempo que ſe ha tratado de ella; y finalmente con reflexion à todas las Reales Cedulas expedidas de mas de un ſiglo à eſta parte, reſpectivas al eſtado y progreſſos de eſtas Miſſiones, cuyo contexto y circunſtancias me hà hecho preſentes *en Conſulta de veinte y dos de Mayo proximo paſſado*, reduciendo todas las eſpecies, que dimanaban de las dos citadas Inſtrucciones, à doce Puntos para mas clara compreenſion: en ſu inteligencia he tenido por conveniente à mi Real ſervicio, tomar la reſolucion que ſe expreſſarà en cada uno de los Puntos, en el orden que el Conſejo me los hà propueſto.

Es el primero, ſobre el numero de Pueblos que tienen los Padres de la Compañia en la Provincia del Paraguay; con quantos Indios cada uno, ò en todos; y los que ſean habiles al tributo; quanto es lo que pagan; y ſi ſe debe aumentar la cota para en adelante; como aſſimiſmo ſi ſe ha de cobrar lo atraſſado?

où il en produiſoit dix-neuf mille, ſelon les Informations faites avec ſerment, & préſentées à Dom Jean Vaſquez.

Aïant donc vû & mûrement examiné dans mon Conſeil des I des les Actes & les Information dont il a été parlé, les Mémoria préſentés de la part de la Comp gnie de Jeſus ſur chacun des in dens & des doutes qui ſont i tervenus, & ce qui a été expo par les Fiſcaux de mon ſuſdit Co ſeil pendant tout le cours de ce affaire, qui a occupé un tems c ſidérable; faiſant d'ailleurs une ſ guliere attention à toutes les O donnances Roïales qui ont été r dues dans l'eſpace de plus d'un cle au ſujet de l'état & des pro de ces Miſſions, dont le fon toutes les circonſtances néceſſ m'ont été expoſés dans un Aſ blée du 22 de Mai dernier, & ré ſant, pour donner plus d'ord de clarté à ma déciſion, les rens Chefs compris dans les Inſtructions dont j'ai parlé, à j'ai jugé qu'il étoit du bien de ſervice de prendre ſur cha réſolution qui va être expri ſuivant l'ordre dans lequel i été propoſés dans le Conſeil.

ARTICLE PREMIER, con y a dans la Province de P de Bourgades ſous la direc Peres de la Compagnie : chaque Bourgade a d'Habita bien il y en a dans le total bre de ceux qui doivent Tribut : en quoi conſiſt but : s'il convient de s s'il dû

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

En esta inteligencia, y constando por los Autos, è Informes referidos, que los Pueblos son treinta, (los diez y siete de ellos en la Jurisdiccion de Buenos Ayres, y los trece restantes en la del Paraguay); que el numero de Indios de todos ellos serà de *ciento y veinte à ciento y treinta mil;* y que segun las Certificaciones de los Curas, eran el año de setecientos y treinta y quatro, habiles al tributo *diez y nueve mil ciento y diez y seis*: que el año de mil seiscientos y quarenta nueve, aviendose declarado, y ecibido por Vassallos de mi Real Corona à estos Indios, y por Predarios, y Opositos de los Portuieses del Brasil, se mandò fuesreservados de mita y servicio rsonal, y que pagassen à mi Real rona en reconocimiento del Se- un *peso de ocho reales de plata* ta especie, y no en frutos, e se aprobò, y ratificò por a del año de mil seiscientos ıta y uno, mandando que do de los Padres Doctrine-cobrasse de este tributo: año de mil setecientos y ır Representacion, que hiıbildo Ecclesiastico del Pa-se ordenò, que no se cosa alguna en quanto al ... ıltimamente por la :e diò en la Cedula setecientos y diez ıano Mauricio de-nador de Buenos dandosele los Inſiones, y refirienfui servido manseguraſſe de que i Real animo en mas, que aquel-.n para la manu-ıssimas Missiones

Je suis instruit, & il conste par les Actes & les Informations, dont le rapport à été fait, que ces Bourgades sont au nombre de trente, dont dix-sept sont sous la Jurisdiction de Buenos-Ayrès, & les treize autres sous celle du Paraguay; qu'on y compte cent vingt à cent trente mille Indiens; que suivant les Certificats des Curés, il y en avoit en 1734 dix-neuf mille cent seize qui étoient obligés à païer le Tribut; qu'en 1649 ces Indiens aïant été déclarés & reconnus Vassaux de ma Couronne, & chargés de défendre le Païs contre les Portugais du Bresil, il fut ordonné qu'ils seroient exempts de la moitié des contributions & du service personnel, & que pour reconnoissance du Vassellage ils paieroient à ma Couronne un Tribut annuel d'un écu d'argent de huit réales, & qu'ils le paieroit en especes & non en denrées; ce qui fut approuvé & ratifié par une Cédule Roïale de l'année 1661, par laquelle il fut ordonné que les pensions des Peres Curés seroient prises sur ce Tribut; qu'en 1711, sur la représentation du Chapitre Ecclésiastique du Paraguay, il fut défendu de rien innover au sujet du Tribut; & qu'en dernier lieu, par une instruction qui fut donnée par une Cédule de 1716 à Dom Bruno-Maurice de Zavala, Gouverneur de Buenos-Ayrès, après lui avoir recommandé les Indiens de ces missions, & rapportant tous les services qu'ils avoient rendus, je voulus bien lui mander de les assurer que jamais je ne les chargerois de rien au-de-là de ce qu'ils contribuoient pour la conservation des Missions & des Réductions: » J'ai » résolu de ne point augmenter le » Tribut d'un écu par tête, or-

1743. Décret Philippe

y Reduciones : » He resuelto, que no se aumente el tributo establecido de un peso por Indio : Que en esta conformidad se cobre, hasta nuevo Padron, por las Certificaciones de los Curas Doctrineros, que dieron por orden del Padre Aguilar, à Don Juan Vazquez de Aguero; y si de esta providencia resulta mas, ò menos cantidad de la que huviesse correspondido al numero fixo de Indios, que huvo en los años antecedentes, es mi Real animo perdonarseles (como la perdono) y en su consequencia mando se les diga à estos Vassallos, que sus servicios, y fidelidad han inclinado mi Real benignidad à concederles este alivio. Assimismo he resuelto se dè orden (como se executa por Despacho de este dia) para que se haga luego nuevo Padron por el Governador de Buenos Ayres, poniendose de acuerdo con los Padres Doctrineros, y que se repita por ellos cada seis años, reconociendo para esto los Libros de Baptismo y Entierros, embiando indefectiblemente los Governadores Copias de los Padrones al Consejo; de cuya circunstancia he mandado se les prevenga en las Instrucciones, que se expiden con sus Titulos ».

El secundo punto, se reduce à expressar, que frutos producen aquellos Pueblos; en que parages se comercian, y respectivamente sus precios; quanta porcion de yerva se coge anualmente, y adonde lo conducen; como tambien à que usos se destina, y el precio à que se vende.

Y resultando por la Informacion

» donnant que l'on continue à le lever sur le pied, où il est, jusqu'à ce qu'on ait fait un nouveau récensément sur les Certificats que les Curés ont donnés l'ordre du Pere Aguilar, à L Jean Vasquez de Aguero, s'il en résulte qu'ils aient quelque chose de plus ou moins de ce que portoient dénombremens des années cédentes, mon intention es leur faire remise, comme je fai la présente, de ce qu'ils pourr redevoir, voulant qu'on donne à entendre que par ur de ma bienveillance Roïal leur fais cette grace, & en deration des bons services m'ont rendus, & de leur co te fidelité. J'ai aussi don dre d'expédier une dépêcl tée de ce jour, pour ordonn soit dressé un nouveau R le Gouverneur de Buenos- de concert avec les Peres qu'il se renouvelle tous ans sur les Livres de B & d'Enterremens; que les neurs en envoient sans Conseil des copies : sur ordonné qu'on les prévi les Instructions qu'on verra sous leurs titres p

Le second article, marquer quels fruits on dans ces Bourgades; où on cie; leur prix respectif; tité de l'Herbe qu'on reti année; où on la porte; l'u en fa[illegible]

Il

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

recibida por el mencionado Don Juan Vazquez, y sus Informes, que el total producto de la Yerva, Tabaco, y demàs frutos, montarà anualmente *cien mil pesos* : que los Procuradores de los Padres corren con esta recaudacion, y venta de Generos à plata, por la incapacidad que queda expressada de estos ndios : que por Cedula del año e mil seiscientos y quarenta y cinco, se les concediò facultad para ue libremente pudiessen beneficiar, traginar la Yerva, con calidad de ue no la comerciassen para sus octrineros : que por otra Real edula del año de mil seiscientos setenta y nueve, se advirtiò al ovincial del Paraguay el excesso, que los Padres comerciaban en Yerva : que por otra del misaño, para ocurrir à la quexa la Ciudad de la Assumpcion, hizo presente el perjuicio e causaban los Padres baxando das porciones de Yerva de sus os, por cuya circunstancia de tener la de la Ciudad la correspondiente, se mandò, lo baxassen *doce mil arrobas os años*, para pagar el Tri que era el motivo que los avian dado para este Co-, con calidad de que se reeissen, y registrassen en las des de Santa Fèe, y Corrieny que no llevando Testimoe este Registro, se descami-, como se hacia con la Yerva rticulares : Y constar assimisque estos Indios estàn exempla paga de todos Derechos, venta de la Yerva, y demàs os benefician en sus lo mandado en Cede Julio de mil seisto, renova-

a reçues de Dom Jean Vasquez, sur des recherches qu'il a faites, que le produit de l'herbe, du tabac, & des autres fruits, est de cent mille écus par an ; que ce sont les Procureurs de ces Peres, qui a raison de l'incapacité des Indiens, ci-dessus remarquée, sont chargés de les vendre & d'en tirer l'argent ; que par une Cédule Roïale de l'anné 1645 il leur a été permis de négocier & de transporter l'Herbe à condition que ce ne seroit pas au profit des Curés ; que par une autre Cédule de l'année 1679, il fut donné avis au Provincial que les Peres faisoient un trop grand commerce de cette Herbe ; & que par une autre Cédule de la même année, pour obvier aux plaintes de la Ville de l'Assomption, laquelle représentoit le préjudice que lui causoient les Peres en y envoïant de leurs Bourgades une excessive quantité de l'Herbe, ce qui empêchoit les Habitans de vendre la leur à un prix raisonnable, il fut ordonné qu'ils ne pourroient y envoïer tous les ans que douze mille arrobes pour païer le Tribut, qui étoit le motif de ce commerce, & qu'avant que de l'envoïer ils la feroient visiter & régistrer dans les Villes de Santa-Fé & de Corrientès ; à faute de quoi celle qui n'auroit point de Passeport seroit saisie, comme on en usoit à l'égard des Particuliers. Il conste aussi qu'en vertu d'une Cédule, du 4 de Juillet 1684, renouvellée dans l'instruction adressée, en 1716, D. Bruno de Zavala, ces Indiens sont exempts de tous droits pour la vente de l'Herbe & des autres fruits qui se négocient dans leurs Bourgades, & qu'il résulte aussi de tout ce qui s'est passé antecedemment à cette affaire, que dans la suite les Peres furent relevés

da en la Instruccion, que el año de mil setecientos y diez y seis se expidiò à Don Bruno de Zavala; y resultar tambien de los antecedentes de este Expediente, que posteriormente se relevò à los Padres del Registro, mandandoseles, que por Cartas diessen quenta de las porciones que baxassen, al Governador de la Assumpcion; cuya providencia se observa segun consta de Certificacion de los Oficiales de mi Real Hazienda de Buenos Ayres, en consequencia de la citada Cedula de quatro de Julio de mil seiscientos y ochenta y quatro: Y ultimamente tenido presente, que el total beneficio, y venta de la Yerva, y demàs frutos, sea de los cien mil pesos, que expressan los mismos Padres, que segun afirman, no sobra nada para mantener treinta Pueblos de à mil vecinos, que al respecto de cinco personas cada vecino, montan ciento y treinta mil, y tocan al año, de los cien mil pesos, à siete reales à cada persona, para instrumentos de labor, y mantener las Iglesias con la decencia que lo practican, cuya demostracion califica, que estos Indios no tenian fondos para pagar, ni aun el corto tributo de un peso que pagan: „ He tenido por conveniente, en consideracion à todo lo que „ queda expressado, que se conti„ nuè en el modo de Comercio „ por mano de los Padres como „ hasta aora, sin novedad alguna: „ y que los Oficiales de mi Real „ Hacienda de Buenos Ayres y „ Santa Fèe informen anualmen„ te, que cantidad, y calidad de „ frutos se venden en sus respecti„ vas Ciudades de los Pueblos del „ Paraguay, como se les previene

de l'obligation de faire enregistrer l'Herbe qu'ils négocient, n'étant obligés qu'à donner avis par Lettre au Gouverneur de l'Assomptio[...] quantité qu'ils en envoient [...] s'observe exactement, co[...] certifient les Officiers de m[...] sor Roïal de Buenos-Ayr[...] conséquence de la susdite [...] du 4 Juillet 1684. Enfin a[...] vant les yeux la preuve [...] produit de l'Herbe, des [...] fruits de la Terre, & de l'i[...] de ces Indiens est de cer[...] écus, ce qui s'accorde ave[...] disent les Peres, lesquels [...] qu'il ne reste rien de cett[...] pour l'entretien de trente B[...] de mille Habitans chacune [...] à raison de cinq Personn[...] chaque Habitant, fait le[...] de cent trente mille Perso[...] sur la somme de cent mi[...] n'ont chacune que sept re[...] acheter leurs outils, & po[...] tenir leurs Eglises dans l[...] où elles sont; ce qui éta[...] fait voir que ces Indiens [...] même de fonds pour le [...] bur qu'ils paient. Cela [...] jugé à propos qu'on ne [...] rien dans la maniere dont [...] qui se recueillent dans c[...] des, se négocient par les [...] Peres Procureurs, comm[...] pratiqué jusqu'à présent [...] Officiers de mon Trésor [...] ta-Fé & de Buenos-Ayrès [...] tous les ans un compte ex[...] quantité & de la qualit[...] fruits, suivant l'ordre q[...] expédié par une Cédule d[...] auquel ordre ils se co[...] avec la plus [...]

1743. » en Despacho de esta dia, para su puntual observancia «.

DÉCRET DE [P]HILIPPE V.

EN EL TERCERO PUNTO, se trata de la circunstancia, de si aquellos Indios estan instruidos en el idioma castellano, ò son mantenidos en el proprio suyo.

Y teniendo presente, que por lo [q]ue mira à este Punto, resulta de [lo]s Informes, que solo hablan estos [I]ndios su Idioma natural; pero que [e]sto no es por prohibicion de los [P]adres Jesuitas, sino del amor que [ti]enen à su nativo lenguage, pues [en] cada uno de los Pueblos ay esta[bl]ecida Escuela de leer, y escrivir [la] Lengua Española, y que por [est]e motivo se encuentra un nume[ro] grande de Indios muy habiles en [escr]ivir, y leer Español, y aun [Lat]in, sin entender lo que leen, ò [escr]iven; y que asseguran los Padres [de l]a Compañia, que solo les ha [falta]do el usar de los medios de ri[gor] [...]os que ni la Ley previene, [ni les] hà parecido conveniente: [...] yo supuesto, » he tenido [por] bien hacer encargo especial [a lo]s Padres de la Compañia [(p]or Cedula de este dia) para [que] indefectiblemente manten[gan] Escuelas en los Pueblos, y [procur]en que los Indios hablen [la Leng]ua Castellana, arreglan[dose à la] Ley 18, tit. 1, lib. 6, [de l]a Recopilacion de Indias, [tanto] por lo que conviene à mi Real [Ser]vicio, como por evitar y des[vanecer] las calumnias, que sobre [est]e particular se han suscitado [con]tra la Religion de la Com[pañ]ia [...]

El

DANS LE TROISIEME ARTILE il est question de savoir si on apprend à ces Indiens la Langue Castillane, ou si on les entretient dans l'usage de ne parler que leur Langue naturelle.

Me rappellant qu'il résulte des Informations qui ont été faites sur ce point, que ces Indiens ne parlent que leur Langue naturelle, mais que cela vient de l'attachement qu'ils y ont, & nullement d'aucune défense que les Peres Jésuites leur aient fait de parler Espagnol, puisque dans chaque Bourgade il y a une Ecole, où l'on apprend à lire & à écrire en cette Langue, & qu'il arrive de-là qu'il y a un grand nombre d'Indiens qui écrivent & lisent très bien l'Espagnol, & même le Latin, quoiqu'ils n'entendent pas ce qu'ils lisent, ni ce qu'ils écrivent; les Peres de la Compagnie assurant d'ailleurs qu'ils ont tenté toutes les voies de les engager à parler Espagnol, à l'exception de celle de la rigueur, qui n'est point ordonnée par la Loi, & dont il ne leur a point paru convenable d'user. Ce qui étant supposé, j'ai trouvé bon d'enjoindre spécialement aux Peres de la Compagnie par une Cédule de ce jour, de maintenir sans faute les susdites Ecoles dans les Bourgades, & de procurer que leurs Indiens parlent la Langue Castillane, conformément à la Loi 18, Tit. 1, Liv. 6, du Code des Indes, tant parceque cela convient au bien de mon service, que pour prévenir & faire cesser les calomnies que l'on suscite à leur Compagnie sous ce prétexte.

Le

1743.
DÉCRET D

El quarto punto, se reduce, à si los Indios en sus bienes tienen particular Dominio, ò si este, ù la administracion de ellos, corre à cargo de los Padres?

Sobre cuyo assumpto consta por los Informes, conferencias, y demàs documentos de este Expediente, que por la incapacidad, y desidia de estos Indios para la administracion y manejo de las haziendas, se señala à cada uno una porcion de Tierra para labrar, à fin de que de su cosecha pueda mantener su familia, y que el resto de sementeras de Comunidad, de Granos, Raìzes comestibles, y Algodon, se administra y maneja por los Indios dirigidos por los Curas en cada Pueblo, como tambien la Yerva, y Ganados; y que del todo de este importe se hacen tres partes, la una para pagar el Tributo à mi Real Erario, de que sale el Synodo de los Curas; la otra para el adorno y manutencion de las Iglesias; y la tercera para el sustento, y vestido de las viudas, huerfanos, enfermos, è impedidos, y finalmente para socorrer à todo necessitado, pues de la porcion de Tierra aplicada à cada uno para su sementera, apenas ay quien tenga bastante para el año: que de esta administracion llevan una puntual quenta y razon en cada Pueblo los Indios Mayordomos, Contadores, Fiscales, y Almaceneros, por la qual vienen en conocimiento por sus Libros de las entradas, y salidas de los productos de cada Pueblo, con tanta formalidad, que aun, para cumplir con el precepto, que baxo de graves penas ay del General,

Le quatrieme article se réduit à savoir si ces Indiens ont un Domaine particulier, ou si ce D maine, ou son administration, entre les mains des Peres.

Il conste par les Informations tes sur cet article, par les A des conférences & les autres ces, que vû l'imcapacité & l'i lente paresse de ces Indiens da maniement de leurs biens, on gne à chacun une portion de T pour la cultiver, & de ce qu' retire entretenir sa Famille; q restant des Terres est en com que ce qu'on en recueille de gr de racines comestibles & de est administré par les Indiens la Direction des Curés, bien que l'Herbe & les Trou que du tout on fait trois l premier pour païer le Tribut Trésor Roïal, sur quoi son les pensions des Curés; le pour l'ornement & l'entret Eglises; le troisieme, pour riture & le vêtement des & des Orphelins, des Infir ceux qui sont emploïés & pour les autres néces surviennent, n'y aïant pr un de ceux, à qui on a terrein en propre pour le qui en retire de quoi s pendant toute l'année chaque Bourgade, des In jordômes, Computistes & Gardes-Magasins, ti compte exact de cette tion, & marquent sur le tout ce qui entre & s sor qu tar dé

1743.
Décret de Philippe V.

para que no se puedan valer los Curas de cosa alguna perteneciente à los Indios de una Doctrina para otra, ni por via de limosna, prestamo, ù otro qualquier motivo, dàn la quenta al Provincial; y assi assegura el Reverendo Obispo, que fue de Buenos Ayres, Fr. Pedro Faxardo, que visitò dichas Doctrinas, no aver visto en su vida cosa mas bien ordenada, que aquellos Pueblos, ni desinterès semejante al de los Padres Jesuitas, pues para su sustento, ni para vestirse, de cosa alguna de los Indios se aprovechan; y convinienlo con este Informe otras noticias, o de menor fidelidad, y espe- ılmente por el Reverendo Obis- ɔ de Buenos Ayres Fray Joseph 'alta, del Orden de Santo Dongo, en Carta de ocho de Ene- de este presente año de mil se- ientos y quarenta y tres, dando ηta de la Visita, que acababa de r en los Pueblos de estas Doc- s, assi de las de su Jurisdic- como en muchas del Obis- del Paraguay, con permisso abildo, Sede vacante, pon- do la educacion, y crianza s Indios tan instruìdos en la ... ən, y en quanto conduce à ıl servicio, y su buen go- temporal, que dice le cau- ... a apartarse de dichos Pue- : » Por cuyos motivos es mi eal animo, no se haga nove- d alguna en el expressado ma- jo de bienes, sino antes bien, e se continue lo practicado ta aora desde la primera re- ... de estos Indios, con ɔ consentimiento, y con ... eneficio de ellos, se han do los bienes de Comu- ... lo los Curas

ral, sous des peines très grieves, de faire tourner à leur profit rien de ce qui appartient aux Indiens, même à titre d'aumône, ou d'emprunt, ou sous quelque prétexte que ce soit, qu'ils sont obligés par le même précepte de rendre compte de tout au Provincial : c'est ce qu'assûre le Révérend Frere Pierre Faxardo, ci-devant Evêque de Buenos-Ayrès, qui, au retour de la visite qu'il avoit faite de ces Bourgades, proteste qu'il n'avoit jamais rien vû de mieux réglé, ni un désintéressement pareil à celui des Peres Jésuites, puisqu'ils ne tirent absolument rien de leurs Indiens, ni pour leur nourriture, ni pour leur vêtement. Ce témoignage s'accorde parfaitement avec plusieurs autres, qui ne sont pas moins sûrs, & surtout avec les Informations qui m'ont été envoïées en dernier lieu par le Révérend Evêque de Buenos-Ayrès Dom Joseph de Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, dans sa Lettre du 8 de Janvier de la présente année 1743, rendant compte de la visite qu'il venoit d'achever des susdites Bourgades, tant de celles de son Diocèse, que de plusieurs de l'Evêché du Paraguay, avec la permission du Chapitre de la Cathédrale, le Siege étant vacant, apuïant sur-tout sur la bonne éducation que ces Peres donnent à leurs Indiens, qu'il a trouvés si bien instruits de la Religion, & en tout ce qui regarde mon service, & si bien gouvernés pour le temporel, qu'il n'a quitté ces Bourgades qu'à regret. Tous ces motifs m'engagent à déclarer que ma volonté Roïale est qu'il ne soit rien innové dans l'administration des biens de ces Bourgades, & que l'on continue comme on a fait

» Doctrineros de Directores, me- » diante cuya direccion se emba- » raza la mala distribucion, y » malversacion, que se experi- » menta en casi todos los Pueblos » de Indios de uno, y otro Rey- » no «.

jusqu'à présent dès le commencement des Réductions de ces Indiens, de leur consentement, & à leur grand avantage; les Missionnaires Curés n'en étant propre[...] que les Directeurs, qui par [...] sage œconomie les ont préfe[...] de la mauvaise distribution & [...] malversations, qui se remar[...] dans presque toutes les autres [...] gades Indiennes de l'un & de l[...] Roïaume.

1743

Décret Philippe

Y aunque por Cedula del año de seiscientos sesenta y uno se mandò, que los Padres no exercielsen el cargo de Protectores de los Indios, como quiera que esta providencia resultò de averles syndicado à los Padres averse introducido en la Jurisdiccion Ecclesiastica, y Secular, y que impedian con el titulo de Protectores la cobranza de Tributos, lo que resulta ser incierto; y justificadose lo contrario por tantos medios, y que solo la proteccion, y amparo es para dirigirlos, y governarlos en quanto conviene à sus conveniencias espirituales, y temporales, *he tenido por conveniente declararlo assi, y mandar (como lo hago) no se altere en cosa alguna el methodo con que se goviernan estos Pueblos en este particular.*

Et quoique par une Cédule le, de l'année 1661, il ait é[...] donné que les Peres n'exerce[...] point l'Office de Protecteu[...] Indiens; comme cette défen[...] avoit été faite sur ce qu'o[...] imputoit de s'être ingerés [...] Jurisdiction Ecclésiastique & [...] porelle, & d'empêcher qu[...] levât les Tribut, & comm[...] imputation étoit alors i[...] ne, que le contraire mêm[...] vérifié depuis, & que la pr[...] qu'ils donnoient aux Indien[...] noit à les bien gouverner [...] le spirituel, soit dans le t[...] J'ai jugé qu'il convenoit [...] rer la vérité de ce fait, & [...] mander, comme je fai[...] n'altere en rien la forme [...] vernement établi présenter[...] ces Bourgades.

En el quinto punto se expressa, si los citados Indios de estas Missiones tienen otras justicias mas que sus Alcaldes Indios, y quienes los nombran?

Dans le cinquieme [...] on demande si les Indi[...] Missions ont d'autres J[...] celles de leurs Alcaldes [...] & par qui ces Juges sont [...]

Y respecto que la providencia de poner en estos Pueblos Corregidores Españoles traeria graves inconvenientes, como Don Martin Barua informò à mi Consejo de las Indias, contra el dictamen de Don

L'établissement des [...] Espagnols dans ces Bou[...] suje[...] com[...] tio[...] en[...]

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

Bartholomè de Aldunate ; que por la justificacion que hizo Aguero, resulta, que en cada Pueblo ay un Corregidor Indio, nombrado por los Governadores respectivos, sobre Consulta de los Padres; que ᵗ mbien ay Alcaldes Ordinarios, demàs oficios de Ayuntamiento, ıe este elige anualmente con Conlta del Cura, y que lo mas co-ı es ser nombrados sobre Conta hecha por los Padres à los Gornadores, cuya practica expressò ·mencionado Aguero era util, · que ellos conocian los que eran à proposito : *En esta considen, he tenido assimismo por conˑiente no hacer novedad sobre este ˑto, y mandar (como lo hago esta Cedula) se observe la pracˑa que hasta aora ha avido.*

des, contre le sentiment de Dom Barthelemy de Adulnaté; & le Mémoire justificatif d'Aguero faisant connoître que dans chacune de ces Bourgades il y a un Corrégidor Indien, nommé par le Gouverneur de la Province, après en avoir conféré avec les Peres; qu'il y a aussi des Alcades ordinaires, & d'autres Officiers de Magistrature, que le même Gouverneur choisit tous les ans de concert avec les Peres, comme il arrive du moins le plus souvent, ce que le susdit Aguero estime être le plus expédient, parceque ces Religieux connoissent mieux les Sujets les plus capables d'exercer ces Emplois; j'ai jugé qu'il convenoit de ne pas changer cet usage, & j'ai résolu de déclarer, comme je fais par le présent Décret, qu'on s'en tienne à ce qui a été pratiqué jusqu'à présent.

ˑ SEXTO PUNTO comprehende ue se ha informado en quanto Oficios nobles, ò mecaniˑan enseñado à los Indios de Missiones; que genero de arˑs ay en ellos : como tambien ˑican armas, polvora, ù otras ˑiones; y si tienen algunas ; de que calidad de Meta- assimismo su beneficio, y

LE SIXIEME ARTICLE comprend tout ce qui se trouve dans les Informations au sujet des Arts nobles, ou méchaniques, que les Peres ont enseignés à leurs Indiens : des Manufactures, qu'on y trouve : si les Indiens fabriquent leurs armes, la poudre ou autres munitions : s'ils ont des Mines; de quelle nature elles sont, & ce qu'elles produisent.

ıra cuyas especies se ha tenido ˑnte lo que consta en los Auque formò Don Juan Vazquez ˑltando de ellos, que en cada ˑle los Pueblos ay diferentes, y Oficios, haziendose de ˑspˑcie de Armas de fuego, cas, ˑ ˑıo tambien Muni- Polvora; pero que en ˑ no se tiene noticia, huviesse en

Sur tous ces points, il conste par les Procès-verbaux dressés par Dom Jean Vasquez, que dans chaque Bourgade il y a plusieurs Atteliers différens, où l'on fabrique des armes à feu & des armes blanches de toutes les especes, de la poudre & toutes sortes de munitions, mais que, par rapport aux Mines on n'y en connoît aucune, & qu'on n'a pas oui dire qu'il

aquellos parajes metal alguno: Tambien se ha tenido presente lo que en Cedula de catorce de Octubre de mil seiscientos y quarenta y uno se mandò al Virrey Conde de Chinchon, para que informasse sobre la pretension del Padre Montoya, Procurador del Paraguay, pidiendo licencia para que todos los Indios antiguos Christianos, que estuviessen en Frontera de los Portugueses del Brasil, se exercitassen en el manejo de las Armas de fuego, por la falta que avia de Españoles para defenderse de los Portugueses, que los robaban, y mataban; pues aunque el armar à los Indios podria tener inconveniente con el recelo de algun levantamiento, se ocurria à esto guardando en poder de los Padres las Armas y Municiones, sin entregar à los Indios mas que las que fueran menester, y recogiendolas luego que no se necessitassen, sin que huviesse en cada Reducion mas polvora, ni municiones, que las que los Padres juzgassen bastantes para la invasion que se temiesse, teniendo el fondo de repuesto en la Ciudad de la Assumpcion, que pudiessen comprar los Padres estas Armas y Municiones, de las limosnas, ù otros efectos, que no fuessen gravosos à los Indios; y que para instruirlos pudiessen llevar de las Provincias de Chile algunos Coadjutores, que huviessen sido Soldados: Y aviendose repetido igual Orden en veinte y cinco de Noviembre de mil seiscientos y quarenta y dos al Virrey Marquez de Mancera, sin constar lo que estos informaron en el assumpto, se halla, que en Cedula de veinte de Septiembre de mil seiscientos y quarenta y nueve se mandò al Governador del Rio de

y eût aucun Métaux dans ces Quartiers. On m'a aussi rappellé que par une Cédule, du 14 d'Octobre 1641, il fut mandé au Comte de Ch chon, Viceroi du Pérou, d'inf mer sur l'instance que faisoit le P Montoya, Procureur du Paragu pour qu'on permît à tous les diens convertis depuis long-te & voisins des Portugais du Br l'usage des armes à feu, n'y a point d'Espagnols qui pussent défendre contre ces Portugais les pilloient & les massacroient cequ'encore qu'il pût y avoir qu'inconvénient en cela, & pût craindre quelque révol ces Indiens, quand on les ainsi armés, on pourroit y en mettant toutes les armes munitions à la garde des Pere ne les donneroient aux qu'autant qu'il seroit nécessair retireroient dès que le besoin cessé, & ne laisseroient dar que Réduction que ce qu droit de poudre & de mu pour repousser une irruptio auroit lieu de craindre, reste demeurant à l'Assomp Procureur demandoit enco fût permis d'acheter ces a ces munitions des aumône autres effets, qui ne serci à charge aux Indiens, & leur apprendre à en fair on pût faire venir d Freres Coadjuteurs, q été Soldats. Le même C été répété, le 25 de 1642, au Marquis de la Successeur du Comte de & n [illegible] ce cert [illegible] ations ner [illegible] qu [illegible] Se

1743. Décret d Philippe V

1743.

DECRET DE PHILIPPE V.

la Plata, no hicieſſe novedad en quanto al manejo de las Armas en que eſtaban adeſtrados eſtos Indios, por los motivos que ocurrian para ſu preciſa defenſa : Y aunque por otra Real Cedula de diez de Junio de mil ſeiſcientos cinquenta y quatro, ſe ordenò al Governador el Paraguay, que tomaſſe las nocias convenientes en quanto à las rmas de fuego, que uſaban aquels Indios, y en que eſtaban inſtruie por los Religioſos de la Compañia, para lo que conviníeſſe ındar, à fin de evitar los daños, e de eſto ſe podian ſeguir; preiendoſele en la miſma Cedula, e todas las Armas que huvieſſe quel Govierno, y los Capita-, y Oficiales pendieſſen unicare de ſus ordenes, ſin que pue ſin eſtas moverſe à faccion na los Indios, cuya reſolucion erada por Cedula de diez y le Octubre de mil ſeiſcientos a y uno, noticiandoſe tameſto al Provincial de la a para ſu inteligencia, y ncia; ſin embargo, en otro pacho expedido en treinta ade mil ſeiſcientos ſeſenta ri Preſidente de Charcas tivo de lo que expuſieron e de la Compañia, para educido en ſus Reduccio-Armas, y que ſe recelaban, teniedo eſtas los Indios, ſe nentaſen los miſmos daños, diſtintas ocaſiones que lleos Portugueſes, y otras Na-, à cautivar en diferentes es el numero de treſcientas ſo pidiendo por eſta ncia de que ſe pu-e Eſpañoles para la incia), ſe le ſe con dos

au Gouverneur de Rio de la Plata de ne rien changer au ſujet de l'uſage des armes dont ces Indiens étoient inſtruits, & qu'on leur avoit permis pour leur défenſe : & quoique par une autre Cédule, du 10 de Juin 1654, il eût été ordonné au Gouverneur du Paraguay de prendre les connoiſſances convenables par rapport aux armes à feu, dont ces Indiens avoient l'uſage, & dont ils avoient appris à ſe ſervir des Religieux de la Compagnie, afin qu'il pût donner les ordres qu'il jugeroit convenables pour prévenir les maux qui en pourroient arriver, & qu'il fût averti par la même Cédule que toutes les armes qui ſe trouveroient dans ſon Gouvernement, tous les Capitaines & autres Officiers fuſſent tellement à ſes ordres, que les Indiens ne puſſent entreprendre aucune expédition ſans ſon aveu; & quoique cet ordre ait été renouvellé par une autre Cédule du 16 Octobre 1661, & notifié au Provincial de la Compagnie, afin qu'il s'y conformât; cependant ſur la repréſentation que firent ces Religieux, des motifs qui avoient engagé à introduire dans leurs Réductions les armes à feu, & des raiſons qui leur faiſoient craindre que leurs Indiens n'étant plus armés, ne fuſſent expoſés aux mêmes malheurs qu'ils avoient eſſuïés en divers rencontres de la part des Portuguais, & de quelques autres Nations, qui avoient fait ſur eux 300000 Captifs, & ſur ce qu'ils demanderent qu'on leur donnât des Garniſons Eſpagnoles pour garder & défendre leur Province, il fut expédiée une autre Dépêche Roïale, datée du 30 Avril 1638, & adreſſée au Préſident des Charcas, par laquelle il lui étoit ordonné de

1743.
DÉCRET DE PHILIPPE V.

Oydores, y dos Religiosos de la Compañia, los mas antiguos, se confiriesse lo mas conveniente al servicio de Dios, y mio, y al bien comun de aquellos Vassallos, dando quenta de lo que resultasse; y que en interin no se hiciesse novedad alguna en quanto à quitar las Armas, que los Religiosos tenian en sus Doctrinas, no obstante lo que estaba mandado por la citada Cedula de diez y seis de Octubre de mil seiscientos y sesenta y uno, dexando correr esto, como antes de su expedicion: Despues en el año de mil seiscientos y setenta y dos, en Cedula, que se expidiò en quince de Noviembre, se mandò al Governador del Paraguay no hiciesse novedad alguna en lo que sobre este particular se avia ordenado en la expressada Cedula del año de mil seiscientos y sesenta y uno; y que en caso de averse dado cumplimiento, hiciesse executasse lo que se contenia en la que queda citada de mil seiscientos y setenta y dos: Igualmente en otra Cedula de veinte y cinco de Julio de mil seiscientos y setenta y nueve, dirigida al Virrey del Perù, motivada de la Representacion, que el Governador del Paraguay hizo, por las hostilidades que cometian los Enemigos en aquella Provincia, insultando los Portugueses del Brasil los Pueblos que no estaban armados, se mandò, que los Indios de Parana, y Uruguay, tuviessen, y usassen Armas de fuego, aprobandolas anteriores Cedulas, que trataban de esto, y especialmente la de veinte y cinco de Noviembre de mil seiscientos y quarenta y dos: Y que assimismo se restituyessen à los Indios, y à los Religiosos, las Armas, que se les avian tomado en

conférer avec deux Oydors, & deux des plus anciens Religieux de la Compagnie, pour examiner ce qui seroit le plus expédient pour le service de Dieu & le mien, & pour l'avantage commun de ces Vass[illegible] de rendre compte du résultat d[illegible] Conférences, & cependant d[illegible] point enlever les armes que [illegible] Religieux avoient dans leurs [illegible]trines, nonobstant ce qui avoi[illegible] ordonné par la susdite Cédule [illegible] 16 d'Octobre 1661, laissan[illegible] choses dans l'état où elles étoi[illegible] avant qu'elle fût expédiée. De[illegible] en l'année 1672, par une C[illegible] du 15 de Novembre, il fut [illegible]dé au Gouverneur du Paragu[illegible] ne faire aucune innovation [illegible] conséquence de ce qui avoi[illegible] ordonné sur cet article par l[illegible] dite Cédule de l'année 166[illegible] qu'au cas qu'on l'eût mise e[illegible]cution, il remît les choses [illegible] l'état qui étoit prescrit par c[illegible] 1672 : pareillement dans [illegible]tre, du 25 de Juillet 1679, [illegible]sée au Viceroi du Pérou, [illegible] que le Gouverneur du P[illegible] avoit représenté que les P[illegible] du Bresil commettoient be[illegible] d'hostilités contre cette Pro[illegible] & insultoient les Bourgad[illegible]diennes qui n'étoient point [illegible] il fut ordonné que les In[illegible] Parana & de l'Uruguay eu[illegible] armes à feu & en fissent [illegible] conformément à ce qui [illegible] prescrit par les Cédules a[illegible] expédiées sur ce sujet, & [illegible]ticulier par celle du 25 de [illegible]bre 1642, & qu'on rend[illegible] diens & aux Religieux [illegible] qu'on leur avoit enl[illegible] de la susdite Cédule rois, [illegible] six cent [illegible] Cedule, du gard

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

fuerza de la citada Cedula del año de mil seiscientos y sesenta y uno, para que las tuviessen, y se exercitassen, como antes estaba acordado: Todo lo qual se corroborò en la Instruccion expedida el año de mil setecientos y diez y seis à Don Bruno Mauricio de Zavala, previniendole, que estos Indios convenia se mantuviessen armados por la utilidad que de esta providencia ha resultado à mi Real servicio, y defensa de aquellos Dominios. » Por cuyos motivos he resuelto, que en todas las especies que compreende este Punto, no se haga tampoco novedad alguna en lo que actualmente se està practicando, sino que se continue como hasta aqui, assi en el manejo de Armas, como en la Fabrica de ellas, y de las Municiones que se mencionan. à fin de precaver qualesquiera inconvenientes que de esto puedan resultar, se previene por Cedula de este dia à los Padres de la Compañia, que el Provincial en su Visita comunique con los Doctrineros, si convendrà tomar alguna providencia, por si la desgracia hiciesse que haya algun levantamiento de Indios; informando à mi Consejo de las Indias el medio que discurrieren oportuno «.

EL SEPTIMO PUNTO, sobre si està establecido diezmar entre los Naturales; y si con alguna parte de este derecho se acude reconociendo Obispo, y Cathedral, y en que forma se distribuye...

... presente todos

comme il leur avoit été accordé de faire auparavant: cela prit encore une nouvelle force dans l'instruction envoïée, en 1716, à Dom Bruno-Maurice de Zavala, par laquelle il fut averti qu'il convenoit que ces Indiens fussent toujours armés pour l'utilité qui en reviendroit à mon servive, & pour la défense de ces Domaines. Tous ces motifs m'ont fait résoudre à ne pas souffrir que sur tous les points qui sont contenus dans cet article on change rien à ce qui se pratique actuellement, & à ordonner que l'on continue à en user comme on a fait jusqu'à ce jour, tant pour ce qui regarde les armes, que pour leur Fabrique, & celle des munitions, dont il a été parlé: & quand aux précautions qu'il convient de prendre contre les inconvénients, qu'on en pourroit craindre, ma volonté est que par une Cédule datée de ce jour, & adressée aux Peres de la Compagnie, le Provincial soit tenu, lorsqu'il fera la visite des Doctrines, de conférer avec les Curés sur les mesures qu'il y auroit à prendre dans le cas où l'on pourroit craindre une révolte des Indiens, & d'informer mon Conseil des Indes des moïens qu'ils jugeroient les plus propres pour la prévenir.

DANS LE SEPTIEME ARTICLE, il s'agit de savoir si on a établi parmi ces Indiens l'usage de païer les Décimes: ou du moins si, pour reconnoître ce droit ils s'acquitent de de ce qui est dû à l'Evêque & à l'Eglise Cathédrale: & en quelle forme s'en fait la distribution.

Toutes les pieces qui concernent cet

dos los documentos, que conducen à este assumpto, con lo que informò en lo antiguo el Obispo de Buenos Ayres, expressando, que los Indios del cargo de los Padres de la Compañia, eran inutiles à su Iglesia, por no averla reconocido con la paga de Diezmos, y Primicias; por lo que se mandò en Cedula de quince de Octubre de mil seiscientos y noventa y quatro, que estos Indios acudiessen con los Diezmos à sus Diocesanos; cuya orden se repitiò despues à los Governadores del Paraguay, y Buenos Ayres, con prevencion à los respectivos Obispos, remitiessen à mi Consejo de las Indias Certificacion de lo que por este motivo se les pagasse cada año: Y assimismo lo que consta por una Certificacion del Cabildo Ecclesiastico del Paraguay, en que se expressa, que en aquel Obispado, por costumbre inmemorial, no pagan Diezmo los Pueblos de Indios que estàn à cargo de Clerigos, y Religiosos de San Francisco; en lo que contextan tambien los demàs Informes, que ultimamente se han hecho: En esta atencion, y reflexionandose los inconvenientes, que pueden ocurrir de tomarse nueva providencia en este punto: » He resuelto, que por aora » no se haga novedad alguna sobre » este particular, previniendo por » Cedula aparte al Provincial, » que siendo tan justo el derecho » de Diezmar, trate con sus Doc- » trineros el modo, y forma con » que estos Indios podràn contri- » buir alguna porcion por razon » de Diezmo «.

El octavo punto solo se reduce à mencionarse en que entien-

cet article, m'aïant été présentées avec une Information faite anciennement par un Evêque de B[...] Ayrès, ce Prélat disoit que [...] diens, dont les Peres de la [...] pagnie sont chargés, n'étoien[...] cune utilité à son Eglise, [...] jamais reconnu ses droits p[...] Décimes & les premices; su[...] il fut mandé par une Cédu[...] 15 Octobre 1694, que ces I[...] seroient tenus de païer les [...] mes à leurs Evêques: cet or[...] réitéré depuis aux Gouverne[...] Paraguay & de Buenos-Ayr[...] Evêques étant avertis en [...] tems d'envoïer à mon Con[...] Indes des Certificats de [...] auroient reçu chaque anné[...] tre: d'autre part il m'a é[...] une Déclaration du Cha[...] cléfiastique du Paraguay [...] ce Diocèse la coutume in[...] le est que les Bourgades [...] qui ont pour Curés de[...] ques ou des Religieux [...] François, ne paient p[...] cimes, ce qui est confir[...] tes les Informations, [...] faites en dernier lieu; [...] sant une attention singul[...] fléchissant sur les incon[...] que pourroit causer un [...] réglement sur ce point, [...] de n'y faire aucune inn[...] mais de prévenir par un[...] particuliere le Provincial, [...] faisant attention à la justice [...] d'imposer les Décimes, il [...] avec ses Religieux sur les [...] d'engager leurs Indiens à [...] mettre, & de voir en quel[...] ils pourront contribuer [...] cho[...]

[...] à e[...]

1743.

Decret de P[illegible] V.

den, y à que se aplican tantos Padres, como han ido, y van en Mission al Paraguay, respecto de que no passan de treinta los Pueblos; y si continuan en nuevas conquistas, ò se mantienen en los Pueblos ya reducidos.

Sobre cuyo particular resulta del Informe del citado Aguero, que los Religiosos que van en Missiones, passan los Novicios al Colegio de Cordova, y de los Professos, unos à los Colegios, y otros à Missiones, para acompañar à Curas, è instruirse en el Idioma, para ser despues Curas; y que no avia noticia de que se dedicassen à nuevas conversiones, bien que algunas veces reducian, y bajaban de los Montes algunas familias que se les avian alzado de los [illegible] yà formados: y aviendo convenido à los Padres, este Punto en las conferencias que con ellos han precedido; [illegible]den, que los Missioneros supernumerarios que ay en aquellos [illegible]es, se emplean en salir frequentemente à hacer sus espirituales carrerìas por los Montes en busca de aquellos Infieles, y que à los que vàn trayendo los agregan à los Pueblos yà fundados: Resultando tambien de varios Papeles y Expedientes, que sin dexar de atender à lo referido, continuan por otras partes en las Reducciones, como se califica de las nuevas Poblaciones de los Indios, que llaman Chiquitos, de los Chiriguanos, de los del Chacò, y Pampas; con que no solo ha calmado el es[illegible]u de la Conquista espiritual en [illegible] Padres, sino que cada dia và en [illegible] su fervoroso zelo: En cuya [illegible] viendo moti-

grand nombre de Peres, qui sont allés & vont aux Missions du Paraguay, où l'on ne compte que trente Bourgades : s'ils font encore de nouvelles conquêtes, ou s'ils se bornent à cultiver les Réductions, qui sont déja fondées ?

Sur ce point particulier il résulte des Informations du susdit Aguero, que les Religieux qui partent pour ces Missions, sont ou des Novices qui sont envoïés au Collége de Cordoue, ou des Profês, dont les uns sont destinés pour les Colléges, & les autres vont se joindre aux Curés, pour apprendre la Langue, afin de pouvoir être emploïés dans les Cures vacantes ; & qu'il n'avoit aucune connoissance que ces Peres travaillassent à faire de nouvelles conversions, sinon que de tems en tems ils réunissoient & faisoient descendre des Montagnes des Familles qui avoient deserté de leurs Bourgades : mais ce point aïant été agité avec les Peres dans les Conferences qu'on a eues avec eux, ils ont répondu que les Missionnaires qu'ils avoient de surnuméraires, sont emploïés à faire de fréquentes courses Apostoliques dans les Montagnes pour y chercher des Infideles, & que ceux qu'ils peuvent gagner sont conduits dans les Bourgades, qui sont déja fondées. Il est aussi prouvé par plusieurs Memoires, qu'outre ce qui vient d'être dit, ces Religieux continuent à former de nouvelles Réductions parmi les Chiquites, les Chiriguanes, les Peuples du Chaco, & les Pampas, d'où il s'ensuit que non-seulement ils n'ont rien relâché de leur zele pour conquerir les Ames, mais qu'ils s'y portent avec une ardeur qui va toujours croissant ; ce qui

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

vo para tomar en esto providencia por aora, » Es mi Real animo no » se haga tampoco novedad alguna » en este particular : Y à fin de » tener puntual noticia de los pro- » gressos de aquellas Missiones, » he resuelto encargar à los Padres » por Cedula de este dia, que en » todas las ocasiones possibles den » quenta à mi Consejo de las In- » dias, de lo que en las expressa- » das Missiones se adelante «.

m'étant parfaitement connu, & n'aïant d'ailleurs aucune raison pour rien statuer sur ce point, ma volonté Roïale est qu'on ne fasse aucune innovation à ce sujet ; & cor me je suis bien aise d'être exact ment instruit du progrès de c Missions, j'ai résolu d'enjoindre ces Peres, par une Cédule Roïa de ce jour, de ne manquer aucu occasion de rendre compte à m Conseil des Indes des nouvea progrès que l'on fera dans Missions.

EN EL NOVENO PUNTO, se expressa si el Reverendo Obispo del Paraguay ha hecho visita en aquellos Pueblos, para administrarles el Santo Sacramento de la Confirmacion, ò que tiempo ha que esto no se executa.

Y constando por el Informe, y Autos del expressado Don Juan Vazquez, que el Obispo del Paraguay avia visitado dos veces todos los Pueblos ; y que el Reverendo Obispo Faxardo, que lo avia sido de Buenos Ayres, executò lo mismo, administrando ambos Prelados la Confirmacion ; y siendo assimismo cierto, que todos los Obispos que han querido hacer, han visitado estos Pueblos, de que han dado, y estàn actualmente dando repetidas noticias à mi Consejo, haciendo expression del buen estado Espiritual de ellos, como lo acaba de hacer el Obispo de Buenos Ayres en la citada Carta de este año, sin averse oydo tampoco quexa de que ninguno se avia opuesto à que se executen estas Visitas : » Enterado de esto, no tie- » ne mi Real animo motivo pa- » ra tomar providencia alguna

DANS LE NEUVIEME ARTI(il est question de savoir si le R rend Evêque du Paraguay a ces Bourgades pour y administ Sacrement de la Confirmatio combien de tems il y a que c s'est point fait.

Comme il est certain par formations de Dom Jean & par ses Procès-verba l'Evêque du Paraguay a v fois toutes les Bourgades Révérend Evêque Faxarc vant Evêque de Buenos-A la même chose, & q l'autre Prélat y ont donr firmation ; qu'il n'est p constant que tous les Evê ont voulu faire cette visi faire, & en ont rendu, & dent encore annuellement à mon Conseil, marquant état, où ils ont trouvé c sions, quant au spirituel, vient de faire tout récemn vêque de Buenos-Ayrès, p tre, que j'ai déja citée n'a jamais oui dire qu'aucu plaint que personne ait fait l dre que

1743. DÉCRET DE PHILIPPE V.

» en este assumpto «.

je ne trouve rien qui m'oblige à prendre aucune mesure à ce sujet.

EN EL DECIMO PUNTO, sobre el estado de las Iglesias, que estan à cargo de los Padres; su assistencia; y culto Divino.

He tenido presente lo que el citado Aguero informa, expressando lo mucho que se han esmerado en la Fabrica, assistencia, y adorno de las Iglesias, teniendolas muy adornadas con el servicio de plata, y Ornamentos, y que el culto Divino no puede ser mas puntal, lucido, y devoto; con lo qual conforman todas las noticias, aun de los mismos Emulos de la Compañia, y las del actual Obispo en la [illegible]tada Carta de ocho de Enero de [illegible]te año: » Por lo qual he resuelto [illegible] dar à los Padres (como se executa por Despacho de oy) gra[illegible]ias por su distinguido zelo, y [illegible]plicacion en este assumpto «.

LE DIXIEME ARTICLE regarde les Eglises, dont les Peres sont chargés: leur assiduité à y résider: & le culte Divin.

J'ai vû tout ce qu'a représenté le susdit Aguero des grands soins, que se sont donnés les Peres pour la fabrique des Eglises, de leur application à les embellir, de l'argenterie, & des riches ornemens, dont ils les ont fournies, de la maniere dont le service Divin s'y fait avec une ponctualité, un éclat & une dévotion, qui ne peuvent pas aller plus loin: tout cela est confirmé par les Ennemis mêmes de la Compagnie, & par la Lettre déja citée de l'Evêque actuel, du 8 de Janvier de cette année: c'est pourquoi j'ai résolu de témoigner à ces Peres, comme je fais par une Dépêche de ce jour, ma gratitude pour leur grand zele & leur application sur tout ce qui regarde cet article.

[illegible] EL UNDECIMO PUNTO respe[illegible] [illegible]a antiguedad que tiene cada [illegible]le los Pueblos, y que en pas[illegible] de diez años debe passar à [illegible]ina secular, y dexar de ser [illegible].

[illegible]e tenido presente lo que consta [illegible] las Informaciones hechas en [illegible]enos Ayres, y resulta de los de[illegible]s antecedentes de este Expedien[illegible], reconociendose por ellos ser [illegible]cha [illegible] antiguedad de estos [illegible]blos, pues el año de mil seis[illegible] y cinquenta y quatro yà se [illegible]ron à Doctrinas, aviendose [illegible] Reducio-

DANS L'ONZIEME ARTICLE, il s'agit de l'époque de la fondation de chacune de ces Bourgades, & si après dix ans elles doivent être regardées comme Cures Laïques, & cesser d'être des Missions.

J'ai vû ce qui conste par les Informations faites à Buenos-Ayrès, & ce qui résulte de celles, qui ont été faites antérieurement sur ce point; elles prouvent que ces Bourgades sont fort anciennes, puisqu'en l'année 1654, elles étoient déja sur le pied de *Doctrines*, au lieu qu'auparavant on les appelloit *Réductions*, ce qui se voit par des Cé-

1743.

Décret de Philippe V.

nes ; lo que califican las Reales Cedulas en que, en los años de mil seiscientos y cinquenta, y mil seiscientos y cinquenta y uno, con motivo de las diferencias del Reverendo Obispo Cardenas con la Compañia de Jesus, se previno à mi Real Audiencia de las Charcas procurasse la Paz del Paraguay, y la observancia del Real Patronato en estas Doctrinas ; mandando se restituyesse à los Padres sus Casas, Bienes, y Doctrinas, de que les avia despojado el Obispo ; y que en caso de conservar à los Padres en las Reducciones, avia de ser baxo el supuesto de observar las Reglas del Real Patronato. Assimismo se declarò en Cedula de quince de Junio de mil seiscientos y cinquenta y quatro, que avian de ser Doctrinas, y no Reducciones las de la Compañia de Jesus del Paraguay, y que en todas avian de presentar para Curas tres sugetos al Vice-Patrono, como se practicaba en todas partes ; con advertencia, de que si la Religion no se allanasse al cumplimiento de esta Orden, dispusiessen los Govemadores, y Obispos, cada uno en su Provincia, poner Clerigos Seculares, y à falta de estos Religiosos de otras Ordenes ; y que en caso de allanarse la Compañia à guardar en todo y por todo el Real Patronato, avia de quedar posseyendo y administrando las Doctrinas : de que se previno tambien à mi Real Audiencia de la Plata, añadiendo, que en los casos que el Prelado Regular de la Compañia del Paraguay tuviesse por conveniente remover à los Religiosos Curas, lo pudiesse hacer, sin ser obligado à manifestar las causas, cumpliendo con bolver à pro-

dules des années 1650 & 1651, expédiées au sujet des démêlés entre le Révérend Evêque Cardenas & la Compagnie de Jesus, & dressées à mon Audience Roïale [illegible] Charchas, afin qu'elle rétablît [illegible] paix dans le Paraguay, & qu'e[illegible] fît observer les Loix du Patron[illegible] Roïale dans ces *Doctrines*, avec ordre de faire restituer aux Pe[illegible] de la Compagnie leurs Maison[illegible] leurs Biens & leurs *Doctrines*, d[illegible] on les avoit dépouillés ; mai[illegible] condition de se soumettre dans le[illegible] Réductions, quand ils y sero[illegible] rétablis, à toutes les regles du [illegible]tronage Roïal. Par une autre [illegible]dule, du 15 de Juin 1654, [illegible] déclaré, que ces Réduction[illegible] Peres de la Compagnie de Je[illegible] Paraguay, ne devoient plu[illegible] regardées que comme des *Do*[illegible] que quand il faudroit y me[illegible] nouveau Curé, il faudroit [illegible]ter trois sujets au Vice-Patr[illegible] me il se pratiquoit par-tou[illegible] & que si la Compagnie [illegible] çoit pas à ce réglement, [illegible] verneurs & les Evêques [illegible] dans leur Province, dispos[illegible] Cures, & y nommeroien[illegible] tres seculiers, ou à leur [illegible] Religieux des autres Ord[illegible] que si les Jésuites conse[illegible] reconnoître en tout & p[illegible] Patronage Roïal, de les [illegible] possession de leurs Doctrine[illegible] dience Roïale de la Plata [illegible] instruite de cette affaire, [illegible] ajoûté que dans le cas où [illegible] mier Supérieur de la Co[illegible] au Paraguay jugeroit à pr[illegible] retirer un de ses Religi[illegible] Cure, il le pouvoit [illegible] obligé d'en faire connoî[illegible] raison[illegible] [illegible] Suje[illegible]

1743.

DECRET DE PHILIPPE V.

poner otros tres sugetos en la forma que estaba ordenado : Y aviendo dado quenta el Governador del Paraguay, que en cumplimiento de las Cedulas citadas se avia allanado el Provincial de la Compañia à la puntual observancia de lo dispuesto en ellas, y que en su consequencia le avia adjudicado las Doctrinas; como assimismo que este Prelado le avia hecho Proposicion de tres Religiosos para cada una, y el presentado los que le avian parecido mas à proposito, à los quales avia hecho el Prelado Ecclesiastico la Collacion de las Doctrinas, para que como tales, [illegible] passadas por el Real Patronato, [illegible]as tuviessen en adelante, se le des[illegible]acho Cedula en diez de Noviem[illegible] de mil seiscientos y cinquenta [illegible]ueve, aprobandole todo lo exe[illegible]ado : En inteligencia de lo qual, [illegible]econocerse de los documentos de [illegible] Expediente, estarse assi practi[illegible]o, y que las Leyes de mi Real [illegible]nato estàn establecidas en a[illegible]s Pueblos, y bien administra[illegible] Doctrinas : » He resuelto, sin hacer novedad en este [illegible]to, continuen estas al cargo, [illegible]uidado de los Padres de la [illegible]mpañia «.

Le Gouverneur du Paraguay aïant mandé que le Provincial de la Compagnie s'étoit soumis à tout ce qui étoit porté par les Cedules, & promis de s'y conformer ponctuellement, il lui avoit laissé l'administration des Doctrines; que le même Provincial lui avoit présenté pour chacune les trois Sujets, qui paroissoient les plus convenables; que l'Evêque ou le Grand-Vicaire leur avoit donné le *Visa*, & les avoit mis en possession, sous condition d'observer toutes les Loix du Patronage Roïal : sur quoi il fut expédié le 10 de Novembre 1659 une Cédule Roïale, qui approuvoit tout ce qui avoit été fait. Aïant donc reconnu par toutes les pieces, que la même regle s'observe encore aujourd'hui; que mon Patronage Roïal est bien établi dans ces Bourgades, & que toutes ces Doctrines sont bien gouvernées, j'ai résolu de n'y faire aucun changement, & ma volonté est qu'elles continuent d'être sous la charge & la direction des Peres de la Compagnie.

[illegible] LO QUE MIRA AL DUODECIMO [illegible], sobre el motivo que pueda [illegible]ra no estar sujetos al Go[illegible]no del Paraguay los Pueblos [illegible] contiene su Jurisdiccion.

QUANT AU DOUZIEME ARTICLE, il roule sur le motif qu'on a pu avoir pour ordonner que les Bourgades qui sont situées dans la Jurisdiction du Paraguay ne soient point soumises au Gouvernement de cette Province.

[illegible]e tenido presente, aver man[illegible] por mi Real Decreto de cator[illegible] [illegible] de mil setecientos y [illegible] y [illegible] à Duque, interin no or[illegible] [illegible]uviessen las

Je me souviens d'avoir mandé par mon Décret Roïal, du quatorze d'Octobre 1726, que jusqu'à ce que j'en eusse autrement ordonné les trente Réductions Indiennes des

1743.

Décret de Philippe V.

treinta Reducciones de Indios de los Padres de la Compañia del Paraguay baxo del mando de los Goververnadores de Buenos Ayres, cuya resolucion motivò el recurso que hizo el Procurador de aquellas Missiones, por los ruidosos lances que huvo quando governò la citada Provincia del Paraguay Don Joseph de Antequera: y que expedidas las ordenes correspondientes para el cumplimiento de esta deliberacion, representò Don Bruno Mauricio de Zavala, que reconocidos los garves inconvenientes, que se seguirian de la practica de ellas, (à lo menos en los quatro Pueblos mas inmediatos à la Assumpcion) avia dispuesto de acuerdo con el Governador del Paraguay, que se mantuviessen los expressados quatro Pueblos baxo de esta Jurisdiccion, interin que instruìda mi Real inteligencia no mandasse otra cosa; enterado de lo qual aprobè al mencionado Don Bruno Mauricio de Zavala, sobre Consulta de mi Consejo de las Indias, lo que propuso en este assumpto: y sin embargo que las Ordenes que resultaron de esta Resolucion se expidieron en cinco de Septiembre de mil setecientos y treinta y tres, se halla, que los trece Pueblos del Paraguay estaban todavia el año de mil setecientos y treinta y seis (en que informò Aguero) baxo la Jurisdiccion del Governador de Buenos Ayres; con lo qual contexta tambien el Memorial dado por el Provincial de aquellas Missiones, expressandose en el, que à este Governador, y no al del Paraguay, se acude por la confirmacion de Justicias, y demàs dependencias de los trece Pueblos, y que no se avia

Peres de la Compagnie du Paraguay fussent dépendantes des Gouverneurs de Buenos-Ayrès. Le motif qui m'avoit fait prendre cette résolution étoit ce qui m'avoit représenté par le Procureur de Missions des grands troubles venus dans cette Province de raguay sous le gouvernement Dom Joseph de Antequera; qu ordres aïant été donnés en co quence, Dom Bruno-Maurice Zavala, me représenta que la c te des grands inconvéniens qui voient naître de leur exécut sur-tout par rapport aux q Bourgades les plus proches de somption, l'avoit engagé à c nir avec le Gouverneur du Pa que les quatre Bourgades co roient d'être de sa dépendan qu'à ce que m'aïant exposé sons qu'il avoit eues d'en us j'eusse donné des ordres du res. Sur quoi en aïant déli mon Conseil des Indes, vai ce qui m'avoit été pr quoique les ordres eusse pédiés en conséquence d libération, par une Dé de Septembre 1733, il que les treize Bourgades s la Jurisdiction du Parag encore sous la dépendanc verneur de Buenos-Ayrè née 1736, lorsqu'Aguer ses Informations; le Mém Provincial de ces Mission même chose, & marque sément qu'on ne s'adresse Confirmation des nouvea des, & pour tout ce qui dépendance des Gouverneu celui de Buenos-Ayrès, & celui du Paraguay co for l'ordre qui r...sant les

1743. DÉCRET DE PHILIPPE V.

puesto en practica la Orden respectiva à los citados quatro Pueblos, acaso, porque quando llegò allà, estaba sublevada la Provincia del Paraguay, y se consideraria inconveniente en reagregarselos, por no ocasionar nuevo vigor à aquellas turbaciones: Respecto de lo qual, y no resultar de los documentos de este Expediente, sea necessario providencia alguna sobre este Punto: » Es mi Real animo no se haga tampoco novedad en este particular «.

Y ULTIMAMENTE enterado, de ue una de las cosas esparcidas cona los Padres de la Compañia de sus, es que llevan à aquellas Proncias Estrangeros en sus Missio-; y teniendo presente, que esto ıan hecho en virtud de Reales enes, y que el año de mil sentos y treinta y quatro concedì ni Decreto de diez y siete de mbre al General de esta Re-, que en cada una de las ıes de su Orden, que passas Dominios de Indias, pula quarta parte de Relilemanes; y assimismo, que s ocasiones han sido fidelis-como se acredita en la del mil setecientos y treinta y ue estando sobre la Colonia mento con quatro mil In-ranis el Padre Thomas, de Nacion Babaro, le on de un Fusilazo los Enes. En esta inteligencia solo, tenido por conveniente engar à los Padres (como se hapor Cedula de esta fecha) igan sobre este assumpto gran do, especialmente en su-, eis. ean naturales de Potencias,

quatre Bourgades, n'a point eu d'exécution, parceque quand il étoit arrivé, la Province du Paraguay étoit soulevée, & qu'il avoit paru dangereux d'augmenter ses forces des quatre Bourgades, dont il étoit question. Cela étant ainsi, & considerant que dans tout ce qui m'a été mandé sur ce point aucune raison ne m'oblige à rien statuer de nouveau, ma volonté est qu'il ne se fasse aucun changement dans ce qui se pratique aujourd'hui.

J'AI ÉTÉ INSTRUIT, en dernier lieu qu'un des griefs, qu'on a publiés contre les Peres de la Compagnie de Jesus, est qu'ils menent dans les Missions des Religieux Etrangers; mais je n'ai pas oublié qu'il ne l'ont fait qu'en vertu des ordres des Souverains ni qu'en l'année 1734, j'ai accordé par mon Décret, du 17 de Septembre 1737, au Général de cet Ordre, que chaque fois qu'il enverroit des Missionnaires dans mes Domaines de l'Inde il pût y avoir une quatrieme partie de Religieux Allemands. Je suis aussi instruit que dans toutes les occasions ceux-ci se sont montrés très fideles, & qu'en 1737 le Pere Thomas Werle, Bavarois, étant au siege de la Colonie du Saint-Sacrement avec quatre mille Guaranis, fut tué d'un coup de fusil par mes Ennemis. Cela seul consideré, j'ai jugé à propos d'enjoindre à ces Peres, comme je fais par une Cédule de ce jour, de faire beaucoup d'attention au choix de leurs Missionnaires, principalement à l'égard des Sujets des Puissances Maritimes.

» Potencias, que tengan fuerza de Mar «. 1743.

Décret de Philippe V.

Y finalmente reconociendose, de lo que queda referido en los Puntos expressados, y de los demàs Papeles antiguos, y modernos, vistos en mi Consejo con la reflexion que pedia negocio de circunstancias tan graves, que con hechos veridicos se justifica no aver en parte alguna de las Indias mayor reconocimiento à mi Dominio, y Vassallage, que el de estos Pueblos, ni el Real Patronato, y Jurisdiccion Ecclesiastica, y Real, tan radicadas, como se verifica por las continuas visitas de los Prelados Ecclesiasticos, y Governadores, y la ciega obediencia con que estàn à sus Ordenes, y en especial quando son llamados para la defensa de la Tierra, ò otra qualquiera empressa, apromptandose quatro mil, ò seis mil Indios armados, para acudir à donde se les manda: » He » resuelto se expida Cedula, ma- » nifestando al Provincial la grati- » tud con que quedo de averse » desvanecido con tantas justifica- » ciones, las falsas calumnias y » imposturas de Aldunate, y Ba- » rua, y tan aplicada la Religion à » quanto conduce al servicio de » Dios, y mio, y de aquellos mi- » serables Indios, y que espero » continuen en adelante con el » mismo zelo, y fervor en las Re- » ducciones, y cuidado de los In- » dios «.

Y siendo esto lo que he tenido por conveniente resolver sobre todo lo que queda mencionado, en su consequencia mando por la presente Cedula à mis Virreyes del Perù, y Nuevo Reyno de Granada,

Enfin étant manifeste, par ce qui a été dit dans les articles ci-dessus, & par les Ecrits anciens & mode nes, qui ont été vûs dans mon Co seil & examinés avec toute l'atte tion que demandoit une affaire importante dans toutes ses circor tances, que les faits les plus vé diques justifient que dans aucu portion des Indes mon Domai & le droit du Vasselage n'est pl généralement reconnu, que d ces Bourgades, ni le Patron Roïal, ni la Jurisdiction Eccle tique & Roïale mieux établi; me le prouvent les visites c nuelles des Evêques & des Go neurs, & l'obéissance aveugl ces Indiens rendent à leurs o spécialement lorsqu'ils son dés pour la défense du Païs quelqu'autre entreprise que y aïant toujours quatre ou Indiens armés, prêts à m on leur ordonne; j'ai réso expédier une Cédule connoître au Provincial tion que je ressens de nouir, à la lumiere de ta fications, les calomnies postures d'Aldunaté & & la grande application c pagnie à tout ce qui est de Dieu, du mien & de ces malheureux Indiens, pere qu'elle continuera av me zele & la même ferve verner ces Réductions, 8 dre le même soin des In

Ceci étant tout ce que qu'il convenoit de résoudre ce que dessus, je mande séq me vea

1743.
DECRET DE PHILIPPE V.

al Presidente, y Oydores de mi Real Audiencia de Charcas, Governadores del Paraguay, y Buenos Ayres, y Oficiales de mi Real Hazienda de aquellos distritos, y ruego y encargo al muy Reverende Arzobispo de la Metropolitana de la Ciudad de la Plata, y Reverendos Obispos de dichas Provincias del Paraguay, y Buenos Ayres, sus Cabildos, y generalmente à todos los demas Juezes Ecclesiasticos, y Seculares de mis Dominios de la America, à quienes en el todo, ò parte pueda corresponder la observancia de mi Real Resolucion; explicada en los doce Puntos que quedan [illegible]teridos, cumplan y executen [illegible]a uno en su distrito, y Jurisdiccion, lo contenido en esta [illegible]edula, sin replica, dilacion, ni [illegible]pedimento alguno, de forma, [illegible]e se verifique efectivamente to[illegible]lo que en ella queda prevenido, [illegible]s lo contrario sera de mi Real [illegible]grado: Y mando assimismo, [illegible]espectivamente à lo que à cada [illegible]se le manda, den puntual avi[illegible]recibo de esta, y de quedar [illegible]inteligencia para el debido [illegible]niento: Y se tomarà razon [illegible]esente en la Contadurìa de [illegible]onsejo de las Indias, por los [illegible]ales Reales, y demàs Oficinas [illegible]onvenga de aquellos Dominios.

[illegible]la en Buen Retiro, à 28 de [illegible]bre de 1743.

YO EL REY.

[illegible]r mandado del Rey Nuestro Señor.

[illegible]DON MIGUEL DE VILLANUEVA.

[illegible]Previniendo lo que se ha de obser[illegible] en las Missiones, y Pueblos de [illegible] de los distritos del Paraguay, [illegible] que estàn à cargo [illegible] de la Compañia de

Président, & aux Oydors de mon Audience Roïale des Charcas, aux Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayrès, aux Officiers de mon Trésor Roïal de ces districts, je prie & je charge le très Révérend Archevêque de la Métropole de la Plata, & les Révérends Evêques desdites Provinces du Paraguay & de Buenos-Ayrès, leurs Chapitres, & généralement tous les autres Juges Ecclésiastiques & Séculiers de mes Domaines de l'Amérique, que peut regarder en tout, ou en partie l'exécution de ma présente volonté Roïale expliquée dans les douze articles ci-dessus énoncés, de se conformer à la présente Cédule, & de la faire exécuter chacun dans l'étendue de son District & de sa Jurisdiction sans replique; sans délai & sans obstacle, de sorte que tout ce qu'elle renferme ait son plein effet, & que tous sachent qu'y faisant faute ils encourront ma disgrace. J'ordonne encore que chacun, sur ce que mon présent Décret lui prescrit, me donne promptement avis de sa réception & de son obéissance; & la présente sera enregistrée par les Officiers Roïaux au Greffe de mon Conseil des Indes, & dans tous ceux de mes Domaines.

Donné à Buen retiro, le vingt-huit Décembre 1743.

MOI LE ROI.

Par le commandement du Roi Notre Seigneur;

DOM MICHEL DE VILLANUEVA.

Le présent Décret prescrit ce qui doit s'observer dans les Missions & dans les Bourgades Indiennes des Districts du Paraguay & de Buenos-Ayres, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus.

1743.

CÉDULE ROIALE
ADRESSÉE
AU PROVINCIAL DES JESUITES

Par laquelle Sa Majesté lui marque sa gratitude p son zele, & qu'elle espere qu'il continuera à le f éclater, au grand avantage des Indiens.

EL REY.

VENERABLE y devoto Padre Provincial de la Compañia de Jesus, y demàs Prelados, è individuos de la misma Religion, à cuyo cargo corren las Missiones, que estàn en la Jurisdiccion del Paraguay y Buenos Ayres en mis Dominios del Perù: haviendose visto en mi Consejo de las Indias el grave Expediente, que han causado los documentos, y antecedentes, de mas de un siglo à esta parte, sobre los progressos de estas Missiones, y demàs incidencias que comprehendia, me hizo presente (entre otros puntos) en consulta de veinte y dos de Mayo de este año, lo que constaba y resulta de todos los informes, por lo que mira à la assistencia, y adorno de las Iglesias, que ay en los Pueblos de estas Missiones, teniendolas con decentes Ornamentos, y servicio de plata, para el culto Divino, el qual no puede ser mas puntual, lucido, y devoto; como lo califican las noticias de los Reverendos Obispos, que han visitado estos Pueblos; y ultimamente lo ratificò el actual Obispo de Buenos Ayres, en

LE ROY.

VENERABLE & dévo Provincial de la Compagnie sus, & autres Superieurs & I liers d'icelle, qui êtes cha Missions dépendantes de diction du Paraguay & de Ayrès dans mes Domain rou : vû dans mon Co Indes l'affaire sérieuse q sionnée le grand nomb moires & d'Information paru depuis plus d'un qui m'ont été adressés a progrès de ces Missions, cidents qui sont survenu suis fait représenter entre articles, dans un Consu de Mai de cette année constoit, & ce qui résulte les Informations, à savoi se peut rien ajoûter aux vous prenez des Eglises Bourgades, de les fournir mens propres & décents, genterie pour le culte Div ne se peut faire avec plu larité, de splendeur & de d ainsi que l'[illegible], de [illegible] Evêq[illegible] oit gades

1743. CÉDULE R.

Carta de ocho de Enero de este año, conformando estas noticias aun con las, que han dado los mismos Emulos de la Religion de la Compañia ; en inteligencia de lo qual, y ser esta circunstancia tan de mi Real agrado, por ceder en servicio de Dios, de cuyo poder y auxilios espero la extension de la Fè Catholica en estos Dominios, y Vassallos para mi Real Corona, he resulto manifestaros (como lo hago por esta Cedula) mi Real gratitud, con expression de gracias, que ha merecido à mi benignidad vuestro zelo y aplicacion en este assumpto, y espero que lo continuareis muy eficazmente, fomentando igualmente, en la parte que os correſponda, la obſervancia de todo que ordeno y mando en Cedu- de la fecha de oy, ſobre todos puntos que han reſultado del ıdo Expediente, que para vueſ- ɔuntual noticia os la remitirà mi ſcripto Secretario. Y de ſu , y demàs que ſe ofrezca en ſſumptos que ſe mencionan, me dareis aviſo en todas las es poſibles, que aſſi con- mi Real ſervicio.

Buen Retiro à 28 Diciembre

YO EL REY.

Por mandado del Rey Nueſtro Señor.

n MIGUEL DE VILLANUEVA.

cias l... al
cida en el

dernier lieu l'Evêque actuel de Buenos Ayres dans ſa lettre du 8 de Janvier de cette année, témoignage qui eſt conforme à ce que les Ennemis mêmes de la Compagnie en ont publié. Tout ceci conſideré & me cauſant un ſi ſenſible plaiſir, parcequ'il intereſſe le ſervice de Dieu, ſur la toute-puiſſance & le ſecours duquel je fonde l'eſpérance de voir la Foi Catholique ſe répandre dans les Domaines & parmi les Vaſſaux de ma Couronne, je me ſuis déterminé à vous témoigner, comme je fais par cette Cédule ma ſatisfaction, & à vous rendre des actions de graces, qu'ont méritées de ma bienveillance Roïale votre zele & votre application ſur ce point. J'eſpere que vous continuerez à les rendre efficaces, auſſi-bien que votre ponctualité à vous conformer à tout ce que j'ordonne & enjoins par mon Decret de ce jour ſur tous les points qui ont réſulté de cette affaire : & afin que vous en ſoïez exactement inſtruits, mon Secretaire qui contreſigne la Préſente, aura ſoin de vous en faire tenir un exemplaire. Je compte que vous m'en accuſerez la réception, & me donnerez avis, par toutes les occaſions qui pourront s'en préſenter, de tout ce qui ſe préſentera ſur tous les articles de mon ſuſdit Decret, cela étant du bien de mon ſervice.

De Buen Retiro ce 28 Décembre 1743.

MOI LE ROI.

Par le commandement du Roi N. S.

D. MICHEL DE VILLANUEVA.

CÉDULE ROIALE

ADRESSÉE

AU PROVINCIAL DES JESUITES

Par laquelle Sa Majesté lui marque sa gratitude p(son zele, & qu'elle espere qu'il continuera à le fa éclater, au grand avantage des Indiens.

EL REY.

VENERABLE y devoto Padre Provincial de la Compañia de Jesus, à cuyo cargo estàn las Missiones de la Jurisdiccion del Paraguay, y Buenos Ayres, en mis Dominios del Perù. En mi Consejo de las Indias se han visto y examinado todos los Autos, y demàs documentos, que desde un siglo à esta parte se havian causado, perteneciente al estado y progressos de estas Missiones, y manejo de los Pueblos en que existen. Y reflexionado sobre todas las circunstancias de este Expediente con la mas prolixa y seria especulacion, me hizo presentes, en consulta de veinte y dos de Mayo de este año, las providencias, que consideraba por mas convenientes al servicio de Dios, y mio, y el bien de estos Indios, que como Vassallos tan fieles, y utiles à mi Real Corona, han merecido à mi benignidad la atencion y alivios, que experimentan: enterado de lo qual, y de las especies, que contenia este assump-

LE ROI.

VENERABLE & dévot Provincial de la Compagnie sus, qui êtes chargé des M de la Jurisdiction du Para de Buenos Ayrès dans mes nes du Pérou. On a vû & dans mon Conseil des I' les Actes & autres Info qui lui avoient été adres un siecle touchant l'état grès de ces Missions; & faites sur toutes les circon cette affaire, je me suis té dans une Consulte d Mai de cette année les me je jugeois les plus co pour le service de Dieu & mien, les plus avantage Indiens, qui étant des Suj deles & si utiles à ma C Roïale, ont bien mérité bienveillance l'attention & lagement qu'ils éprouvei trouvant donc parf[illegible] truit de tout cela, & de qui a [illegible] me ra[illegible]

1743.

CEDULE R.

to, y con consideracion assimismo à las Reales Ordenes expedidas sobre todos los puntos de el, he tomado la resolucion, que entendereis por mi Real Cedula de la fecha de este dia, que por mi infrascripto Secretario se dirige à estos Dominios para su puntual cumplimiento, y os le remitirà tambien, para que en la parte, que os corresponda, observeis y fomenteis quanto en ella ordeno. Y reconociendose de quanto en la citada Cedula se menciona, que con hechos veridicos se justifica que estos Pueblos tienen el mayor reconocimiento à mi Dominio y vassalage; que las Leyes del Real Patronato, y Jurisdiccion Ecclesiastica y Real estàn en la deida observancia, y practica, como califica de los informes, que los everendos Obispos han hecho de ulta de sus visitas, y los Governdores lo han manifestado, hando presente la ciega obedien- con que estàn à mis ordenes Vassallos, para la defensa de rra, ù otra qualquiera em-, apromptando con solo el del Governador el numero de ios armados, que necessitan ocudir adonde la urgencia lo en esta atencion he querido festaros (como lo hago por Cedula) la gratitud con que do de Vuestro zelo, y del de los màs Prelados, è individuos de s Missiones à quanto conduce à car y mantener estos Indios en anto temor de Dios, con la dea sumission à mi Real servicio, n su bien estar, y regular vida il; haviendo se desvanecido con justificaciones, y veridicas las calumnias y imposturas publico, y denun-

nés du Thrône sur tous les chefs, j'ai pris la résolution que vous verrez par la Cédule Roïale datée de ce jour, que mon Secretaire qui a contresigné la Présente fait partir pour mes Domaines de l'Amérique, afin qu'on s'y conforme avec la plus grande ponctualité, & qu'il aura aussi soin de vous faire remettre, afin que dans ce qui vous concerne, vous observiez & fassiez observer ce qui y est prescrit; & comme on reconnoîtra, par tout ce qui est rapporté dans la susdite Cédule, qu'il est justifié par des faits véridiques, que dans ces Bourgades, mon Domaine & les droits de mon Vassellage sont parfaitement reconnus; que les Loix du Patronage Roïal, & les Loix de la Jurisdiction Ecclésiastique & Roïale sont parfaitement observées dans la pratique, ce qui se prouve par les Procès Verbaux que les Réverends Evêques ont dressés des visites qu'ils ont faites, & par le rapport des Gouverneurs, qui ont rendu témoignage que ces Vassaux rendent la plus aveugle obéissance à mes ordres, soit pour la défense du Païs, ou pour quelqu'autre entreprise qu'on leur commande, étant toujours prêts à marcher sur un simple avis du Gouverneur, d'accourir avec leurs armes, au nombre qu'on leur a marqué, & où on les demande. Tout cela consideré, j'ai voulu vous faire connoître, comme je le fais par la Présente, combien je suis content de votre zele & de celui des autres Supérieurs & des Particuliers de ces Missions à bien élever & à maintenir ces Indiens dans la crainte de Dieu, dans la soumission qu'ils me doivent & dans la

1743.
CÉDULE R.

ciadas à mi por varias vias, con capa de zelo, y realidad de malicia. Y espero assimismo de vos, y vuestros successores en esta Prelacia, y demàs Religiosos que se empleassen en su sagrado Instituto en estos Dominios, continuaran con igual zelo y fervor en las Reducciones, y cuidado de los Indios; y que de quanto hallareis digno de remedio me deis puntual aviso, para tomar las providencias correspondientes.

De Buen Retiro à veinte y ocho de Diciembre de mil setecientos y quarenta y tres.

YO EL REY.

Por mandado del Rey Nuestro Señor.

DON MIGUEL DE VILLANUEVA.

maniere dont ils observent toutes les regles de la vie civile, & la joie que je ressens d'avoir vû s'évanouir par tant de justifications, & à la vûe des faits les plus certains, les calomnies & les impostures qu'on avoit répandues dans le public, & les dénonciations qui m'avoient été faites par differente voies sous le voile d'un grand ze pour mon service, mais en eff par une grande méchanceté. J'e pere aussi, que vous & vos succ seurs dans la place que vous oc pez, & tous les autres Relig de la Compagnie, continuere vous emploïer avec la mêm deur, selon votre saint Instit donner tous vos soins aux Ir dans ces Réductions, & qu tes les fois que vous tro quelque chose qui demarc prompt remede de ma part m'en donnerez avis, afir puisse prendre les mesures convenables.

De Buen Retiro ce 28 mil sept cent quarante-tro

MOI LE RC

Par le commandement tre Seigneu

D. MICHEL DE VI



1745.
VOÏAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANIQUE.

JOURNAL
D'UN VOÏAGE
LE LONG DE LA CÔTE DE LA MER MAGELLANIQUE,
Depuis Buenos-Ayrès jusqu'à l'entrée du Détroit de Magellan :

Tiré des observations des Peres Joseph Cardiel & Joseph de Quiroga, de la Compagnie de Jesus ;

AR LE PERE PIERRE LOÇANO,
DE LA MEME COMPAGNIE.

BARCÁRONSE por fin à 5 de Diciembre de 1745, y el Lunes 6 ez horas de dia, haviendo disparado la pieza de leva, se hicieron a en nombre de Dios con vento fresco, y salieron à ponerse en en el Amarradero, que dista tres leguas de Buenos Ayres. De ron Martes à las nueve y media de la mañana, y con distar deo solas cinquenta leguas de Buenos Ayres, no pudieron to- uerto hasta es Lunes 13 que à las once y media del dia dieron medio de su ensenada. Alli, entre la gente de aquel Presidio, on los veinte y cinco Soldados, que se havian de embarcar, à lferez Don Salvador Martin del Olmo : por que aunque deseaba overnador de Buenos Ayres, que fuesse mayor el numero de s, y havia otros muchos, que se ofrecian voluntariamente à ion ; pero no fue possible aumentar el numero, por no per- ique del Navichuelo. El Comandante de Montevideo Don tos Uriarte, Vizcayno, executò quanto estuvo de su parte e la gente, y de los Missioneros, con la presteza possible : 6 de Diciembre estuvo el Navio yà prompto à salir : pero ord-Nordeste, y soplar el Sudueste, no se pudieron hacer l Viernes 17 à las quatro y media de la mañana, con y Norte.

La

La niebla densa casi no les permitia descubrir la tierra, y no se adelgazò hasta las seis y media de la tarde, passando sin ver la Isla de Flores. 1745.
Domingo 19 dieron fondo à vista de la Isla de Lobos, que les quedò al Nor Nordeste, à tres leguas de distancia. Tiene esta Isla de largo tres quartos de legua, y corre Les-Sueste, Oues-Norueste: al Es-Sueste sal un Arrecife con algunas piedras, que conviene evitar. Este Domingo haciendo una Platica el Padre Mathias Strobl, se diò principio por nue tros Missioneros à la Novena de San Francisco Xavier, escogiendole, parecer comun, por Patron del viage. Assistian todos al santo Sacrifi de la Missa, que se decia una todos los dias que el tiempo lo permiti y en los dias festivos dos. Se rezaba de comunidad el Rosario de nue Señora, y en la Novena se añadiò Leccion espiritual todos los dias Platicas para disponer la gente à que se confessassen, y comulgassen, mo lo hicieron al fin de ella todos con mucha piedad. Para desterr costumbre de jurar, que suele reynar entre Soldados, y Marineros impuso pena, à que todos se obligaron, de quien quiera que fal huviesse luego de besar el suelo, diciendole los presentes: *Viva JE bese el suelo.* De esta manera, en devocion y conformidad Christi prosigiò la navegacion; y hallandose el Martes 21 en 35 grados nutos de latitud Austral, variò la Bruxula al Norte 17 grados.

VOIAGE L LONG DE LA C

El Domingo 26, en altura de 38 grados y 34 minutos, pad una turbonada de agua menuda, y el Les-Sueste, que soplaba, l alguna marejada: y el Lunes siguiente 27 en altura de 36 grad minutos, sintieron extraordinario frio. Martes 28 en 39 grad nutos de latitud, y por estima en 323 y 57 minutos de longit ron despues de medio dia 52 brazas de fondo de arena menuda vieron algunas ballenas, y à puestas de Sol observaron que tenia de variacion al Nordeste 17 grados y 30 minutos. El en dia claro, y sereno, en bonanza, experimentaron mas f en esta estacion hace en Europa, hallandose en 40 grados de latitud, y en 322 y 17 minutos de longitud. Miercoles de este presente año de 1746, à las diez del dia descubri del Cabo blanco al Sur-Sueste, y la Costa de la vanda de forma una grande playa, à modo de ensenada, endon fondo los navios al abrigo de la tierra, que es alta, y ras Cabo de San Vicente, y tiene la punta un farillon, ò parece al casco de un navio. Hay à la punta una baxa, mar. En distancia de cinco leguas de dicho Cabo blanco dre Quiroga al Sueste 1 quarto al Sur, y observò 46 nutos de latitud, y por consiguiente viene à estàr pun Cabo en 47 grados; lo qual conviene notar, por no eq punta, que està al Norueste, y tambien es tierra alta, azia el mar una barranca llena de barreras blancas. L Blanco, segun la cuenta de la derrota, son 313 gr Observòse en todo lo que se navegò de esta Costa lava, y no saca señal de fondo, sino es de mucho Cabo Blanco esta asido un peñon partido; y m

1746.

Voiage le long de la Côte de la Mer [illegible]

hay una punta de tierra baxa, y luego corre la Costa Norte Sur del mundo, y hace una ensenada muy grande, que corre hasta la entrada del Puerto Deseado.

Jueves 6 de Enero amanecieron al Sur del Cabo Blanco, à quatro leguas de la Costa, teniendo por proa la Isla grande, que hay antes de entrar en el Puerto Deseado, à la qual llaman algunos *Isla de los Reyes*, y nuestros navegantes la confirmaron esse nombre, por haverla descubierto este dia de la Epiphania. La tierra, que està en esta ensenada, entre Cabo Blanco, y Puerto Deseado, es bastantemente alta, con algunas quebradas, y en ellas matorrales de arboles pequeños, como espinos, y sabinas. Entraron à dicho Puerto por la vanda del Norte de dicha Isla, acercandose à la boca del Puerto, que es bien conocida por una Isleta, que està fuera, y blanquea como nieve. A la vanda del Sur, cerca de la entrada, hay un mogote alto, con una peña en lo alto, que parece tronco de arbol cortado, y hace horqueta. En los dos lados de la boca hay peñas altas cortadas, de las quales, la que està en la parte Septentrional, mirada de una legua, ò dos, mar adentro, parece un Castillo. Essa tarde saltaron en tierra, al ponerse el Sol, el Padre Joseph Cardiel, los dos Pilotos, con alguna gente de la tripulacion, y vieron, que la [...]rea comenzaba à subir à las siete de la tarde. En la orilla hallaron al[...]os lagunajos pequeños, cuya superficie estaba quaxada en sal, como [...]ruesso de un real de plata, y no se encontrò mas sal en los dias [...]ientes.

[...]l Viernes 7 comenzò à subir la marea à las 7, y 15 minutos de la [...]ana. A las 9 bolviò à salir à tierra el Padre Cardiel con el Alferez Salvador Martinez, y 16 Soldados de escolta, à ver si encontra[...]ndios tierra adentro. A la misma hora entraron en la lancha arma[...] Capitan del navio Don Joaquin de Olivares, los dos Pilotos, el Superior Mathias Strobl, el Padre Quiroga, el Cabo de Esqua[...] algunos Soldados, à registrar por agua el fin del Puerto, y ver si hallaban Indios. Navegaron al Oueste, costeando por el Sur [...]e las Pinguinas, y sondando el canal hasta la Isla de los Paxaros. [...] por entre la Isla, y Tierra firme, y registraron un caño pe[...]uy abrigado, que parece Rio. Saltaron en tierra, y subieron [...]de los cerros à reconocer la tierra, que es toda seca, y que[...]a de lomas, y peñasqueria de piedra de cal, sin arboleda [...]olamente hay en los valles leña para quemar, de espinos, sa[...]ros arbolillos muy pequeños, y de este jaez es toda la Costa, [...]ptentrional de este Puerto. Desde la Isla de los Paxaros, que [...] à una ensenadilla muy segura, para invernar qualesquiera [...]es, passaron à otra ensenada mas al Ouest, enfrente de la [...]eyes, en la misma Costa Septentrional: buscaron alli agua, [...]allaron en un valle un pozo antiguo de agua salobre, que [...] entendido, fue la unica que hallaron en este Puerto los [...]esde aqui se bolvieron al navio.

[...]diel, y los que fueron por tierra, subieron à una alta [...]umbre encontraron un monton de piedras, que desen-

vueltas, hallaron huessos de hombre alli enterrados, yà casi del todo podridos, y pedazos de ollas enterrados con el cuerpo. El hombre mostraba ser de estatura ordinaria, y no tan grande, que tuviesse diez, ù once pies de largo, como los pinta Jacques Le Mayre. Despues de muy cansados de caminar, no hallaron huella, ò rastro de hombres, ni bosques, ni leña, sino tal qual matorral, ni agua dulce, ni tierra fructifera, sino peñascos, cuestas quebradas, y despeñaderos, que les die ron copiosa materia de paciencia: y si no les huviera deparado Di algunos pozitos de agua en las concavidades de las peñas, por hav llovido un poco el dia antes, no saben como huvieran podido volver Puerto. Desde los altos no descubrieron por muchas leguas mejores lidades de terruño, que las dichas. Tampoco se encontrò pasto, cosa à proposito para habitacion humana, ni aun brutos, ni aves, solamente rastro de uno, ù otro huanaco, y tal qual paxaro: y la ta de este dia pareciò en la Costa del Sur, enfrente del navio, un p manso ahullando, y haciendo extremos por venir al navio, y se curriò serìa de algun navio perdido en esta Costa. Al anochecer lleg los de tierra al navio, y poco despues los de la lancha.

1746. Voïage le long de la C. de la Mer Magellanique.

El Sabado 8 de Enero saliò à las 9 el Padre Cardiel con la mism mitiva à registrar la tierra por la parte opuesta, que es la del Su este Puerto Deseado; y casi à la propria hora los mismos de la la que el dia antecedente, con bastimentos para quatro dias, por re y demarcar todo este Puerto. Navegaron al Ouest hasta la punta C de una Isla, à la qual llamaron *la Isla de Olivares*, por respecto pitan de este navio: y haviendo entrado por un caño estrecho, vide à essa Isla de la Tierra firme, salieron con bastante trab ensenada pequeña, que hace cerca de la punta Occidental, passar adelante este dia, por haver quedado en seco la lanc baxa marea. Desde un peñasco, en lo mas alto de la Isla, d Padre Quiroga, que la canal de este Puerto corria algunas Ouest-Sudueste. Tambien el mismo, y los dos Pilotos marc de los Reyes, y la Isla de las peñas, que està en la Costa Se En la Isla de Olivares hallaron algunas liebres, y avestruces, de varios colores. La tierra es arrida, y falta de aqua dulce. occidental de dicha Isla hay mucho marisco: y los Marin en algunas conchas tal qual perla pequeña, y basta.

Domingo 9 volviò el Capitan Olivares, el Padre Quiro màs, à registrar la Costa del Sur, navegando al Ouest tambien la del Norte, para ver si podian hallar agua. diez del dia en la Costa del Sur un arroyuello, que baxa bastantemente caudalosa, que està en lo alto de la quebr y dista cinco leguas del Puerto. Es el agua dulce, pero a mo agua de pozo. Està en sitio acomodado para llegar à cargar en pleamar en el mismo arroyuello que baxa sosele por nombre *la Fuente de Ramirez*, por aver reconocerla el segundo Piloto Don Basilio Ramirez esteril, y llena de peñasquerìa, ni se hallan arbole la vista.

1746.

VOIAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANIQUE.

Lunes à 10 prosiguieron navegando por la misma canal al Ouest-Sudueste, hasta una Isla toda llena de peñascos, que llamaron *la Isla de Roldan*, y puestos Norte Sur con dicha Isla, comenzaron à hallar poco fondo de 4 brazas, de 3 de 2 y de 1, hasta que vieron tenia fin la canal en un cenagal de mucha lama. A la misma hora se volvieron al navio, à que abordaron à las cinco de la tarde el Padre Cardiel, y los de tierra caminaron bien todo el dia 8', y hallaron no ser la tierra tan aspera como la otra, pero sin leña, ni pastos, ni muestra de substancia. A distancia como de dos millas dieron con un manantial de agua potable, aunque algo salobre: por donde corria, havia algo de heno verde, y no lexos de alli vieron once huanàcos. Tambien recogieron à bordo del navio el perro, que se viò en la playa, lleno de heridas, y los dientes gastados de comer marisco.

Lo que se puede decir de este Puerto Deseado, es, que en quanto Puerto se puede contar entre los mejores del mundo: ojalà que correspondiera la tierra; pero es arida, y falta de todo lo necessario para poblacion. No hay arboles, que puedan servir para madera, solamente se ialla en las quebradas alguna leña menuda para hornos, y para guisar la omida. No es el terruño bueno para sementeras, porque ademàs de ser lo salitroso, es casi todo peña viva; ni hay mas agua dulce, que las ntes dichas. Hallase si abundancia de barilla, para hacer vidrio, y on: abundancia de marmol colorado, con listas blancas: item de mol negro, y alguno verde: mucha piedra de cal, y algunas peñas des de pedernales de escopeta, blancos, y colorados, con algunos uelos dentro como diamantes: mucha piedra de amolar, y de otra illa, que parece vitriolo. De animales terrestres solo vieron huanaliebres, y zorrillos. Aves algunas, pero casi todas maritimas, como le varias especies, chorlitos, gaviotas, &c. Ay leones marinos ide numero en los Islotes dentro del Puerto, y vieron manada de mas de ciento. Su figura es la misma que la de los lobos marisolamente los llamaron *Leones*, por ser mucho mayores, que los l Rio de la Plata. Ay de ellos rojos, negros, y blancos, y meto ruido con sus bramidos, que à distancia de un quarto de legua n à qualquiera, juzgando son bacas en rodeo. Mataron muchos eros por su cuero, que la carne es hedionda, y casi toda grassa, El Padre Cardiel tuvo la curiosidad de medir algunos, y eran es como bacas de tres años: la figura es de los demàs lobos cabeza, y pescuezo como de terneron, alones por manos, y s como manoplas, con cinco feos dedos, los tres con uñas. rangeros los han llamado becerros, y tambien leones marinos, en sus Mapas con su melena larga de leon. No es assi. Tiemas pelo en el pescuezo, que en lo restante del cuerpo, sse del pescuezo no tiene el largor de un dedo. La cola es do, y de ella, y de los alones de las manos se sirven para a: bien que no pueden correr mucho, pero se encaran que les acomete, y alcanzan grandes fuerzas, y vieron ros por alto, con ser del tamaño expressado. A la mul-

titud de estos leones, ò lobos marinos, atribuyeron la escasèz de pesca en este Puerto; pues aunque tendieron varias veces la red los Marineros, solamente pescaron un pez gallo, y algunas anchovas, y calamares.

1746.

Voïage le long de la C. de la Mer Magellani-

La entrada de este Puerto Deseado es muy estrecha, y facil de fortificar à poca costa: puedese cerrar con cadena, assi en la boca, como en lo restante del canal, el qual corre Este-Ouest hasta la punta oriental de la Isla de Roldan. El mejor sitio para ancorar las Naves, que huviran de ancorar aqui, es al Ouest de la Isla de Pinguinas, al abrigo de Isla de Olivares; y si huviere una, ò dos Naves, se pueden meter en la Isla de los Paxaros, y la Tierra-Firme. Aunque ay en este Puerto al nas rafagas de viento fuerte, que se cuela por medio de los cerros, incommoda las Naves, ni levanta marejada. Las mareas corren grande impetu à cinco, ò seis millas por hora, medidas con la co dera. Observaron que en el Plenilunio la marea comienza à crecer siete y quarto. Entre creciente, y menguante parece se lleva 1 quartos de hora. Los Navios que huvieren de entrar, pueden e al abrigo de la Isla de los Reyes el viento favorable, y entrar qua marea estè sin fuerza, llevando en el tope alguno de los Pilotos avise para el govierno del timon: que de esta suerte entrò a felicidad este Navio de San Antonio. La Isla de los Reyes, qu de largo una legua, està al Les-Sueste de la boca del Puerto; y como todas las otras Islas, escollos, &c, que ay en este Puert puntualmente el Padre Quiroga en un Mapa muy exacto, q mado. La latitud del Puerto Deseado es de 47 grados y 44 Su longitud de Tenerife 313 grados y 16 minutos: 12 44 minutos al Ouest de la Isla de los Lobos, desde la qual lle dre Quiroga, y los demàs Pilotos la cuenta para su goviern

El Martes 11 de Enero se levaron con el Norueste, y sal trinquete, y velacho. A las doce y media del dia desembo tieron à bordo la Lancha; y desde aqui fueron costeando Reyes hasta las seis de la tarde, que estuvieron Est-Ouest teniendo ya el viento por el Sudueste, navegaron al Miercoles, y Jueves siguiente navegaron en busca del fa San Julian, y vieron, que desde los 48 grados y 48 titud, hasta los 48 grados y 52 minutos, hace el M y ay una Islita pequeña con otro escollito al Ouest, tierra dos leguas y media. La Costa en este parage c y al Sudueste quarto al Sur: la tierra es alta, aunq Mar hace playazo. No se descubre en toda ella arbol alguna, solamente registra la vista cordilleros, y ç y todo seco, è infructifero. A las siete y media de l Pilotos, que avian subido à registrar la Costa de que havia por la proa señal de baxos, y echand se hallaron con quince brazas de fondo de casc viento, dieron fondo en veinte brazas, y passar ancora.

1746. Voïage le long de la C. de la Mer Magellanique.

Viernes 14 se levaron à las cinco de la mañana, y navegaron al Sueste para salir de los baxos, y se hallaron en solas seis brazas de agua en un placer largo, que hacen los baxos àzia el Nordeste: descubrense à poco mas de una milla de distancia, y lexos de la Tierra-Firme como dos leguas y media, y el placer sale como una legua, estàn en 48 grados y 56 minutos de latitud, y la Costa corre alli al Sudueste un quarto al Sur, y al Sur-Sudueste. A las tres de la tarde les entrò una turbonada por el Sudueste, que huvieron de aferrar las velas, viendo à la misma hora en una nube negra una manga de agua, que se levantaba à lo alto como un cerro. Corrida la Costa hasta 49 grados y 15 minutos, no pudieron dàr con la entrada del Puerto de San Julian, por lo qual hicieron juicio, que estaria en menor altura, que le marcan las Cartas; y favorecidos del viento para navegar zia el Estrecho de Magallanes, determinaron correr lo restante e la Costa, y dexar para la vuelta la entrada en San Julian. La Brujla variò 19 grados.

Sabado 15 corrieron al Sudueste con Nordeste, y desde 49 grados 18 minutos corre la Costa al Sudueste, y es limpia, y seguida, y erra baxa, y rasa, y en toda la Costa hace una barrera alta, parece una muralla, sin verse en toda ella un arbol. A las tres de de tuvieron por el Sudueste el cerro del Rio de Santa Cruz, que a punta de tierra alta, toda arida, con un mogote alto à la punta. cinco estuvieron Est Ouest con dicho cerro en catorce brazas de de cascajo, à poco mas de dos millas de la tierra. Por haver n algunas Cartas marcada una Bahìa al Sur del Morro de Santa fueron en su demanda para dàr fondo essa noche, y registrar la pero hallaron, que no ay tal Bahìa, antes bien es toda la Costa y corre al Sudueste, y un quarto al Sur. A las nueve de la viento por el Sudueste levantò grande marejada: corrido con la el trinquete al Sueste: poco despues se quedaron con el trinquete rando el temporal, corrieron à palo seco la vuelta del Nordeste, cerrado los escotillones, y assegurado con varias trincas, y Javio, corriendo assi toda noche, que fue muy trabajosa.

o 16 corrieron à palo seco hasta las dos de la tarde. En toda ecedente, y parte de este dia, eran tan recios los golpes e entraban por una, y otra vanda del Navio, llenandose a. Los sacos, caxas, y arcas, rodaban de parte à parte, y sobre la gente, sin poder nadie sossegar, ni parados, ni aun echados. Sobre todo, les molestaba la afliccion del congoja de corazon con tanto golpe, y desassossiego; y ero Don Basilio Ramirez, mientras atendia à la manion golpe tal, que le quedò el rostro muy mal herido. , teniendo mucho que ofrecer à Dios en estos lances, brados, hallaban alivio en acordarse de los peli- que San Pablo, y San Francisco Xavier, Patron ero. en la misma demanda de la conversion de los o mismo procuraban consolar à toda la gente. Cal-

mando el viento à las dos de la tarde, diò lugar à largar la mayor y el trinquete, y se hallaron en 50 grados 11 minutos de latitud, y por la estima en 311 grados y 3 minutos de longitud.

1746.

VOIAGE LONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANI...

Lunes 17 con dia sereno tuvieron la tierra del Rio de Santa Cruz al Ouest, à seis leguas de distancia, y por la tarde navegaron bordeando la Costa de una grande Ensenada, que en forma de media luna se estiende desde el Rio de Santa Cruz, hasta cerca de la Ensenada de S Pedro: toda ella es tierra alta, y arida, sin verse en toda ella arb Martes 18 de Enero acabaron de correr dicha Ensenada, y à las de la mañana descubrieron una entrada, que creyeron fuesse la b de algun Rio: yendo àzia allà advirtieron que la dicha entrada es llena de baxos, en que rebentaban las olas, y por hallarse en solas co brazas de agua, dieron fondo con un ancla, y saliò el primer loto Don Diego Varela en la Lancha à sondar, para poder sacar el vio à franquìa; y hecha seña, se levaron, siguiendo la Costa e manda del Rio de Gallegos, que esperaban hallar mas al Sur. ronse à medio dia en 51 grados y 10 minutos y en 308 grados, minutos de longitud.

Miercoles 19 se levaron à las 5 y media, y navegaron, sigui Costa hasta un cabo de barrera alta, en cuya punta sale al Mar u tinga, que hace baxo, y en essa se hallaron en 6 brazas. Un p al Sur de dicha punta descubrieron una boca grande, y dando saliò el Piloto Varela à registrar, si era el Rio de Santa Cru Rio de Gallegos, ò algun otro Puerto, que volviò al anoch haver hallado entrada por la parte que estaban ancorados, o trada se descubria por la Costa del Sur, y era necessario m punta de un baxo largo, en el qual rebentaba el Mar. E hallò una ballena muerta, y vieron muchas huellas de ar hallaron parte del campo recien quemado, de donde esperanzas de hallar al dia siguiente algun Puerto, y ra Indios.

Jueves à 20 se levaron à las cinco para acercarse à la b en que dieron fondo en seis brazas de agua à las diez y n sondar el Piloto Varela en Lancha por el medio, y por Sur; y volviò à las cinco de la tarde con noticia de que trada para el Navio, y estaban en 52 grados y 23 min La marea crece alli mucho, y haviendo dado fondo e como dixe, se hallaron poco despues en solas tres. Co à las tres de la tarde. Haviendo reconocido que toda el Cabo de las Virgenes, es tierra baxa, que corre a juzgando por otra parte, que no era conforme à los R su Magestad, navegar aquellas como catorce leguas Estrecho de Magallanes, assi porque los derroteros de dernos no señalan Puerto, ni Rio alguno en aquel e que en la boca del Estrecho tampoco le havia, sino levaron à las 5 de la tarde en demanda del Rio d discurrieron estaria en menor altura de la que le

1746. VOÏAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANIQUE.

marear, y esperaban hallar en el buen Puerto.

Viernes 21 à medio dia se hallaron en 51 grados y 25 minutos. Sabado 22 à las siete de la tarde huvo turbonadas de truenos, y agua, y navegaron al Norte. Domingo 23 al amanecer, se hallaron en la Costa, que corre al Sur del Puerto de Santa Cruz; y à las diez y media ancoraron al Este de dicho Puerto, à media milla de distancia, en 9 brazas de agua, en 50 grados y 20 minutos de latitud. Saliò en la Lancha el Piloto Varela à reconocer una entrada, que reconocieron à la vanda del Norte, creyendo serìa la boca del Rio de Santa Cruz; pues aviendo registrado toda la tierra, que media entre la tierra rasa, y el Rio Gallegos, no le avian hallado. Dentro de hora y media volviò al Navio, por no poder romper con la corriente de la marea, que baxaba. A las tres de la tarde reconocieron, que el agua havia baxado seis brazas, y que estaban expuestos à quedarse en seco, por estàr aun la marea en su mayor fuerza, y à su lado se iban descubriendo bancos de arena, y escollos: por tanto al punto se levaron para ponerse en franquia; mas apenas havian largado el trinquete y velacho, quando descubrieron un banco, que les cerraba totalmente la salida. Dieron [illegible]do en seis brazas, y todavia baxò algo la marea, de suerte que lle[illegible]sta por todo à baxar seis brazas y media. A media noche quisieron [illegible] con la marea llena, pero no pudieron, por alcanzarles la men[illegible]te antes de suspender el ancla, y ser peligrosa la salida en la obscu[illegible] de la noche. La marea comenzò à baxar à las once y media del

[illegible]nes 24 tampoco diò lugar la marea à que saliessen del peligro en [illegible]staban, hasta las once del dia, que con marea llena, y viento de [illegible] se levaron, y poco à poco salieron à franquìa en demanda del [illegible] de San Julian, dando repetidas gracias à Dios por haverlos [illegible] de los baxos, que hallaron en el Rio de Santa Cruz, saliendo [illegible] marea por encima de los peñascos, de que por todas partes estu[illegible]ercados. Este Rio de Santa Cruz, en otro tiempo fue capaz de [illegible]uessas: pues refiere Gonzalo Fernandez de Oviedo en su *Histo[illegible]s Indias*, que ancoraron en el las Naos del Comendador Don [illegible]i Jofrè de Loaysa año de 1526. En lo mismo contesta el [illegible] Antonio de Herrera en su *Historia de Indias*, *dec.* 3, *lib.* 9, [illegible]quien dice, que en dicho Rio de Santa Cruz diò carena à su [illegible] Y en la *decada* 2, *lib.* 9, *cap.* 14, dexa escrito, que Her[illegible] Magallanes se estuvo detenido en este Rio de Santa Cruz los [illegible]eptiembre y Octubre del año de 1520, haciendo mucha [illegible] pesqueria. Y mas es todavia, que casi cien años despues [illegible]os Nodales, el año de 1618, en su viage al registro del [illegible]San Vicente, ò de le Mayre, estuvieron tambien, aunque [illegible] el mismo Rio, ò Bahia, que les pareciò buen Puerto, [illegible]on los mismos en su relacion, y de ella lo refiere Fray [illegible]adalaxara en la *4 parte de la Historia Pontifical*, *lib.* 14, [illegible]bargo, el dia de oy està impedido dicho Rio de Santa [illegible]grandes bancos de arena, que se discurre amontonò en

su

su embocadura la corriente de las mareas, que es rapidissima, tanto, que hace garrar las ancoras, y con la baxa marea quedan descubiertos los bancos, que cierran la entrada. Tiene aqui la marea algo mas de seis horas de fluxo, y otras tantas de refluxo, y este dia 24 de Enero comenzò à baxar à las doce y media del dia.

1746.

VOÏAGE LE LONG DE LA C. DE LA M...

Martes 25, soplò el Sudueste, y Sur-sudueste muy recio, y levan mucha marejada, como acontece siempre en estas Costas. Miercoles 2 se murio Indio Guarani, que quiso acompañar en esta expedicion Padre Strobl. No podian adelantar mucho el viage, porque el vien y la mar del Norte abatia mucho el navio. Este dia, con ser ya por a el rigor del Verano, hizo mucho frio, y en todos los demas experim taron tanto, como en Castilla se experimenta en el Invierno. Jueves se hallaron à medio dia en 49 grados 17 minutos de latitud: y la noche el viento Ouest-Sudueste cambio al Nordeste, y causo m mar. Desde la altura del Rio de Santa-Cruz es toda la tierra llan pelada, como la Pampa de Buenos-Ayres, sin verse en ella cerr arbol alguno; y desde 49 grados y 26 minutos azia el Norte algunas cordilleras y cerros altos, hasta passar Cabo Blanco, que ya dixe, esta en 47 grados. El Sabado 29 se pasò todo dando azia el Este, y el Oueste, sin poder arribar al Rio de San Juli el viento contrario. Con Nordeste fresco se hizieron mas al Nort hallarse en positura de poder al dia siguiente reconocer dicho R mingo 30, tampoco se hiso cosa, y à las ocho de la noche demasiado el viento por el Nordeste, levantando grande marej se aumentò por instantes, rodeando por el Oueste hasta parar dueste furioso, que los puso en gran peligro, y obligò à capea la mesana, arreadas la antena mayor, la del trinquete.

Lunes 31, corrieron con el mismo temporal que fue mas todos los passados, hasta las diez del dia, que calmò el v medio dia se hallaron en 48 grados y 47 minutos de lat tarde, quando lo permitia el viento, que fue poco y va ron al Oueste para tomar otra vez la Costa, que el tempo hecho perder de vista. Por este tiempo hacian segunda N tron San Francisco Xavier, y al fin de ella, y vispera, y rificacion huvo muchas confessiones, y comuniones.

El dia 1 de Febrero navegaron al Oueste; mas la corri les hizo sotaventar muchas leguas al Sur: pues, recono las 9 de la mañana, se hallaron en 49 grados 5 minu y passaron el dia dando bordos, sin poder tomar, ni aun de San Julian. Ancoraron à la noche à 3 leguas de la Costa. vegaron con viento Sur à poca distancia de la Costa, o à los 49 grados tiene algunos escollos, à las dos y tre tinente, y algunos de ellos parecen Islotes, sin have en que se pueda dar fondo al abrigo de algun temp poco pudieron descubrir dicho Rio, y à medio dia grados cabales à la vista de la Costa. Lo mismo le 4; y el Sabado 5 se hallaron en 48 grados 24 r

1746.

VOIAGE LE LONG DE LA C DE LA MER MAGELLANIQUE.

feis leguas de tierra. A las 3 de la tarde eftuvieron Eft-Oueft con los efcollos, que pone el P. la Feuillèe en 48 grados y 17 minutos de latitud. El efcollo, que fale mas al mar, fe parece al cafco de un navio, y difta de tierra cinco leguas: en la mifma latitud, à legua y media de la tierra, fe ven otros 4 ò 5 efcollos, que falen como una reftinga de piedras, y todos velan fobre el agua. Toda la Cofta en efta altura es tierra arida, y baxa: folamente fe dexan ver à trechos algunos mogotes, que no fe levantan mucho.

Domingo 6 fe hallaron demafiado apartados de la tierra en 48 grados 34 minutos, y la Cofta defde efta altura à los 49 grados 17 minutos hace la figura de dos grandes enfenadas, y corren las puntas al Sudueste, quarta al Sur. La tierra, que media entre las alturas dichas, es por lo general alta, aunque en algunas partes hace playazo. Al ponerfe el Sol fentieron el ambiente muy calido; cofa extraordinaria en eftas Coftas, dieron fondo con un anclote al Suduefte, 1 quarto al Sur de un cerro, el mas alto de efta Cofta, diftante 6 leguas. Lunes 7 à ... edio dia, eftaban en 48 grados, 48 minutos al Es-Nordefte del cer... o mas alto, que es uno de los ultimos de la tierra alta. A las 6 de ... tarde echaron la ancora à 2 leguas de una Bahia, que defde à fuera ...ece una corta enfenada, que eftà al Efte del cerro alto en 15 brazas, ...l fondo era barro muy pegajofo, y fuerte. Martes 8, à las 5 de la ...ana, falio Dom Diego Varela en lancha, à reconocer dicha Bahia, ...ndo hallar allì la entrada al Rio de San Julian; pero, llegando à ...ca de la Bahia, comenzo à baxar la marèa con gran fuerza, y al ...no tiempo arreciò demafiado el viento del Oueſte, por lo qual no ...eron arrimarfe à tierra, y eftuvo muy apunto de naufragar la lan... en la qual entrò de una vez cofa de una pipa de agua, por lo qual ...vieron al navio à las tres de la tarde. A la boca, ò entrada de ...hia, por la vanda del Norte, hallaron 14 brazas de fondo, barro, ...gro, y bueno para ancorar: y en la vanda del Sur, à la entrada, ... 6 y 7 brazas de la propria calidad en el fondo. Toda la entrada ...ia, folamente en la punta del Sur hay dos farellones, que velan ...a mediada: en Pleamar parece fe cubren, y en Baxamar queda ...ta un placer.

...les 9, dia de la Octava de la Purificacion de Nueftra Señora, ...ocinio imploraban, quifo la Madre de piedad, que, calmando ... fuerte à las 9 de la mañana, poco defpues, con un Norte ...affen en la primera enfenada de la Bahia, que conocieron luego ... San Julian; y favorecidos del viento, entraron hafta una le... . A las dos de la tarde, tomando mucha fuerza la corriente ..., que baxaba, les preciſò à dàr fondo con un anclote. En ...ue ceffaba el fluxo de la marea, faltaron en tierra algunos; ...bfervado Dom Diego Varela, y el Padre Jofeph de Qui...s, y baxos, que hacìa el Rio, fe volvieron à bordo à las ... En tierra hallaron algunos matorrales quemados poco ... de la tarde entraron mas adentro, hafta poner el navio ...dos vientos, y le amarraron con dos anclas. Haviendo

dado fundo en marea alta en 9 brazas, luego se quedaron en solas tres brazas, aunque el fondo es bueno, de barro blanco. 1746.

Jueves 10, saliò el Padre Mathias Strobl, y el Alferez Don Salvador Martinez con algunos Soldados, à ver si hallaban Indios en tierra: y los Padres Cardiel, y Quiroga, y el Piloto mayor Varela, salieron en la Lancha prevenidos de viveres à sondar la Bahia hasta el Rio de la Campana, que ponen algunos Mapas, ò si entraba otro R con animo de no desistir de la empressa hasta averiguarlo todo. H ron que los Navios pueden entrar hasta legua y media de la pri boca: que el mayor fondo se halla en passando una Isleta baxa, q Pleamar la falta poco para cubrirse, y ay en ella algunos patos, numerables gaviotas. Todo lo demàs, que està de la vanda del Sur, Oueste, en marea llena parece un Golfo todo lleno de agua; pero en Ba queda todo en seco; y assi, haviendo navegado cosa de tres leguas has dio dia, y baxando à esse tiempo la marea, se quedaron en seco. Lue subiò, prosiguieron azia unas barrancas blancas, que se veìan al Su y tres quartos de legua antes de llegar à ellas, y al parage de Pleamar llegaba el agua, baxo otra vez la marea, y se quedaron Descalzaronse el Piloto Varela, y el Padre Cardiel, y por el b pocitos, que dexò la Baxamar, llegaron à la Costa. Anduvie una, y otra parte, y reconocieron que alli se acababa la Bahi fenecia el grande y fabuloso Rio de San Julian, su gra y el Rio de la Campana, tan mentados, y decantados en lo especialmente de los Estrangeros, quedando harto maravillad con tanta confianza se cuenten tales fabulas, y se impriman de ser cogidos en la mentira.

Voiage long de C. de la M Magellan

Encima de aquellas barrancas, ò laderas, hallò el Padre C tidad de yesso de espejuelo en planchas anchas, à manera d vieronse descalzos à la Lancha, en que durmieron hasta l dia de la mañana del Viernes 11. En amaneciendo fueron restante de esta Bahia: à las ocho baxo la Lancha, sin pode las dos y media de la tarde, que crecio la marea, y ro Bahia, se volvieron al Navio, y en toda ella no hallaro ni leña, sino tal qual matorral de sabina, y espino. El Strobl volviò diciendo, que por donde havian andado semejante à la del Puerto Deseado; que hallò en la o unos pozos con una vara de profundidad, de agua algo s se podia beber, hechos à mano, que se discurriò los h de la Esquadra de Jorge Anson el año de 1741, y q à distancia de media legua de la Bahia, una Lagun estaba quaxada de sal. Los Marineros tendieron la red numero de pezes grandes, de buen gusto, semejante que algunos dixeron era pexepalo.

Sabado 12, quedandose indispuesto el Padre Q salieron los dos Pilotos à marcar el sitio de las s ron à bordo al anochecer, quedando en tierra apartaron demasiado. Domingo 13, reconocien

1746.

VOIAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER MAG...NIQUE.

mala disposicion, para que se quedassen los Padres Strobl, y Cardiel con el Alferez y los Soldados, y siendo igualmente arida toda esta Costa, hasta aora registrada, quiso el Padre Quiroga saber el parecer de los otros dos Missioneros, del Capitan del Navio, y del Alferez que comandaba la Tropa, y todos unanimes sintieron no establecer alli poblacion, por no haver en la cercania de la Bahia agua dulce, ni tierras para labranza; lo que es mas, por faltar madera, ni aun leña para quemar, que es la cosa mas necessaria en esta tierra frigidissima: pero para mayor averiguacion se determinò, que saliesse el Padre Mathias Strobl, con el Alferez, y ocho Soldados por un lado, llevando viveres para tres, ò quatro dias, y anduviessen tierra adentro registrando la tierra, y assimismo el Padre Joseph Cardial por otro lado con diez Soldados. Volvieron los dos Soldados, que se havian quedado en tierra la noche antecedente, y dixeron haver hallado agua dulce en una laguna, distante quatro leguas de la Bahia, y huanacos, y avestruces; pero que no se veìan arboles en quanto alcanzaba la vista.

Lunes 14, salieron en la forma dicha el Padre Strobl por la parte Oriental, y el Padre Cardiel por la Occidental, y caminando aquel al Sur como cosa de seis leguas, encontrò una laguna que boxearia una legua, toda quaxada de sal, distante del Mar ... quartos de legua, y otro tanto del fin de la Bahia. Los Soldados encendieron los matorrales que hallaron, y corriò el fuego dos ... La tierra era la misma, que en el viage antecedente. La gente, ... con el Padre Cardiel iban azia Poniente, pegaron tambien fuego ... yerva de los campos, y subiò el fuego hasta muy alto. Hizo ... dicho Padre Cardiel como seis leguas al Poniente de la Bahia, ... de hallaron agua dulce. Por la mañana del Martes 15 despues de ... haverse todos encomendado à Dios, prosiguieron su viage, y ... ia de una legua de la dormida dieron con una casa, que por ... tenia seis vanderas de paño de varios colores, de media vara ... o, en unos palos altos, clavados en tierra, y por el otro lado ... allos muertos, embutidos de paja, con sus clines, y cola, ... ada uno sobre tres palos en altura competente. Entrando en ... allaron dos ponchos tendidos, y cabando encontraron con tres ... que todavia tenian carne, y cabello. El uno parecia varon, ... mugeres: en el cabello de una de estas havia una plancha ... media quarta de largo, y dos dedos de ancho, y en las ... los de lo mismo. En lo alto de la casa havia otro poncho ... tado con una faxa de lana de colores, y de ella salia un ... mo veleta, de que pendian ocho borlas largas de lana ... essas señas, los difuntos eran de la Nacion Puelche. Pas... en busca de los que havian hecho aquel entierro, creyen... on ellos, y juntamente con tierra habitable; mas aun... tras tres leguas, no hallaron rastro, y se les acabò el ... ron los Soldados cazar patos en las lagunas, que se ... mo era con bala, no mataban nada.

... dre Cardiel dos Soldados al Navio con un papel al

Padre Superior Mathias Strobl, y al Capitan, dandoles relacion de todo lo hallado, y pidiendoles hasta treinta Hombres, con viveres, y municiones para ellos, y para los que le acompañaban, que pudiessen durar hasta quatro jornadas adelante. Este mismo dia 15 salieron en la Lancha el Piloto Don Diego Varela, y el Padre Quiroga à sondar el ca... de la entrada, y marcar todos los bancos, que ay en su boco; pero el viento recio se vieron precisados à desembarcar en una pequeña senada, donde echando la red los Marineros la sacaron llena de p... grandes, todos de una especie, que parecen truchas de siete à och... bras. Hallaron en aquella parte de la Costa buena leña para que... y en buena proporcion, para que se puedan proveer de ella los N... que entraren. A la tarde volviò el P. Mathias, y su comitiva, y ... ron, que en la laguna hallada, la sal tendria mas de una vara de... blanca como la nieve, y dura como piedra; pero que no havia... lado seña alguna de que habiten Indios en esta tierra.

En el Miercoles 16, aunque soplò fuertemente el Sudueste, ... incommodò al Navio, por estàr bien defendidò, y no poder lo... tos levantar marejada. Llegaron los dos Soldados con la carta ... Cardiel, à cuya suplica condescendiò el P. Strobl, quien el Jue... al salir el Sol, saltò en tierra con el Alferez, y los Soldados ... tarse con dicho P. Cardiel, y al mismo tiempo el P. Quiroga, ... tan del Navio, y el primer Piloto, fueron en la lancha à s... que les faltaba de la Bahia, y saltando en tierra, subieron à ... bien alto, que esta al Norte de la Bahia: descubrieron àzia ... del Norte una gran laguna que se estendia tres leguas al ... casi otro tanto al Norte, sin communicacion alguna con el M... no pudieron saber, si dicha laguna era de agua dulce. El P... caminò quatro leguas con su gente, y sabiendo que se acer... Cardiel, le embiò à decir, que se llegasse à donde su Re... taba. Hizolo el P. Cardiel con grande trabajo, y le dixo el ... que aquella su gente venia muy fatigada con tanta carga, y ... do pensado mejor en el punto, le parecia ser temeridad ... barbaros à meter entre barbaros no conocidos, y de à ca... muchas razones en contra, con su animo intrepido y vale... dre Cardiel, poniendo por delante el valor, y experienc... gente; los pertrechos, que tenian de fusiles, polvora, y ... bardia de todo Indio, quando halla resistencia; y finalm... tan de Dios, que llevaban de su parte, que era la ... aquellos Gentiles. Respondio el Padre Mathias, que lo e... Dios, y responderia por la mañana, en que la resoluc... viessen al Navio, obedeciendo prompto el Padre Cardi... el sentimiento de retirarse sin descubrir los Indios, que ... cercanos, pues avia ya visto un perro blanco, que ... fue retirando hasta donde creìa haver de hallar los I... que tuvo entonces el Padre Mathias, fue llevar poc... nidos.

Sabado 19, propuso de nuevo el Padre Cardie...

1746.

VOIAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANIQUE.

guar, donde tenian su habitacion los Indios, y pidiò al Padre Superior Strobl, que lo consultasse con el Capitan del Navio, con el Alferez, con el Sargento, y con el Padre Quiroga, segun la instruccion que para semejantes casos le havia dado el Padre Provincial. Hecha la consulta fue esta de parecer, que volviesse à correr el campo el Padre Cardiel con los Soldados, que voluntariamente quisiessen acompañarle. A los Soldados añadiò el Capitan del Navio muchos Marineros, que voluntariamente se ofrecieron, y un Soldado de Marina, llevando cada uno viveres para ocho dias, y buena prevencion de municiones.

Domingo à 20, en que fuè el novilunio, y haviendo observado el Padre Quiroga y los Pilotos con particular cuidado la hora de la Plena y de la Baxamar, hallaron, que la Baxamar fue à las 5 de la mañana, y la Plenamar à las 11 del dia. Lo qual es muy necessario que sepan los que huvieren de entrar en este Puerto, porque hay no menos que seis brazas perpendiculares de diferencia; de suerte, que en Pleamar puede entrar un Navio de linea por los bancos, que a Baxamar quedan descubiertos. Al amanecer este dia, despues de decir Missa, saltò en tierra el Padre Cardiel con la escolta de Soldados, y Marineros, que por todos eran 34, y tomò el camino al Oueste. El ...en que observavan era este. A la mañana rezaban algunas Oraciones, ... Acto de Contricion, y una Oracion, en que daban gracias à Dios los beneficios comunes, y le ofrecian las obras y trabajos de aquel ...especificando la hambre, sed, cansancio, peligros, &c. y protes... , que lo hacian por su amor, y por la conversion de los Infie... Despues se desayunaban, y marchaban cantando la Letania de la ..., y despues de ella, rezaba el Padre Cardiel el Itinerario Clerical. ...o iban por Campaña sin camino, iba el Padre en medio, y to...endidos en ala à la larga, para buscar mejor lagunas, leña, caza, ...humos de Indios, &c.; quando por senda de Indios (que la tu...por muchas leguas) iba el Padre el primero, atemperado al passo ...menos fuertes, para que no les hiciessen caminar mas de lo que ... llevaba al pecho un Crucifixo de bronce, y en la mano un ... gravada en el una Cruz. A la noche rezaban el Rosario, y la Salve: y para el rezo de mañana, y tarde, y para hacer ... mochilas, y caminar, hacia el Padre señal con una campa... servia de tambor.

...ron en esta forma quatro jornadas de à 6 y 7 leguas cada ...iempre por un camino de Indios, de un solo pie de ancho, ... lleno de estiercol de cavallos, y potrillos, yà antiguo, y ...iales de agua muy buena. Al fin de las quatro jornadas se ... la senda à una cuesta alta, desde donde mirando con un ...rga vista, descubrieron la tierra de la calidad que la de...ron en estos quatro dias cosa de 25 leguas sin hallar ar... pasto, sino algo de heno verde en los manantiales, ni ...on para sembrar, sino toda esteril: agua sì, y en abun...os manantiales, por donde iba el camino, ò senda de ...or donde no la havia, lagunas todas de agua dulce. No

vieron humo alguno, ni se encontraron animales del campo, sino unos pocos huanàcos, que huìan de media legua, y tal qual avestruz, de que mataron uno, siendo esteril de caza toda la campaña, y cuestas: ni aun paxaros se oyeron, sino es tal, ò qual. Huvieronse, pues, de volver harto desconsolados. La gente se portò con mucha constancia, aunque unos, à pocos dias, iban yà descalzos, otros con ampollas e los pies, y otros con llagas, y los mas al sexto dia estaban estrope dos. El P. Cardiel à pocos dias padeciò muchos dolores en las jun ras de las piernas, de manera, que al quinto no podia caminar sin i leta; y no hallando otro remedio, que ponerse en ellas paños en pados en orina, con esto solo, y la providencia paternal de Dios pi proseguir. El frio de noche les molestaba mucho; y aunque con escasos matorrales, que hallaban, tenian fuego toda la noche, cc no llevaban mantas, ni con que cubrirse, por un lado se calentab y por otro se elaban, sin poder dormir.

1746. VOÏAGE ... LONG...

Con todos estos trabajos estaba tan vigoroso el animo del Padre diel, que si huviera sido *sui juris*, se huviera venido por tierra cubriendo, que ay acerca de los decantados, ò encantados Ces de naciones dispuestas à recibir el Evangelio, para lo qual yà s vian ofrecido algunos de su comitiva: porque se hacia la cuen con abalorios, que llevaba, podria comprar cavallos de los I cautivarles voluntades: pero como no esperaba conseguir lice practicar esta especie, tratò de volverse al Puerto en otras qua das. En estos ocho dias, que se tardò el Padre Cardiel en es cion, observò el Padre Quiroga con un quadrante astronom tud de esta Bahia de San Julian; y segun estas observacion mera entrada de la Bahia està en 49 grados, y 12 minutos en 49 grados, y 15 minutos. El Martes 22, à las 4 de la embarcaron en la Lancha el P. Mathias Strobl, el P. Joseph (Piloto Don Diego Varela, y el Alferez Don Salvador Marti y salieron à la primera Ensenada de la Bahia, y saltando caminaron azia el Norte à reconocer la Laguna, que avian los dias antecedentes. A los tres quartos de legua hallaron entre unos cerros, otra Laguna de agua dulce, que tiene una legua. Mas adelante, à dos leguas de la Ensenada, de barcaron este dia, hallaron la Laguna grande; pero tod sal: tiene tres leguas de largo, y mas de una de ancho. otra vanda, por ver si hallaban algunos arboles, y no ha torrales, que solamente tienen leña para quemar. En la Laguna les calentò mucho el Sol; y su reflexion en la la nieve les ofendia la vista. Hallaron siete, ù ocho vic naco, y à la vanda del Sur de Laguna, un pozo de vanda del Leste de esta Laguna hay una buena llan mar à una legua de distancia. A las 4 de la tarde de à bordo.

Lo que todos vinieron à concluir, reconocid de San Julian, y sus malas calidades, es,

1746.

Voiage le long de la C. de la Mer Magellanique.

habitar los Indios por falta de leña, miel, caza, &c. sino que viven muy retirados; y discurrieron, que el sendero estrecho, que siguiò el Padre Cardiel quatro jornadas, es, ò de los Araucanos de Chile, ò de los Puelches, y Pehuenches, que vendràn tal qual vez por sal, de que careceràn en su Paìs, à la Laguna grande, ò à las otras de la cercania de la Bahia, y que este año moriria alli algun Principal de ellos, para cuyas exequias matarian dos de sus mugeres, y sus cavallos, para que le hiciessen compañia en la otra vida, segun cree su ceguedad, y por el mismo motivo enterrarian con el todas sus alhajuelas. Maravillados ì quedaron, de que en tamaña distancia de Buenos - Ayres huviesse ndios de à cavallo, porque se juzga que desde 150 leguas abaxo todos stan de à pie, segun nos dicen los Indios Serranos, y los derrote- os de Estrangeros. Segun parece por sus alhajuelas de laton, &c., lo tienen communicacion con otras Naciones, que la tienen con Es- añoles.

En fin, el Lunes 28 de Febrero se empezaron à preparar las cosas a salir de la Bahia de San Julian, en donde no hallandose como- para hacer por lo presente algun establecimiento, hizo el P. Su- Mathias Strobl consulta, en que entraron el Capitan del Navio, erez, el Sargento, los Padres Cardiel, y Quiroga, presente el Es- del Navio, y todos unanimes fueron de parecer, que al pre- era conveniente se quedassen allì los Padres, pues ademàs de cosas necessarias para poblacion, tampoco havia Indios, en ersion se empleassen. Por tanto à la 9 de la Mañana comen- arse; pero aviendose cambiado à la misma hora el viento te, se quedaron en el mismo sitio. A las dos de la tarde soplò erza el Sudueste, y aunque en esta Bahia no levanta mar, fuerza, que el Navio garrò algunas brazas, y fue necessario antenas, y prevenir otra ancla. Los Marineros, que havian tierra en la Lancha, hallaron en el campo un letrero con estos : I. O. HN. WOOD. que sera el nombre de algun Inglès, ès, que haya estado en esta Bahia.

à 1 de Marzo, por tener el viento por el Sueste, no pudieron a mañana, y se colocò en un alto, en frente del sitio donde ancorados, una Cruz alta de madera con esta inscripcion: *Phelipe V, año de* 1746. A las 4 de la tarde, soplando el Ouest, y salieron de la Bahia de San Julian à las 5, y luego que iera, levantaron la Lancha à bordo, y siguieron su derrota Conque por despedida serà bien dar aqui mas completa re- Puerto, y Bahia.

ntan muchas cosas los Viageros Estrangeros, y especial- nson, Commandante de la Esquadra Inglesa, que el año à infestar el mar del Sur por el Estrecho de le Mayre. onen algunos de sus Mapas impressos, que esta famosa gran Rio, que nace de una gran Laguna, 40 ò 50, y que de esta Laguna nace otro Rio llamado corre hasta salir al Mar del Sur. Por todo esto

deseava

deseaba el Real Consejo de Indias, que se hiciesse aqui una poblacion, y à esse fin se emprendiò este viage : pero la experiencia ha desengañado, que todo lo que decian de essos Rios los Estrangeros, es una mera y pura patraña, pues tal Rio no se halla, ni señas de haverle jamas havido ; que al fin es verdadero el adagio Castellano, que à lueng- tierras, luengas mentiras. Todos situan esta Bahia en 49 grados, mir mas ò menos, y tienen razon : porque, como yà dixe, se ha vist que està en 49 grados y 12 minutos su entrada, y el medio, en pueden surgir los Navios, en 49 grados y 15 minutos. Su l respectiva, contada de la Isla de los Lobos, son 15 grados y nutos : y la longitud universal, contada del Pico Teibez de T son 311 grados, y 40 minutos. No solamente no entra en es Rio alguno grande, que se pueda navegar muchas leguas arriba en sus Diarios y Cartas escriven sin fundamento algunos estr pero ni aun un pequeño arroyuelo pudieron hallar nuestros Esp

La entrada de este Puerto es dificil de conocer al que no señal, que la altura, porque desde fuera solamente se ve Ensenada, casi todo llena de baxìos ; pero sera muy facil dicha entrada, governandose por las señas siguientes. Casi la boca del Puerto està un cerro muy alto, el qual, yendo c se vè de muy lexos, por ser el mas alto que se vè en est lexos parece como Isla ; y acercandose algo mas, se ven otros tres cerros, que tambien parecen Islas, hasta que se vè, que son tierra firme. Pues el que fuesse en dema de San Julian desde la Isla de los Reyes, se appartarà porque es la Costa peligrosa, y llena de baxos ; y en ll grados, llevara la vista al sobredicho cerro mas altò, y candose à la tierra Est-Ouest con el, y entonces verà la nada, que tiene à la vanda del Norte unas barreras b tierra, que està à la vanda del Sur hasta el Rio de S. baxa, y tambien parece que hace una barrera blanca, muralla.

La entrada del Puerto es bien difficil, y no pueden marea baxa, pues queda solamente un canal estrecho media, ò tres brazas de fondo, el qual corre al S punta, en la qual hay algunas peñas, y desde alli corr cerca de la Costa, que se dexa al Ouest. En Plean Navios de qualesquiera porte, porque, como yà s sube, y baxa 6 brazas perpendiculares, y hace m riencia de la entrada, y de el Puerto, como se v hizo el Padre Quiroga. No obstante, siempre ser vio, que no llevare Piloto practico de este fuera ; y embie la Lancha à reconocer la entr cho, es dificil ; y siempre serà bueno entrar perdiendo la fuerza, para poder ancorar e baxe la marea. Los Navios grandes pued de las Islas, en donde en baxamar se ha

1746 (margin, partly cut off: "17‥ V 10")

1746. es bueno, de barro negro, mezclado con arenilla muy fina. Los vientos aqui, aunque soplan con fuerza, no levantan marejada, por estàr todo el Puerto cubierto con la tierra. Hay dentro dos Islas, que velan en pleamar, y en ellas muchas gaviotas. A media marea se van descubriendo otros Islotes: y finalmente, en baxamar se queda en seco, por la parte del Sur, un recinto, que en plenamar parecìa una grande ...ia.

VOÏAGE LE LONG DE LA ... DE LA MER ...NI-

Este puerto, por el Estio, no tiene aguada para los Navios; pues ...lgunas lagunas, manantiales, que se hallan al Ouest del Puerto, dis...n tres ò quatro leguas, y otra Laguna mas proxima, que està al Norste de la entrada, dista una legua del mar, y està bien dificil de ...llar entre dos cerros cerca de lo alto. En tiempo de Invierno es fac...ble, que baxen algunos arroyos del agua que destilaran las nieves. ...da la tierra es salitrosa, y esteril, solamente se hallan algunos ma...ales al Ouest de la entrada, que pueden servir para leña para los Na...: no ay pasto para los ganados, sino es tierra adentro, que se halla al...poco en las cañadas, donde ay manantiales, ni se halla un solo arbol, ...ueda servir para madera.

...dese facilmente fortificar el Puerto, construyendo una bateria en ...a de piedras, que està al Sudueste de la primera entrada en la ...del Norte, porque aqui se estrecha la entrada, y passa el canal à ...fusil de dicha punta: ni podran los Navios batir la fortaleza cons... este sitio, porque en baxando la marea, se quedarian encallados, ... la Ensenada, fuera de la punta, se queda en baxamar con poca ...un en el canal estrecho apenas llega à tres brazas. Piedra no falta ...a parece ser de ostriones convertidos en piedra, de la qual se ...cer buena cal. Tambien al Sur del Puerto se halla en los cerros ...para hacer yesso. Ay en este puerto abundancia de pescado, ...al bacallao: ay aves maritimas, como gaviotas, paxaro niño, ... y en tierra se hallan avestruces, huanacos, vicuñas, quirquin...orrillos. El temple es seco, y en Verano no hace mucho frio. ...lagunas de sal; pero la mas cercana dista de la mar casi una ...bo, pues, de 21 dias de diligencias para averiguar todo lo ...ron nuestros navegantes de esta Bahia de San Julian à 1 de ...endo en demanda del Rio de los Camarones, siempre cerca

...in vèr cosa especial, hasta que el Jueves 10 de Marzo se les ... mar en la altura de una Ensenada, que ay al Sur del Cabo ...n 45 grados de latitud. En frente de dicho Cabo ay dos ... una legua del Continente, y la menor, que es muy baxa, ...4 leguas, y estàn una con otra Sueste Norueste. Ay otras ...de à la punta del Sur, y 3 pequeñas dentro de la Bahia ... qual no conviene el nombre de las Matas, pues la tierra ...ener Matas algunas. Las aguas corren aqui con mu... al Norte, siguiendo el orden de las mareas, y la ...anamente alta, con algunos mogotes. Entre dos ...latas ay una Ensenada, en que entraron el Vier-

nes 11 para regiſtrarla, dando fondo en medio de ella en 30 brazas arena negra, à legua y media ò dos leguas de la tierra. A medio dia ſaltaron en tierra el Padre Quiroga, el Piloto mayor, y el Alferez Don Salvador Martin del Olmo, y reconocieron, que en lo interior de eſta Enſenada, que forman las puntas de eſte Cabo, ay una buena Bahia, con mucho fondo haſta cerca de tierra; de ſuerte, que à tiro de fuſil ſe hallan 7 brazas de fondo de arenilla, y caſcajo en marea baxa. Llamaronla *Bahia de San Gregorio*, y eſtà abrigada de todos vientos, à excepcion de los Nordeſtes y Eſtes, que aqui no ſuelen ſer malignos. 1746.

Subieron los tres à los mas altos cerros, para deſcubrir deſde alli à la vanda del Norte la Bahia de los Camarones; y aviendola deſcubierta con una, que ay en ella, regiſtraron aſſimiſmo otra caleta à la vanda de Sur del Cabo; y notado todo, ſe volvieron à la Lancha, à las 6 de la ta de, bien canſados de aver andado 3 leguas ſin aver hallado agua, ni leñ ni otra coſa alguna, que piedras, que la hacen inhabitable aun de brutos. Sabado 12 dieron fondo al anochecer dentro de la Bahia de Camarones en 25 brazas de fondo, arena menuda, à legua y medi tierra. Es eſta Bahia muy grande, por lo qual en el medio es mu ſabrigada; mas en la vanda del Sur, cerca de tierra, pueden las abrigarſe de los vientos Sudueſte, Súr, y Sueſte, aunque en tal ca ràn expueſtas à los Nortes, y Nordeſtes, de los quales ſe pudie fender en la vanda del Norte, quedando expueſtas à los demas En medio de la Bahia ay una Iſla, que tendrà una legua de lar la punta de eſte hace una reſtinga de baxos è Iſlotes: diſta c tinente caſi una legua, y eſtà toda cubierta de aves, y de lobos que andan por la Bahia en grande numero. Puſieronla por nomb *de San Joſeph.* Obſervado el Sol en medio de eſta Bahia, ſe h en la altura de 44 grados, y 32 minutos de latitud, y en 31 y 36 minutos de longitud.

Saltaron en tierra el Domingo 13, à las 8 de la mañana, thias Strobl, el Alferez Don Salvador Martin del Olmo, y dos, à regiſtrar el terreno, y vèr, ſi avia Indios en eſta C vieron al anochecer, ſin mas noticia, que aver hallado to llena de peñaſcos y eſpinas, en 4 leguas que caminaron, pinas traìan los Soldados laſtimadas las piernas, por ſer Encontraron uno, que parecia Rio, por cuyas orillas coſa de una legua yà no avia mas que ſeñales de que haſta aquella entrada del mar algun arroyo de agua en vias, ò al derretirſe las nieves, aunque entonces eſtaba por lo qual ſe reconoce ſer fabuloſo el Rio, que en eſta Bah en ſus Cartas, ni ſe halla agua dulce, ni leña, ni arbol alg raſtro alguno de Indios, ni es poſſible que habiten en eſt todo es ſeco, y arido, ſin que ſe pueda hallar gota Bahia muchos camarones, que no ſe avian hallado alli, y en la Bahia de San Julian.

Al anochecer el Lunes 14 ſalieron con Norde Camarones en demanda del Rio del Sauce. El

1746.

VOÏAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANIQUE.

Norte Sur con el Cabo de Santa Elena, que està à la vanda del Norte de la Bahia de los Camarones en 44 grados, y 30 minutos da latitud : la tierra de el es por la mayor parte baxa, solamente se ven algunos mogotes, que sobresalen algo, y al que viniere de lexos, pareceràn Islas. El Miercoles 16, por la noche, refrescò el viento demasiado, y causò grande marejada. El Jueves 17 à las 8 de la noche, les sobrevino de repente un huracan de viento Sudueste muy recio, que cogiendoles con las 4 principales largas, los puso en manifiesto peligro de desarbolar, y mas aviendoles tomado por la lua; pero al fin pudieron aferrar las tres, excepto la del trinquete, con la qual corrieron à popa, haciendo camino al Sudueste; y el Viernes 18 se hallaron à medio dia en 42 grados, y 33 minutos, azia donde se pone comunmente el Rio del Sauce; pero los vientos contrarios no les permitieron arribar à el. Y viendo que el agua escaseaba, pues no se pudo meter mas por la pequeñez del Navio; que el tiempo era yà de Invierno por alli; que este Rio estaba muy cercano à Buenos-Ayrès, y muy lexos del Estrecho de Magallanes, en cuyas cercanias era el orden de poblar; que segun relaciones de algunos Es-oles, que desde Buenos-Ayres han llegado à dicho Rio, y de los -ios, que pueblan sus margenes tierra adentro, y van algunas veces el mar, es de malas calidades azia su boca, prosiguieron adelante sin r en el, y en 41 grados encontraron las corrientes del mar.

Sabado 26 de Marzo, à las 10 de la mañana, se reconociò sentido el palo mayor en la parte superior, y se le echò un refuerzo. -onse, al observar el Sol, en 35 grados y 36 minutos, y avien-lado el Lunes 28 en 35 grados, y 43 minutos, los hicieron -ler las corrientes, pues el Martes 29 se hallaron en 36 grados, -inutos. Jueves 31 à las 5 y media de la mañana, se hallaron al Norte del Cabo de Santa Maria 4 leguas de tierra. Viernes 1 -estuvieron à medio dia en 34 grados, y 48 minutos al Este, 1 Nordeste del Cabo de Santa Maria, à 3 leguas de distancia. A - media descubrieron el pan de azocar al Oueste, y las 5 y me- barlovento una embarcacion, que navegaba al Rio de la Plata, -a los obligò à preparar la artilleria, y las armas. Sabado à la mañana, en frente de Maldonado, descubrieron à la embarcacion, del dia antecedente aterrada, y se reco-ba vela Latina, y à medio dia echaron un gallardete Espa- -palo mayor, para llamar la embarcacion, que conocieron ser -las 2 de la tarde, teniendola mas cerca, echaron vela Es- -gurandola con un tiro de cañon sin bala; por lo qual à poco -dicha Taratana, que venia à cargo de D. Joseph Marin, de -s, quien dixo aver salido de Cadix por Enero con pliegos -d, para el Governador de Buenos-Ayres, y que por no -del Rio, seguiria la derrota de este Navio como lo exe- -s 4 de Abril, à las 5 de la tarde, dieron fondo à tres -Ayres, y à las 5 y media entraron los tres Jesuitas en -Capitan del Navio, y el de la Taratana, y à las 7 y -cuenta de su arribo al Governador de Buenos-Ayres

Don Joseph de Andonaegui, quien quatro meses antes los avia despachado, de orden de nuestro Rey (que Dios guarde), à esta demarcacion de la Costa, hasta el Estrecho de Magallanes.

1746.

VOÏAGE LE LONG DE LA C. DE LA MR. MAGELLANIQUE.

Lo que en general se puede decir, es, que dicha Costa del Oceano, que se estiende desde el Rio de la Plata, hasta la ultima tierra continente de esta America Meridional, ò Austral, y se llama comunmente *Costa de los Patagones*, esta situada entre los 36 grados y 40 minutos, y los 52 grados y 20 minutos de latitud Austral. Corre desde el Cabo de S. Antonio, hasta la Bahia de S. Jorge al Sudueste: desde esta Bahia, hasta el Cab blanco, corre Norueste; desde Cabo blanco, hasta la Isla de l Reyes, Norte-Sur; y desde la Isla de los Reyes, hasta el Rio Gallegc corre al Sur-Sudueste, formando varias Ensenadas: y ultimamente de aqui, al Cabo de las Virgenes, corre al Sueste. Toda la Costa, hasta los grados, es tierra baxa, y dicen, que cerca de tierra se halla poco fon Desde los 44 grados, navegando azia el Sur, es casi toda la tierra d Costa bien alta, hasta la Bahia de S. Julian, y en 44, 45 y 46 grado latitud, se halla mucho fondo cerca de tierra, y assi por esta altura vegando de noche, no ay que fiarse de la sonda, pues se hallan 40 à una legua de la tierra, y el mismo fondo se halla muchas leguas l fuera. Desde S. Julian, al Puerto de Santa-Cruz, es la tierra rasa, barrera alta en la orilla del mar: hallase en todo el intermedio bu De Santa-Cruz al Rio Gallegos vuelve à ser la tierra moder alta, y luego hasta el Cabo de las Virgenes es la Costa baxa.

En el Cabo de Matas es peligrosa la navegacion de noche er nia de la tierra, à causa de las Islas, que salen mucho al m mas à fuera es la mas baxa. Tambien es poco segura la Costa de de los Reyes, hasta S. Julian, por lo qual conviene en esta alt à buena distancia de tierra.

Los vientos, que corren en estos mares en el Verano, y Esti tes, Nordestes, Ouestes, y Suduestes: los Estes, y Suestes los mas nocivos, no reynan en este tiempo. De los sobredic duestes levantan mucha mar, y son casi ciertos en las conjun siciones, y quartos de Luna. Las mareas incommodan mucho l por la Costa: en algunas partes sube, y baxa 6 brazas perp causando este fluxo y refluxo mucha diversidad de corriente veces corren à lo largo de la Costa, y unas al Norte, y otras vez, encontrandose unas con otras, corren azia el Este, y

Los puertos son muy pocos: solamente en el Puerto Des Julian, y en la Bahia de San Gregorio se halla abrigo para l el Puerto deseado hay una fuente, de la qual, en caso pueden hacer aguada los Navios: todo lo restante de la y arido, que no se vè un arbol, ni hay donde se pueda h de algunos matorrales se puede hacer algun poco en la en donde se hallarà tambien mucha pesca, y abund

En tiempo de Verano se siente algo de frio; pero de menos de ser excessivo, à causa de las mucha Cordilleras. Estas no fecundan la tierra, antes l

1746. Voïage le long de la C. de la Mer Magellanique.

que parece incapaz de producir fruto alguno. Toda la Costa parece que està desierta, ni hay Indios en parte alguna cerca del mar, desde el Cabo de S. Antonio al Cabo de las Virgenes, porque siendo la tierra de la Costa salitrosa, è infructifera, no tienen de que mantenerse; y si en alguna parte los huviera, huvieran estos Navegantes visto algunos fuegos, ò humaredas en las partes, donde surgieron, y saltaron en tierra. Por tanto parece, que los Indios viven muy tierra adentro azia la falda de la Cordillera de Chile.

Hanse descubierto con este viage y registro varias falsedades, que tienen los derroteros de algunos Viageros Estrangeros, porque en quanto à los Rios, que ellos señalan, se ha visto aora, que son imaginarios, y que à lo mas solo debe de correr agua por ellos en tiempo de lluvias, y nieves: con que ..da claro, que desde el Rio del Sauce, que es el que otros llaman *el Desaguadero*, no hay otro algun Rio hasta el Estrecho de Magallanes. Los Es..rangeros no parece que fueron de proposito à registrar Costas, como estos ..uestros Españoles, y assi dixeron aquellos lo que desde lexos les pareciò. ..udiera ser que à los Españoles se les huviera ocultado alguno, aunque ..n puesto sumo cuidado, porque es cosa dificil ver lo todo desde el Navio, ..e peñascos, quebradas, y bancos; pero parece han hecho quanta dili..a cabe, y que en los parages, donde pararon, y saltaron à tierra, è ..ron registro, no hay duda que han hallado fabulosos los Rios, que ..señalaban, y varias otras cosas, que por sus Diarios nos havian hecho ..s dichos Estrangeros.

..parece lo que dicen que encontraron en las Cuestas altas del Puerto ..o, sepulchros de Gigantes, cuyos huessos eran de onze pies de largo, ..os huessos de los cadaveres, que aora se encontraron, eran de esta..naria. Añaden dichos Diarios Estrangeros, que en una Ensenada ..o Deseado, que señalan en sus Mapas, hay mucha pesca. Nuestros ..s se pusieron alli à pescar, y no hallaron cosa alguna. Cuentan ..os Diarios Estrangeros, que en S. Julian hay Mexillones, ù Ostio..nze palmos de diametro; y despues de registrar tanto nuestros Es.. no han hallado mas que lo dicho en la descripcion puesta arriba ..ia de S. Julian.



1746.
LETTRE D
D. FERNA
TRIVIÑO
L'AUTEU

LETTRE
DE DOM FERNAND TRIVIÑO, SECRETAIRE DU CONSEIL ROIAL DES INDES, A L'AUTEUR DE CETTE HISTOIR

Avec quelques Eclairciſſemens ſur pluſieurs points
Catalogue des Pieces qu'il lui a envoïées.

A Madrid, le 21 Mars 1746.

MON RÉVÉREND PERE,

J'AI reçu dans ſon tems l'honneur de votre Lettre, du ſept de l'année précédente, & j'en ai retardé la réponſe, pour n à la faire d'une maniere ſatisfaiſante, & capable de remplir vous avez eu en m'écrivant. Il n'y a rien, qui puiſſe flatter mon amour-propre, que l'honneur d'avoir eu quelque part ſouvenir, & de pouvoir contribuer quelque choſe à la perf l'Ouvrage que vous avez entrepris. Il eſt vrai que je me trouve, Emploi de Secrétaire du Conſeil des Indes, plus à portée que bien de m'acquitter de cette commiſſion ; mais il faut avouer de b qu'il eſt preſqu'impoſſible de donner les Actes & les Pieces appa à l'Hiſtoire du Paraguay, avec cette étendue, cette juſteſſe clarté, que vous deſirez, & que demande l'Ouvrage pour à ſa perfection : il faudroit pour cela copier & tranſcrire un preſqu'innombrable de gros Procès, de Remontrances & d Conſeil, ce qui ſeroit l'ouvrage de pluſieurs années, & dont nication n'eſt pas permiſe pour le Public.

Ajoûtez à cette conſidération la difficulté de trouver de exacts, non-ſeulement pour bien écrire, mais encore groſſes fautes, qu'on trouve fort ſouvent dans les O connoîtrez clairement que je ne puis m'engager à que vous demandez, malgré tout mon zele pour la & tout mon empreſſement à vous obéir. Tout c

1746.

LETTRE DE D. FERNAND TRIVIÑO, A L'AUTEUR.

dans les bornes de la possibilité, & à me contenter de vous envoïer tous les Papiers, tant imprimés, que manuscrits, lesquels, après une recherche fort exacte, ont pu parvenir à ma connoissance & à mes mains, touchant les affaires de l'Evêque Dom Bernardin de Cardenas, & de Dom Joseph de Antequera, & la situation actuelle du Paraguay. Ils sont tous énoncées dans le Catalogue que vous trouverez ci-joint, & je vous prie sur-tout de remarquer avec un mûr examen le Décret du Roi, expédié par son Conseil des Indes le 28 de Décembre 1743. Cette seule piece, dont l'autenticité ne peut-être révoquée en doute, étant légalisée par un Secrétaire du Roi, & premier Commis du Bureau du Perou, est capable de battre en ruine le gros Manuscrit Espagnol *in-folio*, que vous m'apprenez vous être parvenu, & de détruire toutes les infâmes calomnies, que son Auteur anonyme y a répandues contre la Religion [illegible] droiture des Jésuites du Paraguay.

Ce Réglement a été précédé d'un Examen & d'un Enquête la plus [illegible]oureuse qu'on ait jamais vûe de la conduite tenue par les Jésuites [illegible]puis plus de cent ans. La vérité a été trouvée & découverte à la fin, [illegible]gré les gros nuages, & les brouillards épais, sous lesquels elle avoit [illegible] cachée par les Ennemis de la Religion Catholique & de la gloire [illegible] Nation Espagnole, & tous les vains phantômes ont disparu à la [illegible] des raïons d'une lumiere si éclatante & si pure. Je compte bien, [illegible]évérend Pere, sur votre amour pour la vérité & sur votre droiture, [illegible]ême qu'il s'agit des intérêts de votre Compagnie; mais il n'est [illegible]n plus permis de se taire dans ces rencontres, ni de diminuer, [illegible]nerver la force de la vérité par une trop grande modestie, ni [illegible]fausse gloire d'acquerrir le titre & la réputation d'Auteur impar[illegible]ai lu l'Histoire de l'Isle Espagnole & de la Nouvelle France, qui [illegible]itablement des témoignages irréfragables de votre impartialité, ... [illegible]e flatte que vous ne réussirez pas moins bien dans celle du Para[illegible]laquelle ne sera pas non plus moins intéressante à tous égards. Je [illegible]estimerai très heureux d'avoir contribué en quelque façon à la rendre [illegible]plette, & je vous adresse ce gros paquet par la poste ordinaire, n'aïant [illegible]trouvé de Porteur couvenable pour vous épargner la dépense du port, [illegible]ucun autre canal plus sûr, pour ne point hazarder des Pieces de cette [illegible]tance, dont la plus grande caution est toujours l'intérêt du Bureau [illegible]stes.

[illegible]uhaite très vivement d'avoir trouvé le secret de vous rendre satis[illegible] cet article; & je vous prie de me donner d'autres occasions de vous [illegible] service, & de vous témoigner l'attachement parfait, avec lequel j'ai [illegible]ur d'être, au-de-là de toute expression,

[illegible]ÉVÉREND PERE,

Votre très humble & très obeissant Serviteur,

DOM FERNAND TRIVIÑO.

III

17

IIE LETTRE.

A Madrid, le 6 de Juin 1746.

MON TRÈS RÉVÉREND PERE,

J'AI reçu par un Domestique de Monsieur le Marquis de Valdeolm
& avec un retardement considerable, la Lettre que vous m'avez
l'honneur de m'écrire le 4 Avril, par laquelle j'ai appris les Piec
les Mémoires, dont vous comptez avoir besoin pour rendre comp
votre Histoire du Paraguay. J'en ai fait d'abord la recherche, avec
la diligence possible, pour remplir votre attente, & je me suis
pour y réussir, d'une Personne aussi exacte, que savante, & aut
torisée pour pouvoir examiner & fouiller les Archives, où les
& les Actes en question se trouvent avec plus d'ordre & de mé
que partout ailleurs. Il l'a fait avec tout le soin & toute l'exa
nécessaires, & il a formé l'Ecrit, que vous trouverez ci-joint, pa
il a tâché de satisfaire à tous vos doutes, & de répondre à t
objections des Ennemis des Jésuites, ou (pour mieux dire)
rité. Je suis fort fâché de ne point avoir le tems de vous e
Mémoire traduit en François; pour vous en faciliter l'usage;
affaires ne me le permettent pas. J'ai pris la précaution de le
crire par de un mes Eleves beaucoup plus correct dans l'o
que le commun des Ecrivains, & de faire retrancher l'obscu
barras des abreviations, n'aiant conservé que celles qu'on
nairement dans les Ecrits de toutes les Nations. Je desire
y trouviez tous les éclaircissemens, que vous desirez pour
plette votre Histoire, & pour contenter votre délicatess
de l'impartialité, dont vous faites profession.

Je demeure d'accord avec vous sur les précautions qu'
sur cela, lorsqu'il s'agit d'écrire une Histoire, dont l'
soupçonné de partialité; mais je crois en même tems c
me en autre chose, il faut suivre la regle générale, n
force de la vérité est toujours assez grande pour terrasse
avoir besoin de suivre pié à pié son Adversaire, ni
qu'à son dernier retranchement. Il faudroit pour ce
chemins trop raboteux, ou pleins de ronces & d'épin
vérité toute seule éclaire les esprits, & passe par-de
mensonge.

J'ai remarqué plusieurs fois que la critique mo
devons les plus grands avantages, s'engage trop
rencontres, pour ne rien avancer que ce qui est

1746.

LETTRE
…ME, AU
…

n'étant pas possible de prouver par des démonstrations géométriques des faits d'Histoire profane, toujours sujets à l'incertitude. J'ai même trouvé dans la belle Histoire *des Révolutions d'Espagne*, par le Savant P. d'Orléans, que toujours attaché à ses maximes séveres, & comme lié & garroté par les regles de la critique, il a supprimé des faits, & des exploits de ma Nation, dont il n'est pas permis de douter, étant autorisés par des Actes authentiques, par une Tradition constante & suivie, & par des Auteurs célebres & contemporains, ce qu'il a fait uniquement, parcequ'ils avoient un air romanesque, ou qu'ils approchoient du merveilleux. Je lui pardonnerois très volontiers cette faute, s'il écrivoit comme Poète, & non pas comme Historien; parceque le premier ne doit jamais sortir des bornes du vraisemblable : mais il y a des vérités, qui ne le sont pas, & nos anciens Espagnols se sont trouvés, pendant plusieurs siecles, dans le cas de faire des choses incroïables, quelquefois par une espece d'héroïsme contracté par l'usage continuel des Armes, & quelquefois assistés miraculeusement du Ciel, pour résister aux Ennemis de Jesus-Christ, dont ils étoient environnés & opprimés.

Je profite de l'ancienne connoissance de Monsieur de Bussy, qui est près de partir d'ici pour se rendre à votre Cour, afin de vous faire tenir ce paquet avec les précautions que vous avez eu la bonté de m'indiquer dans votre derniere Lettre; & j'ai l'honneur d'être toujours avec une parfaite considération.

MON TRÈS RÉVÉREND PERE,

Votre très humble & très obéissant Serviteur,

DOM FERNAND TRIVIÑO.



IIIᴱ LETTRE.

A Madrid, le 31 Juillet 1747

MON TRÈS RÉVÉREND PERE,

JE n'ai reçu l'honneur de votre Lettre du 20 Avril, que plus de d mois après le tems régulier de sa réception. Elle étoit oubliée, & m égarée dans le Bureau des Dépêches de la Guerre, & il n'y a eu le pur hazard, qui m'ait procuré le plaisir de sa lecture. Les express que j'y trouve, sont trop flatteuses pour moi, & je suis fort fâc ne point trouver en moi les qualités nécessaires pour les mériter.

Je n'ai pas perdu un moment pour me mettre en état de vo nir les éclaircissements, dont vous avez besoin pour finir votre I du Paraguay, & vos demandes sont si justes & si judicieuses, trouvé des difficultés pour y satisfaire suivant les regles d'une s tique : j'ai pourtant tâché d'y réussir, comme vous le verrez pa moire ci-joint, & je ne crois pas possible d'y ajoûter d'autres parceque les Actes, & les Pieces originales des siecles précéd dans l'Archive Roïal des Simancas depuis trente ans. Outre prit de parti, qui regnoit alors contre les Jésuites du Paragu cacher ou ensévelir dans la poussiere plusieurs pieces, qui pa leur faveur. Je compte que vous pourrez faire un bon usage d niers éclaircissemens, & je vous prie de suppléer au défau st le ; défaut toujours inévitable à un Etranger, qui n'a jam cune étude pour écrire en François, & qui ne l'a fait qu'e le cours des affaires, sans pouvoir donner un tour naturel a ni aux pensées.

J'ai l'honneur d'être toujours avec un attachement parfai tueux,

MON TRÈS RÉVÉREND PERE ;

Votre très humble & très o

DOM FERNAN.



ONSE
, AU

RÉPONSE

A quelques questions que l'Auteur avoit faites à Dom FERNAND TRIVIÑO.

ARTICLE PREMIER.

IL n'est pas vrai que Dom Sébastien de Léon & Zaraté, ni ses uccesseurs Dom André Garavito de Léon, & Dom Jean Blasquez de uverdé, encore moins le Pere Nolasco, aient été désavoués, ni châtiés la Cour d'Espagne, pour ce qu'ils avoient fait en faveur des Jé- ιes du Paraguay, & le Manuscrit Espagnol manque entierement à la té, lorsqu'il dit que le premier fut mis en prison pendant vingt- x ans, & jusqu'à la fin de ses jours. Il est vrai qu'en 1648, auquel s il fut nommé Gouverneur Provisionel du Paraguay, comme le de l'Evêque étoit alors fort nombreux & très puissant, il ne se point en état de s'acquitter de ses Commissions, & fut quelque errant, & comme fugitif dans cette Province; puisque quand il ssemblé ses forces, il vint à bout d'exécuter tout ce qui lui étoit né. Il fut reçu à l'Assomption comme Gouverneur; après avoir es Rebelles, il y rappella les Jésuites, & fit réparer leur Collége ais. Les choses allerent encore mieux, & la Province changea nent de face après la Sentence rendue par Dom André Gara- Léon, la paix fut rétablie dans la Province, & ce Juge Visi- tut récompensé, aïant depuis exercé pendant plus de vingt ans ge d'Oydor dans les Audiences Roïales du Pérou. Tout cela par le Docteur Xarque dans son Histoire, Chapitre 41. nu- & constaté par un Arrêt du Roi, donné dans son Conseil , le premier de Juin 1654, avec pleine connoissance de cause, avoir examiné tous les Actes & toutes les Procédures faites ay à l'occasion de la révolte de l'Evêque Dom Bernardin de Par cet Arrêt, il fut aussi déclaré que le Pere Nolasco mé- ıtiere approbation de tout ce qu'il avoit fait, au sujet des ıme leur Juge-Conservateur, & on imposa un silence per- ux Parties.

ıs après le Conseil des Indes voulant couper la racine tenta le moïen de faire venir l'Evêque en Espagne sous tre entendu; mais n'aïant pas été possible de l'y en- ımé Evêque de Popayan, afin de l'éloigner du Para- ıccepta point cet Evêché: il fut enfin obligé de se sion de deux mille piastres, & on l'obligea de nom- pour gouverner son Diocèse, avec l'approbation de ata, son Métropolitain.

Ceci eſt encore prouvé par un Arrêt du Roi rendu dans ſon Conſeil, le 20 de Mars 1659, & par le Mémoire préſenté au même Conſeil par le Pere Hyacinthe Perez, Procureur Général des Provinces des Jéſuites des Indes, pour détruire toutes les calomnies & toutes les impoſtures inventées à Madrid & à Rome par le Frere San Diego de Villalon, & par d'autres Moines, Partiſans de D. Bernardin de Cardenas, qui ſe flattoient que le Pape, dont ils travailloient à ſurprendr la Religion, révoqueroit & annulleroit la Sentence prononcée par ' Juge-Conſervateur des Jéſuites, par laquelle ce Prélat étoit déclaré c minel, digne de mort & d'être privé de la dignité Epiſcopale. Par Mémoire le Pere Perez fit encore voir au Conſeil, que de la par' l'Evêque & du Frere Villalon, on avoit préſenté à la Cour de F & ailleurs des Pieces & des Actes ſupoſés, entr'autres des Arr Roi, qui n'avoient jamais exiſté.

ARTICLE SECOND.

L'OBSERVATION faite ſur la difficulté de placer Dom de Aldunaté dans le Gouvernement de Paraguay eſt très bi parcequ'effectivement il n'eut jamais que le titre de Gouver été nommé en 1725 : il étoit alors Capitaine d'Infanterie nifon de Buenos-Ayrès. C'étoit un Homme à projets, il vo ſa fortune par toutes ſortes de moïens, même illicites. Il p couvrir l'Empire imaginaire & les grandes richeſſes des Jéſ raguay, & il en obtint le Gouvernement ; mais une malheur qui lui arriva, & qui le deshonnora, arrêta la fougue de Elle n'avoit apparemment pas encore éclaté en Eſpagne, lc dans ſon Décret de 1743 lui donne le titre de Gouver raguay. Il faut auſſi obſerver que Dom Joſeph de Ante point nommé par le Roi pour le Gouvernement du Pa provisionnellement par l'Audience Roïale des Charcas, Membre.

ARTICLE TROISIEME.

MESSIRE Dom Jean Vaſquez de Aguero alla par Buenos-Ayrès au commencement de l'année 1734, cha des malverſations des Finances de cette Province, & miſſions importantes & ſecretes touchant la Contreb merce défendu avec les Etrangers. Il s'en acquitta trè on pouvoit l'eſperer d'un Magiſtrat, qui avoit de ne fut de retour en Eſpagne que vers le milieu de il fut d'abord récompenſé de ſes ſervices par une p Criminel, ou Chambre de Juſtice de la Cour, qu *de Alcaldes de Caſa y Corte.* Puis, en 1744, il du Conſeil des Indes ; aïant auparavant rendu u tant de la bonne conduite, de l'innocence, & Jéſuites du Paraguay, ce qui ne contribua pa

leur rendit ; dans le Décret du 28 Décembre 1743, sur le rapport d'un Témoin irréprochable & presqu'occulaire.



Vous trouverez ci-joint un Exemplaire authentique, & authorisé en bonne & due forme de la Retractation judiciaire & solemnelle du Capitaine D. Gabriel de Cuellar & Mosquera, faite en 1651 par devant D. Jean Blasquez de Valverdé, Gouverneur & Juge Visiteur de la Province de Paraguay, dont le contenu mérite votre attention, & même celle du Public, renfermant un abregé des calomnies, & des persécutions que les Jésuites venoient de souffrir, par les brigues & par a violence de Dom Bernardin de Cardenas & de ses Partisans.



CATALOGUE
DES PIECES,
TANT IMPRIMÉES QUE MANUSCRITES, ENVOIÉES A L'AUTEUR
PAR
DOM FERNAND TRIVIÑ(

1. UNE Copie imprimée de la Déclaration faite par la Co des Cardinaux du Concile de Trente le premier de Septem touchant la consécration de Dom Bernardin de Cardenas, Paraguay.
2. Une Copie imprimée & authentique de la Déclaration faite Evêque, le premier d'Octobre 1649, par laquelle il av violences & les excès commis dans la Province de Para(été faits en vertu de ses ordres.
3. Une Copie imprimée, authentique & légalisé, de la ! noncée par Dom Gabriel de Peralta, Doïen du Chapitre tion du Paraguay, Juge-Conservateur des Jésuites, délé Siege, le 22 de Janvier 1652, contre les Officiers de Gu(& autres Personnes de ladite Ville, qui avoient suivi obéi aux ordres du même Evêque.
4. Un Extrait manuscrit de plusieurs Sentences rend clarations faites en faveur des Jésuites sur les mêmes Bernardin de Cardenas.
5. Une Copie imprimée à Lima, eu 1658, de deu noncées par Dom Jean Blasquez de Valverdé, Oy Roïale des Charcas & Gouverneur du Paraguay, calomnieuses toutes les Accusations faites contre raguay au sujet des Mines d'or, qu'on prétendoi tenoient cachées dans les Terres de leurs Rédu
6. Une Copie de la Lettre écrite par le Gouve de Buenos-Ayrès, au Président de l'Audience R 28 de Janvier 1655, en faveur des Jésuites
7. Une Déclaration authentique & légalisée fait par le Mestre de Camp Dom Martin de Cha perpétuel de la Ville de l'Assomption touch Joseph de Antequera,

1747. ATALOGUE PIECES IÉES A TEUR FERN. 9.

8. Une Copie authentique & légalisée de la Requête présentée, le 16 d'Octobre 1724, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Echevin perpétuel de la même Ville, pour lui demander l'absolution des Censures qu'il avoit encourues par tout ce qu'il avoit fait contre les Peres de la Compagnie de Jesus, pour obéir aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

9. Une Coie, authentique & légalisée, de l'exhortation faite, le 23 de Janvier 1725, par le Corps de Ville de l'Assomption à l'Evêque du Paraguay, pour arrêter le cours de excès du même Antequera.

10. Une Copie, authentique & légalisée, de l'Arrêt de l'Audience Roïale des Charcas, rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars 1725, en faveur des Jésuites, au sujet de la même affaire.

11. Une Copie, authentique & légalisée, de deux Lettres écrites, le 28 de Mai 1725, par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roïale des Charcas, en faveur des Jésuites sur le même sujet.

Déclaration authentique & légalisée faite, le 18 de Juin 1725, par n Ortiz de Vergara, Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Assomption, touchant l'expulsion des Jésuites du Collége de l'Assomp-n par ordre de Dom Joseph de Antequera.

Deux Lettres originales écrites, le 30 de Juin 1725, par l'Evêque raguay au Roi Catholique, & au Pere Confesseur de Sa Majesté, chant les excès & les crimes du même Antequera.

Une Copie d'une Lettre écrite par Dom Joseph de Antequera, de sa Prison de Lima, à l'Evêque du Paraguay, & de la Ré- de ce Prélat, imprimées à Lima en 1721.

ne Copie, imprimée & authentique, du Décret du Roi Catho-, expédié dans son Conseil Suprême des Indes, le 28 Décem-43, lequel justifie les Jésuites sur tous les points des calomnies s contr'eux, & fait quelques reglemens touchant la maniere, s doivent se comporter dans leurs Réductions. Ce Décret est agné d'une Lettre de l'Evêque de Buenos-Ayres au Roi, & de deux Lettres de ce Prince aux Jesuites pour les féliciter sur leur jus-n pleine & entiere, & les exhorter à continuer à se com- omme ils ont fait jusques-là. Le tout imprimé avec le Décret, de Sa Majesté.



TABLE



TABLE DES MATIERES.

A

Fin de la Table des Matieres.

LISTE

LISTE
DES PIECES JUSTIFICATIVES
DE CE VOLUME.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES.

---

e l'Imprimerie de DIDOT.

FAUTES A CORRIGER.

PAGE 16, lig. 2, qu'elle a fait, *lis.* q 'elle a .. ie fait. P. 23, ... voient refusé, *lis.* que ... P. 34, lig. 36, ... *lis.* Majesté ... 8, dégoûtent, *lis.* dégoûte, P. 41, lig. 7, ... *lis.* ... terent leur premiere signature. P. 55, lig. 18, leur Néophytes, *lis.* leurs Néophytes ... 10..., lig. 6, cette Arrêt, *lis.* cet Arrêt. P. 117, lig. 34, on doutoir peu, *lis.* on doutoit cependant si peu. P. 130, lig. 35, le ... de, *ajoutez* ... P. 134, lig. 13 Arregu, *lis.* Arregui; & lig. 33, il n'ignoroit point, *lis.* il ignoroit pas. P. 137, lig. 2, on ne croïoit, *lis.* on ne croïoit pas. P. 145, 17, rendus dignes, *lis.* rendu dignes. P. 149, lig. 21, commune, *lis.* comm... P. 150, lig 2, au second de ces inconvénients, qu'au premier, *lis.* au premi... ces inconvénients, qu'au second. P. 151, lig. 20, & entrer, *lis.* & d'ent... P. 155, lig. 13, il faut mettre un r, au commencement de la ligne. P. 1... 22, desiroit, *lis.* desireroit. P. 170, lig. 9, aux soins, *lis.* des soins. P. 1... 1, la droiture, *lis.* leur droiture. P. 189, lig. 39, après ces mots plu... ses membres, *ôtez* la virgule. P. 190, lig. 8, sous le titre, *lis.* sous... P. 25, lig. 32, à d'autres Mines, *ajoûtez*, auprès d'une Montagne appell... *Grosso*. P. 239, lig. 6, ou Peguenchez, *lis.* & de Peguenchez, ou Pal... P. 250, lig., 7 avec Gal ral, *lis.* avec ce Général. P. 255, lig. 19, Mais *lis.* Et comme. P. 260, lig. pénultieme, on rangea, *lis.* ils rangerent. lig. 4, & le Pilote, *lis.* & le premier Pilote P. 267, lig. 26, en large large. P. 272, lig. 7, détacha, *lis.* dépêcha; & lig. 11, des gens si b... de si braves gens. P. 279, lig. 35, ce n'étoit point là, *lis.* d'ailleurs point là.

Fautes à corriger dans les Pieces.

PAGE viij, lig. 14, fut mouillé, *lis.* fût mouillé. P. x, lig. 25, remplac... placés P. xj, lig. 4, & qu'il pense, *lis.* & ce qu'il pense. P. xxiij, lig. 43, c... *lis.* comandamiento. P. lxviij, lig. 17, los ordenes, *lis.* las ordenes. P. lxx... *lis.* vassallege, P. cviij, lig. 15, de les y établir, *lis.* rétablir. P. cx... à venir, *lis.* de venir. P. cxxv, lig. 27, otimido, *lis.* omitido. P. c... 27, vereado, *lis.* versado. P. cxl, lig. 34, aun, *lis.* à un. P. cxli... purificassen, *ajoûtez*, se. P. cxliv, lig. 9, de mas *lis.* demas. P... trente-six, contendoras, *lisez* contendedoras. Page clv, ligne... tiene, *lis.* tienen. P, clxxxv, lig. 7, vigilante, *lis.* vigilantes. P... 37, y Governador, al suplicante, *ponctuez*, y Governador al. P. ... la calumnias, *lis.* las calumnias. P. ccx, lig. 28, hazer, *lis.* à haz... lig. 30, entablendo y poniendo, *lis.* entablando y poniendo. P. ccxxij ... Sentencias, *lisez*, y Sentencias. P. ccxxiij, lig. 6, de deux Gou... deux Gouverneurs. P. ccxxxiv, lig. 18, algunos ha, *lisez* ... ccxxix, lig. 10, moins trouvé, *lisez* trouvé moins. P. c... ment, *ajoûtez*, païé; & ligne 18, si on n'a pas, *ajoutez* ... miere colonne, lig. 13, havia, *lisez* havian: seconde colo... *lis.* nécessaires. P. ccxxxiv, lig. 18, algunos, *ajoutez* años avoir produit, *lis.* avoit produit. P. ccxl, lig. 43, simp... lig. 19, por el Reverendo, *lis.* por las dadas por el Revere... Dom Bruno, *lis.* à Dom Bruno. P. cclv, lig. 42, de... cera. P. cclxx, lig 12, he resulto, *lis.* resuelto. P. c... ron, *lis.* le confirmaron.





